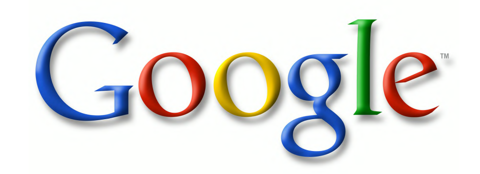
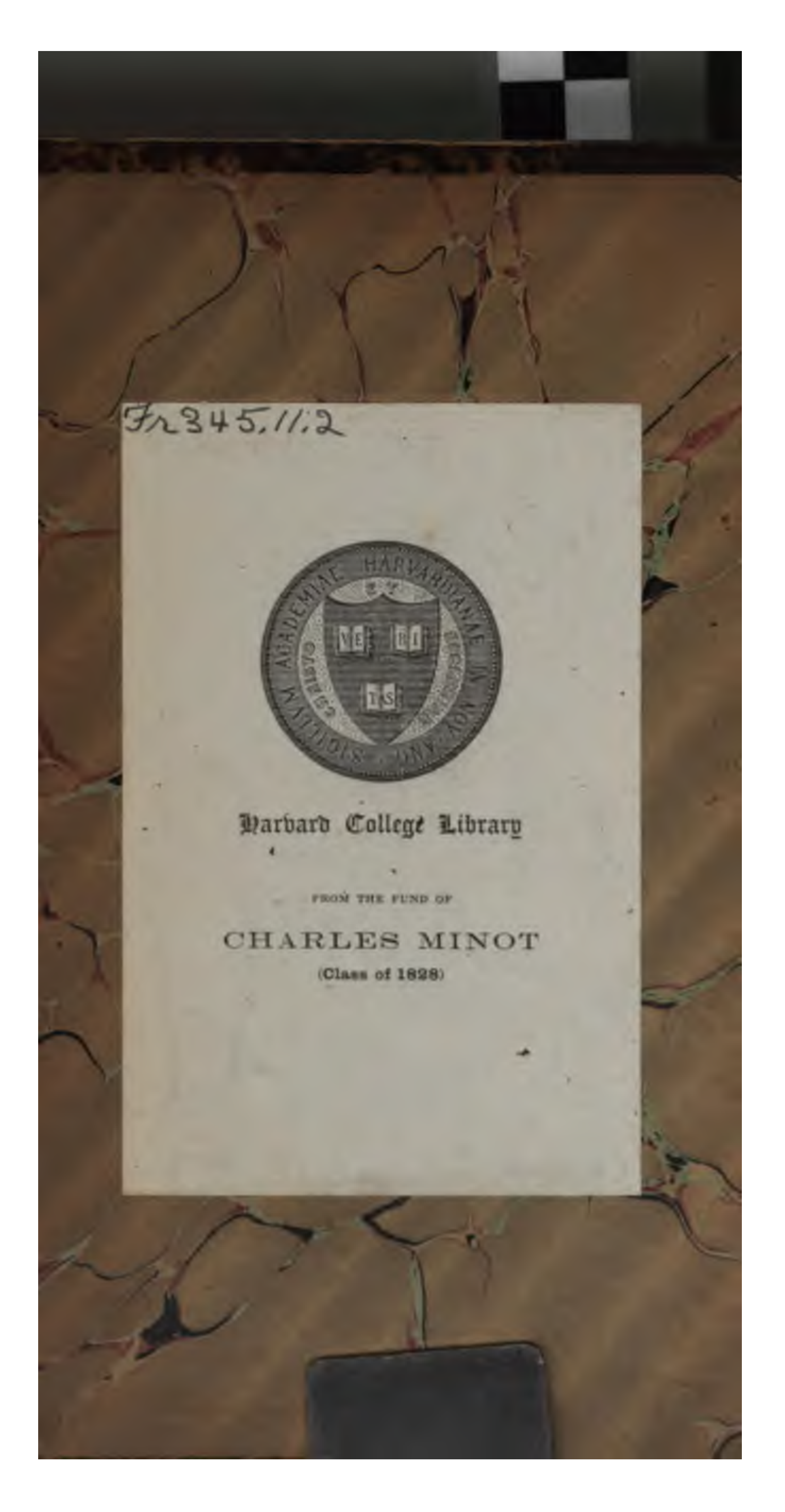
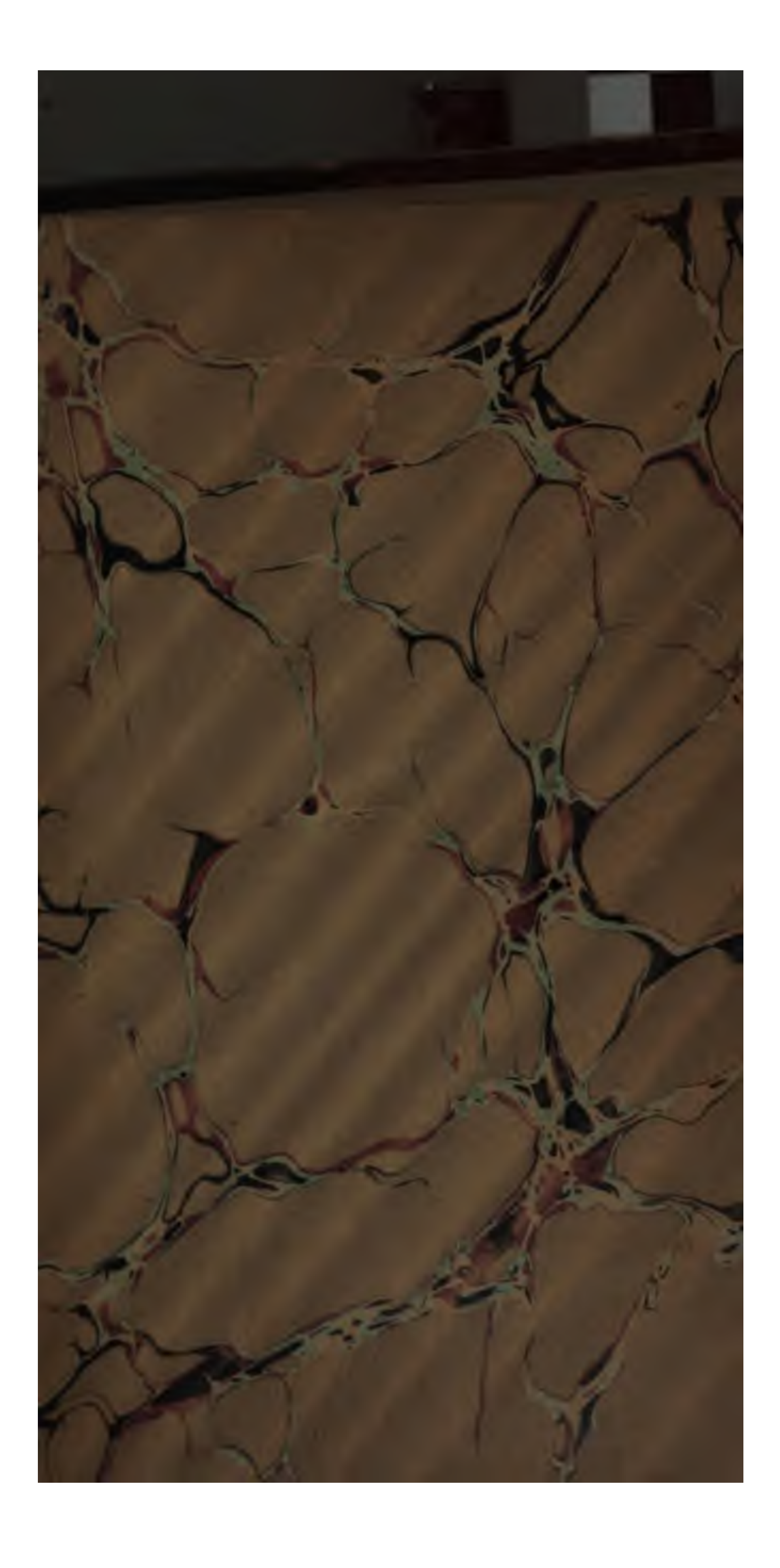

Google







ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE.



IMPRIMERIE D'ÉDOUARD PROUX ET Ce,
Rue Neuve-des-Bons-Enfans, n° 3.

ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LOUIS XI JUSQU'A LOUIS XVIII,

OU

COLLECTION DE PIÈCES RARES ET INTÉRESSANTES, TELLES QUE
CHRONIQUES, MÉMOIRES, PAMPHLETS, LETTRES, VIES,
PROCÈS, TESTAMENTS, EXÉCUTIONS, SIÉGES,
BATAILLES, MASSACRES, ENTREVUES,
FÊTES, CÉRÉMONIES FUNÈBRES,
ETC., ETC., ETC.,

PUBLIÉES D'APRÈS LES TEXTES CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE
ET AUX ARCHIVES DU ROYAUME, ET ACCOMPAGNÉES DE NOTICES
ET D'ÉCLAIRCISSEMENTS;

Ouvrage destiné à servir de complément aux collections Guizot,
Buchon, Petitot et Leber;

PAR F. DANJOU,

De la Société royale des Antiquaires et de l'Institut historique.

2ᵉ SÉRIE. — TOME 7.

PARIS.

CHEZ BLANCHET, RUE SAINT-THOMAS-DU-LOUVRE, N° 26.

1839.



HISTOIRE

DU TEMPS,

OU LE VÉRITABLE RÉCIT

DE CE QUI S'EST PASSÉ DANS LE PARLEMENT

DEPUIS

LE MOIS D'AOUST 1647 JUSQUES AU MOIS DE NOVEMBRE 1648 ;

AVEC

LES HARANGUES DE TOUTES LES COMPAGNIES SOUVERAINES,
ET LES ADVIS DIFFÉRENTS QUI ONT ESTÉ PROPOSEZ DANS LES AFFAIRES
QU'ON Y A SOLEMNELLEMENT TRAICTÉES.

AVERTISSEMENT.

La plupart des pièces historiques relatives à l'époque de la Fronde, sans en excepter les Mémoires les plus étendus, passent rapidement sur les premiers faits qui caractérisent l'origine de ce mouvement politique. La Fronde des grands, la Fronde, immense combat d'intérêts et d'intrigues d'un ordre plus ou moins relevé, a trouvé pour chaque intrigue, pour chaque intérêt un narrateur sinon un apologiste; mais la Fronde sérieuse encore, la Fronde pouvant laisser soupçonner derrière elle un dénoûment pareil à celui qui renversait dans le même temps un trône en Angleterre; la Fronde, grand ébranlement du pouvoir royal par une force qui essaie de se constituer en face de lui, n'a relativement obtenu qu'une place secondaire dans les écrits des contemporains. Au milieu des pièces si nom-

breuses que l'on possède sur nos années 1648 et 1649, pour peu qu'on veuille en excepter les mémoires, on est en quête, après un document de quelqu'importance et de quelque vérité, où les actes du Parlement et tout ce qui est relatif à son alliance avec le peuple de Paris ont été recueillis scrupuleusement et suffisamment développés. Ces considérations nous ont déterminé à réimprimer ici l'*Histoire du Temps*. Cette pièce, qui s'étend volontiers sur les premiers jours de la Fronde, et dans laquelle les premiers rôles sont départis aux acteurs populaires de la grand'chambre, peut, jusqu'à un certain point, remplacer le plus beau et le plus grave document que nous possédions sur la Fronde, *le Journal du Parlement*, qu'il nous a été impossible de reproduire à cause de son étendue.



HISTOIRE

DU TEMPS,

OU LE VÉRITABLE RÉCIT

DE CE QUI S'EST PASSÉ DANS LE PARLEMENT

DEPUIS

LE MOIS D'AOUST 1647 JUSQUES AU MOIS DE NOVEMBRE 1648.

La France, opprimée par la violence du ministre, rendoit les derniers soupirs, lorsque les compagnies souveraines, animées par le seul intérest public, firent un dernier effort pour reprendre l'authorité légitime que la mesme violence leur avoit fait perdre depuis quelques années, parce qu'elles avoient tousjours esté le plus fort rempart de la liberté publique, et comme le sanctuaire dans lequel s'estoient toujours conservées les lois fondamentales de l'Estat.

Je pourrois rapporter icy ce qui s'est passé pendant la régence dans le parlement de Paris et dans les autres compagnies; mais bien qu'il y ayt beaucoup de choses mémorables et dignes de la postérité, je craindrois de défigurer mon ouvrage en représentant les maux que nous avons soufferts, et diminuer la joye publique si je meslois le calme avec la tempeste et nos beaux jours avec des nuicts affreuses et obscures, pleines d'épouvante et d'étonnement. Je ne prétends donc parler que des remèdes, et non point des désordres de l'Estat : de sorte que s'il se rencontre quelque émotion dans la suite de mon histoire, c'est parce qu'ils ne peuvent jamais produire leurs effets qu'avec quelque sorte d'agitation qui en augmente toujours la force, et qu'achève entièrement la guérison.

Au commencement de la régence, la direction des finances, qui sont les nerfs de tous les Estats et qui en font la bonne ou la mauvaise fortune, ayant esté donnée à monsieur le président Bailleul, homme d'un esprit doux et poly, mais qui n'avoit jamais esté eslevé dans cette sorte d'affaires, cela donna lieu au sieur d'Emery, qui avoit acquis quelque connoissance dans les finances par la différence des emplois qu'il avoit eus, de se donner toute l'authorité et de s'en rendre le maistre absolu; tellement qu'ayant demeuré, en qualité de controolleur général, le seul arbitre de toutes les finances pendant quatre ans entiers, il creut que rien ne manqueroit à son ambition s'il pouvoit joindre le titre et la dignité à l'authorité qu'il avoit desjà usurpée, et se faire surintendant. Il obligea donc le cardinal Mazarin, qui estoit le premier ministre et dont les mœurs n'estoient pas différentes des siennes, de satisfaire à sa passion et de l'honnorer d'une charge qui avoit aupa-

ravant tousjours esté entre les mains de personnes de naissance ou qui avoient eu quelque rang considérable dans le royaume.

Il n'y fut pas sitost entré qu'il creut que pour la bien mériter il falloit jeter l'épouvante partout et abattre ce qui restoit encore d'authorité légitime dans l'Estat, sans pardonner mesme aux testes les plus illustres qui avoient consacré leurs vies au bien public.

Le parlement ayant reconneu ses mauvais et pernicieux desseins, et que par un abus criminel et punissable l'on faisoit depuis longtemps de grandes et excessives levées en conséquence de simples arrests du conseil et de déclarations non vérifiées, ou que, pour donner quelque couleur à cette oppression publique, l'on affectoit de les faire vérifier en d'autres compagnies souveraines, lesquelles, quoyque bien intentionnées, estoient encores plus foibles pour résister à la violence des temps, cet auguste sénat résolut donc pour lors de s'opposer vigoureusement à ces entreprises si fréquentes et si périlleuses, et de se faire apporter l'édit du tariffe (1), qui estoit une imposition générale de toutes les marchandises et de toutes les denrées qui entroient dans la ville de Paris.

Cela ne se fit pas sans beaucoup de résistance de la part du conseil; car comme l'édit avoit desjà esté vérifié en la cour des aydes, il avoit encore été exécuté depuis un an tout entier. D'ailleurs c'estoient des moyens pour empescher que les mauvais ministres ne

(1) Cet édit était émané du conseil des finances au commencement d'octobre 1646. L'impôt qu'il établissait ne reconnaissait point de privilégiés, et devait se prélever avant que l'édit lui-même eût été vérifié où *besoin serait*.

[redacted]

continuassent à l'advenir d'abuser de leur authorité et de la fortune des particuliers, comme ils avoient fait impunément depuis tant d'années.

Le conseil s'opiniastra donc longtemps à toutes les instances qui furent faites sur ce sujet; mais comme l'on vit que Messieurs du parlement estoient résolus de donner des deffences d'exécuter l'édit si on ne leur envoyoit pour l'examiner, il fut incontinent porté, dans l'espérance qu'on avoit à la cour d'éluder, comme on avoit fait tant de fois, les bonnes résolutions de cette illustre compagnie. Néantmoins, l'affaire ayant esté mise en délibération, les ministres furent bien trompés de voir que tous les advis alloient à rejetter l'édit; tellement que, pour rompre un si bon dessein, ils obligèrent la Reyne de mander le parlement, qui fut par députés au Palais-Royal, où se trouvèrent monsieur le duc d'Orléans, le cardinal Mazarin, monsieur le chancelier (1), le sieur d'Emery, surintendant, et quelques secrétaires d'Estat.

Là se forme une célèbre dispute entre monsieur le premier président (2) et monsieur le chancelier, pour instruire la Reyne des privilèges du parlement et pour sçavoir s'il pouvoit prendre connoissance de l'édit; car bien que cette question semblast avoir esté décidée, puisqu'il avoit esté envoyé pour le vérifier, néantmoins c'estoit encore une adresse du conseil pour empescher la continuation de la délibération et pour se maintenir tousjours dans l'authorité absolue.

(1) Pierre Séguier, chancelier et garde-des-sceaux de France, mort en 1673.

(2) Mathieu Molé, premier président du parlement, garde-des-sceaux de France, né en 1584, mort en 1656.



Monsieur le premier président, défendant la dignité et les prérogatives de sa compagnie, représenta que la pluspart des choses contenues dans cet édit regardoient le domaine, dont la connaissance appartenoit au parlement privativement à toutes les compagnies souveraines; que ce qui concernoit les aydes y devoit mesmes estre vérifié, parce que la cour des aydes n'avoit point esté establie pour vérifier aucuns édits, mais seulement pour connoistre de ce certaines matières et pour les décider entre les particuliers; que, quand on leur portoit quelques édits, ce n'estoit pas pour les vérifier, mais seulement pour les enregistrer, et pour y avoir recours toutefois et quantes qu'on traitteroit de cette matière devant eux; qu'il seroit bien rude au parlement, qui avoit receu autresfois les appellations des officiers des aydes, de les voir néantmoins partager aujourd'hui ses plus anciens priviléges et ce qu'il y avoit de plus auguste et de plus vénérable dans l'Estat; que, dès le moment que le parlement avoit veu qu'ils vouloyent faire des entreprises de cette qualité, il s'y estoit tousjours opposé; qu'entre tous les exemples il y en avoit un très célèbre dans les registres : car en l'année six cens six, sous Henry IV, la pancarte, qui estoit un droict approchant de celuy du tariffe, ayant esté vérifiée à la cour des aydes par le mesme artifice dont on s'estoit servy aujourd'huy, le parlement fit deffences de l'exécuter, et, pour l'exécution de son arrest, il envoya des présidents et des conseillers à toutes les portes de la ville, qui renversèrent les bureaux; que de temps en temps ils s'estoient maintenus dans cette possession de ne point souffrir que la cour des aydes se meslast de vérifier des édits, et que, s'il se trouvoit quelques exemples contraires, cela estoit arrivé par la violence des temps et

dans les désordres de l'Estat. Mais ce qu'il y avoit de particulier dans cet édit, c'est qu'il se respandoit sur toutes les parties du royaume, d'autant que, la ville de Paris estant composée de toutes les villes, il n'y avoit personne qui ne se ressentist de cette contribution, et ainsi qu'il n'y avoit que le parlement qui peust cognoistre de l'importance de cette affaire, laquelle méritoit bien d'estre meurement délibérée; car il estoit honteux qu'un estranger, ayant passé par toutes les villes de France avec toute la franchise et toute la facilité imaginables, ne peust néantmoins entrer dans Paris, la reine de toutes les villes et la capitale du royaume, avec la mesme liberté et les mesmes advantages; que l'on fouilloit jusques à ses habits, sous prétexte d'exiger un droict duquel le Roy ne tiroit pas grand secours, toutes ces levées estans faites par des voyes fort extraordinaires et incogneues dans les siècles passés.

Monsieur le chancelier, qui avoit aussi médité une responce, esleva fort le pouvoir de la cour des aydes dans la qualité des affaires dont elle devoit connoistre; qu'elle estoit souveraine dans son establissement; que c'estoient des puisnez qui avoient tousjours conservé les advantages et les prérogatives de leur origine et de leur condition; que la vérification des édits n'estoit pas un droict nouveau parmi eux. Il tascha encores de faire voir dans le particulier que le tarif estoit de leur jurisdiction, et d'ailleurs que ce droict n'estoit pas de si grande conséquence, le parlement ayant vérifié plusieurs édits, sous le règne du deffunct Roy, qui estoient beaucoup plus onéreux au public.

Monsieur le cardinal Mazarin parla aussi, et, comme il n'estoit pas fort versé dans la langue non plus que dans les maximes d'Estat, il commença par une parole

qui fit un peu de bruit et de murmure ; car il dit qu'il s'estonnoit fort de ce que le parlement s'arrestoit à des bagatelles et à des choses de si peu de conséquence ; que l'on ne pouvoit s'imaginer combien ces assemblées continuelles causoient de retardements dans nos affaires ; que nos ennemis en concevoient de grandes espérances, parce que cela ne pouvoit produire que de la division dans l'Estat ; qu'il falloit faire un dernier effort pour parvenir à cette paix tant désirée de tous les peuples de l'Europe, à laquelle les Espagnols, par la raison de leur ambition naturelle, ne consentiroient jamais s'ils n'y estoient forcés par les grands progrès et les grands avantages que nous pourrions avoir sur eux ; que, si dans le commencement de la campagne nous n'avions pas eu toutes nos troupes en estat de s'opposer à leurs desseins, c'estoit par le manquement du fonds qui avoit esté destiné pour payer les gens de guerre, lequel avoit esté retardé par le refus que faisoit le parlement de vérifier les édits.

Dans la réplique, ce mot de bagatelles fut relevé par monsieur le premier président, disant à monsieur le cardinal que le parlement ne s'arrestoit qu'à des affaires très importantes, et qu'on ne connoissoit pas la conséquence de celle du tariffe.

Monsieur le président le Cogneux parla aussi ; car comme cela se passoit par forme de conférence, chacun des présidents qui avoient esté députés dit son sentiment. Enfin, après tous ces discours de part et d'autre, la Reine appela le sieur d'Emery, et lui dit qu'il proposast les expédiens desquels il avoit esté parlé pour accommoder cette affaire, lequel s'en dispensa pour l'heure, prétendant que cela ne se pouvoit faire dans une si grande assemblée ny en la présence de Leurs

[redacted]

Majestez, y en ayant pour trop longtemps ; mais si Messieurs du parlement vouloient prendre quelque jour avec monsieur le chancelier, que l'on trouveroit peut-estre quelque ouverture pour satisfaire et contenter tout le monde. Monsieur le premier président dit là-dessus qu'il n'avoit point ordre de sa compagnie d'arrester aucune conférence, mais qu'il la proposeroit et qu'il en rendroit response à la Reine.

Le lendemain, la relation de ce qui s'estoit passé ayant esté faite les chambres assemblées, beaucoup furent d'advis de passer outre à la vérification de l'édict et de prendre les suffrages de Messieurs qui n'avoient pas encore opiné, disans qu'on les vouloit amuser et faire couler le temps afin de laisser finir le parlement, ou pour donner le temps au Roy d'y venir en personne pour faire vérifier l'édict et oster la liberté des suffrages. Néantmoins, cet advis ayant passé pour estre un peu trop précipité, il fut arresté que l'on accepteroit la conférence, mais que, si l'on ne pouvoit pas s'accommoder, dès le lendemain, toutes affaires cessantes, l'on acheveroit la délibération.

Messieurs les gens du Roy furent donc envoyés pour en donner la parole à monsieur le chancelier, et comme l'on n'avoit pas songé à régler la séance dans cette sorte de conférence qui estoit assez nouvelle, monsieur le premier président se chargea de sçavoir quel rang on leur voudroit donner. Cela s'estant accommodé, la conférence fut faite deux jours après, mais sans aucun fruit.

Le conseil, voyant que cette affaire ne réussiroit pas comme il s'estoit promis, voulut prévenir l'arrest de la cour qui alloit faire deffence d'exécuter l'édict ; car dans le mesme temps on envoya une déclaration portant

suppression du tariffe, afin que l'on creust que c'estoit de l'authorité du Roy et du ministère qu'il avoit esté supprimé.

Mais comme le sieur d'Emery, qui avoit la direction des finances, n'avoit pas accoustumé de faire du bien qui ne fust suivy d'un plus grand mal, il envoya cinq autres édicts qui estoient bien de plus grande conséquence et plus onéreux au public que celuy du tariffe que l'on avoit supprimé.

Le premier estoit le semestre du Chastelet de Paris, auquel l'on réunissoit toute la police et la principale fonction des commissaires du quartier;

Le second estoit une création d'un nombre infiny d'officiers sur les ports, avec des attributions de droicts;

Le troisiesme estoit pour obliger tous les marchands du royaume de porter tous les ans leurs poids et leurs mesures pour estre estalonnez, et pour estre aussi taxés à proportion de leur trafic et de leur commerce, qui estoit une forme de taille que l'on vouloit imposer sur eux, laquelle l'on eust augmentée tous les ans sous des prétextes imaginaires et par une oppression toute publique;

Le quatriesme estoit un emprunt ou une taxe d'aisés de deux millions cinq cens mil livres que l'on vouloit faire sur tous les habitans de Paris, à la réserve des officiers des quatre compagnies souveraines et de leur suite;

Le cinquiesme et dernier estoit l'édit des prévosts généraux, dont les courses et le pouvoir s'estendoient dans l'estendue de chaque généralité, et ausquels l'on donnoit mesme l'attribution des crimes ordinaires aussi bien que des cas prévostaux, et ainsi c'estoient de seconds lieutenans criminels que l'on créoit dans les provinces.

[redacted]

Toutes ces différentes rencontres d'affaires ayant consommé le mois d'aoust de l'année 1647 et cinq jours du mois de septembre, le conseil jugea bien que tant d'édits ne pourroient pas estre examinez dans les deux jours qui restoient du parlement, tellement que l'on envoya des lettres patentes pour le continuer huit jours entiers pour les affaires publiques seulement.

La compagnie se trouva bien empeschée dans cette conjoncture; car bien qu'elle reconneust il y avoit desjà longtemps le brigandage qui se faisoit dans l'Estat et la mauvaise administration des finances, néantmoins, par une prudence polytique et pour empescher que l'on ne leur imputast quelque funeste changement où ils voyoient les esprits disposez et toutes les choses préparées, ils résolurent de relascher encore de leur authorité pour empescher un plus grand mal qui se formoit dans le royaume. Comparans donc les édits qui leur avoyent esté envoyez avec l'édit du tariffe qu'on avoit supprimé, ils trouvèrent que le dernier mal estoit encore pire que le premier, et que cette suppression n'estoit qu'un bien imaginaire qu'on avoit accordé au peuple pour faire avaller plus facilement le poison et la pileule.

Dans cette extrémité le parlement se trouva fort en peine, parce qu'il estoit bien informé que toutes les finances, quoyque les levées qui avoyent esté faites depuis plusieurs années fussent exorbitantes, avoyent esté néanmoins épuisées par la mauvaise conduite et par la friponnerie de ceux qui en avoient la direction.

La nécessité des affaires l'obligea donc à faire revivre l'édit du tariffe qui avoit esté supprimé, mais avec des modifications et des tempéramens qui en rendoient l'exécution peu onéreuse et sans aucune conséquence pour l'advenir; car on ne vérifia l'édit que pour deux

ans, si tant la guerre duroit, et l'on y deschargea encore toutes les choses nécessaires pour la nourriture de l'homme et pour les commoditez ordinaires de la vie ; joint que c'estoit un prétexte pour refuser les autres édits, comme l'on fit dans la suite, qui estoient bien de plus grande importance pour le public.

Et de fait, la création de ce nombre infini d'officiers sur les ports estoit une imposition très extraordinaire et insuportable, puisque tous les droits qui leur estoient attribuez devoient estre pris sur les denrées et sur les marchandises, qui en eussent beaucoup augmenté le prix ; et ainsi c'estoit un véritable tariffe et infiniment plus fascheux que celuy qu'on avoit semblé supprimer.

En second lieu, ces édits et ces attributions eussent esté perpétuelles, aussi bien que les offices ausquels elles estoient données ; tellement que la fin de la guerre n'eust pas esté celle de toutes ces exactions et de ces nouveautez criminelles.

Celuy des poids et mesures, avec les taxes sur chaque marchand à proportion de son trafic, n'estoit pas moins tyrannique ny moins contraire au bien de l'Estat ; car outre qu'il ruinoit entièrement la liberté du commerce, c'estoit une forme de capitation violente qui a tousjours esté reprouvée par nos mœurs et dans les royaumes bien policez.

Quant à l'édit des aysez dont l'on vouloit tirer deux millions cinq cens mil livres, les ministres le trouvèrent eux-mesmes par l'événement si dangereux pour leurs propres affaires aussi bien que pour celles du Roy, qu'ils firent deux mois après une déclaration par laquelle cet édit fut révoqué comme très pernicieux et contraire au bien public.

Aussi ces inventions malheureuses d'exiger des sommes de deniers de plusieurs particuliers, sous prétexte de quelque fortune qu'ils paroissoient avoir dans le monde, avoient fermé toutes les bourses, chacun aimant mieux avoir son argent inutile dans sa maison que de paroistre accommodé et de tomber par ce moyen sous l'oppression publique; si bien que personne ne trouvoit à emprunter, et la pluspart des propositions qui se faisoient, mesme au conseil, et tous les traitez pour avoir de l'argent, demeuroient sans effet et sans exécution.

Pour celuy du semestre du Chastelet et de la chambre de police, les commissaires des quartiers s'estans trouvez intéressez à cause qu'on leur ostoit la principale fonction de leurs charges, ils jetèrent une telle épouvante dans l'esprit de ceux qui avoient pris le traité, et de quelques-uns du conseil dans la maison desquels ils furent en foule, que l'édit fut retiré incontinent des mains du rapporteur; de sorte qu'on n'y délibéra point, et tous les autres furent rejettez par le parlement comme des charges insuportables.

Cette résistance, quoyque juste et légitime, n'ayant pas pleu au ministère, la cour estant à Fontainebleau, l'on rendit un arrest au conseil d'en haut, sur la fin du mois de septembre, par lequel l'arrest du parlement qui avoit vérifié le tariffe fut cassé et toutes les modifications levées. L'arrest de cassation ayant esté affiché, la chambre des vacations en rendit un autre qui ordonna que celuy du parlement seroit exécuté.

Ce généreux conflit ayant ainsi conservé à Messieurs du parlement cette glorieuse qualité des Pères du Peuple qui leur a tousjours esté donnée, les ministres cherchèrent un moyen pour leur faire perdre le titre

auguste et magnifique qu'eux et leurs prédécesseurs avoient mérité par tant d'actions mémorables.

Ils témoignent au parlement que, puisqu'ils rejettoient les nouveaux édits, il falloit qu'ils exécutassent les anciens, et ceux qui avoient esté autrefois vérifiez par les chambres assemblées et en la présence du Roy. Ils n'en trouvent point de meilleur pour favoriser leur dessein que L'establissement de la chambre du domaine, qui estoit une déclaration qui avoit esté vérifiée il y avoit deux ans, par laquelle le Roy mettoit tous les héritages qui estoient dans sa censive en franc-aleu, moyennant une année du loyer et du revenu qui luy seroit payée par les propriétaires.

Cet establissement produisoit deux effets importans et considérables pour ceux qui ne travailloient que pour leurs affaires et pour la ruine du public.

Le premier estoit que par ce moyen l'on tiroit des sommes immenses et qui ne peuvent pas s'imaginer; car bien que dans la ville de Paris la plus grande partie des maisons ne soient pas dans la censive du Roy, mais de plusieurs seigneurs particuliers, le dessein estoit (comme il avoit desjà paru du vivant du deffunct Roy) de réunir tout à la censive du Roy sous prétexte de récompenser les intéressez, estant une chose honteuse (à ce que prétendoient les ministres) que la justice et la mouvance fût partagée dans la ville capitale du royaume et que le Roy parust en cela le plus petit seigneur.

D'ailleurs il estoit à croire que par l'événement l'on en eût fait une affaire générale dans le royaume, et que l'on eût pris une année du revenu de tout le monde, que l'on eût fait payer en deux ou trois ans, n'y ayant rien qui pût satisfaire et assouvir l'ambition et

l'avarice de ceux qui estoient dans le gouvernement.

Le second effet que cet abonnement du domaine pouvoit aussi produire en faveur de ceux qui estoient dans le ministère, c'est que, comme l'affaire commençoit dans la ville de Paris, qui donne le bransle à tout le reste, ils prétendoient décréditer par là Messieurs du parlement, et faire croire qu'ils avoient bientost perdu l'affection pour le public.

En effet ils surprirent pour lors la conduite et la prudence de quelques-uns de la compagnie; car, en vertu d'un arrest rendu par la chambre du domaine, qui estoit composée de commissaires du parlement, l'on fit commandement, dès le mois d'octobre mil six cens quarante-sept, à tous ceux qui avoient des maisons dans la censive du Roy, de porter leurs titres et les baux qu'ils en avoient faits, afin de régler leurs taxes et d'exécuter entièrement l'édit.

Mais comme le peuple estoit bien informé que toutes ces procédures estoient des violences que l'on faisoit de la part du conseil sur les esprits de Messieurs de la cour, qui avoient résisté deux ans entiers à l'exécution de cette affaire quoyque l'édit eût esté vérifié le Roy séant, l'on ne se mit point aussi en peine de satisfaire à ces premières poursuites, tellement qu'il fallut rendre plusieurs arrests sur ce sujet.

Enfin les bourgeois les plus intéressez voyans qu'on leur vouloit oster les moyens de se faire payer des loyers de leurs maisons par les saisies qu'on en avoit desjà faites, ils vinrent en très grand nombre au palais pendant plusieurs jours pour y demander justice, s'addressans particulièrement aux présidens, comme aux chefs de la compagnie, qu'ils arrestèrent plusieurs fois au milieu de la grande salle, afin de leur faire

entendre leurs plaintes et réclamer leur authorité.

Il arriva mesme qu'un matin, s'estant addressez à monsieur le président Thoré, fils du sieur d'Emery qui estoit lors surintendant, un de ceux de sa suite, nourry dans la violence, leur dit de mauvaises paroles (1), quoyque l'on eust approché de son maistre avec toute sorte de respects et tous les honneurs qu'on devoit à un homme de son rang et de son caractère. Si bien que les bourgeois ne pouvans souffrir les injures et les menaces que ce valet leur faisoit, ils le traitèrent un peu mal, lui ayant rompu son épée sur le dos et baillé quelques coups de pied et quelques gourmades.

Ce fut donc une mauvaise rencontre pour le parlement que cette journée ; car, comme il estoit périlleux et extraordinaire de souffrir qu'on demandast justice en foule et tumultuairement, la cour fut obligée de dissiper tous ces bruits qui se faisoient tous les jours dans le palais, et de donner un arrest par lequel l'on décréta contre les nommez Cadeau, marchand, Croisettes, procureur au Chastelet de Paris, et quelques autres particuliers, avec défenses à toutes sortes de personnes de s'assembler, sur peine de punition exemplaire.

(1) En voyant le président Thoré, la populace l'avait salué du nom de *fils du tyran*. Ceci se passait le 8 janvier 1648 ; le 9, la scène se continuait. Cette fois le premier président Molé se vit lui-même en butte aux fureurs des séditieux ; ces derniers envahissent les salles du palais et dirigent leurs menaces contre lui. L'intrépide magistrat leur répond, sans s'étonner, que, s'ils ne se retirent et n'obéissent aux ordres du Roi, il va faire dresser des potences dans la place et faire pendre les plus mutins ; on lui répond que les potences sont faites pour les juges iniques, dont on ne reçoit aucune protection et qui se montrent esclaves de la faveur.

Ce fut avec grande satisfaction que le sieur d'Emery vit en quelque façon l'authorité du parlement commise contre les habitans de Paris; car bien que cet arrest fût fondé sur les premières maximes de la polytique, néantmoins il sçavoit bien que le peuple ne pénétroit pas si avant, et que cela ne manqueroit pas d'altérer un peu le crédit de cette illustre compagnie.

Ce n'estoit pas encore assez; il fit en sorte que la grand'chambre travaillast à l'exécution de l'arrest, afin que le parlement portast toute l'envie et toute la hayne de cette action. L'on manda pour cet effet le lieutenant civil et quelques autres juges de police, qui furent dans la maison de ceux contre lesquels l'on avoit décrété, et, afin de faciliter l'exécution et de jetter l'espouvante partout, les ministres respandirent en mesme temps tout le régiment des gardes dans la rue Saint-Denys et dans des principaux quartiers de la ville, monsieur de Schombert, qui commandoit les Suisses, s'estant saisi de la porte de Saint-Denys et de toutes les advenues.

Cela ayant produit de grands bruits et de grands murmures parmy la bourgeoisie, chacun se prépare à la deffence; l'on fait monter du monde dans les clochers des trois églises de la rue Sainct-Denys pour sonner l'alarme; car les marchands qui avoient beaucoup à perdre songeoyent à leur seureté, et se mettoyent en estat d'empescher que leurs maisons ne fussent au pillage des soldats qu'ils voyoient se saisir de tous les endroits de la rue.

Le prévost des marchands, adverty du désordre qui se formoit dans Paris, fut incontinent au Palais-Royal avec les eschevins, où ayant trouvé la Reyne, monsieur le duc d'Orléans et les principaux ministres qui tenoyent

le conseil d'en haut, il advertit Sa Majesté du péril dans lequel l'on avoit mis la ville de Paris, et comme, par un désordre fort extraordinaire et sans l'advertir, on avoit répandu des soldats partout, qui obligeroient sans doute les bourgeois à prendre les armes, parce qu'ils ne savoient pas à quel dessein on les assiégeoit ainsi dans leurs maisons et l'on faisoit paroistre toutes ces troupes, qu'il prioit Sa Majesté de les faire retirer promptement, autrement il ne respondroit point des événemens, qui ne pouvoient estre que très funestes.

La Reyne luy fit responce qu'on ne sçavoit pas que ce fût l'ordre de donner advis à la Ville d'aucune chose que le Roy voulust entreprendre; d'ailleurs, que les bourgeois avoient tort de s'épouvanter dans cette occasion des soldats qui paroissoient par les rues; que c'estoit une vaine crainte et une terreur panique, n'ayant esté posés dans les lieux où ils estoient que pour la cérémonie et pour la sortie du Roy, qui devoit ce jour-là aller remercier Dieu à Nostre-Dame de sa guérison et de sa convalescence.

Le prévost des marchands ayant répondu à la Reyne que ce n'estoit point la coustume de mettre des soldats dans la rue Saint-Denys, lorsque le Roy alloit à Nostre-Dame, Cadeau ny les autres contre lesquels l'on avoit décretté ne s'estans point aussi trouvés dans leurs maisons, l'on fit incontinent retirer toutes les troupes, et le Roy sur le midy vint à Nostre-Dame avec une pompe magnifique, tant pour couvrir le jeu que pour voir la contenance des esprits en montrant ce jeune prince avec toute sa majesté, et qui n'avoit esté conservé à la France que par un miracle et par les prières de ses sujets.

La crainte et l'appréhension du peuple ne laissèrent

pourtant pas de continuer. La nuict du dimanche il fut tiré un nombre infiny de mousquetades. Le lundy et le mardy cette émotion continua encore tout le jour, chacun voulant témoigner par là la résolution qu'il avoit prise de se deffendre de l'oppression du ministère, qui avoit dessein de faire porter à l'advenir toute la dépence de la guerre à la ville de Paris, après avoir épuisé tout le sang et toutes les forces des provinces.

Les ministres, croyant néantmoins qu'il y avoit du péril pour eux s'ils témoignoient de la crainte en cette occasion et s'ils ne poussoient leurs desseins jusques au bout, résolurent de faire monter le Roy au parlement pour y faire vérifier des édits qui n'estoient pourtant pas en si grand nombre que la renommée avoit publié ; mais quelques-uns tiennent qu'on voulut les hazarder les premiers, afin de reconnoistre où se porteroient les esprits et si cela recevroit beaucoup de contradiction.

Ainsi, le mercredy matin, sans advertir le parlement que le soir précédent, le Roy apporta cinq ou six édits dont messieurs les gens du Roy n'eurent communication que dans l'audience et par la lecture qui en fut faite, contre l'ordre ancien, qui veut que les édits soient portés au parquet pour le moins trois jours auparavant qu'ils soient examinez, et qu'on y délibère.

Le premier estoit une création d'une infinité d'offices sur les ports de Paris, ausquels l'on donnoit pour attribution les mesmes droits que l'on prenoit pour le tariffe, que le Roy alliénoit pour cet effet, qui estoit un des édits qui avoient esté refusés dès le mois de septembre précédent ;

Le second estoit la création de douze maistres des requestes ;

Le troisième estoit pour les francs-fiefs ;

Le quatrième, une création de deux greffiers et de deux secrétaires du conseil, avec deux audienciers et gardes-roolles;

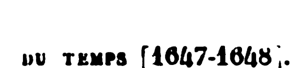
Le cinquième, pour tous les engagistes du domaine du Roy, ausquels on prenoit une année de revenu en deux ans;

Le sixième et dernier estoit une révocation des aysez de tout le royaume, à cause, portoit l'édit, que c'estoit une invention qui destruisoit la liberté du commerce.

Sur le sujet de tous ces édits, monsieur le chancelier représenta la volonté du Roy comme à l'ordinaire, et dit que si Dieu eût prolongé les jours au deffunct Roy d'heureuse et immortelle mémoire, qu'on ne seroit plus en peine de chercher les moyens pour soutenir les charges de l'Estat et la despense de la guerre, d'autant que cet invincible et glorieux monarque auroit forcé les ennemis, par la suite de ses victoires et de ses conquestes, de consentir à une paix qu'il avoit désirée avec tant d'ardeur pour le seul bien de ses subjets et la grandeur de ses alliez; que la Reyne, suivant ses généreuses intentions, avoit dès le commencement de sa régence envoyé des plénipotentiaires à Munster pour donner le repos à la France et terminer une guerre que l'ambition de nos ennemis, qui avoient tousjours prétendu à la monarchie universelle, avoit excitée; qu'encores que les armes du Roy eussent toujours esté victorieuses et que l'entrée de cette heureuse régence eût esté signalée par cette célèbre victoire de Rocroy, où nos ennemis avoient perdu leurs meilleures troupes, que cette grande victoire eût esté encore suivie d'une infinité de progrès et de conquestes, néantmoins tous ces advantages n'avoient peu rien rabattre de cette hauteur de courage et de cette fierte qui estoit comme naturelle

à la nation à laquelle nous avons affaire; que la Reyne avoit eu mesme tant de bonté que de vouloir relascher beaucoup des propositions justes et légitimes qui avoient esté faites par nos plénipotentiaires, afin d'avoir la paix qu'elle avoit tant de fois souhaitée; qu'après tant de pertes considérables, les ennemis n'ayant pu estre persuadés par la raison ny par la générosité de la Reyne, ils ne pouvoient plus à présent estre forcés que par la terreur de nos armes et la continuation de la guerre, qui ne pouvoit pas estre continuée sans une extreme dépense; que les finances estoient entièrement espuisées à cause de tant d'armées qu'il avoit fallu entretenir et des secours extraordinaires que l'on avoit donnés aux alliez; que le Roy n'avoit point trouvé d'expédient plus prompt et plus innocent que de faire quelques édits qu'il avoit apportés pour les vérifier; qu'il espéroit donc qu'estans dans les plus éminentes charges du royaume ils paroistroient aussi les plus zélés pour la grandeur du prince et pour l'exécution de ses volontez.

Monsieur le premier président commença par la maladie du Roy, qui avoit défiguré ce beau visage, sur lequel l'on voyoit auparavant tant d'esclat et de majesté; que c'estoit avec joye qu'on le voyoit revivre par un miracle et comme s'il nous avoit esté donné une seconde fois du ciel; que la Reyne avoit tant pris de soin pour sa conservation dans ce rencontre que, quand mesme elle ne seroit point sa mère par la loi de la naissance, elle pourroit aujourd'huy prétendre ce titre, ayant hazardé sa propre personne dans le nombre de ses veilles pour luy rendre la santé parfaite qu'il possédoit à présent; que tout le peuple y avoit aussi contribué de ses prières, qui avoient esté exaucées comme pleines d'ardeur et de piété; ainsi que la postérité s'estonneroit



de voir que, dans le temps que tous les subjets rendoient graces à Dieu de leur avoir conservé un prince de si grande espérance, l'on abusast de son nom et de sa minorité pour la vérification de plusieurs édits qui alloient achever la ruine de l'Estat par des impositions extraordinaires et par la création d'une infinité d'officiers qui avoient traité de leurs charges sous la foy publique et dans l'asseurance qu'on ne leur donneroit plus de compagnons ; qu'il estoit à craindre que cette grande joye que les peuples avoient tesmoignée pour la guérison de leur prince ne se changeast en sanglots et en souspirs, ou plutost en quelque horrible désespoir qui les porteroit à des choses funestes à l'Estat et qui en diminueroient la gloire; que les bruits et les murmures de tous les subjets n'alloient pas jusques à Leurs Majestés; que toutes les choses leur estoient adroitement dissimulées, mais que le parlement, qui voyoit les maux de plus près, sçavoit bien quelle émotion cela produisoit dans les esprits et quels estoient les accez espouventables de leur maladie ; que cette nécessité d'affaires, c'est-à-dire cette fièvre continuelle dont l'Estat se trouvoit accablé depuis tant d'années, estoit les prétextes ordinaires dont on se servoit pour couvrir tant d'exactions qui avoient esté faites sur le peuple, lesquelles, si elles estoient bien examinées, se trouveroient avoir esté beaucoup plus que suffisantes pour soustenir les charges du royaume sans avoir encore recours à d'autres remèdes et à des nouveautez dangereuses; mais que l'on voyoit bien que la guerre estoit le monstre qu'on ne vouloit point estouffer, quelque chose que l'on peust dire, afin que cela servist toujours d'occasion à ceux qui abusoient de l'authorité royale de dévorer ce qui restoit de biens aux particuliers, et de prendre encore les dé-

[redacted]

bris de leur naufrage, qui n'avoit esté causé que par la tempeste qu'ils avoient excitée eux-mesmes dans toute l'Europe ou qu'ils avoient tout au moins entretenue par des inventions et des artifices punissables; que dans le rang qu'il tenoit il estoit obligé d'advertir Leurs Majestés de tous ces désordres, lesquels produiroient d'estranges effets si l'on n'en arrestoit promptement le cours; que ce n'estoit pas sans une extreme douleur qu'il voyoit former l'orage, qui ne pouvoit plus estre diverty que par une prudence extraordinaire et non pas par des moyens violens, qui estoit néantmoins aujourd'huy tout le secret de ceux qui estoient dans le ministère et dans le gouvernement.

Monsieur l'advocat général Talon, auparavant que de prendre ses conclusions, représenta aussi que la séance des Roys estoit autrefois une cérémonie pleine de grandeur, d'esclat et de majesté, mais qu'aujourd'huy c'estoit un sujet d'espouvante et d'estonnement; que les peuples ne voyoient jamais ces heureuses journées qu'avec joye et des acclamations publiques, parce que les Roys ses prédécesseurs n'y venoient ordinairement que pour délibérer des plus importantes affaires du royaume, pour y conclure la guerre ou bien un traité de paix; que le plus ancien exemple que nous fournissoit l'histoire estoit lorsque Charles V estoit venu pour dénoncer la guerre à Edouard, prince de Galles, et pour confisquer son duché d'Aquitaine, dont il n'avoit pas voulu luy rendre hommage; que quand ils apportoient des édits pour vérifier, peut-estre une fois dans un siècle et dans les plus grandes nécessités de l'Estat, qu'ils laissoient tousjours à la compagnie la liberté des suffrages; que François I[er] en avoit ainsi usé plusieurs fois, quoyque les guerres de ce temps-là ne fussent pas

de moindre despense ny moins glorieuses pour l'Estat; que ce n'estoit que depuis vingt-cinq ans que, par un désordre dans la morale et une illusion dans la politique, on avoit voulu forcer les sentimens et obliger le parlement de rendre une obéissance aveugle aux volontez du prince, sans les pouvoir examiner ny en délibérer comme on avoit accoustumé; que ces saintes loix ayant esté ainsi violées par un usage très dangereux et qui n'avoit rien de légitime, cela avoit produit des désordres dans nos jours qui avoient mis la France dans le plus déplorable estat que l'on pouvoit s'imaginer; que ceux qui estoient autrefois les plus accommodez dans les provinces et dans la campagne estoient aujourd'huy bien aises de rencontrer un peu de paille sur laquelle ils pussent passer une malheureuse nuit en attendant un jour qui ne devoit pas estre plus heureux, puisque leur nourriture ordinaire estoit un peu de pain composé de son et d'avoine meslés, qu'on leur vouloit oster à présent; que les biens des subjets du Roy ayans esté consommés par tant d'imposts et de subsides nouvellement inventés, que l'on pouvoit dire qu'il ne leur restoit rien de propre que leur ame, encore l'auroit-on mise à l'encamp comme les autres choses si elle eust esté vénale. « L'on vous a, Madame, parlant à la Reyne, entretenu du bonheur de vostre régence, du nombre de vos victoires et de vos conquestes; mais je vous supplie de vous ressouvenir que le peuple compte tousjours entre les mauvaises plantes les mirthes et les lauriers; » que la France, dans l'estat malheureux où elle estoit, ne pouvoit plus estre appellée comme autrefois, l'ornement de l'Europe et les délices de la nature; que dans cette misère publique où tout se trouvoit réduit il y avoit à craindre que les sujets, ne connoissans plus leur prince et ou-

[redacted]

blians ce qu'ils luy devoient, ne fissent des imprécations contre le gouvernement; qu'il supplioit Sa Majesté de considérer que la gloire du Roy des François estoit de commander à des personnes libres; que son règne et sa domination n'estoit pas semblable à celle des princes barbares du Jappon et de la Chine, qui commandoient à des peuples qui n'avoient que le visage d'hommes et qui maudissoient bien souvent au dedans ce qu'ils estoient forcez de respecter au dehors; enfin que les François n'estoient pas comme des esclaves ou comme des forçats, lesquels, chargez de chaisnes et de fers, estoient contraints de recevoir et de souffrir les coups du comite dont ils voudroient avoir mangé le cœur; que nos Roys avoient toujours régné dans le cœur de leurs sujets, et que l'amour des peuples avoit non-seulement formé leur sceptre et leur diadème, mais que c'estoit aussi par là que leur domination s'estoit si glorieusement maintenue par l'espace de tant de siècles; qu'il supplioit donc Sa Majesté, lorsqu'elle seroit retirée dans la solitude de son cabinet et qu'elle feroit réflexion sur toutes les actions dont elle estoit comptable à Dieu et au public, se ressouvenir de tout ce qui luy avoit esté représenté depuis sa régence; que, dans la place qu'il tenoit, ses prédécesseurs, dont il n'approchoit que de bien loin, avoient tousjours eu la liberté d'examiner les volontez des Roys en leur présence et mesme de les contredire, et partant, qu'il la prioit que doresnavant la douceur, l'humanité et clémence peussent trouver des lettres de naturalité dans le Louvre, afin que sa régence receust la bénédiction de tous les peuples, et que la France, qui estoit aujourd'huy si défigurée, peust reprendre sa première force et jouir de son ancienne félicité.

Monsieur l'advocat général ayant requis néantmoins la vérification des édits, forcé par la présence du Roy, dès le lendemain jeudy, seiziesme du mois de janvier 1648, tous les maistres des requestes, auxquels l'on avoit donné douze compagnons, s'assemblèrent dans le lieu où ils tiennent leur justice au Palais, et résolurent de s'opposer à l'édit qui les concernoit et de chercher toutes sortes de moyens pour se garantir et se deffendre de la violence du ministère. Cela estant venu à la connoissance de la Reine et du conseil, monsieur le chancelier les manda le mesme jour sur le soir; lesquels s'estant trouvez au Palais-Royal, il leur dit en la présence de la Reyne que le Roy avoit esté informé de plusieurs délibérations qu'ils avoient faites, lesquelles estoient contraires au bien de l'Estat et aux affaires présentes; qu'ils avoient résolu que, si quelqu'un d'entr'eux estoit relégué pour s'estre opposé à l'exécution de l'édit par lequel l'on adjoustoit quelques officiers à leur compagnie, qu'on luy donneroit douze mil livres par an pour sa subsistance et celle de sa famille; que la seconde délibération qu'ils avoient faite sur ce sujet n'estoit pas moins criminelle, parce qu'ils avoient aussi arresté que si, auparavant que le droit annuel fût restably, quelqu'un de leurs offices venoit à vacquer, qu'ils rembourseroient tant la vefve que ses héritiers d'une certaine somme qui équipoleroit le prix de l'office, qu'ils prendroient à leurs périls et fortunes; qu'ils avoient encore esté si hardis que de faire dessein de s'opposer à l'exécution de l'édit qui avoit esté porté par le Roy au parlement et vérifié en sa présence; qu'il estoit honteux que des officiers qui approchoient le plus près de la personne du prince eussent pris des résolutions si contraires à son authorité et au bien de ses affaires; ainsi, qu'il avoit ordre de Sa

Majesté de leur interdire l'entrée des conseils jusques à ce qu'ils eussent rapporté toutes leurs délibérations, pour estre lacérées en leur présence.

Messieurs les maistres des requestes, moins estonnés qu'auparavant de ce mauvais traitement, qui fut encore suivi de quelques paroles de la Reyne, qui leur dit que c'estoient de *belles gens* pour s'opposer aux volontez du Roy son fils, ne laissèrent pas toujours de suivre leur premier dessein et d'entrer dès le vendredy matin dans la grande chambre, au nombre de quatre, sçavoir: monsieur Mangot, monsieur de Villarceaux, monsieur Gallard et monsieur de La Moignon, lesquels, ayant passé le bareau comme parties, demandèrent acte à la compagnie, les chambres estant assemblées à cause qu'on recevoit un conseiller ce jour-là, de l'opposition qu'ils formoient à l'édit de création de douze maistres des requestes et à l'arrest de vérification, et dirent pour moyens d'opposition que le Roy ne pouvoit point créer d'officiers dans les compagnies souveraines pendant sa minorité; sur quoy le parlement leur donna acte de leur opposition, qui seroit jugée les chambres assemblées. Après cela, monsieur le président Perrot, qui estoit le plus ancien président des enquestes, demanda au nom de la compagnie, à monsieur le premier président, l'assemblée des chambres au lendemain, pour revoir les édits qui avoient esté vérifiés en la présence du Roy et sans la liberté des suffrages, laquelle fut accordée par monsieur le premier président.

Le jour suivant, tous les édits furent donc distribuez à quelques-uns de Messieurs pour en faire leur rapport; plusieurs jours furent mesme consommez tant à en faire la lecture que pour sçavoir si on délibéreroit sur tous en général ou en particulier. Enfin, la résolution

de les examiner en particulier et par ordre estant prise, l'on se servit d'une invention au conseil pour ruyner toutes les délibérations ou pour les réduire à de simples remonstrances.

Pour cet effet, le Roy manda la compagnie par députez au Palais-Royal; lesquels y estans allez, la Reyne leur demanda le sujet des assemblées. Sur quoy monsieur le premier président répondit que c'estoit l'ordre du parlement de revoir les édits vérifiés en la présence du Roy, parce que, comme cette sorte de vérification se faisoit tumultuairement et sans la liberté des suffrages, il falloit voir s'il n'y avoit rien qui blessast l'authorité du Roy et l'intérest public, qui estoient deux choses inséparables.

A quoy la Reyne fit response qu'elle estoit bien aise d'estre informée de l'ordre du parlement et de l'apprendre par leurs bouches; qu'elle avoit tousjours eu et avoit encore toutes sortes de bonnes volontez pour la compagnie, laquelle elle croyoit aussi fort affectionnée au service du Roy son fils pour considérer la nécessité des affaires, et ne rien résoudre qui la peust obliger à faire des choses qui leur fussent désagréables.

Le parlement agissant donc de sa propre authorité et par l'agréement de la Reyne, l'on commença à rapporter les édits. Monsieur Crespin rapporta l'édit par lequel on révoquoit tous les édits des aysés, avec deffences d'en faire plus à l'advenir, lequel fut vérifié purement et simplement, les gens du Roy ayant esté mandez sur-le-champ, et receu ordre de la cour d'envoyer des copies collationnées de l'arrest par tous les bailliages et séneschaussées du ressort.

Monsieur Hennequin rapporta ensuite l'édit concernant les engagistes du domaine, auxquels on demandoit

[redacted]

une année du revenu pour la confirmation de l'aliénation. Il y eut plusieurs advis, monsieur de Broussel ayant mesme pris prétexte de parler de la surprise et de la forme en laquelle le Roy estoit venu au parlement, et comme l'on abusoit de l'âge et de la minorité du prince pour corrompre toutes choses; qu'on vouloit faire authoriser, par le revenu d'une année qu'on demandoit, l'aliénation de tout le domaine que l'on avoit faite sans aucune forme, et dont tous les ministres et leurs adhérans s'estoient injustement emparés; qu'il estimoit qu'il falloit informer la Reyne, et par escrit, de la conséquence de l'édit, lequel ne pourroit estre délivré qu'après que Sa Majesté en auroit esté plainement instruite, et que, dès à présent, toutes les aliénations du domaine faites sans forme seroient déclarées nulles; ce qui fut suivy par la compagnie et ordonné par arrest.

Le parlement s'estant aussi assemblé pour examiner l'édit des francs-fiefs, par lequel l'on demandoit vingt-cinq années par avance, il y eut arrest par lequel, modifiant l'édit, il ordonna qu'il n'en seroit payé que huict années qui estoient desjà escheues, mais que, pour les autres, il ne seroit pas exécuté.

Les ministres ayans reconnu par tous ces arrests la suite des délibérations de la compagnie, qui prétendoit user à l'advenir de son authorité et modifier les édits, quoyque vérifiés purement et simplement en la présence du Roy, ils obligèrent la Reyne d'envoyer quérir Messieurs les gens du Roy sur ce sujet, ausquels elle tesmoigna quelque ressentiment du procédé du parlement et de l'arrest qu'ils avoient rendu pour les francs-fiefs, qu'elle qualifia d'une entreprise à l'authorité royale, et qu'elle leur donnoit ordre de dire de sa part

à la compagnie qu'elle entendoit qu'on lui en envoyast une coppie, pour voir encore plus particulièrement en quels termes il estoit conceu.

Messieurs les gens du Roy ayant le lendemain fait leur relation, quelques-uns de messieurs les présidens au mortier proposèrent d'adjouster à l'arrest qu'il seroit exécuté sous le bon plaisir du Roy, s'asseurant que le Roy auroit assez de bonté pour descharger les intéressés conformément à l'arresté de la compagnie. Néantmoins, cette proposition ayant esté examinée, elle fut rejettée comme contraire à l'authorité de la cour et à ses anciens priviléges. Mais pour faire voir à la Reyne que ce qu'avoit fait la compagnie n'avoit esté que pour le service du Roy et de l'Estat, et non point une entreprise sur son authorité, l'on trouva un milieu, qui fut de luy envoyer les gens du Roy, lesquels luy tesmoigneroient tous les respects possibles, dont la cour ne se départiroit jamais, et pour luy monstrer qu'elle les vouloit conserver tous entiers. Messieurs les gens du Roy furent chargés de prier la Reine d'envoyer une déclaration conforme à l'arrest, afin que le peuple crût tenir plutost sa descharge de la bonté et de la grace du Roy que de la justice de la cour.

Tous ces complimens et ces respects ne satisfirent point la Reyne, qui estoit conseillée par des ministres qui n'estoient point accoutumés de reconnoistre d'autre justice que la violence et qui vouloient mettre toute la France dans l'esclavage.

La responce qui fut faite aux gens du Roy fut de dire à la compagnie qu'on leur faisoit deffenses de passer outre à l'examen des édits jusques à ce qu'ils eussent décidé s'ils entendoient donner quelques bornes à l'authorité royale et modifier la volonté du Prince.

qu'il leur avoit si solennellement expliquée dans son lict de justice.

L'on tient que cet advis fut donné par le sieur d'Emery, surintendant, et par le cardinal Mazarin, afin de commettre publiquement l'authorité du parlement contre l'authorité du Roy, de laquelle ils abusoient l'un et l'autre puissamment, et de jetter l'espouvante dans les esprits par une proposition si extraordinaire, sur laquelle l'on désiroit qu'il fust nettement prononcé. Et de fait monsieur l'advocat général Talon, voyant l'importance de la commission qu'on luy donnoit, se fit donner la volonté de la Reyne par escrit; car il ne vouloit pas qu'on luy imputast de part ni d'autre qu'il eust changé les moindres termes de l'ordre qu'il avoit receu.

Estant entré dans la grande chambre et fait sa relation, la compagnie fut fort surprise de la responce de la Reyne et de la proposition qu'on leur faisoit; pour cet effet l'on remit la délibération au lendemain. Ayant esté continuée pendant plusieurs jours, il y eut quatre ou cinq sortes d'advis. Les uns estimoient qu'on devoit passer outre à l'examen des édits, prétendans estre en possession, et qu'il y en avoit plusieurs exemples dans les registres.

Les autres, ne voulans point entrer dans la discution d'une proposition malicieusement inventée, firent une ouverture qui n'avoit rien de commun à l'affaire qu'on traitoit, mais qui ne laissoit pas d'estre juste, sçavoir : de recevoir la dénonciation contre les ministres qui avoient volé les deniers publics et qui les divertissoient tous les jours.

Quelques autres furent d'advis qu'auparavant de pouvoir délibérer le Roy et la Reyne seroient très humble-

ment suppliés d'envoyer une lettre de cachet ou quelque déclaration par laquelle tous Messieurs du parlement pourroient opiner avec liberté et dans leurs consciences sur la proposition qui leur avoit esté faite, sans craindre la perte de leurs biens et la suppression de leurs charges, dont quelques-uns mal intentionnés au service du Roy et de l'Estat les avoient plusieurs fois menacés. Il y en avoit aussi qui alloient à remettre la décision de l'affaire à l'assemblée des premiers estats, et cependant que le parlement en useroit comme il avoit accoustumé;

Plusieurs, à feuilleter les registres, afin de gaigner le temps et rendre ces pernicieux édits inutiles et sans exécution.

Toutes ces délibérations ayant continué jusques au commencement du mois de mars sans rien conclure, les ministres, qui prévoyoient bien l'intention de Messieurs du parlement, firent encore entendre à le Reyne que l'on mesprisoit ses ordres et ses commandemens, et qu'il estoit important pour son authorité et pour celle du Roy que cette question fust entièrement décidée.

Elle envoya donc quérir Messieurs les gens du Roy, ausquels elle commanda de dire à la compagnie qu'elle entendoit qu'on luy fist response sur la proposition qu'elle lui avoit fait faire, autrement qu'elle sçavoit bien les moyens de se faire obéir.

Le lendemain monsieur Talon avec ses collègues s'estant acquitté de l'ordre et du commandement qui luy avoit esté fait, l'on remit l'assemblée au mardy, à cause de l'ouverture du roolle de Paris; tellement que le mardy l'on acheva cette haute et importante délibération. Mais au lieu de décider nettement la proposition et d'y respondre ponctuellement, la cour aima

mieux dans cette occasion se relascher un peu de ses priviléges et consentir qu'on adjoutast aux arrests qu'elle avoit rendus sur les esdits, le tout sous le bon plaisir du Roy. Mais comme cela ne se faisoit que par une bienscéance extérieure et pour ne point causer des désordres dans l'Estat, la compagnie arresta, par mesme moyen, que Sa Majesté seroit suppliée d'envoyer une déclaration conforme aux modifications de l'arrest qu'ils avoient rendu pour les francs-fiefs, laquelle seroit incontinent vérifiée.

Messieurs les gens du Roy ayant esté chargez d'aller le mesme jour au Palais-Royal pour dire à la Reyne comme les choses s'estoient passées, ils la trouvèrent assistée des princes et de tout son conseil; et après qu'ils luy eurent représenté le respect et l'obéissance du parlement, ils supplièrent néantmoins Sa Majesté d'avoir égard à la misère du peuple et de recevoir favorablement les modifications que la compagnie avoit apportées aux déclarations du Roy. La Reyne ayant tesmoigné de sa part la satisfaction qu'elle avoit receue d'apprendre le respect que le parlement avoit eu dans cette rencontre aussi bien que dans toutes les autres pour la volonté du Roy, elle demanda un quart-d'heure pour délibérer avec son conseil.

Pour cet effet, estant entrée dans son cabinet avec tous les ministres, elle sortit quelque temps après, suivie de monsieur le chancelier, lequel, expliquant son intention, dit à messieurs les gens du Roy que le Roy et la Reyne n'avoient pas moins attendu d'obéissance du parlement dans cette occasion qu'ils luy en avoient rendu en plusieurs autres; que, comme ils en faisoient leçon aux autres, ils la conservoient aussi toute entière pour eux; que, pour ce qui estoit de la déclaration

qu'ils désignoient, il falloit auparavant qu'ils continuassent à voir les édits qui restoient, et qu'après cela le Roy écouteroit leurs remonstrances, pour leur donner toute la satisfaction possible pour le soulagement du peuple et à eux-mesmes pareillement, laquelle ils auroient desjà eue sans que la longueur de leurs délibérations avoit retardé la bonté de Leurs Majestés. Sous ces derniers mots, il entendoit parler du restablissement du droit annuel, que le parlement n'avoit pourtant point demandé; mais l'on estoit bien aise de le flatter par là et de l'empescher de pénétrer plus avant dans les affaires.

Messieurs les gens du Roy ayant fait leur relation, le vendredy sixiesme du mois de mars, monsieur Meusnier de l'Artige rapporta l'édit des grands-prévosts; et, après avoir dit que le mesme édit avoit esté rejeté dès le mois de septembre précédent, il demeura *in deliberatis* à le rejeter purement et simplement. Monsieur de Broussel ouvrit un second advis, qui fut de communiquer l'édit à monsieur le procureur général auparavant que de procéder à la vérification.

La raison secrette de cette interlocutoire n'estoit que pour mettre les choses dans l'ancien ordre; car bien que messieurs les gens du Roy eussent pris leurs conclusions en la présence du Roy, néantmoins, en leur faisant prendre une seconde fois, c'estoit en quelque façon déclarer la première vérification nulle, d'autant qu'elle n'avoit point esté faite avec liberté de suffrages.

Enfin, après toutes les formalitez nécessaires dans ces rencontres et une meure délibération, tous les édits furent rejetez par la cour; mais parce que l'on estoit demeuré d'accord, sur l'arrest des francs-fiefs, que la Reyne seroit suppliée d'envoyer une déclaration con-

[redacted]

forme à tout ce qui avoit esté ordonné, monsieur le premier président fut chargé avec les députez de l'aller demander, et de faire entendre la justice de tous les arrests qui avoient esté donnés au parlement; ce qu'il exécuta le lundy de la sepmaine sainte. Mais quelque respect et quelques submissions que le parlement eust rendues à la Reyne dans la conduite de cette affaire, quelques raisons que peust aussi représenter monsieur le premier président avec beaucoup d'éloquence, tout cela ne put néantmoins rien produire, tant cette princesse estoit assiégée par des ministres violens; car quelques jours après elle ne fit point d'autre responce aux députez, qu'elle manda au Palais-Royal, sinon que le Roy entendoit que tous les édits fussent exécutez sans aucune modification, et que le temps et la conjoncture des affaires ne pouvoient pas souffrir le soulagement qu'ils demandoient pour le peuple.

Doncques les ministres voyans qu'ils avoient encore abusé de la bonté du parlement et que par des illusions punissables ils avoient rendu inutiles toutes leurs délibérations, ils crurent qu'il falloit promptement faire exécuter leurs édits et les porter à la chambre des comptes et à la cour des aydes, où ils n'avoient point encore esté portés, afin de rendre le débit de la marchandise plus facile en les faisans passer par toutes les cours souveraines.

Le vingt-huictiesme d'avril, monsieur le duc d'Orléans monta à la chambre des comptes, et monsieur le prince de Conty (1) à la cour des aydes; car monsieur le Prince estoit desjà party pour l'armée.

(1) Armand de Bourbon, prince de Conti, frère cadet du grand Condé, chef de la branche cadette de la maison de Condé, né en 1629, mort en 1666.

Ils entendirent l'un et l'autre des vérités qui leur estoient cachées; car comme l'on ne pouvoit plus dissimuler les maux de l'Estat et les désordres qu'on y entretenoit par des artifices honteux et infames, cela donnoit encore plus de liberté à parler à des princes qui estoient les plus intéressés dans les malheurs qui se préparoient et dans les crimes des ministres, parce que les peuples les regardent tousjours comme ceux qui doivent particulièrement s'y opposer, et les deffendre de ces horribles tyrannies.

Toutes les cérémonies accoustumées ayant esté faites pour la séance de Son Altesse Royale, monsieur le président Nicolaï fit sa harangue en ces termes :

« Monsieur, la joye que cette compagnie reçoit de vostre présence est beaucoup diminuée lorsqu'elle vient à jeter les yeux sur le sujet qui vous y ameine et qu'elle considère que l'on se sert d'une voye si ordinaire et si fréquente afin de luy oster toutes les marques d'honneur et d'authorité qui luy ont esté données par nos Roys. On nous ferme la bouche; on nous oste la parole ; on nous traite de mesme que si nous n'avions pas assez de suffisance pour connoistre ce qui est utile à l'Estat et que si nous manquions de fidélité et d'affection pour contribuer à la gloire du Prince et au bien de ses affaires. Cette puissance et cette authorité absolue avec laquelle l'on nous veut oster la liberté de nos sentimens a tousjours esté réprouvée par la plus juste et la plus saine polytique. Et de fait, c'est renverser les fondemens de cet Estat, c'est rompre le lien qui unit la souveraine puissance avec les sujets, c'est détruire le canal qui sert à faire passer les volontez du Roy pour les faire entendre à son peuple. Plus l'authorité est souveraine et absolue, plus elle a d'intérest de conserver la

dignité des puissances souveraines ; car les volontez des Roys ne sont jamais mieux receues par leurs peuples que lorsqu'elles passent par les suffrages de ces augustes compagnies. Ainsi, Monsieur, il ne sera pas dit qu'en présence d'une si illustre et honorable assemblée, d'un si glorieux prince, aux yeux de mes enfans et de mes neveux, j'aye déguisé mes sentimens et dégénéré de la vertu de mes ancestres, et particulièrement de quatre dont je porte le nom et qui ont occupé la mesme place que je tiens aujourd'huy. Trouvez donc bon, Monsieur, que je vous dise en un mot la cause de nos maux et de nos désordres : il y a un homme dans l'Estat qui abuse de la puissance souveraine et qui règne en la place du Roy, qui croit qu'il peut s'enrichir de la fortune des particuliers et de leurs dépouilles, et qui, après avoir consommé les biens du royaume et converty tout à son utilité particulière et de ses infames partisans, travaille tant qu'il peut pour entrer dans les premières dignitez de la magistrature, s'imaginant y trouver son azile et l'impunité de tous ses crimes et de tous ses brigandages. Il y a longtemps, Monsieur, que tous ces désordres ont commencé, et néantmoins l'on ne veut pas laisser la liberté au misérable de se plaindre, l'on ne veut pas mesme souffrir que les compagnies souveraines, qui sont les protecteurs des peuples, représentent leurs maux ; on estouffe leurs voix de peur qu'elle leur soit salutaire ou qu'elle leur serve tout au moins de consolation. Quand Noé fit son arche pour se garantir avec sa famille des naufrages de la nature, Dieu luy commanda de ne faire qu'une seule fenestre qui seroit au haut et au sommet de l'arche, afin que, n'estant point ouverte d'aucun autre costé, il ne peust que regarder le ciel, d'où il espéroit tout son secours et sa conservation.

Voilà, Monsieur, l'estat présent de la France ; les peuples n'attendent plus leur salut et leur vie que de la bonté de Dieu ; il n'y a plus de justice sur la terre, puisqu'on estouffe les bons sentimens des princes et qu'on veut faire tout passer par la force et par la violence. Enfin, comme le feu des vestales ne pouvoit jamais estre rallumé qu'aux rayons du soleil lorsqu'il avoit esté esteint par quelque malheureuse fortune, les désordres sont si grands aujourd'huy dans le royaume que l'on peut dire aussi que les choses n'y sçauroient estre restablies que par une forme de miracle ; ce ne peut estre l'ouvrage de la terre, mais seulement celuy du ciel. Qu'il nous soit donc permis, Monsieur, de jetter les yeux de ce costé-là et d'implorer son assistance, vous priant toutefois de vous ressouvenir que nostre silence n'est point un aveu ny un consentement aux édits qu'on vous fait apporter aujourd'huy, afin que tout le monde sçache que nous n'avons jamais favorisé les volleries et les déréglemens de l'Estat. »

Monsieur le prince de Conty ne fut pas harangué avec moins de courage par monsieur le premier président de la cour des aydes, qui luy dit que ce n'estoit point une flatterie des peuples ny une invention de la polytique d'appeller les Princes les enfans des dieux et leurs véritables images ; car Dieu ne leur avoit pas donné seulement la conduite de la terre et mis entre les mains la fortune de tous les peuples, mais il avoit encore imprimé dans leurs visages une certaine majesté qui les eslève au-dessus du commun des hommes et qui les fait respecter ; qu'ils devoient prendre garde de ne pas effacer cette image et ce caractère, parce que, dès le moment que les princes usoient mal de leur puissance et de leur authorité, dès le temps qu'ils souffroient que les sujets

[redacted]

fussent le jouet de leur ambition déréglée, ils perdoient malheureusement tous ces advantages et tous ces glorieux titres. « C'est ce que Dieu dit dans l'Escriture, quand il menace les puissances de la terre et qu'il leur veut faire appréhender leurs cheutes et leurs disgraces. « Je rompray (dit-il) la ceinture des Roys; j'effaceray cette image et cette majesté dont j'ay ceint et environné les testes couronnées; je retireray ce qu'il y avoit de saint et de sacré dans leurs personnes, parce qu'ils ont permis qu'on opprimast mon peuple et qu'ils n'ont pas seulement voulu écouter les plaintes des malheureux et des misérables. » Qu'à Dieu ne plaise, Monsieur, que nous voyons jamais ces changemens funestes et déplorables, et que la main de Dieu se retire de nos princes et de dessus nostre Estat. Néantmoins, si l'on continue ces tristes journées, et d'apporter, comme l'on a desjà fait tant de fois, une foule d'édits pour les faire vérifier par des voies extraordinaires et violentes, il est à craindre que les peuples ne se portent au désespoir et qu'ils ne reconnoissent plus de justice, en voyant ce grand soleil esclipsé dans les compagnies souveraines, ausquelles on interdit la liberté des suffrages et de représenter les nécessitez de l'Estat. Et de fait, nous pouvons dire que nous sommes dès à présent le scandale et l'opprobre de tous nos voisins, qui sçavent que des gens nez de la corruption du siècle et de nos propres désordres sont néantmoins aujourd'huy les plus puissans de l'Estat; qui voyent que d'infames partisans, après avoir ruiné les familles les plus illustres et les plus anciennes par des advis pernicieux et punissables, triomphent encore de leurs dépouilles; qu'on révère la boue et la fange dont ils sont sortis parce qu'elles sont couvertes d'or et qu'elles se trouvent un peu déguisées. Horribles et épouvanta-

bles sangsues qui avez épuisé tout le sang de nos veines, ramperez-vous tousjours sur la terre, ne lèverez-vous jamais les yeux en haut pour regarder le ciel? Jusques à quand et combien de temps vous forgerez-vous des dieux à vostre fantaisie? croirez-vous tousjours que c'est le veau d'or qu'il faut adorer? Ouy, Monsieur, ce sont ces impies et ces sacriléges qui sont les autheurs de ces malheureux édits, et qui sont cause qu'on vous fait monter la première fois en ce lieu pour y forcer par vostre présence les sentimens de la compagnie et nous oster la liberté des suffrages. Ils ont pensé par là vous rendre odieux aux peuples et décréditer les premières années de vostre vie, sur laquelle tout le royaume jette les yeux et dont le public a conceu de si hautes espérances. Mais nous espérons, Monsieur, que ces détestables conseils tourneront à leur confusion et à leur ruine, que vous en ferez plutost le jour de vostre gloire et de vostre triomphe, et que, faisant réflexion sur ce que nous vous disons aujourd'huy, vous aurez assez de courage et assez de bonté pour représenter à la Reyne les désordres et les déréglemens de l'Estat, qui luy sont si artificieusement dissimulés; c'est ce dont nous vous conjurons par les vœux et les souhaits que nous faisons pour vostre prospérité, par tant de familles esplorées, ou plutost par les larmes de tout un peuple malheureux et abandonné. Cependant tout ce discours ne sera pas un consentement à la vérification des édits, mais au contraire une protestation formelle que nous nous y opposerons tousjours avec vigueur, afin de faire voir qu'il y a encore dans le royaume de bons et fidèles subjets du Roy. »

Les choses s'estans ainsi passées avec honneur et courage dans les compagnies, elles creurent néant-

moins que tous leurs efforts seroient encore inutiles si elles agissoient en particulier; tellement qu'elles résolurent d'unir leurs forces et leur authorité, afin de travailler à une réformation généralle de l'Estat et d'en faire cognoistre les désordres.

Pour cet effet, Messieurs de la cour des aydes ayant député un jeudy matin, qui estoit le trentième du mois d'avril, vers Messieurs de la chambre des comptes, où l'on avoit assemblé les deux semestres pour distribuer les édits apportés par monsieur le duc d'Orléans le mardy précédent, et les examiner tout de nouveau, comme on avoit fait au parlement, les deputez demandèrent à entrer dans la chambre; où ayant esté admis, ils représentèrent qu'il estoit temps que les compagnies advisassent aux moyens nécessaires pour empescher la ruine du royaume, et qu'elles usassent de leur authorité, puisque les remonstrances, leurs respects et leurs soumissions avoient esté tant de fois méprisées; que leur compagnie n'avoit point trouvé de meilleur remède et de plus asseuré que de s'unir les uns et les autres pour travailler à un si louable et glorieux dessein, et qu'ils avoient desjà parole de Messieurs du grand conseil, et qu'ainsi ils estoient venus pour sçavoir de la chambre si elle ne vouloit pas conjoinctement avec eux contribuer au soulagement du peuple et des misères communes.

Les deputez après leurs complimens s'estans retirés dans un cabinet proche de la chambre, Messieurs des comptes opinèrent présentement sur la proposition qui leur venoit d'estre faite, laquelle fut acceptée du consentement et de l'advis de toute l'assemblée; et ainsi les députez de la cour des aydes emportèrent la responce sur-le-champ.

Ces trois compagnies ainsi jointes, grand conseil, chambre des comptes et cour des aydes, songèrent dès le lendemain à faire réussir leur généreuse entreprise; elles résolurent de conférer ensemble par députez; mais comme de tout temps il y a eu contestation pour le rang entre le grand conseil et la chambre des comptes, l'on trouva un expédient, qui fut de s'assembler en la troisième chambre de la cour des aydes; car par cette invention il ne pouvoit naistre de jalousie, qui eust esté capable de ruiner l'affaire dès son principe.

Ces trois compagnies assemblées par députez creurent que leur résolution n'auroit pas tout le succez favorable qu'elles souhaitoient si le parlement, qui est la première de toutes les compagnies souveraines du royaume, l'honneur et la gloire des Roys, leur lict de justice et le parlement des pairs de France, n'estoit joint avec eux.

Les trois compagnies nommèrent donc leurs députez, lesquels furent à la grande chambre un lundy matin, qui estoit le quatriesme may; où ayant fait leur proposition et leurs complimens, les trois chambres assemblées ordonnèrent qu'auparavant de leur rendre responce monsieur Menardeau et monsieur Prévost, conseillers de la grande chambre, se trouveroient dans la salle de Sainct-Louis, où les autres compagnies envoiroient aussi leurs députez pour conférer avec eux et sçavoir plus particulièrement quels estoient leurs desseins et leurs intentions.

Cela ayant esté exécuté, et la relation faite à la grande chambre que la résolution des compagnies n'alloit qu'à servir le public et le particulier et réformer les abus de l'Estat, l'on fut d'advis de mander Messieurs des enquestes, pour délibérer, les chambres assemblées, sur une action si glorieuse.

L'affaire mise en délibération, il y eut plusieurs advis. Les premiers alloient pour la plus grande part aux simples remonstrances conjoinctement avec toutes les compagnies et sans se séparer d'elles. Enfin, l'advis ayant passé jusques aux enquestes, l'on creut qu'il ne falloit point faire un si grand circuit ni dorer la pilule, qu'il y avoit longtemps que les remonstrances estoient inutiles et qu'elles n'avoient au contraire servy qu'à enfler l'ambition et l'orgueil des ministres et à ruiner l'authorité légitime des compagnies; tellement que l'union fut résolue le treiziesme may. Voicy les termes de l'arrest :

Extraict des registres du Parlement.

« Du 13 may 1648.

» Ce jour-là, la cour, les chambres assemblées, ayant délibéré sur le rapport fait par les conseillers d'icelle et de ce qui leur a esté dit par les députez du grand conseil, chambre des comptes et cour des aydes, a arresté la jonction avec lesdites compagnies, et qu'à cette fin deux conseillers de chacune chambre de ladite cour seront députez pour conférer avec les députez d'icelles compagnies pour, ce faict et rapporté à ladite cour, estre ordonné ce qu'il appartiendra; cependant que, suivant l'arresté fait en l'année 1614, aucun ne sera receu en office qui vacquera que du consentement des vefves et héritiers. »

Les ministres, quoyque surpris et estonnés d'un événement si périlleux et si important pour eux, ne tesmoignèrent pas néantmoins leur ressentiment sitost; ils commencèrent par un artifice et une addresse subtilement inventée, pour empescher l'exécution de l'arrest et pour le rendre inutile.



Ils firent pour cela une déclaration qui fut publiée au sceau deux jours après, par laquelle ils firent révoquer le droict annuel (1) qui avoit esté donné aux compagnies

(1) Nous placerons en regard de ces lignes, qui n'expliquent ni l'origine ni la nature du droit annuel, le passage suivant, extrait de l'*Esprit de la Fronde*, tome 1, livre II, page 272 :

« Le droit annuel ayant expiré sur la fin de 1647, le ministère s'imagina que l'occasion de le renouveler en fourniroit d'autres de se procurer de l'argent, ou du moins une vérification plus facile des édits. Le droit annuel est une suite de la malheureuse vénalité des charges introduite en France depuis François Ier, contre laquelle on a tant crié avec raison dans son institution, et que, par la suite, il a plu à quelques esprits de trouver si admirable, en prétendant qu'un homme qui n'auroit point acheté une charge ne pouvoit estre qu'un fripon, sans doute par le grand intérest qu'il auroit à s'indemniser des frais qu'il n'auroit point faits. Ce droit s'appelle aussi la *Paulette*, du nom de Charles Paulet, secrétaire de la chambre du Roi, qui l'imagina au commencement du dix-septième siècle. En vertu de ce droit, le roi reçoit tous les ans la soixantiesme partie du prix des offices de justice et de finance, moyennant quoi ceux qui en sont pourvus peuvent, durant l'année, vendre leurs charges à qui bon leur semble, avec l'agrément du Roi cependant. Ce droit se renouvelle de neuf ans en neuf ans; de sorte que ceux qui ne le payent point et n'envoient point leur argent aux parties casuelles, perdent leurs charges s'ils viennent à mourir. Le Roi s'en empare et les vend à qui il lui plaist, sans que les veuves puissent en revendiquer le prix.

» On voit par là-que, bien qu'il en dust couster de l'argent aux compagnies souveraines, elles ne pouvoient que désirer le renouvellement de ce droit, qui assuroit la possession de leurs charges à leurs familles. Il étoit aussi de l'intérêt de la cour de l'accorder, puisque c'étoient autant de sommes qui alloient se verser sur-le-champ dans les coffres du Roi. La déclaration pour le droit annuel parut donc au commencement du mois de mai; elle comprenoit toutes les compagnies souveraines, à condition que

souveraines, prenant pour prétexte que le Roy ne vouloit forcer personne d'accepter cette grace, et qu'ayant retranché les gages aux trois compagnies souveraines, grand conseil, chambre des comptes et cour des aydes, au lieu du prest qu'ils avoient accoustumé de payer, sa pensée n'avoit point esté de les obliger à des conditions qu'ils trouvoient trop rigoureuses, et ainsi qu'il les mettoit dans les mesmes termes qu'ils estoient auparavant le droict annuel qu'il leur avoit voulu donner.

Les chambres estant assemblées pour demander l'exécution de l'arrest d'union et pour nommer les députez qui devoient conférer avec ceux des autres compagnies souveraines dans la chambre de Sainct-Louis, quelques-uns des présidens firent responce qu'il n'estoit plus question d'exécuter l'arrest d'union, parce que le motif de la cour, quand elle l'avoit rendu, n'avoit esté que pour faire donner contentement aux compagnies souveraines et pour rendre leur condition aussi advantageuse que celle du parlement, à qui l'on n'avoit point retranché de gages et qu'on avoit deschargé du prest; que cela estoit desjà fait, puisqu'il y avoit une déclaration laquelle, ayant révoqué le droict annuel, rendoit par conséquent les gages qui avoient esté retranchés pour le prest à toutes les compagnies souveraines du royaume, à la réserve du parlement.

La pluspart de Messieurs ayant répliqué et soustenu que, si l'intérest des trois compagnies se trouvoit meslé dans l'arrest d'union qui avoit esté rendu, cela n'em-

chaque membre perdroit, pendant quatre années, les gages de sa charge par manière de prest et pour empescher la création de nouveaux offices; mais en mesme temps, pour se concilier l'approbation du parlement et le forcer au silence, on l'excepta des autres corps en lui conservant ses gages. »

peschoit pas que la cour n'eust eu des motifs plus généreux et plus considérables qui subsistoient tousjours et ausquels il falloit pourvoir, plusieurs jours se passèrent dans cette résistance et sans pouvoir rien conclure. Enfin l'on fit en sorte que la compagnie délibérast encore de nouveau sur la mesme chose qui avoit esté arrestée, les ministres s'imaginans cette seconde fois diviser entièrement les esprits, soit par les violences dont ils s'estoient tousjours servis pour empescher le cours de la justice, soit par d'autres artifices que le temps leur pourroit donner dans la suite d'une affaire dans laquelle l'on descouvriroit sans doute tous les désordres de l'Estat.

L'on commença par de belles paroles; car monsieur le chancelier ayant envoyé quérir séparément quelques présidens et quelques conseillers du grand conseil, chambre des comptes et cour des aydes, il leur tesmoigna que la Reyne avoit esté estonnée de ce qui s'estoit passé parmi eux depuis quelques jours; qu'ils avoient pris une fausse allarme, son intention n'ayant jamais esté de retrancher leurs gages, mais qu'elle espéroit seulement que, dans la nécessité des affaires présentes, ils contribueroient de quelques choses pour maintenir la gloire de l'Estat; qu'il avoit ordre de leur porter cette parole pour en faire rapport à toutes leurs compagnies.

La relation en ayant esté faite dès le lendemain en chacune des compagnies, le discours parut si estrange que quelques-uns demandèrent si monsieur le chancelier avoit perdu la mémoire; qu'il ne falloit que lire la déclaration pour voir qu'elle estoit entièrement contraire à ce qu'il auroit dit; que, si ce n'avoit pas esté l'intention du Roy ny de la Reyne, c'estoit un meschant serviteur d'aller contre les volontez de son maistre;

[redacted]

enfin que toutes ces belles paroles et les asseurances de monsieur le chancelier n'estoient que des feintes pour diviser les compagnies; qu'il falloit une déclaration qui révoquast celle que l'on avoit publiée, mais qu'ils ne seroient pas encore satisfaits; qu'ils ne vouloient plus dépendre pour leurs gages d'un surintendant, lequel d'un traict de plume pouvoit ruiner leurs familles; qu'ils vouloient estre maistres du fonds qui leur estoit destiné, suivant les anciens règlemens, et qu'après tout le retranchement de leurs gages n'avoit esté qu'un prétexte; il y avoit une chose plus importante et pour laquelle ils s'estoient véritablement unis, qui estoit la réformation de l'Estat et la mauvaise administration des finances, y ayant eu pour plus de deux cens millions de comptans depuis la régence, dont on avoit fait desjà passer une grande partie à la chambre, le poignard à la gorge.

Les ministres voyans que l'on estoit dans une juste défiance de leur procédé et que les compagnies n'avoient plus de foy dans leurs paroles, dont ils avoient manqué tant de fois au particulier et au public, ils se résolurent de tenter la force et la violence pour divertir l'orage qui se formoit sur leurs testes criminelles.

Ils firent enlever, la nuict du jeudy au vendredy auparavant la Pentecoste, deux conseillers du grand conseil, sçavoir : monsieur Turcan et monsieur Dargouge, qui furent conduits au Montolimpe, l'une des extrémitez du royaume et éloigné de tout secours et de toute justice. Dans l'exécution de cet ordre il y a une chose remarquable et digne de l'histoire; car, bien que ces officiers se trouvassent en estat de repousser cette violence et qu'ils le peussent mesme faire avec raison, puisqu'outre leur innocence, qui estoit toute publique,

il est deffendu d'enlever personne sans aucune formalité de justice et de troubler principalement des officiers en vertu de simples lettres de cachet dans l'exercice de leurs charges, néantmoins, monsieur Dargouge père ayant entendu entre minuict et une heure qu'il y avoit des gens à sa porte qui la vouloient enfoncer, il descendit incontinent, et après avoir apris du comte de Charault, qui avoit l'ordre, que c'estoit à son fils à qui l'on en vouloit, il le supplia de ne faire pas plus de bruit, parce que la femme de son fils, qui estoit fort malade, pourroit mourir de desplaisir si elle voyoit enlever son mary dans l'extrémité où elle estoit, mais qu'il luy promettoit de luy mettre son fils entre les mains dès six heures du matin, lorsqu'on luy auroit peu faire sçavoir adroitement la volonté du Roy, et sans que sa femme en eust connoissance.

Ce pauvre père affligé monta dans la chambre de son fils dès les quatre ou cinq heures, et, après luy avoir dit ces tristes nouvelles et la parole qu'il avoit donnée de le conduire au lieu qui avoit esté arresté, le fils, aussi généreux que le père, fut se rendre prisonnier et satisfaire à la promesse qui avoit esté faite au comte de Charault, qui est une action que l'on peut dire avoir beaucoup de la générosité romaine.

Le matin, les compagnies ayant esté adverties de la violence qui avoit esté faite à leurs confrères la nuict précédente et à main armée, comme si c'eussent esté des voleurs publics, elles députèrent vers le parlement pour adviser aux moyens de faire entendre à la Reyne qu'elle avoit esté surprise dans cette occasion par des personnes qui estoient mal intentionnées à son service et à l'honneur de ses officiers. Mais comme, le jour précédent, les assemblées avoient esté remises au

[redacted]

lundy d'après la Trinité, afin d'expédier les parties auparavant les festes, l'on ne put rien mettre en délibération, quelques-uns s'imaginans que leurs plaintes seroient mieux écoutées lorsqu'on auroit donné temps à la colère de la Reyne, et que la chaleur ne seroit pas si grande dans les esprits. D'ailleurs, ce jour estant destiné pour aller aux prisonniers, l'on ne vouloit pas différer le secours que l'on avoit accoustumé de rendre aux misérables qui attendoient la cour avec impatience.

Cela ne se passa pas néantmoins sans grande contradiction; car, encore qu'il y eust arrest du jour précédent qui avoit remis la délibération et l'assemblée au lundy d'après la Trinité, Messieurs des enquestes soustenoient que pour lors les choses estoient entières, qu'il n'y avoit pas un des Messieurs des compagnies souveraines qui eussent esté maltraitez; mais, depuis les affaires ayant changé de face et le malheur de leurs compagnons et leur innocence opprimée méritant un prompt secours et une délibération généreuse, c'estoit une espèce d'inhumanité de vouloir éloigner le remède et l'assistance qui estoit absolument nécessaire dans ce rencontre.

Et de fait, monsieur le président de Mesme, qui dans le commencement avoit esté d'advis de la remise de l'assemblée, après avoir entendu les raisons de Messieurs des enquestes, se tourna vers monsieur le premier président et luy dit que Messieurs avoient sujet de presser ainsi la délibération. « Il est temps, luy dit-il, monsieur, puisque nous voyons nos robbes déchirées, et que les chemins sont remplis d'officiers chargez de chaisnes et de fers que l'on nous présente à nous-mesmes aujourd'hui pour nous intimider, ouy, monsieur, il est temps après cela que nous délibérions avec vi-

gueur et que nous cherchions tous les moyens imaginables pour empescher le cours de ces violences et asseurer nostre liberté, aussi bien que nos biens et nos fortunes particulières. »

Les festes de la Pentecoste estant survenues, cinq ou six jours se passèrent encore sans rien mettre en délibération, bien que l'on eust arresté d'autres officiers du grand conseil, sçavoir : monsieur le président Lotin et monsieur Dreux, qui furent menés au Pont-à-Mousson, et à la cour des Aydes monsieur de Chezelles et monsieur Guerin, à qui l'on avoit fait prendre le chemin de Nancy, contre les règles et les maximes du royaume, qui ne permettent pas qu'on puisse transporter les subjets du Roy en des provinces estrangères. Enfin le conseil voyant que le lundy d'après la Trinité estoit le jour arresté du consentement de tout le parlement pour terminer l'affaire, et qu'ainsi il n'y avoit plus moyen d'empescher qu'on ne délibérast, il se servit d'une invention pour éviter les desseins des compagnies et pour les fourber en ruynant l'arrest d'union qui leur faisoit tant d'ombrage.

Ils mandèrent messieurs les gens du Roy de la part de la Reyne, laquelle leur dit ses intentions; tellement que, le lundy matin, estant entrez dans la grande chambre, ils firent sçavoir à la compagnie que la Reyne les avoit mandez pour leur dire qu'à la vérité elle n'avoit pas esté bien instruite, dans le commencement de leurs assemblées, du sujet de leurs plaintes; qu'ayant creu que c'estoit pour faire les réformateurs de l'Estat et donner quelque atteinte à l'authorité du Roy son fils, elle avoit esté obligée dans cette pensée de se servir de voyes et de remèdes un peu extraordinaires, mais qu'ayant esté mieux informée, et appris que ce n'estoit

que pour l'intérest particulier des compagnies, elle ne vouloit pas leur fermer la bouche; qu'elle consentoit fort volontiers qu'ils s'assemblassent pour ce sujet, et qu'après elle écouteroit favorablement leurs remonstrances, pourveu que tout cela se fist avec beaucoup de modération et qu'on ne parlast plus d'union, mais que chaque compagnie représentast ses intérests en particulier.

Ce discours qui venoit de la cour ne fut pas trop bien receu, au contraire il choqua les plus généreux et les plus honnestes gens de la compagnie :

Premièrement, à cause qu'on vouloit réduire la fin de toutes leurs délibérations à de simples remonstrances, qu'on avoit méprisées tant de fois ;

Secondement, en ce qu'on prétendoit renfermer leurs desseins dans l'intérest seul des compagnies pour le droit annuel;

En troisiesme lieu, parce qu'on vouloit rompre l'union qui avoit esté arrestée pour l'intérest public plutost que pour l'intérest particulier; de sorte que, sans s'arrester à ce qui leur avoit esté représenté, Messieurs demandèrent qu'on eust à délibérer sur l'exécution de l'arrest du treiziesme may précédent.

Monsieur le premier président répondit qu'auparavant d'opiner il estimoit qu'il falloit voir les registres, pour sçavoir s'il y avoit des exemples de l'union des compagnies; à quoy quelques-uns de Messieurs répliquèrent qu'il estoit inutile de faire cette recherche, parce que les choses ne se faisoient pas toujours par les exemples, et que cela dépendoit de l'estat présent des affaires et de leur conjoncture.

L'on ne laissa pourtant pas d'envoyer quérir les registres, qu'on leut toute la matinée du lundy d'après la

Trinité; et comme l'on avoit commencé par l'année mil six cens quatre, ils suivirent les dattes jusques en l'année mil six cens dix-sept, où l'on trouva l'arrest du mareschal d'Ancre, portant deffenses à tous estrangers de tenir aucuns honneurs ny aucunes dignitez en France, lequel fut leu tout du long.

Le mardy, l'on continua de parcourir les registres, dans lesquels l'on trouva comme plusieurs fois les compagnies s'estoient assemblées par députez dans la chambre de Sainct-Louis, selon les différentes rencontres des affaires.

Comme les exemples avoient esté trouvés par le soin de monsieur le président de Novion (1) et de monsieur le président de Blasmenie, monsieur le président de Mesmes prit occasion de dire que la compagnie leur avoit obligation, et les devoit remercier d'avoir trouvé des exemples dans les registres, qui alloient confirmer l'union qui de soy estoit juste, et qui partant eust peu estre faite quand cela ne se seroit point rencontré.

L'on commença ensuite d'opiner. Quelques-uns de Messieurs de la grande chambre alloient simplement aux remonstrances, les autres à exécuter l'arrest d'union.

1. Il est remarquable que les exemples fournis par le président de Novion se rapportaient aux années 1594, 1595 et 1597, c'est-à-dire précisément à l'époque de la Ligue. Nicolas Pothier, seigneur de Novion, avait été reçu conseiller du Roi en 1637, et président à mortier en 1645. C'était un homme de grande présomption et de peu de sûreté, intéressé, timide, assez habile dans le palais, y ayant sa cabale, composée de ses parents et amis, et s'appliquant tous les jours à y faire de nouvelles habitudes; son principal crédit est dans la deuxième chambre (*Portrait du Parlement*, manuscrit de la Bibliothèque du Roi). En 1678 Pothier de Novion fut reçu premier président; il mourut, en 1693, à l'âge de 73 ans.

Cette affaire n'ayant point encore esté terminée le mercredy, qui estoit le jour auparavant la Feste-Dieu, les ministres travaillèrent tant qu'ils purent pour diviser la compagnie ; et comme ils avoient fait réflection sur ce qui avoit esté dit par monsieur le président de Mesmes les jours précédens, ils creurent que, pour mieux réussir dans leurs desseins, il falloit descouvrir tous ceux qui luy rendroient visite ce jour-là, afin d'espouvanter les esprits ou de les gagner par d'autres voyes qui ne seroient pas moins criminelles.

Pour cet effet on envoya un des hommes du prévost de l'Isle, lequel, toute l'après-dinée rodant autour de la maison de monsieur le président de Mesmes, escrivoit tous ceux qui l'alloient visiter. Cela ayant esté apperceu de quelques-uns du voisinage, on luy en donna advis ; mais pour s'asseurer davantage il donna charge à ses domestiques de découvrir plus particulièrement la vérité de ce qui luy avoit esté rapporté.

Enfin l'advis ayant esté confirmé, l'on envoya quérir un commissaire, lequel s'estant saisi de cet espion, on luy trouva des tablettes sur lesquelles estoient escrits tous les noms de ceux qui estoient allez voir ce jour-là monsieur le président de Mesmes. Quelques-uns tiennent qu'il fut aussi trouvé saisi d'un poignard d'une façon extraordinaire et qui estoit empoisonné.

Le commissaire ayant voulu l'interroger, il ne voulut jamais respondre sinon qu'il n'estoit point devant un juge compétant, de sorte qu'il fut mené prisonnier au grand Chastelet.

Le vendredy matin, cette affaire estant venue à la connoissance du parlement, messieurs les gens du Roy envoyèrent quérir le commissaire, qui leur feit lecture de son procez-verbal, et luy commandèrent de trans-

férer le prisonnier dans la Conciergerie; mais il leur fit responce que cela ne se pouvoit plus, ayant esté eslargy dès les quatre heures du matin par l'ordre de la Reyne, qui avoit envoyé un exempt avec une lettre de cachet.

Messieurs les gens du Roy, surpris un peu de ce procédé, commandèrent à un huissier de la cour d'aller au Chastelet, et de dresser son procez-verbal de l'escrou et de la descharge pareillement, pour voir de quel ordre cela s'estoit fait.

Ce fut donc une lourde faute aux ministres et une ignorance toute pure de faire sortir cet homme de prison de l'authorité de la Reyne et par une voye si extraordinaire (1), parce que c'estoit advouer par là une action qui estoit condamnée de tout le monde et qui scandalisoit le gouvernement.

Cela se passa dans le parquet le vendredy d'après la Feste-Dieu, sur les sept heures du matin. Dans le mesme temps, et auparavant que les chambres fussent assemblées, monsieur de Guénégault (2), secrétaire d'Estat, vint au palais; lequel estant entré dans le parquet mit entre les mains de messieurs les gens du Roy un arrest du conseil d'en haut, qu'ils portèrent ensuitte à la grande chambre, par lequel l'on cassoit et révoquoit l'arrest d'union des quatre compagnies souveraines

(1) « Quelques-uns, dit Joly dans ses *Mémoires*, crurent que ce n'étoit qu'un jeu et une pièce faite à la main pour donner plus de crédit à ce que diroit dorénavant ce président, dont les avis étoient fort suspects. »

(2) Henri de Guénégaud, fils de Gabriel de Guénégaud, trésorier de l'épargne, fut successivement secrétaire d'Etat, garde-des-sceaux et surintendant des deniers des ordres du Roi. Il mourut le 16 mars 1676.

avec des termes injurieux pour elles, portant mesme que l'arrest du conseil seroit enregistré au greffe de la cour et celuy d'union tiré des registres (1).

Les chambres s'estant assemblées incontinent après, l'on voulut continuer la délibération et achever d'opiner; mais monsieur le premier président leur dit que les choses n'estoient plus dans les mesmes termes qu'elles estoient demeurées le mercredy, parce que le Roy avoit cassé l'arrest d'union par un arrest du conseil d'en haut qui venoit d'estre apporté présentement par un secrétaire d'Estat. Monsieur de Sallo fit donc lecture de l'arrest, et ensuite l'on envoya quérir messieurs les gens du Roy pour prendre leurs conclusions. Mais ayans demandé de prendre encore la lecture de l'arrest, et veu l'importance de l'affaire, ils prièrent la compagnie de leur donner du temps pour y penser, et de trouver bon qu'ils fussent auparavant voir la Reyne, à laquelle ils se chargèrent de faire voir l'extrait des registres et les exemples de l'union des compagnies en pareilles rencontres, et ainsi l'on ne fit rien ce jour-là.

(1) Voici cet arrêt :

« Ce jourd'hui dixiesme juin, le Roy en son conseil, la Reyne régente sa mère présente, sur ce qui luy auroit esté représenté que, par un arrest de la cour du treiziesme may, les quatre compagnies souveraines de ceste ville de Paris se seroient joinctes sans authorité ny fondement légitime, Sa Majesté a cassé ledit arrest comme pernicieux à son authorité royale; et ordonne que le présent arrest sera exécuté, et que la minute de celuy de la cour sera extraite des registres d'icelle pour celuy-cy estre mis en son lieu et place; et fait Sa Majesté très expresses inhibitions et deffenses auxdites compagnies de s'assembler, à peine de désobéyssance.

» Fait au conseil d'Estat du Roy, etc. »

(*Extrait des registres du conseil d'Estat.*)

Le lundy, messieurs les gens du Roy s'estant acquittez de leur commission entrèrent dans la grande chambre pour prendre leurs conclusions; mais auparavant monsieur Tallon, qui portoit la parole, fit un grand discours de l'authorité du Prince et de l'obéissance qui lui devoit estre rendue, particulièrement par les compagnies souveraines, qui devoient servir d'exemple à tous les subjets du Roy, dont ils avoient la principale conduite; que les ennemis profitoient tellement des désordres qui paroissoient dans l'Estat et en avoient conçu de si hautes espérances que le duc Charles avec ses troupes estoit à présent sur la frontière pour voir la contenance des peuples et où se porteroient leurs esprits; enfin qu'il avoit ordre de la Reyne de leur dire qu'après leur avoir fait deffenses par trois ou quatre fois de s'assembler et d'exécuter l'arrest d'union, s'ils continuoient encores leurs délibérations, qu'elle n'auroit plus de bonté pour eux, et qu'elle porteroit les choses à un tel poinct que la playe en saigneroit longtemps; qu'ils avoient un fort beau prétexte pour faire écouter leurs plaintes et leurs remonstrances avec le respect et la modération que l'on devoit au Roy leur maistre et leur souverain seigneur, qui estoit qu'encore qu'il leur eust donné le droict annuel, néantmoins trois jours après on l'avoit révoqué sans aucun sujet; que c'estoit en cela qu'ils devoient renfermer tous leurs desseins et toutes leurs pensées, sans parler d'union ny d'autres choses qui n'alloient que contre nous-mesmes et à relever les espérances abattues de nos ennemis; qu'ils se souvinssent donc en opinant des paroles et des intentions de la Reyne, et qu'ils n'azardassent point le bonheur des compagnies ny le repos des officiers particuliers; qu'après tant de commande-

mens et de deffenses réitérées ils ne pouvoient prendre d'autres conclusions sinon que très humbles remonstrances seroient faites au Roy pour l'intérest des compagnies et pour leur conserver le droit annuel, sans aucun retranchement des gages et sans aucun prest.

La pluspart de Messieurs, prenans ce discours dont la Reyne avoit chargé messieurs les gens du Roy pour des menaces injurieuses qui ne convenoient pas à une compagnie d'un si grand poids et d'une si grande authorité que le parlement, témoignèrent quelque mécontentement de ce procédé. Et de fait, lorsqu'on opina, quelques-uns de messieurs les présidens des enquestes rapportèrent qu'autrefois, y ayant eu un arrest de cassation du conseil, messieurs les gens du Roy de ce temps-là ne s'estoient jamais voulu charger de l'arrest qu'on leur avoit voulu mettre entre les mains ny prendre de conclusions; au contraire ils avoient pris occasion de se plaindre des fréquentes évocations du conseil, monsieur l'advocat général Séguier ayant porté l'affaire si loin qu'il sollicita Messieurs du parlement de cesser l'exercice de la justice, offrant de sa part de fermer le premier le parquet.

Cette journée ne finit pourtant pas la délibération; mais ayant esté continuée au lundy quinziesme juin, il y eut arrest que j'ay voulu insérer dans les mesmes termes qu'il a esté rendu, à cause qu'il n'y a point de parole qui ne doive estre pesée.

Extraict des registres du Parlement.

« Du 15 juin 1648.

» La cour, toutes les chambres assemblées, ayant délibéré sur ce qui avoit esté dit par les gens du Roy de la

part dudit seigneur au dernier jour et sur l'arrest du conseil du dixiesme juin, et veu ledit arrest et conclusions du procureur général, a arresté et ordonné qu'exécutant l'arrest du treiziesme may dernier présentement l'un des secrétaires de la cour ira, de la part d'icelle, vers les trois compagnies souveraines de cette ville, les advertir d'envoyer leurs députez, demain deux heures de relevée, en la salle de Saint-Louis, pour conférer avec les députez de ladite cour de chacune chambre, et que cependant toutes les chambres demeureront assemblées. Et a esté maistre René Radignes, l'un des secrétaires de ladite cour, chargé d'advertir les compagnies.»

Les ministres, voyans par cet arrest que Messieurs du parlement estoient résolus d'user de leur authorité et de la pousser jusques au bout, furent tellement surpris et espouvantés qu'ils se servirent l'après-disnée d'un artifice qui avoit plus de l'escole et du collége que non pas d'une polytique grave et majestueuse, telle qu'ils devoient faire paroistre dans ce rencontre.

Ils envoyèrent quérir le sieur du Tillet, greffier en chef, pour luy demander la feuille; mais leur ayant fait response qu'il ne l'avoit pas encore et qu'il falloit qu'elle passast par plusieurs mains auparavant que de l'avoir, monsieur de Guénégault, secrétaire d'Estat, et le sieur Carnavalet, l'un des lieutenans des gardes, le firent monter dans leur carrosse et le menèrent au palais dans le greffe, afin qu'il leur pust montrer dans cet endroit-là celuy des greffiers ou commis qui estoit chargé de l'arrest; mais au lieu de s'addresser à celuy qui l'avoit, ils s'addressèrent à un petit commis et luy commandèrent d'aller chercher Boisleau, qui estoit celuy qu'ils avoient appris en estre le dépositaire.

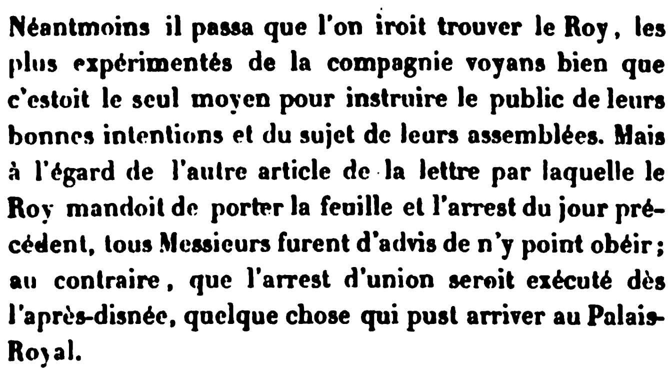
Ce petit commis n'ayant point voulu quitter sa place ny obéir à l'ordre et au commandement du secrétaire d'Estat, il se fit un grand bruit dans le greffe, qui pensa commencer la sédition dans Paris; car les appellans, les clercs et les marchands du palais, qui avoient desjà fermé leurs boutiques, tinrent quelque temps les portes de la salle fermées; les ayant ouvertes, monsieur le secrétaire d'Estat et sa suite furent bien aises de sortir promptement et de ne pas s'opiniastrer davantage dans une entreprise si ridicule.

Et de faict, quand l'on fait réflexion sur ce beau dessein, l'on ne voit pas quel pouvoit estre le raisonnement des ministres, parce qu'outre que cette invention estoit un jeu d'enfant ils faisoient paroistre par là qu'ils n'avoient pas le crédit ny l'authorité de faire apporter la feuille, et ainsi ils descouvroient publiquement leur foiblesse comme ils avoient fait paroistre tant de fois leur injustice.

D'ailleurs, quand par cet artifice ils eussent emporté la feuille, cela ne pouvoit pas empescher l'exécution de l'arrest, puisque la cour dès le lendemain en pouvoit refaire un autre semblable et sans délibérer de nouveau.

Ayant donc manqué ce beau coup, l'on envoya une lettre de cachet le jour suivant, dès les sept heures du matin, par laquelle le Roy mandoit au parlement de venir au Palais-Royal sur les neuf heures en corps de cour, et d'apporter leur arrest du jour précédent.

Les chambres s'estant assemblées l'on délibera sur la lettre de cachet. La pluspart de Messieurs estoient d'advis de n'y point déférer, disans qu'ils n'apprendroient rien de nouveau, et d'ailleurs qu'ils estoient lassés des mauvaises paroles et des mauvais traitemens qui leur avoient esté faits en plusieurs rencontres.



Néantmoins il passa que l'on iroit trouver le Roy, les plus expérimentés de la compagnie voyans bien que c'estoit le seul moyen pour instruire le public de leurs bonnes intentions et du sujet de leurs assemblées. Mais à l'égard de l'autre article de la lettre par laquelle le Roy mandoit de porter la feuille et l'arrest du jour précédent, tous Messieurs furent d'advis de n'y point obéir; au contraire, que l'arrest d'union seroit exécuté dès l'après-disnée, quelque chose qui pust arriver au Palais-Royal.

Ainsi Messieurs sortirent du palais sur les neuf heures et demie, avec leurs robes et leurs bonnets en teste, au nombre de quatre-vingt-quatorze ou quatre-vingt-quinze seulement; car comme ils avoient esté advertis qu'on estoit résolu de leur faire violence et de porter tout à l'extrémité s'ils ne vouloient pas apporter la feuille et se désister du dessein qu'ils avoient de soulager le public, la compagnie se sépara afin de secourir ceux qui auroient esté maltraités, et de faire tousjours corps si les ministres avoient assez d'insolence pour achever une entreprise si téméraire.

Le parlement n'eut pas sitost paru à la vue du peuple qu'il fut incontinent suivy de plus de dix ou douze mille hommes, recevant d'un chacun des bénédictions et des actions de graces de son glorieux dessein.

Estant arrivés au Palais-Royal, on les fit entrer dans la chambre des ambassadeurs, où ils furent receus à l'ordinaire par un secrétaire d'Estat et par le grand-maistre des cérémonies.

Après avoir attendu assez longtemps sans qu'on les fist monter, monsieur le Tellier, l'un des secrétaires d'Estat, vint demander à monsieur le premier président si l'on avoit apporté la feuille; lequel luy ayant

respondu que non, monsieur le Tellier remonta en haut, où l'on tenoit le conseil; et après avoir dit à la Reyne la responce de monsieur le premier président, on luy ordonna de redescendre et de luy demander pourquoy il n'avoit pas apporté la feuille comme le Roy leur avoit fait commandement par la lettre de cachet qu'il leur avoit envoyée.

Monsieur le Tellier ayant voulu parler à monsieur le premier président à l'oreille, il luy dit : « Parlez haut, monsieur; l'on ne parle point icy en secret, il faut que tout le monde vous entende. » Tellement que monsieur le Tellier dit le plus haut qu'il put qu'il venoit sçavoir de monsieur le premier président pourquoy il n'avoit pas apporté la feuille que le Roy leur avoit demandée. A quoy monsieur le premier président répliqua en un mot : « Dites à la Reyne, monsieur, que la compagnie ne l'a pas trouvé bon, que je luy en diray les raisons si elle me veut faire l'honneur de m'entendre. »

L'on tient que dans le conseil d'en haut il y eut plusieurs advis : les uns alloient à renvoyer le parlement et ne luy point donner audiance pour luy faire injure; les autres à les retenir comme prisonniers dans le Palais-Cardinal sans leur donner à boire ny à manger, jusques à ce qu'on eust envoyé quérir la feuille et l'arrest du jour précédent; les autres, encore plus violens, vouloient qu'on arrestast les plus courageux et les plus zélez pour en faire des exemples et intimider tout le reste.

Néantmoins, les plus sages considérans le péril dans lequel l'on mettoit l'Estat si l'on suivoit des conseils si hardis et si extraordinaires, l'on joua au plus seur; car incontinent après on les fit monter, et en présence du Roy, de la Reyne, de tous les princes et de ce qu'il y avoit d'officiers de la couronne dans Paris, monsieur

le chancelier les accusa de la part de la Reyne d'une extreme ingratitude, d'autant qu'ayans esté deschargez du prest par une grace spéciale, et dans un temps que le Roy pouvoit leur demander avec justice un secours considérable, ils avoient toutefois si mal reconnu ce bienfait qu'ils s'estoient unis avec les compagnies qui estoient au-dessous d'eux afin de faire une forme de ligue et de party dans l'Estat; qu'après tant de deffenses verbales et par escrit, et un arrest du conseil d'en haut, ils avoient tellement méprisé l'authorité du Roy qu'ils avoient rendu un arrest portant que le premier seroit exécuté; que dans cet arrest les voix avoient esté plutost comptées que pesées; que la Reyne estoit informée que ceux qui avoient blanchi dans la compagnie, et qui avoient tousjours bien servy le Roy, n'avoient point consenty à une rébellion si ouverte et si manifeste; qu'il n'y avoit que de jeunes gens, lesquels, ne voyans pas la conséquence de cette entreprise, vouloient, ce sembloit, diminuer par une forme de faction la gloire de l'Estat et la réputation de nos armes; que la Reyne en temps et lieu sçauroit bien reconnoistre et récompenser ceux qui le méritoient, et pour les coupables, si on ne les avoit pas encores chastiez, ils en avoient toute l'obligation à la bonté de Sa Majesté, laquelle y avoit toujours résisté; mais s'ils continuoient dans leurs mauvais desseins, qu'il en demeureroit des marques en leurs biens, en leurs charges et en leurs personnes.

Monsieur le chancelier ayant achevé son discours et sa harangue, il leur fit faire lecture en mesme temps d'un second arrest, du conseil d'en haut, de cassation, avec deffenses expresses de continuer leurs assemblées, sur peine de rébellion et de l'indignation de Leurs Majestés.

Cet arrest fut mis entre les mains du greffier du parlement, avec ordre et commandement de la Reyne de l'insérer dans les registres au lieu et place de l'arrest d'union.

Monsieur le premier président voulut parler et répondre à monsieur le chancelier; mais comme l'on vit qu'il commençoit à dire que toute la compagnie estoit coulpable ou qu'il n'y avoit personne qui le fût, parce que le parlement n'estoit qu'un, et que, quand il y avoit arrest qui se formoit de la diversité des suffrages, cela devoit estre ensuitte réputé partir d'un mesme esprit et d'un mesme génie, on luy ferma la bouche, et ainsi le parlement se retira.

L'après-dinée les compagnies monstrèrent bien qu'elles estoient inébranlables et qu'elles ne craignoient point de s'exposer à toutes sortes de périls pour le public et pour son soulagement; car l'heure ne fut pas si tost venue qu'en exécutant l'arrest d'union chaque corps envoya ses députez dans la chambre de Saint-Louis, qui ne firent pourtant rien ce jour-là que se complimenter les uns et les autres, sans parler d'aucune affaire.

A l'égard du parlement, il s'assembla à l'ordinaire dans la grand'chambre. Sur quoy quelques-uns de Messieurs ayans dit : « Nous assemblerons-nous tousjours, messieurs, après tant de deffenses réitérées et l'arrest de cassation qui a esté prononcé ce matin en nostre présence? » monsieur le président de Novion fit responce : « Ouy, messieurs, nous nous assemblerons; c'est un arrest dicté par la mère, mais qui fait préjudice au fils mineur. » Tellement que l'on mit en délibération l'arrest de cassation, quoyque la pluspart tesmoignassent qu'il n'estoit plus question de délibérer sur un arrest qui n'estoit pas plus considérable que le premier, auquel l'on ne s'estoit point arresté.

L'on ne fit pourtant rien cette après-dinée parce que messieurs les gens du Roy ne se trouvèrent point au palais pour prendre leurs conclusions.

Le lendemain matin, messieurs les gens du Roy ayans esté mandez par la cour, ils portèrent leurs conclusions par escrit; mais auparavant que de les donner monsieur Talon, qui portoit la parole, représenta que dans cette affaire il voyoit une opposition d'authorité à authorité; que chacun prétendoit avoir des mouvemens justes et légitimes, mais néantmoins si, après tant de deffenses prononcées par la propre bouche de la Reyne et deux arrests de cassation, la compagnie ne vouloit point déférer, que cela ne se pouvoit faire sans une dégradation publique et manifeste de l'authorité du Prince, leur maistre et le sien. Sur ces paroles il s'esleva un bruit et plusieurs voix qui, parlans ensemble, l'interrompirent en lui disant que la cour estoit bien instruite de ce qu'elle faisoit; qu'il n'y avoit pas un qui ne travaillast pour conserver l'authorité du prince et de l'Estat, bien loing de la vouloir déprimer.

Cette interruption et ce murmure ayant un peu surpris monsieur Talon, au lieu de poursuivre dans des termes plus doux il tomba dans un plus grand précipice; car il leur dit en eslevant sa voix qu'ils devoient considérer les maux que la rébellion et sa Ligue avoient produits dans le royaume. La continuation de ce discours offença donc plus la compagnie que le commencement et excita encore un plus grand bruit; tellement que monsieur Talon, se voyant ainsi pressé, jetta les conclusions comme en colère qu'on avoit mises par escrit.

Chacun parla diversément du discours qu'il avoit fait : les uns, faisans réflexion sur le courage et la géné-

rosité qu'il avoit fait paroistre au mois de janvier précédent en la présence du Roy et de toute la cour, lorsqu'il estoit monté au palais pour faire vérifier des édits, ne sçavoient à quoy attribuer la cause de ce soudain changement; les autres, au contraire, soustenoient que dans le commencement des assemblées, n'ayant pu s'imaginer que le parlement pût facilement parvenir à son dessein à cause de l'opiniastreté des ministres, il leur avoit représenté tous les inconvéniens afin qu'ils songeassent à se garantir du péril et du danger dans lequel il appréhendoit qu'ils tombassent. Il y en avoit qui prétendoient que, s'il n'eust point esté interrompu, la fin de son discours eust paru toute généreuse, et que la compagnie en eût esté fort satisfaite.

Et, de fait, les conclusions dont l'on fit lecture donnoient lieu à cette défense pour monsieur l'advocat général; car elles portoient que la Reyne seroit suppliée de révoquer les arrests de cassation et que cependant les arrests d'union fussent exécutés; tellement que, paroissant de la générosité dans les conclusions laissées par escrit, le commencement de son discours ne pouvoit tout au plus passer que pour une forme d'exhortation ou d'advis qu'il donnoit de conduire les affaires avec un tel tempérament que l'Estat, qui estoit desjà tout esmeu, n'en souffrist aucune diminution.

La compagnie ayant donc ensuite délibéré sur le dernier arrest de cassation prononcé en sa présence lorsqu'elle estoit allée au Palais-Royal, l'on fut surpris de voir que, pendant deux ou trois jours que l'affaire demeura sans estre terminée, plusieurs de Messieurs, et des plus jeunes, avoient fait des harangues magni-


ques et qui avoient quelque chose de l'ancienne Rome.

Monsieur le président Blasmenie s'y fit voir avec les plus belles armes et les plus glorieuses que luy avoit peu fournir sa propre générosité et la grandeur de son courage.

Monsieur Laisné, qui ne change aussi jamais de language, dit, entre autres choses, que l'arrest du conseil ne devoit et ne pouvoit point empescher les bonnes intentions de la compagnie et quelle n'exécutast ses arrests avec vigueur, pour le repos public et pour celuy des particuliers; qu'il y avoit des officiers des compagnies souveraines lesquels avoient esté arrestés, et qu'on avoit transportés en des provinces estrangères, sans secours et sans assistance de personne, qui peut-estre, à l'heure qu'il parloit, estoient enfermés en des cachots, chargés de fers et de chaisnes, à la mercy de soldats impitoyables et pleins de cruauté, et ainsi que l'on étoit comptable à Dieu, au Roy et au public, des moindres momens qui se perdoient pour l'exécution de l'arrest d'union qui avoit esté résolu deux fois et meurement délibéré. Il y en eut qui citèrent mesmes les quadrains de Pybrac: « J'hais ces mots de puissance absolue, etc. » Enfin toutes les opinions furent appuyées de si beaux raisonnemens et de choses si curieuses que monsieur le premier président tesmoigna en sortant qu'il auroit souhaité que la Reyne eût esté présente à la délibération, parce que sans doute elle auroit elle-mesme agréé l'union, à laquelle l'on s'opposoit avec tant d'opiniastreté.

Quelques festes estant encore survenues qui obligèrent le parlement de prendre le landis, afin d'avoir quelque relasche, la Reyne s'avisa de chercher quelque conseil qui fust moins interressé que le sien.

[redacted]

Pour cet effet, elle envoya quérir monsieur de Chasteau-neuf, cy-devant garde-des-sceaux, auquel elle proposa l'estat des affaires, pour voir où iroit son advis et son sentiment et quelle voye seroit la plus seure et la plus légitime.

La conférence fut longue, dans laquelle l'on tient que monsieur de Chasteau-neuf représenta à la Reyne l'authorité des compagnies souveraines et le péril dans lequel elle mettoit tout l'Estat si elle vouloit leur oster les priviléges et les prérogatives qui leur avoient esté tousjours conservées. L'on dit qu'il toucha mesme dans le particulier quelques désordres du Royaume, et que la conclusion fut de traiter les affaires avec douceur, le plus qu'il seroit possible, et de donner satisfaction à toutes les compagnies.

Et de fait, ce qui fait croire que monsieur de Chasteau-neuf avoit porté l'esprit de la Reyne à chercher d'autres moyens que la violence, laquelle les ministres luy avoient tousjours inspirée pour leur intérest particulier, c'est que, deux jours après la conférence, les chambres s'estans assemblées pour achever la délibération, quelques-uns de messieurs les présidens au mortier témoignèrent qu'ils sçavoient de bonne part qu'il y avoit des propositions d'accommodement que l'on préparoit, lesquelles seroient très advantageuses pour la compagnie, et qu'ainsi, si l'on vouloit différer jusques au lundy, qui n'estoit qu'un jour de temps, ils s'asseuroient que la cour auroit tout le contentement qu'elle pouvoit espérer.

Ces propositions ne furent pas goustées de tout le monde, et néantmoins, comme l'on ne pouvoit achever la délibération ce jour-là, l'heure estant desjà fort avancée, l'on si accorda.

Messieurs les présidens au mortier et monsieur le doyen de la grand'chambre furent le jour suivant, qui estoit un dimanche, à la prière de monsieur le duc d'Orléans, au palais d'Orléans, où se trouvèrent monsieur le cardinal Mazarin et monsieur le chancelier. L'on mit d'abord sur le tapys quelques questions qui regardoient l'authorité des ordonnances des trois estats, et comme l'on y avoit donné atteinte tant de fois par de simples arrests du conseil, bien que cela ne se peust faire que par une ordonnance de mesme qualité, vérifiée dans les compagnies.

Ce conflit dura quelque temps entre Messieurs du parlement et monsieur le chancelier, qui deffendoit assez mal la négative; aussi estoit-ce le plus mauvais party, jusques-là qu'il y eut un de Messieurs qui luy dit que, depuis qu'il estoit sorty de la compagnie, qu'il en avoit bien oublié les priviléges et le pouvoir. Enfin, après plusieurs contestations de part et d'autres, l'on parla de paix, qui consistoit en plusieurs articles qui furent proposés par monsieur le duc d'Orléans de la part de la Reyne.

Le premier estoit de donner le droit annuel à toutes les compagnies souveraines, comme le parlement l'avoit eu, sans aucun prest ny sans aucun retranchement de gages;

Le second estoit de lever l'interdiction de messieurs les maistres des requestes, mais que la Reyne se réservoit la liberté de leur donner six compagnons nouveaux; néantmoins, s'ils vouloient aller par très humbles remonstrances, qu'ils devoient tout espérer de sa bonté et de sa grace;

Le troisiesme, de rappeller tous les exilez du grand conseil et de la cour des aydes;

Pour cet effet, elle envoya quérir monsieur de Chasteau-neuf, cy-devant garde-des-sceaux, auquel elle proposa l'estat des affaires, pour voir où iroit son advis et son sentiment et quelle voye seroit la plus seure et la plus légitime.

La conférence fut longue, dans laquelle l'on tient que monsieur de Chasteau-neuf représenta à la Reyne l'authorité des compagnies souveraines et le péril dans lequel elle mettoit tout l'Estat si elle vouloit leur oster les priviléges et les prérogatives qui leur avoient esté tousjours conservées. L'on dit qu'il toucha mesme dans le particulier quelques désordres du Royaume, et que la conclusion fut de traiter les affaires avec douceur, le plus qu'il seroit possible, et de donner satisfaction à toutes les compagnies.

Et de fait, ce qui fait croire que monsieur de Chasteau-neuf avoit porté l'esprit de la Reyne à chercher d'autres moyens que la violence, laquelle les ministres luy avoient tousjours inspirée pour leur intérest particulier, c'est que, deux jours après la conférence, les chambres s'estans assemblées pour achever la délibération, quelques-uns de messieurs les présidens au mortier témoignèrent qu'ils sçavoient de bonne part qu'il y avoit des propositions d'accommodement que l'on préparoit, lesquelles seroient très advantageuses pour la compagnie, et qu'ainsi, si l'on vouloit différer jusques au lundy, qui n'estoit qu'un jour de temps, ils s'asseuroient que la cour auroit tout le contentement qu'elle pouvoit espérer.

Ces propositions ne furent pas goustées de tout le monde, et néantmoins, comme l'on ne pouvoit achever la délibération ce jour-là, l'heure estant desjà fort avancée, l'on si accorda.

Messieurs les présidens au mortier et monsieur le doyen de la grand'chambre furent le jour suivant, qui estoit un dimanche, à la prière de monsieur le duc d'Orléans, au palais d'Orléans, où se trouvèrent monsieur le cardinal Mazarin et monsieur le chancelier. L'on mit d'abord sur le tapys quelques questions qui regardoient l'authorité des ordonnances des trois estats, et comme l'on y avoit donné atteinte tant de fois par de simples arrests du conseil, bien que cela ne se peust faire que par une ordonnance de mesme qualité, vérifiée dans les compagnies.

Ce conflit dura quelque temps entre Messieurs du parlement et monsieur le chancelier, qui deffendoit assez mal la négative; aussi estoit-ce le plus mauvais party, jusques-là qu'il y eut un de Messieurs qui luy dit que, depuis qu'il estoit sorty de la compagnie, qu'il en avoit bien oublié les priviléges et le pouvoir. Enfin, après plusieurs contestations de part et d'autres, l'on parla de paix, qui consistoit en plusieurs articles qui furent proposés par monsieur le duc d'Orléans de la part de la Reyne.

Le premier estoit de donner le droit annuel à toutes les compagnies souveraines, comme le parlement l'avoit eu, sans aucun prest ny sans aucun retranchement de gages;

Le second estoit de lever l'interdiction de messieurs les maistres des requestes, mais que la Reyne se réservoit la liberté de leur donner six compagnons nouveaux; néantmoins, s'ils vouloient aller par très humbles remonstrances, qu'ils devoient tout espérer de sa bonté et de sa grace;

Le troisiesme, de rappeller tous les exilez du grand conseil et de la cour des aydes;

Le quatriesme et dernier, de mettre en la Conciergerie les trésoriers de France qui estoient dans la Bastille, et qui avoient esté arrestez pour s'estre assemblez et pour avoir envoyé une lettre circulaire dans tous les bureaux, afin de travailler à la seureté commune et à la conservation de leurs gages et de leurs droits (1).

L'on adjousta encore des propositions et des asseurances de travailler promptement à la paix générale et au soulagement du public.

Toutes ces propositions ayans esté rapportées le lundy par monsieur le premier président, quelques-uns de la compagnie se plaignirent de ce qu'on avoit écouté des propositions sans ordre et sans que cela eust esté arresté; car bien que le samedy l'on fust demeuré d'accord de ne point achever la délibération pour voir ce qui se passeroit le dimanche et quelles seroient les propositions que le conseil pensoit faire, l'on n'avoit pas entendu que la compagnie iroit par forme de députez comme elle avoit esté, mais seulement que monsieur le premier président pourroit sçavoir quelles estoient les voyes d'accommodement et de satisfaction que l'on prétendoit donner au public et au particulier.

(1) Celui qui avait rédigé cette lettre était un certain Frotté, qui portait jusqu'à l'exaltation l'ardeur du patriotisme. Dans sa circulaire il engageait ses confrères, non seulement à ne rien payer des taxes demandées par le Roi, mais encore à se payer eux-mêmes d leurs gages sur les deniers qu'ils avaient en main. Ce Frotté, qui eût dû précéder ses confrères à la Bastille, grâce à l'influence de ses amis ne les y suivit même pas. Considérant comme un opprobre une pareille faveur, il alla réclamer auprès d'Emery le droit de partager le sort de ses collègues. Plutôt que de lui faire justice, on jugea qu'il serait plus sage de mettre les autres trésoriers en liberté.

Néantmoins, examinans les choses par le fonds, et la délibération sur les propositions qui avoient esté faites ayant esté commencée, la pluspart de Messieurs de la grand'chambre dirent qu'ils ne croyoient pas qu'il y eust personne dans la compagnie qui eust esté si lasche que de s'assembler tant de fois pour son intérest particulier, et que c'estoit le mal général du royaume, qu'ils voyoient en péril, qui les affligeoit sensiblement et qui les avoit portez à faire aujourd'huy un dernier effort, et partant, si leur dessein demeuroit imparfait, qu'ils n'avoient qu'à abandonner leurs personnes en proie à leurs ennemis aussi bien que leurs fortunes particulières; que l'intérest de leurs charges n'estoit point à présent considérable, et que, si dans cette occasion ils en désiroient maintenir l'authorité, ce n'estoit pas pour leur utilité particulière, mais plustost pour l'advantage du public; qu'on leur avoit donc fait injure de persuader à monsieur le duc d'Orléans que l'intérest particulier avoit esté le motif de tant de délibérations et d'assemblées, et qu'il trouveroit assez de laschelé dans la compagnie pour escouter les propositions qu'il avoit pris la peine de faire; que c'estoit des piéges qu'on avoit voulu tendre au parlement pour luy faire perdre son crédit et sa gloire. Néantmoins, comme ils ne doutoient point que monsieur le duc d'Orléans l'avoit fait pour l'affection qu'il avoit pour les compagnies, ils estoient d'advis qu'on le remerciast de l'honneur qu'il leur avoit fait, et que, sans escouter davantage les propositions, les arrests d'union fussent exécutez.

Le lendemain, Messieurs des enquestes opinèrent avec autant de confiance et de liberté que faisoient autrefois les sénateurs dans l'ancienne Rome. Tous les désordres de l'Estat, les voleries, la corruption et l'anéan-

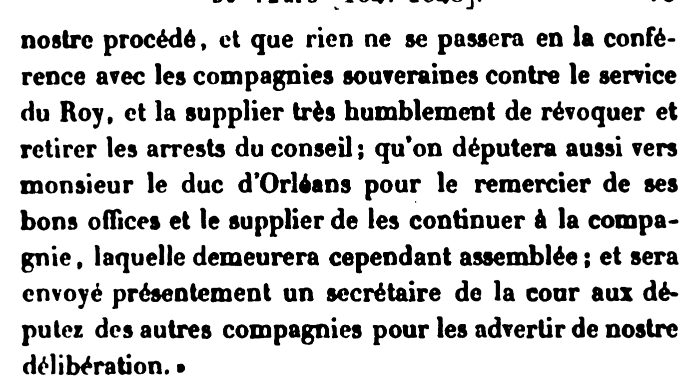
tissement des lois les plus saintes et les plus inviolables, tout cela y fut magnifiquement expliqué. Enfin, dans le particulier de la délibération, tous ayans conclu que les propositions qui leur avoient esté faites devoient estre rejetées, n'y ayant que les nécessitez de l'Estat qui avoient excité les compagnies et échauffé leurs courages (1), il y eut arrest dont la teneur s'ensuit :

Extraict des registres du Parlement.

« Du 26 juin 1648.

» Ce jour, toutes les chambres assemblées, a esté arresté qu'on députera présentement à la Reyne pour luy faire entendre la justice de nostre arresté du 23 may et de

(1) S'il faut en croire madame la duchesse de Nemours, intéressée, il est vrai, par sa position à ne rien comprendre à ce qu'il pouvait y avoir de noble et de digne dans la conduite du parlement et de tous ceux qui se déclarèrent contre la cour, il n'y eut personne, pas même jusqu'aux officiers des cours souveraines, qui, tout en prétextant le bonheur du peuple, n'agît réellement sous la seule influence de son intérêt particulier. Ainsi : « Pour commencer par Broussel et Blancmenil, qui parurent les plus zélés, et que la reine fit arrester seuls par cette raison, ce qui les anima l'un et l'autre fut, à l'égard du premier, le refus qu'on luy fit d'une compagnie aux gardes pour son fils, et, à l'égard de l'autre, l'alliance qui estoit entre lui et l'évesque de Beauvais, que Mazarin avoit fait exiler parce qu'il lui paroissoit dans une trop grande faveur et qu'il aspiroit au ministère. Longueil fut le troisième du parlement qui se déclara contre la cour, et dont la raison particulière, outre le prétexte général des autres, fut qu'on ne voulut point lui accorder l'agrément de la charge de chancelier de la Reine » Ces exemples, toujours suivant le même auteur, avaient suffi pour entraîner le *reste du parlement.* « Ainsi ils se déclarèrent tous les uns après les autres, moins par l'intérest du public, quoique ce fust toujours le prétexte, que par leurs intérests particuliers.



nostre procédé, et que rien ne se passera en la conférence avec les compagnies souveraines contre le service du Roy, et la supplier très humblement de révoquer et retirer les arrests du conseil; qu'on députera aussi vers monsieur le duc d'Orléans pour le remercier de ses bons offices et le supplier de les continuer à la compagnie, laquelle demeurera cependant assemblée; et sera envoyé présentement un secrétaire de la cour aux députez des autres compagnies pour les advertir de nostre délibération. »

L'arrest ne fut pas sitost rendu qu'on envoya quérir messieurs les gens du Roy, ausquels l'on donna ordre d'aller trouver la Reyne et de sçavoir quand elle auroit agréable d'escouter les députez du parlement; lesquels y estans allez, la Reyne leur fit responce qu'elle leur feroit sçavoir sa volonté.

Le lendemain matin, qui fut le samedy, le maistre des cérémonies apporta une lettre de cachet par laquelle la Reyne mandoit au parlement qu'elle leur donneroit audience sur les trois heures. Tout le reste de la matinée fut employé à nommer des députez. Pour monsieur le duc d'Orléans, l'on nomma monsieur le président Bellièvre avec quatre conseillers, lesquels furent sur les trois heures faire leur compliment, qui fut receu de Son Altesse avec grand tesmoignage d'affection et de bonne grace.

A l'esgard de la Reyne, monsieur le premier président porta la parole, et luy fit un discours plein de force et d'éloquence qui esbranla son esprit.

Il luy représenta, entre autres choses, que les Roys devoient plutost se faire obéir par amour et par douceur que par crainte et par violence; que la clémence

devoit estre la principale de leurs vertus et le but de toutes leurs actions ; que les magistrats estoient les médiateurs entre les volontez des princes et les supplications des peuples, ou comme une barrière entre cette indépendante authorité et cette extreme foiblesse ; que néantmoins l'on voyoit aujourd'hui cette justice et tous ces magistrats privés de la puissance et de la liberté de leurs fonctions et de leur ministère par des mouvemens de puissance absolue et par des édicts forcés qui causoient des vexations extraordinaires et si générales qu'il n'y avoit aucune partie de la France qui n'en ressentist la rigueur, si bien que l'on pouvoit dire avec vérité que tous les juges, privés de l'honneur et de la liberté de leurs fonctions, n'en n'avoient plus que le titre, et encore un tiltre honteux et dans l'impuissance ; que l'on avoit toujours estimé que le temps, qui est le remède des maux les plus grands, le seroit de ceux-cy, mais qu'au lieu de les oster ou de les adoucir on les avoit augmentés et rendus comme incurables, de sorte qu'il estoit mesme à craindre que l'authorité du Roy et le bien de l'Estat ne s'en ressentissent, si le parlement (dont les soins et les pensées ne tendoient qu'à sa conservation) ne s'opposoit à tous ces désordres ; que c'estoit la raison pour laquelle les autheurs de tous ces conseils avoient entrepris de ruiner son authorité, parce qu'elle estoit le seul obstacle de leurs desseins, dans lesquels l'authorité royale n'estoit aucunement épargnée ; que l'on avoit voulu renverser toutes leurs bonnes intentions en faisant croire à Sa Majesté qu'ils entreprenoient au-delà de leur puissance et qu'ils en passoient les limites, que leurs assemblées estoient illicites et extraordinaires, et que ce mot d'union, dont ils les avoient qualifiées, estoit un terme criminel que



l'authorité souveraine ne pouvoit souffrir sans atteinte et sans dégradation; que ceux qui luy avoient donné ces pernicieux conseils et ces fausses impressions sçavoient bien le contraire de ce qu'ils avoient persuadé, qu'ils ne l'avoient pas fait pour le bien de l'Estat, mais pour leur conservation particulière, prévoyans bien le mal qui leur en pourroit arriver; qu'on les avoit voulu faire passer pour des factieux et pour des séditieux, et que sous ce faux prétexte l'on avoit exercé des violences extraordinaires, l'exil et la prison (malheureuse prudence qui punit les innocens comme les coupables sans autre raison que celle de ses défiances et de ses injustes soupçons), mais que leurs accusateurs méritoient bien mieux cette qualité que les accusés, qui n'avoient jamais eu que du respect et de l'obéissance pour le Roy et une inviolable fidélité pour l'Estat, laquelle ils avoient perpétuellement tesmoignée dans toutes les occasions; qu'il estoit à craindre que ce coup porté contre le parlement ne fust un contre-coup à l'authorité royale; qu'ils estoient obligez de faire entendre à la Reyne que ces mesmes personnes luy avoient célé l'exemple de l'année 1618, en laquelle ils s'estoient assemblés pour les affaires publiques, mesme pour les rentes des aydes et pour les deniers de police; que d'ailleurs tous les registres estoient remplis et chargés d'exemples de pareilles assemblées des compagnies par l'ordre du parlement; que le Roy mesme avoit approuvé ces assemblées et tout ce qui s'y estoit passé, et récompensé ceux qui en avoient fait la meilleure partie, ayant bien recogneu qu'il ne s'y estoit rien proposé ny exécuté que pour le bien de son service et le repos de l'Estat, et ainsi qu'il estoit bien estrange qu'une mesme cause qui avoit autrefois pro-

duit des recognoissances ne produisist à présent que des menaces, des injures et des soupirs; que véritablement quand ils pensoient à cette élévation, dont ils ne pouvoient se ressouvenir sans douleur, à ce théâtre et à cette pompe préparée pour le triomphe de leur innocence, devant laquelle, en présence du Roy, de la Reyne, des princes et des plus grands du royaume, le premier parlement de France avoit fait une espèce d'amende honorable, leur zèle et leur innocence ayant esté accusée, leurs arrests du 13 may et 15 juin y ayans esté cassés par celuy du conseil, après y avoir esté leus publiquement et diffamés par des termes injurieux, ils estoient obligés, pour l'honneur de la régence (seule considération pour laquelle ils l'avoient souffert), de faire entendre à Sa Majesté qu'ils sçavoient que cette injure ne procédoit point de sa part, sa vertu, sa piété, ses sentimens et ses inclinations estans absolument éloignées de ces violences, et qu'ainsi ils tenoient pour tout asseuré qu'elle seroit bientost désabusée à l'advantage du parlement, et qu'elle recognoistroit la fausseté de ces mauvais conseils et l'injustice de ces impressions dans la fidélité de leurs services, à la honte et à la confusion de ceux qui les luy avoient donnés; ce que très humblement ils la supplioient de croire, concluant qu'il avoit charge du parlement de luy faire entendre la justice de son arrest, et de la supplier très humblement de faire supprimer l'arrest du conseil du 16 juin donné contre eux; trouver bon que leur arrest subsistast dans leurs registres, et donner une déclaration de l'innocence du parlement injustement accusé et injurié; qu'ils ne feroient rien dans leurs assemblées qui ne fust pour le bien et le service du Roy, ce qu'ils la conjuroient très ardemment de croire, et de

leur continuer l'honneur de sa bienveillance, avec protestation qu'ils estoient ses très humbles, très fidèles et très obéissants serviteurs.

La Reyne ne fit point d'autre responce, sinon que l'affaire estoit d'assez grande importance pour en communiquer à son conseil; mais que, sans manquer, elle leur feroit savoir son intention dans le mardy, qui estoit le jour que le parlement devoit rentrer, car le lundy il estoit feste.

L'affaire ayant donc esté délibérée dans le conseil secret, les ministres connurent bien que leurs efforts, quoyque redoublés plusieurs fois, estoient mesprisés, et avec justice; car qui a jamais veu se servir des voyes de cassation dans ces rencontres, et vouloir empescher que le parlement n'exécute ce qu'il a ordonné?

A la vérité, il y a des moyens de cassation introduits par l'ordonnance, mais cela est bon dans les affaires des particuliers et non pas dans la police et dans la réformation de l'Estat, qui est, de droit public, un privilége et une attribution qui a esté donnée au parlement, aussi ancienne que le parlement mesme; tellement qu'il faudroit détruire et ruiner la compagnie et son establissement pour lui oster cette prérogative; autrement l'on pourroit dire que le conseil pourroit casser l'arrest de la régence, qui est une impertinence ridicule.

Ainsi les ministres considérans que l'authorité qu'ils avoient usurpée, et qu'ils vouloient encore faire valoir dans cette occasion, ne servoit plus que de dérision aux compagnies et au public, ils creurent qu'il seroit plus à propos de plier et de laisser le cours à l'affaire, espérans que, dans l'execution des arrests d'union, ils trouveroient sans doute des moyens pour embarrasser les compagnies et reprendre leur premier crédit.

[redacted]

Messieurs les gens du Roy furent donc mandés le lundy; lesquels estans entrés le mardy matin dans la grand'chambre, où tout le parlement estoit assemblé, ils dirent que la Reyne les avoit envoyé quérir le jour précédent, qui leur avoit donné charge de leur dire qu'ils pouvoient exécuter leurs arrests d'union, qu'elle agréeroit mesme tout ce qui seroit fait par les compagnies, sçachant bien qu'elles n'avoient que de très bonnes intentions; mais qu'elle souhaittoit et les prioit tout ensemble de travailler promptement, afin que les particuliers ne souffrissent point dans la cessation de la justice ordinaire. Messieurs les gens du Roy s'estans retirés, l'on nomma dans le mesme temps des députez de chaque chambre, et l'on en donna advis aux autres compagnies souveraines, afin d'envoyer ceux qu'ils avoient aussi nommez en la chambre de Saint-Louis dès l'après-dinée; ce qui fut exécuté.

Comme l'on vit que par cette première démarche les affaires se disposoient à quelque chose de grand, chacun cherche avec soin quel en pourra estre l'événement: les uns dans leurs propres raisonnemens et dans leurs cognoissances; les autres s'attachent mesmes à d'anciennes prédictions qu'ils appliquent assez adroitement à la conjoncture des affaires. L'on feit courir, entre autres choses, des prophéties de Nostradamus et du curé de Sainte-Marthe, que j'ay moy-mesme vérifiées sur les originaux, et que j'ai creu devoir insérer dans mon histoire avec l'explication qui leur estoit donnée dans le public.

Centurie huictiesme, *article* 19.

A soustenir la grande cappe troublée,
Pour l'esclaircir les rouges marcheront;



De mort famille sera presque accablée:
Les rouges rouges le Rouge assommeront.

Le premier vers de cette centurie,

A soustenir la grande cappe troublée,

estoit interprété de la Reyne, parce que les veufves portent une forme de cappe, dans leur deuil, qui leur couvre tout le dos et la teste; que l'on voyoit en effet que la Reyne estoit troublée à soustenir le gouvernement, et qu'elle estoit dans des incertitudes pour sçavoir quel conseil elle devoit prendre pour sortir des affaires présentes avec honneur et avec advantage.

Pour l'esclaircir les rouges marcheront;

Que ce qui avoit esté prédit par le second vers estoit pareillement arrivé, puisque Messieurs du parlement avoient donné arrest, et qu'ils estoient allés trouver Sa Majesté pour l'esclaircir de leurs bonnes intentions et l'asseurer que rien ne se passeroit dans les compagnies que pour le service du Roy et de l'Estat.

De mort famille sera presque accablée:
Les rouges rouges le Rouge assommeront.

Que pour le reste le quadrain arriveroit aussi, qui ne signifioit autre chose que, lorsqu'il ne resteroit plus que la mort pour l'accomplissement de tous nos maux et de toutes nos misères, que *les rouges rouges assommeroient le Rouge*, c'est-à-dire que les compagnies unies, désignées par cette répétition *les rouges rouges*, descréditeroient entièrement le cardinal Mazarin et le chasseroient du

ministère. Quelques-uns alloient plus avant, car ils prétendoient que le parlement renouvelleroit l'arrest de 1617 rendu contre le mareschal d'Ancre, et que le peuple l'exécuteroit avec du sang; d'autres estimoient que sous ce troisième vers (*de mort famille sera presque accablée*) l'on devoit entendre la maison de Vendosme, dont quelques-uns avoient esté menacés de mort, laquelle, dans ses justes ressentimens, assommeroit le Rouge avec les compagnies souveraines, c'est-à-dire que les uns et les autres travailleroient à sa défaite.

L'on fit encore courir d'autres prédictions du curé de Sainte-Marthe, imprimées dès 1642, mais qui estoient bien plus claires que celles de Nostradamus, et qui touchoient encore de plus près l'estat des affaires présentes.

Le règlement jà fait perdra sa grande puissance,
Et les désespérez crieront hautement :
Dieu veuille accompagner la cour du parlement
Qui travaille en ce temps à refleurir la France.
Flatteurs incommodez, larrons troublez ensemble,
Pour avoir trop gratté la playe du commun,
Plusieurs seront surpris et affligez pour un
Qui a mis trop de biens et de trésors ensemble.
Les possesseurs des vols faits par longues années
Seront en grand danger de tirer par le col.
Par justice, ou plustost par le peuple qui, fol,
Pousse, sans y penser, le cours des destinées.

Ces prédictions, plus nouvelles que celles de Nostradamus et plus proches des événemens, furent encore mieux receues, principalement lorsque l'on vit que ce qui avoit esté prédit par le premier quadrain estoit desjà arrivé; car par le règlement jà fait l'on entendoit le conseil du Roy, qui est le juge des règlemens, duquel l'on voyoit le crédit et la puissance abbatue, puisque

les arrests de cassation et tant de deffenses injustes qui avoient esté faites aux compagnies de s'assembler n'avoient fait que rendre l'authorité des ministres et tous leurs efforts mesprisables.

Quant aux trois autres vers du quadrain, l'on en voyoit pareillement tous les jours les effets et la vérité, d'autant que les désespérez, c'est-à-dire les misérables ausquels il ne restoit plus que le désespoir, faisoient incessamment des vœux pour la prospérité du parlement, y ayant eu mesme des partisans dans Paris qui avoient retranché de leur despense pour faire dire des messes pour sa conservation et pour l'heureux succès de ses desseins. Je sçai aussi qu'il y eut quantité de gens de bien et plusieurs couvens de religieux et de religieuses qui communièrent extraordinairement pour le mesme sujet. Un prédicateur, docteur de Sorbonne, fut emprisonné dès le commencement des assemblées pour avoir exhorté, preschant dans l'église de Sainct-Benoist, ses auditeurs à redoubler leurs prières pour la gloire et l'honneur des compagnies qui travailloient pour le bien public. Il fut fait encore au mois de septembre une fondation bien notable, par un trésorier de France de Poictiers, d'une messe qui se dit encore tous les jours dans la chapelle du palais de la mesme ville, sur les unze heures du matin, pour la prospérité de tous ceux qui avoient travaillé pour le service du Roy et de l'Estat.

Quant aux autres quadrains, ils s'expliquoient aussi d'eux-mesmes; car dans l'union des compagnies l'on n'a jamais veu les particuliers plus troublez. Chacun d'eux divertissoit ses effets dans l'incertitude des événemens; ils s'assemblent tous les jours pour sçavoir quel sera leur sort et leur fortune. Ils pressent le sieur d'E-

[redacted]

mery, surintendant, qui estoit auparavant tout leur support, d'empescher le cours d'une affaire si importante; que les commencemens avoient déjà ruiné tout leur crédit et par conséquent qu'ils ne pouvoient plus faire d'affaires; que, pour l'avoir servy aveuglément et tous les ministres, il n'estoit pas juste qu'ils fussent ainsi recherchez; que toutes les meilleures familles du royaume estoient intéressées avec eux, et partant que leur deffaite et leur ruyne seroit la ruyne de beaucoup de personnes. Bref ils sont dans des inquiétudes et des impatiences perpétuelles, ne trouvans plus d'asseurance ny de satisfaction dans les paroles du surintendant, qui dès lors songeoit luy-mesme à sa conservation et à sa deffense particulière. L'on commença donc à publier que, pour avoir trop gratté la playe du commun, c'est-à-dire pour avoir écorché tout le peuple, que l'on en feroit des exemples à la postérité, et que si cela n'estoit pas encore arrivé, qu'il arriveroit infailliblement, puisque ce qui avoit esté prédit par les mesmes personnes estoit bien arrivé, n'ayant jugé de tout ce qui estoit marqué dans leurs prophéties que par un mesme principe et par une mesme connoissance.

Et de fait, nous voyons desjà que tout se prépare à l'accomplissement de ces prédictions; car bien qu'il y ait des personnes qui se soient piquées de mespriser cette science comme une vanité des hommes qui ont voulu s'eslever au dessus de leur condition par la connoissance de l'advenir, qu'ils prétendoient avoir esté réservée à Dieu seul, nous en voyons néantmoins tant d'exemples, et dans l'antiquité et de nos jours, qu'il faudroit se démentir soy-mesme, et prendre pour des songes des véritez connues et publiques, de ne pas croire qu'il y a des règles dans l'ordre de la nature

par lesquelles l'homme peut prévoir les choses futures. L'expérience, qui est la maistresse de toutes choses, nous a laissé tant d'exemples de la certitude des prédictions et de l'astrologie qu'il n'y a point d'histoire qui n'en soit remplie et qui n'en rapporte un nombre infiny. Tous les anciens ont advoué que Tibère avoit descouvert par cette science beaucoup de choses qui luy estoient arrivées; qu'un nommé Trasillus avoit prédit l'empire à Néron; Pic de la Mirandole expérimenta encore à ses despens que cette science ne devoit pas estre mesprisée, puisque, quelque chose qu'il peust faire, il mourut dans le mesme temps qu'on luy avoit dit. C'est une chose publique dans Paris que la liberté de monsieur le duc de Beaufort a esté prédite deux ans auparavant qu'il se soit sauvé du bois de Vincennes. Tellement que le peuple faisant réflexion sur toutes les prophéties, dont la pluspart estoient déjà arrivées, il se persuada facilement ce qu'il souhaitoit, et creut dès lors la ruyne des partisans et de tous ses autres tyrans infaillible. Ce qui le confirma encore dans cette pensée fut de voir que les premières propositions faites dans la chambre de Sainct-Louis par les députez des compagnies souveraines alloient à révoquer le party des tailles, qui estoit le plus grand de tous les partys du royaume et la plus grande tyrannie.

Il y eut aussi un autre rencontre qui acheva de faire croire au peuple que les choses seroient heureusement changées, sçavoir : la disgrace du sieur d'Emery, qui arriva en mesme temps. Cet homme, de basse naissance, fils d'un marchand de Lyon qui avoit fait banqueroute, et qui avoit luy-mesme esté condamné à une punition exemplaire par la propre bouche du deffunct Roy à cause d'un vol extraordinaire qu'il avoit fait lors-

qu'il estoit controlleur de la maison du Roy, qui s'estoit fait un paradis beaucoup dire que celuy de Papias et de Mahomet; ce digne personnage, après tout cela, estoit néantmoins monté à un si haut point d'honneur et de crédit qu'il n'y avoit point de puissance qui ne luy rendist hommage; tellement que le peuple fut bien aise de voir ce monstre abbatu. Mais comme sa disgrace n'estoit qu'une retraite dans sa maison de Tanley, où il avoit esté relégué pour empescher qu'il ne descouvrist ses complices qui n'estoient pas moins coupables que luy, le parlement jugea bien qu'il falloit faire d'autres choses pour donner le repos à l'Estat et le guarantir de sa ruine. L'on continua donc de s'assembler dans la chambre de Sainct-Louis et d'y faire des propositions que j'ay insérées icy, pour monstrer quel a esté le soin des compagnies pour la félicité et le bonheur des peuples, et pour establir une police dans l'Estat qui le doit rendre le plus florissant de tous les royaumes du monde.

PROPOSITIONS FAITES EN LA CHAMBRE DE SAINCT-LOUIS.

Du trente juin 1648.

Que les intendans de justice et toutes autres commissions extraordinaires non vérifiées des cours souveraines seront révoqués;

Les traittez des tailles, taillon et subsistance, et toutes autres levées, révoquées dès à présent; lesdites tailles assises et levées en la manière accoustumée, la diminution du quart au profit du peuple, avec remise de tout ce qui reste deu jusques et compris l'année 1646 inclusivement, pour raison de quoy tous prisonniers détenus ès prisons seront eslargis.

Les trésoriers de France, esleus et autres officiers desdites généralitez, eslections, receveurs généraux et particuliers, restablis en la fonction de leurs charges, gages et droits; les deniers portez en la manière accoustumée en la recepte particulière d'icelle en la générale, et de là à l'espargne, les charges ordinaires préalablement payées et acquittées, et iceux employez pour l'entretenement de la maison royale et à faire la guerre, sans pouvoir estre divertis pour quelque prétexte que ce soit, nonobstant toutes assignations, traittez, prests et autres empeschemens quelsconques, à peine de répétition contre les ordonnateurs, leurs vefves et héritiers; deffenses aux traittans desdites tailles de faire aucune contrainte pour l'exécution de leurs traittez, lesquels, ensemble toutes assignations, demeureront nuls.

Du premier juillet audit an.

Ne seront faites aucunes impositions qu'en vertu d'édits vérifiez des compagnies ausquelles la connoissance en appartient, et que l'exécution desdits édits sera réservée auxdites compagnies; deffenses à toutes personnes de faire ni continuer aucunes levées et impositions qu'en vertu d'édits vérifiez, à peine de la vie.

Ne sera fait aucun retranchement de domaine, gages, ventes ny autres droits, qu'en vertu d'édits en mesme forme, bien et deuement vérifiez èsdites compagnies, et que les taxes faites en vertu d'arrests du conseil ou déclaration non vérifiez seront révoquez.

Qu'aucun des subjets du Roy, de quelque qualité et condition qu'il soit, ne pourra estre détenu prisonnier passé vingt-quatre heures sans estre interrogé, suivant

les ordonnances, et rendu à son juge naturel, à peine d'en respondre par les geoliers, capitaines et tous autres qui les retiendront, en leur propre et privé nom, et que ceux qui sont à présent détenus sans forme de procès seront mis en liberté et en l'exercice de leurs charges et possession de leurs biens.

Du deuxiesme juillet audit an.

Une chambre de justice sera establie, composée des quatre compagnies souveraines, pour connoistre et juger des abus et malversations commises en l'administration des finances du Roy et exécutions de deniers sur ses subjets, mesme des prests usuraires simulez, et sans que ladite chambre puisse estre révoquée par aucune composition, ny que don puisse estre fait des confiscations et condemnations qui seront ordonnées en icelle, mais les deniers en provenans portez à l'espargne, pour estre employez sans aucun divertissement aux affaires du Roy.

Du troisiesme juillet 1648.

Que les deniers affectez au payement des rentes de l'Hostel-de-Ville seront directement portez audit Hostel-de-Ville dans les coffres à ce destinez, et qu'attendu que les payeurs divertissent lesdits deniers pour leurs affaires particulières, il y sera commis par les compagnies des personnes qui feront le payement aux rentiers, et payeront les payeurs de leurs gages et droits à proportion du payement desdites rentes, et en mesmes espèces qu'elles auront esté receues.

Seront tous les adjudicataires fermiers des gabelles, des aydes, des cinq grosses fermes et de toutes au-



tres fermes du Roy sans exception, contraints porter à l'espargne, toutes charges préalablement payées et acquittées, les deniers du prix de leurs fermes du quartier d'avril dernier 1648 et de ceux qui escherront cy-après, suivant leurs baux, et ce nonobstant toutes prétendues advances, prests et assignations sur icelle, et sans qu'aucune quittance, mandement, rescription ou récépissé de l'espargne, cy-devant expédié pour les deniers dudit quartier d'avril et suivans, puisse valider en quelque sorte et manière que ce soit; ains dès à présent seront déclarez nuls et de nul effet, sauf à leur estre pourveu pour leur remboursement et intérests légitimes en temps et lieu, en connoissance de cause.

Seront pareillement tous droits, prests et advances faits sur les gages, droits des officiers de France, et sur les rentes de quelque nature qu'elles soient, à commencer du premier jour d'avril 1648, déclarez nuls.

Du quatriesme juillet 1648.

Qu'aucun rachapt de rente sur le Roy, remboursement de finance, d'office et droits, ne sera fait qu'après la paix publiée; et d'autant que jusques à présent plusieurs remboursemens ont esté faits au préjudice des finances du Roy, destinées pour ses armées, ce qui a donné lieu aux prests et advances qui ont consommé lesdites finances jusques en l'année 1651, que tous ceux, de quelque qualité et condition qu'ils soient, qui ont esté propriétaires des rentes, droits et offices, et qui ont esté remboursez par le Roy, à commencer du premier janvier 1635, qui montent à plus de trente millions, seront contraints de remettre aux coffres du Roy les deniers par eux receus pour leursdits rachapts

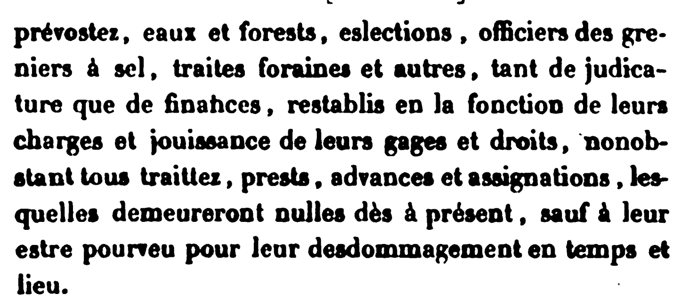
et remboursemens, pour leur estre passé par les prévost des marchands et eschevins de cette ville de Paris nouveaux contracts, à raison du denier quatorze, et sur le mesme fonds que leurs premières rentes, droits et offices, estoient assignez, pour estre lesdits deniers provenans desdites restitutions employez au payement des gens de guerre. Et d'autant que par mauvaise foy aucuns se sont fait rembourser de leurs rentes à raison du denier dix-huict au lieu du denier quatorze, qui estoit leur première finance, seront tenus à la restitution du quadruple de ce qu'ils ont trop receu et aux intérests du simple, et que toutes rentes constituées par les prévost des marchands et eschevins sans édits vérifiez seront déclarées nulles. Deffenses ausdits prévost des marchands et eschevins d'en ordonnner le payement aux receveurs et payeurs desdites rentes de les payer, à peine de radiation en leurs propres et privez noms, sauf leur recours contre les parties prenantes.

Que l'édit du mois de septembre 1645 et déclaration du 2 may ensuivant, pour l'abonnement des héritages dépendans du domaine de Sa Majesté, seront révoquez, et en conséquence main-levée de toutes saisies qui ont esté pour ce faites, avec deffenses de faire aucune poursuite pour raison d'icelles.

Qu'attendu la notoriété du refus des enchères sur les fermes du Roy, il sera de nouveau procédé à la publication d'icelle et en la manière accoustumée et suivant les ordonnances.

Du sixiesme juillet 1648.

Seront les offices des bureaux des finances, secrétaires du Roy, présidiaux, mareschaussées, bailliages,



prévostez, eaux et forests, eslections, officiers des greniers à sel, traites foraines et autres, tant de judicature que de finances, restablis en la fonction de leurs charges et jouissance de leurs gages et droits, nonobstant tous traittez, prests, advances et assignations, lesquelles demeureront nulles dès à présent, sauf à leur estre pourveu pour leur desdommagement en temps et lieu.

Que toutes augmentations de taxes et droits qui se lèvent sur le sceau des grandes et petites chancelleries de France, non vérifiées ès cours souveraines, seront dès à présent révoquées. Deffenses seront faites aux grands-audianciers, controlleurs et tous officiers dudit sceau, d'en faire aucune levée, à peine de concussion et d'en respondre en leur propre et privé nom.

Seront les articles 91, 92, 93, 97, 98 et 99 de l'ordonnance de Blois exécutez; ce faisant, toutes affaires qui gisent en matière contentieuse seront renvoyées au parlement, et autres cours souveraines et juges ordinaires ausquels la connoissance en appartient par les ordonnances, sans que par commission particulière elle puisse estre ostée; toutes commissions contraires et extraordinaires dès à présent révoquées, et les procès pendans au conseil du Roy, de la connoissance desdites cours, dès à présent renvoyez en icelles; deffenses aux parties de s'y pourvoir pour raison de ce, à peine de nullité, et les descharge dès à présent des assignations qui leur sont données; et que les arrests desdites cours ne pourront estre cassez, révoquez ny surcis, sinon par les voyes de droit; et que les maistres des requestes ne pourront juger souverainement, quelque attribution qui leur en soit faite par commission ou autrement.

Du septiesme juillet 1648.

L'usage des comptans ayant esté reconnu par les estats-généraux du royaume et par toutes les assemblées des notables comme un moyen asseuré pour couvrir tous les abus qui se pouvoient commettre dans les finances, la Reyne est très humblement suppliée de considérer que les comptans du règne de Henry-le-Grand, en la plus haute année, mesme en 1609, qu'il entretenoit (comme chacun sçait) de grandes et secrettes intelligences hors le royaume, n'ont monté qu'à deux millions deux cens mil livres; que, durant la minorité du feu Roy, ils n'ont monté qu'à dix-neuf cens mil livres, et depuis, jusques en 1623, qu'à six ou sept millions de livres, au lieu qu'en l'année 1643 ils montoient à quarante-huict millions deux cens soixante et unze mil livres, en 1644 cinquante-neuf millions sept cens tant de mil livres, lesquels sont encore, selon l'opinion commune, augmentez de beaucoup ès années suivantes, dont il n'a encore esté compté. Et d'autant que dans des sommes si excessives il se peut facilement commettre des désordres infinis, et que l'administration des finances sera tousjours suspecte au public jusques à ce qu'on aye remédié à l'exceds desdits comptans, il plaira à Sa Majesté, ou de les supprimer entièrement, ou du moins en user pour les seules despenses qu'il importe nécessairement de tenir secrettes, qui est le seul sujet pour lequel ils ont esté introduits, rejettant desdits comptans tous dons, voyages, achapts, gratifications, récompenses, remboursemens, appointemens extraordinaires, suppléemens d'ambassade, despense des bastimens, ponts et chaussées, qui, pour

un extrême abus, ont esté compris èsdits comptans, contre toutes les ordonnances et règlemens des finances. Toutes lesquelles despenses, mesme les remises et intérests des prests et advances, seront doresnavant employez en ligne de compte suivant l'ordre ancien, et de chacun menu desdits comptans fait quatre estats originaux, contenant les noms et surnoms de ceux ausquels chacune desdites parties aura esté payée, l'un par monsieur le chancelier et les trois autres par les surintendant, controlleur des finances et trésorier de l'espargne, lesquels seront tenus de les garder pour les représenter au Roy et à la Reyne régente toutesfois et quantes qu'il leur sera commandé et ordonné, à peine d'en respondre par eux et leurs héritiers en leurs propres et privez noms.

Deffenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de transporter ou faire transporter or et argent monnoyé ou non monnoyé hors du royaume sans permission du Roy (1); et deffenses à tous gouverneurs de donner aucuns passeports, à peine d'en respondre, leurs vefves et héritiers ou bien tenans. Enjoint au procureur général du Roy d'en faire infor-

(1) Cette proposition avait été émise dans l'assemblée par un des amis d'Emery. Mazarin, qu'elle atteignait indirectement, se laissa persuader que le surintendant lui-même l'avait provoquée pour s'assurer, dans le péril, un compagnon d'infortune ; dès-lors la perte d'Emery fut résolue.

Trois jours après, le 10 juillet, vers midi, Le Tellier porta à ce dernier l'ordre du Roi de se retirer dans la plus éloignée de ses maisons. Il lui fit entendre qu'il eût à emmener avec lui son fils Thoré. La surintendance passa entre les mains du maréchal de la Meilleraye, et on lui adjoignit deux directeurs des finances, les conseillers d'État d'Aligre et Barillon Morangis.

mer, et à cette fin permis de faire publier monitoire par toutes les villes frontières et autres, sans exception de personnes quelsconques.

Que le surintendant général des postes et relais de France, messagers et maistres des coches, apporteront au greffe de la cour les règlemens concernans les ports de lettres et pacquets; et cependant deffenses aux fermiers, commis et distributeurs, de rayer ni augmenter la taxe desdits ports, à peine de vingt mil livres d'amende et de punition corporelle, et, en cas de contravention, permis d'en informer.

Du huictiesme juillet 1648.

Qu'il ne pourra à l'advenir estre fait aucune création d'office, tant de judicature que de finances, que par édicts vérifiez ès cours souveraines avec la liberté entière des suffrages, et que, pour quelque cause et occasion et sous quelque prétexte que ce puisse estre, l'establissement ancien des compagnies ne pourra estre changé, altéré, soit par augmentation de chambre, establissement de semestres, ou par démembrement de ressort desdites compagnies, pour en créer et establir de nouvelles; que le mesme ordre sera gardé pour les provinciaux et justices subalternes. Deffenses à toutes personnes de faire ny advancer telles propositions, comme pernicieuses à l'Estat et au bien public.

Sera la Reyne suppliée de révoquer le semestre du parlement d'Aix, la cour des aydes de Xaintes et l'édit portant création de douze maistres des requestes.

Afin que la justice soit administrée avec l'honneur et intégrité requise, ne sera doresnavant receu dans les cours souveraines aucun traittant, partisan, commis,

leurs cautions, associez et intéressez, ni leurs enfans ny gendres, encore mesme qu'ils eussent esté receus auparavant ès autres compagnies souveraines.

Du neufiesme juillet 1648.

Que tous contracts d'aliénation du domaine du Roy, soit par dons, ventes, eschanges faits, en quelque sorte que ce soit, sans édit ou déclarations bien et deuement vérifiées, avec liberté de suffrages ou sans faculté de rachapt, seront déclarez nuls; enjoint aux trésoriers de France d'en faire faire les baux, et au substitut du procureur général du Roy sur les lieux de tenir la main, et aux receveurs du domaine d'en faire la recepte, à peine, chacun en leur regard, d'en respondre en leur propre et privé nom, ce qui sera pareillement observé pour les bois èsquels le Roy avoit droit de tiers, de danger, de grurie, de partage ou autre part et portion quelconque.

Du dixiesme juillet 1648.

Pour rendre le commerce libre, que tous dons et concessions accordées à toutes personnes, à titre onéreux ou autrement, pour achepter ou vendre seuls, à l'exclusion des autres sujets du Roy, quelque sorte de marchandise que ce soit, seront dès à présent déclarez nuls.

Que les officiers des quatre cours souveraines, payeurs et controlleurs des gages d'icelles, seront payez par chacun an des gages à eux attribuez et de l'augmentation d'iceux, et que doresnavant le fonds n'en sera plus employé dans les estats du Roy, ains seront receus, dans les greniers qui leur ont esté ou leur seront assignez, des



mains du peuple, par les commis qui seront par eux [illegible] à chaque ouverture des greniers, suivant les édits et déclarations des années 1594, 1595, 1599 et [illegible].

Du douziesme juillet 1648.

Que doresnavant ce qui aura esté donné en mariage aux enfans des traitans demeurera affecté au Roy et à tous autres créanciers, tant précédans que postérieurs au contract de mariage, sans qu'ils puissent jouir du bénéfice de la coustume et se tenir à leurs conventions matrimoniales.

Que les procez de tous ceux qui ont esté condamnez par commissaires seront reveus, etc.

Comme l'on eut commencé à faire ces propositions en la chambre de Saint-Louys, qui furent faites en plusieurs jours, les premières furent portées au parlement, qui s'assembloit continuellement pour y délibérer.

Dès ce premier pas, les ministres, qui avoient encore quelque party dans la compagnie qui subsistoit, trouvèrent moyen de mettre en question si l'on délibéreroit article par article sur chaque proposition et à mesure qu'elle seroit faite, ou s'il ne seroit pas plus à propos d'attendre que tous les députez de la chambre de Saint-Louys eussent achevé pour délibérer par après et ne faire qu'un cahier.

Quoyque dans les apparences cela parust indifférent, néantmoins la suite en estoit très périlleuse; car les intéressez espéroient qu'en suspendant la délibération jusques à ce que les députez eussent achevé cela donneroit jour et ouverture de travailler pour les par-

ticuliers, et qu'ainsi les affaires publiques seroient abandonnées infailliblement et qu'elles se ruyneroient d'elles-mesmes, comme il estoit arrivé plusieurs fois.

D'ailleurs, le dessein des ministres qui faisoient jouer ce ressort estoit de voir par ce moyen tout le jeu des députez des compagnies et à quoy pourroit aboutir toute leur batterie; car il y en avoit qui craignoient fort le renouvellement de 1617, et presque tous l'exécution des ordonnances.

Les autres, au contraire, mieux intentionnez ou plus expérimentez, estoient d'advis de délibérer article par article et à mesure que les propositions seroient faites, pour le moins de les suivre le plus près qu'il seroit possible, parce qu'outre les inconvéniens que l'autre opinion pouvoit produire ils estimoient qu'il falloit promptement soulager le public, afin d'estre encore plus libres et plus puissans dans la suite de leurs délibérations et de servir plus utilement le Roy et l'Estat.

Le dernier advis ayant prévalu comme le meilleur, l'on commença par la première proposition, qui estoit de révoquer les intendans dans les provinces et de restablir les trésoriers de France et les esleus dans la fonction de leurs charges.

Il y en avoit encore dans cette délibération qui se ressentoient de l'ancienne servitude dans laquelle ils s'estoient plongez, et qui estoient d'advis seulement des remonstrances ou bien de ne toucher point du tout à cet article, alléguans pour raison qu'il y avoit plus de vingt ans que ces commissions estoient souffertes, et que, les intendans ayant esté establis du vivant du deffunct Roy, ils ne pouvoient pas estre révoquez pendant une régence; comme si l'on pouvoit prescrire contre le droit public et les termes de l'ordonnance, qui ne veut pas qu'on

puisse donner de commissions extraordinaires qui ne soient tout au moins vérifiées dans les compagnies souveraines, ou bien qu'il ne fust pas au pouvoir d'une Régente de faire du bien et restablir un bon ordre dans l'Estat.

Le premier advis ayant ainsi esté mesprisé, l'on donna arrest que j'ay tiré des registres comme les autres.

Extraict des registres de Parlement.

« Du 14 juillet 1648.

» La cour, toutes les chambres assemblées, a fait inhibitions et deffences à tous se disans intendans, et porteurs de commissions extraordinaires et non vérifiées aux compagnies souveraines, d'exécuter lesdites commissions, à peine d'en respondre en leurs propres et privez noms et de concussion;

» Deffences à tous baillifs et séneschaux, huissiers, sergens et archers, d'exécuter leurs ordonnances, et à tous sujets du Roy de les reconnoistre ny d'y obéir, lesquelles dès à présent sont déclarées nulles et de nul effet;

» A ordonné et ordonne que les trésoriers de France, esleus et autres officiers, en vertu du présent arrest et de plain droit, rentreront en l'exercice de leurs charges, dont par force, violence et voye de fait ils auroient esté empeschez; que commission sera délivrée au procureur général pour informer des concussions et malversations desdits intendans et commissionnaires; que deux conseillers se transporteront à cet effet dans chacune généralité du ressort; que monitoire sera publié, et que le présent arrest sera leu, publié et registré dans tous les bailliages et séneschaussées;

» Enjoint au procureur général et substituts de tenir la main à l'exécution dudit arrest, et d'en certifier la cour dans le mois. »

Cet arrest donna l'espouvante aux partisans et aux ministres, parce que véritablement les intendans entretenoient tous les brigandages qui se faisoient dans l'Estat, et qu'ils estoient les principaux instrumens de leurs tyrannies, ayant des armées entières pour l'exécution de leurs ordonnances, qui vivoient à discrétion dans la campagne et espuisoient toutes les forces des provinces.

D'ailleurs, l'arrest ordonnant qu'il seroit informé de la mauvaise administration des intendans et de leurs concussions, ils appréhendoient, et avec raison, qu'on ne fust bientost jusques à eux, parce que les intendans n'avoient point de meilleur deffence que de dire que les ministres estoient les autheurs des maux qu'ils avoient faits et qu'ils en estoient les premiers coupables. Ainsi, voyans par cet arrest toutes leurs affaires décousues et leur jeu entièrement découvert, ils font un effort sur l'esprit de monsieur le duc d'Orléans pour l'obliger de monter au parlement avec quelques ducs et pairs, et remonstrer à la compagnie les nécessitez de l'Estat et ce qu'ils creurent nécessaire pour empescher l'exécution de l'arrest.

Monsieur le duc d'Orléans estant donc venu au parlement un lundy matin, qui estoit le dixiesme juillet, il prit sa place à l'ordinaire, avec messieurs de Joyeuse, d'Elbeuf, de Brissac et de Retz, ducs et pairs de France, qui l'accompagnèrent dans cette occasion. Il dit qu'il venoit de la part de la Reyne les asseurer que toutes les délibérations qu'ils avoient faites et qu'ils feroient à

l'advenir luy seroient tousjours agréables et qu'elle ratifieroit tout; mais que, pendant qu'ils travailloient à la réformation de l'Estat, il ne falloit pas abandonner les affaires présentes, et qu'ainsi il prioit la compagnie, de la part de la Reyne, de surceoir l'exécution de l'arrest qu'elle avoit rendu contre les intendans, pour deux ou trois jours seulement, pendant lesquels il les supplioit qu'il eust conférence avec eux par députez, ayant des propositions à faire dont ils ne s'esloigneroient peut-estre pas quand ils les auroient examinées; car la première chose et la plus pressée estoit de donner de l'argent pour les armées pendant que l'on songeroit à establir un bon ordre dans l'Estat; qu'ils pouvoient s'asseurer que, s'il désiroit d'eux cette surcéance, ce n'estoit pas pour éluder l'effet de l'exécution de leur arrest; qu'il ne seroit jamais ministre de tromperie, mais qu'il leur parloit en foy et parole de prince.

Messieurs les gens du Roy, qui avoient esté mandez au Palais-Royal le jour précédent, prirent la parole après monsieur le duc d'Orléans, et asseurèrent encore la compagnie de la part de la Reyne qu'elle trouvoit son arrest juste, important et nécessaire au bien de l'Estat; qu'elle consentoit que les intendans fussent révoquez, bien qu'ils n'eussent pas esté establis du temps de sa régence, et qu'il y avoit longtemps qu'elle y auroit apporté elle-mesme le remède si elle eust esté instruite, comme elle estoit à présent, des violences et des désordres que cette sorte de personnes avoit produits dans les provinces; mais elle espéroit que, s'ils faisoient du bien par leurs délibérations, ils arresteroient aussi le cours du mal qui se préparoit sur nos testes. Et comme leurs assemblées, dont les mouvemens estoient très justes, avoient fermé toutes les bourses et ruiné les



moyens ordinaires du conseil pour avoir de l'argent, il se trouvoit aujourd'huy que toutes nos armées estoient en très mauvais estat et en désordre; que celle de Flandres, commandée par monsieur le Prince, estoit retranchée entre le Catelet et Péronne pour s'opposer à la marche des ennemis qui estoient plus forts que nous de ce costé-là, et qui s'imaginoient pouvoir profiter du changement des affaires; que, pour arrester leurs courses et rendre leurs desseins inutiles, il falloit faire subsister cette armée, qui se défiloit tous les jours, et y envoyer promptement une monstre; que la Catalogne estoit aussi une province laquelle ne devoit point estre abandonnée, et que, les Catalans estans des peuples qui ne pouvoient pas fournir les choses nécessaires pour leur conservation, il estoit important d'envoyer de l'argent pour payer l'armée que nous avions dans ce principal; que l'Italie attendoit aussi avec impatience le mesme secours; que dans l'Allemagne nous avions encore une armée, mais que nous y avions les Suédois, nos alliez, qui pressoient tousjours leur solde et ce qu'on avoit coustume de leur donner par chacun an; que c'estoient les plus puissans et les plus asseurez alliez de la couronne; mais ce qui devoit nous obliger davantage à faire effort pour eux estoit cette grande victoire qu'ils avoient remportée depuis peu de jours sur nos ennemis, ayant réduit le duc de Bavière à faire retraite dans les montagnes et abandonner son pays; que toutes ces choses devoient estre leurs premiers soins, afin de rendre par après toutes leurs délibérations utiles et glorieuses, et finit par ces paroles : *Videat senatus ne respublica aliquid detrimenti patiatur.*

Monsieur le premier président lui parla ensuite; et après avoir tesmoigné à monsieur le duc d'Orléans

l'obligation que luy avoit la compagnie de l'honneur qu'il luy faisoit d'assister à ses délibérations, l'on commença à opiner sur la surcéance demandée par Son Altesse et sur la conférence qu'il souhaittoit avec des députez du parlement.

Les advis furent partagez : quelques-uns vouloient donner tout le consentement à monsieur le duc d'Orléans; les autres soustenoient qu'il falloit exécuter incessamment l'arrest. Leur raison estoit qu'encore que monsieur le duc d'Orléans asseurast que ce n'estoit point pour éluder l'effet de l'arrest, néantmoins qu'il y avoit des personnes qui abusoient de sa bonté, et qu'ils avoient esté bien informez que, dès le samedy après l'arrest du parlement rendu, l'on avoit envoyé des courriers en diligence avec lettres de cachet, portant deffenses aux intendans de désemparer, et ordre aux gouverneurs des provinces d'empescher l'exécution de l'arrest de la cour. D'ailleurs, comme les provinces estoient dans l'impatience de recevoir quelque soulagement des délibérations du parlement, il ne pouvoit estre différé pour quelque cause que ce fust; que ces dernières paroles estoient bien esloignées de ce que la Reyne leur avoit fait dire par les gens du Roy, qu'ils se hastassent promptement d'apporter les remèdes que l'on attendoit d'eux, afin que toutes les provinces fussent soulagées et que les particuliers ne souffrissent pas plus longtemps dans la cessation de la justice; car si tous les jours on venoit leur demander des surcéances, ils consommeroient des années entières, et peut-estre inutilement, en leurs délibérations, parce que, comme les députez qu'on envoyeroit au logis de monsieur le duc d'Orléans ne pourroient rien résoudre et que tout devoit estre porté aux compagnies, ce seroient encore

de nouvelles propositions sur lesquelles il faudroit délibérer, et ainsi abandonner la cause publique; qu'ils ne s'esloignoient pas à la vérité de chercher des moyens pour soustenir les armées, quoyqu'il fust honteux aux ministres d'advouer qu'on manquoit d'argent après tant de levées de deniers qui avoient esté faites, mais que cela se pouvoit faire en pleine assemblée, sans députation. Et là-dessus, s'adressans à monsieur le duc d'Orléans, ils le prièrent de leur faire l'honneur de continuer à se trouver à leurs délibérations, et qu'il seroit instruit de beaucoup de choses que ceux de son rang ne pouvoient apprendre que par des personnes désintéressées; qu'il estoit le lieutenant général du royaume dans la minorité du Roy, et ainsi le plus obligé à sa conservation.

L'heure estant sonnée et l'advis demeuré à monsieur le président de la Barre, l'on continua le lendemain d'opiner; où monsieur le duc d'Orléans se trouva encore pour apprendre luy-mesme la responce de la compagnie sur les deux propositions qu'il avoit faites; tellement qu'il y eut un arrest par lequel il fut ordonné que le premier seroit exécuté selon sa forme et teneur. Néantmoins l'on dit à monsieur le duc d'Orléans qu'à sa seule considération l'on ne le feroit point publier qu'après avoir conféré avec luy comme il souhaitoit, mais que de cette forme de surcéance qu'on luy promettoit pour trois jours il n'y en auroit rien d'escrit sur le registre; qu'il pouvoit toutefois s'asseurer dans la parole qu'on luy donnoit.

Il y eut un second différent qui consomma près d'une heure toute entière, qui fut de sçavoir si on députeroit chez monsieur le duc d'Orléans des autres compagnies souveraines aussi bien que du parlement;

mais il passa que chaque compagnie députeroit aussi bien que le parlement.

Et cela fut résolu à deux fins : la première, afin que l'union fust encore ratifiée par là, et que les autres compagnies reconnussent comme le parlement leur vouloit faire part de tout l'honneur et de toute la gloire de l'action ;

La seconde raison fut aussi pour avoir des députez de la chambre des comptes qui peussent respondre sur-le-champ et parler avec plus de certitude de la dissipation des deniers publics.

Cependant la chambre de Saint-Louis n'estoit point interrompue pour toutes les conférences qui avoient esté accordées; de sorte que, dès l'après-dinée qu'elle furent résolues, il arriva une chose qui ne laisse pas d'estre remarquable, et qui fit voir combien le peuple estoit desjà porté d'affections pour le parlement et comme il souhaitoit le succez d'une si juste entreprise.

Un paysan vint advertir les députez de la chambre de Saint-Louis qu'il sçavoit où il y avoit de l'argent pour subvenir aux affaires présentes, d'autant qu'il venoit de laisser deux partisans proche de son village, lesquels avoient fait venir de grandes sommes de deniers par des voictures, qu'ils partageoient dans un lieu un peu escarté du chemin et qu'ils mettoient dans des chariots et dans leurs carrosses; que cela estoit tellement véritable qu'il consentoit qu'on le retinst prisonnier, et qu'on le chastiast si envoyant des archers on ne les rencontroit dans le lieu qu'il disoit les avoir trouvez. J'ai voulu faire cette petite digression afin de faire voir comme les esprits se disposoient insensiblement à maintenir l'authorité du parlement, puisqu'on luy donnoit des advis avantageux pour satisfaire facile-

ment à l'argent que l'on demandoit, et ruiner tous les prétextes spécieux des ministres qui s'opposoient tousjours à la réconciliation et au restablissement de toutes choses, et qui vouloient entretenir le divorce dans l'Estat. Mais revenons à la suite de nostre histoire. Les deputez de toutes les compagnies s'estant donc trouvés dans le palais d'Orléans, ils furent receus dans la gallerie. Monsieur le cardinal Mazarin, comme premier ministre, et monsieur le chancelier y furent pareillement appellez.

La séance estoit remarquable; il y avoit une table, au haut de laquelle l'on avoit mis une chaire pour monsieur le duc d'Orléans; tout le reste n'estoient que des siéges plians, et qui n'estoient pas plus eslevez les uns que les autres.

Chacun ayant pris sa place, monsieur le chancelier commença à parler et à faire un discours bien esloigné de plusieurs autres qu'il avoit faits depuis qu'il estoit dans sa charge; car au lieu qu'il avoit coustume de dire dans toutes les rencontres au parlement que la connoissance des affaires publiques ne luy appartenoit point, que leurs assemblées n'estoient que des attentats et des entreprises sur l'authorité royalle, il parla trois quarts d'heure sur la sincérité de leurs intentions, et combien ils avoient travaillé pour maintenir l'authorité du prince et la grandeur de l'Estat. Il rapporta pour cet effet les exemples les plus illustres de l'histoire.

Ce panégyrique, aussi véritable qu'aucun qu'il ait jamais fait, fut escouté avec beaucoup d'attention; mais dans la réduction de son discours ayant voulu faire voir qu'encore que les desseins du parlement fussent très justes et que la réformation de l'Estat à laquelle ils travailloient fust à souhaitter, néantmoins que la révo-

[redacted]

cation des intendans, qu'ils avoient ordonnée, estoit de périlleuse conséquence si elle n'estoit tout au moins suspendue pour deux ou trois mois, à cause qu'ayans changé l'ordre des levées dans les provinces les trésoriers et les esleus ne pourroient pas si facilement restablir l'ancien ordre, il fut interrompu là-dessus par les présidens au mortier, lesquels luy direnl qu'il n'estoit plus question de toucher cette corde, qu'il y avoit arrest, et que si la cour eust peu ou deu se dédire, ou en suspendre l'exécution pour ce temps-là, qu'elle ne l'eust pas refusé à monsieur le duc d'Orléans pour trois ou quatre jours seulement qu'il avoit demandés. Enfin, ayant encore esté un peu pressé par le reste de la compagnie, il ne respondit autre chose que, puisque la cour ne trouvoit pas à propos de surceoir l'exécution de son arrest, il estimoit qu'elle ne voudroit pas refuser une déclaration entièrement conforme, laquelle estoit importante pour le mystère de la monarchie, afin que le peuple parust tousjours avoir obligation au Roy de son soulagement, et non pas au parlement, qui ne devoit point envier cette gloire au Prince pour lequel ils travailloient avec tant d'honneur et de générosité.

Monsieur le premier président prenant la parole luy dit que, si l'on avoit dessein d'envoyer une déclaration qu'il falloit l'envoyer dès le lendemain et qu'elle fust entièrement conforme à l'arrest, et qu'encores avec tout cela il ne pouvoit pas respondre de l'événement, les députez ne pouvans rien résoudre d'eux-mesmes, tout devant estre concerté en pleine assemblée.

Monsieur le chancelier, voyant donc qu'il n'y avoit point d'espérance d'obtenir ce qu'il demandoit, pria de luy donner seulement jusques au vendredy, d'autant

que cette déclaration devoit estre une pièce un peu méditée, et dans laquelle il falloit faire une préface qui continst les motifs de la révocation des intendans, qui estoient la pluspart des personnes de considération et des commissaires que la Reyne n'avoit point establis, mais qu'elle avoit trouvez lors de sa régence.

Monsieur le cardinal (1) parla ensuite, et dit à Messieurs du parlement qu'il ne croyoit pas qu'ils désirassent que l'on mist dans la déclaration l'article de leur arrest qui ordonnoit qu'il seroit informé des concussions et de la mauvaise administration des finances, d'autant qu'ils sçavoient eux-mesmes que parmy les intendans il y avoit des gens d'honneur et de probité.

Monsieur le président Novion (2), prenant la parole, luy dit au contraire qu'il falloit que cet article y fust particulièrement compris; car s'il y avoit des personnes de cette qualité, il estoit important et glorieux pour eux que cette recherche fust faite, afin qu'on ne les confondist pas avec les criminels et les coupables. L'on parla en passant des prests, et comme monsieur le

(1) Le Cardinal, dans cette conférence, ne se fit pas moins remarquer que le chancelier par l'emphase des éloges qu'il accorda aux membres du parlement. Ces *rebelles*, qui peu de jours auparavant anéantissaient, suivant lui, l'autorité royale autant qu'il était en eux, furent tout étonnés de s'entendre appeler les restaurateurs de la France et les pères de la patrie.

(2) Le président de Novion déclama fort contre « les intendans, partisans, traitans et intéressés, dans les affaires dont on les constituoit juges... gens de basse naissance, avec des biens immenses dont la seule possession méritoit qu'on leur fist leur procès. » *Le* président oubliait qu'une partie des prodigieuses richesses dont il était possesseur avait été amassée par son gendre Galard, ancien laquais, dans une charge de receveur des consignations du parlement.

[redacted]

cardinal Mazarin et monsieur le chancelier eurent tesmoigné que ce seroit faire manquer de foy au Roy que de reculer les prests ou de les rayer, monsieur le président Coigneux fit responce qu'on n'avoit pas craint de manquer de foy à tous les gens d'honneur du royaume, et qu'à présent l'on faisoit difficulté d'en manquer à cent mille coquins qui avoient volé le Roy et qui s'estoient enrichis des despouilles de son peuple.

Le lendemain, l'on consomma tout le temps à faire la relation de ce qui s'estoit passé dans la dernière conférence, et si l'on entendroit les trésoriers de France dans la chambre de Saint-Louis ou en plein parlement. Ayant esté résolu qu'ils seroient ouys en pleine assemblée, on les fit entrer dans la grande chambre le vendredy matin, pour s'instruire par leur bouche à quoy se pouvoient monter à peu près la recepte et la despense des provinces.

L'on délibéra ensuite sur la seconde proposition, qui estoit la révocation des tailles en partye, laquelle passa tout d'une voix, avec la remise du quart pour l'advenir et de tous les restes jusques en 1646 inclusivement.

Et pour l'article qui portoit deffenses de faire aucunes levées qu'en conséquence de déclarations vérifiées en la cour, la grand'chambre opina tout du bonnet; mais l'heure ayant sonné, la délibération ne fut pas achevée.

Monsieur le duc d'Orléans monta au parlement trois ou quatre jours après, et apporta la déclaration qui avoit esté promise touchant les intendans. Messieurs les gens du Roy estans entrez dans la grand'chambre dans le mesme temps, ils dirent qu'on leur avoit mis entre les mains une déclaration sur laquelle ils avoient pris leurs conclusions par escrit. L'on fit donc lecture de la déclaration; mais s'estant trouvée bien différente de l'arrest

qui avoit esté rendu, il s'esleva un murmure dans l'assemblée, qui ne fut pas trop agréable à ceux qui estoient venus pour faire réussir ce qui restoit d'adresse dans le ministère; car de force ouverte l'on n'osoit pas bien l'entreprendre, comme l'on avoit fait tant de fois injustement. L'on commença à délibérer sur la déclaration, dans laquelle l'on réservoit trois intendans pour le fait de la guerre seulement, sçavoir: en Lyonnois, Champagne et Picardie; mais l'on n'y parloit point du tout d'informer des concussions que les intendans avoient faites.

Monsieur Crespin, doyen de la grand'chambre, fut d'advis de la rejetter.

Monsieur Chevalier, qui parla après luy, dit que cela estoit bien contraire à ce que l'on avoit promis à la compagnie; mais ce qu'il trouvoit de plus estrange estoit que la déclaration qu'on avoit apportée se trouvoit conceue en des termes si obscurs et si ambigus que l'on pouvoit dire qu'il n'y avoit rien de plus captieux; néantmoins, qu'il y avoit un expédient pour satisfaire tout le monde, qui estoit de vérifier la déclaration, mais de mettre aussi au pied l'arrest de la cour pour lui servir d'explication.

Monsieur de Broussel dit que le nom d'intendant estoit si odieux et si suspect au peuple qu'il falloit en abolir et en oster la mémoire, et ainsi que l'on n'en pouvoit réserver dans aucune province sans continuer les désordres ausquels on avoit voulu pourvoir.

Là-dessus monsieur le duc d'Orléans l'interrompit en luy disant que, si l'on réservoit des intendans dans ces trois provinces, c'estoit à cause qu'elles estoient frontières, et pour servir comme d'aydes aux gouverneurs dans les passages des gens de guerre, sans qu'ils se peussent mesler ny des finances ny de la justice.

[redacted]

Mais monsieur de Broussel respondit que ce prétexte n'estoit d'aucune considération, d'autant que, dans ces rencontres, les baillifs et séneschaux, lieutenans généraux, les prévosts et les officiers ordinaires de la province, n'estoient que trop suffisans pour assister les gouverneurs; et d'ailleurs l'on voyoit que ceux que l'on choisissoit tous les jours pour cette sorte de commissions n'estoient le plus souvent que de jeunes gens qui ne sçavoient ny finances, ny justice, ny police, et moins encore les ordres de la guerre, pour lesquels on prétendoit les réserver dans les trois provinces; enfin que le nom d'intendant devoit estre rayé des fastes, comme de mauvais augure et pernicieux à la république.

Monsieur Hillerain fut aussi de mesme advis, alléguant qu'il avoit appris dans l'histoire que, du temps de saint Louis, l'on avoit envoyé une espèce d'intendans dans les provinces, ce bon prince ayant creu avancer les affaires par là; mais ayant reconneu aussitost que cette sorte de gens avoient abusé de son nom et de son authorité, il ne se contenta pas de les rappeler, mais il leur fit mesme faire le procès; et ainsi, l'arrest du parlement n'ayant rien d'extraordinaire, la déclaration devoit contenir le mesme article.

Ayant esté interrompu par monsieur le duc d'Orléans, qui luy dit que cela se pourroit faire dans quelque temps, mais qu'aujourd'huy, si cela avoit lieu, il ne falloit point attendre aucun secours des partisans, à cause qu'ils ne manqueroient pas d'estre engagez dans ces accusations, ce qui seroit de périlleuse conséquence, l'Estat ne pouvant estre soustenu si l'on ne trouvoit deux millions cinq cens mil livres dans la fin du mois, monsieur Hillerain luy fit response que l'Estat ne périroit pas pour cela, et que, taxant ceux qui avoient

taxé les autres, l'on trouveroit plus de dix millions dans quinze jours.

Cela estant fait un samedy matin, qui estoit le 11 de juillet, les ministres eurent le temps tout le lendemain, qui estoit le dimanche, de chercher une invention pour éluder l'effet de l'arrest du parlement qui ordonnoit qu'il seroit informé de la mauvaise administration des finances, et pour empescher qu'ils ne persistassent plus à demander, comme ils avoient opiniastré au dernier jour, que cet article fust particulièrement inséré dans la déclaration sur laquelle ils avoient commencé à délibérer.

Après avoir bien resvé, ils ne trouvèrent point d'autre expédient que de faire une seconde déclaration par laquelle le Roy faisoit l'establissement d'une chambre de justice que l'on mit entre les mains de monsieur le duc d'Orléans; tellement que, le lundy 13 juillet, Son Altesse ayant encore monté au parlement, comme il vit que l'on opinoit tousjours à exécuter l'article de l'arrest qui ordonnoit qu'il seroit informé contre les intendans et tous autres de la mauvaise administration des finances, il prit la parole, et dit à Messieurs qu'il seroit inutile d'exécuter l'arrest en cela et de comprendre cet article dans la déclaration par laquelle l'on révoquoit les intendans, parce que, s'ils avoient malversé dans leurs commissions, qu'on leur feroit leur procès dans la chambre de justice, de laquelle personne n'estoit excepté.

L'on fit donc lecture des deux déclarations pour procéder ensuite à la vérification. Quelques-uns firent bien voir en opinant que l'establissement de cette chambre de justice n'avoit esté fait que pour empescher que la cour ne recherchast promptement la dissipation des

deniers publics, ou plutost pour en ruiner le dessein entièrement; car l'on espéroit que, la chambre de justice n'estant pas sitost en estat de travailler, toutes les choses se ralentiroient, et qu'ainsi l'on éluderoit tousjours les bonnes intentions des compagnies. Néantmoins, comme il estoit question de refuser ces deux déclarations ou de les recevoir, l'on songea seulement aux moyens pour les rendre utiles et pour les faire executer.

Pour la première déclaration l'on y trouva beaucoup à redire, parce qu'encore que monsieur le duc d'Orléans eust promis solennellement de faire descharger le peuple du quart des tailles pour les années 1647 et 1648, néantmoins, dans la déclaration, l'on s'estoit contenté de le descharger d'une huictiesme partie seulement, de sorte que cela excita quelques plaintes; mais comme monsieur le duc d'Orléans eut tesmoigné qu'il avoit fait tous ses efforts pour cela, l'on se contenta d'ordonner que de très humbles remonstrances seroient faites à la Reyne pour la descharge du quart tout entier, et que cela seroit compris dans l'arrest de vérification (1).

A l'esgard de la chambre de justice, l'on ordonna aussi, par arrest de vérification, qu'elle ne pourroit estre révoquée pour quelque cause et occasion que ce fust, et que le Roy ne pourroit faire aucune donation ny aucune remise des confiscations qui luy seroient adjugées.

(1) La compagnie, pour ne rien perdre de la reconnaissance du public, fit afficher ce même arrêt, par lequel lui revenait l'honneur du soulagement apporté au peuple, et qui laissait au contraire à la Reine tout l'odieux d'un refus.



L'on vouloit bien aller plus avant; car quelques-uns proposèrent que le Roy ne peust pas mesme bailler abolition ny donner la vie aux personnes qui se trouveroient avoir volé ses finances et commis des usures et des concussions. L'on vouloit aussi que le parlement se réservast la nomination des officiers qui devoient composer la chambre de justice, afin que ce fussent des personnes d'eslite et qui fussent incorruptibles.

Pour la première proposition elle ne fut pas suivie de beaucoup de personnes; car pour la remise des confiscations l'on consentoit bien que le Roy se liast les mains pour cela, mais pour la personne et pour la grace que le Roy pouvoit faire aux criminels, l'on prétendoit que ce seroit luy oster la plus belle marque de la souveraineté et faire un Roy absolument impuissant, puisque les Roys ne paroissent véritablement Roys que dans la clémence et dans la miséricorde.

Quand à la seconde proposition elle fut plus longtemps opiniastrée; car l'on disoit que le choix des officiers de la chambre de justice demeurant aux ministres, qui estoient peut-estre les plus criminels et les plus coupables, l'on ne pourroit point faire de grands exemples à la postérité, et que l'on se contenteroit seulement de sacrifier quelque malheureux porteur de quittance, comme l'on avoit fait dans tous les establissemens des chambres de cette qualité. Néantmoins, ayant esté remonstré par la pluspart de ceux de la compagnie qu'il n'y avoit que le Roy qui peust nommer des officiers, d'ailleurs monsieur le duc d'Orléans ayans promis que la Reyne ne refuseroit point ceux que le parlement luy voudroit présenter et qu'elle ne se retiendroit en cela que l'apparence de l'authorité, il fut

[redacted]

arresté que la déclaration demeureroit comme elle estoit.

Les ministres ayant veu la vérification de ces deux déclarations à peu près comme ils souhaittoient, ils commencèrent un peu à relever leurs espérances et à s'imaginer qu'ils rentreroient encore dans l'authorité absolue, et que tout passeroit comme auparavant à leur discrétion; car bien que dans la première déclaration l'on eust ordonné en la vérifiant que remonstrances seroient faites à la Reyne pour la descharge du quart tout entier des tailles au lieu de la huictiesme partie qu'elle avoit seulement accordée, ils estoient tellement accoustumez à mespriser les remonstrances, quelque justes qu'elles fussent, qu'ils ne se mettoient point en peyne de cette modification, et ainsi ils avoient l'espérance toute entière de conserver tout le fonds des tailles, la huictiesme partie estant une descharge imaginaire, parce que le quart bien souvent est en non-valeurs.

Quand à la chambre de justice, ils creurent aussi la victoire certaine, à cause que, la Reyne ayant la nomination des officiers, ils sçavoient bien que l'exécution de la déclaration estoit entre leurs mains, qu'ils esloigneroient s'ils ne l'empeschoient pas entièrement. Ils se flattoient encore d'une autre rencontre, qui estoit de ce qu'on avoit obtenu que Messieurs du grand conseil ne seroient point de la chambre de justice, prétendans par là qu'il y auroit quelque jalousie entre les compagnies, qui en feroit la division et le divorce qu'ils attendoient avec impatience.

Cette première ruze, qui estoit pourtant la marque infaillible de leur foiblesse et de leur abaissement, ayant réussi aux ministres, ils voulurent continuer à se servir tousjours du mesme artifice.

Ayant donc sceu que, lorsque les déclarations de la chambre de justice et de la révocation des intendans avoient esté apportées, l'on avoit commencé une autré proposition, qui estoit de révoquer tous les droits qui n'avoient point esté verifiez, et que doresnavant il ne se pourroit faire aucune imposition qu'en vertu de déclarations bien et deuement vérifiées, l'on envoya encore monsieur le duc d'Orléans le mardy, qui apporta une troisiesme déclaration, par laquelle le Roy vouloit qu'il ne se peust faire aucunes levées qu'en conséquence de déclarations vérifiées.

L'intention et l'artifice du conseil estoient considérables; car l'on pensoit amuser le parlement et le satisfaire en luy donnant cet advantage que doresnavant tout seroit vérifié, sans parler du passé, qui estoit ce que l'on demandoit, parce que les ministres, qui estoient intéressez dans la pluspart des affaires qui estoient desjà faites et exécutées, trouvoient les moyens de continuer encore leurs voleries et de maintenir les partisans, qui estoient leurs créatures et leurs chers confidens.

Mais cette seconde ruze ne fut pas si bien receue que la première, d'autant que la cour, qui avoit bien connu dès le commencement le jeu des ministres et qui ne s'estoit relaschée qu'en la seule considération de monsieur le duc d'Orléans, qu'on n'avoit pas voulu refuser de la première grace qu'il avoit demandée, creut enfin qu'il y auroit de la foiblesse et du péril de se laisser aller encore une seconde fois, et de donner tout à la pompe et aux protestations d'un prince qui estoit le premier trompé par ceux qui l'envoyoient et qui se servoient de luy; tellement qu'il fut résolu que l'on vérifieroit la déclaration, non pas seulement pour l'adve-

nir, comme elle l'ordonnoit, mais aussi pour le passé. Voicy les termes de l'arrest :

« La cour a ordonné et ordonne que doresnavant il ne se fera aucunes impositions ny aucunes levées dans le royaume qu'en vertu d'édits vérifiez en la cour; a révoqué et révoque dès à présent toutes celles qui ont esté faites en vertu de déclarations publiées au sceau et arrest du conseil; fait deffenses de les continuer à peine de la vie. Et à l'esgard des déclarations vérifiées en la cour des aydes et chambres des comptes, la cour ordonne qu'elles auront lieu seulement pour l'année présente et pour l'année 1649, si tant la guerre dure, et sans tirer à conséquence. Sera surcis néantmoins à la publication de la déclaration jusques à ce que le tarif ait esté fait des denrées et marchandises, et de ce qu'elles doivent payer en vertu du présent arrest. »

La fin de cet arrest, qui fut la surcéance de l'exécution jusques à ce que le tarif fust fait, fit encore connoistre à monsieur le duc d'Orléans, à monsieur le duc d'Elbeuf et à quelques autres ducs et pairs qui estoient présens, quelle estoit la prudence de Messieurs du parlement, mais encore avec combien de soing ils vouloient empescher les désordres dans Paris et y entretenir tousjours le calme; car ceux qui firent l'ouverture de cet advis, que l'on attribue à monsieur de Broussel, en rendirent publiquement la raison, qui fut que, si l'on exécutoit présentement l'arrest et auparavant d'examiner les droits vérifiez ou non vérifiez, il arriveroit sans doute dans la chaleur où l'on voyoit les esprits quelque malheur dans l'Estat, parce que, jusques à ce que le tarif et la pancarte fussent dressez, chacun prétendroit estre

exempt des droits et des impositions qu'on luy demanderoit, et ainsi toutes ces contestations causeroient des divisions qu'il ne seroit pas au pouvoir de la cour d'arrester.

Ce zèle du bien public et cette haute prudence et sagacité, qui parut dans monsieur de Broussel et ceux qui le suivirent, portèrent aussi monsieur le duc d'Orléans et tous les ducs et pairs à dire leur sentiment et à déclarer qu'ils estoient du mesme advis.

Les ministres voyant par là leur batterie entièrement ruinée, ils taschent néantmoins encore de profiter de l'arrest indirectement; ils entretiennent et eschauffent tant qu'ils peuvent la jalousie des autres compagnies souveraines.

A l'esgard du grand conseil ils resveillent le petit mescontentement qu'ils avoient eu de ce qu'on ne les avoit pas mis de la chambre de justice en vérifiant la déclaration; ils font passer cela pour un mespris et pour une injure.

Quant à la cour des aydes et à la chambre des comptes, on leur veut faire croire qu'ils ne sont plus souverains, et que doresnavant ils ne seront plus que des esclaves du parlement, puisque leurs vérifications ne seront que de simples enregistremens et que le parlement examinera tous les édits, de quelque qualité qu'ils soient, mesme ceux dont l'exécution doit estre de leur connoissance et de leur jurisdiction. Néantmoins les ministres n'ayant peu pour cela rompre l'union des compagnies, qui voyoient bien que toutes ces impressions qu'on leur vouloit donner estoient un leurre pour leur donner des chaisnes et des fers en particuliers lorsqu'elles se seroient divisées d'avec le parlement, qui est leur chef et leur aisné, ils songèrent à d'autres artifices, ceux qu'ils

avoient practiquez depuis les assemblées ayant tourné à leur honte et à leur confusion.

Ainsi, le parlement suivant tousjours son entreprise sans se mettre en peine de toutes les inventions dont on vouloit surprendre leurs confrères, ils arrestèrent dès le lendemain qu'il seroit procédé au nouveau bail des cinq grosses fermes, les baux en ayant esté faits à vil prix et par des voyes honteuses et punissables.

Ensuite l'on délibéra sur les prests. Dans la grand' chambre il y eut un grand nombre d'advis qui furent à les reculer dans une meilleure saison ou à les rayer tout-à-fait.

Quand ce fut à monsieur le président de Blasmesnie, ce généreux et illustre président des enquestes, il tesmoigna hautement qu'il ne pouvoit dire son advis sur la proposition qui avoit esté faite que lorsque ceux qui estoient intéressez dans l'affaire se seroient abstenus et auroient sorty de l'assemblée; qu'il estoit de notoriété publique qu'il y avoit dans la compagnie des traitans, fils de traitans, des cautions et autres, qui estoient intéressez directement ou indirectement, lesquels ne pouvoient pas avoir de voix délibérative dans leur propre cause; qu'il s'estonnoit fort de ce que tant de personnes de haute suffisance et d'une longue expérience, qui avoient parlé devant luy, n'avoient pas commencé par là auparavant que d'opiner, puisque l'ordonnance y estoit formelle et expresse.

Cette préface, quoyque très judicieuse et digne d'un tel sénateur, surprit fort les esprits, et principalement de ceux qui se voyoient ainsi diffamez, soit par leurs propres crimes, soit par le crime de leurs pères.

L'affaire en estant demeurée là cette matinée, le lendemain il y eut plus de quarante ou cinquante des

conseillers qui s'abstinrent de l'assemblée. Ainsi leur propre pudeur empescha qu'on ne fust plus avant, et l'on se contenta d'opiner simplement sur la proposition.

Quelques-uns alloient à reculer les prests dans une meilleure saison ; les autres, qui l'emportoient de beaucoup, à les rayer entièrement et à décréter contre ceux qui les avoient faits, d'autant que l'on trouvoit dans les registres qu'il ne s'en pouvoit faire qu'en conséquence de déclarations vérifiées, et encore avec grande connoissance de cause et pour les affaires les plus urgentes de l'Estat.

Les ministres ayant considéré que la révocation des prests qu'on alloit faire leur osteroit tous les moyens d'avoir de l'argent pour faire leurs affaires et que cela diminueroit mesme beaucoup de leur fortune présente, la pluspart y estant engagez de grandes sommes, ils méditèrent une déclaration par laquelle ils s'imaginèrent pouvoir satisfaire en apparence le public et le particulier, et arrester ainsi le cours des bonnes intentions du parlement.

La rencontre de trois jours qu'on n'entra point au Palais fut favorable pour faire réussir leur malheureuse entreprise et pour dresser une déclaration captieuse et avec laquelle ils prétendoient esblouir les plus esclairez.

Ce bel ouvrage n'estant pas pourtant encore achevé le mercredy 28 ou 29 du mois de juillet que le parlement rentra pour continuer la délibération sur les prests, l'on se servit d'une invention pour consommer toute la matinée et empescher l'accomplissement et le couronnement de l'œuvre ; car au lieu que le *Te Deum* pour la prise de Tortoze devoit estre chanté dès le jour précédent, qui estoit une feste, les lettres de cachet en ayant esté envoyées au gouverneur de Paris pour ce



[redacted]

jour-là, l'on changea l'ordre incontinent, et il fut remis au mercredy matin afin que le parlement, qui y estoit invité à l'ordinaire pour s'y trouver dès neuf heures, ne peust avoir tout le temps qu'il falloit pour rendre arrest sur la matière que les ministres craignoient le plus.

Le temps fut encore plus court qu'ils ne pensoient; car soit que la déclaration ne fust pas entièrement dressée, parce qu'il faut tousjours beaucoup de mystère quand l'on veut faire le mal et tromper les esprits, ou soit que le triomphe du Roy, que l'on avoit fait monter à cheval pour assister au *Te Deum* et pour le monstrer au peuple, qu'on luy avoit dit de saluer avec soin et avec toutes les démonstrations de bonté possibles, n'eust pas eu tout l'événement que l'on s'estoit promis, tout le monde ayant paru dans un morne silence sans crier presque *Vive le Roy*, au milieu du bruit des canons, des tambours et des trompettes, et qu'ainsi il fallust prendre de nouveaux conseils et ne rien précipiter; tant y a que l'on envoya encore le jeudy une lettre de cachet au parlement, par laquelle le Roy leur mandoit qu'ils le vinssent trouver à neuf heures précisément pour faire leurs remonstrances pour la descharge du quart des tailles, comme ils l'avoient ordonné par un arrest rendu il y avoit quelques jours.

Cette lettre ayant esté leue dans la grand' chambre, elle fut après envoyée par toutes les chambres des enquestes, parce que le parlement n'estoit pas encore assemblé.

Messieurs des enquestes estans venus ensuite pour voir ce qu'il y avoit à faire et pour délibérer sur la lettre de cachet, ils ne trouvèrent pas un de messieurs les présidens au mortier dans la grand'chambre, parce qu'ils estoient desjà allez à la beuvette; de sorte qu'il fallut les

envoyer quérir. Mais comme monsieur le premier président s'estoit retiré dans sa maison pour se préparer aux remonstrances qu'il avoit à faire au Roy et à la Reyne pour la deschargée du quart des tailles, la cour l'envoya aussi quérir. Estant venu, il y eut quelques petites paroles qui furent dites dans la chaleur. Enfin, l'heure estant sonnée pour aller trouver le Roy, il partit assez en désordre, tout le monde murmurant des ruzes et des artifices pratiqués par les ministres pour empescher l'accomplissement de leur délibération.

Ayant fait ses remonstrances avec son éloquence et sa majesté ordinaire, la Reyne ne fit point d'autre responce, sinon que le Roy expliqueroit luy-mesme sa volonté le lendemain, dans son lict de justice.

Cela estant venu à la connoissance de Messieurs des enquestes, ils résolurent l'après-dinée ce qu'ils auroient à faire et quelle seroit leur conduite dans cette action. Il y eut plusieurs propositions qui furent faites, lesquelles ne furent pas suivies; mais l'on se contenta seulement d'arrester que l'on se trouveroit en la manière accoustumée, et que sur ce qui se passeroit à la séance du Roy ils prendroient leur résolution. Le Roy monta donc le premier jour de juillet au parlement, et y apporta une déclaration composée de plusieurs articles, dont la teneur s'ensuit :

« Que les réglemens sur le fait de la justice, portez par nos ordonnances d'Orléans, Moulins et Blois, seront exactement exécutez et observez suivant les vérifications qui en ont esté faites dans les compagnies souveraines, avec deffenses, tant à nos cours de parlement qu'autres juges, d'y contrevenir. Ordonnons à nostre très cher et féal chancelier de France de ne sceller aucunes lettres

d'évocations que dans les termes de droit et après qu'elles auront esté résolues, sur le rapport qui en sera fait en nostre conseil par les maistres des requestes ordinaires de nostre hostel qui seront en quartier, parties ouyes, en connoissance de cause.

» Nous avons confirmé et confirmons la disposition par nous faite par la déclaration du dix-huictiesme du présent mois, tant à l'esgard des remises par nous accordées à nos subjets du demy-quartier des tailles, taillon et subsistance, que de l'ordre que nous voulons cy-après estre observé pour le payement desdites impositions. Mais afin de faire connoistre à nos subjets combien nous désirons leur soulagement et de rendre autant qu'il nous sera possible les impositions mises sur eux plus faciles à supporter, nous avons ordonné et ordonnons que doresnavant, à commencer du premier janvier 1649, au lieu de la remise dudit demy-quartier de la taille, taillon et subsistance, que nos subjets qui sont dans le païs d'eslection seront deschargez d'un quartier entier desdites tailles, taillon et subsistance, pour les années 1649 et suivantes, les charges ordinaires assignées sur lesdites tailles et taillon préalablement déduites, à la charge de payer le surplus desdites impositions dans le mois de février de l'année 1650, et ainsi ès autres années suivantes; autrement ils demeureront descheus de ladite remise.

» Nous voulons et ordonnons, conformément à nostre déclaration du présent mois de juillet, qu'aucunes nouvelles impositions ne puissent estre faites à l'advenir qu'en vertu d'édits bien et deuement vérifiez; et à l'esgard des impositions qui ont esté levées et se lèveront encore à présent dans l'estendue de nostre royaume, nous voulons qu'elles soient continuées jusques à ce que



l'estat de nos affaires nous permette d'y apporter quelque diminution, à la réserve de l'imposition de vingt et un sols pour muid de vin entrant en nostre bonne ville de Paris, establie la présente année, laquelle, pour gratifier les habitans de nostredite ville, nous avons supprimée et supprimons, sans qu'elle puisse estre restablie pour quelque cause et occasion que ce soit. Et afin qu'il ne soit commis aucun abus en la levée des droits que nous voulons qui soient continués, nous voulons que le tarif desdits droits soit arresté à nostre conseil et affiché ensuite partout où il appartiendra, avec deffenses, à peine de la vie contre les contrevenans, de lever plus grands droits que ceux qui seront contenus en iceluy. A cette fin nous commettrons personnes de probité pour tenir la main à ce qu'il ne soit fait aucune contravention.

» Et seront à l'advenir les fermes desdits droits et impositions adjugées en nostre conseil, suivant les formes portées par nos ordonnances.

» Voulons à l'advenir que nos officiers et autres nos subjets, ausquels les gages et droits ont esté entièrement retranchez, joüissent et soient payez d'un quartier l'année présente, d'un quartier et demy la prochaine 1649, et de deux quartiers en l'année 1650, attendant que l'estat de nos affaires nous permette de leur en faire payer davantage.

» Et d'autant qu'au moyen des descharges accordées à nos subjets et du restablissement des gages de nos officiers, qui diminuent notablement nos revenus, nous ne pouvons supporter les despenses de nos armées sans nous servir des assignations données à ceux qui ont cy-devant secouru, nous voulons que lesdites assignations soient reculées autant que le bien de nos affaires le requérera.

[redacted]

» Et d'autant que nous avons receu de grandes plaintes des abus qui se commettent au payement des rentes de nostre bonne ville de Paris, attendant que l'estat de nos affaires nous permette de faire un plus grand fonds, nous voulons que celuy que nous avons destiné soit employé au payement desdites rentes, et, à cet effet, que les receveurs et payeurs d'icelles mettent entre les mains des prévost des marchands et eschevins un bordereau des deniers qu'ils recevront, pour estre par eux, avec les conseillers et autres notables bourgeois qui seront à cet effet assemblez, pourveu d'un bon règlement sur la distribution d'iceux en la meilleure forme qu'ils adviseront bon estre.

» Comme aussi voulons que lesdits prévost des marchands et eschevins tiennent la main et veillent exactement à ce qu'il ne se commette aucuns abus sur les ports de nostre bonne ville de Paris, tant en la vente des marchandises qu'autrement, suivant le pouvoir qui leur en est donné par nos ordonnances et règlemens sur ce faits en conséquence.

» Et pour tesmoigner davantage à nostre bonne ville de Paris l'affection que nous luy portons, nous avons dès à présent révoqué et révoquons l'abonnement de nostre domaine du mois de septembre 1645 et la déclaration du mois de may 1646, ensemble les arrests donnez en nostre conseil sur le fait du toizé des maisons, faisant main-levée des saisies en conséquence, avec très expresses inhibitions et deffenses d'en faire aucunes pousuites ny d'user d'aucunes contraintes pour le payement des taxes ordonnées, et en suite desdits édits, déclarations et arrests sur ce intervenus.

» Les despenses de nostre Estat estans si grandes que nous avons grand sujet de pourvoir à ce que nostre re-

venu soit utilement employé, nous faisons très expresses inhibitions et deffenses de faire aucun rachapt des rentes par nous deues ny remboursement de la finance d'aucuns offices qu'après la paix publiée, à peine du double contre ceux qui en recevront cy-après.

» Le transport de l'or et l'argent monnoyé et non monnoyé hors de nostre royaume ayant esté deffendu par nos ordonnances comme estant très préjudiciable à nostre Estat, nous voulons que nos ordonnances faites sur ce sujet soient exactement observées, faisant deffenses à tous nos subjets, à peine de confiscations de corps et de biens, de transporter ny faire transporter hors de nostre royaume l'or et l'argent, et billon monnoyé et non monnoyé, sans nostre permission expresse; ordonnons qu'à la requeste de nostre procureur général il soit informé des transports qui pourroient en avoir esté cy-devant faits.

» Et d'autant que nous avons receu diverses plaintes des abus qui se commettent aux taxes des ports de lettres et pacquets, nous voulons et ordonnons que les règlemens cy-devant faits concernans les lettres et pacquets soient exécutez selon leur forme et teneur, avec deffenses aux fermiers et distributeurs de n'en exiger au-delà d'iceux, à peine de punition.

» La nécessité de nos affaires nous ayant obligé cy-devant de faire plusieurs créations d'offices, entr'autres des maistres des requestes ordinaires de nostre hostel, ayant considéré les services qui nous ont esté rendus par lesdits maistres des requestes en diverses occasions importantes, dont nous avons une satisfaction singulière, joint le grand nombre d'officiers qui sont à présent, nous avons jugé à propos, ayant esgard aux instances qui nous en ont esté faites, de supprimer lesdits

[redacted]

offices de maistres des requestes créés par nostre édit du mois de décembre dernier, et à cette fin nous avons révoqué et révoquons ledit édit de création de douze maistres des requestes, vérifié, nous séant en nostre lict de justice, et iceux offices avons supprimés et supprimons, sans qu'en conséquence dudit édit il puisse estre cy-après pourveu.

» Comme aussi nous avons révoqué et révoquons les offices créés, tant en nostre grande chancellerie qu'ès chancelleries qui sont près nos cours de parlement, cours des aydes et présidiaux, en vertu d'édits qui ont esté vérifiez, et ausquels nous avons attribué nouveaux droits à prendre et percevoir sur les lettres scellées en nostredite chancellerie; déclarant néantmoins que nostre intention est que lesdits droits qui leur ont esté attribuez et qui ont esté imposez soyent continués d'estre levez, pour estre employez au remboursement de la finance payée à nostre espargne, avec les intérests des sommes, à raison de l'ordonnance; après lequel remboursement tant du principal qu'intérests, et non autrement, lesdits offices et droits demeureront et seront actuellement supprimez, sans que cy-après aucun en puisse estre pourveu en quelque façon et manière que ce soit.

» Et comme il est difficile de pourvoir pareillement à tous les désordres qui se sont formez dans nostre Estat, afin de faire connoistre que nous ne désirons rien que de les retrancher, nous déclarons que nostre volonté est d'assembler au plus tost un conseil auquel seront appellez les princes de nostre sang, et autres princes, ducs et pairs, et autres officiers de nostre couronne, les gens de nostre conseil et les principaux officiers de nos cours souveraines estans à Paris, afin que, par leurs bons advis, nous puissions pourvoir d'un si bon règlement, tant sur

le fait de la justice que de nos finances, que nos subjets en reçoivent un grand soulagement. Cependant, pour grandes considérations importantes au bien de nostre service, nous voulons que les députez des quatre compagnies cessent pareillement de s'assembler ; ordonnons qu'à l'advenir aucune assemblée ne pourra estre faite en la chambre Sainct-Louis que lorsqu'elle sera ordonnée par nostre cour de parlement, avec nostre permission ; voulons que les officiers de nostredite cour de parlement de Paris vacquent incessamment à rendre la justice à nos subjets, dont l'exercice a esté interrompu à leur grand préjudice plus longtemps que nous n'avions pensé. »

Les harangues (1) achevées, monsieur le chancelier fut pour prendre les advis de la compagnie : premièrement celuy du Roy, puis celuy des messieurs les présidens au mortier, et ensuite celuy des ducs et pairs, ausquels se joignit monsieur le cardinal Mazarin, qui passa devant le Roy pour opiner. Ensuite monsieur le chancelier fit un tour au milieu de Messieurs des enquestes, contre l'ordinaire, afin de les engager dans l'advis par la présence du prince et qu'ils ne peussent plus réclamer contre la déclaration ; mais il y trouva encore plus de courage et plus de générosité que jamais pour le bien public ; car il entendit conclusement plusieurs voix qui toutes ensemble luy firent responce qu'ils diroient leurs opinions le lendemain, lorsque le Roy n'y seroit plus et qu'ils auroient la liberté des suffrages.

La cérémonie finie, la cour attendoit, en s'en retour-

(1) Du chancelier, du premier président et de l'avocat général Talon.

nant, des acclamations publiques, s'imaginant que le jeu ne seroit pas découvert et que toutes ces belles apparences auroient esblouy la veue ; mais soit que le peuple se deffiast des ministres dont il avoit receu tant de maux ou que cette belle monstre luy fust suspecte, personne ne se mit en estat de respondre à cette pompe et à ce superbe appareil, tout demeurant dans le silence comme il avoit fait dans la cérémonie du *Te Deum* qu'on avoit chanté quelques jours auparavant.

Monsieur le Cardinal, dans le carrosse de la Reyne, se tourmentoit assez pour cacher ses ressentimens et pour se contrefaire; mais comme la joie qu'il vouloit faire paroistre sur son visage estoit feinte, il n'en vid point aussi de véritable de quelque costé qu'il tournast la veue, et s'il eust peu pénétrer dans le cœur des peuples il eust veu encore pis.

Et de fait, Messieurs du parlement ayant reconneu par la seule lecture qui avoit esté faite de la déclaration, le Roy séant, que c'estoit une pileule bien dorée et un poison bien préparé, ils s'assemblèrent dès le lendemain, qui estoit le premier jour d'aoust, pour la revoir, alléguans que la vérification qui en avoit esté faite en la présence du Roy et sans la liberté des suffrages ne devoit point estre considérée ; qu'il ne falloit qu'examiner la déclaration par articles pour voir que ce n'estoit qu'une fourbe et une illusion qui avoit esté pratiquée par les ministres, pour rendre inutile tout ce que les compagnies avoient fait pour le soulagement du public ; que l'on y avoit révoqué l'abonnement du domaine et le toizé, qui estoient deux affaires dont on n'osoit plus parler, ayant l'une et l'autre pensé exciter la sédition dans Paris et perdre dans un moment la gloire et la réputation de l'Estat ;



Que pour la révocation des droits du sceau, qui estoient extraordinaires, elle n'estoit faite que sous condition, et quand les nouveaux officiers establis pour les recevoir auroient esté rembourcez, qui estoit véritablement perpétuer les mesmes droits que l'on sembloit révoquer.

C'estoit aussi vouloir accabler l'Estat et ne le soulager jamais que de confirmer toutes les levées qui estoient faites en vertu d'arrests du conseil et de déclarations non vérifiées, car bien que le Roy déclarast qu'il n'en seroit plus fait à l'advenir qu'en conséquence d'édits vérifiez, c'estoit une illusion pour profiter tousjours de celles qui estoient desjà faites, les ministres sçachans bien d'ailleurs qu'on n'en pouvoit plus faire de nouvelles, le peuple estant extraordinairement surchargé et dans la dernière misère ;

Que c'estoit pareillement une piperie toute pure de la part du conseil de se réserver le pouvoir de faire la pancarte des levées qui se payoient, parce que c'estoit mettre l'affaire entre les mains des parties intéressées ;

Que pour les rentes de l'Hostel-de-Ville l'on s'estoit contenté de faire un règlement inutile, et que le prévost des marchands et eschevins eussent bien peu faire de leur authorité, puisque ce n'estoit que l'exécution de plusieurs arrests qui avoient desjà esté rendus en beaucoup de rencontres sur cette matière, mais que l'on ne rendoit point le fonds qu'on en avoit diverty et qu'on retranchoit encore tous les jours ;

Qu'il y avoit du brigandage de vouloir aussi retrancher les gages des officiers, pour le moins de ne leur en restablir qu'un quartier, après leur avoir fait payer une infinité de taxes et les avoir extraordinairement maltraittez ;

[redacted]

Qu'à l'esgard de la diminution du quart des tailles c'estoit une espérance vaine dont l'on vouloit flatter les provinces pour les amuser et estouffer leurs plaintes et leurs murmures; car l'on esloignoit premièrement cette descharge d'un an tout entier, et on les obligeoit de payer exactement tous les termes et dans un certain temps, autrement que l'on seroit descheu de la grace ; qui estoit un moyen pour la destruire et la révoquer quand l'on voudroit.

D'ailleurs l'on voyoit dans l'air de la déclaration et dans les termes, qui en estoient fort ambigus, qu'on ne vouloit point oster ce quart sans aucunes charges, mais qu'on les vouloit conserver toutes entières afin de ne rien donner d'utile au peuple et de ne le point descharger ;

Que, par le moyen de cette déclaration, l'on vouloit aussi empescher la suite des délibérations, et qu'on ne prononçast sur tant de belles propositions faites en la chambre Sainct-Louis, qui n'alloient qu'à rappeller les anciennes lois faites sans passion et pour le seul bien de l'Estat;

Que l'on vouloit aussi achever de perdre l'authorité et le privilége des compagnies en ordonnant que l'on ne pourroit plus faire d'assemblées, telles que celles qui avoient esté faites de tout temps dans la chambre de Saint-Louis, que par la permission du Roy, parce que l'on sçavoit bien que les ministres ne le permettroient jamais, leur mauvaise administration estant tousjours reconnue dans cette sorte d'assemblées; enfin, qu'à examiner la déclaration c'estoit une illusion, une fourbe et une tromperie depuis le commencement jusques à la fin.

Toutes ces considérations ne firent pourtant rien

mettre en délibération ce jour-là, car il se forma une question qui estoit de sçavoir si l'on pouvoit encore continuer les assemblées en vertu de l'arrest d'union du treiziesme may, ou si Messieurs des enquestes ne devoient pas demander l'assemblée de nouveau pour revoir la déclaration et pour expliquer les propositions qu'ils avoient à faire.

Leur raison estoit que la venue du Roy au parlement avoit changé l'estat des choses, que la déclaration qui avoit esté vérifiée ayant prononcé sur beaucoup de propositions de la chambre de Saint-Louis tout paroissoit à présent consommé, et que, s'il y avoit quelque chose de nouveau à demander, Messieurs des enquestes y devoient venir par les voyes ordinaires et non pas s'assembler en conséquence d'un arrest qui ne subsistoit plus. Tout le samedy se passa dans cette contradiction et sans rien faire.

Le lundy, monsieur le duc d'Orléans fut à la chambre des comptes et monsieur le prince de Conty à la cour des aydes, pour y faire vérifier l'un et l'autre la déclaration que le Roy avoit portée au parlement le vendredy précédent. La lettre de cachet ayant esté leue et les cérémonies faites, monsieur le duc d'Orléans dit deux ou trois paroles; mais monsieur de Valençay, d'Estampes, qui luy avoit esté donné avec un autre conseiller d'Estat pour l'assister dans cette action, fit un discours assez bien imaginé s'il n'eust point parlé si advantageusement d'un ministre qui estoit desjà très odieux au public.

Il dit que les eaux estoient abaissées, que l'arche avoit pris terre, et que la colombe, qui estoit Son Altesse Royale, leur apportoit aujourd'huy le rameau d'olive qui estoit le symbole de la paix et de la félicité des peuples; que le Roy à son advènement à la couronne avoit trouvé

une guerre puissante, et, bien que les premiers mouvemens de cette grande princesse sa mère eussent esté de la terminer et de donner le repos à l'Estat agité par tout ce qui s'estoit passé auparavant sa régence, néantmoins, n'ayant point trouvé les ennemis disposez à recevoir des conditions mesme advantageuses pour le mauvais estat de leurs affaires, elle avoit esté contrainte, et avec douleur, de faire monter deux fois le Roy en son lit de justice pour demander quelque secours à son peuple et finir la querelle avec honneur; mais après avoir esté instruite par leurs sages conseils et par les plaintes publiques que la pluspart des moyens qui avoient esté inventez pour cela estoient très dangereux et qu'ils alloient contre le propre bien de ses affaires, elle l'auroit voulu faire monter une troisiesme fois dans son parlement pour arrester le cours de ce désordre en révoquant la plus grande partie des nouveaux droits qu'on avoit establis par des édits et des déclarations vérifiées; que c'estoit dans cette occasion que paroissoit la bonté du prince, estant sans exemple qu'au milieu de la guerre et des despences excessives de l'Estat le Roy ne voulust user que des voyes les plus douces et descharger mesme son peuple; que dans cette rencontre il n'avoit pas seulement songé au public, mais encore aux particuliers; car ayant considéré le péril des officiers des compagnies souveraines, qui couroient risque tous les jours de perdre leurs charges qui estoient montées aujourd'huy à un prix extraordinaire, il leur avoit aussi donné le droit annuel et la dispense des quarante jours afin que, maintenant l'esclat de leurs familles et en conservant leurs biens, ils eussent encore plus de moyens pour luy continuer leurs services qu'il reconnoissoit avoir tousjours esté très utiles à l'Estat; que si

de leur costé ils avoient donné de très bons et salutaires conseils au prince, que ceux qui estoient dans le ministère, dont monsieur le cardinal Mazarin ne faisoit pas la moindre partie et la moins nécessaire, travailleroient aussi de tout leur pouvoir pour avoir part à cette glorieuse entreprise et restablir toutes les choses dans leur premier ordre; que l'on commençoit desjà à choisir des personnes de la plus haute probité et suffisance pour composer un conseil et qui rappelleroient bientost toutes les anciennes lois de la monarchie que le malheur des temps et la corruption du siècle avoient injustement violées; qu'ils n'avoient donc qu'à dresser leurs mémoires et y travailler incessamment, afin que dans cet heureux retour de la première face de l'Estat le public leur eust la principale obligation de son bonheur et de cet agréable changement.

Monsieur le président Nicolaï, premier président de la chambre des comptes, dit que la Reyne devoit estre bien satisfaite aujourd'huy d'entendre des acclamations publiques et de recevoir des bénédictions sur la simple monstre d'une meilleure fortune et qu'on nous faisoit seulement espérer; qu'elle devoit rendre graces à Dieu de l'avoir divertie de suivre tant de pernicieux conseils qui luy avoient esté donnez au commencement de toutes les assemblées; car au lieu qu'elle ne recevoit à présent que des remercimens des faveurs qu'elle faisoit à ses officiers, elle n'eust veu que des vefves qui luy eussent demandé leurs maris avec des accens tristes et lugubres, et des enfans tout éplorez qui lui eussent demandé leurs pères; que de leur part ils avoient aussi une joye secrette et qui ne pouvoit pas s'exprimer de voir que toutes leurs bonnes intentions estoient reconnues, et que la Reyne promettoit d'enchérir mesme

[redacted]

sur eux par sa bonté et par sa grace. Et de fait il estoit temps de jetter les yeux sur le déplorable estat de la France, qui couroit furieuse à sa ruine et qui deschiroit elle-mesme ses propres entrailles; car comme les finances pouvoient passer pour le sang et la force de l'Estat, on les avoit tellement consommées par des artifices et des moyens injustes que l'on pouvoit dire que tout estoit épuisé et qu'il ne restoit plus que les derniers souspirs, ou plutost le désespoir ou la rage, qui avoit perdu les plus florissans Estats et les républiques les plus puissantes; qu'il y avoit un désordre entre tous les autres qu'il ne pouvoit dissimuler, sçavoir les abus qui se commettoient sous le prétexte spécieux des comptans; que sous Henry IV, qui estoit un prince qui rouloit de grands desseins dans sa teste et qui avoit commencé nos alliances et nos intelligences estrangères, les comptans ne se montoient qu'à deux millions cinq cens mil livres; que dans la minorité du deffunct Roy ils n'estoient que de dix-neuf cens mil livres; mais à présent, quoyque nous ne payassions personne et que la pluspart de nos alliez nous abandonnassent pour leur manquer de parole, on les faisoit monter à des soixante millions. Enfin, ce qu'il y avoit de plus estrange estoit de ce que l'on choisissoit des sujets et des prétextes spécieux pour couvrir ce brigandage, parce que dans ces sommes immenses et prodigieuses l'on y vouloit comprendre la pension de la Reyne d'Angleterre et celle de quelques princes estrangers et de nos alliez, avec la despense et les réparations des chemins publics; que toute cette despense estoit trop juste pour la mettre sous le titre des comptans; car pour la Reyne d'Angleterre, c'estoit une princesse laquelle estoit tante du Roy, et ainsi par le devoir de la

nature le Roy lui devoit ce secours et cette assistance; il luy devoit pareillement par sa vertu, estant de la générosité des grands princes d'estre touchez des malheurs de ceux qui portent des couronnes et de leur donner un azile et de quoy soustenir leur grandeur; que c'estoit donc faire injure au Roy de vouloir estouffer sa magnificence et sa libéralité; c'estoit ruiner son bienfait, qui est le plus grand de tous les crimes; que c'estoit cette sorte de dépenses qu'il falloit publier et non pas les tenir secrettes, parce qu'outre que les vertus esclatantes des princes les font régner dans le cœur de leurs subjets, et que c'est par là principalement qu'ils règnent, elles entretiennent encore le crédit et la réputation chez les estrangers et chez les voisins, d'autant que le bien plaist à tout le monde et qu'il se répand partout. A l'esgard des pensions de nos alliez, c'estoit encore une invention pour couvrir les abus que de les vouloir faire passer pour des comptans; qu'il n'y pouvoit avoir un meilleur employ et qui deust estre plus connu à tout le monde; que comme les assistances qu'ils nous rendoient estoient toutes publiques, puisqu'ils donnoient des batailles pour nous et qu'ils avoient continuellement les armes à la main, il n'y avoit rien à craindre que la chambre chargeast ses registres des récompenses qu'on leur donnoit et que tout le monde en fust instruit. Il n'estoit pas moins honteux ny moins captieux de confondre encore avec les comptans la despense des chemins publics; car, outre que c'est une despense nécessaire dans un Estat pour entretenir par là le commerce et la correspondance entre les provinces, c'est une grande satisfaction au peuple de voir que ce qu'on y lève pour cela est très utilement employé; qu'il supplioit donc Monsieur d'instruire la

[redacted]

Reyne de tous ces abus, qui estoient les plus grands et les premiers qui devoient estre corrigez dans les finances. Il fit voir ensuite la recepte et la despense de l'Estat, et comme les anciens droits, sçavoir les tailles, les gabelles, les aydes, le domaine et les autres fermes, sans parler des nouvelles impositions et des taxes extraordinaires, estant bien mesnagés, il y avoit de quoy payer toutes les armées, ensemble les officiers, et soustenir toutes les autres charges du royaume; et après luy avoir représenté tous ces désordres, il luy fit voir qu'il ne falloit jamais changer les anciennes loix, et qu'un Estat n'estoit jamais heureux s'il n'estoit tempéré par un gouvernement aristocratique; que cette puissance absolue et sans bornes, dont les souverains faisoient tant d'estime et dont ils estoient si jaloux, estoit une puissance aveugle qui ruinoit plutost leur authorité qu'elle ne la conservoit; enfin que nos Roys n'avoient retenu ces mots dans leurs édits : « Car tel est nostre plaisir, » que pour rendre leur domination plus vénérable et plus mistérieuse, et non pas pour ne point obéir à la raison et ne prendre conseil de personne.

Monsieur le prince de Conty ne fut pas moins instruit à la cour des aydes des désordres et de la mauvaise administration de l'Estat que monsieur le duc d'Orléans l'avoit esté à la chambre des comptes.

Car monsieur le premier président luy ayant représenté que les respects que toutes les compagnies avoient eus pour la volonté du Roy n'avoient servy à quelques personnes qui s'estoient trouvées dans le gouvernement que pour abuser avec plus d'insolence du ministère et corrompre les bonnes loix, il toucha ensuite le détail des affaires, et luy fit voir que le rang qu'il tenoit dans l'Estat l'obligeoit en conscience d'en

instruire la Reyne; que les princes estoient comptables à Dieu et au public de tous les maux dont ils pouvoient arrester le cours et les progrès; que ce devoient estre les principaux soins des enfans des dieux, parce que, leur ame estant plus vaste que celle des autres et tenant beaucoup de son origine, il n'y avoit que les grands ouvrages qui fusssent dignes d'eux; ils devoient tousjours vivre et mourir dans les embrassemens de la république.

Monsieur Ravot, advocat général, luy tesmoigna la joye qu'avoit toute la compagnie de l'honneur qu'elle recevoit d'un prince qui donnoit de si hautes espérances. Néantmoins, comme les peuples ne jugeoient des choses que par le dehors et par les exemples, il ne doutoit point que sa venue ne leur donnast plutost de l'espouvante que de la consolation dans leurs malheurs et dans leur mauvaise fortune; car les édits justes, et qu'on n'appréhendoit point d'estre examinez, pouvoient estre vérifiez dans les compagnies sans se servir de moyens extraordinaires et violens, et obliger les princes à les porter eux-mesmes avec précipitation, qui leur ostoit indirectement la liberté des suffrages; qu'il seroit donc impossible de détromper le peuple et de luy persuader que cette journée avoit quelque chose de plus heureux que les autres; que, de quelque costé qu'il jettast aussi les yeux, il ne voyoit rien de changé dans les visages; au contraire, tout le monde paroissoit dans un morne silence, ne voyant pas qu'il y eust un grand soulagement par la déclaration qu'on apportoit.

Et de fait, si l'on en vouloit examiner toutes les circonstances, il ne seroit pas difficile de découvrir que c'estoit très peu de chose. Un quartier de gages à des officiers qui avoient consommé tous leurs biens pour se-

[redacted]

courir e Roy dans ses affaires (1) n'estoit pas capable d'essuyer leurs larmes et empescher la ruine de tant de familles considérables qui avoient tousjours travaillé pour le bien public; que cette sorte de personnes estoient les plus forts remparts de l'authorité du Prince; c'estoient les ostages de la bonne ou mauvaise fortune de l'Estat. Ainsi, leur conservation devant estre très chère au Roy, ils méritoient bien qu'on les traittast avec moins de rigueur, et qu'on ne les fist pas périr en leur ravissant tout ce qui leur restoit pour entretenir leur petite famille; qu'ils estoient d'ailleurs chargez de debtes que leur mauvaise conduite n'avoit pas faites, mais les charges extraordinaires qu'on leur avoit imposées depuis tant d'années, et qu'ainsi, ne pouvans satisfaire à leurs créanciers, ils ne pourroient pas se garantir de tomber dans le précipice et d'estre ensevelis avec beaucoup d'autres dans les ruynes de l'Estat. Il examina d'article en article la déclaration, et fit voir que la pluspart estoit une illusion qui pourroit produire plus de mal dans la suite que de soulagement au public; tellement qu'il supplioit monsieur le prince de Conty de prier la Reyne de trouver bon que les compagnies souveraines achevassent l'ouvrage qu'elles avoient si heureusement commencé; qu'il n'y avoit point d'apparence de sur-

(1) Le crédit souffrait cruellement de toutes ces contestations. L'argent n'arrivant plus dans les coffres du Roi, la Reine se vit obligée de mettre en gages les pierreries de la couronne, de diminuer le personnel de sa maison et de retrancher jusque sur la nourriture. Les troupes n'étaient plus payées et manquaient des choses les plus nécessaires. Les Suisses finirent par exiger le paiement de leur solde; pour les satisfaire le Cardinal mit en gages de gros diamants et demanda cent mille francs à la princesse de Condé.

ceoir tant de belles propositions qui avoient esté si meurement concertées, et de les renvoyer à un autre conseil qu'à celuy des quatre compagnies; que la pluspart des propositions estoient de leur jurisdiction naturelle et que personne n'avoit droit d'en connoistre qu'eux. Voilà ce qui se passa le lundy à la chambre des comptes et à la cour des aides dans la cérémonie de la vérification.

Quand au parlement, il s'assembla aussi le mesme jour; mais l'on demeura encore toute la matinée sur cette première contestation de sçavoir si l'on pouvoit s'assembler en vertu de l'arrest d'union qui avoit ordonné que toutes les chambres demeureroient incessamment assemblées, ou s'il falloit que messieurs des enquestes le demandassent de nouveau.

Comme l'on vid que les deux partys s'opiniastroient si fort là-dessus et que la plus grande partie de Messieurs ne vouloient point démordre, l'on fit monter le mardy, qui estoit le cinquiesme du mois d'aoust, monsieur le duc d'Orléans au parlement, dans la pensée que l'on avoit que sa présence et son discours donneroient le bransle à l'affaire ou retiendroient tout au moins la chaleur des esprits qui paroissoient un peu eschauffez contre ceux qui, sur une simple formalité qui n'avoit pas mesme de fondement, vouloient arrester le cours des bonnes intentions de la compagnie.

Et de fait, au commencement de l'assemblée, Son Altesse Royale voulut donner quelque crainte à ceux qui paroissoient les plus zélez en leur disant qu'ils prissent bien garde ce qu'ils alloient faire, et que c'estoit directement contrevenir à la volonté du Roy, auquel ils devoient obéissance. Néantmoins, tout ce qu'il peut dire n'empescha point qu'on ne mist en délibération si l'on

ne devoit pas examiner de nouveau la déclaration et continuer incessamment à délibérer sur les propositions de la chambre de Saint-Louis, faites ou à faire.

Monsieur de Broussel fut d'advis que l'on nommast quatre de Messieurs pour revoir la déclaration et en faire leur rapport à la compagnie, les chambres demeurans incessamment assemblées pour continuer la délibération sur les autres propositions de la chambre de Saint-Louis. Il demanda alors que l'arrest du quatriesme juillet, qui ordonnoit qu'il seroit informé de la mauvaise administration des finances, fust exécuté.

Monsieur le duc d'Orléans ayant entendu cet advis, qui pouvoit donner le bransle à tout le reste par la grande opinion qu'a toute la compagnie de la probité et de la suffisance de monsieur de Broussel, il tesmoigna hautement que cette opinion alloit contre le service du Roy et contre les propres termes de la déclaration, qui surceoit toutes les propositions de la chambre de Saint-Louis qui n'y estoient pas comprises, et qui avoit aussi ordonné que la chambre de Saint-Louis cesseroit, sans que pareille assemblée peust estre faite à l'advenir que du consentement du Roy et avec sa permission ; que, pour l'exécution de l'arrest du quatriesme juillet, il n'en estoit plus question, parce qu'on avoit envoyé une déclaration pour establir une chambre de justice qui comprenoit tout ce qu'ils avoient ordonné par cet arrest.

Monsieur de Broussel, dans son tempérament ordinaire et sans s'eschauffer, voyant que monsieur le duc d'Orléans continuoit à dire que son advis estoit dangereux et qu'il alloit contre le service du Roy, fit response qu'il avoit tousjours esté bon serviteur du Roy et qu'il n'y avoit rien au monde qui le peust empescher de

mourir avec la mesme qualité ; que pour ce qui estoit de l'exécution de l'arrest du quatriesme juillet qu'il demandoit il n'y avoit rien de plus juste, car l'on avoit dessein d'establir une chambre de justice comme l'on avoit promis, ou l'on ne vouloit pas l'establir : si on l'establissoit, qu'à la bonne heure l'exécution de leur arrest auroit desjà préparé les matières et advancé les choses ; si on ne l'establissoit point, il n'estoit pas raisonnable que l'arrest demeurast sans exécution, puisque c'estoit un exemple que le Roy devoit au public de punir ceux qui l'avoient volé et épuisé toutes les forces de l'Estat.

Monsieur de Broussel ayant donc paru inébranlable, la pluspart de Messieurs de la grande chambre suivirent ; tellement que les enquestes estans encores toutes entières, et monsieur le duc d'Orléans voyant qu'il y avoit à craindre que l'affaire ne passast par l'advis de monsieur de Broussel, il prit résolution en sortant de ne point revenir le lendemain, de peur de n'avoir pas contentement et que ses efforts parussent inutiles.

Néantmoins, la Reyne l'ayant prié de n'abandonner point et que l'on travailleroit toute la nuict à changer les esprits, ou tout au moins à leur faire prendre un milieu où le ministère ne paroistroit pas si visiblement mesprisé, il promit de continuer. Et de fait, le lendemain il vint encore au parlement ; mais auparavant que d'entrer dans l'assemblée il envoya quérir monsieur de Broussel, avec lequel il eut une conférence dans la Sainte-Chapelle pendant une demi-heure. L'on ne sçait pas bien le particulier, mais le bruit fut que c'estoit pour le faire changer d'advis, sous prétexte de belles promesses et de grandes rescompenses, le conseil se persuadant que, cet illustre sénateur estant gaigné, il seroit plus facilement maistre de la compagnie.

[redacted]

L'on tient donc que monsieur le duc d'Orléans lui tesmoigna que la Reyne avoit conneu en plusieurs rencontres le zèle qu'il avoit pour le service du Roy et pour le bien public; que jusques à présent il n'avoit point esté reconneu de tant de belles et glorieuses actions qu'il avoit faites; qu'elle avoit résolu de le faire du conseil du Roy et luy donner une pension considérable, afin qu'estant continuellement employé au service du prince ses soins et ses veilles fussent encores plus utiles à l'Estat qu'elles n'avoient pas esté jusques à présent; qu'il sçavoit bien qu'il avoit tousjours mesprisé les biens de la fortune pour posséder ceux de l'esprit et une réputation sans tache, mais qu'il n'estoit pas raisonnable qu'une si belle vertu demeurast sans estre récompensée, et que ce seroit un reproche qu'on luy pourroit faire quelque jour à luy-mesme de ce qu'estans la seconde personne du royaume et le lieutenant général de la régence il auroit souffert qu'un homme de grand mérite comme luy, et qui avoit très obligé le public, mourust sans avoir de quoy soustenir sa maison avec esclat; qu'il avoit un fils héritier de sa vertu, lequel il devoit considérer et auquel il pourroit donner sa charge de conseiller, qu'il rempliroit très dignement.

Toutes ces belles paroles n'ayant point touché monsieur de Broussel, comme la suite l'a justifié, le prince envoya dire à Messieurs du parlement qu'il estoit dans le dessein de les aller visiter; car jusques à ce qu'il eust renvoyé monsieur de Broussel, on ne s'estoit point mis en peine de luy rendre les honneurs accoustumez.

Estant entré dans la grand'chambre et après qu'il eut pris sa place, monsieur le président Blasmenie, à qui estoit demeuré l'advis le jour précédent, le continua avec sa générosité et son courage ordinaire. Néantmoins,

ayant passé aux conseillers des enquestes, il se forma sept ou huict advis différens, qui n'estoient pas absolument mauvais; mais l'on voyoit bien pourtant qu'il y avoit quelque changement dans les esprits et qu'il y en avoit quelques-uns qui s'estoient laissez surprendre.

Enfin les deux plus grands advis ayant esté choisis à l'ordinaire pour voir auquel on passeroit pour faire arrest, celuy de monsieur de Broussel l'emportoit de plusieurs voix; ce qui mit tellement le prince en colère qu'il protesta de se retirer à la campagne, d'abandonner le soin de l'Estat et de les rendre responsables de tous les événemens. Il prit monsieur de Broussel à partie et luy dit que ce qu'il pensoit faire estoit une contravention publique et manifeste à l'authorité du Roy, que c'estoit rendre par là la monarchie méprisable, d'autant que la déclaration qu'ils prétendoient revoir estoit à présent entre les mains de tous les subjets du Roy, et qu'ainsi, en y apportant quelque changement, leur puissance paroistroit plus grande que celle du prince. Il représenta la fortune qu'il faisoit courir à ses enfans, et que s'il sçavoit les bonnes intentions de la Reyne, qu'il ne précipiteroit pas les choses par des desseins qu'il estimoit bons, mais qui choqueroient l'esprit de cette princesse et retarderoient peut-estre la grace et la bonté qu'elle vouloit faire paroistre bientost à tout le royaume.

Monsieur de Broussel sans s'esmouvoir fit responce que la considération de ses enfans et de sa famille ne l'obligeroit jamais à aucune lasche complaisance. Pour ce qui estoit des bonnes intentions de la Reyne, il s'estimoit bien heureux de ce que ses vœux se trouvoient joints avec les siens pour l'utilité publique.

Monsieur le duc d'Orléans s'adressa ensuite à plu-

sieurs autres qui estoient de mesme advis; il les fait ressouvenir de leur dignité, et les sollicite d'en conserver l'esclat par l'obéissance plutost que de la perdre ou de se mettre dans le péril par une contravention et une résistance que l'on pourroit faire passer pour criminelle dans l'ordre de la politique, quoyque leurs intentions fussent très innocentes. Bref, il presse l'un, il intimide l'autre, et voyant que tout le monde demeuroit ferme, il passe aux prières, demande seulement qu'ils aient à donner une audience et à faire quelque fonction dans les affaires des particuliers, afin que l'authorité du Roy ne parust pas si ouvertement mesprisée, qui estoit le plus grand malheur qui pouvoit arriver dans l'Estat. Il les asseure de plus de son amitié et de son affection; qu'il avoit toujours honoré très parfaitement la compagnie, et que quelques-uns d'entre eux avoient pu sçavoir qu'il avoit empesché que dans le commencement, et lorsque la justice de leurs intentions n'estoit pas encore bien connue, qu'on ne portast les choses à des extrémitez et à des violences extraordinaires; que pour ce service, et pour les autres qu'il désiroit leur rendre à l'advenir, il les suplioit de trouver un milieu pour satisfaire en quelque façon le Roy et conserver aussi les priviléges de la compagnie.

Tous les conseillers qui avoient esté du bon advis persistans tousjours dans leur opinion, le prince estoit prest d'abandonner l'assemblée, lorsque quelques-uns consentirent qu'ön cherchast quelque ouverture pour satisfaire monsieur le duc d'Orléans et luy donner le contentement qu'il désiroit; tellement qu'après de grandes contestations de part et d'autres il fut résolu que l'on surçoiroit les affaires publiques jusques au dix-septiesme du mois, et que par après les chambres

demeureroient continuellement assemblées matin et après-disnée, pour délibérer tant sur la déclaration que sur les autres propositions de la chambre de Saint-Louis.

Bien que l'on fist courir le bruit qu'on alloit enlever les plus généreux, le parlement s'assembla au jour qu'il avoit arresté, qui fut le lundy 17 d'aoust.

L'on commença à examiner les articles de la dernière déclaration, qui estoit du 31 juillet.

Pour le premier, qui regardoit les évocations, les cassations d'arrests, les commissions souveraines des requestes de l'hostel, il passa que la Reyne seroit suppliée d'envoyer une déclaration qui expliqueroit particulièrement ce premier article suivant les ordonnances, et dans laquelle l'on exprimeroit les matières dont le conseil devoit connoistre, et qui pouvoient estre renvoyées aux requestes de l'hostel.

Le mardy l'on délibéra sur le second article, qui concernoit la remise du quart des tailles pour l'année 1649. Ceux qui opinèrent le matin furent d'advis que dès à présent très humbles remonstrances seroient faites au Roy pour le supplier d'envoyer une déclaration qui expliqueroit l'article second de la déclaration dernière, et dans laquelle, conformément aux propositions de la chambre de Saint-Louis, le peuple seroit deschargé de la quatriesme partie des tailles pour les années 1647, 1648 et suivantes, c'est-à-dire que les quarante-huict millions à quoy se montoient les impositions de l'année 1647 et de l'année 1648 fussent réduits à trente-six, sans que sur cette remise du quart l'on peust rejetter les charges ny partie d'icelles, ny y comprendre les non-valeurs, mais seulement que lesdites charges seroient prises sur ce qui seroit imposé sur le peuple,

sçavoir sur lesdits trente-six millions restans. L'après-disnée, cet advis fut entièrement suivy.

Le mercredy l'on délibéra sur le troisiesme article de la déclaration, qui portoit qu'à l'advenir il ne seroit fait aucunes levées qu'en conséquence d'édits biens et deuement vérifiez, et que celles qui avoient esté faites seroient néantmoins continuées pour les nécessitez de l'Estat.

Il y eut plusieurs advis sur cet article : les uns alloient aux simples remonstrances, les autres à laisser l'article comme il estoit; mais l'advis de monsieur Grasseteau fut suivy, qui estoit d'exécuter la déclaration aux conditions et modifications portées par l'arrest du mois de juillet précédent; ce faisant que pour l'advenir aucunes levées ne seroient faites dans le royaume qu'en conséquence d'édits bien et deuement vérifiez en parlement, à peine de la vie, et que deffenses seroient faites de continuer celles qui ont esté imposées en vertu d'arrests du conseil et de déclarations publiées en chancellerie; et à l'esgard de celles qui avoient esté vérifiées en la chambre des comptes et cour des aydes, qu'elles auroient lieu seulement pour l'année présente et pour l'année 1649, si tant la guerre duroit, et que le tarif et la pancarte desdits droits seroit faite par devant monsieur de Broussel et monsieur Ferrand, qui avoient esté cy-devant commis par la cour.

Les ministres, qui ne s'estoient point remuez ny mis en peine des premiers arrests touchant les articles de la déclaration, à cause que tout n'avoit abouty qu'à de simples remonstrances qui avoient esté tant de fois mesprisées, furent beaucoup allarmez de ce dernier arrest, parce que cela alloit à diminuer quantité de droits où ils pouvoient avoir part, ou ceux ausquels ils avoient

presté leurs deniers; tellement qu'ils forcèrent encore monsieur le duc d'Orléans de venir le jeudy au parlement de la part de la Reyne, et de demander deux choses:

La première, qu'ils adjoutassent à l'arrest: « Le tout sous le bon plaisir du Roy; »

La seconde, que le tarif fust fait par le conseil comme il avoit esté ordonné par la déclaration; ce qui fut refusé, et avec justice, parce qu'estant une des loix fondamentales de l'Estat que rien ne peut estre imposé sur les subjets du Roy qu'en vertu de déclarations vérifiées, cela ne devoit point passer par de simples remonstrances; joint que la cour ayant l'hyver précédent adjousté ces mots aux arrests qu'elle avoit rendus sur d'autres édits, dans l'asseurance qui luy avoit esté donnée que l'on enverroit des déclarations entièrement conformes, on luy avoit manqué de foy, comme l'on avoit fait en tant d'autres rencontres, tellement qu'elle demeura *in deliberatis*, quelque prière que fist Son Altesse Royale. Néantmoins, pour flatter ce Prince et luy donner quelque petite satisfaction, l'on consentit que monsieur de Broussel et monsieur Ferrand, qui estoient les commissaires pour faire le tarif, pourroient aller en sa maison et communiquer avec luy, sans néantmoins pouvoir rien résoudre, mais au contraire que tout seroit rapporté à la compagnie pour examiner toutes les propositions qui pourroient estre faites dans la conférence.

Vendredy matin, l'on ordonna seulement des remonstrances pour faire publier de nouveau toutes les fermes au plus offrant et dernier enchérisseur, à cause des abus et des friponneries qui s'estoient faites dans les adjudications.

Le samedy, l'on ordonna pareillement des remon-

[redacted]

strances pour suplier la Reyne de faire fonds pour les gages des officiers, avec deffenses à l'advenir de faire aucun traité ny aucun party sur iceux, à peine de la vie, et que dès à présent il seroit délivré commission à deux conseillers de la cour pour informer contre les nommez Catalan, le Febvre, Tabouret et autres, pour, ce fait et raporté, estre ordonné ce que de raison.

Dans le mesme temps arriva la nouvelle d'une célèbre et illustre victoire remportée par monsieur le Prince sur l'archiduc Léopold (1), et d'un advantage encore sur l'Empereur par la surprise qu'avoient faite les Suédois, nos alliez, de la ville de Prague, où ils avoient pris prisonniers les premiers officiers de l'Empire.

Tout le monde attribue ces glorieux succès à un miracle qu'avoient produit les bonnes intentions de Messieurs du parlement.

Mais au lieu que les ministres devoient louer Dieu d'une victoire si précieuse pour eux, au lieu de faire réflexion sur des événemens si heureux et si inespérez et d'adorer ces merveilles, ils ne songent qu'à corrompre l'ouvrage de Dieu et à s'en servir contre ceux mesme qui avoient attiré sur nous toutes ces bénédictions.

Le mercredy matin, 26 du mois d'aoust, le Roy et la Reyne estant venus à Nostre-Dame avec toutes les forces qu'ils avoient dans Paris, au lieu d'un jour bien heureux et de bon augure, l'on en fait un jour d'espouvante, de surprise et d'estonnement. La resjouissance des ministres n'est pas la victoire de monsieur le Prince : les

(1) La victoire de *Lens*, remportée, le 20 août 1648, sur l'archiduc Léopold, auquel elle coûta neuf mille hommes. La nouvelle de ce triomphe de nos armes n'arriva à la cour que le 24 du même mois.

succès de l'Estat ne les touchoient guères; c'est leur propre victoire qu'ils célèbrent dans le cœur, c'est à eux-mesmes qu'ils sacrifient; ils ne reconnoissent point d'autre divinité.

Car quoyque le Roy fust rendu au Palais-Cardinal, ils font voir que c'est pour eux cette grande cérémonie; les gardes doublées demeurent tousjours dans leur poste aux environs de Nostre-Dame et sur le Pont-Neuf.

Cependant on envoie le sieur de Cominges (1) avec un exempt et quelques archers dans la maison de monsieur de Broussel; on l'enlève au milieu de ses enfans et de sa famille, on le fait monter sans manteau dans un carrosse, on le traite ignominieusement.

L'on n'eut pas si tost appris la nouvelle de cette insigne trahison que tout le monde s'esmeut comme pour la cause publique; l'on suit en foule le carrosse où l'on avoit mis ce père du peuple (2) et ce généreux athlète qu'on alloit sacrifier. Le carrosse se rompt par une rencontre ce sembloit favorable; on le veut secourir, mais le Ciel veut manifester davantage sa puissance; il le réserve pour quelque chose de plus grand et de plus merveilleux. Il souffre qu'on desrobe pour un moment ce tré-

(1) François de Comminges, conseiller du Roi, capitaine des gardes de la reine Anne d'Autriche, fait gouverneur et lieutenant général pour le Roi en la ville, château et pays de Saumur, le 3 mars 1650; chevalier des ordres le 31 décembre 1661; en 1648 il était âgé de 67 ans.

(2) Des cheveux blancs, *soixante-dix ans passés dans la poussière de la grand'chambre*, sa popularité qui le faisait habiter dans un quartier rempli de la plus vile populace, la liberté qu'il se donnait de crier sans ménagement contre l'énormité des impôts, tout avait rendu Broussel aussi cher que vénérable au peuple, qui ne l'appelait que son *père*.

[redacted]

sor si cher au parlement et si précieux à l'Estat; l'on trouve dans le mesme endroit un autre carrosse, on le met dedans, et l'on asseure cette belle capture par le régiment des gardes, qui favorisoit tousjours la retraitte du sieur de Cominges et de ses archers (1).

Le peuple n'abandonna pas son généreux dessein;

(1) Voici sur l'enlèvement de Broussel et Blancmesnil la version du *Journal du Parlement* : « A l'issue de la cérémonie, qui a finy entre midy et une heure, monsieur de Comminges, lieutenant des gardes de la Reyne, suivy de dix gardes, est entré au logis de monsieur de Brussel, scize rue Sainct-Landry, près Nostre-Dame, et l'ayant trouvé dans une petite sale avec sa famille, prest de se mettre à table pour disner, lui a fait commandement de le suivre, sans luy donner le temps de prendre ny manteau, ny soulliers, ny de baiser ses enfans, et le fait entrer dans un carrosse qui estoit à la porte, que l'on a fait marcher en diligence; dont le peuple de son voisinage estant adverty s'est escrié d'une voix confuse : « Aux armes ! » et que l'on emmenoit monsieur de Brussel prisonnier : ce qui accreut promptement, tant par la capture de monsieur le président de Blancmesnil et la perquisition faite chez le président Charton, qu'en peu de temps les boutiques ont esté fermées, et les armes prises par les bourgeois des ponts Nostre-Dame, Sainct-Michel, aux Changes, des rues Sainct-Denys et des Halles. Dont ayant esté donné advis au Palais-Royal, les régimens des Gardes-Suisses, qui estoient demeurez en bataille et sous les armes depuis le Palais-Royal jusques audit lieu, après la cérémonie finie, pour favoriser lesdites captures, ont eu ordre de marcher au Pont-aux-Changes, Pont-Neuf et des Thuilleries, pour s'en saisir et empescher la communication des quartiers, comme ils ont fait pendant quelque temps. Mais le peuple s'estant grossi et armé, les gardes ont esté forcez de se rallier vers le pont des Thuilleries, et ont esté mis en bataille depuis ledit lieu, par derrière la grande escurie, jusques environ cent pas au-delà de la grande porte du Palais-Royal, tirant du costé de la barrière Sainct-Honoré. » (*Journal contenant tout ce qui s'est fait et passé en la cour de parlement de Paris, toutes les chambres assemblées, etc.*, Paris, 1648.)

Dieu veut enfin élever le juste et abaisser les meschans. L'on ferme les boutiques, l'on court par les rues, l'on tend les chaisnes, et dans moins d'une heure de temps (ce qui ne se peut concevoir à cause de la grande estendue de Paris) l'on vit une émotion générale, et tout le monde en estat de venger la seureté publique, qui résidoit dans la seule compagnie du parlement. Néantmoins, comme le bon bourgeois n'estoit pas encore sous les armes, et qu'il n'y avoit que le menu peuple qui couroit par les rues et qui tenoit tous les cantons, cela fit prendre résolution à monsieur de la Milleraye et au grand-prévost de l'hostel, accompagnez de six ou sept vingt cavaliers, de se promener par la ville pour tascher d'appaiser la populace sous des promesses et des asseurances qu'on leur donnoit (1).

Mais au lieu de trouver quelque disposition dans les esprits pour recevoir leurs belles promesses, leurs visages ne firent qu'irriter et aigrir tout le monde ; de sorte qu'ils furent repoussez à coups de pierres en trois ou

(1) Cette pièce ne fait aucune mention du cardinal de Retz, qui paraît précisément sur la scène à ce moment même pour s'emparer du rôle le plus actif. Le *Journal du Parlement* n'oublie pas dans sa relation le coadjuteur qui, « estant adverty de ce désordre, est venu sur le Pont-Neuf, vestu de soie, camail et bonnet en teste, et a exhorté le peuple, de dessus le parapet où il s'est mis, de s'apaiser et retirer. A quoy lui ayant esté dit tout d'une voix que l'on n'en feroit rien que l'on n'eust monsieur de Brusselles et les autres Messieurs du parlement, il promit au peuple qu'il en alloit supplier la Reyne ; et est allé pour cet effet au Palais-Royal, où ayant fait entendre à Sa Majesté ce qu'il venoit de voir et l'ayant suppliée très humblement de rendre lesdits prisonniers, il en fut refusé. Ce qui fut cause que, n'ayant point de bonne parole à porter au peuple, il se rendit chez lui par un autre chemin qu'il n'estoit venu. »

[redacted]

quatre endroits de la ville, monsieur de la Milleraye (1) en ayant mesme esté blessé de quelques coups.

Dans le mesme temps parurent aussi le lieutenant civil, le lieutenant criminel et le prévost des marchands; mais bien que ces magistrats fussent autrefois les seuls qui pouvoient calmer toutes choses et arrester les émotions populaires, néantmoins ils furent bientost rechassez, ne s'estant mesme sauvez que par un miracle.

Le menu peuple fit bien davantage; car voyant que ses efforts et son courage n'avoient point encore obligé le bon bourgeois de prendre les armes, l'on jeta des pierres dans les vitres, l'on enfonça des portes et des boutiques dans la rue de Saint-Denis et de Saint-Honoré, où l'émotion estoit la plus forte, avec menaces de tout piller si tout le monde ne se mettoit en estat de ravoir monsieur de Broussel et les autres prisonniers, ou de les faire rendre.

Le bourgeois, qui estoit disposé il y avoit desjà longtemps à deffendre sa liberté, prit incontinent les armes; mais comme il n'y avoit point encore d'ordre dans la ville ny de capitaines, l'on se contenta de les faire paroistre à la porte sans aucune discipline et sans faire aucunes barricades.

(1) Monsieur de la Meilleray monta à cheval dans le Palais-Royal, d'où il sortit avec quelques officiers pour essayer d'empescher le tumulte; mais il en fut repoussé à coups de pierres et fut blessé légèrement dans le bras; comme aussi en se retirant il lascha un coup de pistollet, duquel malheureusement un crocheteur chargé fut tué. Le bruit causa l'émotion plus forte qu'auparavant, et de fait les chaisnes furent tendues partout et barricades faites en plusieurs endroits de la ville, et corps-de-gardes posez, qui demeurèrent toute la nuit avec des descharges continuelles.

(*Journal du Parlement.*)

[redacted]

Toutes ces dispositions devoient bien obliger les ministres à agir dans cette rencontre avec prudence; toutesfois leur orgueil et leur insolence furent si grandes qu'ils firent encore arrester cette après-disnée monsieur le président de Blasmenie, que l'on conduisit au bois de Vincennes. L'on fut aussi dans la maison de monsieur Laisné; mais comme l'on ne le trouva point, on se contenta de luy laisser le billet pour qu'il eust à se rendre à Provins. Monsieur Loizel fut aussi relégué à Mantes. L'on fut chez monsieur le président Charton, que l'on ne rencontra point, pour l'arrester prisonnier; d'autres furent reléguez ou eurent ordre de se retirer dans leurs maisons de campagne. Plusieurs estoient encore destinez pour servir de victimes à la passion et à la vengeance des ministres, qui aimoient mieux estre ensevelis dans les ruines de l'Estat que de relascher rien de cette souveraine authorité qu'ils avoient injustement usurpée.

L'après-disnée du mercredy ne changea point l'exécution de ce beau dessein, parce que le conseil mesprisoit ce menu peuple, le bon bourgeois n'estant pas encore joint publiquement avec luy.

Et de fait, la nuict fut plus calme qu'on ne pensoit, le bourgeois de la rue de Saint-Honnoré et de Saint-Denis s'estant contenté de tenir ses armes en estat, et le reste de la ville ne remua point du tout.

Le jeudy matin les ministres achevèrent de faire paroistre leur imprudence téméraire; car, comme ils avoient veu que la nuict s'estoit passée sans un plus grand désordre, ils voulurent pousser leur pointe.

Pour cet effet, monsieur le ohancelier partit de sa maison pour venir au parlement, afin (disent quelques-uns) de leur interdire la connoissance des affaires pu-

bliques, ou bien, comme prétendoient les autres, pour justifier le procédé du conseil dans l'emprisonnement de monsieur de Broussel et des autres officiers qui avoient esté arrestez ou exilez.

Dans la rue de Saint-Honnoré et autres où il passa, qui sont les plus proches de son logis, il ne trouva pas la résistance tout entière, tellement qu'il advança jusques au Pont-Neuf, où n'ayant peu passer à cause des chaisnes qui estoient tendues, il en fit abaisser quelques-unes. Mais voyant que son carrosse estoit arresté de dix pas en dix pas, il se résolut de mettre pied à terre, où ayant esté remarqué, incontinent la populace qui estoit sur les aisles du pont Saint-Michel et aux environs, joint avec quelques bons bourgeois qui estoient desjà soubs les armes, commencèrent tous à crier que c'estoit le chancelier, qu'il le falloit avoir. L'on tira en mesme temps sur luy et sur ses gens; mais il se sauva heureusement dans l'hostel du duc de Luynes, lequel est à la pointe du quay des Augustins.

Le peuple ayant suivi monsieur le chancelier et assiégé la maison, l'on enfonça les portes, l'on cercha partout; mais comme l'on estoit prest d'ouvrir une armoire où il s'estoit caché, monsieur de la Milleraye arriva avec quatre compagnies des gardes, lesquelles ayant fait retirer cette populace, qui n'estoit point encore armée, il emmena ce premier officier de la couronne, qui n'eut jamais tant de peur.

Le bruit ayant couru dans l'isle du Palais que monsieur le chancelier se sauvoit, alors le bourgeois du quartier commença à prendre les armes pour s'opposer à la marche de monsieur de la Milleraye; il est aussi suivy en queue par la populace, tellement qu'il y eut quelques personnes de blessées de part et d'autre, et



entr'autres un nommé Picot (1), exempt de monsieur le chancelier et lieutenant du grand-prévost, qui estoit à costé du carrosse et qui mourut quelques heures après; mais comme il n'y avoit pas encore de discipline parmy les bourgeois, monsieur de la Milleraye se sauva en retraite au Palais-Royal.

La populace voyant qu'elle avoit manqué cette belle prise, elle retourna sur ses pas, et de désespoir se mit à piller l'hostel de Luynes, d'où l'on emporta la vaisselle d'argent et quelques autres meubles.

Pour le bon bourgeois, il se mit aussi sous les armes. L'on se barricada de tous costez (2), et toutes les choses

(1) Il mourut frappé d'une balle qui avait percé le carrosse.

(2) Cinq ou six cents des plus forcenés restèrent ensemble, et arborant un drapeau fait d'un morceau de linge attaché à un bâton, ils marchent en cet état, au son de la caisse, du côté du grand Châtelet. Le capitaine du quartier, posté en cet endroit avec sa compagnie, suivant l'ordre de la cour, et craignant le pillage, veut fermer le passage à ces mutins; il fait tendre une chaîne et tous les bourgeois armés se postent à l'entour. A l'instant cet exemple est suivi par toute la ville; ce mouvement, comme un incendie subit et violent, se communique du Pont-Neuf aux extrémités les plus reculées. En moins de deux heures il y eut près de douze cent soixante barricades dans Paris; elles étaient toutes formées avec des chaînes garnies d'un double rang de barriques remplies de terre, de pierres, de fumier, bordées de drapeaux et de toutes les armes qui, depuis la Ligue, avaient échappé aux injures du temps. Derrière cette espèce de palissade étaient placés des corps-de-gardes de vingt ou trente bourgeois armés et entourés d'une foule immense de peuple.

La contagion était générale; on voyait des enfans de cinq à six ans le poignard à la main et leurs mères qui les exhortaient à en faire usage. Toutes les armes, plus vieilles et plus ridicules les unes que les autres, avaient été tirées de leurs obscurs réduits. On y voyait entre autres une lance pesante, reste des anciennes guerres avec les Anglais, traînée plutôt que portée par un enfant

[redacted]

furent en si bon ordre qu'en moins de trois heures il y eut plus de cent mil hommes tellement armez et barricadez que ceux qui entendoient la guerre demeurèrent d'accord que tout le reste du royaume assemblé n'estoit pas capable de les forcer. Il n'y avoit point d'avenue ny de bout de rue où il n'y eust des muids eslevez les uns sur les autres, lesquels estoient soustenus de chaisnes et remplis de sable; la pluspart estoient encore revestus d'un rang de pierres de taille, et il y en avoit quelques-uns si eslevez qu'il eust fallu des eschelles pour y passer. Les fenestres estoient aussi remplies de pierres et de grais, qui estoient autant de citadelles pour assommer ceux qui viendroient pour forcer les barricades (1).

Pendant cette belle discipline, par le moyen de laquelle ce qu'il y avoit de soldats des gardes à Paris fut resserré dans le Palais-Royal et aux environs, le parlement, qui s'estoit assemblé dès le matin et auparavant les barricades, délibéra en pleine liberté sur le mauvais traitement et la violence qui avoit esté faite aux officiers.

Il donne donc arrest par lequel il fut ordonné que la compagnie demeureroit incessamment assemblée pour les affaires publiques et la manutention de l'Estat; que présentement on iroit en corps de cour au Palais-Royal,

de neuf à dix ans. On y voyait un officier avec un hausse-col de vermeil, sur lequel étaient gravés le portrait de l'assassin de Henri III et cette inscription : *Saint Jacques Clément*. Le coadjuteur fit rompre publiquement sur l'enclume d'un maréchal ce monument aussi horrible que curieux.

(1) Tout ce que les gardes du Roi purent faire fut d'arrêter le peuple à la barrière Saint-Honoré, et vers le petit Bourbon et le pont Rouge; l'on plaça aussi un bataillon dans la place du Palais-Royal.



c'est-à-dire avec le chappron fourré et le bonnet sur la teste, et que là ils réclameroient les prisonniers et tous ceux qui avoient eu ordre de se retirer, et, quelque response qui leur pourroit estre faite de la part de la Reyne, qu'ils retourneroient au Palais pour y délibérer; qu'il seroit décrété contre Cominges et les autres qui s'estoient saisis de monsieur de Broussel et de tous les autres conseillers de la cour; qu'ils demeureroient les uns et les autres responsables, et tous les gouverneurs des places où ils pourroient estre conduits, de la personne des prisonniers et exilez. Deffenses à l'advenir à toutes sortes de personnes, de quelque condition qu'elles fussent, d'exécuter les ordres et les commissions de cette qualité, à peine de la vie, et qu'il seroit pareillement informé contre ceux qui avoient donné ces malheureux et pernicieux conseils, comme perturbateurs du repos public, pour, ce fait et rapporté, estre ordonné ce que de raison.

Après l'arrest rendu, le parlement, au nombre de cent soixante et plus, sort en corps de cour avec ses officiers ordinaires et ses huissiers. Il ne parut pas sitost en cet équipage qu'on entend des cris de joie de tous costez; l'on tire les mousquets; il y a plusieurs voix qui leur disent qu'ils n'attendent que leurs ordres, qu'ils n'ont qu'à faire généreusement et demander le retour des prisonniers, qu'ils ne manqueroient point de personnes pour exécuter ce qu'ils auroient une fois résolu. Ensuite tout le monde crie : *vive le Roy! vive le parlement! vive Broussel!* Cette compagnie, nombreuse et illustre, marche dans cet estat majestueux, paroissant tantost joyeuse pour les affections des peuples, et quelquesfois triste pour la crainte qu'elle avoit que cela ne produisist quelque malheureux effet dans les affaires.

[redacted]

Estant arrivée au Palais-Royal, elle trouva, nonobstant ce qui se passoit, tout le monde disposé à tenir encore *la gravitat.*

Monsieur le premier président fait voir à la Reyne qu'on lui dissimuloit sans doute ce qui se passoit dans la ville de Paris, qui donnoit le branle à tout le reste du royaume; que, si les esprits s'eschauffoient davantage, il n'estimoit pas qu'il y eust personne qui fust sans péril, et ainsi, pendant qu'il y avoit encore quelque remède à tant de malheurs qui estoient si proches de nous, il la supplioit de donner la liberté à d'illustres prisonniers qui ne pouvoient plus passer pour coupables dans son esprit, quelque perfides impressions qui luy eussent esté données, puisque le Ciel avoit justifié leur innocence par la voix du peuple.

La Reyne ne fut pourtant point touchée; au contraire elle respondit en colère que ce qu'elle avoit fait avoit esté meurement concerté; qu'elle entendoit que le Roy fust obéy; qu'elle sçavoit bien qu'il y avoit bruit et rumeur dans la ville; mais que, s'il arrivoit quelque malheur, tout le parlement, leurs femmes et leurs enfans, luy en respondroient.

Elle n'eut pas plus tost achevé ce discours qu'elle entra dans son cabinet, tellement que le parlement se retiroit sans autre response. Mais en descendant, chacun de la compagnie ayant fait réflexion que c'estoit le coup d'estat et la marche d'où dépendoit sa ruine, ils résolurent de remonter et de presser encore la Reyne. Ayant rencontré dans le grand cabinet monsieur le duc d'Orléans, monsieur le président luy dit : « Nous retournons, Monsieur, pour vous dire que vous avez plus d'intérest que personne à la conservation de l'Estat, » qu'ils le prioient de considérer la conséquence de l'af-

faire, et de les faire encore parler à la Reyne et se joindre avec eux.

Estant donc entrez dans le petit cabinet où elle estoit jusques au nombre de vingt seulement, à cause qu'il est fort petit, monsieur le premier président luy représenta encore qu'il n'y auroit plus de remède s'ils s'en retournoient sans obtenir la grace qu'ils luy demandoient, qu'ils seroient obligés d'obéir à la volonté des peuples armez, qu'elle ne mist donc point l'Estat dans une ruine inévitable.

La Reyne persistant encore se retira, et monsieur le Cardinal leur dit que, s'ils vouloient promettre de cesser leurs assemblées, on rendroit les prisonniers.

Monsieur le premier président dit qu'il le falloit proposer à la compagnie; tellement que monsieur le Cardinal les mena dans une grande salle, où il leur dit qu'ils pouvoient délibérer sur la proposition qui leur estoit faite.

A quoy le parlement fit response que les peuples croiroient qu'ils auroient esté forcez s'ils opinoient au Palais-Royal; qu'il valoit mieux qu'ils opinassent l'après-disnée au parlement, où ils supplioient monsieur le duc d'Orléans de se trouver. Là-dessus ils se retirèrent. Mais comme ils furent auprès de la barrière des Sergens, ils rencontrèrent le premier corps-de-garde du bourgeois, qui n'estoit pas fort esloigné du Palais-Royal. On leur demanda s'ils ramenoient monsieur de Broussel; ils dirent que non, mais que la Reyne leur avoit promis toute sorte de satisfaction (car le parlement a tousjours eu cette bonté-là, d'empescher le désordre en faveur mesme de ses propres ennemis). Ils passèrent ainsi ce premier corps-de-garde. Quand ils furent au second, on leur fit la mesme demande, et le parlement

[redacted]

ayant fait la mesme response, il passa encore cet endroit-là sans beaucoup de résistance. Mais à la barricade qui estoit auprès de la Croix du Tirouer, ce fut là que le bruit fut bien plus grand ; car le bourgeois ayant encore demandé au parlement où estoit monsieur de Broussel et pourquoy ils ne le ramenoient pas, ils ne se contentèrent pas de la response qui avoit esté faite aux autres; deux ou trois cens hommes s'avancèrent, et dirent hautement qu'ils retournassent, et qu'ils vouloient avoir monsieur de Broussel; que si cela ne se pouvoit présentement à cause qu'il n'estoit pas à Paris, qu'on leur donnast cependant le Mazarin et le chancelier pour ostages, qui n'estoient pas trop bons pour cela (1).

Dans cette confusion il y eut cinq présidens (2) au mortier et quarante ou cinquante conseillers qui prirent l'espouvante; car bien que la feste se fist pour eux, néantmoins il y en a tousjours de moins résolus que les autres et qui appréhendent tout; joint qu'il y pouvoit avoir des enfans de ceux qui estoient nottez, qui faisoient réflexion sur les crimes de leurs pères et qui avoient peur qu'on les punist et qu'on les vengeast dans leurs personnes.

Le reste de la compagnie, qui estoit encore très nombreuse, retourna donc au Palais-Royal, où monsieur le

(1) Il y eut même un homme du peuple qui, prenant le premier président par le bras, le menaça de s'emparer de lui comme otage pour Broussel. L'intrépide magistrat, sans s'émouvoir, répondit à cet homme qu'il était un insolent et qu'il lui apprendrait le respect qu'il devait à sa charge.

(2) Le *Journal du Parlement* cite les cinq présidents au mortier ; ce sont : Bailleul, de Nemond, Bellièvre, de Maisons et de Novion.

premier président commença à dire à la Reyne qu'il n'estoit plus temps de dissimuler, que c'estoit aujourd'huy l'affaire de la couronne, qu'il s'agissoit entièrement de la conservation de l'Estat; qu'il n'estoit pas raisonnable que la violence et l'injustice l'emportassent sur les bons conseils; qu'il n'y avoit point de maxime politique qui la peust obliger de continuer une violence punissable comme celle qui avoit esté faite à Messieurs du parlement qu'on avoit arrestez, qu'il les falloit rendre absolument; qu'elle estoit Régente, et qu'en cette qualité elle estoit obligée de conserver le royaume et non pas de le perdre; que les princes y avoient intérest aussi bien qu'elle; que le parlement estoit aussi pendant la minorité tuteur (1) des Roys; qu'ils estoient

(1) Ce titre de *Tuteur des Rois* flattait extrêmement certains membres du parlement, qui le revendiquaient avec chaleur et songeaient peut-être à lui donner de jour en jour un sens moins chimérique.

Le baron de Blot, déterminé frondeur, mais poëte satirique, s'égaie à ce sujet dans un couplet qu'il adresse au conseiller Coulon.

> *Tuteur des Rois de France*,
> Coulon, quoi que l'on ait dit,
> Jusqu'ici vous avez eu répit
> Jusqu'à la potence :
> Mais à l'avenir, ma foi! je trouve pourtant
> Un peu de gibet à votre ascendant.
> Votre charge est assez belle :
> J'appréhende seulement,
> Si vous me rendez compte exactement
> De votre tutelle,
> Que votre pupille, étant devenu majeur,
> Ne fasse brancher son *tuteur*.

[redacted]

obligez de le maintenir, et ainsi qu'il n'estoit plus temps de délibérer, mais de songer seulement à sauver une pièce si chère et dont ils estoient eux-mesmes responsables à la postérité.

Aussitost la Reyne eslève sa voix, crie qu'elle n'en fera rien, et s'offense de ce que l'on s'imagine qu'il y a quelque chose à craindre pour elle; que son rang et sa naissance, et l'authorité qu'elle avoit dans l'Estat, la deffendoient assez de toutes ces révoltes. Néantmoins, voyant tout au contraire les princes et les princesses qui luy disoient aussi leur sentiment avec liberté, le Cardinal maltraité de paroles en sa présence par les présidens et les conseillers, quelques-uns luy disans par raillerie, lorsqu'il sembloit mespriser cette esmotion, qu'il n'avoit qu'à se donner la peine d'aller seulement jusques au Pont-Neuf visiter l'estat où estoit la ville; la Reyne d'Angleterre (1), qui estoit venue ce jour-là de Sainct-Germain, ayant aussi représenté que les troubles d'Angleterre n'avoient jamais esté si grands dans leur commencement, ny les esprits si eschauffez ny si unis; enfin, après tous ces efforts, la Reyne, avec un grand souspir qui marquoit la violence qu'elle se faisoit dans cette rencontre, à cause de la résolution qui avoit

(1) Henriette-Marie d'Angleterre, fille de Henri IV et femme de Charles Ier d'Angleterre, née à Paris en 1609 et morte à Chaillot en 1669.

L'étoile étoit alors terrible contre les Rois, comme s'exprime Mme de Motteville dans ses Mémoires. En même temps que le parlement de France donnait sa loi au Souverain, Cromwell en Angleterre faisait faire le procès au sien, Joseph-Alexis chassait le vice-roi de Sicile de son palais, Masaniello soulevait Naples, Paul Balbi s'efforçait de renverser le gouvernement de Gênes, le sultan Ibrahim périssait étranglé par les janissaires.

esté prise et qu'on luy avoit meschamment inspirée de ne point rendre les prisonniers, quelque chose qui arrivast, elle consentit que le parlement vist ce qu'il avoit à faire pour la seureté de l'Estat.

On fait donc entrer le parlement dans la gallerie ; mais comme il y avoit huit heures entières qu'ils estoient sous les armes et qu'ils n'avoient point mangé, ils demandèrent qu'on leur apportast quelque chose, ce qui fut fait incontinent. Cela fait, chacun prit sa place. Monsieur le chancelier, qui avoit à peine repris ses esprits et recouvré la parolle de l'espouvante et de la crainte juste qu'il avoit eue le matin, y voulut néantmoins assister comme chef de la justice du royaume. Monsieur le duc d'Orléans, les princes et les ducs et pairs furent aussi de la partie. L'affaire ayant esté mise en délibération, jamais l'on n'a veu mieux opiner. Quelques-uns vouloient qu'il n'y eust aucun relasche ny aucune interruption dans les affaires publiques, et que l'on délibérast incessamment sur toutes les propositions faites ou à faire dans la chambre de Sainct-Louys. Néantmoins, comme il y a de la générosité de ne faire pas tout ce que l'on peut dans ces occasions, il y eust seulement arrest dont voici les termes :

Extrait du Registre.

« La cour estant allée en corps au Palais-Royal, assemblée en la gallerie dudit Palais, ayant délibéré sur ce qui a esté représenté au Roy et à la Reyne régente au sujet de ce qu'aucuns des conseillers de ladite cour ont esté emprisonnez et exilez par le commandement dudit seigneur Roy, et responsc faite par ladite dame

[redacted]

Reyne régente, a esté arresté qu'il seroit délibéré sur ce qu'il a pleu à ladite dame Reyne accorder le retour et rappel desdits conseillers; et ensuitte, l'affaire mise en délibération, ladite cour a arresté que ladite dame Reyne seroit très humblement remerciée de la liberté, rappel et retour desdits conseillers; ce qui sera présentement exécuté, et toutes lettres expédiées et ordres donnés à cet effet.

» Et outre a esté arresté, *in mente curiæ*, qu'il sera surcis à la délibération de ce qui reste de la déclaration du Roy publiée en sa présence, le dernier juillet, et propositions de la chambre de Sainct-Louis, jusques après la Sainct-Martin, à la réserve du tarif et rentes de l'Hostel-de-Ville, et sans préjudice de l'exécution des choses jugées. »

Aussitost l'arrest rendu l'on prépare des carrosses, l'on expédie des lettres de cachet. Monsieur le premier président en prend des copies, aussi bien que de l'arrest; il les monstre aux capitaines qui commandoient aux quartiers; il les exhorte à baisser leurs barricades, que la Reyne ne manqueroit point de parole, que les exempts et les carrosses estoient partis. Néantmoins, l'on se mocque de tout cela, on dit hautement que l'on ne quittera point les armes que l'on ne voye l'exécution toute entière de la promesse; qu'il n'y avoit que le visage de monsieur de Broussel et de tous ceux qui avoient esté arrestez qui les peust contenter et satisfaire. Dans le mesme temps l'on crie : *vive le Roy! vive Broussel!* Le parlement se retire, car il estoit desjà sept heures du soir. Le peuple demeure en garde toute la nuit, renforce les barricades; chacun est en faction.

Le vendredy matin, le parlement monte au palais;

monsieur le président Blasménie, qui avoit esté mis en liberté dès le soir précédent, à cause qu'il n'estoit qu'au bois de Vincennes, passe à pied sur le Pont-Neuf pour s'y rendre. C'est à qui luy rendra des honneurs; il y a des personnes qui s'estiment heureuses de l'avoir touché; on luy dit tout haut qu'il n'a qu'à commander, qu'il n'avoit qu'à dire un mot; on s'offre de le venir conduire au palais, où il ne fut pas sitost entré qu'il parut une joye et une alégresse publique dans tous ceux qui estoient dans la grande salle et qui l'avoient suivy.

La compagnie toute victorieuse s'estant donc assemblée, messieurs les gens du Roy entrèrent dans la grand'-chambre pour dire à Messieurs que le prévost des marchands, les eschevins et le lieutenant civil estoient au parquet pour attendre de la cour l'ordre qu'elle jugeroit nécessaire pour la seureté et pour les nécessitez de la ville; que pour eux ils requéroient qu'on envoyast escorter les charrettes de Gonesse, et que l'on donnast quelque ordre pour empescher que les vagabons et la petite populace ne pillassent tout ce que l'on amèneroit pour le soutien de Paris; que, pour ce qui estoit des barricades et des chaisnes qui estoient tendues, ils estimoient pareillement qu'on les devoit faire abaisser, parce qu'il ne falloit pas appréhender que la Reyne n'exécutast point sa parole, et qu'il failoit tout attendre d'elle dans cette occasion; qu'on voyoit desjà la plus grande partie de Messieurs qui avoient esté rappelez: monsieur le président Blasménie estoit dans sa place ordinaire, et si monsieur de Broussel n'estoit pas venu comme les autres, ce n'estoit pas qu'on eust rien changé dans les ordres qu'on avoit donnez le soir précédent pour le mettre en liberté, mais c'estoit son grand aage et les

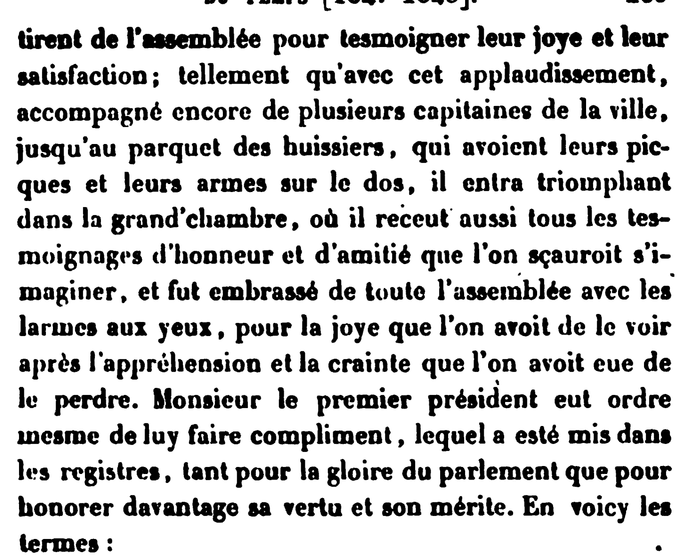
[redacted]

rompt les barricades pour laisser passer le carrosse; c'est à qui verra son visage. L'on commence encore à tirer de nouveau les mousquets, à crier *vive le Roy! vive Broussel! vive le père du peuple!* On le mène par toutes les grandes rues de Paris pour la satisfaction publique; on le fait triompher partout dans le carrosse du Roy et accompagné de ses officiers.

Enfin, après ces marques de gloire et de grandeur que l'on rendit à sa vertu, il fut conduit dans sa maison. A peine fut-il entré que tout le monde s'assemble aux environs pour tesmoigner sa joye et sa satisfaction; l'on sonne les cloches et le carillon dans la pluspart des églises voisines; et comme il n'avoit pas passé par la Grève, qui estoit un des quartiers de Paris les plus esmeus, et la place d'armes de la maison de ville, il fut contraint de se monstrer à la fenestre de sa chambre, laquelle est tout vis-à-vis de la Grève et qui regarde sur l'eau.

Il n'est pas si tost apperceu que c'est à qui prendra des batteaux pour passer la rivière et luy rendre hommage, de sorte que sur la terre et sur l'eau il reçoit des bénédictions et des éloges; bref tous les élémens contribuent à son triomphe et à sa gloire.

Le parlement ayant sceu son retour dans sa maison, l'on envoye premièrement le greffier pour l'apprendre avec plus de certitude. Monsieur de Broussel, son nepveu, conseiller aux requestes du palais, en vint luymesme certifier la cour. Plusieurs conseillers le vont trouver chez luy pour luy faire compliment. L'on fait bien davantage; car ayant esté conduit au palais avec les mesmes acclamations publiques, tout le monde ayant crié au milieu de la grand'salle : *vive le Roy! vive Broussel!* il y eut encore plusieurs conseillers qui sor-



tirent de l'assemblée pour tesmoigner leur joye et leur satisfaction; tellement qu'avec cet applaudissement, accompagné encore de plusieurs capitaines de la ville, jusqu'au parquet des huissiers, qui avoient leurs picques et leurs armes sur le dos, il entra triomphant dans la grand'chambre, où il receut aussi tous les tesmoignages d'honneur et d'amitié que l'on sçauroit s'imaginer, et fut embrassé de toute l'assemblée avec les larmes aux yeux, pour la joye que l'on avoit de le voir après l'appréhension et la crainte que l'on avoit eue de le perdre. Monsieur le premier président eut ordre mesme de luy faire compliment, lequel a esté mis dans les registres, tant pour la gloire du parlement que pour honorer davantage sa vertu et son mérite. En voicy les termes :

Compliment fait par monsieur le premier président à monsieur de Broussel lors de son retour, le 28 *aoust* 1648.

« Monsieur,

» La compagnie a appris avec une extreme douleur l'accident qui vous est arrivé ; elle eust souhaité d'avoir en ce fascheux rencontre plus d'authorité pour vous rendre une plus prompte assistance. Elle s'est employée de tout son cœur pour procurer vostre retour et vous donner des asseurances de son affection et des effets de sa bonne volonté. Elle m'a donné charge de vous tesmoigner la joye qu'elle a de vous voir en vostre place, et que ce qu'elle a fait en cette occasion est bien moins que vous ne méritez et qu'elle souhaiteroit de vous rendre. Mais vous avez cet advantage que, parmy les vœux et les acclamations publiques, vous n'estes

redevable de vostre liberté qu'à vous-mesme et à vos belles actions. »

Après cela le parlement crut qu'il n'y avoit plus rien à souhaitter, pour le moins que ce qui restoit de l'ouvrage s'acheveroit de soy-mesme, sans violence et sans qu'il y eust de sang respandu.

L'on songe premièrement à la seureté de la ville et à divertir l'orage que la suite d'une esmotion de cette qualité pouvoit exciter.

Pour cet effet la cour rend un arrest par lequel elle ordonne, toutes les chambres assemblées, que chacun ouvrira ses boutiques et retournera à ses exercices ordinaires; que les chaisnes seroient abaissées et les barriçades deffaites, qui avoient esté mises pour la seureté de la ville; deffenses à tous vagabons et gens sans adveu de porter aucunes armes ny de s'assembler, à peine de punition; enjoint au prévost des marchands, autres magistrats et capitaines de tenir la main à l'exécution de l'arrest.

Cet arrest ne fut pas sitost publié par tous les quartiers et carrefours de la ville que, par une seconde merveille et plus grande que la première, on abaisse les barricades, on défait les chaisnes; chacun retourne à ses exercices accoustumez. Tout ce grand peuple, qui ne respiroit un moment auparavant que des massacres et de tremper ses mains dans le sang de ceux qui luy avoient fait souffrir tant de maux, obéit incontinent à la voix de la justice; un arrest de la cour est plus puissant qu'une armée de cinquante mille hommes et que tout ce qu'il y avoit de forces dans l'Estat.

Ainsi le parlement, victorieux tout d'un coup de la fureur du peuple, victorieux encore de ses ennemis, ne



songe plus qu'à donner quelque soulagement et quelque repos au public, et à restablir comme il avoit fait depuis quelques mois les désordres de l'Estat.

Il commence par les rentes de l'Hostel-de-Ville, dont on faisoit un brigandage honteux, au préjudice de toutes les familles du royaume qui y sont intéressées et de la bonne foy du Prince, dont les ministres se jouoient tous les jours, quoyque cela fist scandale au gouvernement et qu'ils ruinassent par ce moyen tout son crédit.

Enfin, après avoir ordonné que les anciens règlemens seroient exécutez et rendu encore quelques autres arrests pour empescher la continuation des abus qui se commettoient dans la distribution et le payement des rentes, et pour en asseurer aussi le fonds que l'on divertissoit tous les jours; ayant aussi fait des remonstrances pour la descharge du quart entier des tailles franchement et quittement, et pour faire remettre le prest à tous les officiers subalternes aussi bien qu'aux compagnies souveraines, et laisser pareillement un fonds pour les gages des mesmes officiers, que l'on avoit entièrement retranchés, le parlement vit qu'il ne luy restoit plus que deux jours jusqu'aux vacations pour travailler au tarif, qui estoit une affaire attendue avec impatience de tout le royaume, et principalement de la ville de Paris, extraordinairement surchargée. Si bien qu'il fut résolu de continuer le parlement pour achever l'ouvrage et ne laisser rien d'imparfait.

Mais comme l'on ne vouloit rien entreprendre qui n'eust son exemple aussi bien que sa raison publique, l'on feuilleta les registres, et l'on trouva comme plusieurs fois le parlement s'estoit continué de luy-mesme et sans aucunes lettres du Roy, les vacations n'ayans esté données et inventées qu'en faveur de la compa-



gnie et pour leur donner le temps de songer à leurs affaires particulières et domestiques, ou pour prendre quelque relasche. Aussi la formule des vacations que l'empereur donnoit au sénat, rapportée par Cassiodore, est conceue en ces termes : *Otio vos frui patimini, ne videmini labore fatigari continuo.* Tellement qu'estant un bénéfice qui leur avoit esté autrefois accordé, ils jugeoient qu'ils y pouvoient renoncer, comme ils avoient desja fait plusieurs fois.

Neantmoins, afin que, dans la conjoncture des affaires, les ministres ne prissent pas prétexte d'accuser le parlement d'avoir usé de l'authorité absolue, l'on envoya monsieur le procureur général pour en obtenir la continuation; ce que la Reyne accorda pour quinzaine, sauf à proroger s'ils le jugeoient nécessaire pour les affaires publiques.

Dans le mesme temps l'on fait courir un bruit que l'on a dessein d'enlever le Roy et de le faire sortir de Paris avec toute la cour, que l'on persuade à la Reyne de se venger des barricades, que c'est une injure à sa régence et à sa dignité.

Ces murmures estans venus jusqu'au Palais-Cardinal, l'on tasche de tromper les esprits pour ne pas trouver d'obstacles dans l'exécution de ce dessein. La Reyne envoye quérir le prévost des marchands et les eschevins, ausquels elle tesmoigne avoir beaucoup d'obligation du bon ordre qu'ils avoient tenu dans l'esmotion dernière; que sans cela leurs maisons eussent esté au pillage, et Leurs Majestez en péril à cause de la petite populace; qu'elle n'avoit jamais eu la pensée d'éloigner le Roy; que, s'il eust esté absent au temps du désordre, elle l'auroit amené elle-mesme pour apporter le calme et donner la tranquillité à sa bonne ville, et que, sans se



prévaloir des dernières victoires, elle faisoit travailler à une paix qui seroit glorieuse au Roy et avantageuse pour la France.

Néantmoins, l'on vid bientost après que toutes ces belles paroles estoient des amusemens pour faire mieux réussir l'entreprise; car le quatorzième du mois de septembre, comme si l'on eust voulu desrober le Roy à son peuple, on le fit sortir de Paris sans trompette, sans équipage, et sans autre suite que quelques pages, et on le mena à Ruel.

Cela ayant fait grand bruit et grand murmure, on voulut faire passer dans le commencement cette sortie pour une simple promenade; mais il ne fut pas possible de dissimuler plus longtemps, car dès le mesme jour la Reyne sortit pareillement avec toute la cour, et le conseil suivit. L'estonnement fut encore bien plus grand quand l'on eut appris que l'on avoit fait passer la Somme à quatre mille Allemands, sous la conduite du général Erlac (1), et que l'on faisoit aussi avancer beaucoup de troupes du costé de Paris.

Le dix-huictième du mesme mois, l'on fit arrester prisonnier monsieur de Chavigny, au bois de Vincennes, qui estoit son gouvernement, la Reyne ayant mandé monsieur Drouet, capitaine aux gardes, avec sa

(1) Erlach (Jean-Louis d'), général suisse, né en 1595, nommé maréchal de France trois jours avant sa mort, en 1650. Il s'était distingué sous les ordres du prince d'Anhalt, de Maurice de Nassau en Allemagne, en Hongrie et en Flandre, sous Gustave-Adolphe en Lithuanie et en Livonie, et au service de France. Il conquit Brisach pour la France en 1639; il avait puissamment contribué à la victoire de Lens en 1648. Après la défection de Turenne, en 1649, il fut nommé commandant général des troupes françaises.



compagnie, pour se saisir du chasteau. Madame de Chavigny eut aussi ordre de se retirer en Touraine, et elle obtint avec peine la liberté de dire adieu à son mary. Au mesme temps, monsieur Goulas, secrétaire de monsieur le duc d'Orléans, receut une lettre de cachet qui luy commandoit de se retirer de la cour; il apporta cette lettre à monsieur le duc d'Orléans, son maistre, qui luy dit qu'il falloit obéir. Monsieur de Chasteau-Neuf receut pareillement ordre de se retirer en Berry, dans l'une de ses maisons.

L'on parloit diversement de la cause de ces disgraces. Quelques-uns prétendoient que c'estoit pour quelques intrigues qui avoient esté mesnagées auprès de monsieur le duc d'Orléans, et pour luy avoir donné ou fait donner de salutaires conseils dans la conjoncture des affaires.

D'autres estimoient que la haute suffisance de monsieur de Chasteau-Neuf et de monsieur de Chavigny, au dernier desquels monsieur le cardinal Mazarin devoit son establissement en France, avoit sans doute donné de la jalousie aux ministres, qui les avoient rendus suspects pour avoir prétexte de les éloigner.

Le parlement vid quelque jour tout ce beau jeu sans s'esmouvoir; l'on sçavoit mesme que monsieur le chancelier, les sieurs Bautru (1), Seneterre et plusieurs autres adhérans du Cardinal, faisoient emporter leurs

(1) Guillaume Beautru, académicien, né en 1588 et mort en 1665, après *avoir rempli*, comme dit Ménage, l'*Europe de ses railleries et de ses bons mots*. Beautru, grâce à son naturel gaiement satirique, avait acquis l'amitié du cardinal Mazarin, au service duquel il mettait du reste toute la verve piquante de son esprit. Le jour même (26 août) où Paris réclamait Broussel à grands cris, il y avait cercle chez la Reyne qu'on s'efforçait de distraire. Plus que jamais Beautru était le personnage nécessaire:

meubles à la campagne. Enfin, voyant qu'il estoit périlleux pour le service du Roy et pour l'Estat que l'on se mist en devoir d'exécuter un si pernicieux dessein que celuy que l'on faisoit paroistre, les chambres s'assemblèrent le vingt-deuxiesme ensuivant, comme il avoit esté arresté, pour entendre le rapport du tarif et pour voir les procez-verbaux qui en avoient esté dressez.

Dès le commencement de l'assemblée, monsieur le président de Mesmes présenta à la cour la commission de la chambre de justice, dont on l'avoit fait président, à laquelle il fit un compliment en très beaux termes, tesmoignant qu'il n'avoit point recherché ces emplois, et qu'ainsi il ne désiroit point l'accepter que du consentement et de l'ordre de la compagnie.

Ces lettres estant apportées au bureau pour estre leues, monsieur le président Viole prit la parole et représenta au parlement qu'il y avoit des affaires plus importantes à délibérer que celles de la chambre de justice; que les bruits estoient grands dans la ville qu'on se préparoit de la venir assiéger; qu'on ne dissimuloit point à la cour la vengeance que l'on vouloit tirer de la dernière esmotion; que quelques flatteurs, pour complaire à la passion de la Reyne, vouloient faire passer Messieurs du parlement pour des séditieux; qu'ils n'avoient pourtant pas besoin de justifier leurs bonnes intentions et les affections sincères qu'ils avoient tousjours eues pour le service du Roy et le bien de l'Estat; que le dernier trouble qu'on leur vouloit imputer, et qui n'avoit esté appaisé que par les soins et l'authorité de la

aussi n'y manquait-il pas. Voyant entrer le Cardinal : « *Certes*, dit-il, s'adressant à Anne d'Autriche, *il faut que Votre Majesté soit bien malade puisque monsieur le coadjuteur lui apporte l'Extrême-Onction*.

compagnie, pour se saisir du chasteau. Madame de Chavigny eut aussi ordre de se retirer en Touraine, et elle obtint avec peine la liberté de dire adieu à son mary. Au mesme temps, monsieur Goulas, secrétaire de monsieur le duc d'Orléans, receut une lettre de cachet qui luy commandoit de se retirer de la cour; il apporta cette lettre à monsieur le duc d'Orléans, son maistre, qui luy dit qu'il falloit obéir. Monsieur de Chasteau-Neuf receut pareillement ordre de se retirer en Berry, dans l'une de ses maisons.

L'on parloit diversement de la cause de ces disgraces. Quelques-uns prétendoient que c'estoit pour quelques intrigues qui avoient esté mesnagées auprès de monsieur le duc d'Orléans, et pour luy avoir donné ou fait donner de salutaires conseils dans la conjoncture des affaires.

D'autres estimoient que la haute suffisance de monsieur de Chasteau-Neuf et de monsieur de Chavigny, au dernier desquels monsieur le cardinal Mazarin devoit son establissement en France, avoit sans doute donné de la jalousie aux ministres, qui les avoient rendus suspects pour avoir prétexte de les éloigner.

Le parlement vid quelque jour tout ce beau jeu sans s'esmouvoir; l'on sçavoit mesme que monsieur le chancelier, les sieurs Bautru (1), Seneterre et plusieurs autres adhérans du Cardinal, faisoient emporter leurs

(1) Guillaume Beautru, académicien, né en 1588 et mort en 1665, après *avoir rempli*, comme dit Ménage, l'*Europe de ses railleries et de ses bons mots*. Beautru, grâce à son naturel gaiement satirique, avait acquis l'amitié du cardinal Mazarin, au service duquel il mettait du reste toute la verve piquante de son esprit. Le jour même (26 août) où Paris réclamait Broussel à grands cris, il y avait cercle chez la Reyne qu'on s'efforçait de distraire. Plus que jamais Beautru était le personnage nécessaire:

meubles à la campagne. Enfin, voyant qu'il estoit périlleux pour le service du Roy et pour l'Estat que l'on se mist en devoir d'exécuter un si pernicieux dessein que celuy que l'on faisoit paroistre, les chambres s'assemblèrent le vingt-deuxiesme ensuivant, comme il avoit esté arresté, pour entendre le rapport du tarif et pour voir les procez-verbaux qui en avoient esté dressez.

Dès le commencement de l'assemblée, monsieur le président de Mesmes présenta à la cour la commission de la chambre de justice, dont on l'avoit fait président, à laquelle il fit un compliment en très beaux termes, tesmoignant qu'il n'avoit point recherché ces emplois, et qu'ainsi il ne désiroit point l'accepter que du consentement et de l'ordre de la compagnie.

Ces lettres estant apportées au bureau pour estre leues, monsieur le président Viole prit la parole et représenta au parlement qu'il y avoit des affaires plus importantes à délibérer que celles de la chambre de justice; que les bruits estoient grands dans la ville qu'on se préparoit de la venir assiéger; qu'on ne dissimuloit point à la cour la vengeance que l'on vouloit tirer de la dernière esmotion; que quelques flatteurs, pour complaire à la passion de la Reyne, vouloient faire passer Messieurs du parlement pour des séditieux; qu'ils n'avoient pourtant pas besoin de justifier leurs bonnes intentions et les affections sincères qu'ils avoient tousjours eues pour le service du Roy et le bien de l'Estat; que le dernier trouble qu'on leur vouloit imputer, et qui n'avoit esté appaisé que par les soins et l'authorité de la

aussi n'y manquait-il pas. Voyant entrer le Cardinal : « *Certes*, dit-il, s'adressant à Anne d'Autriche, *il faut que Votre Majesté soit bien malade puisque monsieur le coadjuteur lui apporte l'Extrême-Onction*.

[redacted]

autres petites incommoditez qui en sont inséparables qui avoient causé ce retardement : ainsi qu'ils croyoient qu'il estoit à propos d'obliger les bourgeois de mettre bas les barricades et les chaisnes, afin que les esprits ne s'eschauffassent pas davantage ; mais néantmoins qu'ils pourroient demeurer sous les armes et poser des corps-de-gardes pour empescher les vagabons et la petite populace de piller les maisons. Pour ce qui estoit des vivres qu'on amenoit à Paris, l'on pouvoit enjoindre au commissaire du Chastelet de se transporter avec main-forte aux advenues de la ville pour faire tout leur possible.

Toute la response que l'on rendit au prévost des marchands et aux autres magistrats de police fut que la cour ne pouvoit encore donner d'arrest sur ce qu'ils désiroient, mais qu'ils fissent du mieux qu'ils pourroient pour obliger les bourgeois à baisser les chaisnes et rompre les barricades, sans pourtant violenter personne ; et pour ce qui estoit des marchez, ils avoient leur ordre pour la police qu'ils avoient desjà commencé et qu'ils pouvoient continuer.

Après cela les compagnies souveraines de Paris députèrent toutes vers le parlement un président et cinq ou six officiers de chaque corps pour faire leurs complimens, qui aboutissoient presque tous à une seule pensée, sçavoir : qu'ayant pris part à leur douleur dans le mauvais traitement et la violence qui avoit esté faite à quelques-uns de leur compagnie, qu'ils venoient aujourd'huy se resjouir avec eux de leur gloire et de leur triomphe, et leur offrir leurs services.

Tous ces complimens faits, la compagnie, aussi bien que toute la ville qui estoit toujours en armes, estoit dans l'impatience de voir monsieur de Broussel, ne

[redacted]

sçachant pas certainement quels avoient esté son sort et sa fortune (1).

Aussitost il courut un bruit qu'il estoit mort. Tout le monde court aux armes, et le peuple estoit près de chercher les moyens de se saisir de ceux que l'on s'imaginoit avoir donné ces mauvais et pernicieux conseils, lorsque ce bon et généreux vieillard parut à l'entrée de la ville dans un des carrosses du Roy, attelé de six chevaux, avec deux valets de pied et un des carrosses de la Reyne qui suivoit.

Incontinent le désespoir et la fureur qui avoient saisi les esprits se tournent en allégresse. Toute la ville, de barricade en barricade, ayant appris cette heureuse nouvelle, retentit de bénédictions et de graces que l'on rendoit à Dieu de son retour. Tout le monde crie : *vive le Roy! vive Broussel!* L'on entend plus de cent mille coups de mousquets de toutes parts; c'est à qui paroistra plus joyeux. Néantmoins quelques gens de la populace, qui appréhendoient que ce retour ne calmast toutes choses et ainsi ne profiter point du désordre, commencèrent à crier tout haut qu'on l'amenoit à la vérité, mais qu'ils l'avoient veu mort dans le carrosse et qu'il avoit esté estranglé.

Alors la fureur du peuple recommence, toute cette grande joye s'évanouit, et l'on estoit encore tout près de venger cette mort, sans que sa présence et les remercimens qu'il faisoit à tout le monde changea dans un moment les esprits. L'on abaisse les chaisnes, l'on

(1) On avait mené Broussel du château de Madrid coucher à Saint Germain, d'où l'officier qui le conduisait avait ordre de le transférer à Sedan; mais comme on l'y menait et lorsqu'il était chez Mrs Bainsy et Dammartin, cet officier reçut l'ordre de le ramener à Paris.

[redacted]

rompt les barricades pour laisser passer le carrosse; c'est à qui verra son visage. L'on commence encore à tirer de nouveau les mousquets, à crier *vive le Roy! vive Broussel! vive le père du peuple!* On le mène par toutes les grandes rues de Paris pour la satisfaction publique; on le fait triompher partout dans le carrosse du Roy et accompagné de ses officiers.

Enfin, après ces marques de gloire et de grandeur que l'on rendit à sa vertu, il fut conduit dans sa maison. A peine fut-il entré que tout le monde s'assemble aux environs pour tesmoigner sa joye et sa satisfaction; l'on sonne les cloches et le carillon dans la pluspart des églises voisines; et comme il n'avoit pas passé par la Grève, qui estoit un des quartiers de Paris les plus esmeus, et la place d'armes de la maison de ville, il fut contraint de se monstrer à la fenestre de sa chambre, laquelle est tout vis-à-vis de la Grève et qui regarde sur l'eau.

Il n'est pas si tost apperceu que c'est à qui prendra des batteaux pour passer la rivière et luy rendre hommage, de sorte que sur la terre et sur l'eau il reçoit des bénédictions et des éloges; bref tous les élémens contribuent à son triomphe et à sa gloire.

Le parlement ayant sceu son retour dans sa maison, l'on envoye premièrement le greffier pour l'apprendre avec plus de certitude. Monsieur de Broussel, son nepveu, conseiller aux requestes du palais, en vint luymesme certifier la cour. Plusieurs conseillers le vont trouver chez luy pour luy faire compliment. L'on fait bien davantage; car ayant esté conduit au palais avec les mesmes acclamations publiques, tout le monde ayant crié au milieu de la grand'salle : *vive le Roy! vive Broussel!* il y eut encore plusieurs conseillers qui sor-

[redacted]

tirent de l'assemblée pour tesmoigner leur joye et leur satisfaction; tellement qu'avec cet applaudissement, accompagné encore de plusieurs capitaines de la ville, jusqu'au parquet des huissiers, qui avoient leurs picques et leurs armes sur le dos, il entra triomphant dans la grand'chambre, où il receut aussi tous les tesmoignages d'honneur et d'amitié que l'on sçauroit s'imaginer, et fut embrassé de toute l'assemblée avec les larmes aux yeux, pour la joye que l'on avoit de le voir après l'appréhension et la crainte que l'on avoit eue de le perdre. Monsieur le premier président eut ordre mesme de luy faire compliment, lequel a esté mis dans les registres, tant pour la gloire du parlement que pour honorer davantage sa vertu et son mérite. En voicy les termes :

Compliment fait par monsieur le premier président à monsieur de Broussel lors de son retour, le 28 *aoust* 1648.

« MONSIEUR,

» La compagnie a appris avec une extreme douleur l'accident qui vous est arrivé; elle eust souhaité d'avoir en ce fascheux rencontre plus d'authorité pour vous rendre une plus prompte assistance. Elle s'est employée de tout son cœur pour procurer vostre retour et vous donner des asseurances de son affection et des effets de sa bonne volonté. Elle m'a donné charge de vous tesmoigner la joye qu'elle a de vous voir en vostre place, et que ce qu'elle a fait en cette occasion est bien moins que vous ne méritez et qu'elle souhaiteroit de vous rendre. Mais vous avez cet advantage que, parmy les vœux et les acclamations publiques, vous n'estes

redevable de vostre liberté qu'à vous-mesme et à vos belles actions. »

Après cela le parlement crut qu'il n'y avoit plus rien à souhaitter, pour le moins que ce qui restoit de l'ouvrage s'acheveroit de soy-mesme, sans violence et sans qu'il y eust de sang respandu.

L'on songe premièrement à la seureté de la ville et à divertir l'orage que la suite d'une esmotion de cette qualité pouvoit exciter.

Pour cet effet la cour rend un arrest par lequel elle ordonne, toutes les chambres assemblées, que chacun ouvrira ses boutiques et retournera à ses exercices ordinaires; que les chaisnes seroient abaissées et les barriçades deffaites, qui avoient esté mises pour la seureté de la ville; deffenses à tous vagabons et gens sans adveu de porter aucunes armes ny de s'assembler, à peine de punition; enjoint au prévost des marchands, autres magistrats et capitaines de tenir la main à l'exécution de l'arrest.

Cet arrest ne fut pas sitost publié par tous les quartiers et carrefours de la ville que, par une seconde merveille et plus grande que la première, on abaisse les barricades, on défait les chaisnes; chacun retourne à ses exercices accoustumez. Tout ce grand peuple, qui ne respiroit un moment auparavant que des massacres et de tremper ses mains dans le sang de ceux qui luy avoient fait souffrir tant de maux, obéit incontinent à la voix de la justice; un arrest de la cour est plus puissant qu'une armée de cinquante mille hommes et que tout ce qu'il y avoit de forces dans l'Estat.

Ainsi le parlement, victorieux tout d'un coup de la fureur du peuple, victorieux encore de ses ennemis, ne

[redacted]

songe plus qu'à donner quelque soulagement et quelque repos au public, et à restablir comme il avoit fait depuis quelques mois les désordres de l'Estat.

Il commence par les rentes de l'Hostel-de-Ville, dont on faisoit un brigandage honteux, au préjudice de toutes les familles du royaume qui y sont intéressées et de la bonne foy du Prince, dont les ministres se jouoient tous les jours, quoyque cela fist scandale au gouvernement et qu'ils ruinassent par ce moyen tout son crédit.

Enfin, après avoir ordonné que les anciens règlemens seroient exécutez et rendu encore quelques autres arrests pour empescher la continuation des abus qui se commettoient dans la distribution et le payement des rentes, et pour en asseurer aussi le fonds que l'on divertissoit tous les jours; ayant aussi fait des remonstrances pour la descharge du quart entier des tailles franchement et quittement, et pour faire remettre le prest à tous les officiers subalternes aussi bien qu'aux compagnies souveraines, et laisser pareillement un fonds pour les gages des mesmes officiers, que l'on avoit entièrement retranchés, le parlement vit qu'il ne luy restoit plus que deux jours jusqu'aux vacations pour travailler au tarif, qui estoit une affaire attendue avec impatience de tout le royaume, et principalement de la ville de Paris, extraordinairement surchargée. Si bien qu'il fut résolu de continuer le parlement pour achever l'ouvrage et ne laisser rien d'imparfait.

Mais comme l'on ne vouloit rien entreprendre qui n'eust son exemple aussi bien que sa raison publique, l'on feuilleta les registres, et l'on trouva comme plusieurs fois le parlement s'estoit continué de luy-mesme et sans aucunes lettres du Roy, les vacations n'ayans esté données et inventées qu'en faveur de la compa-

[redacted]

gnie et pour leur donner le temps de songer à leurs affaires particulières et domestiques, ou pour prendre quelque relasche. Aussi la formule des vacations que l'empereur donnoit au sénat, rapportée par Cassiodore, est conceue en ces termes : *Otio vos frui patimini, ne videamini labore fatigari continuo.* Tellement qu'estant un bénéfice qui leur avoit esté autrefois accordé, ils jugèrent qu'ils y pouvoient renoncer, comme ils avoient desjà fait plusieurs fois.

Néantmoins, afin que, dans la conjoncture des affaires, les ministres ne prissent pas prétexte d'accuser le parlement d'avoir usé de l'authorité absolue, l'on envoya monsieur le procureur général pour en obtenir la continuation; ce que la Reyne accorda pour quinzaine, sauf à proroger s'ils le jugeoient nécessaire pour les affaires publiques.

Dans le mesme temps l'on fait courir un bruit que l'on a dessein d'enlever le Roy et de le faire sortir de Paris avec toute la cour, que l'on persuade à la Reyne de se venger des barricades, que c'est une injure à sa régence et à sa dignité.

Ces murmures estans venus jusqu'au Palais-Cardinal, l'on tasche de tromper les esprits pour ne pas trouver d'obstacles dans l'exécution de ce dessein. La Reyne envoye quérir le prévost des marchands et les eschevins, ausquels elle tesmoigne avoir beaucoup d'obligation du bon ordre qu'ils avoient tenu dans l'esmotion dernière; que sans cela leurs maisons eussent esté au pillage, et Leurs Majestez en péril à cause de la petite populace; qu'elle n'avoit jamais eu la pensée d'éloigner le Roy; que, s'il eust esté absent au temps du désordre, elle l'auroit amené elle-mesme pour apporter le calme et donner la tranquillité à sa bonne ville, et que, sans se

prévaloir des dernières victoires, elle faisoit travailler à une paix qui seroit glorieuse au Roy et avantageuse pour la France.

Néantmoins, l'on vid bientost après que toutes ces belles paroles estoient des amusemens pour faire mieux réussir l'entreprise; car le quatorzième du mois de septembre, comme si l'on eust voulu desrober le Roy à son peuple, on le fit sortir de Paris sans trompette, sans équipage, et sans autre suite que quelques pages, et on le mena à Ruel.

Cela ayant fait grand bruit et grand murmure, on voulut faire passer dans le commencement cette sortie pour une simple promenade; mais il ne fut pas possible de dissimuler plus longtemps, car dès le mesme jour la Reyne sortit pareillement avec toute la cour, et le conseil suivit. L'estonnement fut encore bien plus grand quand l'on eut appris que l'on avoit fait passer la Somme à quatre mille Allemands, sous la conduite du général Erlac (1), et que l'on faisoit aussi avancer beaucoup de troupes du costé de Paris.

Le dix-huictième du mesme mois, l'on fit arrester prisonnier monsieur de Chavigny, au bois de Vincennes, qui estoit son gouvernement, la Reyne ayant mandé monsieur Drouet, capitaine aux gardes, avec sa

(1) Erlach (Jean-Louis d'), général suisse, né en 1595, nommé maréchal de France trois jours avant sa mort, en 1650. Il s'étail distingué sous les ordres du prince d'Anhalt, de Maurice de Nassau en Allemagne, en Hongrie et en Flandre, sous Gustave-Adolphe en Lithuanie et en Livonie, et au service de France. Il conquit Brisach pour la France en 1639; il avait puissamment contribué à la victoire de Lens en 1648. Après la défection de Turenne, en 1649, il fut nommé commandant général des troupes françaises.

compagnie, pour se saisir du chasteau. Madame de Chavigny eut aussi ordre de se retirer en Touraine, et elle obtint avec peine la liberté de dire adieu à son mary. Au mesme temps, monsieur Goulas, secrétaire de monsieur le duc d'Orléans, receut une lettre de cachet qui luy commandoit de se retirer de la cour; il apporta cette lettre à monsieur le duc d'Orléans, son maistre, qui luy dit qu'il falloit obéir. Monsieur de Chasteau-Neuf receut pareillement ordre de se retirer en Berry, dans l'une de ses maisons.

L'on parloit diversement de la cause de ces disgraces. Quelques-uns prétendoient que c'estoit pour quelques intrigues qui avoient esté mesnagées auprès de monsieur le duc d'Orléans, et pour luy avoir donné ou fait donner de salutaires conseils dans la conjoncture des affaires.

D'autres estimoient que la haute suffisance de monsieur de Chasteau-Neuf et de monsieur de Chavigny, au dernier desquels monsieur le cardinal Mazarin devoit son establissement en France, avoit sans doute donné de la jalousie aux ministres, qui les avoient rendus suspects pour avoir prétexte de les éloigner.

Le parlement vid quelque jour tout ce beau jeu sans s'esmouvoir; l'on sçavoit mesme que monsieur le chancelier, les sieurs Bautru (1), Seneterre et plusieurs autres adhérans du Cardinal, faisoient emporter leurs

(1) Guillaume Beautru, académicien, né en 1588 et mort en 1665, après *avoir rempli*, comme dit Ménage, l'*Europe de ses railleries et de ses bons mots*. Beautru, grâce à son naturel gaiement satirique, avait acquis l'amitié du cardinal Mazarin, au service duquel il mettait du reste toute la verve piquante de son esprit. Le jour même (26 août) où Paris réclamait Broussel à grands cris, il y avait cercle chez la Reyne qu'on s'efforçait de distraire. Plus que jamais Beautru était le personnage nécessaire:

meubles à la campagne. Enfin, voyant qu'il estoit périlleux pour le service du Roy et pour l'Estat que l'on se mist en devoir d'exécuter un si pernicieux dessein que celuy que l'on faisoit paroistre, les chambres s'assemblèrent le vingt-deuxiesme ensuivant, comme il avoit esté arresté, pour entendre le rapport du tarif et pour voir les procez-verbaux qui en avoient esté dressez.

Dès le commencement de l'assemblée, monsieur le président de Mesmes présenta à la cour la commission de la chambre de justice, dont on l'avoit fait président, à laquelle il fit un compliment en très beaux termes, tesmoignant qu'il n'avoit point recherché ces emplois, et qu'ainsi il ne désiroit point l'accepter que du consentement et de l'ordre de la compagnie.

Ces lettres estant apportées au bureau pour estre leues, monsieur le président Viole prit la parole et représenta au parlement qu'il y avoit des affaires plus importantes à délibérer que celles de la chambre de justice; que les bruits estoient grands dans la ville qu'on se préparoit de la venir assiéger; qu'on ne dissimuloit point à la cour la vengeance que l'on vouloit tirer de la dernière esmotion; que quelques flatteurs, pour complaire à la passion de la Reyne, vouloient faire passer Messieurs du parlement pour des séditieux; qu'ils n'avoient pourtant pas besoin de justifier leurs bonnes intentions et les affections sincères qu'ils avoient tousjours eues pour le service du Roy et le bien de l'Estat; que le dernier trouble qu'on leur vouloit imputer, et qui n'avoit esté appaisé que par les soins et l'authorité de la

aussi n'y manquait-il pas. Voyant entrer le Cardinal : « *Certes*, dit-il, s'adressant à Anne d'Autriche, *il faut que Votre Majesté soit bien malade puisque monsieur le coadjuteur lui apporte l'Extrême-Onction*.

[redacted]

compagnie, estoit une deffense publique contre l'injustice de leurs accusateurs; qu'il estoit de la prudence de la cour de pourvoir à la seureté de l'Estat; et puisque, contre les paroles de bienveillance que la Reyne avoit données au prévost des marchands, on voyoit tous les jours des emprisonnemens violens et porter toutes choses à l'extrémité, qu'il ne falloit pas s'estonner si le peuple tesmoignoit de la crainte et de l'espouvante, et qu'il estoit important de le rasseurer et pourvoir aux désordres qu'on vouloit former dans le royaume; qu'il estoit donc d'advis d'envoyer des députez à la Reyne pour la supplier de ramener promptement le Roy à Paris; et d'autant qu'on savoit bien qui estoit l'autheur de tous nos maux, que messieurs les princes et officiers de la couronne seroient aussi invitez de venir prendre leurs places au parlement pour y renouveller l'arrest de 1617, qui fait deffenses aux estrangers d'avoir aucuns honneurs ny dignitez dans l'Estat, ny se mesler du ministère.

Ces propositions surprirent quelques-uns de l'assemblée; néantmoins, comme c'estoit la verge qu'on devoit monstrer au coupable et au criminel pour luy donner de la crainte et luy faire abandonner l'entreprise, monsieur le président de Blasménie prit la parole, représenta le trouble dans lequel estoit le peuple de Paris, la rigueur qu'on avoit exercée sur tous les sujets du Roy; qu'il estoit temps de lever le masque, et parce qu'il estoit notoire que c'estoit un Cardinal qui estoit cause de tous nos désordres, qu'il falloit que le parlement luy fist rendre compte de son administration; qu'on sçavoit le transport de l'or et de l'argent qui avoit esté fait en Italie, et que le seul chapeau de son frère avoit cousté douze millions.



Monsieur le président de Novion, exagérant à son tour les malheurs du royaume et la mauvaise conduite, adjousta qu'on ne sçavoit que trop que c'estoit un Cardinal méchant et ignorant politique qui en estoit la cause, qui n'avoit auprès de lui que des scélérats sans foy, sans Dieu et sans religion, ausquels il faudroit faire le procez sur notoriété publique.

Tous Messieurs ayans suivy ces généreux capitaines, il y eut arrest par lequel la cour ordonna que très humbles remonstrances seroient faites à la Reyne, et suppliée de ramener le Roy à Paris, et venir, par la présence de Leurs Majestez, lever les soupçons qui se semoient par la ville, et faire retirer les gens de guerre que l'on faisoit approcher; que le duc d'Orléans, oncle de Sa Majesté, prince de Condé et de Conty, ducs et pairs et officiers de la couronne, seroient invitez, de la part de la cour, de se trouver le lendemain pour y délibérer et estre pourveu sur les affaires nécessaires à la seureté et bien de l'Estat, et que le prévost des marchands et eschevins seroient mandez pour se rendre le lendemain à l'entrée de la cour pour recevoir ses ordres.

L'on envoya premièrement chez les princes un président et deux conseillers, qui respondirent qu'ils rendroient response devant la Reyne.

L'après-disnée, monsieur le premier président fut à Ruel avec les députez, et ayant fait sa remonstrance selon l'ordre qu'il en avoit, la Reyne fit response qu'elle s'estonnoit de la demande du parlement de ramener le Roy, qu'elle avoit accoustumé tous les ans de prendre l'air, et que sa santé et celle du Roy son fils luy estoient plus chères qu'une vaine crainte du peuple.

Monsieur le duc d'Orléans dit aux députez qu'il n'iroit point du tout prendre sa place dans l'assemblée comme

[redacted]

il y avoit esté invité; qu'au reste le parlement en faisoit trop, et que, le matin, on y avoit fait des propositions trop hardies.

Monsieur le Prince leur dit qu'il ne pouvoit ny ne devoit y aller; qu'il obéiroit tousjours à la Reyne, en deust-il périr.

Monsieur le prince de Conty se contenta de dire simplement qu'il n'iroit pas.

Mais monsieur de Longueville fit un assez long discours dans lequel, en termes civils, il leur représenta qu'ils passoient trop avant, et qu'il estimoit, quand ils auroient fait réflexion sur les propositions qu'ils avoient faites le matin, qu'ils reconnoistroient eux-mesmes qu'il y avoit de l'excez. Les députez n'ayant point répliqué, parce qu'ils n'avoient point ordre de le faire, s'en revindrent le mesme jour.

Le lendemain vingt-troisiesme du mesme mois, monsieur le premier président ayant fait sa relation à la cour, messieurs les gens du Roy apportèrent un arrest du conseil qui cassoit celuy du parlement du jour précédent, et qui leur faisoit deffenses de passer outre à la délibération qui avoit esté résolue par le mesme arrest. Sur quoy ayant esté délibéré, il fut ordonné que très humbles remonstrances seroient faites par escrit au Roy et à la Reyne.

Cependant il fut arresté qu'il seroit pourveu à la seureté de la ville; que, pour cet effet, le prévost des marchands seroit mandé pour envoyer dans tous les lieux qui sont sur la rivière à ce que les bleds et autres nécessitez de la vie fussent envoyez pour la subsistance et la provision de Paris, avec ordre et commandement à tous gouverneurs des villes et passages de laisser la liberté du commerce, à peine d'en respondre en leur

propre et privé nom; que le bourgeois se tiendroit en armes pour la seureté publique, et que le lendemain, toutes affaires cessantes, il seroit délibéré sur l'arrest de 1617.

Le masque estant ainsi levé, la Reyne appréhendoit que le peuple, dans une juste crainte, ne se saisist de monsieur le duc d'Anjou, qu'on avoit laissé à Paris, malade de la petite vérole, tellement qu'on le fit enlever sur les cinq heures du soir. Madame la duchesse d'Orléans quitta pareillement la ville; car les ministres craignoient que des testes si chères et si précieuses à l'Estat demeurans dans Paris n'arrestassent l'exécution de leurs mauvais desseins et de leurs pernicieuses entreprises.

Mais comme il sembloit que toutes choses alloient aboutir à une horrible confusion, monsieur le duc d'Orléans et monsieur le Prince escrivirent, le lendemain vingt-quatriesme, des lettres au parlement, dont les termes et la forme sont si considérables que je croirois avoir obmis une des plus belles circonstances de l'histoire si je n'en faisois part à la postérité.

Lettre de Monsieur le duc d'Orléans à Messieurs du parlement.

« Messieurs,

» Vous sçavez les soins que j'ay pris pour accommoder les affaires présentes et y apporter tout le tempérammment que le service du Roy, mon seigneur et nepveu, et la satisfaction de vostre compagnie ont pu desirer. Et comme j'ai jugé que, dans l'estat où elles se trouvent, une conférence est très utile pour régler toutes

choses, j'ai bien voulu vous faire encore cette lettre pour vous prier de députer quelques-uns de vostre corps pour se trouver au lieu où se trouvera la Reyne, et adviser aux moyens qui seront convenables pour l'accomplissement des volontez de Leurs Majestez et pour le repos public. Je veux croire que vous concourrerez avec moy dans ce bon dessein, et que vous aurez la mesme créance à ce que le sieur de Choisy, mon chancelier, vous dira sur ce sujet, que vous l'auriez à moy-mesme, qui suis,

» Messieurs,

» Vostre affectionné amy,

» GASTON.

» De Ruel, ce 23 septembre 1648. »

Lettre de monsieur le Prince.

« MESSIEURS,

» Ne pouvant aller au parlement, ainsi que m'aviez tesmoigné le souhaiter par vostre députation d'hier, et prévoyant les inconvéniens qui pourroient arriver si vous continuiez vostre délibération sans que j'eusse le bien de vous voir auparavant, j'ay creu vous devoir inviter, comme le fait monsieur le duc d'Orléans à Sainct-Germain, à une conférence où nous puissions traiter des désordres qui peuvent estre présentement dans l'Estat et tascher d'y remédier. Le zèle que j'ay pour le service du Roy et l'affection particulière que j'ay pour vostre compagnie m'obligent à vous proposer cet expédient pour remédier à des maux ausquels vous et moy ne pourrions peut-estre plus donner ordre si vous laissiez perdre cette occasion. La Reyne est dans tous les

sentimens de bonté que vostre compagnie peut attendre d'elle; monsieur le duc d'Orléans vous tesmoigne assez les siens par les soins qu'il a pris jusqu'à cette heure et par la lettre qu'il vous a escrite, et moy je n'ay point de plus forte passion, après celle que j'ay pour le bien de l'Estat et pour maintenir l'authorité royale, que celle de vous servir. Faites donc paroistre dans cette occasion cette affection que vous avez tousjours tesmoignée, en contribuant tout ce qui est en vous pour l'accommodement des affaires. Donnez-moi lieu, par les services que je vous rendray auprès de Sa Majesté, de vous tesmoigner que je suis,

» Messieurs,

» Vostre très humble et très affectionné serviteur.

» LOUIS DE BOURBON.

» De Ruel, ce 23 septembre 1838. »

Ces lettres ayant esté portées au parlement assemblé, elles surprirent tout le monde; car le langage estoit bien différent de celuy qui avoit esté tenu en cour le jour précédent. C'est ce qui fit croire depuis à plusieurs que les troupes à qui l'on avoit fait passer la rivière, et que l'on avoit fait avancer du costé de Paris, n'estoient qu'une feinte et une espouvante que l'on vouloit jetter dans les esprits pour voir à quoy ils se porteroient, et si, tesmoignans de la foiblesse et abandonnans leurs pères et leurs protecteurs pour se garantir du péril qu'on leur mettoit devant les yeux, l'on ne trouveroit point jour de se saisir encore du parlement et de le perdre.

Cette belle monstre et cette grimace que l'on fit quelques jours en cour ne fut donc qu'un artifice et une

adresse politique pour voir la contenance du peuple, et si, dans l'appréhension de la famine qu'on luy donnoit, il ne livreroit point luy-mesme aux ministres tant d'illustres héros que leur crédit ny leur violence n'avoient jamais pu destruire. Car comme l'on vit la résolution prise de défendre la liberté, qu'on se munissoit d'armes, de plomb, de poudre, de bled, de farine, et de toutes les choses nécessaires pour soustenir un siége; que d'un autre costé le parlement avoit pourveu à la nécessité de la ville, et qu'il alloit travailler à mettre hors du ministère l'autheur de tous ces mouvemens et tous ceux qui avoient causé tous ces maux et qui vouloient les entretenir, ou nous rendre encore plus malheureux, l'on commença pour lors à déchanter, les ministres prévoyans bien qu'ils avoient à se défendre d'une compagnie où la prudence, aussi bien que le courage, avoit tousjours régné, et qui avoit soustenu tant de fois par ses sages conseils la couronne chancelante.

Et de faict, bien que le parlement eust esté assez maltraité pour avoir des ressentimens particuliers et qu'il se peust servir du temps et de l'occasion pour perdre ses ennemis, néantmoins, abandonnant tous ces advantages et comme s'il n'avoit esté faict que pour le bien public, il ne vit pas sitost une ouverture d'accommodement par les lettres des princes qui lui furent envoyées qu'il consent à tout, ayant faict responce à messieurs de Choisy, chancelier de monsieur le duc d'Orléans, et au chevalier de La Rivière, qui les avoient apportées, que le lendemain les députez de la compagnie iroient à Sainct-Germain pour délibérer avec messieurs les princes seulement.

Doncques, le vingt-cinquième du mois de septembre, les députez du parlement arrivèrent à Sainct-Germain.

en-Laye, où le Roy estoit allé de Ruel. Comme ils furent arrivez, monsieur Le Tellier, secrétaire d'Estat, et monsieur de Sainctot les vindrent recevoir à l'ordinaire et les menèrent dans la salle qui leur estoit préparée. Monsieur le premier président ayant ensuite proposé d'aller saluer la Reyne, elle les receut fort civilement, et leur dit qu'ils estoient les bien venus et qu'elle espéroit que les affaires s'accommoderoient. Monsieur le premier président luy repartit : « Madame, Vostre Majesté peut tout, et ainsi, Madame, elle peut accorder tout ce qu'on luy demandera. »

Ils sortirent de la chambre de la Reyne et rencontrèrent en chemin monsieur le cardinal Mazarin, qui s'arresta pour les laisser passer et les salua tous fort humblement, n'y ayant jamais eu d'homme plus lasche lorsqu'il trouvoit de la résistance dans ses pernicieux desseins, ny de plus insolent quand il estoit absolu et que tout plioit à sa violence; ils furent ensuite disner, car on leur avoit préparé un magnifique festin.

Sur la fin du disner arriva monsieur le président Violle, qui estoit un des deputez et qui arriva tard, parce qu'ayant fait l'ouverture au parlement de renouveller l'arrest de 1617 il ne voulut point hazarder de venir qu'il n'eust auparavant asseurance de monsieur le Prince, par l'entremise de monsieur le duc de Chastillon, qu'il y pouvoit venir avec seureté de sa personne.

Le disner finy, ils furent trouver monsieur le duc d'Orléans, qui les receut dans son cabinet, et incontinant monsieur le Prince, monsieur le prince de Conty son frère et monsieur de Longueville estans entrez, car il n'y eut que ces quatre princes qui assistèrent à la conférance, qui estoit un grand mespris des ministres de la part du parlement, qui l'avoit ainsi ordonné, et de

[redacted]

la part des princes, qui l'avoient ainsi consenty, ils s'assirent tous à l'entour d'une longue table préparée.

Monsieur le duc d'Orléans parla le premier, et dit que, sur le sujet des troubles qui commençoient à s'eslever dans Paris, dont la suite estoit à craindre, il avoit creu à propos de les inviter qu'ils peussent conférer ensemble pour contribuer conjointement aux moyens d'y remédier.

Monsieur le premier président, ayant pris la parole, fit une espèce de récit des choses qui s'estoient passées depuis l'arrest du treize may (qui est l'arrest d'union des quatre compagnies); que le parlement ayant oublié ses propres intérests et s'estant seulement employé à trouver les moyens nécessaires pour soulager le peuple opprimé par la grandeur des subsides, qu'il avoit donné plusieurs arrests et faict de très humbles remonstrances à la Reyne; que, sur le sujet de la chambre de Saint-Louis, monsieur le duc d'Orléans avoit désiré qu'on en conférast avec luy au palais d'Orléans; que là on avoit travaillé aux remèdes les plus utiles pour descharger le peuple; que lui-mesme, monsieur le duc d'Orléans, avoit souvent assisté à leurs délibérations, et qu'il avoit esté d'avis d'envoyer une déclaration sur tous les poincts des conférences qui avoient esté tenues; que cette déclaration s'estoit trouvée captieuse et qui sembloit donner beaucoup en apparence, mais qui n'accordoit rien en effet; qu'ensuite des officiers de la compagnie, par une violence publique, avoient esté enlevez, et qu'ayant esté rendus, à la vérité par une voye qu'il n'approuvoit pas, que la Reyne avoit donné des asseurances de sa bienveillance et de sa bonne volonté; que néantmoins, au préjudice de cela, on avoit enlevé le Roy furtivement de Paris; qu'on estoit adverty qu'on faisoit approcher

des trouppes ; qu'on menaçoit d'un siége ; et, bien que ces bruits populaires peussent estre faux, qu'on voyoit bien pourtant que ces procédures violentes continuoient tousjours, puisqu'on avoit veu prendre prisonnier monsieur de Chavigny, homme considérable dans l'Estat et qui avoit rendu de grands services depuis vingt ans.

Monsieur le duc d'Orléans répliqua que, pour le soulagement du peuple, qu'on trouvoit bon que le parlement entrast en connoissance de cause de ce dont il pouvoit estre deschargé pour le présent, c'est-à-dire que la Reyne ne souhaitoit pas seulement la descharge du quart des subsides, mais mesme davantage, pourveu que l'estat des affaires présentes le pust souffrir ; que, pour ce qui estoit de l'absence du Roy, qu'on ne devoit pas trouver nouveau que le Roy fust sorty hors de Paris pour prendre l'air, comme il avoit accoustumé de le faire tous les ans ; qu'à l'égard de la détention de monsieur de Chavigny le parlement ne devoit point s'intéresser sur le sujet d'une personne qui n'estoit point de leur compagnie, qu'on l'avoit fait arrester pour des raisons importantes qu'on n'estoit point obligé de leur dire.

Monsieur le premier président repartit qu'à la vérité monsieur de Chavigny n'estoit point de leur compagnie, mais qu'il en avoit esté ; d'ailleurs que c'estoit un homme considérable et qui avoit rendu des services importans ; que, dans la disposition à présent des esprits, ils avoient grand sujet de craindre, puisqu'un homme qui avoit l'honneur d'estre employé dans le ministère n'estoit point espargné.

Enfin, après diverses contestations sur ce point et plusieurs propositions faites par monsieur le premier président touchant les désordres de l'Estat et pour y

apporter les remèdes, la compagnie se sépara sans rien conclurre, avec témoignage néantmoins de la part des princes qu'ils désiroient l'accommodement avec passion, et prièrent pour cet effet les députez de revenir le mardy, qui estoit le vingt-neuf, jour de Sainct-Michel.

Les députez y furent donc ce jour-là, de l'ordre de la compagnie; et comme les princes estoient maistres pour lors de la décision des affaires, le pouvoir des ministres estant éclipsé, ils consentirent facilement que l'on mist toutes les propositions de la chambre de Sainct-Louys en délibération et qu'elles fussent examinées, afin de donner promptement le repos et le soulagement au peuple, et que le désordre qui avoit desjà commencé ne fust point entretenu par une surséance de quelques mois que les ministres avoient encore souhaitée lorsque les prisonniers furent rendus à la faveur des barricades.

Comme messieurs les députez ne traitoient dans ces conférences qu'avec des personnes qui ne sembloient avoir pour lors d'autre intérest que le service du Roy et la grandeur de l'Estat, toutes ces propositions, pleines de justice, furent bientost accordées.

Il n'y en eut qu'une à laquelle on fit beaucoup de résistance, quoiqu'elle fust fondée sur l'exécution de l'ordonnance et que ce fust la seureté des princes aussi bien que celle du public; car l'on demandoit, suivant les loix du royaume, qu'on fust obligé de prendre l'interrogatoire de toutes sortes de prisonniers dans vingt-quatre heures, afin d'étouffer la violence qu'exerçoient tous les jours les ministres sur tous ceux qui ne leur estoient pas agréables, sans pardonner mesme aux princes et aux premières personnes de l'Estat.

Cette contestation, qui estoit tout le secret de la

[redacted]

violence du ministère, fut donc longtemps sans estre réglée.

La Reyne consentoit de rendre les prisonniers d'Estat six mois après, ou de leur faire faire le procez; le parlement ne voulant pas accorder un si long temps, les princes trouvèrent un milieu, qui fut de retenir seulement les prisonniers trois mois sans leur faire leur procez, adjoustans mesme que la Reyne ne pouvoit donner de déclaration là-dessus, mais que l'on pouvoit s'asseurer en sa parole. Cela ayant esté proposé en pleine assemblée du parlement, quelques-uns de la compagnie consentoient que cela passast par l'ouverture qui avoit esté faite par les princes, et qu'il fust permis au Roy de retenir les prisonniers pendant trois mois.

Mais quand ce fut à monsieur de Blasménie, président aux enquestes, il dit qu'il se falloit bien donner garde d'accorder les trois mois et se relascher de la disposition de l'ordonnance, parce que les Rois, par les priviléges de leur couronne ny par aucune loy de l'Estat, n'avoient point de titre pour retenir leurs subjets prisonniers sans leur faire leur procez; que ce seroit leur en donner un au préjudice de l'ordonnance et de la seureté publique; ce seroit hazarder le repos des princes et des officiers de consentir à une si estrange loy; car les ministres ayans trois mois pour exercer la violence sur les personnes qui seroient entre leurs mains, ils trouveroient beaucoup de moyens de les faire mourir plutost que de les rendre dans le temps qui auroit esté arresté.

Tout le monde se rendit à l'opinion de ce généreux et incorruptible président des enquestes, et l'on arresta que l'ordonnance des vingt-quatre heures seroit ponctuellement exécutée.

J'ay creu estre obligé de remarquer icy quelques pa-

[redacted]

roles qui furent dites au mois d'octobre par le sieur Guenault, médecin, à monsieur le Prince, qui l'avoit envoyé quérir, la cour estant encore à Sainct-Germain, pour quelque petite incommodité qu'il avoit. Ce prince, voulant pressentir en quelle disposition estoit Paris, et si la crainte d'un siége ne le pouvoit point estonner, demanda au sieur Guenault s'il n'avoit point eu peur les jours passez sur le bruit qui avoit couru qu'on alloit assiéger Paris.

A quoy le sieur Guenault fit response que personne n'avoit apprèhendé le dessein qu'on en avoit fait paroistre; qu'il estoit grand prince, mais qu'il n'estimoit pas qu'il en peust venir à bout; que tout le monde estoit bien armé et muny de toutes les choses nécessaires; d'ailleurs qu'il ne pouvoit pas se persuader que Son Altesse voulust jamais consentir à cette entreprise; que c'estoit le moyen de perdre dans un jour la gloire et la réputation qu'il avoit acquise par tant de victoires et d'actions mémorables; que ceux qui donnoient ce conseil estoient les ennemis de l'Estat et de sa propre grandeur.

Ceux qui estoient présens ayans voulu faire passer ce que disoit le sieur Guenault pour une raillerie, en luy demandant si les bourgeois pourroient bien donner quinze cens livres à chaque chevalier et soustenir cette despense, il leur repartit courageusement que pour luy il emploiroit tout son bien et tout son crédit pour conserver sa liberté, et qu'il y en avoit encore trente mil dans Paris qui estoient plus en puissance et qui avoient plus de zèle que luy.

Il y en avoit aussi qui, en se mocquant, disoient qu'il feroit beau voir monsieur Guenault à la garde et en faction.

[redacted]

Mais il fit response que ce mestier luy seroit trop agréable, puisque ce seroit pour la deffence de la justice et pour s'opposer à des desseins qui ne pouvoient estre approuvez de personne. Là-dessus il fit l'énumération des armes qu'il avoit dans son logis, et comme il les avoit fait mettre en estat sur les bruits qu'on avoit fait courir; qu'il y avoit peu de bourgeois dans Paris qui ne fussent aussi bien armez que luy et dans la mesme résolution de se deffendre.

Enfin ce discours, qui fut encore accompagné de plusieurs autres particularitez pleines de générosité et de franchise, fit tant d'effet sur ce prince, qui n'avoit pas esté encore surpris par les artifices du cardinal Mazarin, qu'il embrassa le sieur Guenault au milieu de tous ses courtisans, en disant : « C'est ainsi qu'il faut parler aux princes, et non pas comme ces flatteurs qui leur déguisent toutes choses et qui les engagent dans des desseins périlleux pour leur honneur et pour leur gloire. »

Et de fait, monsieur le Prince, sur le soir, entretint la Reyne de ce petit dialogue, et bien que cela se fust fait par forme de divertissement, néantmoins ce langage ne plaisoit point à la Reyne, tant à cause du mauvais dessein qu'on luy avoit malheureusement inspiré de perdre Paris que pour les difficultez que luy représentoit monsieur le Prince, qui pouvoient peut-estre le destourner du secours et de l'assistance qu'il luy avoit promis dans ce rencontre.

Dans ce mesme temps, madame de Vendosme présenta une requeste au parlement, qui a tousjours esté l'azile des princes persécutez, par laquelle monsieur de Vendosme et monsieur de Beaufort, son fils, demandoient que leur procez leur fust fait et parfait. Mais

[redacted]

comme cette affaire estoit une affaire particulière, le parlement se contenta au commencement de recevoir la requeste, et de commettre un de Messieurs pour en faire son rapport lorsque toutes les affaires publiques et qui regardoient la réformation de l'Estat et le soulagement du peuple auroient esté terminées. Enfin, après grand nombre de conférences où il y eut beaucoup de matières traittées et quelques contestations qui ne sont pas fort nécessaires à remarquer, tout fut conclud et accordé, comme l'on peut voir par plusieurs arrests et par des déclarations qui ont esté mises pour ce sujet à la fin de cette histoire, lesquelles furent faites non-seulement pour restablir l'ordre de la justice que l'on violoit tous les jours, mais aussi pour la diminution de nombre d'impositions; car le parlement soulagea le public et le particulier de près de soixante millions par ses délibérations et ses assemblées.

Premièrement, outre les anciennes loix qu'il remit en vigueur et le restablissement de plusieurs officiers dans leurs charges que les intendans des provinces avoient injustement dépossédez, il arresta l'abus des comptans, que l'on avoit fait monter à plus de cinquante millions dans les dernières années, quoyque l'on n'en consommast pas seulement la troisième partie dans les affaires secrettes.

Il diminua aussi les tailles de dix millions.

Le peuple fut encore deschargé de plus de sept à huict millions que coustoient les intendans et les fuziliers qui estoient à leur suite.

L'on avoit aussi retenu tous les gages à tous les officiers du royaume, dont on restablit la meilleure partie.

L'on osta l'escu pour tonneau, et quelques autres droicts sur le vin et sur le sel,

[redacted]

Et deux millions sur les denrées de Paris.

Je ne sçaurois obmettre icy avec combien d'adresse monsieur Bignon, advocat général, ménagea le couronnement de l'œuvre et la descharge de deux millions sur Paris; car comme on eut ordonné que de nouvelles remonstrances seroient faites à la Reyne pour avoir cette diminution, qui n'en vouloit accorder que douze cens mil livres, messieurs les gens du Roy furent chargez de sçavoir de la Reyne quand elle désireroit entendre les remonstrances du parlement là-dessus.

Estans donc allez à Sainct-Germain, ils rencontrèrent les ministres fort picquez des instances que faisoit le parlement sur cette diminution; et sur ce qu'ils savoient que quelques-uns de Messieurs, qui avoient parlé les plus haut, conféroient dans leurs maisons pour ne rien relascher de leur fermeté et de leur courage pour le soulagement public et pour achever glorieusement l'ouvrage, ils taschoient de persuader aux princes que le parlement ne vouloit point d'accomodement, afin de trouver prétexte de faire advancer l'armée et de pousser tout à l'extrémité. Ainsi monsieur Bignon fut celuy qui travailla beaucoup à réduire les esprits et qui porta tout à la douceur, après avoir esté ouy en particulier par messieurs les princes qui, dans l'opinion qu'ils avoient de sa suffisance et de sa probité, perdirent incontinent les malheureuses impressions qu'on leur avoit données, que le parlement ne vouloit point terminer les affaires.

Messieurs les gens du Roy firent bien davantage; car la Reyne estant retournée de Poissy sur les trois heures du soir, ils obtindrent d'elle les deux millions de descharge sur Paris, que le parlement avoit demandée et pour laquelle il avoit ordonné des remonstrances.

[redacted]

Quelques jours après, Messieurs du parlement portèrent à Sainct-Germain la déclaration de tous les poincts qui avoient esté arrestez dans les conférances et par leurs arrests.

Il y eut trois articles qui furent particulièrement contestez par le conseil.

Le premier fut pour les enfans des partisans ou pour leurs gendres, que l'on rendoit responsables de toutes leurs debtes jusqu'à la concurrence de la dot qu'ils pourroient avoir touchée.

Monsieur le chancelier prétendoit que cela n'avoit esté arresté que pour l'advenir.

Monsieur le premier président répliqua, au contraire, que ce poinct avoit esté résolu tant pour le passé que pour l'advenir; d'ailleurs, que le parlement n'avoit point besoin de déclaration pour cela, et que, quand l'occasion s'en présenteroit, il le jugeroit ainsi par ses arrests et qu'il l'avoit desjà ainsi jugé.

Le second poinct fut pour le remboursement des rentes, dont le parlement n'avoit point droict de connoistre, cela estant de la jurisdiction de la chambre des comptes.

A quoy monsieur le premier président répondit que le parlement consentiroit que cela fust traitté par commissaires où se pourroient trouver Messieurs de la chambre des comptes.

Le troisième et dernier poinct fut pour les comptans; monsieur le duc d'Orléans dit à messieurs les députez que le parlement n'avoit jamais connu de cette sorte d'affaires.

Monsieur le premier président répliqua que c'estoit une exécution de l'ordonnance de Blois, et par conséquent un droict public dont le parlement seul devoit



connoistre, et qu'il avoit esté ainsi arresté dans les conférences.

Monsieur le chancelier le nia.

Monsieur le premier président luy soustint que luy-mesme l'avoit ainsi escrit, et qu'il luy feroit voir.

A quoy monsieur le chancelier ne répliqua plus; mais il se contenta seulement de se plaindre de ce qu'on ne luy avoit pas donné communication de la déclaration, comme il l'avoit fait demander par monsieur de Saintot.

Sur quoy monsieur le premier président dit hautement, parlant à monsieur le chancelier: « Vrayement, monsieur, ce seroit une merveilleuse fidélité, si vous n'aviez pas sceu tous les arrestez de la compagnie; il seroit à souhaiter que cela fust, mais je croy qu'il seroit fort inutile de vous en donner advis. »

Monsieur le chancelier persista à dire qu'il seroit à propos d'examiner cette déclaration à loisir. « Et bien, monsieur, dit monsieur le premier président, examinez-la tant qu'il vous plaira; tout ce que j'ay à vous dire, c'est qu'il n'y a plus que trois jours de parlement; nous l'examinerons aussi à nostre loisir. » Et ensuite il demanda congé à monsieur le duc d'Orléans, parce qu'il faisoit nuict.

Là-dessus monsieur Tubeuf dit qu'on leur donneroit des flambeaux; mais monsieur le premier président repartit que le mal que l'on avoit fait ne se guérissoit pas avec des flambeaux; tellement que les députez se retirèrent sans sçavoir quel pourroit estre la résolution des ministres. Néantmoins l'on fut surpris que dès le lendemain on apporta la déclaration toute scellée, sans que le conseil y eust rien changé. Aussi monsieur Talon estant entré dans la grand'chambre dit: « Messieurs, nous vous apportons la déclaration, qui est *una et eo-*

dem numero. » De sorte qu'elle fut ensuite vérifiée et l'ouvrage consommé par une docte et éloquente harangue que fit monsieur l'advocat général Talon.

Il ne reste donc plus après cela, divine compagnie, qu'à vous consacrer nos vies et tous ces beaux jours que vous avez tirez de tant d'obscuritez et de ténèbres où nous nous estions ensevelis; il ne reste plus qu'à vous faire des sacrifices et à vous élever des autels pour tant d'actions glorieuses et de victoires signalées. Hercule fut mis autrefois au nombre des dieux pour avoir défait les monstres de la terre et assommé les géans; ceux qui se repaissent du sang des peuples et de leur substance sont bien pires que les monstres d'Hercule. Il n'y a point de crime plus grand que celuy de la nature et de la société; c'est un péché contre le Saint-Esprit, qui ne se pardonne jamais; c'est servir contre soy-mesme et perdre le tiltre de citoyen que d'aller contre les loix fondamentales de l'Estat. Vous avez donc, seigneurs, abattu tous ces monstres, qui faisoient tant de maux et de ravages sur la terre, qui avoient mis la France dans un si déplorable estat qu'au milieu de ses victoires, dont on la flattoit tous les jours, on l'eust veue bientost la proye de ses voisins, le jouet de la fortune, la risée de toutes les nations et de tous les peuples du monde; et partant, généreuse bande, glorieux héros, nous n'avons plus de voix que pour publier vos éloges et célébrer vostre gloire. Vous estes à présent les maistres du champ de bataille, vous sçaurez bien ménager le gain de la victoire et l'honneur du triomphe.

Ce sont les vœux de tous les bons François et de tous ceux qui ayment le bien public et le service du Prince.



ENSUIVENT

LES DÉCLARATIONS ET PRINCIPAUX ARRESTS

QUI ONT ESTÉ RENDUS POUR LA POLICE DU ROYAUME
ET POUR LE SOULAGEMENT DU PEUPLE.

Déclaration du Roy, portant révocation de toutes commissions extraordinaires, mesme de celles des intendans des justices ès provinces du royaume; avec décharge à ses subjets des restes des tailles avant l'année mil six cens quarante-sept, et remise d'un demi-quartier d'icelles pour les années mil six cens quarante-huict et mil six cens quarante-neuf, verifiée en parlement le dix-huictiesme jour de juillet mil six cens quarante-huict.

« Louis, par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront,

[redacted]

salut. Il y a desjà treize ans passez que le Roy défunct, de glorieuse mémoire, nostre très honoré seigneur et père, pour empescher l'oppression d'un prince qui estoit sous sa protection et prévenir aussi de plus grands maux qu'on préparoit en ce royaume, se vid réduit à une absolue nécessité d'entrer en guerre avec la maison d'Austriche. Le ciel justifia bientost la saincteté de ses intentions pour le bien public par la bénédiction qu'il donna à ses armes en tant de glorieux succez et advantages qu'elles remportèrent sur ses ennemis. Depuis son décez, la plus forte passion de la Reyne régente, nostre très honorée dame et mère, et son application principale, a esté aux moyens de faire refleurir le royaume et d'y remettre l'abondance et la félicité, en procurant une paix seure et honneste pour cette couronne et pour ses alliez, et establissant un repos asseuré dans la chrestienté. Elle y a de sa part, non-seulement apporté toutes les facilitez possibles, mais, par la confession de tous les ministres désintéressez qui se trouvent à l'assemblée générale, elle s'est fort souvent relaschée en divers poincts et prétentions importantes, contre ce que la raison, la dignité et l'estat des affaires de part et d'autre sembloient le requérir. Cependant, comme cette conduite n'a servy jusques icy qu'à rendre nos ennemis plus intraictables et à augmenter l'adversion qu'ils ont pour la paix, qu'ils nous voient souhaiter si fort et en promouvoir la conclusion avec tant d'ardeur; en attendant qu'il plaise à la bonté divine leur toucher le cœur d'un pareil désir, et pendant que toutes nos armées agissent avec tout le succez que chacun void au dehors du royaume, et que nous y faisons tant d'efforts pour donner à connoistre aux ennemis qu'ils ont moins à espérer qu'à craindre de la continuation

de la guerre, nous avons résolu de n'obmettre pas aussi les soins du dedans, et, pour correspondre à l'amour que tous nos subjets généralement nous font paroistre dans les souffrances d'une longue guerre où nous nous sommes trouvez engagez à nostre avénement à la couronne, et dont nous n'avons encore pu sortir avec honneur et seureté, nous appliquer incessamment à tout ce qui peut leur procurer du soulagement, et remédier à divers désordres que nous nous proposions tousjours de faire cesser à la conclusion de la paix. Et d'autant qu'un des plus pressans se trouve aujourd'huy en l'imposition des deniers qui se fait chaque année sur nos subjets, où, pour abréger les longueurs de la levée et en tirer de plus prompts secours, on ne s'est pas tenu aux anciennes formes, le défunct Roy, et nous à son exemple, ayans commis dans les généralitez du royaume quelques-uns de nos officiers, avec pouvoir de faire l'imposition de nosdits deniers, en quoy il s'est insensiblement glissé plusieurs abus, outre l'intérest notable qu'ont les officiers ordinaires créez et instituez à cette fin, qui se trouvoient par ce moyen privez de la principale fonction de leurs charges; à ces causes, de l'advis de la Reyne régente, nostre très honnorée dame et mère, de nostre très cher et très amé oncle le duc d'Orléans, et de nostre certaine science, pleine puissance et authorité royale, nous avons dès à présent révoqué et révoquons toutes les commissions extraordinaires qui pourroient avoir esté expédiées pour quelque cause et occasion que ce soit, mesmes les commissions d'intendans de la justice dans les généralitez de nostre royaume, fors et excepté dans les provinces de Languedoc, Bourgogne, Provence, Lyonnois, Picardie et Champagne, èsquelles provinces les intendans qui se-

ront par nous commis ne pourront se mesler de l'imposition et de la levée de nos deniers, ny faire aucune fonction de la jurisdiction contentieuse, mais pourront seulement èsdites provinces estre près des gouverneurs pour les assister en l'exécution de leurs pouvoirs. Voulons que cy-après nos deniers soient imposez et levez par nos officiers qui sont pour ce establis, suivant les formes portées par nos ordonnances. Et d'autant que, l'année présente, les deniers ont esté imposez et en partie levez dans toutes les généralitez par les ordres des intendans, et que, s'il estoit apporté quelque changement en l'assiette des tailles, taillon et subsistance, cela pourroit causer de la confusion et rendre la levée plus difficile, nous voulons que les impositions, telles qu'elles ont esté faites, demeurent, sans qu'il y puisse estre apporté quelque changement par les trésoriers de France ou esleus, et que par provision elles soient exécutées, nonobstant oppositions et appellations quelconques, et sans préjudice d'icelles; ordonnons que nos deniers qui seront ainsi levés par nos officiers soient voiturez incessamment à l'espargne, à l'exception des gages et droicts des officiers qui leur seront par nous ordonnez. Et afin de donner en la présente année quelque soulagement à nos sujets des provinces où les eslections sont establies, nous les avons deschargez et deschargeons de tout ce qu'ils peuvent devoir des impositions faictes pour les tailles, taillon et subsistances, pendant les années précédentes, jusques et comprise l'année mil six cens quarante-six; faisant deffenses aux receveurs et collecteurs des tailles de faire aucunes poursuites contre nosdits sujets pour raison desdites impositions; et si aucuns collecteurs ou redevables estoient détenus



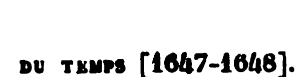
dans les prisons pour raison de ce, voulons qu'ils soient mis hors d'icelles. Et à l'esgard des restes desdites tailles, taillon et subsistance de l'année mil six cens quarante - sept et la présente, voulons qu'elles soient payées sur le pied que lesdites impositions ont esté faites, et à ce faire les redevables contraints par les voyes portées par les ordonnances, à la réserve d'un demy-quartier desdites impositions de l'an mil six cens quarante-huict, dont nous voulons que nosdits sujets demeurent deschargez, à la charge de payer entièrement dans le mois de janvier les impositions ausquelles ils auront esté taxez en la présente année; autrement ils demeureront descheus de ladicte remise. Enjoignons aux thrésoriers de France de chacune généralité de se départir incontinent pour se transporter dans les eslections et appeller avec eux les officiers desdites eslections, pour tenir la main à l'exécution de ce que dessus, à peine d'en respondre en leurs propres et privez noms. Ordonnons que les receveurs généraux et particuliers fassent leurs charges, excepté ceux qui seront notoirement insolvables et accusez d'obmissions de receptes et autres malversations. Et afin de donner encore plus de soulagement à nosdits sujets et leur faire sentir davantage les effets de la bonté que nous avons pour eux, ainsi que nous leur avons faict assez connoistre dès nostre advénement à la couronne en leur diminuant les impositions de près de douze millions, outre la diminution que dessus, voulons, attendant que nous ayons plus de moyens de leur donner plus grande descharge, que doresnavant, à commencer en l'année prochaine mil six cens quarante-neuf, ils soient deschargez d'un demy-quartier de la taille, taillon et subsistance, sur le pied qu'ils se montent à pré-

sent, à la charge que nosdits sujets nous paieront de quartier en quartier lesdites impositions, en sorte qu'ils aient entièrement fait les payemens au mois de février mil six cens cinquante; autrement ils demeureront décheus de ladite descharge. Si donnons en mandement à nos amez et féaux les gens tenans nos cours de parlement, que ces présentes ils aient à faire lire, publier et enregistrer, et le contenu en icelles garder et observer inviolablement, selon leur forme et teneur, sans permettre qu'il y soit contrevenu en aucune sorte et manière que ce soit; car tel est nostre plaisir. En tesmoin de quoy nous avons faict mettre nostre scel à ces présentes. Donné à Paris le treiziesme jour de juillet, l'an de grace mil six cens quarante-huict et de nostre règne le sixiesme. Signé Louis. » Et plus bas : « Par le Roy, la Reyne régente sa mère présente, de Guénégaud. » Et scellée du grand sceau de cire jaune. » Et encore est escrit :

« Leues, publiées l'audiance tenant, et registrées au greffe d'icelle, ouy ce requérant le procureur général du Roy, pour estre exécutées selon leur forme et teneur, et copies d'icelles seront envoyées aux bailliages et séneschaussées de ce ressort pour y estre pareillement leues, publiées, registrées et exécutées; enjoint aux substituts dudit procureur général d'en certifier la cour au mois, à la charge que les commissions de Lyonnois, Picardie et Champagne seront apportées en ladite cour pour y estre la première fois vérifiées toutes les chambres assemblées, et après en la forme ordinaire en icelle cour, et suivant l'arresté contenu au registre de ce jour. A Paris, en parlement, le 18 juillet 1648.

» Signé : du Tillet. »





Extraict des registres de parlement.

« Veu par la cour, toutes les chambres assemblées, les lettres-patentes données à Paris le treiziesme jour du présent mois et an, signées Louis, et plus bas : Par le Roy, la Reyne régente sa mère présente, DE GUENEGAUD, et scellées du grand sceau de cire jaune, par lesquelles ledit seigneur, de l'advis de ladite dame Reyne régente et de son très cher oncle le duc d'Orléans, révocque toutes les commissions extraordinaires qui pourroient avoir esté expédiées pour quelque cause et occasion que ce soit, mesmes les commissions des intendans de la justice dans les généralitez de son royaume, fors et excepté dans les provinces de Languedoc, Bourgogne, Provence, Lyonnois, Picardie et Champagne, qui seront par ledit seigneur Roy commis, lesquels ne se pourront mesler de l'imposition et levée des deniers ny faire aucune fonction de la jurisdiction contentieuse, mais pourront seulement èsdites provinces estre près des gouverneurs pour les assister, en exécution de leur pouvoir; veut ledit seigneur que les deniers soient imposez et levez par les officiers suivant les ordonnances, sans que, pour la présente année, il soit apporté changement à ce qui a esté fait par les intendans, avec descharge des tailles, taillon et subsistances pendant les années précédentes, jusques et compris l'année six cens quarante-six, et d'un demy-quart pour l'année présente six cens quarante-huict, et commencer doresnavant en l'année prochaine six cens quarante-neuf, aux charges, selon et ainsi qu'il est plus à plain contenu ausdites lettres; conclusions du procureur général du Roy; tout considéré : ladite cour

[redacted]

a ordonné et ordonne que lesdites lettres seront leues, publiées l'audience tenant, et registrées au greffe d'icelle, pour estre exécutées selon leur forme et teneur, et copies d'icelles envoyées aux bailliages et séneschaussées du ressort, et y estre pareillement leues, publiées, registrées et exécutées; enjoint aux substituts dudit procureur général d'en certifier la cour au mois, et à la charge que les commissions de Lyonnois, Picardie et Champagne seront apportées en ladite cour, pour y estre la première fois vérifiées toutes les chambres assemblées, et après en la forme ordinaire en icelle cour, et suivant l'arresté contenu au registre; que le Roy et la Reyne seront très humblement suppliez remettre au peuple le quart de la taille, taillon et subsistances pour les années six cens quarante-sept, quarante-huict et quarante-neuf, et de laisser fonds pour les gages des officiers. Fait en parlement le dix-huictiesme juillet mil six cens quarante-huict.

» Signé : DU TILLET.

» Collationné aux originaux par moy conseiller secrétaire du Roy et de ses finances. »

Lettres-Patentes du Roy sur l'establissement d'une chambre de justice pour la recherche et punition des abus et malversations commises au faict de ses finances, vérifiées en parlement le 18 juillet 1648.

« Louis, par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Nous avons fait assez connoistre, par nostre décla-

[redacted]

ration du treize du présent mois la volonté que nous avons de soulager nos subjets et leur faire resentir les effets de nostre bonté en leur remettant les restes deubs des impositions des tailles, taillon et subsistances, ensemble le demy-quartier, de l'année présente et de celle mil six cens quarante-neuf, desdites impositions, qui se montent à des sommes considérables, pour leur donner moyen de continuer avec plus de facilité la contribution qu'ils ont faite jusques icy avec tant d'obéissance pour soustenir les despenses de nostre Estat. Mais ayant reconnu, par les plaintes qui nous ont esté faites de diverses provinces, que les vexations et violences que l'on a exercées en la levée de nos deniers ont esté aussi dures pour le moins que les impositions, nous avions résolu, pour faire connoistre à nos subjets l'amour que nous avons pour eux et le désir de retrancher toutes les causes de leurs maux, d'establir dans quelque temps une chambre de justice, pour procéder à la recherche et punition des violences, extorsions et exactions qui peuvent avoir esté commises dans nos provinces, par quelques personnes que ce puisse estre et de quelque qualité et condition qu'elles soient, en l'imposition et levée de nos deniers, tant pour les tailles qu'autres droicts. Nous pensions qu'il estoit à propos, pour quelques considérations, de différer l'exécution de cet ordre et de le renfermer seulement à ce qui s'est passé dans les provinces de nostre royaume. Néantmoins, ayant jugé que le délay que nous pourrions apporter en cette occasion laisseroit tousjours la crainte à nos subjects de la continuation des mauvais traittemens qu'ils ont receus, et que ceux qui les ont commis pourroient continuer d'exercer les mesmes violences par l'impunité de leurs crimes, aussi que nous avons eu advis qu'il avoit esté commis de

grands abus et malversations dans nos finances, cela nous a donné sujet de nous résoudre d'ordonner présentement une chambre de justice composée, ainsi qu'il a esté fait par le passé, de nombre d'officiers de nos cours souveraines, avec pouvoir de faire la recherche des abus et malversations cómmises dans nos provinces et généralement dans nos finances. A ces causes, voulans, autant que nous pourrons, faire connoistre au public la résolution que nous avons de retrancher toutes les causes des maux qu'ont receus nos subjets et leur faire ressentir les effets de nostre bonté et combien nous avons en horreur ceux qui ont exercé sur eux tant d'injustices et violences, et que nous ne pouvons souffrir que les abus commis à nos finances, qui ont produit la surcharge de nos peuples, demeurent sans chastiment exemplaire; pour retenir à l'advenir, par la terreur des peines, ceux qui auroient un si pernicieux dessein; de l'advis de la Reyne régente, notre très honnorée dame et mère, de nostre très cher oncle et très aimé le duc d'Orléans, et de nostre certaine science, plaine puissance et authorité royale, nous avons ordonné et ordonnons, voulons et nous plaist qu'il soit incessamment estably une chambre de justice composée de nombre d'officiers de nos cours souveraines, avec pouvoir de procéder à la recherche des exactions, violences et extorsions qui ont été commises dans les provinces de nostre royaume, tant en l'imposition qu'en la levée de nos deniers, soit des tailles, taillon, subsistances ou autres, de quelque nature qu'ils puissent estre, comme aussi des abus, malversations et dissipations commises en nos finances, et d'ordonner les peines que peuvent mériter tels crimes suivant nos ordonnances. Voulons que, dès à présent, nostre procureur général en nostre cour

de parlement de Paris reçoive tous les mémoires qui luy pourront estre présentez pour cet effet, déclarant, dès à présent, que nous voulons, après que l'establissement de ladite chambre de justice sera fait, qu'il soit incessamment procédé contre ceux qui se trouveront coupables, sans qu'il soit fait aucune composition pour la cessation de ladite chambre de justice, ny qu'il soit fait aucun don des confiscations qui seront ordonnées; aussi seront les deniers en provenant portez en nostre épargne, pour estre employez aux dépenses les plus pressantes de nostre Estat. Si donnons en mandement à nos amez et féaux les gens tenans nostre cour de parlement de Paris de faire lire, publier et registrer la présente déclaration; car tel est nostre plaisir. En témoin de quoy nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes. Donné à Paris le seiziesme jour de juillet, l'an de grace mil six cens quarante-huict, et de nostre règne le sixiesme. Signé Louis. » Et sur le reply : « Par le Roy, la Reyne régente sa mère présente, de Guenegaud. » Et scellé du grand seau de cire jaune. » Et encore est écrit :

« Leues, publiées l'audience tenant, et registrées au greffe d'icelle, ouy et ce requérant le procureur général du Roy, pour estre exécutées selon leur forme et teneur, sans préjudicier aux privilégiez, et que copies d'icelles seront envoyées aux bailliages et séneschaussées de ce ressort, pour y estre pareillement leues, publiées, registrées et exécutées; enjoint aux substituts dudit procureur général du Roy d'en certifier la cour au mois, et aux charges portées par le registre de ce jour. A Paris, en parlement, le dix-huictiesme juillet mil six cens quarante-huict. Signé, du Tillet. »

[redacted]

Extraict des registres de parlement.

« Veu par la cour, toutes les chambres assemblées, les lettres patentes données à Paris, le seize du présent mois et an, signées Louis, et sur le reply : Par le Roy, la Reyne régente sa mère présente, de Guenegaud, et scellées du grand sceau de cire jaune sur double queue, par lesquelles ledit seigneur ordonne et veut qu'il soit incessamment estably une chambre de justice, composée de nombre d'officiers de ses cours souveraines, avec pouvoir de procéder à la recherche des exactions, violences et extorsions qui ont esté commises dans les provinces du royaume, tant en imposition que levée de deniers, taille, taillon, subsistances ou autres, de quelque nature qu'ils puissent estre, comme aussi des abus, malversations et dissipations commises en ses finances, selon qu'il est plus au long porté par lesdites lettres; conclusions du procureur général du Roy; tout considéré : ladite cour a ordonné et ordonne que lesdites lettres seroient leues, publiées l'audience tenant, et registrées au greffe d'icelle, pour estre exécutées selon leur forme et teneur, et copies d'icelles envoyées aux bailliages et séneschaussées du ressort, pour y estre pareillement leues, publiées et registrées, sans préjudicier aux privilégiez; et, suivant l'arresté contenu au registre, que les deniers qui proviendront des amendes et confiscations, suivant lesdites lettres, seront portez à l'épargne. Fait en parlement, le dix-huict juillet mil six cens quarante-huict. Signé : du Tillet.

» Collationné aux originaux par moi conseiller secrétaire du Roy et de ses finances. »

Déclaration du Roy, vérifiée en parlement, Sa Majesté y séant en son lict de justice, le dernier juillet 1648.

« Louis, par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme il n'y a rien qui maintienne et conserve davantage les monarchies en leur perfection que l'observation des bonnes loix, il est du devoir d'un grand prince de veiller, pour le bien et le salut de ses subjets, à ce qu'elles ne soient corrompues par les abus qui se glissent insensiblement dans les Estats les plus parfaits, afin d'en éviter la ruyne qui pourroit arriver si, par négligence, les maux se rendoient si puissans qu'ils ne pussent porter les remèdes. Aussi les Rois nos prédécesseurs, pour prévenir ces inconvéniens, qui causent souvent les ruynes des plus puissantes monarchies, ont de temps en temps ordonné des assemblées pour voir et reconnoistre les imperfections et les désordres qui s'estoient formez dans leur Estat, et adviser aux moyens les plus convenables pour les retrancher; et ces assemblées, soit d'Estats ou de notables, ont tousjours esté ordonnées et réglées par eux, aucun corps ne pouvant, par la loy du royaume, estre étably pour prendre cognoissance du gouvernement et administration de la monarchie qu'avec l'authorité et la puissance des Roys. Aussi ces assemblées, comme elles sont convoquées par le Souverain, après qu'elles ont recognu les abus ausquels il estoit nécessaire de pourvoir et qu'elles ont advisé aux moyens les plus convenables pour les corriger, elles ont tousjours présenté aux Roys les cahiers de leurs remonstrances pour leur servir de matière à

faire des loix et ordonnances, ainsi qu'ils jugent pour le mieux, qui sont envoyées ensuite dans les compagnies souveraines establies principalement pour authoriser la justice des volontez des Rois, et la faire recevoir par les peuples avec le respect et la vénération qui leur est deue. Et comme nous n'avons pas moins d'amour que les Roys nos prédécesseurs pour la conservation de nostre Estat, le bien et le repos de nos peuples, nous avons jugé à propos de pourvoir aux désordres que nous aurions esté advertis s'estre formez dans nostre royaume, et qui pourroient enfin corrompre sa bonne constitution s'il n'y estoit pourveu. A cette fin, nous avons envoyé deux déclarations en nostre cour de parlement, l'une portant règlement des impositions et levées de nos deniers qui se doivent faire par chacun an sur nos subjets, et l'autre qui déclare nostre volonté sur la recherche et la punition des malversations commises au fait de nos finances, qui sont les deux poincts ausquels il estoit nécessaire d'apporter promptement quelque remède. Mais afin de faire cognoistre de plus en plus que nous ne désirons rien tant que de mettre un bon ordre dans le public, qui affermisse nostre authorité et donne commencement à la félicité de nos peuples, nous avons jugé à propos de faire quelque règlement sur la distribution de la justice et la disposition de nos finances, attendant que l'estat de nos affaires nous permette d'en faire un règlement général. A ces causes, de l'advis de la Reyne régente, nostre très honorée dame et mère, de nostre très cher et très amé oncle le duc d'Orléans, et de nostre certaine science, pleine puissance et authorité royale, nous avons statué et ordonné, statuons et ordonnons ce qui en suit :




PREMIÈREMENT.

« Que les règlemens sur le fait de la justice, portez par nos ordonnances d'Orléans, Moulins et Blois, seront exactement exécutez et observez suivant les vérifications qui en ont esté faites en nos compagnies souveraines, avec défenses, tant à nos cours de parlement qu'autres juges, d'y contrevenir. Ordonnons à nostre très cher et féal chancelier de France de ne sceller aucunes lettres d'évocations que dans les termes de droict, et après qu'elles auront esté résolues, sur le rapport qui en sera fait en nostre conseil par les maistres des requestes ordinaires de nostre hostel qui seront en quartier, parties ouyes en connoissance de cause.

» Nous avons confirmé et confirmons la disposition par nous faite par la déclaration du dix-huictiesme du présent mois, tant à l'esgard des remises par nous accordées à nos subjets du demy-quartier des tailles, taillon et subsistances, que de l'ordre que nous voulons cy-après estre observé pour le payement desdites impositions. Mais afin de faire connoistre à nos subjets combien nous désirons leur soulagement, et de rendre, autant qu'il nous sera possible, les impositions mises sur eux plus faciles à supporter, nous avons ordonné et ordonnons que, doresnavant, à commencer du premier janvier 1649, au lieu de la remise dudit demy-quartier de la taille, taillon et subsistances, que nos sujets qui sont dans les pays d'élections seront deschargez d'un quartier entier desdites tailles, taillon et subsistances, pour lesdites années 1649 et les suivantes, les charges ordinaires assignées sur lesdites tailles et taillon préalablement desduites, à la charge de payer

[redacted]

le surplus desdites impositions dans le mois de février de l'année 1650, et ainsi ès autres années suivantes; autrement ils demeureront descheus de ladite remise.

» Et comme il y a plusieurs autres impositions dont il est nécessaire de régler la levée et empescher qu'elles ne soient augmentées à la foule de nos sujets, nous voulons et ordonnons, conformément à nostre déclaration du présent mois de juillet, qu'aucunes nouvelles impositions ne puissent estre faites à l'advenir qu'en vertu d'édicts bien et deuement vérifiez; et à l'esgard des impositions qui ont esté levées et se lèvent encore à présent dans l'estendue de nostre royaume, nous voulons qu'elles soient continuées jusques à ce que l'estat de nos affaires nous permette d'y apporter quelque diminution, à la réserve de l'imposition de vingt-un sols pour muid de vin entrant dans nostre bonne ville de Paris, establie la présente année; laquelle, pour gratifier les habitans de nostredite ville, nous avons suprimée et suprimons, sans qu'elle puisse à l'advenir estre rétablie pour quelque cause et occasion que ce soit. Et afin qu'il ne soit commis aucun abus en la levée des droicts que nous voulons qui soient continuez, nous voulons que le tarif desdits droicts soit arresté en nostre conseil et affiché ensuitte partout où il appartiendra, avec deffenses, à peine de la vie contre les contrevenans, de lever plus grands droicts que ceux qui seront contenus en iceluy. A cette fin nous commettrons personnes de probité pour tenir la main à ce qu'il ne soit fait aucune contravention.

» Et seront à l'advenir les fermes desdicts droicts et impositions adjugées en nostre conseil, suivant les formes portées par nos ordonnances.

« Voulons à l'advenir que nos officiers et autres nos sujets, ausquels les gages et droicts ont esté entièrement retranchez, jouissent et soient payez d'un quartier l'année présente, d'un quartier et demy la prochaine 1649, et deux quartiers en l'année 1650, attendant que l'estat de nos affaires nous permette de leur en faire payer davantage.

« Et d'autant qu'au moyen des descharges accordées à nos sujets et du restablissement des gages de nos officiers, qui diminuent notablement nos revenus, nous ne pouvons supporter les despenses de nos armées sans nous servir des assignations données à ceux qui nous ont cy-devant secouru, nous voulons que lesdites assignations soient reculées autant que le bien de nos affaires le requerra.

« Et d'autant que nous avons receu de grandes plaintes des abus qui se commettent au payement des rentes de nostre bonne ville de Paris, attendant que l'estat de nos affaires nous permette de faire un plus grand fonds, nous voulons que celuy que nous avions destiné soit employé au payement desdites rentes; et à cet effect que les receveurs et payeurs d'icelles mettent entre les mains des marchands et eschevins un bordereau des deniers qu'ils recevront, pour estre par eux, avec les conseillers et autres notables bourgeois qui seront à cet effect assemblez, pourveu d'un bon reglement sur la distribution d'iceux, en la meilleure forme qu'ils adviseront bon estre.

« Comme aussi voulons que lesdits prévost des marchands et eschevins tiennent la main et veillent exactement à ce qu'il ne se commette aucun abus sur les ports de nostre bonne ville de Paris, tant en la vente de la marchandise qu'autrement, suivant le pouvoir qui

[redacted]

leur en est donné par nos ordonnances et règlemens sur ce faits en conséquence.

» Et pour tesmoigner davantage à nostre bonne ville de Paris l'affection que nous luy portons, nous avons dès à présent révocqué et révocquons l'édict de l'abonnement de nostre domaine, du mois de septembre 1645, et la déclaration du mois de may 1646, ensemble les arrests donnez en nostre conseil sur le fait du thoisé des maisons, faisant main-levée des saisies faites en conséquence, avec très expresses inhibitions et défenses d'en faire aucunes poursuites, ny d'user d'aucunes contraintes pour le payement des taxes ordonnées ensuite desdits édicts, déclarations et arrests sur ce intervenus.

» Les despences de nostre Estat estant si grandes que nous avons grand sujet de pourvoir à ce que nostre revenu soit utilement employé, nous faisons très expresses inhibitions et défenses de faire aucun rachapt des rentes par nous deues, ny remboursemens de la finance d'aucuns offices, qu'après la paix publiée, à peine du double contre ceux qui en recevront cy-après.

» Le transport de l'or et de l'argent monnoyé et non monnoyé hors de nostre royaume ayant esté défendu par nos ordonnances comme estant très préjudiciable à nostre Estat, nous voulons que nos ordonnances faites sur ce sujet soient exactement observées, faisant défenses à tous nos sujets, à peine de confiscation de corps et de biens, de transporter ny faire transporter hors nostre royaume l'or, l'argent et billon monnoyé et non monnoyé sans nostre permission expresse. Ordonnons qu'à la requeste de nostre procureur général il soit informé des transports qui pourroient en avoir esté cy-devant faits.

» Et d'autant que nous avons receu diverses plaintes des abus qui se commettent aux taxes des ports de lettres et pacquets, nous voulons et ordonnons que les règlemens cy-devant faits concernant les lettres et pacquets soient exécutez selon leur forme et teneur, avec défenses aux fermiers et distributeurs de rien exiger au delà d'iceux, à peine de punition.

» La nécessité de nos affaires nous ayant obligé cy-devant de faire plusieurs créations d'officiers, entr'autres de maistres des requestes ordinaires de nostre hostel, ayans considéré les services qui nous ont esté rendus par lesdits maistres des requestes en diverses occasions importantes, dont nous avons une satisfaction singulière, joint le grand nombre d'officiers qui sont à présent, nous avons jugé à propos, ayant égard aux instances qui nous ont esté faites, de supprimer lesdits offices de maistres de requestes, créez par nostre édict du mois de décembre dernier; et à cette fin nous avons révoqué et révoquons ledit édict de création de douze maistres des requestes, vérifié, nous y séant en nostre lict de justice, et iceux offices avons supprimé et supprimons, sans qu'en conséquence dudit édict il y puisse estre cy-après pourveu.

» Comme aussi nous avons révoqué et révoquons les offices créez tant en nostre grande chancellerie qu'ès chancelleries qui sont près nos cours de parlement, cour des aydes et présidiaux, en vertu d'édicts qui n'ont esté vérifiez, et ausquels nous avons attribué nouveaux droits à prendre et percevoir sur les lettres scellées en nosdites chancelleries; déclarant néantmoins que nostre intention est que lesdits droits qui leur ont esté attribuez et qui ont esté imposez soient continuez d'estre levez pour estre employez au remboursement de

.... payée en nostre espargne, avec les intérests .... sommes, à raison de l'ordonnance; après lequel remboursement, tant du principal qu'intérests, et non autrement, lesdits offices et droits demeureront et seront actuellement supprimez, sans que cy-après aucun en puisse estre pourveu en quelque façon et manière que ce soit.

» Et comme il est difficile de pourvoir présentement à tous les désordres qui se sont formez dans nostre Estat, afin de faire connoistre que nous ne désirons rien tant que de les retrancher, nous déclarons que nostre volonté est d'assembler au plus tost que nous pourrons un conseil, auquel seront appellez les princes de nostre sang et autres princes, ducs et pairs et autres officiers de nostre couronne, les gens de nostre conseil et les principaux officiers de nos cours souveraines estans à Paris, afin que par leurs bons advis nous puissions pourvoir d'un si bon règlement, tant sur le fait de la justice que de nos finances, que nos sujets en reçoivent un grand soulagement. Cependant, pour grandes considérations importantes au bien de nostre service, nous voulons que les députez des quatre compagnies cessent présentement de s'assembler; ordonnons qu'à l'advenir aucune assemblée ne pourra estre faite en la chambre Sainct-Louis que lorsqu'elle sera ordonnée par nostre cour de parlement avec nostre permission. Voulons que les officiers de nostredite cour de parlement de Paris vacquent incessamment à rendre la justice à nos sujets, dont l'exercice a esté interrompu, à leur grand préjudice, plus longtemps que nous n'avions pensé.

» Si donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers les gens tenans nostre cour de parlement à Pa-

ris que ces présentes ils aient à faire lire, publier et registrer, et le contenu en icelles garder et observer inviolablement de poinct en poinct selon leur forme et teneur, sans permettre qu'il y soit contrevenu en aucune sorte et manière que ce soit; car tel est nostre plaisir. En témoin de quoy nous avons fait mettre nostre scel à cesdites présentes. Donné à Paris le dernier jour de juillet, l'an de grace 1648 et de nostre règne le sixiesme; signé Louis. » Et plus bas : « Par le Roy, la Reyne régente sa mère présente, De Guenegaud; » et scellée. Et sur le reply est escrit :

« Leues, publiées et registrées, ouy, ce consentant, le procureur général du Roy, pour estre exécutées selon leur forme et teneur, et copies collationnées à l'original des présentes envoyées aux bailliages et séneschaussées de ce ressort, pour y estre pareillement leues, publiees et registrées, à la diligence de ses substituts, qui seront tenus certifier la cour avoir ce fait au mois. A Paris, en parlement, le Roy y séant, le 31 juillet 1648.

« Signé : Du Tillet.

« Collationné à l'original par moy conseiller et secrétaire du Roy et de ses finances. »

ARRESTS DE LA COUR DE PARLEMENT, PORTANS RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LE PAYEMENT DES RENTES CONSTITUÉES SUR LA VILLE.

Des 1er et 4 septembre 1648.

Extrait des registres du parlement.

« Ce jour, la cour, toutes les chambres assemblées,



[illegible] sur l'exécution de la déclaration du Roy, publiée en sa présence le trente-un juillet dernier, et sur le septiesme article des propositions faites en la chambre Saint-Louis, concernant les rentes constituées sur la ville, a arresté que le Roy et la Reyne régente seront très humblement suppliez d'asseurer le fonds entier pour le payement des quatre quartiers desdites rentes; et si la commodité des affaires dudit seigneur Roy ne le peut permettre, qu'au moins le fonds soit laissé par chacun an, dans les Estats du Roy, de deux quartiers et demy pour les rentes sur le sel, aydes, huitième et vingtième de Paris et clergé, et de deux quartiers sur les huict millions de livres de tailles, receptes générales et provinciales, et petites tailles, rentes des aisez, gabelles de Lyonnois et cinq grosses fermes, dont le payement sera fait par préférence à toutes charges, mesmes à la partie de l'espargne; et qu'à l'advenir les adjudicataires des fermes, des gabelles et aydes, et les receveurs généraux des finances et du clergé feront les submissions au greffe de l'Hostel-de-Ville de payer le fonds et d'apporter lesdits deniers audit Hostel-de-Ville, ès coffres qui seront à ce destinez; et que la connoissance des différends pour raison de ce et du payement desdites rentes appartiendront au prévost des marchands et eschevins, et par appel au parlement. Fait ladite cour inhibitions et deffenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de traiter directement ou indirectement d'aucun retranchement desdites rentes, à peine de la vie, et dont les vefves et héritiers demeureront responsables; ordonne qu'assemblée sera faite demain de relevée en la maison de monsieur le premier président, en sa présence, à laquelle assemblée assisteront messieurs Dreux Hen-



nequin, Jean Coqueley, Charles le Prévost, Jean le Nain, Clément le Musnier et Claude Menardeau, conseillers en ladite cour de la grand'chambre, et un des conseillers de chacune chambre des enquestes et requestes, qui seront à cet effect députez, les prévost des marchands et eschevins appellez, pour faire le règlement concernant le payement desdites rentes, pour, ce fait et rapporté en la cour, estre ordonné ce qu'il appartiendra. Ordonne en outre que, s'il survient quelque changement au payement desdites rentes, lesdits prévost des marchands et eschevins seront tenus en advertir la cour, pour y estre pourveu ainsi qu'il appartiendra; et s'assembleront les commissaires de ladite cour de trois mois en trois mois, pour recevoir et entendre les plaintes; et seront iceux commissaires changez d'année en année. Fait en parlement le premier septembre 1648.

» Signé : Du Tillet. »

Extraict des registres du parlement.

« La cour, toutes les chambres assemblées, pour remédier aux abus qui se commettent au payement des rentes de l'Hostel-de-Ville, au grand préjudice des particuliers rentiers, et après avoir ouy le rapport des commissaires de ladite cour députez, le prévost des marchands, deux des eschevins et le substitut du procureur général du Roy en l'Hostel-de-Ville appellez, suivant l'arrest du premier de ce mois et an, et veu les arrests de ladite cour et règlement faits pour le payement desdites rentes, a ordonné et ordonne ce qui s'ensuit : que le fonds destiné pour le payement desdites rentes sera apporté à la diligence des payeurs,



[redacted]

par les fermiers et receveurs, en l'Hostel-de-Ville, et mis ès coffres qui seront à ce destinez, sans passer par les mains des payeurs desdites rentes; desquels coffres il y aura trois serrures différentes et trois clefs, dont l'une sera baillée au prévost des marchands et eschevins, une au payeur, et l'autre au controlleur desdites rentes. Seront lesdits payeurs des rentes et controlleurs tenus faire leurs charges en personne, et non par commis, si ce n'est pour cause légitime. L'ouverture du quartier à payer sera publiée et affichée, et ceux qui recevront les quittances des particuliers en bailleront certificat en bonne forme à chacun, sans qu'ils puissent rien exiger des rentiers pour ledit certificat. Sera baillé estat des quittances de trois jours en trois jours aux payeurs desdites rentes, pour faire la distribution suivant l'ordre qui leur sera donné par les prévost des marchands et eschevins. Lesdits payeurs seront tenus faire les payemens à différens jours des restes des quartiers passez et du quartier courant, sans en confondre les payemens, aux jours qui leur seront ordonnez par lesdits prévost des marchands et eschevins, depuis sept heures jusques à dix du matin après Pasques jusques à la Sainct-Remy, et depuis huit heures jusques à onze depuis la Sainct-Remy jusques à Pasques, et les après-dinées depuis deux heures jusques à cinq, ainsi qu'il est accoustumé. Et si le payement eschet une feste, le lendemain les payemens seront faits et continuez; et ce qui restera par chacun jour, tant du quartier courant que du précédent, et n'aura esté payé, sera remis dans les coffres de ladite ville. Pour faire en sorte que les rentiers ou leurs domestiques puissent recevoir facilement et sans remise aux jours qu'ils se présenteront au bureau des rentes, et le

[redacted]

sçavoir ponctuellement, seront dressées trois feuilles semblables pour la distribution à faire par chacun payeur, par ordre alphabétique, extraites des registres desdits payeurs, vérifiées et signées par ledit prévost des marchands, pour estre mises l'une au greffe de ladite ville, une ès mains du payeur en charge, et l'autre baillée au controlleur; lequel controlleur, à chacun jour de payement, sera tenu porter la feuille dudit controlle de ce qui aura esté payé au greffe de ladite ville, et que nul payeur ne pourra estre controlleur directement ou indirectement, à peine de la perte de leurs offices. Lesdites feuilles contiendront le nom et surnom des rentiers et les sommes à eux deues, dans lesquelles sera fait mention de la semaine et du jour que chacun sera en ordre d'estre payé, pour éviter la confusion de plusieurs qui se présenteroient tous à la fois; et comme le greffe de la ville est public, aussi la feuille demeurera audit greffe, afin que personne n'en ignore, affichée à la porte du greffe, et communiquée gratuitement à qui en voudroit prendre ladite communication. Seront tenus lesdits payeurs de venir le lendemain du jour qu'ils auront payé le quartier courant, pour acquitter les restes des jours précédens et quartiers passez; et en cas qu'ils ne satisfassent, sera décerné exécutoire par corps contre eux, et condamnés ès despens, dommages et interests des rentiers. En cas qu'il y ait saisie ou opposition sur les rentes d'aucuns particuliers, qui donne lieu ausdits payeurs de rebuter les quittances, ils seront tenus de mettre au bas desdites quittances la cause du rebut, et en faire un estat sur lequel ils appelleront lesdits rentiers les premiers, pour leur rendre leurs quittances, afin qu'ils les puissent réformer. Sera fait mention sur les affiches qui seront

[redacted]

mises pour l'ouverture, du quartier, du nom et demeure de ceux qui feront les feuilles et des payeurs en exercice, ensemble des constitutions qu'ils devront payer, afin que chacun soit instruit de l'ordre qu'il aura à tenir; à cet effet mettront tous les officiers au greffe de ladite ville un roolle de leurs noms et demeures. Les sommes qui se trouveront deues à chacun particulier seront payées entièrement et à un seul payement, sans les diviser et séparer. Ne seront lesdits receveurs et payeurs desdites rentes payez de leurs gages et droicts que par proportion du payement des rentes, et par concurrence de ce dont le Roy fait et laisse le fonds, et sans aucune confusion ny diminution du fonds desdites rentes. Sera fait estat des deniers restans à payer par chacun an par lesdits prévost des marchands et eschevins, lesdits payeurs et controlleurs appellez. Seront tous rentiers et autres receus à dénoncer au substitut du procureur général du Roy et de la ville les désordres qu'ils connoistront au fait desdites rentes, pour y estre incontinent et sans délay pourveu, en première instance par les prévost des marchands et eschevins, et par appel en la cour. Et d'autant que l'on reconnoist souvent les défauts des loix et règlemens à l'exécution d'iceux, pour y remédier, et aux désordres qui se pourroient glisser au fait desdites rentes, assemblée sera faite à l'Hostel-de-Ville, de trois mois en trois mois, des prévost des marchands et eschevins, et conseillers de ville, pour en venir rendre compte à la cour aussi de trois mois en trois mois, et y estre peurveu par icelle; et sera le présent arrest, à la diligence et requeste du procureur général du Roy, leu et publié en l'hostel de cette ville, et affiché ès carfours de cettedite ville et fauxbourgs, et incessamment exécuté.

Enjoint aux prévost des marchands et eschevins tenir la main à l'exécution d'iceluy. Fait en parlement, le quatriesme septembre mil six cens quarante-huit.

» Signé : DU TILLET.

» Leu et publié au bureau de l'hostel de la ville de Paris, l'audience tenant, ouy et ce requérant le procureur du Roy et de la ville, pour estre exécuté selon sa forme et teneur, le mercredy neufiesme jour de septembre mil six cens quarante-huict.

» Signé : LEMAIRE. »

ARREST DE LA COUR DE PARLEMENT, LES CHAMBRES ASSEMBLÉES, CONTRE LES JUREZ VENDEURS DE VINS DE CETTE VILLE DE PARIS.

Extrait des registres de parlement.

« Veu par la cour, toutes les chambres assemblées, la requeste présentée par Edme Moreau, Nicolas Muse, Jean Atier et autres, jusques au nombre de cent cinquante, marchands et vignerons forains, contenant qu'ils ont accoustumez d'amener tous les ans, par la voye de la rivière d'Yonne en cette ville de Paris, les vins qu'ils recueillent de leurs vignes et qu'ils acheptent des pauvres vignerons; mais l'expérience du passé a appris aux supplians que la peine qu'ils prennent de façonner leurs vignes, achepter et amener lesdits vins, leur est inutile et à charge, et que les bourgeois de Paris, pour la fourniture desquels les supplians emploient tous leurs soings, acheptent lesdits vins beaucoup plus qu'ils

ne vallent; car outre que les supplians sont obligez de payer en passant au port de Joigny douze deniers pour chacun muid de vin, à Villeneufve-le-Roy quatre sols quatre deniers, à Sens cinq sols, à Sainct-Mesmin un sol, à Melun un sol, aussi pour chacun muid de vin, et le sol pour livre de toutes lesdites sommes, ils sont contrains payer, à l'entrée de cettedite ville, quatorze livres cinq sols deux deniers, sçavoir : les anciens cinq sols, trois sols quatre deniers attribuez par déclaration de l'an 1554; dix deniers pour muid augmentez en l'année 1569; cinq sols de nouvelle attribution de l'année 1593; vingt sols et dix sols attribuez en l'année 1596, quinze sols pour la construction du Pont-Neuf; cinq sols pour les pauvres enfermez; autres dix sols et quarante-cinq sols attribuez en l'année 1633; soixante sols attribuez en l'année 1637, qui ne devoient estre levez que pendant deux années; autres dix sols sous prétexte de la despense de closture de Paris du costé de Montmartre; vingt sols pour la construction de Maubeuge; deux sols pour le barrage; cinq deniers pour la ceinture de la Reyne; trois sols pour le restablissement du Pont-Rouge, et deux sols six deniers de toutes les susdites sommes; et vingt sols qui se lèvent en vertu d'arrest du conseil du dix-huictiesme mars dernier; outre ce, les supplians sont obligez de payer le sol pour livre dudit vin, mesme des impositions susdites, et dix sols pour muid de nouvelle imposition, joint audit gros deux sols six deniers pour chacun muid; trois livres à cause du droit de treillis, ce qui augmente notablement le prix dudit vin. Et ce qui fait un notable préjudice aux supplians est la dureté avec laquelle ils sont traitez par les vendeurs, courtiers et jaugeurs; car encores que, par les édits de création desdits offices, que le malheur du siècle a pro-

duits, il soit en la liberté des supplians et des bourgeois de se servir ou non du ministère desdits vendeurs, courtiers et jaugeurs, néantmoins ils ont rendu leur fonction nécessaire; en sorte que, de tous les vins qui sont amenez en cette ville par les supplians, lesdits vendeurs exigent vingt deniers pour chacune livre, et comptent vingt-un muids pour vingt, qui est une condition contraire à leur establissement; les courtiers prennent huict sols pour chacune pièce de vin, tant grosse que petite, et les jaugeurs prennent aussi cinq sols pour chacune pièce. Toutes lesquelles impositions jointes ensemble enchérissent si hautement le prix desdits vins qu'il est impossible qu'ils puissent estre à prix raisonnable. A ces causes, requéroient leur estre sur ce pourveu, ce faisant qu'il leur fust permis de faire assigner en la cour tous les fermiers et autres qui lèvent les droicts cy-dessus sur les ports où passent les batteaux des supplians chargez de vins et à l'entrée de Paris, pour rapporter les tiltres en vertu desquels ils perçoivent lesdits droicts; et cependant, attendu l'excez des impositions qui ont accoustumé d'estre levées à l'entrée de cettedite ville de Paris, faire deffenses aux fermiers desdits droicts d'entrée d'exiger aucuns des nouveaux droits attribuez depuis le déceds du deffunt Roy Henry IV, aux vendeurs, jaugeurs et courtiers, de lever aucun droit des supplians, sinon de ceux qui se serviront actuellement de leur ministère, et réduire ledit droit de vendeurs, courtiers et jaugeurs, sur le pied des édicts de leur création. Veu aussi les édicts, déclarations et autres pièces attachées à ladite requeste, et ouy sur ce les gens du Roy; tout considéré : ladite cour a ordonné et ordonne que lesdits supplians auront commission pour faire assigner en icelle qui bon leur

[redacted]

... fins de leur requeste, et représenter les ... vertu desquels ils perçoivent des droicts sur ... ; cependant, par manière de provision, fait très ... inhibitions et deffenses ausdits vendeurs et ...leurs de vins de recevoir et prendre plus grands ... que les deux tiers de ce dont ils jouissent à présent; ce faisant, ne prendront plus de trente sols par chacun muid de vin, de quelque prix qu'il soit, et seront, au surplus, les arrests et règlemens exécutez jusques à ce qu'autrement par la cour en ait esté ordonné. Fait en parlement le quatorziesme octobre 1648.

» Signé : GUYET. »

Déclaration du Roy portant règlement sur le faict de la justice, police, finances et soulagement des subjets de Sa Majesté,

Vérifiée en parlement le vingt-quatriesme jour d'octobre 1648.

Louis, par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut. L'amour que nous portons à nos peuples nous a obligé de rechercher tous moyens pour arrester le cours des désordres, qui croissoient à tel degré qu'il eust esté très difficile d'y apporter par après le remède, comme on peut reconnoistre par nos lettres de déclaration du trente-un juillet dernier, publiées en nostre parlement en nostre présence. Et ayant commencé d'y donner les règlemens nécessaires sur la distribution de la justice et l'ordre de nos finances, et remis le surplus à un conseil que nous

voulions assembler, et d'autant que différant plus longtemps les maux augmentoient de jour en jour, pour asseurer le repos de l'Estat et le bonheur de nos subjets, nous, de l'advis de la Reyne régente nostre très honorée dame et mère, et de nostre très cher et très amé oncle le duc d'Orléans, de nostre très cher et très amé cousin le prince de Condé, des autres princes, grands et notables personnages de nostre conseil, et de nostre certaine science, pleine puissance et authorité royale, avons statué et ordonné, statuons et ordonnons ce qui ensuit:

PREMIÈREMENT :

Qu'encor que, par nos déclarations des mois de juillet et aoust dernier, le demy-quart de la taille pour la présente année 1648 ait esté remis seulement à nos subjets des pays d'élection, et pour l'année 1649 le quart, les charges préalablement déduites, néantmoins, voulant de plus en plus tesmoigner par effet combien nous voulons apporter de soulagement à nosdits subjets, déclarons qu'au lieu dudit demy-quart remis pour ladite présente année 1648 il leur sera déduit le cinquième sur le pied de cinquante millions, à quoy montent toutes tailles, taillon, subsistances, estapes, et autres droicts généralement quelconques, portez par les brevets de la taille et commissions sur iceux, mesme les droicts des officiers, et impositions généralement quelconques; lequel cinquième, montant dix millions, sera égalé sur toutes les généralitez des pays d'élection à proportion de la somme laquelle chacune généralité doit porter et que chacun particulier est cottisé, en telle sorte qu'il sera déduit à chacun particulier un cinquième de sa part et cotisation, sans

[redacted]

que les autres particuliers puissent estre contraints pour les debtes de la communauté, et que l'on puisse exercer aucunes solidaritez à l'encontre d'eux, sinon ès cas des ordonnances, ny que ladite somme de cinquante millions puisse estre augmentée durant le cours de la présente année et la suivante.

II.

» Et afin de faire connoistre à nosdits subjets, par des effets présens, nostre passion pour leur soulagement, nous leur avons remis des impositions dont nous jouissions une somme très notable sur nostre revenu par chacun an, tant sur la ferme des entrées de nostre bonne ville de Paris, aydes, cinq grosses fermes, que gabelles, à commencer du jour et datte de la publication des présentes, sçavoir : la suppression du petit tarif establi par nostre édict du 1646, réservant l'ancien barrage qui demeure pour quatre-vingt mille livres, ce qui faisoit deux cens quatre-vingt-dix mille livres, à quoy montoit ledit petit tarif mentionné en l'arrest de nostredite cour de parlement du septiesme septembre 1647; ce faisant sera par les trésoriers de France au bureau des finances à Paris procédé à nouveau bail de ladite ferme de l'ancien barrage. Comme aussi nous avons esteint et supprimé le droict de Maubouge, consistant en vingt sols sur chacun muid de vin entrant en toutes les villes et bourgs de nostre royaume, et sur les cidres, poiré et autres breuvages à l'équipolent; et pour nostre ville de Paris dix sols seulement, créés par déclaration du mois de février 1643, et compris dans le bail des aydes, dont le fermier général a fait une sousferme desdits dix sols au fermier particulier des entrées

[redacted]

de vin à Paris, estably par ladite déclaration de février 1643 et autres suivantes; et sur le pied fourché de quarante sols pour bœuf, de cinq sols sur chacun veau et mouton, vingt sols pour vache, et douze sols pour porc, mentionnez au tarif et déclarations du mois de novembre 1640 et vingt-cinquième février 1643; des droicts de marque et autres impositions sur le papier et bière establis par esdicts de 1634, et arrest du seizième février 1645, et autres déclarations suivantes; et encore des vingt sols de subvention créés par ladite déclaration du mois de novembre 1640, réglé par arrest de nostre conseil du vingt-sixième janvier 1641, et vingt-cinquième février 1643; d'autre vingt sols de Sedan créés par arrest de nostre conseil du treizième juillet 1641, et compris en nostre déclaration du mois de septembre 1644; du sol pour livre, tant desdits vingt sols de subvention et vingt sols de Sedan que des dix sols du droict de Maubouge pour l'entrée de Paris; des six deniers pour livre des deux sols pour livre sur les trois sols restans du nouveau tarif, à prendre sur le muid de vin, dont l'entrée est déchargée par le moyen de la suppression dudit nouveau tarif, suivant l'arrest de nostredite cour du quatorzième du présent mois et an; de trois livres sur chacun minot de sel au grenier de Paris, et sur les cinq grosses fermes de la réaprétiation faite par arrest de nostre conseil de 1647. Faisons très expresses inhibitions et défenses à nos fermiers, leurs commis et autres, de lever à l'advenir lesdits droicts et impositions, à peine de concussion.

III.

« Et afin aussi que nous puissions recevoir le juste

[redacted]

prix de nos revenus, voulons qu'à l'advenir nos fermes soient baillées en nostre conseil au plus offrant et dernier enchérisseur, et procédé à l'adjudication à la lumière esteinte, après publications sur les lieux, enchères et remises, sans aucuns deniers d'entrée ny d'avance, et les fermes du barrage et autres domaniables faites par les trésoriers généraux de France en la manière accoustumée.

IV.

» Et pour donner sujet à nos officiers de continuer en la fidélité qu'ils nous ont tousjours témoignée, voulons et nous plaist qu'il ne soit à l'advenir fait aucune taxe, retranchement de gages, rentes, revenus de domaine, greffes et droicts aliénez et attribuez par édicts, ny aucunes héréditez et survivances révoquées durant les quatre années prochaines, et après ledit temps qu'en vertu d'édicts et déclarations bien et deuement vérifiez; et si aucunes taxes restent à payer, n'entendons qu'elles soient exécutées ny les particuliers contraints au payement d'icelles; et néantmoins que les trésoriers de France ne jouiront que de trois quartiers de leurs gages, pour l'année prochaine 1649, les secrétaires du Roy de deux quartiers, les officiers des élections de deux quartiers de gages et droicts, et nos officiers subalternes de nostre parlement de deux quartiers de leurs gages et du droict annuel, sans nous payer aucun prest. Et si aucun desdits officiers avoit payé quelque somme pour ledit prest, voulons qu'il luy soit diminué sur le quart denier qui nous appartient par la résignation, en cas que, durant le bail dudit droict annuel, ils disposassent de leurs offices. Et quant aux officiers de nos cours

[redacted]



souveraines, voulons que la déclaration de 1637 soit exécutée, et néantmoins que tous nos officiers desdites cours souveraines soient payez de trois quartiers de leurs gages pendant la guerre seulement, et, icelle finie, de quatre quartiers.

V.

» Pour asseurer le payement des rentes par nous deues, voulons que le règlement fait par arrest de nostredite cour, du quatriesme septembre dernier, soit exécuté, et que les fermiers et adjudicataires de nos fermes paient le fonds d'icelles rentes par préférence à la partie de nostre espargne, sçavoir : pour deux quartiers et demy des rentes du sel, clergé et aydes, et pour deux quartiers des autres rentes durant la guerre seulement. Déclarons tous les dons des débets de quittances de rentes nuls, et dès à présent les avons révoquez et révoquons en ce qui reste à exécuter; voulons que les deniers qui se trouveront entre les mains des payeurs, provenant desdites rentes rachetées, soient employez par chacun an à l'amortissement des rentes de pareille nature, à nostre profit, aux conditions les plus advantageuses qu'il se pourra. A cette fin, les prévost des marchands et eschevins de nostredite ville de Paris en dresseront estat par chacun an.

VI.

» Et pour conserver le fonds de nos revenus entiers et y estre employez aux despenses nécessaires de l'Estat, faisons très expresses inhibitions et deffenses de faire aucuns rachapts des rentes par nous deues, ny aucun

remboursement de finances d'offices et droicts, qu'après la paix publiée, à peine du double contre ceux qui en recevront cy-après; voulons que ceux, de quelque qualité et condition qu'ils soient, qui ont esté propriétaires desdites rentes, droicts et offices nouveaux, auxquels lesdites rentes, droicts et offices ont esté rachetez et remboursez depuis le mois de janvier 1630, soient contraints de nous rendre et remettre à nostre espargne les deniers par eux receus desdits rachapts et remboursement, pour estre passé contract de constitution à leur profit par lesdits prévost des marchands et eschevins, au denier quatorze, sur le mesme fonds que lesdites rentes, offices et droicts estoient assignés. Et si aucun remboursement se trouve avoir esté fait au denier dix-huict au lieu du denier quatorze, ceux qui auront receu lesdites sommes seront tenus à la restitution du quatruple de ce qu'ils auront trop receu, et aux intérests du simple, suivant l'ordonnance. Voulons aussi que, si aucune desdites rentes se trouve constituée depuis le mois de janvier 1630, sans édict vérifié, qu'elles soient déclarées et les déclarons dès à présent nulles. Et pour l'exécution de ce, nous en avons renvoyé et renvoyons la cognoissance à nostredite cour de parlement, à laquelle, en tant que besoin est, en attribuons toute jurisdiction, et icelle interdite à tous autres juges.

VII.

« Voulans aussi maintenir en leur entier les droits de nostre domaine, nous ordonnons que tous acquéreurs et possesseurs de nos domaines aliénez par engagement ou autrement soient tenus, dans six mois du jour de la publication desdites présentes, mettre au greffe de nos-



tredit parlement leurs lettres et contracts, pour y estre vérifiez, si faire se doit, et faute de ce qu'il y soit pourveu par nostredite cour. Voulons aussi et nous plaist que la finance par eux prétendu payée soit vérifiée en nostre chambre des comptes, et qu'en icelle n'y soit compris ce qui se trouvera leur avoir esté accordé en don et gratification, ains seulement ce qui aura esté par eux actuellement desboursé à nostre profit; et à cette fin nous entendons que le menu des deniers receus par comptans soit représenté par devant deux conseillers de nostredite cour que nous commettrons à cet effet, afin de reconnoistre que ce qui a esté donné est entré au payement desdits domaines.

VIII.

» Et d'autant que le mauvais usage desdits comptans peut apporter beaucoup de préjudice à nos finances, déclarons que nous ne nous servirons d'iceux à l'advenir que pour les affaires secrètes et importantes à nostre Estat, et que tous dons, voyages, gratifications, récompenses, remboursemens, emploi de gages et appointemens, achapts, supplémens d'ambassades, despences de bastimens, remises d'intérests de prests et avances, n'y seront plus employez, et seront doresnavant mis en ligne de compte suivant l'ordre qui se gardoit anciennement.

IX.

» Et afin de conserver aussi la dignité de nos officiers, nous déclarons qu'il ne sera fait aucunes créations d'offices de judicature et finance durant les quatre années



prochaines, et après ledit temps expiré, qu'en vertu d'édicts bien et deuement vérifiez, et que, s'il reste à pourvoir à quelques-uns des offices cy-devant créez, tant des greffiers alternatifs, triennaux et quatriennaux, qu'autres, comme aussi tous offices des grandes et petites chancelleries de France, et droicts créez en vertu d'edicts non vérifiez en nostredite cour de parlement, voulons et nous plaist qu'ils demeurent révoquez et supprimez. A cette fin, les édicts et déclarations, et ceux concernant les droicts de controolle général de nos finances, seront mis au greffe de nostredite cour dans un mois, pour y estre par elle pourveu anisi que de raison.

X.

» Et pour pourvoir à la seureté des revenus qui nous appartiennent et conserver les hypothèques des créanciers, voulons que les biens, de quelque nature que ce soit, qui appartiendront à ceux qui auront pris nos fermes et traitté avec nous, et pris en party leurs cautions, associez et intéressez, et ce qui aura esté donné par eux à leurs enfans en faveur de mariage ou autrement, mesme les offices dont ils auront esté pourveus, ou qu'ils tiendront sous noms empruntez, nous demeurent affectez et hypothéquez, et à tous leurs créanciers, et que les séparations de biens d'entr'eux et leurs femmes, jugez depuis leurs fermes et traittez, demeureront nulles; et que si aucunes acquisitions ont esté par eux faites sous le nom de leurs femmes ou autres, seront aussi affectées à ce qui nous pourra estre deu, et à leursdits créanciers, nonobstant toutes coustumes à ce contraires.

XI.

» Et avant qu'ordonner la suppression des édicts de créations d'officiers pour le nettoyement de nostredite ville de Paris, des petits sceaux, notifications, commissaires aux saisies réelles et controolleurs de despens, nous voulons que tous les édicts, lettres patentes, contracts d'adjudication de droicts provenans desdits édicts, et les quittances de finances, soient mis dans deux mois ès mains de nostre procureur général en nostredit parlement, pour, à sa diligence, nous estre sur ce donné advis par nostredite cour, et y pourvoir au soulagement de nosdits subjets au plus tost qu'il se pourra.

XII.

» Et pour donner moyen à tous nos subjets qui exercent la marchandise d'augmenter leur trafic au dedans de nostre royaume, nous avons révoqué et révoquons dès à présent tous privilléges accordez aux particuliers pour trafiquer de quelques marchandises que ce soit, laissant la liberté à tous les marchands d'en user à l'advenir selon l'expérience que chacun a pu acquérir, avec défenses de troubler ceux qui voudront s'entremettre du commerce desdites marchandises; comme aussi faisons défenses à tous négotians d'apporter ou faire apporter en nostre royaume les draperies de laine et de soye manufacturées tant en Angleterre qu'Hollande, et des passemens de Fl et po d'Espagne, de Gennes, Rome et Venise à tous s bjets d'en achepter et de s'en servir à l e, à ine de confiscation et de quinze cens liv contre les contrevenans.



[redacted]

XIII.

» Et afin aussi que nos subjets ne reçoivent aucune incommodité par les passages des gens de guerre, nous voulons que les ordonnances faites par les Roys nos prédécesseurs, mesme celles du vingt-neuf juillet 1585, vérifiées en nostredit parlement le quatrième septembre audit an, et autres par nous faites sur le fait de la guerre, soient gardées et observées, que les estapes soient restablies, et le fonds pris sur les deniers de nos tailles et taillon, et laissé entre les mains des receveurs pour satisfaire au plus tost à ces dépenses si nécessaires; que lesdits gens de guerre qui quitteront leurs routes soient punis de la rigueur des loix de la guerre, à peine d'en respondre par les chefs, capitaines et officiers, civilement, des dommages et intérests. Enjoignons aux prévosts de nos amez et féaux les mareschaux de France de suivre lesdits gens de guerre, et donner ordre qu'ils ne quittent les routes qui leur auront esté données, et d'informer diligemment des dégasts et malversations qui pourront avoir esté commises, à peine d'en respondre aussi en leurs noms.

XIV.

» Et pour faire connoistre à la postérité l'estime que nous faisons de nos parlemens, et afin que la justice y soit administrée avec honneur et intégrité requise, voulons qu'à l'advenir les articles quatre-vingts-unze, quatre-vingts-douze, quatre-vingts-dix-sept, quatre-vingts-dix-huict et quatre-vingts-dix-neuf de l'ordonnance de Blois, de l'année 1579, soient inviolablement gardes et

[redacted]

exécutez; ce faisant, que toutes affaires qui gisent en matière contentieuse, dont les instances sont de présent ou pourront estre cy-après pendantes, indécises et introduites en nostre conseil, tant par évocation qu'autrement, soient renvoyées et les renvoyons par-devant les juges qui en doivent naturellement connoistre, sans que nostredit conseil prenne connoissance de telles et semblables matières, lesquelles voulons estre traitées par-devant les juges ordinaires et par appel ès cours souveraines, suivant les édicts et ordonnances, sans que les arrests desdites cours souveraines puissent estre cassez ny rétractez sinon par les voyes de droict, qui est requestes civiles et propositions d'erreur, et par les formes portées par lesdites ordonnances, ny l'exécution d'iceux arrests suspendue ou retardée sur simple requeste présentée audit conseil. Voulons aussi qu'il ne soit délivré aucunes lettres d'évocation générale ou particulière de propre mouvement, ains que les requestes de ceux qui poursuivront lesdites évocations soient rapportées en nostredit conseil par les maistres des requestes qui seront en quartier, pour y estre jugées suivant les édicts, et octroyées parties ouyes et avec connoissance de cause, et non autrement; que lesdites évocations seront signées par un secrétaire d'Estat ou de finances qui aura receu les expéditions, lorsque lesdites évocations auront esté délibérées. Déclarons les évocations qui seront cy-après obtenues contre les formes susdites nulles et de nul effet et valeur, et que, nonobstant icelles, soit passé outre à l'instruction et jugement des procez par les juges dont ils auront esté évoquez. Et pour faire cesser les plaintes à nous faites par nos subjets à l'occasion des commissions extraordinaires par nous cy-devant décernées, avons révoqué et révoquons toutes lesdites com-

[redacted]

missions extraordinaires; voulons poursuite estre faite de chacune matière par-devant les juges ausquels la connoissance appartient, et ne pourront lesdits maistres des requestes instruire et juger en leur auditoire autres matières que celles dont la connoissance leur appartient par nos édicts et ordonnances, ny juger en dernier ressort ny souverainement aucuns procez, quelques lettres attributives de jurisdiction et renvoy qui leur puisse estre fait desdites causes, le tout sur peine de nullité; que la connoissance des causes pour lesquelles y aura lettres d'Estat, appartiendra aux juges par-devant lesquels les causes seront pendantes; lesquelles lettres d'Estat ne seront expédiées ny scellées qu'en connoissance de cause, après avoir veu le certificat du général d'armée ou gouverneur de la place, lequel certificat demeurera attaché sous le contrescel; que l'adresse des lettres de pardon, rémission et abolition, ne sera faite qu'aux juges dans le ressort desquels les crimes auront esté commis ou aux parlemens, et non ausdits maistres des requestes, grand-conseil et grand-prévost; que nulles lettres de répit ne seront expédiées en commandement ny lettres de révision accordées qu'elles ne soient addressées aux compagnies ausquelles aussi la connoissance appartient, et que les articles trente-trois de l'ordonnance d'Orléans, quatre-vingts-dix et deux cens neuf de ladite ordonnance de Blois, concernant la fonction des charges desdits maistres des requestes, seront aussi inviolablement gardez et exécutez.

XV.

» Voulons aussi qu'aucuns de nos subjets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, ne soient à l'advenir

traites criminellement que selon les formes prescriptes par les loix de nostre royaume et ordonnances, et non par les commissaires et juges choisis, et que l'ordonnance du Roy Louis unzième, du mois d'octobre mil quatre cens soixante-sept, soit gardée et observée selon sa forme et teneur, et, icelle interprétant et exécutant, qu'aucun de nos officiers des cours souveraines et autres ne puisse estre troublé ny inquiété en l'exercice et fonction de sa charge par lettre de cachet ou autrement, en quelque sorte ou manière que ce soit; le tout conformément ausdites ordonnances et à leurs priviléges.

» Si donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers, les gens tenans nostredite cour de parlement, chambre des comptes et cour des aydes à Paris, que ces présentes ils ayent à faire lire, publier et registrer, et le contenu en icelle garder et observer inviolablement de point en point selon leur forme et teneur, sans permettre qu'il y soit contrevenu en aucune sorte et manière que ce soit; car tel est nostre plaisir. En tesmoin de quoy nous avons fait mettre nostre scel à cesdites présentes. Donné à Sainct-Germain-en-Laye, le vingt-deuxième jour d'octobre, l'an de grace mil six cens quarante-huict, et de nostre le sixième; signé Louis. » A costé visa; et plus bas : « Par le Roy, la Reyne régente sa mère présente, DE GUENEGAUD; » et scellée du grand seau de cire verte, sur lacs de soye rouge et verte. Et encore est escrit :

« Leues et publiées, l'audience tenant, et registrées au greffe d'icelle, ouy ce requérant le procureur général du Roy, pour estre exécutées selon leur forme et teneur, et copies collationnées à l'original des présentes envoyées aux bailliages et séneschaussées de ce ressort,



[redacted]

pour y estre pareillement leues, publiées, registrées et exécutées à la diligence des substituts dudit procureur général, qui seront tenus certifier la cour avoir ce fait au mois. A Paris, en parlement, le vingt-quatrième octobre mil six cens quarante-huict.

» Signé : Dutillet.

» Collationné à l'original par moy conseiller secrétaire du Roy et de ses finances. »

Ensuit l'arrest de vérification de la chambre des comptes, portant la modification de la mesme déclaration.

« Veu par la chambre les lettres patentes du Roy du vingt-deuxiesme octobre dernier, portant règlement sur la justice, finances et police, signées Louis, et plus bas : Par le Roy, la Reyne régente sa mère présente, de Guenegaud ; les requestes d'opposition et demandes des officiers des gabelles, des fermes générales de France, Lyonnois, Languedoc, Provence et Dauphiné, receveurs, payeurs, controolleurs et autres officiers des rentes assignées sur le clergé, aydes et gabelles, receveurs, payeurs et controolleurs des gages et amendes, des officiers des cours souveraines de Paris, et de maistre Jean le Vacher, trésorier général des ponts et chaussées ; autres requestes des officiers des eslections, receveurs et controolleurs généraux et particuliers des traittes foraines, et trespas de Loire, du garde et receveur général des gabelles au mesurage d'Ingrande, et greffier en chef d'iceluy, commissaires des guerres, controolleurs généraux de l'extraordinaire desdites guerres

et cavalerie légère, controolleurs ordinaires et provinciaux dudit extraordinaire et des régimens, trésoriers et payeurs de la gendarmerie, tendantes à estre conservez et maintenus ès fonctions, exercices, héréditez, survivances, exemptions et priviléges de leursdites charges, et estre payez de leurs gages et droits conformément aux édits de création desdits offices et déclarations sur iceux; autre requeste des légitimes propriétaires des rentes assignées sur les huict millions de livres des tailles, tendant à estre payez de deux quartiers et demy de leursdites rentes pendant la guerre, conformément à l'arrest du conseil du Roy du dix-neuvième septembre mil six cens quarante-trois; veu ledit arrest par lequel est ordonné qu'il sera laissé fonds de deux quartiers et demy pour le payement desdites rentes; requeste des propriétaires des rentes de sel, constituées en l'Hostel-de-Ville de Lyon, assignées sur les gabelles de Lyonnois, tendant à estre payez de deux quartiers et demy de leurs rentes pendant la guerre, et comme les rentiers de l'Hostel-de-Ville de Paris, assignez sur les trois millions de sel, suivant l'arrest du conseil d'Estat du Roy du quatorzième juin mil six cens quarante-cinq; veu ledit arrest, par lequel il est ordonné qu'en l'année 1648 il sera laissé fonds ès estats des finances et fermes de deux quartiers et demy des gages, taxations, droits et rentes; requeste des rentiers des rentes constituées sur les huictiesme et vingtiesme du vin de Paris, et généralement sur tout le revenu des aydes, tendant à ce qu'en interprétant le cinquiesme article, que les rentes du sel, clergé, aydes, huitiesme et vingtiesme du vin de Paris, seront payez pour deux quartiers et demy, et par préférence à la partie de l'espargne; requeste des commis à l'au-

[redacted]

diance, recevcurs des émolumens du sceau de la chancellerie de Paris, tant pour eux que pour les autres commis de l'audiance, receveurs desdits émolumens du sceau des chancelleries près les parlemens et autres cours, tendant à ce qu'en faisant droict sur l'opposition par eux cy-devant formée, ordonner qu'ils seront payez de quinze mille neuf cens livres de gages par forme de bourses, sur l'augmentation du sceau de l'année 1631, suivant leur édit de création et possession de dix années, communiquée et signifiée aux secrétaires du Roy, grands-audianciers et controolleurs; requeste des gardes de la marchandise de mercerie, grosserie et jouaillerie à Paris, tendante à estre receus opposans à l'exécution du douzième article, et, faisant droict sur leur opposition, ordonner que les deffenses portées par iceluy seront levées, et le commerce des drapperies et marchandises estrangères restably et permis comme auparavant lesdites deffenses; conclusions du procureur général du Roy et tout considéré : la chambre a ordonné et ordonne lesdites lettres patentes du Roy, du 22 octobre dernier, estre registrées, ouy et ce consentant le procureur général du Roy, pour avoir lieu et estre exécutées aux charges, clauses et conditions qui ensuivent : Sur le premier article, que la descharge du cinquiesme y mentionné sera pour la présente année et suivante, et, ce faisant, qu'il ne sera imposé et levé en l'année prochaine 1649 que quarante millions, au lieu de cinquante millions, pour toutes tailles, taillon, subsistances, estappes et autres droicts généralement quelconques portez par le brevet de la taille et commissions desdites levées, mesme les droicts des officiers et impositions généralement quelconques, à peine de concussion et de radiation des gages des trésoriers géné-

raux de France, esleus et autres qui y auront contrevenu, et que certification en bonne et deue forme sera rapportée, à la reddition des comptes, de la diminution qui aura esté faite dudit cinquiesme en la présente année à chacune des paroisses et particuliers d'icelles. Sur le deuxiesme article, qu'au moyen des remises et descharges faites sur chacun muid de vin entrant à Paris, montant ensemble à cinquante-huict sols trois deniers, ne sera plus payé pour chaque muid de vin entrant par terre que sept livres unze sols huit deniers, et par eau que dix livres un sol deux deniers. Sur le troisiesme article, que toutes les conditions èsquelles les adjudicataires des fermes seront tenus seront spécifiées par les affiches; que lesdites affiches seront posées pendant quinze jours entiers ès siéges et places publiques des lieux où les publications se doivent faire, qui seront déclarées par lesdites conditions; que lesdites publications se feront pendant lesdits temps par trois divers jours d'audiance èsdits siéges et ès jours de marché èsdites places publiques, et que lesdites conditions porteront que l'adjudication ne sera faite qu'à personne connue et domiciliée, et en baillant bonne et suffisante caution deuement certifiée, dont la somme sera déclarée suivant les ordonnances, et ce dans les quinze premiers jours de l'adjudication faite; que l'adjudicataire ne sera tenu payer au Roy ny sous son nom autres deniers, ny pour autre cause que pour ce qui sera énoncé dans lesdites conditions; que si, dans six mois à compter du jour de la délivrance du bail, il est fait une enchère de somme considérable, laquelle sera spécifiée par lesdites conditions et limitée à proportion de la valeur de la ferme, qu'elle sera receue, et procédé de nouveau à la publication de la ferme; et,

afin que l'adjudicataire premier ne reçoive aucune perte ny dommage, qu'il sera remboursé de tous les fraiz des expéditions et enregistrement de son bail, voyages et establissement de bureaux et commis, si aucuns ont esté par luy faits, lesquels seront liquidez avant que d'estre dépossédé et le nouveau bail délivré; que, moyennant ce, le nouveau adjudicataire ne sera tenu payer autres droicts pour les expéditions et enregistrement de son bail que le salaire des clercs qui feront lesdites expéditions; que tout adjudicataire de ferme sera tenu de déclarer son vray et ordinaire domicile, qui sera inséré en son bail, et de le présenter en la chambre dans les quinze premiers jours du jour de la délivrance d'iceluy, lequel sera cotté sur ledit bail, et certifié par le secrétaire du conseil et des finances qui l'expédiera, lequel sera tenu dès le mesme jour de mettre au greffe de la chambre copie collationnée dudit bail et des actes de caution, que les fermiers présenteront audit conseil dans les trois premiers jours qu'ils auront esté receus audit conseil; que ledit adjudicataire ne se pourra entremettre au faict de sondit bail sans premièrement qu'il ait esté vérifié par la chambre, à peine de nullité et de trois mille livres d'amende applicable aux pauvres de l'Hostel-Dieu de Paris. Deffenses à toutes personnes d'user ny s'entremettre d'aucune fraude ny monopole; d'empescher ny divertir les enchères des fermes de Sa Majesté, directement ny indirectement, à peine de punition exemplaire et confiscation des biens des coulpables, conformément aux ordonnances, et que, suivant icelles, le dénonciateur dudit crime sera récompensé du tiers de ladite confiscation, et ledit tiers à luy délivré par sa simple quittance, en vertu de l'arrest de condemnation qui in-

surviendra sur sa dénonciation. Seront tous officiers desdites fermes, créez par édits deuement vérifiez, restablis en leurs charges, et tiendront bons et fidels registres de ce qui provient des droits d'icelles, pour y avoir recours lorsque besoin sera. Sur le quatriesme article, ladite chambre, faisant droict sur les requestes des officiers des gabelles des fermes générales de France, Lyonnois, Languedoc, Provence et Dauphiné, receveurs, payeurs, controolleurs et autres officiers des rentes assignées sur le clergé, aydes et gabelles, receveurs, payeurs et controolleurs des gages et amendes des officiers des cours souveraines de Paris, et de maistre Jean le Vacher, trésorier général des ponts et chaussées, leur a donné acte de leursdites oppositions, dires et déclarations, et que commission leur sera délivrée pour faire appeller ceux qu'ils verront bon estre, pour, en exécution desdites lettres et du présent arrest, leur estre fait droict, ainsi que de raison. Faisant aussi droict sur les requestes des officiers des eslections, receveurs et controolleurs généraux et particuliers des traictes foraines et trespas de Loire, du garde et receveur général des gabelles au mesurage d'Ingrande, et greffier en chef d'iceluy, commissaires des guerres, controolleurs généraux de l'extraordinaire desdites guerres et cavallerie légère, controolleurs ordinaires et provinciaux dudit extraordinaire et des régimens, trésoriers provinciaux dudit extraordinaire et des régimens, trésoriers et payeurs de la gendarmerie, ordonne ladite chambre que tous officiers, tant de judicature que finance, seront conservez et maintenus ès fonctions, exercices, héréditez, survivances, exemptions et priviléges de leursdites charges, conformément aux édicts, déclarations et ordonnances bien et deue-

ment vérifiées, encore qu'elles fussent révocquées par autres voyes que par édicts ou déclarations bien et deuement vérifiées ès cours ausquelles la connoissance en appartient, et jouiront de tous les gages et droicts qu'il a pleu au Roy attribuer à leurs offices, suivant ses édicts et déclarations bien et deuement vérifiées, et du droict annuel, sans payer aucun prest; et à l'esgard des droicts qui se lèvent sur les contribuables aux tailles, qu'il en sera fait recepte et despense pour estre jugez. Sur le cinquiesme article, faisant droict sur la requeste des légitimes propriétaires des rentes assignées sur les huict millions de livres de tailles, ordonne ladite chambre que, conformément audit arrest du conseil du 19 septembre 1643, il sera fait fonds ausdits rentiers pour le payement de deux quartiers et demy de leursdites rentes pendant la guerre; enjoint aux prévost des marchands et eschevins de se retirer par devers le Roy, et poursuivre incessamment le fonds nécessaire et suffisant pour le payement desdits deux quartiers et demy des susdites rentes sur les généralitez affectées au payement d'icelles, conformément à l'édict du mois de février 1634, et deffenses à eux de faire aucuns traictez pour le recouvrement desdites rentes. Faisant aussi droict sur la requeste des propriétaires des rentes du sel constituées en l'Hostel-de-Ville de Lyon, assignées sur les gabelles de Lyonnois, ordonne que lesdits rentiers seront payez de deux quartiers et demy de leursdites rentes, durant la guerre, par les fermiers et adjudicataires desdites gabelles, qui en mettront le fonds ès mains des receveurs et payeurs desdites rentes par préférence à la partie de l'espargne, et après par mesme proportion que les rentiers de l'Hostel-de-Ville de Paris assignez sur les trois millions de livres du sel. Et sur la

requeste des rentiers des rentes constituées sur les huictiesme et vingtiesme du vin de Paris, et sur tout le revenu des aydes, ordonne qu'elles seront payées pour deux quartiers et demy, par préférence à la partie de l'espargne. Fait deffenses ladite chambre à tous receveurs généraux des finances, receveurs généraux des deniers du clergé, et à tous fermiers et autres comptables, de délivrer aucunes sommes de deniers aux receveurs et payeurs des rentes constituées sur les receptes et fermes de Sa Majesté et dudit clergé, ny ausdits receveurs et payeurs de les recevoir, qu'en vertu des quittances desdits receveurs et payeurs, en chacune desquelles les espèces des deniers et le quartier au payement duquel la somme contenue en la quittance devra estre employée seront spécifiez, lesquelles quittances seront registrées et controollées par les controolleurs des charges desdits payeurs à l'instant dudit payement, conformément aux ordonnances, à peine aux contrevenans d'encourir la rigueur desdites ordonnances; que, pour les deniers qui se reçoivent par sepmaine desdits receveurs généraux du clergé, desdits fermiers et autres, ceux desdits receveurs et payeurs des rentes constituées sur l'Hostel-de-Ville de Paris qui ont accoustumé de les recevoir par lesdites sepmaines seront tenus de les porter à l'instant audit Hostel-de-Ville, pour estre incessamment distribuez et employez au payement desdites rentes du quartier ouvert; sur lesquels deniers ils ne pourront retenir que ce qui leur appartiendra pour le mesme quartier et mesme sepmaine de leurs gages, taxations, façon et escriture de leurs comptes, à proportion et au sol la livre de ce qui devra revenir desdits deniers aux rentiers. Et afin que distribution desdits deniers se puisse faire sans confusion et que chacun

rentier, en se dessaisissant de sa quittance, reçoive son payement, les prévost des marchands et eschevins de ladite ville dresseront et délivreront dans le plus bref temps que faire se pourra, à chacun receveur et payeur desdites rentes en exercice, un estat signé et certifié d'eux, fait par ordre alphabétique, de ce qu'il aura à payer à chacun rentier pour un quartier et par chacune sepmaine des rentes dont il est chargé; et si aucun desdits rentiers ne se présente ledit jour et ne reçoive la somme à luy ordonnée par ledit estat, le fonds en sera mis en un coffrefort audit Hostel-de-Ville, pour estre délivré audit rentier à la première demande qu'il en fera, réservé pour les rentes saisies, dont le fonds demeurera ès mains dudit payeur comme dépositaire des deniers saisis; et sera de ce fait mention sur l'article dudit estat auquel le nom dudit rentier qui n'aura esté payé sera employé; et lorsque les receveurs et payeurs desdites rentes rendront compte de leur maniement, sera rapportée par eux coppie dudit estat signée du greffier dudit Hostel-de-Ville, à peine de radiation de leurs gages et taxations. Et pour éviter aux vexations souffertes par les particuliers en la délivrance de leurs quittances, ordonne ladite chambre que, pendant le mois précédant celuy auquel le payement d'un quartier desdites rentes devra s'ouvrir, tous les rentiers porteront leurs quittances ausdits payeurs pour les vérifier sur leurs registres, et, s'ils les trouvent en bonne forme, cotteront, sur chacune quittance, de leur main, le jour qu'ils l'auront vérifiée et aussi sur leur registre; et s'il se trouve de la difficulté, en feront mention sur ladite quittance et sur leurdit registre, et seront tenus lesdits rentiers rapporter leursdites quittances ausdits payeurs lorsqu'ils en recevront le payement. Enjoint ausdits prévost des

marchands et eschevins de vérifier incessamment le fonds qui est ès mains des receveurs et payeurs de chacune nature de deniers affectez au payement desdites rentes, et faire dresser des estats de ceux des rentiers ausquels ils doivent estre délivrez, et les faire afficher ès portes dudit Hostel-de-Ville, à ce que lesdits rentiers en puissent avoir cognoissance et recouvrer ce qui leur est deub de leursdites rentes. Sur le sixiesme article, qu'en exécution d'iceluy il sera incessamment procédé en cognoissance de cause à la radiation des parties desdits remboursemens employez ès comptes de l'espargne et autres, et les deniers provenant desdites radiations portez à l'espargne, à la requeste du procureur général du Roy, poursuitte et diligence du controolleur général des rentes, et ce dans un mois du jour de la signification qui aura esté faite de l'arrest de radiation. Et rapportant, par ceux qui auront esté remboursez desdits droicts et offices supprimez par l'édict du mois de février 1634, et ceux qui ont esté remboursez de leurs rentes constituées en vertu dudit édict, les quittances des payemens qu'ils auront faits ès mains des trésoriers de l'espargne, leur sera passé contract de constitution par les prévost des marchands et eschevins de l'Hostel-de-Ville de Paris, à raison du denier quatorze des sommes contenues esdites quittances sur la mesme nature de deniers à eux affectez par ledit édict, dont leur sera fait fonds; et pour les propriétaires des droicts, offices, rentes et revenus non assignez sur lesdites natures, ils seront remis en la possession et jouissance d'iceux, et leurs contracts d'engagemens, lettres de provisions et autres titres retirez de laisses des acquits des comptes sur lesquels ils ont esté rapportez, et fait mention sur iceux dudit arrest de radiation et quit-

tance du trésorier de l'espargne, et les pièces remises en leurs mains, pour leur servir à l'advenir ainsi qu'auparavant lesdits remboursemens à eux faits; et les particuliers qui ont esté remboursez au denier dix-huict au lieu du denier quatorze condamnez au quadruple des sommes par eux receues par-dessus ledit denier quatorze, et payées à l'espargne comme dessus, pour les deniers procédans tant des radiations qui interviendront et de celles cy-devant faites par ladite chambre que restitutions, estre employées à l'entretenement des armées de Sa Majesté et non ailleurs, sans qu'il puisse estre procédé à l'exécution de ce et à la radiation des parties desdits remboursemens employez èsdits comptes par autres que par ladite chambre, à laquelle la jurisdiction et connoissance en appartient. Sur le septiesme article, que les acquéreurs et possesseurs desdits domaines vendus, aliénez ou eschangez, présenteront à la chambre, dans quatre mois du jour de la publication qui sera faite des présentes, aux bailliages, séneschaussées et bureaux des trésoriers généraux de France, leurs tiltres et contracts, dont le procureur général du Roy en icelle prendra communication, pour, sur son réquisitoire, estre ordonné ce que de raison; et ledit temps passé, les revenus desdits domaines seront saisis à sa requeste ou de ses substituts sur les lieux, et régis par les ordonnances des trésoriers généraux de France, dont sera fait recepte dans les estats au profit de Sa Majesté; desquels domaines la finance sera vérifiée tant sur les comptes èsquels en doit estre fait recepte que sur les chapitres de despense de l'espargne, des dons par roolles, acquits patents, remboursemens, arrérages de pensions et récompenses prétextées, et sur le menu des comptans, lequel à cet effet sera envoyé en ladite chambre. Sur le huictiesme article,

[redacted]

que lesdits comptans ne monteront au plus qu'à trois millions de livres par chacune année, sans qu'ils puissent excéder ladite somme, à peine de radiation sur les trésoriers de l'espargne et d'en respondre par les ordonnateurs et leurs héritiers en leurs propres et privez noms, et du double contre les parties prenantes. Sur le neufiesme article, sans s'arrester à la requeste des commis à l'audience et receveurs de l'émolument du sceau, ordonne qu'ils se pourvoiront comme ils verront bon estre, et que ledit article sera exécuté, avec deffences de lever les offices et droits non créez ny establis par édicts bien et deuement vérifiez par ladite chambre. Sur le douziesme article, sans s'arrester aussi à la requeste des gardes de la marchandise de mercerie, grosserie et jouaillerie, à Paris, ladite chambre a ordonné qu'ils se retireront pardevers le Roy et que ledit article sera exécuté. Sur le treiziesme article, que le fonds desdites estappes sera pris sur les deniers des tailles et taillon, sur le pied de quarante millions, en la prochaine année 1649, mentionnez au présent arrest, et laissé ès mains des receveurs pour satisfaire aux despenses d'icelles; lesquelles estappes seront adjugées par les trésoriers généraux de France sur les lieux et aux moins disans suivant les ordonnances, et advancées par l'estappier, qui en sera remboursé par lés receveurs, dont ils feront despense dans leurs comptes, et que lesdites estappes seront comprises dans les commissions des tailles, dont sera fait particulièrement mention dans lesdites commissions, attaches des trésoriers généraux de France, assiettes et départemens des esleus, et envoyées auparavant l'establissement desdites estappes. Sur le quatorziesme article, que toutes commissions pour lever ou recevoir les deniers du Roy, non vérifiées par la chambre, de-

[redacted]

meureront révoquées, et qu'aucun ne se pourra immisser en l'exercice d'aucunes commissions, pour faire la recepte desdits deniers, qu'après qu'elles auront esté vérifiées par ladite chambre, conformément à l'ordonnance, à peine de concussion et de quinze cens livres d'amende, sinon ès cas èsquels les trésoriers généraux de France sont fondez par l'ordonnance, et non autrement, et que tous commissionnaires, fermiers et comptables qui se sont immissez à la recepte des deniers du Roy, des villes et du public, seront incessamment poursuivis à la requeste du procureur général du Roy pour en compter, et à ce faire contraints par corps, nonobstant tous arrests de descharge et surcéance qu'ils auroient obtenus ou pourroient obtenir cy-après, comme estans lesdits arrests contre son service, le bien de ses affaires, et donnant sujet à ceux qui ont fait la recepte de ces deniers de les retenir, les convertir en leurs affaires et les faire perdre à Sa Majesté par leur insolvabilité; que les arrests de ladite chambre, pour les faire compter, seront exécutez, et que les commissaires et intendans cy-devant envoyez par les provinces présenteront à ladite chambre, dans deux mois, leurs commissions et procez-verbaux contenant les noms de ceux qui ont esté commis dans les provinces de leurs intendances pour faire la recepte des deniers du Roy, à peine de radiation de leurs estats et appointemens, et de respondre par eux de la perte qui en pourroit arriver, pour, ce faict et communiqué au procureur général du Roy estre ordonné ce que de raison; et qu'à la diligence dudit procureur général en ladite chambre coppies collationnées desdites lettres et du présent arrest seront envoyées aux bureaux des trésoriers généraux de France du ressort d'icelle, pour tenir la main à l'exécution, dont les substituts dudit

[redacted]

procureur général seront tenus certifier la chambre au mois.

» Fait, les semestres assemblez, le vingt-septiesme jour de novembre mil six cens quarante-huict.

» Signé : BOURLON. »

(*Extrait des registres de la chambre des comptes.*)



[redacted]

REMONSTRANCES TRÈS HUMBLES

QUE PRÉSENTE

AU ROY ET A LA REYNE RÉGENTE,

MÈRE DE SA MAJESTÉ,

LA CHAMBRE DES COMPTES,

Sur les moyens par lesquels les deniers provenus depuis plusieurs années des levées ordinaires et extraordinaires faites sur le peuple par forme de taille, des impositions anciennes et nouvelles baillées à ferme, des autres impositions et taxes extraordinaires d'aisez, celles des entrées des villes, marchez et autres lieux, des créations de nouveaux offices, augmentations de gages, droits, et autres attributions à des officiers des constitutions de rentes sur les finances de Sa Majesté, des aliénations de son domaine et revenus, des retranchemens de gages et rentes, et d'autres moyens extraordinaires, ont esté dissipez à la ruyne des affaires de Sa Majesté et de son Estat, et à la foule et oppression de ses bons subjets.

Entre les fonctions que les Roys ont attribuées de temps immémorial à la chambre des comptes, une des principales est de faire rendre compte à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, qui sont employez au maniement et administration des de-

[redacted]

niers de Sa Majesté et du public, et d'apporter une justice si exacte en l'audition, examen et jugement des comptes, qu'elle n'y admette aucune recepte qui ne soit faite par l'authorité des Roys, déclarée par leurs lettres patentes, dont celles qui regardent la levée des tailles, pour le courant de l'année, soient receues par les trésoriers généraux de France des lieux, et les autres vérifiez ès compagnies ausquelles la connoissance en est attribuée par les ordonnances du royaume, et de ne passer ny allouer en la dépense desdits comptes aucune partie qu'elle ne soit légitimement deue par le Roy et ordonnée par Sa Majesté pour causes nécessaires, regardans l'entretenement des maisons royales, la conservation et manutention de son Estat, et rejetter toutes celles qui ne sont de cette nature et qui contreviennent aux édicts et ordonnances du royaume, et avec celles rigueurs que non-seulement elles portent qu'elles seront rayées sur les comptables ou parties prenantes, selon qu'il y échet, mais aussi en certain cas sur les ordonnateurs, les Roys ayans voulu par telles peines contenir chacun en son devoir, et ce afin qu'aucun n'entreprist de dissiper leurs finances ny surcharger ou opprimer leurs subjets.

Néantmoins la chambre a conneu que des personnes employées par le feu Roy et Vos Majestez au fait de leurs finances, et ceux qui, au détriment de vos affaires et du public, ont eu une avidité insatiable de devenir riches en peu de temps, pour essayer d'éviter les jugemens de la chambre et la rigueur des peines indictes par lesdites ordonnances, se sont servis pour faire leurs affaires des comptans par roolles et par certifications, encores qu'ils sceussent très bien que dans le comptant par roolle il ne s'y doit employer que ce que le Roy prend

tous les mois pour ses menus plaisirs, et qu'il n'a esté introduit que pour cette nature de dépense, et, pour le comptant par certification, qu'il n'a esté mis en usage que pour trouver une forme d'acquit qui peust servir de décharge au trésorier de l'espargne et estre passé en la dépense de son compte par la chambre, pour les deniers qui se payent par le commandement des Roys, à cause des affaires secrettes de l'Estat qui se traittent dans les cours des princes estrangers, dont la connoissance donnée à plusieurs pourroit nuire au service des Roys, faire découvrir leurs desseins, et hazarder la vie de ceux de leur intelligence dans lesdits pais; qui sont les seules parties qui doivent demeurer dans la connoissance de peu de personnes.

Que si cet ordre eust esté religieusement observé, les sommes desdits comptans eussent esté très modérées, et non si immenses et excessives qu'à la seule nomination qui s'en fait ceux qui l'entendent en deviennent surpris et estonnez, pour ce qu'il y a tel comptant qui monte à trois fois autant que ce qui revenoit à l'espargne, il y a trente ans, de l'entier revenu du royaume, sans parler de ceux où il y a des parties employées pour des supplémens des finances du denier quatorze au denier dix-huict. La raison est que les comptans sont remplis de grandes remises accordées par des traittez à ceux qui ont esté les autheurs des advis y contenus, la pluspart desquels consistent en taxes faites sur des subjets de Vos Majestez possesseurs de charges ou d'offices des aydes aliénés et autres natures, et des retranchemens de gages, au lieu de laisser le recouvrement de telles taxes et retranchemens, selon la nature des deniers, au trésorier des parties casuelles ou trésoriers généraux du domaine, qui ont leurs commis

[redacted]

en chacune province, les Roys leur ayant attribué ce maniement par lettres patentes deuement vérifiées, par lesquelles les frais des recouvremens sont réglez à sommes si raisonnables qu'elles ne montent pas au sixiesme de telles remises.

Le mesme désordre a esté fait au débit des offices de nouvelle création ; car au lieu de le mettre au soin et sous la conduite du conseil et du trésorier des parties casuelles, comme il se faisoit auparavant, non-seulement afin de tirer au profit du Roy toute la taxe desdits offices, mais aussi pour tenir l'establissement de tels offices nouveaux, sans cette considération, il en a esté pareillement fait des traittez par le moyen desquels la plus grande partie de la finance a esté consommée en des remises et en des intérests.

Outre ce que dessus, lesdits comptans se trouveront remplis de dons et gratifications, tant sur les plus clairs deniers de l'espargne que sur des deniers prohibez par les ordonnances, comme ceux des créations d'offices, des attributions de gages, des aliénations des domaines de la couronne, des aydes, des gages et des arrérages des rentes retranchées, des despenses faites pour les bastimens, ponts et chaussées, qui ont plus regardé l'intérest des particuliers que celuy de Vos Majestez et du public, des récompenses de charges non vénales, de remboursemens d'offices, et autres telles despenses qu'on n'ose faire voir au jour, de crainte qu'elles eussent esté rejettées par la chambre, comme estans contre la justice et la teneur des ordonnances.

Il est vray qu'il y a des parties employées dans les comptans pour les suppléemens de rentes de tailles et gabelles constituées, au lieu des offices et droits assi-

gnez sur lesdites natures, supprimez par édit du mois de février 1634, pour faire depuis le denier quatorze jusqu'au denier dix-huict, qui ne sont qu'une entrée et issue ; ce qui n'a esté ordonné que pour rendre les constitutions conformes à celles des particuliers à raison du denier dix-huit, selon la dernière ordonnance. Mais cela n'a deu avoir lieu que depuis le premier janvier de l'année 1635 jusqu'en l'année 1640, que la plus grande partie des propriétaires desdits offices et droits supprimez par ledit édit ont rapporté leurs lettres de provision et leurs quittances de la finance des attributions à eux faites ; et bien que de soy l'employ de telle partie dans les comptans par certification ne soit mauvaise et ne puisse nuire à Vos Majestez, puisque la chambre, en jugeant les comptes rendus en icelle pour le prix principal desdites constitutions, a donné arrest par lequel il est ordonné que les propriétaires de telles rentes ne seront remboursez dudit prix principal desdites constitutions qu'à raison du denier quatorze des rentes à eux constituées, néantmoins il a servy de prétexte pour fourrer dans lesdits comptans toutes sortes de mauvaises parties.

Il a esté encore employé èsdits comptans des sommes immenses, tant pour des nouvelles rentes créées sur les aydes, tailles, gabelles, clergé, impositions sur l'entrée du vin, cinq grosses fermes, qu'autres natures, et qui ont esté baillées à si vil prix que les jouyssances des arrérages accordez par les traittez ont quasi payé au Roy le prix actuel convenu avec les partisans, aux termes qu'il a esté réglé par lesdits traittez, et ainsi Vos Majestez se trouvent débitrices de sommes très immenses sans avoir receu aucun secours considérable en la nécessité de leurs affaires, qui, par telles voyes, en sont

[redacted]

demeurées plus incommodées qu'auparavant et le public beaucoup plus oppressé; et cette sorte d'employ dans lesdits comptans est entièrement contre la justice et le bien de l'Estat.

C'est ce qui a obligé la chambre, sur tous le comptes de l'espargne où les comptans qui y sont employez se sont trouvez monter à des sommes excessives, d'ordonner de faire en temps et lieu ses très humbles remonstrances à Vos Majestez sur lesdits excez, et y a procédé avec cette retenue, voyant la main du Roy et son sceau apposé à tels acquits, et les signatures des personnes qui tiennent les premiers rangs dans l'Estat, dans l'espérance qu'un jour arriveroit qu'elle feroit exécuter sesdits arrests, et par ses très humbles remonstrances donneroit à connoistre à Vos Majestez le grand préjudice qu'elles et l'Estat ont receu par ces acquits de comptant, et que, sans la facilité d'iceux, les finances ne seroient pas épuisées, ny les affaires du Roy réduites à l'extreme nécessité comme elles se trouvent à présent.

Et afin que Vos Majestez connoissent et soient informées de la vérité de ce que la chambre met en avant, et que la preuve en soit faite, Vos Majestez sont très humblement suppliées de se faire représenter les estats du menu de toutes les parties desquelles sont composez les comptans, rapportez sur les comptes de l'espargne rendus depuis l'année 1636 jusqu'en l'année 1644, et de ceux qui ont esté expédiez pour estre employez ès comptes dudit espargne, des années 1645, 1646 et 1647, et les faire communiquer à ladite chambre, ensemble les traittez et arrests de prests, depuis le premier jour de janvier de ladite année 1630. Elle fera voir à Vos Majestez que les sommes qui y sont employées pour les parties cy-dessus énoncées, qui en doivent estre rejet-

tées, montent à des sommes immenses; et Vos Majestez ne peuvent pas craindre qu'il soit aucune chose révélé de ce qui est employé ausdits comptans et qui doit estre tenu secret, puisque le serment solennel que font vos officiers de la chambre d'en user de la sorte et leur fidélité à vostre service les y oblige assez.

Et ainsi Vos Majestez ne se doivent pas estonner, voyant combien telle forme d'expédition préjudicie à leurs affaires et à l'Estat, si les estats généraux du royaume et toutes les assemblées de notables ont insisté que l'usage en fust aboli. La chambre supplie très humblement Vos Majestez de rendre cette justice à la fidélité et sincérité qui doivent estre gardées en l'administration des finances et aux intérests du public, n'y ayant aucune ordonnance qui establisse les comptans ny qui les approuve.

Ce mauvais procédé a esté suivy d'un autre de grande importance, en ce que, pendant le temps d'une guerre ouverte contre les ennemis de cet Estat, pour supporter les despenses de laquelle, en tant de lieux par terre et par mer, il se consommoit si grande somme de deniers, et se levoit journellement, comme il se fait encores, tant d'impositions extraordinaires que tous les subjets de Vos Majestez, de toutes conditions, se trouvent si accablez sous le pesant faix de ces surcharges, plusieurs particuliers, au lieu d'obéir à la volonté du feu Roy, portée par son édit du mois de février 1634, publié en parlement, Sa Majesté y séant, et en la chambre des comptes, par lequel Sadite Majesté a supprimé les offices et droits des tailles et gabelles y déclarez, et repris à soy tout ce qui se levoit à cause desdits offices et droits, délaissant la somme de huict millions de livres sur les deniers desdites tailles et trois millions de livres et plus

[redacted]

sur les gabelles, pour, sur lesdites parties, estre constitué des rentes par le prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris aux propriétaires desdits offices et droits pour leur tenir lieu de remboursement, se sont fait rembourser en deniers comptans, les uns de la finance de leurs offices et droits, les autres des rentes qui leur avoient esté constituées sur lesdits deniers; comme aussi d'autres personnes se sont fait rembourser pour d'autres revenus qui leur avoient esté engagez, mesmes pour droits et offices créez depuis le susdit édit de février 1634, soit pour ne trouver de l'advantage en leur revenu à l'égard de leur finance, soit en prévoyant les retranchemens qui en seroient faits par une nécessité apparente, qu'ils jugeoient devoir arriver dans les affaires de l'Estat; et ces remboursemens ne sont pas de si petites sommes qu'elles ne reviennent à plus de trente millions de livres.

Et la chambre, lors de la reddition des comptes de l'espargne, ausquels tels remboursemens sont employez, n'ayant peu distinguer bien certainement ceux qui avoient esté faits de rentes, suivant le susdit édict, d'avec ceux faits en deniers, contre l'intention du mesme édict, pour estre la forme des acquits rapportez sur les parties des uns et des autres entièrement semblables, auroit seulement chargé lesdites parties de souffrance, attendant que la finance y mentionnée fust par elle vérifiée, pour ce fait estre les parties jugées.

Mais depuis, ayant eu connoissance desdits remboursemens faits actuellement en deniers, et considéré le grand préjudice que lesdits remboursemens avoient apporté aux affaires de l'Estat, non-seulement d'avoir esté pris dans l'espargne cette immense somme de trente millions de livres et plus en deniers comptans ou en

[redacted]

moyens extraordinaires à la surcharge du public, mais aussi aux grands intérests qui depuis ont esté payez pour remplacer ce grand fonds, elle a jugé nécessaire d'informer Vos Majestez dudit fait; et pour en avoir une plus parfaite connoissance, elle a député de vos officiers pour dresser un estat par le menu desdits remboursemens faits en deniers, attendant que Vos Majestez addressent leurs lettres-patentes à la chambre pour procéder à la radiation des parties de remboursemens èsdits comptes de l'espargne, sauf à estre constitué des rentes aux intéressez suivant ledit édict pour ceux qui estoient possesseurs des offices et droits supprimez par iceluy, et faire rentrer les autres dans les rentes, offices, droits et revenus qui leur avoient esté vendus et aliénez, en secourant Vos Majestez des deniers qu'ils ont receus, afin de supporter les despenses de la guerre, soulager vos autres subjets d'une partie des surcharges qu'ils supportent, et remplacer les descharges que Vos Majestez ont octroyées à vos subjets.

Lesdits particuliers, en faisant ce secours, n'auront aucun sujet de se plaindre, puisqu'ils auront jouy, sans aucun retranchement, des intérests des deniers provenus de leur remboursement depuis qu'ils les ont touchez, qui est un grand avantage qu'ils ont eu par-dessus ceux qui sont demeurez dans leurs rentes, droits et offices, qui ont souffert tant de retranchemens.

Et pour ce qu'aucuns desdits particuliers remboursez en deniers ne se sont pas contentez de recevoir le remboursement du prix principal de leurs rentes au denier quatorze que montoit leur finance, comme le Roy leur avoit réglé et la chambre, ains se sont fait payer ledi prix à raison du denier dix-huit, par une mauvaise foy dont ils ont usé envers Vos Majestez, ce qui les rend

[redacted]

coupables du crime de péculat, Vosdites Majestez les peuvent obliger à la restitution du double de ce qu'ils ont trop receu, suivant les ordonnances, quelques lettres de don et de descharge qu'ils aient obtenues, qui doivent demeurer nulles quand mesme elles se trouveroient vérifiées, et, pour parvenir à cette restitution et payement de ladite peine, envoyer vos lettres-patentes à ladite chambre.

Vos Majestez doivent estre encore informées qu'il y a une loy à laquelle les Roys se sousmettent en prenant leur sceptre, et que les officiers de la chambre et les trésoriers généraux de France jurent d'observer inviolablement lorsqu'ils sont admis en leurs offices, qui est d'empescher de tout leur pouvoir l'aliénation du domaine de la couronne et qu'il ne soit usurpé; c'est ce qui oblige la chambre à remonstrer à Vos Majestez que, depuis quelques années, plusieurs ont inventé et employé toutes sortes de moyens pour faire perdre au Roy la possession de plusieurs portions dudit domaine, non-seulement à certain temps, mais mesme à perpétuité, soit par des ventes nouvelles, par eschanges abusifs de certaines terres et seigneuries, par dons excessifs, par augmentation de finance feinte et supposée adjoustée à l'ancienne, pour laquelle le domaine avoit esté desjà engagé, prenant le prétexte de faire le profit de Vos Majestez en faisant des enchères tiercement ou doublement; ce qui est arrivé à tel excez que les receptes faites dans les comptes depuis l'année 1630, pour vente et revente de domaine en fonds de terre et seigneurie, montent à plus de quinze millions de livres, dont il se peut justifier n'en estre entré actuellement aux coffres de Vos Majestez que peu de chose, le surplus ayant esté fourny en mauvaises et fausses debtes, arrérages de pensions,

[redacted]

dons, gratifications, récompenses, prétextes et autres choses furtives et supposées, contre les ordonnances; ce qui se vérifiera aisément, tant par les estats du menu de comptans, lorsqu'ils seront représentez, ainsi que Vos Majestées en sont suppliez par la chambre, que par les comptes de l'espargne, et se trouvera de plus que la couronne a esté dépossédée d'une grande quantité de bois èsquels Vos Majestez avoient droit de gruerie et grairie, tiers et dauger, pariage et autres droits, dont la couppe de la superficie a excédé le prix du fonds, et des portions de domaines engagées à si vil prix qu'en trois ou quatre années de jouissance du revenu il s'en trouve de remboursées. Et seroit nécessaire que le pouvoir de la recherche de tous ces abus fust compris dans les lettres susdites, qui sont demandées par la chambre à Vos Majestez, sur le sujet des précédens articles.

La chambre est aussi obligée de représenter à Vos Majestez que la plus grande partie de ceux qui entrent dans les fermes ont ordinairement deux principaux desseins : l'un de les avoir à vil prix, afin d'y beaucoup gagner, et l'autre de ne manquer jamais à demander des rabais quand il survient quelque accident qui leur en peut donner prétexte. Pour parvenir au premier, ils usent de toutes sortes de voyes pour empescher les enchères, comme de monopoles qu'ils font secrettement avec ceux qu'ils croyent capables d'entrer dans les fermes, et de propositions de prests et advances lorsqu'ils sont en jouissance des fermes avec grand profit, pour se faire continuer en leurs baux, se prévalans de la nécessité qui est dans les affaires. Et pour effectuer leur second dessein, il convient considérer que les commissaires que le conseil, ny ceux que la chambre commet pour informer des pertes supposées,

[redacted]

n'ont que deux voyes pour essayer de connoistre la vérité du fait : l'une en informant des cas alléguez, ce qui est aisé, mais pourtant qui n'est pas concluant à une perte receue, et l'autre de se représenter les registres des commis des fermiers, qui ordinairement sont doubles, l'un secret et l'autre public ; et par ce dernier la perte se trouve évidente et certaine ; et ainsi Vos Majestez sont toujours circonvenues, et est très nécessaire que Vos Majestez pourvoient à ces inconvéniens, tant en restablissant tous les officiers créez par édits deuement vérifiez ès cours souveraines, ausquelles la connoissance en appartient, pour avoir soin de maintenir les droits desdites fermes, et tenir fidel registre de ce qui doit provenir d'iceux, et les obliger à exercer leurs charges avec soin et fidélité, comme aussi de ne laisser passer aucun bail au conseil qu'après les publications deuement faites desdites fermes et de toutes les conditions d'icelles, sans permettre ny recevoir aucune advance, ny payer aucun dédommagement, et avec clause expresse que, pour éviter aux fraudes, toutes personnes seront receues à en augmenter le prix d'une enchère raisonnable dans six mois après la délivrance de la ferme, laquelle enchère sera néantmoins réglée selon sa qualité et valeur de chacune ferme, et faire exacte deffense d'user d'aucun monopole, à peine de punition exemplaire, de confiscation de biens de ceux qui seront coupables, et de récompenser le dénonciateur du tiers de la confiscation.

Outre ce préjudice, il s'en commet encores un autre par ceux qui entrent dans lesdites fermes, en ce qu'encore que la condition de les tenir de Vos Majestez, et de ce qu'elles servent pour la manutention du royaume, soit chose honneste et licite de tout temps, neantmoins

[redacted]

ils font mettre les baux sous noms supposez, ou de personnes peu connues et de basse condition, afin de tenir le nombre des intéressez dans le secret; d'où arrive qu'à suite d'années la chambre se trouve empeschée contre quelles personnes elle doit décerner ses contraintes pour faire rendre compte du prix desdites fermes; et pour y éviter, il seroit nécessaire d'ordonner qu'à l'advenir il ne s'adjugera aucun bail desdites fermes au conseil ny ailleurs qu'à personnes conneues restantes, deuement cautionnées et certifiées, sans que les advances qui leur sont demandées leur servent de cautionnement, d'autant qu'ils peuvent les emprunter de leurs amis, et, après qu'ils sont entrez en la jouissance de leurs fermes, les rendre du prix d'icelles avant le terme de remboursement écheu; et ainsi Vos Majestez n'ont plus de seureté que la bonne foy des fermiers et leur gain, et cela est contre les ordonnances, qui veulent que tous comptables, dont les fermiers sont du nombre, baillent caution bien certifiée.

Et pour ce qu'il est arrivé plusieurs fois que la chambre, pour n'avoir connoissance des baux des fermes, qui s'adjugent au conseil, aucuns des fermiers se sont ingérez en la recepte des deniers des droits à eux affermez sans avoir présenté leurs baux à la chambre, mesmes que les années d'iceux se sont écoulées sans que le procureur général ait pu faire aucunes poursuites à l'encontre des fermiers pour les faire compter, sinon après plusieurs années, dont aucuns se sont trouvez insolvables et ont emporté et appliqué à leur profit particulier et de leurs familles les deniers de Vos Majestez, et que le mesme désordre est advenu au fait des commissions décernées à grand nombre de particuliers pour faire la recepte des deniers de diverses natu-

[redacted]

res, lesquels se sont entremis à l'exécution de leurs commissions sans les avoir présentées à la chambre, ny qu'elle ait pu avoir connoissance de leur maniement ains après plusieurs années qu'il a esté finy, et comme la pluspart desdites commissions se mettent sous les noms de personnes peu conneues, il est impossible audit procureur général de leur faire rendre compte de leurs gestions, ce qui est entièrement contraire aux ordonnances, la chambre supplie très humblement Vos Majestez d'y pourvoir, et à cette fin ordonner qu'en tous les baux à ferme et commissions adressées à des particuliers pour le maniement des deniers de Vos Majestez il y ait clause expresse qui oblige les commissionnaires et les fermiers de présenter leurs baux et lettres de commissions à la chambre avant que de s'entremettre au fait d'iceux, à peine de nullité et de trois mil livres d'amende applicable aux pauvres de l'Hostel-Dieu de Paris, et que dans iceux baux et commissions la demeure de l'adjudicataire et du commissionnaire y soit déclarée; et ordonner aux secrétaires du conseil de mettre au greffe de la chambre une copie de chacun desdits baux et commissions le mesme jour qu'il les délivreront aux parties, dont sera fait mention sur les originaux et coppies, et qu'ils feront le semblable des actes de caution, que lesdits fermiers et commissionnaires rapporteront audit conseil dans les trois premiers jours qu'ils les auront receus, et si, pour certaines considérations, aucuns des baux ou commissions sont signez ou expédiez en commandement, que le mesme ordre sera observé par ceux qui feront l'expédition, et ce à peine aux uns et aux autres de radiation de leurs gages, appointemens et pensions.

[redacted]

La chambre est aussi obligée de représenter à Vos Majestez le grand préjudice qu'elles reçoivent, et le public, de la facilité qui a esté donnée à toutes personnes indifféremment d'entrer dans les offices comptables, en anéantissant les susdites ordonnances, par lesquelles tous comptables sont obligez de bailler caution de leur maniement sur les lieux, et que cette caution soit deuement certifiée de la solvabilité; et cette ordonnance est fondée sur deux raisons principales: l'une afin qu'il n'entre aucun dans tels offices qu'il ne soit connu, et l'autre qu'il y ait des surveillans des actions desdits comptables. Et cette facilité est provenue de la faculté donnée aux officiers comptables de tenir leurs offices en hérédité, et de les avoir dispersez sous prétexte de ladite faculté de bailler caution, d'autant qu'il se trouvera telle personne entrée dans des charges comptables qui n'a eu autre bien que ce qui luy a esté besoin d'avoir pour payer aux notaires les frais de l'expédition du contract de l'acquisition de son office, et aussi que plusieurs acquéreurs et possesseurs des offices, soit pour éviter les continuelles contraintes qui s'exerçoient à l'encontre d'eux, à cause des taxes faites sur leurs offices, soit pour tirer indirectement de grands avantages de leur maniement, en s'emparant des deniers de leurs charges et les appliquant à leur profit particulier, les ont mis sous les noms de leurs domestiques ou de gens peu connus; et c'est de là d'où arrivent tant de faillites et banqueroutes de comptables. Et pour y remédier, il seroit nécessaire qu'il plust à Vos Majestés addresser leurs lettres de déclaration à la chambre pour faire observer lesdites ordonnances, nonobstant ladite faculté d'hérédité attribuée aux officiers comptables et de

[redacted]

dispense de bailler caution, ne devant ladite hérédité servir, en la définissant dans la vérité, que pour tenir à l'officier de dispense de quarante jours.

Et d'autant qu'il est souvent advenu que, par la mau vaise foi des commissionnaires, fermiers et autres, qui s'ingèrent au maniement des deniers royaux, Vos Majestez et les créanciers desdits particuliers se trouvent frustrez de leur deub, il est juste et raisonnable que Vos Majestez y pourvoient, et ordonnent que tous biens, de quelque nature que ce soit, par eux acquis, ou donnez à leurs enfans en faveur de mariage ou autrement, mesmes les offices qui se trouveront leur appartenir, mis sous noms empruntez ou donnez à leursdits enfans, depuis qu'ils sont entrez en leurs baux à ferme ou maniement desdits deniers royaux, demeurent affectez et hypothéquez à Vos Majestez et à leurs créanciers; pour raison de quoy il plaira à Vos Majestez addresser vos lettres de déclarations aux parlement, chambre des comptes et cour des aydes, portans dérogation à toutes choses à ce contraires, les ordonnances faites sur le fait des offices comptables demeurant en leur force et vertu.

La licence donnée à toutes sortes de personnes de proposer des moyens extraordinaires, au préjudice du service de Vos Majestez, du bien de l'Estat et de vos subjets, a esté depuis quelques années si grande que, sans considérer ny les proposans, la nature de leurs advis, leur suite ny leur conséquence, pourveu qu'il y eust quelque advance de deniers, toutes ont esté indifféremment receues; en sorte que les loix et ordonnances du royaume ont esté enfraintes. C'est pourquoy la chambre supplie très humblement Vos Majestez, afin de ne plus tomber en ces accidens, de rejetter toutes propositions qui sont préjudiciables à Vos Majestez, à vos

officiers et à vos autres subjets, et faire deffenses à toutes personnes de mettre en avant telles propositions, comme tendantes à subversion des loix du royaume, et entièrement préjudiciables à l'Estat.

Vos Majestez doivent aussi estre informées que depuis plusieurs années la fonction de ladite chambre envers les officiers comptables, les fermiers, les commissionnaires, a esté comme suspendue par les fréquens arrests du conseil portans surcéance de ceux de la chambre donnez contre lesdits officiers comptables, fermiers et commissionnaires, pour les obliger à rendre leurs comptes suivant lesdites ordonnances, lesquels mettent avant des prétextes que lesdites ordonnances condamnent; et cela leur donne moyen de se servir des deniers de leur maniement au désavantage du service de Vos Majestez et du secours qui doit estre apporté aux urgentes affaires de l'Estat, et de demeurer en une confusion telle qu'elle empesche ladite chambre à rendre le service qu'elle doit à Vos Majestez. C'est pourquoi Vos Majestez sont très humblement suppliées de révoquer tous les arrests de surséance donnez au conseil, et donner ordre qu'à l'advenir il ne s'en donne plus de semblables, et renvoyer ceux qui demanderont telles surséances en ladite chambre pour leur faire droit sur leurs requestes, ainsi qu'il appartiendra, ou, si nonobstant ce il s'expédioit semblables arrests au conseil, ordonner que ladite chambre ne laissera de passer outre à l'exécution des arrests qu'elle aura donnez pour faire rendre lesdits comptes, comme chose estant entièrement de sa charge, de son devoir, et conforme aux ordonnances.

Il est encore du devoir de la chambre de représenter à Vos Majestez le préjudice qu'elles ont receu en diverses manières, et leurs subjets contribuables aux tailles, aux

[redacted]

traittez faits par généralitez des deniers des tailles avec des particuliers :

La première, pour avoir transmis à des particuliers traittans l'authorité de Vos Majestez pour lever sur le peuple les deniers des tailles par toutes voyes de rigueur, sans aucune excepter, et non permises par les ordonnances ny jamais usitées dans le royaume, sinon par les ennemis de l'Estat, lorsque, pendant les guerres, ils ont exigé des contributions sur vos subjets, d'autant que, par telles rigueurs extraordinaires et exercées mesme à contre-temps, la pluspart des contribuables aux tailles ont esté ruinez et rendus inutiles, et sans moyen de continuer à payer la taille ès années subséquentes; et se vérifiera qu'en plusieurs lieux les frais des levées et du recouvrement des deniers ont surpassé de beaucoup plus ce qui se devoit lever au profit de Vos Majestez. C'est ce qui a tant causé de non-valeur et qui rend mesme aujourd'huy tant de paroisses inutiles et hors de moyen d'asseurer les sommes, portées par les mandemens, des tailles qui leur sont addressées.

La seconde, pour avoir esté consommé une moitié de deniers des tailles tant en remises qu'en gros intérests et sur-intérests, ce qui a obligé le feu Roy et Vos Majestez à consentir à des grandes réimpositions des non-valleurs, afin d'essayer de recouvrer du fonds pour supporter les dépenses de la guerre et satisfaire aux despenses des estapes, et qui a beaucoup aydé à l'accablement des contribuables ausdites tailles.

La troisiesme, de ce que lesdits traittans, pour empescher qu'on ne descouvrist les rigueurs et mauvais traittemens faits sur les contribuables aux tailles, ont dépossédé tous les receveurs généraux des finances et les receveurs particuliers des tailles qui n'ont voulu

prendre part avec eux dans leurs traittez, et en leur lieu lesdits traittans ont commis de leurs domestiques ou des personnes inconneues et non domiciliées; et cela a esté cause que depuis plusieurs années il y a eu peu desdits receveurs généraux et particuliers qui aient rendu leurs comptes, s'excusans avoir esté dépossédez de leurs charges par les intendans envoyez ès généralitez à la suscitation des traittans; et lorsque le procureur général de ladite chambre fait ses diligences pour faire compter lesdits commis, il ne s'en est trouvé aucun, et ainsi il ne se peut exercer aucune contrainte à l'encontre d'eux, d'où arrive qu'on ne peut connoistre ce qui s'est levé sur lesdits contribuables ny l'employ des deniers par eux payez.

Vos Majestez voient par ces inconvéniens comme elles ont un très grand intérest de remettre les impositions et levées de deniers des tailles en leur première et ancienne forme, et le plus tost sera le meilleur pour leurs peuples et pour le bien de leurs affaires.

La chambre pourroit encores représenter à Vos Majestez plusieurs choses de conséquence qui touchent leur service, mais elle s'en retient jusques à ce qu'il plaira à Dieu donner une paix ferme et stable en toute la chrestienté, et se contente pour cette fois des présentes remonstrances, en suppliant très humblement Vos Majestez de les vouloir considérer et porter leurs pensées et leurs volontez à les faire exécuter, puisqu'elles ne regardent que l'advantage de leurs services, les moyens de supporter les despenses de la guerre par voye juste et équitable, pour parvenir à cette paix tant désirée et au soulagement de tous leurs subjets de toutes conditions, qui depuis tant d'années souffrent des nécessitez si extremes qu'elles ne se peuvent exprimer

[redacted]

qu'avec estonnement et les larmes aux yeux; ce qui doit exciter Vos Majestez à y donner un prompt remède, et ce sera une œuvre de parfaite justice et charité qu'elles exerceront envers leur peuple, dont la postérité leur donnera des louanges immortelles.

Fait et arresté, les semestres assemblez, le 14 octobre 1648.

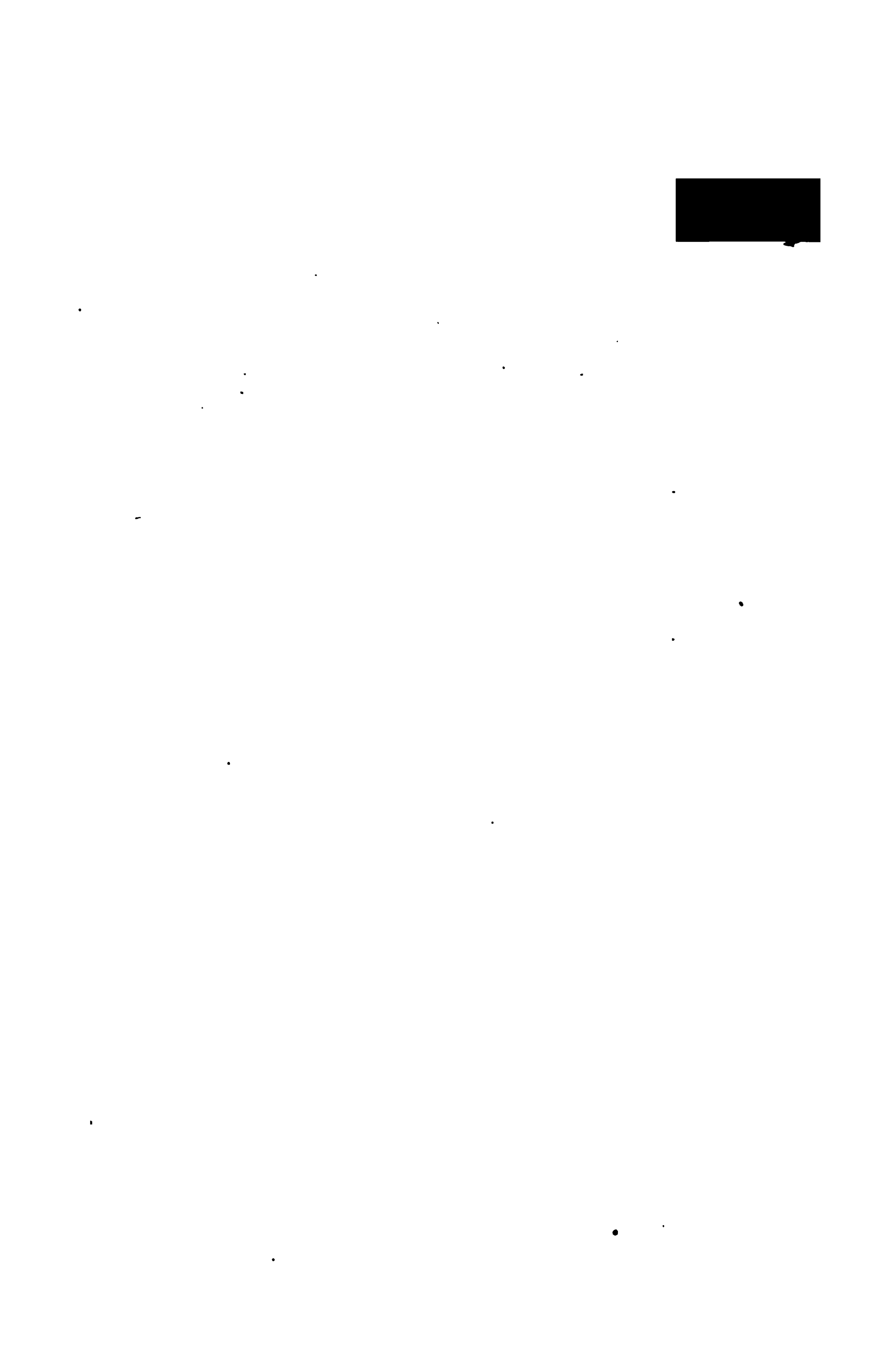
Signé : BOULLON.

[redacted]

EXTRAITS DES REGISTRES

DE L'HOTEL-DE-VILLE.

1648.



[redacted]

EXTRAITS DES REGISTRES

DE L'HOTEL-DE-VILLE.

1648 (1).

Du mercredi vingt-sixiesme aoust mil six cent quarante-huit.

Ledict jour, deux heures de relevée, le sieur Rousseau, l'un des quartiniers de la ville de Paris, seroit venu en l'Hostel-de-Ville, où estoient messieurs les prévost des marchands, eschevins, procureur du Roy, greffier et receveur de ladite ville, les advertir que tout estoit en rumeur dans la Cité, son quartier, à cause de l'enlèvement de monsieur de Bruxelles, conseiller en parlement, qu'on disoit avoir esté faict à la sortie du

(1) Extrait des *registres* conservés aux archives du royaume.

[redacted]

Te Deum par quelques exempts et gardes du Roy ; ce qui avoit donné une telle alarme audict quartier que toutes les boutiques estoient fermées et le peuple prest à prendre les armes si on n'y donnoit promptement ordre, y ayant eu des personnes assez hardies pour sonner le toxin à l'église Sainct-Laudry, et parloient d'en aller autant faire au Pallais; qu'il avoit creu estre de son debvoir d'en venir advertir la ville, et que toutes les gardes qu'on avoit envoyées vers l'église Nostre-Dame, pour faire haye lorsque le Roy est venu audit *Te Deum*, y estoient encore dans le Marché-Neuf, à dessein, comme l'on dict, de favoriser ledict enlèvement, ce qui avoit donné occasion aux sieurs de la ville d'envoyer diverses personnes, tant au quartier dudit Rousseau qu'ailleurs, pour veoir ce qui s'y passeroit. Et cependant on résolut le mandement qui ensuict :

De par les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

« Capitaine Loison, rassemblez promptement le plus d'archers de la ville que vous pourrez; venez nous trouver en l'hostel de ladite ville, pour servir à ce qu'il sera besoing de commettre dans l'occasion présente; sy n'y faictes faute. Donné au bureau de la ville, ce vingt-sixiesme aoust mil six cent quarante-huit. » Pareil envoyé aux autres capitaines.

Comme ceux que Messieurs de la ville avoient envoyés par les quartiers rapportèrent que tout y estoit extremement esmeu, et qu'on voyoit quantité de vaccabons qui ne demandoient qu'à piller, donnant des appré-

hensions et terreurs panniques dans l'esprit des bourgeois, leur disant qu'il y avoit des gens de guerre, tant de cheval que de pied, qui devoient venir fondre sur eux s'ils n'estoient en estat de se deffendre, il vint aussi quelques-uns desdits bourgeois en l'hostel de ladite ville, qui firent résoudre le mandement suivant :

De par les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

« Sire Jacques Tartarin, quartinier, faictes présentement tendre les chesnes qui sont en l'estendue de vostre quartier, et qu'elles demeurent en cet estat jusques à nouvel ordre; sy n'y faictes faute. Faict au bureau de la ville, le vingt-sixiesme aoust mil six cent quarante-huit. » Pareil envoyé à tous messieurs les quartiniers. Mais pour ce que le désordre estoit plus grand en la Cité qu'en aucun lieu, l'on advisa d'envoyer ce mandement qui ensuit au colonel :

De par les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

« Monsieur Desrozes, colonel de la Cité, sur l'advis que nous avons qu'il y a quelque émotion populaire dans vostre colonelle, nous vous prions d'y prendre garde, et ordonnons aux capitaines de ville de se tenir prests affin d'empescher les désordres qui y pourroient arriver, en attendant que nous nous y puissions rendre, si besoing estoit; dont vous nous advertirez, s'il vous plaist, par le porteur. Faict au bureau de la ville, le vingt-sixiesme aoust mil six cent quarante-huit. »

Et d'aultant que celui qui porta ledit mandement auroit dict que l'incommodité de monsieur Desrozes l'empeschoit de pouvoir agir, et que le peuple estoit plus eschauffé que jamais, et que le désordre s'estoit estendu en divers quartiers, y ayant de certaines gens qui crioient aux armes à dessein d'interdire les bourgeois et donner occasion de piller, il fut advisé d'envoyer le mandement suivant à tous messieurs les colonels :

De par les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

« Monsieur ......, colonel, nous vous prions d'envoyer chez tous les capitaines de vostre colonelle, à ce qu'ils aient à se tenir prests au premier ordre qu'ils auront, affin de prévenir l'émotion du peuple, que l'on nous a dict estre alarmé en quelques endroicts de cette ville; et cependant veillez en l'estendue de vostre colonelle à ce qu'il ne s'y passe rien de préjudiciable au service du Roy, de la ville et du bien public. Faict au bureau de la ville le vingt-sixiesme jour d'aoust mil six cent quarante-huit. » Pareil envoyé aux autres colonels.

Messieurs de la ville, ne pouvant avoir d'archers en suffisance pour sortir et aller dessamment par la ville, prièrent monsieur le président Fournier, premier eschevin, d'aller au Pallais-Royal sçavoir du Roy et de la Reyne régente quel ordre ils auroient à tenir, et, en outre, leur dire l'estat où estoit la ville, ce qu'il ce avoit faict jusques alors, et représenter à Leurs Majestez la nécessité qu'il y avoit d'appaiser cette émotion populaire ; ce que ledict sieur Fournier accepta volontiers, et

s'acquitta dignement de cette commission, encore que ce ne fust pas sans courir risque de sa personne, et rapporta qu'on y estoit très satisfaict du proceddé de Messieurs de la ville, lesquels l'on prioit néantmoing de faire distendre les chesnes. Et sur ce qu'il dict que les bourgeois n'osoient prendre les armes sans un mandement exprès de messieurs les prévost des marchands et eschevins, il fust résolu les deux mandemens qui ensuivent :

De par les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

« Monsieur ......, colonel, nous vous prions de faire continuer à tenir les capitaines, officiers et bourgeois de vostre colonelle soubs les armes, à ce qu'il ne s'y fasse aucune assemblée dans l'estendue d'ycelle ; vous y veillerez soigneusement, s'il vous plaist, et vous donneres advis à l'hostel de la ville de ce qui s'y passera, vous priant n'y voulloir faillir. Faict au bureau de la ville, le vingt-sixiesme aoust mil six cent quarante-huit. » Pareil envoyé aux seize colonels.

De par les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

Sire Jacques Tartarin, quartinier, faites demain matin détendre les chesnes de vostre quartier, que vous ne ferez retendre qu'en cas de nécessité, et allez par les boutiques les faire ouvrir, et nous venez rendre raison à sept heures du matin de tout ce qui se sera passé cette nuit

[redacted]

en vostredict quartier; sy n'y faictes faute. Faict au bureau de la ville, ce vingt-sixiesme aoust mil six cent quarante-huit. » Pareil envoyé aux autres quartiniers.

Ce faict, chacun de messieurs les prévost des marchands et eschevins se sont retirés en leurs maisons, sans avoir laissé personne en l'Hostel-de-Ville, le greffier de ladicte ville y demeurant.

Du jeudy vingt-septiesme aoust mil six cent quarante-huit.

Ledict jour, cinq heures du matin, messieurs les prévost des marchands, eschevins, procureur du Roy, de la ville, s'estant rendus en la ville, auroient envoyé par tous les quartiers de Paris pour sçavoir ce qui s'y estoit passé, en quelle posture estoit le peuple; dont n'ayant rien appris qu'une suite de mutinerie, ce qui leur fut confirmé par les quartiniers, qui vinrent rendre raison de ce qu'ils avoient voulu faire pour l'exécution des mandemens précédens, à quoy ces bourgeois avoient fortement résisté, n'ayant voulu laisser abattre les chesnes ny ouvrir les boutiques, ayant faict des barricades en plusieurs endroicts, ayant esté si osez que de courir sur monsieur le chancellier, qui alloit au parlement, le contraindre de prendre un autre chemin et mesme de se sauver dans l'hostel de Luynes, où les mutins entrèrent de force, à dessein de le maltraiter, l'ayant fallu retirer de ce lieu à main armée, à quoy monsieur le mareschal de la Milleraye fut employé avec quelques troupes qui eurent assez de peine de le garantir de la foulle du

peuple, qui tua le sieur Picault, lieutenant du grand-prévost, près dudict sieur chancelier; ce qui fut cause que l'on manda le conseil de ladite ville, messieurs les colonels de ville, suivant ces mandemens qui ensuivent :

« Monsieur le président Aubry, plaise vous trouver et tenir présentement à l'Hostel-de-Ville, pour adviser à ce qu'il est à propos de faire sur l'estat présent des affaires, vous priant n'y voulloir faillir. Faict au bureau de la ville, le vingt-septiesme aoust mil six cent quarante-huit.

Les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris, tous vostres. » Pareil envoyé à tous messieurs les conseillers de ville.

De par les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

« Monsieur ...., colonel, nous vous prions vous trouver cejourd'huy en l'hostel de cette ville, une heure de relevée, pour adviser à ce qu'il y aura à faire en la conjoncture des affaires présentes, vous priant n'y voulloir faillir. Faict au bureau de ladicte ville, ce vingt-septiesme aoust mil six cent quarante-huit. » Pareil envoyé à messieurs les colonels.

En conséquence desquels mandemens se seroient trouvez au bureau de la ville messieurs Sentieul, Gaigny, Levieu, Herongervais, Leconte, Cottaut, d'Inote, Joubert, de Faverolles, Barillon, Baudequin, Tronchot et Delacour, conseillers de ladicte ville, ausquels monsieur le prévost des marchands auroit représenté l'estat pré-

sent des affaires et ce qu'ils avoient faict jusques icy pour empescher les désordres qui estoient parmi le peuple, l'effet qui s'en estoit ensuivy en quelques quartiers, le peu d'obéissance dans les autres; qu'ils estoient mandez pour adviser avec eux ce qu'il y auroit à faire. Où, après s'estre longuement entretenus, il a esté advisé d'en demeurer à ce qui avoit esté faict jusques à ce qu'on eust appris ce qui se seroit passé au Pallais-Royal, où le parlement estoit allé en corps, avec résolution de donner arrest sur la response qui leur seroit faicte avant que la cour se séparast.

Et ledict jour de relevée seroient venus en l'hostel de ladicte ville, messieurs de Thelier, Destampes, de Lamoignon, Miron, Scaron, Vauve et de Montauron, colonels de la ville, monsieur Marescot, lieutenant-colonel de monsieur de Chastignonville, et monsieur du Fresnoy, lieutenant-colonel de monsieur Tubeuf, ausquels monsieur le prévost des marchands dit qu'il les avoit assemblez, tant pour sçavoir de leur bouche ce qui s'estoit passé en leurs colonelles depuis vingt-quatre heures, leur faire entendre tous les ordres qui auroient esté donnés par la ville, que pour adviser avec eux aux moyens et expédients qui se pourroient proposer pour étouffer ces désordres en leur commencement parce que la suitte en seroit très dangereuse. En conséquence, là-dessus un des messieurs les colonels, qui s'estoit trouvé jusqu'à deux heures au Pallais-Royal, leur fit un ample récit de tout ce qui s'estoit passé, et qu'après les remontrances faictes à la Reyne par la cour de parlement à plusieurs reprises il s'y estoit proposé un accommodement, qui estoit de faire revenir les exilez, pourvu que la cour cessast de s'assembler; que Messieurs du parlement avoient faict reffus d'en délibérer sur-le-

[redacted]

champ et estoient sortis pour s'en retourner au pallais à cet effet, mais que le peuple les avoit obligez à retourner, comme ils avoient faict, audict Pallais-Royal, dans la grande gallerie duquel ils estoient entrez pour faire ladicte délibération, de laquelle on espéroit un grand effet. Après laquelle relation, ouy, sur ce, le procureur du Roy et de la ville en ses conclusions et l'affaire mise en délibération, a esté résolu et conclud que les ordres donnez par messieurs les prévost des marchands et eschevins de ladicte ville seroient continuez jusques à nouveau mandement, qui seroit envoyé ausdits sieurs colonels après que lesdits sieurs prévost des marchands et eschevins auroient sçu ce qui auroit esté arresté au Pallais-Royal avec Messieurs du parlement, et que cependant chaque colonel se promèneroit avec ses capitaines dans l'estendue de sa colonelle, pour empescher les désordres et inviter les marchands à ouvrir leurs boutiques.

Après laquelle résolution chacun s'estant retiré, messieurs de la ville, sur les cinq heures du soir, estant à cheval, ayant vingt archers de la ville devant et derrière eux, avec quatre de leurs sergens, furent par la rue de la Vannerie jusques au grand Chastelet de la tour, au long de la rue Saint-Denis, entrèrent dans la rue de la Féronnerie, tournèrent par celle Aubri-Boucher, descendirent par la rue Neuve-Saint-Médéric et celle de Sainte-Croix, et par la rue Bourtibourg, passèrent au travers du cimetière Saint-Jean, furent à la rue Saint-Antoine, tournèrent par la rue Geoffroy Lasnier, pardessus les quaiz de ladite ville, en l'Hostel-de-Ville; pendant laquelle course ils firent leur possible d'oster au peuple tous les ombrages qu'on lui avoit mis dans l'esprit, et dont il s'expliquoit volontiers avec beaucoup de

[redacted]

chaleur, qui fut néanmoing alantie en quelques endroicts.

Et de fait, Messieurs de la ville ayant pris résolution d'aller au Pallais-Royal pour s'esclaircir sur tous les bruits et donner compte à la Reyne de tout ce qui se passoit, ils y furent en carosse sur les huit heures du soir, virent en premier lieu monsieur le cardinal de Mazarin pour la Reyne, ensuite le mareschal de Villeroy, qui leur dirent ce qui s'estoit passé avec Messieurs du parlement, que les exillez retourneroient le lendemain, et prièrent Messieurs de la ville de faire oster leurs barricades et abattre leurs chesnes, et le lendemain ouvrir les boutiques, à ce que les bourgeois et les artisans fussent employés à leurs négoces et travail ordinaire; ce que Messieurs de la ville promirent de faire leur possible. Et de faict, estant retournez en l'Hostel-de-Ville, ils résolurent de faire les mandemens qui ensuivent.

De par les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

« Monsieur ...., colonel, vous donnerez advis aux officiers et bourgeois de vostre colonelle que toutes choses soient pasifiées, ainsy que nous avons apris de la bouche de la Reyne; c'est pourquoy il n'est plus nécessaire de tenir personne soubs les armes, ny de contenir les corps de gardes, que nous vous prions de faire lever dans l'estendue de vostre colonelle, et faire en sorte que les boutiques soient ouvertes demain matin et les chesnes destendues sans aucune difficulté; de nous donner advis de ce qui s'y passera. Faict au bureau de la ville, ce vingt-septiesme aoust mil six cent quarante-huict. »
Pareil envoyé à tous messieurs les colonels.

[redacted]

De par les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

Sire Jacques Tartarin, quartinier, nous vous donnons advis que toutes choses sont pasifiées, ainsy que nous avons apris de la bouche de la Reyne; c'est pourquoy il n'est plus nécessaire de tenir personne soubs les armes ny continuer les corps de gardes, que nous avons mandé à messieurs les colonels de faire lever dans l'estendue de leurs colonelles, et faire en sorte que les boutiques soient ouvertes demain matin et les chesnes destendues sans aucunes difficultés; à quoy vous contribuerez à vostre possible, et nous donnerez advis de ce qui se passera; sy n'y faictes faute. Faict au bureau de la ville, ce vingt-septiesme jour d'aoust mil six cent quarante-huict. » Pareil envoyé aux autres quartiniers.

Lesdicts mandemens signez et envoyez, messieurs les prévost des marchands, eschevins et procureurs du Roy et de la ville, se retirèrent, et ordonnèrent à une douzaine d'archers de ladite ville de demeurer soubz les armes toute la nuit et prendre garde à tout ce qui se passeroit dans la Grève et à l'entrée dudit Hostel.

Du vendredy vingt-huitiesme aoust mil six cent quarante-huit.

Ledict jour, cinq heures du matin, monsieur le prévost des marchands se rendit à l'Hostel-de-Ville, et ensuitte messieurs les eschevins et procureurs du Roy, de

la ville, qui apprirent par eux qu'ils avoient envoyé par les quartiers, qu'on y avoit demeuré sous les armes toute la nuit, et qu'aucun ne voulloit ouvrir de boutiques ny souffrir que les chesnes et barricades fussent abaissées et abattues; ce qui leur ayant esté confirmé par aucuns de messieurs les quartiniers, ils prirent résolution d'aller au parlement pour venir advertir Messieurs de la cour de tout ce que la ville avoit faict depuis cette émotion populaire, et partirent entre sept et huit heures du matin à pied dudict Hostel-de-Ville, ayant une douzaine d'archers devant eux avec quatre sergens de la ville; trouvèrent tous les bourgeois sous les armes, qui leur dirent qu'ils ne pouvoient se tenir autrement et demeurer en seureté en leurs maisons, y ayant de certains vagabonds et gens qui ne sont point cognus qui rodent de toutes parts et s'attaquent effrontément à ceux qu'ils ne trouvent pas les armes à la main, pour les voller et piller, ce qu'ils auroient faict en divers endroicts si les bons bourgeois ne se fussent opposez. Il y avoit aux environs du Pallais quantité de vallets soubz les armes qui parloient fort insolemment; néanmoings les capitaines qui leur commandoient prièrent Messieurs de la ville de pardonner à tels gens, dont eux-mesmes advouent n'estre pas les maistres, ne disposant de ces espris esmeuz que par adresse. La grande porte de la cour du Pallais ayant esté ouverte, Messieurs de la ville furent au parquet. Ils trouvèrent messieurs les gens du Roy, ausquelz monsieur le prévost des marchands représenta tout ce qui s'estoit passé dans Paris après le *Te Deum* de mercredy dernier, et tout ce que la ville avoit faict pour coupper chemin à leur esmotion; ce qui fut approuvé par Messieurs du parquet, lesquelz conduirent Messieurs de la ville en la grande chambre



pour en informer le parlement; ce que monsieur le prévost des marchands fit avec grand ordre, dont la cour tesmoigna beaucoup de satisfaction; en sorte que, la Ville s'estant retirée, quelque peu de temps après messieurs les gens du Roy sortis, toute la compagnie fut au parquet en attendant l'arrest de la cour qui sera cy-après transcript, et qui leur fut lors prononcé.

Ce faict, messieurs les prévost des marchands, eschevins, procureurs du Roy, greffier d'ycelle ville, s'en retournèrent en l'hostel de la ville, n'ayant pas trouvé plus de respect aux gens de guerre qui estoient sur le Pont-au-Change, par où ils passèrent, que ceux qu'ils avoient veus en allant, quoyqu'on les assurast qu'aucuns de ces messieurs les exilez estoient de retour et que l'on attendoit d'heure à l'autre monsieur de Bruxelles; ce qui fut cause que Messieurs de la ville résolurent le mandement suivant :

De par les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

« Monsieur ...., colonel, nous vous prions mander diligemment vos capitaines, et prendre la peine, avec eux, d'aller par l'estendue de vostre colonelle, pour assurer les bourgeois qu'il est constant que ces messieurs sont de retour et qu'il n'y a aucune cavallerie ny infanterie aux environs de Paris, comme quelques séditieux l'ont voulu persuader au peuple, à ce qu'ils aient à mettre les armes bas, ouvrir les boutiques et destendre les chesnes et oster les barricades, vous priant n'y vouloir faillir. Faict au bureau de la ville, ce vingt-huitiesme aoust mil six cent quarante-huit. » Pareil envoyé à messieurs les colonels.

[redacted]

De par les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

« Sire Jacques Tartarin, quartinier, faictes entendre dans l'estendue de vostre quartier comment ces messieurs sont de retour. Nous mandons à messieurs les colonels de faire retirer les bourgeois, ouvrir les boutiques et mettre les armes bas; faictes aussi destendre les chesnes par les dizainiers de vostre quartier; envoyez un colonel pour sçavoir ce que vous pouvez contribuer de vostre part aux ordres qu'il a de la ville, à ce que chacun s'efforce à apporter la tranquillité qu'il est nécessaire de voir parmy le peuple; sy n'y faictes faute. Faict au bureau de la ville, ce vingt-huitiesme aoust mil six cent quarante-huit. » Pareil envoyé à messieurs les quartiniers.

Pendant lequel temps monsieur de Bruxelles estant arrivé, la resjouissance qui s'en tesmoigna par les rues où il passa causa une grande émotion depuis la porte Baudoyer jusques à la Bastille Sainct-Anthoine, y ayant eu des personnes assez malicieuses pour dire hautement que l'on se coupoit la gorge au quartier Sainct-Honoré, au Pont-Neuf et vers le Pallais, et de crier aux armes, que les bourgeois prirent avec tant de chaleur qu'en moings d'une heure il s'y fit plus de cinquante barricades; dont Messieurs de la ville ayant eu advis sortirent de l'Hostel-de-Ville à l'heure mesme avec les archers et sergens de la ville; trouvèrent les peuples si eschauffez et en une telle résolution de se deffendre qu'ils eurent bien de la peine à les désabuser, ce qu'ils firent néant-

moing avec beaucoup d'adresse et de patience, ayant esté jusques à la porte Sainct-Anthoine, puis passé par la rue du Petit-Musque jusques au pont Marie, où il se trouva quelques gens sans adveu avec une barricade, par laquelle ils ne laissoient passer que ceux qui leur donnoient de quoy boire; et furent sy osez d'arrester la ville sans voulloir lever les armes, disant qu'ils n'avoient point de capitaine et qu'ils estoient là pour deffendre leurs vies et leur pain, et qu'ils tireroient sur le premier qui avanceroit. Et quoyqu'il eust esté fort facille de les forcer, estant plus de six contre un, sy est-ce que Messieurs de la ville, pour la conséquence, aymèrent mieux passer par-devant l'hostel de Sens, où ils trouvèrent monsieur Scaron, colonel, avec tous ses voisins soubs les armes et barricadés comme les autres, qui rendirent toute obéissance à Messieurs de la ville, ayant faict rompre ses barricades et faict retirer ses gens.

L'après-disnée dudit jour, le sieur Champrom, conseiller en parlement et l'un des capitaines de la ville en l'isle Nostre-Dame, se vint plaindre à messieurs les prévost des marchands et eschevins de ce que ceux qui faisoient la garde au bout du pont Marie, du costé de la barrière des Sergens, qui estoit dans l'estendue de sa compagnie, ne le vouloient reconnoistre pour capitaine et faisoient mille insolences. Il fut advisé qu'il s'y en retourneroit, et qu'une heure après Messieurs de la ville se rendroient en ladicte isle pour faire quitter prise à cette canaille. Cependant il vint des nouvelles comment un chacun mettoit les armes bas et se rangeoit à son devoir.

Et sur les cinq heures de relevée, Messieurs de la ville partirent à pied de l'Hostel-de-Ville, assistez des sergens et archers de la ville, furent le long des quaiz



de la Grève jusques au pont Marie, où ils apprirent que la garde avoit faict violence sur quelques-uns qui les estoient allez trouver de la part de monsieur le procureur général, qui s'y estoit luy-mesme transporté sans rien opérer, ayant rencontré un homme sur le chemin qui avoit esté fort blessé par cette canaille, laquelle quitta prise et s'enfuit quand ils sçurent que Messieurs de la ville venoient exprès pour se saisir de leurs personnes. Monsieur le capitaine Champraud s'y trouva, qui représenta encore à Messieurs de la ville les insolences de ces gens-là. Cette barricade fut ostée et tout le peuple remis en seureté. D'aultant qu'il y en avoit un autre devant l'Ave-Maria, on pria ces messieurs de la faire oster avant que de s'en retourner; ce qu'ils firent faire, et passèrent devant l'église Sainct-Paul pour s'en retourner par la rue Sainct-Anthoine. Ainsi qu'ils estoient devant les Jésuites, monsieur Malo, conseiller au parlement, l'un des capitaines, leur vint dire qu'il y avoit un grand rumeur à la porte Sainct-Anthoine, où tous les bourgeois avoient repris les armes; ce qui obligea Messieurs de la ville à venir de ce costé-là. Ils y trouvèrent le sieur Leclerc, aussi capitaine de ladite ville, qui leur dict qu'il y avoit plus de deux heures qu'il faisoit ce qu'il pouvoit pour empescher sa compagnie de prendre les armes et d'obéir aux mandemens de la ville, dont il n'avoit pu venir à bout; qu'il estoit ravi de ce que lesdits sieurs de la ville estoient sur le lieu pour leur confirmer ce qu'il leur avoit dit, qui est de ne rien craindre, et que tous les bruits qu'on faisoit courir estoient faux; ce que Messieurs de la ville essayèrent en vain de leur persuader; tellement qu'ils radjustèrent les barricades qui avoient esté deffaictes, et s'eschauffèrent d'une telle façon qu'on fut contraint de les laisser



faire. Messieurs de la ville s'en retournèrent par la place Royale et rencontrèrent monsieur Du Plessis de Guénégaud, colonel dudit quartier, qui s'y en alloit; auquel l'un de messieurs les eschevins donna l'arrest que la Cour avoit rendu aujourd'huy, qu'elle avoit faict publier et afficher partout, pour essayer à ranger ce peuple à la raison; ce qui n'opéra rien de faict. Messieurs de la ville ne furent pas plus tost à l'Hostel-de-Ville qu'il leur vint nouvelles de divers endroits qu'il y avoit quantité de gens de guerre autour de Paris, et que ces provisions de poudres, de balles et mèches, qu'on avoit fait sortir de la Bastille et qui furent pillées par les bourgeois, estoient pour eux; qu'on devoit la nuit enlever le Roy et mettre la ville au pillage; ce qui les fit résoudre d'aller au Palais-Royal y porter ces nouvelles et sçavoir de Leurs Majestez ce qu'elles désiroient de faire.

Estant lesdits sieurs arrivez sur les huit heures au Palais-Royal, ils trouvèrent au grand cabinet de la Reyne monsieur de la Meilleraye, sur-intendant des finances, lequel ils entretinrent du désordre qui estoit arrivé à la porte Sainct-Anthoine pour deux charrettes sorties de la Bastille, chargées de munitions de guerre, qui avoient esté pillées; à quoy il repartit que mercredy dernier il avoit donné ordre de faire porter lesdites munitions où elles faisoient besoing, et qu'il ne s'estoit pas souvenu de le contremander dans l'occurence du temps où l'on faisoit peur; qu'au contraire le peuple reconnoissoit la sincérité des intentions de la Reyne, près de laquelle Messieurs de la ville ayant esté conduits, ils représentèrent à Sa Majesté tout ce qui se disoit et se faisoit par la ville; et comme il n'estoit pas possible d'oster de la créance des peuples que tout Paris ne fust investy de gens de guerre pour leur courir sus et les pren-

dre au dépourveu; qu'ils croyoient que leurs magistrats estoient d'intelligence avec Sa Majesté pour les surprendre; ce qui toucha la Reyne et monsieur le cardinal Mazarin qui estoit près d'elle; laquelle ayant dict auxdits sieurs de la ville que les gens de cheval qui avoient paru cejourd'hui autour de cette ville estoient allez coucher à Villepreux, et que le régiment des gardes qui estoit près la personne du Roy s'en estoit cejourd'hui retourné en son quartier, et qu'elle avoit des pensées bien éloignées de celles des habitans de Paris, qu'elle les prioit de les croire et de les faire entendre au peuple, ils prirent congé et furent voir en passant monsieur le mareschal de Villeroy, qui les confirma en cette croyance. Sur laquelle estant retournez à l'hostel de ladicte ville, ils furent estonnez d'y trouver deux mille ames de l'un et de l'autre sexe qui se mirent à crier contre eux de ce qu'ils leur avoient osté les armes de la main lorsqu'elles leur faisoient besoing; qu'elles s'entendoient avec la Cour pour les perdre et ruiner; qu'on leur donnast permission, tant pour se deffendre que pour sauver leurs vies et celles de leurs femmes et enfans; ce qui fut dict avec tant de violence que tout ce que Messieurs de la ville leur purent dire ne servit à rien; si bien qu'à la fin il fallut pour les satisfaire promettre d'envoyer fermer les portes de la ville, dont les quartiniers auroient les clefz; ce qui fit monter aucuns de ces messieurs en haut pendant que les autres rassuroient ces peuples, où il fut dressé les mandemens qui ensuivent:



De par les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

« Monsieur . . . . . ., colonel, nous venons présentement du Pallais-Royal, où l'on nous avoit donné l'ordre de nous assembler pour vous assurer, de la part du Roy, qu'on n'a aucune pensée de troubler le repos des bourgeois de Paris, et que tous les bruits qu'on a faict courir parmi le peuple sont très faux, Leurs Majestez ayant mesme renvoyé tous les régimens des gardes en leurs quartiers, qui est un tesmoignage de la sincérité de leurs intentions; et d'aultant qu'il est trop tard, nous avons creu qu'il estoit plus à propos de vous le mander, et vous prions de le faire aussi entendre aux officiers de vostre colonelle. Nous mandons aux quartiniers de faire fermer les portes de la ville, non pour la nécessité qu'il en soit, mais pour contenter et assurer les bourgeois qui le désirent. Faict au bureau de la ville, le vingt-huitiesme aoust mil six cent quarante-huit. »
Pareil envoyé à tous les colonels.

De par les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

« Sire Jacques Tartarin, quartinier, donnez ordres que l'on ferme présentement les portes de la ville qui dépendent de vostre quartier, et vous rendez demain de si bonne heure ausdictes portes que l'on y fasse entrer les provisions nécessaires sans aucuns désordres. Assurez tous les bourgeois et habitans de vostredict quartier



qu'il n'est rien de tous les faux bruits qu'on fait courir parmy le peuple pour l'esmouvoir à sédition, ainsy que nous en avons esté assurez du Roy et de la Reyne régente; sy n'y faictes faute. Faict au bureau de la ville, ce vingt-huitiesme aoust mil six cent quarante-huit. » Pareil envoyé à tous les quartiniers. Ces ordres donnez et envoyez, messieurs les prévost des marchands, eschevins et procureur du Roy de la ville, se retirèrent, laissant trois au quatre archers pour garder les portes de ladicte ville jusques au lendemain.

Du samedy vingt-neufiesme d'aoust mil six cent quarante-huit.

Ledict jour, lesdits sieurs prévost des marchands, eschevins et procureur du Roy de ladicte ville, se rendirent en l'hostel d'ycelle, cinq heures du matin, envoyèrent dans tous les quartiers des personnes affidées, qui rapportèrent avoir trouvé tout calme, les bourgeois s'estant retirez en quelques endroicts incontinent après minuit, les autres à deux ou trois heures, et les plus zélés à quatre. L'on renvoya sur les sept heures, sur le pont Nostre-Dame et dans la rue Sainct-Denis, des personnes qui virent ouvrir les boutiques, les halles et tous les marchez bien garnis, et le monde assez tranquille, ce qui fit résoudre Messieurs de la ville d'aller au Pallais-Royal donner advis; ce qui fut faict par monsieur le prévost des marchands, monsieur le premier eschevin, le procureur du Roy et greffier de ladicte ville, messieurs les trois autres eschevins estant demeurez audict



Hostel-de-Ville, tant pour donner ordre à ce qui se présenteroit que pour veiller au payement des rentes. Ledict sieur prévost des marchands et ceux qui l'accompagnoient furent, à la sortie du Pallais-Royal, au parquet des gens du Roy, et de là conduits en la grande chambre, où ledict sieur prévost des marchands rendit compte de tout ce qui s'estoit passé le jour précédent et de tous les ordres qui s'estoient donnez à la ville pour appaiser toutes les violences populaires; ce qui fut fort approuvé de part et d'autre.

Et d'aultant que le lendemain il se devoit faire une célèbre procession de Sainct-Jean à Nostre-Dame et retourner de Nostre-Dame à Sainct-Jean, en laquelle monsieur le coadjuteur et l'archevesque de Paris devoient se trouver pour faire l'office, lesdits sieurs de la ville le furent trouver pour le prier de remettre cette procession à huitaine, craignant que, dans cette grande assemblée, il ne s'y rencontrast quelques esprits encore tous eschauffez de ce qui s'estoit passé, qui prissent cette occasion de recommencer la sédition, s'estant remarqué qu'il y avoit quantité de personnes qui ne cherchoient que des prétextes pour faire souffrir le peuple. Ledict sieur coadjuteur les receut avec grand honneur et leur octroya volontiers ce qu'ils demandoient, avec esloges des soings qu'ils avoient pris et continuoient de prendre pour le repos de cette ville.

De là ils furent chez monsieur le chancellier, qui estoit encore au Palais-Cardinal, passèrent aussy par l'hostel Montbazon pour voir si la maladie de monsieur le gouverneur luy pourroit permettre d'estre entretenu de toutes ces nouvelles; mais comme on ne le voyoit point encore, ils s'en retournèrent à l'hostel de ladite ville, où ils recevoient de temps à autre la confirmation du



[redacted]

calme qui estoit dans tous les quartiers, les boutiques ouvertes, les commerces des halles et les autres marchez et tous les hostelleries à l'ordinaire, et comme si les choses n'avoient point esté. »

Du mercredy, jour des Roys, sixiesme janvier mil six cent quarante-neuf (1).

Ledict jour, sur les sept heures du matin, monsieur le prévost des marchands est venu à l'Hostel-de-Ville et a

(1) C'est ce jour même, sur les quatre heures du matin, que le jeune Roi Louis XIV sortit de Paris avec la Reine, le duc d'Anjou et le cardinal Mazarin, pour se rendre à Saint-Germain. Cet événement, qui fut le signal des troubles dont notre publication va reproduire les détails, se trouve ainsi relaté dans le *Journal du Parlement :* « Sur les trois heures du matin, monsieur le duc d'Orléans, qui avoit les gouttes, se fit porter en chaise à la porte de la conférence; laquelle ayant fait ouvrir et pris les clefs d'icelle, il monta en une chambre pour se chauffer. Peu de temps après, messieurs le Prince, le prince de Conty, duc d'Enguyen et le cardinal Mazarin, y arrivèrent, attendant la Reyne, laquelle ne tarda pas beaucoup après à se rendre à ladite porte avec le Roy, monsieur le duc d'Anjou, monsieur de Villeroy et monsieur de Villequier, capitaine des gardes-du-corps. Estant tous sortis du Palais-Cardinal par la porte de derrière, quand ils furent tous assemblez, ils s'en allèrent jusqu'au milieu du cours, où ils s'arrestèrent, et envoyèrent le sieur de Comminge faire lever Mademoiselle, et luy porter ordre de monsieur le duc d'Orléans, son père, de monter présentement en carrosse et les venir trouver. Ils s'en allèrent tous à Saint-Germain; le chancelier, les secrétaires d'Estat et les autres conseillers et ministres partirent à la pointe du jour, avant que personne fust adverti de la sortie du Roy. Madame la duchesse d'Orléans ne partit que sur les

aussitost envoyé quérir messieurs les eschevins et procureurs d'icelle, qui s'y sont rendus sur les huict heures; ausquels ayant dict que monsieur de Guénégaud luy avoit fait tenir par l'un de ses commis une lettre de cachet du Roy, qui auroit esté suivie de deux autres lettres que messieurs les duc d'Orléans et prince de Condé escrivoient à la compagnie, il les auroit assemblés pour en faire la lecture, afin d'adviser ce que la ville auroit à faire en la conjoncture des affaires présentes. Ensuict la teneur de ladite lettre de cachet:

DE PAR LE ROY.

« Très chers et bien amez, estant obligé avec un très sensible desplaisir à partir de nostre bonne ville de Paris cette nuit mesme, pour ne pas demeurer exposé aux pernicieux desseins d'aucuns officiers de nostre cour de parlement de Paris, lesquels, ayant intelligence avec les ennemis déclarez de cet Estat, après avoir attenté contre nostre authorité en diverses manières et abusé longuement de nostre bonté, se sont portez jusques à conspirer de se saisir de nostre propre personne, nous avons bien voulu, de l'advis de la Reyne régente, nostre très honorée dame et mère, vous donner part de nostre résolution, et vous ordonner, comme nous

huit heures, avec grand regret, ayant tousjours résisté à ce voyage, et tiré parole de monsieur son mary qu'il ne partiroit point de Paris.

Sitost qu'il fut jour on sceut par toute la ville que l'on avoit enlevé le Roy; tout le bourgeois en fut esmeu, et au mesme temps se saisit de la porte Saint-Honoré afin d'empescher que rien n'en sortist, si bien que pas un seigneur ne put sortir; madame de Longueville demeura seule de toutes les princesses. »

[redacted]

faisons très expressément, de vous employer en tout ce qui dépendra de vous pour empescher qu'il n'arrive rien en nostredite ville qui puisse en altérer le repos ny préjudicier à nostre service, vous assurant que comme nous espérons que tous les bourgeois et habitans d'icelles continueront avec nous dans le debvoir de bons et fidels subjets, ainsy qu'ils ont faict jusqu'à présent, aussy ils recevront de nous toutes sortes de bons et favorables sentimens, nous réservant de vous faire sçavoir dans peu de jours les suittes de nostre résolution ; et cependant, nous confiant en vostre fidélité et affection à nostre service, nous ne ferons la présente plus longue ny plus expresse. Donné à Paris, le cinquiesme jour de janvier mil six cens quarante-neuf. Signé Louis, et plus bas : de Guénégaud. » Et sur la suscription : « A nos très chers et bien amez les prévost des marchands et eschevins de la bonne ville de Paris. »

Coppie de la lettre que monsieur le duc d'Orléans a escripte à la ville, le sixiesme janvier 1649.

« Messieurs, la dépesche du Roy vous aura informez des motifs qu'avoit Sa Majesté pour sortir de Paris. Ces mesmes causes m'ont porté à luy en donner le conseil, recognoissant par les advis que l'on a eus qu'une plus longue demeure fust devenue plus préjudiciable à la seureté de sa personne. Vous avez donné dans les occasions passées des preuves si particulières de vostre fidélité au service du Roy, dont il est très satisfaict, que je ne doute pas que vous ne les continuiez et augmentiez s'il se peut à cette importante rencontre ; c'est de quoy je suis bien persuadé, et dont j'ay fort [illegible] ez; soyez-

le aussi de mon affection, et que je seray toujours, Messieurs, vostre bien bon amy, Gaston. » Et au doz est escript : « A messieurs les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris. »

Coppie de celle de monsieur le prince de Condé.

« Messieurs, vous aurez esté informez par la dépesche du Roy de ce qui a obligé Sa Majesté à sortir de Paris. Les mesmes raisons m'ont porté à luy en donner le conseil, recognoissant qu'un plus long séjour eust esté assurément préjudiciable à la seureté de sa personne. Vous avez donné par le passé tant de preuves de vostre fidélité au service du Roy, et Sa Majesté en est si satisfaicte, que je ne doubte point que vous ne les continuiez en ce rencontre et me donnez moyen de vous faire paroistre que je suis, Messieurs, vostre très affectionné à vous faire service. Louis de Bourbon. Ce sixiesme janvier 1649. » Et au doz est escript : « A messieurs les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris. »

Le contenu desdites lettres surprit ces messieurs, jugeant bien que les choses en passeroient plus avant, si Dieu n'y mettoit la main. Ils auroient à l'instant faict expédier les mandemens qui ensuivent :

De par les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

« *Capitaine Loison*, lieutenant-colonel des archers de la ville, rendez-vous le plus tost que faire se pourra en l'hostel de cette ville, avec tous les archers de vostre

compagnie, ayant leurs hocquetons, halbardes et autres armes, pour recevoir les ordres qui vous seront par nous donnez; si n'y faictes faute. Faict au bureau de la ville, ce sixiesme jour de janvier 1649. » Pareil envoyé aux autres capitaines.

« Monsieur le président Aubry, plaise vous trouver cejourd'huy neuf heures du matin en l'hostel de cette ville, pour délibérer sur ce qui y sera proposé; vous priant n'y vouloir faillir. Faict au bureau de la ville, ce sixiesme janvier 1649. Les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris, tous vostres. » Pareil envoyé à tous messieurs les conseillers de ville.

Pendant l'expédition desdits mandemens, messieurs les prévost des marchands et eschevins ayant envoyé diverses personnes tant dans les marchez et places publiques que vers le Palais-Cardinal, l'on leur seroit venu dire qu'il y avoit grand rumeur aux halles et que le pain s'y enlevoit avec violence. Seroit aussy venu le sieur Bonneau, procureur du Roy au Châtelet et l'un des conseillers de ladite ville, se plaindre des violences dont la populace avoit usé dans la rue Sainct - Honoré, ayant en sa part, et sans respect quelconque, arresté et pillé un chariot chargé d'argent que monsieur Bonneau son père faict conduire par ordre du Roy à Sainct-Germain, priant lesdits sieurs de la ville d'y vouloir envoyer et de faire prendre les armes aux bons bourgeois afin d'arrester cette canaille qui faisoit mille autres insolences.



En l'assemblée de messieurs les prévost des marchands et eschevins et conseillers de la ville de Paris,

A esté arresté que Messieurs du parlement seroient advertis de tout ce que dessus, et la cour très humblement suppliée d'empescher par son authorité la sédition qui menace cette ville; messieurs Fournier et Aschete, eschevins, députez avec aucuns de messieurs les conseillers de cette ville pour aller au parlement représenter les choses en l'estat qu'elles sont, où ils sont allez au mesme instant.

Et environ une heure après ont envoyé en l'Hostel-de-Ville le sieur Baudequin, l'un desdicts conseillers, dire que Messieurs du parlement désiroicnt de voir les lettres que le Roy et messieurs les princes du sang avoient escriptes à la ville, et qu'il les falloit porter en original; ce qui fut faict de l'ordre de la compagnie par le greffier de la ville, qui les mit entre les mains de monsieur Fournier, premier eschevin, qui les présenta à la cour, où elles sont demeurées.

Du jeudy septiesme janvier mil six cent quarante-neuf, de relevée.

La compagnie estant assemblée, monsieur le gouverneur leur a fait entendre comme il avoit receu lettres du Roy, et qu'il en avoit aporté à la ville de la part de Sa Majesté, dont il estoit à propos qu'elle entendist la lecture, pour ensuitte adviser ensemble ce qu'il estoit à

[redacted]

propos de faire en ce rencontre ; qu'il falloit au premier lieu pourveoir à la seureté des portes et gardes d'ycelle ; qu'il falloit veoir comme il en avoit esté usé cy-devant, à ce que chaque colonelle reprist son poste, jusques à ce que l'on eust veu ce que les affaires présentes deviendroient.

Et après avoir faict lecture tant des lettres de cachet escriptes audict gouverneur qu'à la ville, ensemble des autres registres de la ville touchant la garde de ses portes, et comme les choses s'estoient passées au dernier temps, l'on demeura enfin d'accord, et fut arresté et conclud :

Que les portes de Bussy, Dauphine et Nesle, seroient gardées par les colonelles de messieurs d'Estampes et Miron ;

Les portes de Saint-Germain et de Saint-Michel par la colonelle de monsieur de Chastignon-Ville ;

Les portes Saint-Jacques et Saint Marcel, par les colonelles de messieurs des Rochez et Sainct-Barthélemy ;

Les portes Saint-Victor et de Saint-Bernard, par la colonelle de monsieur de Thélus ;

Les portes Saint-Anthoine, par les colonelles de messieurs de Guénégaud et Scarron, sieur de Varre ;

Les portes du Temple et de Saint-Martin, par la colonelle de monsieur Favier seulle ;

La porte Saint-Denis par les colonelles de messieurs de Lamoignon et de Rouville ;

La porte de Montmartre, par la colonelle de messieurs le président le Feron, à présent premier prévost des marchands, et celle de monsieur de Bullion, sieur de Rouville ;

Les portes Saint-Honoré et de Richelieu, par les co-

[redacted]

lonelles de messieurs les présidens de Maisons et Tubeuf;

La porte de la Conférance et le pont des Thuileries, par la colonelle de monsieur de Mont-Aurez, seulle.

Ledict jour fut aussy résolu de députer en cour pour supplier le Roy et la Reyne d'avoir pitié de la bonne ville de Paris, et assurer Leurs Majestez de l'affection qu'ont les habitans d'ycelle à leur service, de ne souffrir poinct la perte et ruine d'un peuple qui leur estoit si affectionné, leur laissant la liberté des passages des vivres, et les supplier de retourner en la capitalle du royaume, où Leurs Majestez estoient tant souhaittées et désirées. Messieurs Fournier et Hilyot, eschevins, avec deux conseillers de ville, furent députez d'aller rendre et complimenter, et de se disposer à partir le lendemain matin; ce qu'ils promirent de faire.

Du vendredy huitiesme jour de janvier mil six cens quarante-neuf.

L'on arresta que les portes du Temple et de Richelieu, avec celle de la Conférance, seroient murées, et à cette fin enjoinct au maître des œuvres de la ville d'y faire travailler jour et nuit.

Il fut aussy ordonné audict maistre des œuvres de se transporter par toutes les portes de la ville et au pourtour des murailles d'ycelle, et de faire incessamment travailler à fermer ce qui estoit ouvert, et de pourvoir à ce que les gens de pied et de cheval n'y pussent passer.

Il fut pareillement envoyé mandement à messieurs

les colonels pour laisser passer les cachets et messages ordinaires, après avoir veu et visité les hardes et pacquets qu'ils emportoient, mesme de laisser sortir des chariots vuides qui alloient chercher des provisions, avec ordre de laisser entrer toutes celles qui se présenteroient ausdites portes, sans y faire difficulté.

Et d'aultant qu'on appréhendoit la nécessité des vivres, il fut dressé l'ordonnance qui ensuit :

« Il est enjoinct à tous marchands de grains, et aux bourgeois et habitans de cette ville qui ont des graines et greniers sur la rivière, aux villages et environs de Paris, de les faire incessamment amener et arriver en cette ville pour la provision d'icelle; à quoy toutes les personnes donneront main-forte, et confort et ayde, avec deffences à tous capitaines et gardes des portes de leur donner aucuns empeschemens, à peine de la vie; ce qui sera publié et affiché en la manière accoustumée, à ce qu'aucun n'en ignore. »

Du samedy neufiesme jour de janvier mil six cent quarante-neuf.

Il est arrivé deux boulangers de Gonesse (1) dire et advertir qu'ils avoient amené quatre cens charrettes

(1) Le bourg de Gonesse, patrie de Philippe-Auguste, qu'on surnommait Philippe *de Gonesse*, se recommandait alors aux Parisiens à un autre titre. C'est de ce petit village que venait, deux fois la semaine, le meilleur pain qui se mangeât dans la capitale. Au reste, la célébrité des boulangers de Gonesse paraît remonter à une haute antiquité. Parmi les principaux priviléges dont, en 1164, Louis-le-

chargées, tant de blés, farines, que pain, jusques à la Villette; qu'ils ont trouvé environ soixante mousquetaires couchez sur le ventre, qui les ont arrestez tout court, les voullant obliger à retourner, ce qu'ils seroient contraints de faire s'ils n'avoient promptement du secours, leur estant doresnavant impossible de secourir Paris sans escorte; à quoy il leur a esté promis de donner ordre.

Les habitans des carrières de Charenton sont venus à la ville demander permission de mettre deffenses pour empescher la garnison que l'on leur vouloit donner.

Maistre Nicolas Philippes, quartinier, est venu donner advis à messieurs les prévost des marchands et eschevins qu'il devoit arriver cette nuit des cavalliers aux Carrières de Charenton, lesquels pourroient bien mettre le feu au bois flotté qui est hors la ville; qu'il seroit à propos d'y envoyer une bonne et forte garnison pour l'empescher, la chose estant de grande conséquence.

L'on s'est ensuitte entretenu de l'expédition des commissions pour la levée des gens de guerre, dont il a esté à l'instant dressé une en cette forme :

« Les prévost des marchands et eschevins de la ville

Jeune voulut gratifier les religieux de l'ordre de Grandmont, il faut compter celui de pouvoir prendre chaque année, dans la grange royale de Gonesse, six muids et demi de froment : *Dedimus etiam et concessimus*, dit la charte, *in perpetuam eleemosynam, supradictis bonis hominibus, sex modios et dimidium frumenti reci plenos annuatim, in grangia nostra Gonessæ*. Gonesse est à quatre lieues de Paris, vers le nord, en allant du côté de Senlis.

de Paris, au sieur marquis de la Boullaye, gouverneur pour le Roy de la ville, chasteau et citadelle de Fontenoy-le-Conte, nous vous prions de lever incessamment, dans cette ville et aux environs d'icelle, un régiment de mille chevaux pour le service du Roy et de la ville, vous permettant, à cette fin, de faire sonner la trompette et de leur fournir des chevaux et armes nécessaires, pour l'employer à tout ce qui leur sera ordonné, conformément à l'arrest de nos seigneurs de la cour de parlement du jour d'hier; vous donnant de ce faire commission et mandement spécial. Mandons à tous bourgeois et autres habitans de ladicte ville à vous, ce faisant, obéir. »

Fut ensuite résolu d'envoyer mandement aux quartiniers d'aller ou envoyer leurs cinquantiniers ou dizainiers coucher aux portes de la ville, et de faire tendre les chaisnes et les mettre bas le jour.

Fut aussy ordonné aux bourgeois ayant portes cochères, et à ceux qui n'ont que des portes ordinaires, de fournir dès le lendemain des chevaux et hommes qui sont portez dans ladicte ordonnance, à peine d'amende.

Il fut pareillement enjoinct aux habitans des paroisses de Charenton, de Conflans et les Carrières, de garder exactement l'arrest de Messieurs du parlement, portant deffenses de recevoir aucune garnison.

Puis a esté rapporté par monsieur de Brousselle qu'il y avoit un homme dans le fauxbourg Sainct-Germain, qui faisoit profession des armes, qui offroit de fournir et mettre sur pied deux mille hommes de guerre dans trois jours, en lui payant la levée et l'assurance de la subsistance.

Il dict aussy que tous les habitans du fauxbourg

Sainct-Germain demandoient à se clore et fortiffier dans ledict fauxbourg à leurs dépends, ce qui fut résolu de leur accorder.

Ce faict, monsieur Minardeau, conseiller en parlement, a assuré à la compagnie, qui s'estoit beaucoup accrue depuis le commencement de l'assemblée, qu'il sçavoit de bonne part que, si monsieur le duc d'Elbeuf (1) estoit prié de la part de la compagnie de prendre la conduicte et le commandement de l'armée qu'on estoit prest de mettre sur pied, qu'il l'accepteroit volontiers; ce qu'ayant esté agréablement receu, toute la compagnie députa monsieur Fournier, premier eschevin, avec ledict sieur Minardeau, pour aller faire cette prière audict sieur duc d'Elbeuf, qui partirent à l'heure mesme.

Arriva quasy aussytost le sieur de Poix, auquel l'on avoit donné commission de lever une compagnie de chevaux-légers, lequel vint assurer qu'elle estoit devant l'hostel de cette ville, en estat de servir; de sorte qu'on luy donna un mandement pour recevoir neuf mil livres de monsieur Prévost, conseiller de la cour; et sur l'advis qu'on avoit eu qu'il avoit paru quelques coureurs des ennemis hors du fauxbourg Sainct-Anthoine, ledict sieur de Poix eut ordre d'y conduire sa compagnie et de tenir la campagne autant qu'il pourroit.

Fut aussi délivré commission à monsieur le président de Novion et à monsieur d'Eslandes Payen pour se saisir du chasteau de la Bastille, ledict sieur Payen ayant au préalable assuré qu'il avoit arresté le nommé Alexandre, qui garde les poudres qui sont dans les tours du

(1) Charles de Lorraine, deuxième du nom, duc d'Elbeuf, né en 1596, mort en 1657.

Temple, lequel luy avoit promis qu'il n'en seroit disposé que par les ordres dudict sieur Payen; de quoy monsieur Darbou, lieutenant, estoit demeuré garend.

Dans ce mesme temps il s'est esleyé un grand bruit dans la Grève, sur l'arrivée de monsieur le duc d'Elbeuf, ce qui a causé et faict que l'on a député six de la compagnie pour aller au-devant de luy; et cependant il luy a esté préparé une chaire au-devant de messieurs les deux derniers eschevins. Toute la compagnie s'estant levée lorsque ledict sieur duc d'Elbeuf est entré dans la salle, monsieur le prévost des marchands s'est advancé pour le recevoir et faire passer à ladicte chaire; où ayant pris place, et chacun estant retourné en la sienne, ledict sieur prévost des marchands luy a faict compliment et dict que toute la ville avoit grande joye de le veoir parmy cette compagnie; que cela luy feroit prendre cœur, estant conduit par les ordres d'un si digne chef.

A quoy ledict seigneur duc répliqua qu'il tenoit à l'honneur le choix que la ville avoit faict de sa personne; qu'il a tousjours eu beaucoup d'affection de la servir; ce qu'il témoigneroit en ce rencontre, les assurant qu'il mettroit tout ce que Dieu luy avoit donné de vie et de biens pour la conservation du service du Roy et seureté de la ville.

En suicte de quoy monsieur Minardeau fit le récit à la compagnie du bon accueil que monsieur le duc d'Elbeuf leur avoit faict en son hostel, et comme il n'avoit poinct hésité à embrasser le party. Encore qu'il fust chez luy en grande compagnie, il avoit touît quitté pour les en venir assurer; aussi l'avoit-il assuré qu'on ne manqueroit poinct d'argent. Ainsi tout le reste de la soirée, qui estoit desjà fort advancée, se passa en des tes-

[redacted]

moignages d'affections réciproquès, et prirent heures au lendemain pour aller au parlement.

De par les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

« Estant nécessaire, dans l'occurence des affaires présentes, de se départir pour travailler en divers bureaux, affin de donner divers ordres en mesme temps, et que chacun sache à qui il se peult addresser pour l'expédition de son affaire, nous avons arresté et convenu ensemble que le sieur Fournier, premier eschevin, s'emploira principallement à vuider et terminer tous les différends qui regarderont les colonels, capitaines et quartiniers. Le sieur Helyot aura le soing des armes et autres munitions de guerre; le sieur Hachette interrogera les prisonniers, terminera tout ce qui les regardera, et expédiera les passeports, selon qu'ils seront résolus, et le plus tost travaillera à ce qui concernera les bleds, pain et autres provisions de bouche, sans néantmoins perdre l'occasion des conseils et assemblées ordinaires, où tout le corps de la ville se doit trouver, et de faire tous ensemble les choses générales, ainsy qu'il est accoustumé, lorsqu'elles se présenteront. Faict au bureau de la ville, le neuviesme jour de janvier 1649.

Du dimanche dixième jour de janvier mil six cent quarante-neuf.

Il y eut grand bruit du costé du fauxbourg Sainct-

[redacted]

Anthoine. La garnison du bois de Vincennes (1) s'estant advancée a donné le coup de pistolet jusques à la garde dudict fauxbourg, qui cria au secours; dont Messieurs de la ville ayant esté advertis, ils résolurent le mandement qui ensuict :

« Il est ordonné à tous bourgeois de cette ville, de toute qualité et condition qu'ils soient, de satisfaire incessamment à nostre ordre du jour d'hier, et en ce faisant fournir,

» Sçavoir : Ceux qui ont des portes cochères, un cheval au meilleur équipage que faire se pourra, et aux autres, qui n'ont que des portes ordinaires, un soldat ayant baudrier, une espée, un fuzil ou une arquebuse ; le tout pour le service du Roy et conservation de cette ville. Enjoignons ausdits quartiniers d'ycelle de recevoir lesdits chevaux et hommes en l'estat que dessus, et de faire un roolle de ceux qui les auront fournis, et se transporter aux maisons de ceux qui auront manqué à ce faire, pour nous informer de la cause du reffut; le tout sur les peines portées par nostredicte

(1) Le prince de Condé s'était saisi du château de Vincennes, « où il mit une garnison de quatre cens hommes et deux cens chevaux, sous le commandement du sieur Drouet, capitaine au régiment des gardes, et licentia du chasteau les morte-payes des villages de Fontenoy-sur-le-Bois, de Noisy-le-Sec, de Bagnolet et de Montreuil ; lesquels villages furent tellement barricadez par leurs habitans, en nombre de plus de mille, de leurs communes, assemblez avec fuzils, mousquets, fléaux, hallebardes, longs pieux et battans à deux bouts, qu'aucune des garnisons de Saint-Denys et du bois de Vincennes ne les ont peu forcer, et toutes les fois qu'ils s'en sont approchez, ils ont toujours laissé quelques-uns des leurs tuez ou blessez. »

(*Le Courrier de Paris*, 1649.)

[redacted]

ordonnance ; ce qui sera dénoncé au public, affiché partout où il appartiendra, à ce qu'aucun n'en ignore.

» Il est ordonné et enjoinct à tous les bourgeois et habitans du fauxbourg Sainct-Germain-des-Prez d'aller travailler et faire travailler incessamment et sans discontinuer aux lignes, tranchées et fortiffications que le sieur Mallet a ordre de faire faire depuis le dernier des murs des Chartreux jusques à la rivière, au droict de la porte de la Conférence, pour la seureté de ladicte ville et fauxbourg.

» Il est ordonné au maistre des ornemens de la ville, en exécutant nos ordonnances précédentes, de faire murer et entièrement fermer les portes Sainct-Louis, le Temple, Richelieu, des Poissonnières, autrement dicte Saincte-Anne, Sainct-Roch, la Conférance, Nesle, Sainct-Marcel et la Tournelle, ensemble toutes les bresches qui se trouveront dans les murs et remparts de ladicte ville, et mettre incessamment toutes sortes en besoigne, mesme cejourd'huy. »

« Sire Jacques Tartarin, quartinier, faictes incessamment exécuter les ordres qui se viennent de donner pour faire murer et entièrement fermer les portes de Sainct-Louis, le Temple, Richelieu, de Sainct-Anne, Sainct-Roch, la Conférance, Nesle, Sainct-Marcel et la Tournelle, ensemble toutes les bresches qui sont au pourtour des murailles et remparts de ladite ville, dont vous advertirez le colonel de vostre quartier, à ce qu'il y contribue et y donne main-forte ; et faictes en sorte fermer toutes les advenues des lieux qui sont descouverts, tant en la ville que fauxbourgs, et partout où il sera jugé nécessaire. » Pareil envoyé aux autres quartiniers.

[redacted]

Anthoine. La garnison du bois de Vincennes (1) s'estant advancée a donné le coup de pistolet jusques à la garde dudict fauxbourg, qui cria au secours ; dont Messieurs de la ville ayant esté advertis, ils résolurent le mandement qui ensuict :

« Il est ordonné à tous bourgeois de cette ville, de toute qualité et condition qu'ils soient, de satisfaire incessamment à nostre ordre du jour d'hier, et en ce faisant fournir,

» Sçavoir : Ceux qui ont des portes cochères, un cheval au meilleur équipage que faire se pourra, et aux autres, qui n'ont que des portes ordinaires, un soldat ayant baudrier, une espée, un fuzil ou une arquebuse ; le tout pour le service du Roy et conservation de cette ville. Enjoignons ausdits quartiniers d'ycelle de recevoir lesdits chevaux et hommes en l'estat que dessus, et de faire un roolle de ceux qui les auront fournis, et se transporter aux maisons de ceux qui auront manqué à ce faire, pour nous informer de la cause du reffut ; le tout sur les peines portées par nostredicte

(1) Le prince de Condé s'était saisi du château de Vincennes, « où il mit une garnison de quatre cens hommes et deux cens chevaux, sous le commandement du sieur Drouet, capitaine au régiment des gardes, et licentia du chasteau les morte-payes des villages de Fontenoy-sur-le-Bois, de Noisy-le-Sec, de Bagnolet et de Montreuil ; lesquels villages furent tellement barricadez par leurs habitans, en nombre de plus de mille, de leurs communes, assemblez avec fuzils, mousquets, fléaux, hallebardes, longs pieux et battans à deux bouts, qu'aucune des garnisons de Saint-Denys et du bois de Vincennes ne les ont peu forcer, et toutes les fois qu'ils s'en sont approchez, ils ont toujours laissé quelques-uns des leurs tuez ou blessez. »

(*Le Courrier de Paris*, 1649.)

[redacted]

ordonnance ; ce qui sera dénoncé au public, affiché partout où il appartiendra, à ce qu'aucun n'en ignore.

» Il est ordonné et enjoinct à tous les bourgeois et habitans du fauxbourg Sainct-Germain-des-Prez d'aller travailler et faire travailler incessamment et sans discontinuer aux lignes, tranchées et fortiffications que le sieur Mallet a ordre de faire faire depuis le dernier des murs des Chartreux jusques à la rivière, au droict de la porte de la Conférence, pour la seureté de ladicte ville et fauxbourg.

» Il est ordonné au maistre des ornemens de la ville, en exécutant nos ordonnances précédentes, de faire murer et entièrement fermer les portes Sainct-Louis, le Temple, Richelieu, des Poissonnières, autrement dicte Saincte-Anne, Sainct-Roch, la Conférance, Nesle, Sainct-Marcel et la Tournelle, ensemble toutes les bresches qui se trouveront dans les murs et remparts de ladicte ville, et mettre incessamment toutes sortes en besoigne, mesme cejourd'huy. »

« Sire Jacques Tartarin, quartinier, faictes incessamment exécuter les ordres qui se viennent de donner pour faire murer et entièrement fermer les portes de Sainct-Louis, le Temple, Richelieu, de Sainct-Anne, Sainct-Roch, la Conférance, Nesle, Sainct-Marcel et la Tournelle, ensemble toutes les bresches qui sont au pourtour des murailles et remparts de ladite ville, dont vous advertirez le colonel de vostre quartier, à ce qu'il y contribue et y donne main-forte; et faictes en sorte fermer toutes les advenues des lieux qui sont descouverts, tant en la ville que fauxbourgs, et partout où il sera jugé nécessaire. » Pareil envoyé aux autres quartiniers.

[redacted]

« Il est ordonné à monsieur Tallement, colonel destiné à la garde de la porte de la Conférence, et à sire Jullien Gervais, quartinier, de faire incessamment rompre le pont de la deuxiesme porte de la Conférence, à peine de respondre en leurs propres et privez noms des inconvéniens qui en pourroient arriver cette nuit.

» Il est ordonné à monsieur de Billenault, lieutenant-colonel de monsieur de Guénégaud, de mettre ce soir cinq cens hommes de guerre à la porte Sainct-Anthoine; ce qu'il ne différera, à peine d'en respondre en son propre et privé nom. »

Et d'aultant qu'on disoit tout haultement qu'il se devoit faire un grand effort cette nuit, et qu'il estoit constant que les ennemis avoient dessein de brusler les moulins et les fauxbourgs, il fut donné les ordres qui ensuivent :

« Il est ordonné aux colonels de cette ville de faire tenir toutes les compagnies de leurs colonnelles soubs les armes cette nuit, et aux quartiniers de faire incessamment tendre les chaisnes de leurs quartiers jusques demain matin qu'elles seront destendues, à peine d'en respondre en leurs propres et privez noms.

» Il est enjoinct à Robert Joffrey de la Commune, et à Pierre Vaille, dit Chevalier, d'aller ce soir avec trente soldats joindre les compagnies de la ville qui gardent cette nuit la porte de la Conférence, pour y servir selon les ordres qui leur seront donnez par monsieur Tallemont, colonel, ou par celuy qui commandera en son absence.

» Estant nécessaire de dresser deux ponts de batteaux sur la rivière de Seyne pour le service du Roy et seureté de la ville, l'un au-dessus de l'Arsenal et l'autre entre

le pont des Tuilleries et la porte de la Conférence, les sieurs Levieux et Baudequin, conseillers de ladicte ville, sont commis à cet effet; lesquels y feront travailler incessamment, pour faire en sorte que lesdicts ponts soient faicts dans ce soir. A quoy Pierre Mautier et Richard le Noble, maistres des ponts, s'employeront à leur pourvoir. »

Le mesme jour, la cour de parlement rendit les deux arrests dont la teneur ensuict :

Extraict des registres de parlement.

« Ce jour, la cour, toutes les chambres assemblées, sur l'advis qu'en hayne de l'arrest de ladicte cour, rendu le huitiesme de ce mois et an, le cardinal Mazarin, pour exercer sa vengence contre ladicte cour et cette ville de Paris, fait advancer touttes les trouppes qui estoient sur la frontière, mesmes celles qui estoient en garnison dans les places les plus importantes, et tous les canons des citadelles desdictes villes frontières, et expose par ce moyen touttes les villes aux ennemis et le royaume en proye, a ordonné et ordonne que ledict arrest sera exécuté; faict inhibition et deffenses à tous capitaines et soldats d'approcher à vingt lieues près de cette ville de Paris; enjoinct à ceux qui sont plus advancez de se retirer incessamment dans les garnisons des villes frontières, et, faute de ce, permet et enjoinct aux habitans des villes, bourgs et communes, de s'armer et leurs courir sus, à cette fin sonner le tocsin. Faict aussi deffence à touttes personnes de les retirer et leur fournir aucuns vivres et munitions, et à tous capitaines et gouverneurs de laisser sortir aucu-

[redacted]

nes garnisons, canons ny munitions, à peine contre tous les contrevenans de confiscation de corps et biens. Et sera le présent arrest publié et affiché par tous les carrefours de cette ville et fauxbourgs de Paris, et envoyé aux autres villes, bourgs et villages, pour y estre pareillement publié et affiché à la dilligence du procureur général. Faict en parlement, le dixiesme jour de janvier 1649. »

Extraict des registres de parlement.

« Ce jour, sur ce qui a esté proposé à la cour, toutes les chambres assemblées, qu'aucuns ennemis du repos public avoient publié cejourd'huy qu'il y avoit de la division entre le parlement et les officiers de la ville, et, soubs le prétexte de ces faulces suppositions, commençoient d'atroupper le peuple pour favoriser leurs mauvais desseins ; la matière mise en délibération, a esté arresté qu'il en sera informé à la dilligence du procureur général du Roy ; enjoinct au prévost des marchands et eschevins de continuer l'exercice et la fonction de leurs charges avec la mesme affection et fidélité qu'ils ont tesmoignées cy-devant, dont la cour est satisfaite ; a mis et met leurs personnes, familles et biens, en la protection et sauve-garde de ladicte cour ; faict très expresses inhibitions et deffences à toutes personnes de leur meffaire ny mesdire, à peine de la vie. Faict en parlement, le dixiesme janvier 1649. »

Ce mesme jour, la cour de parlement, les chambres assemblées, receut le serment de monsieur le duc d'Elbeuf de la charge de général de l'armée qui se lève pour le service du Roy et de la ville.

[redacted]

Monsieur le prince de Conty fut aussy au parlement luy donner asseurance de la bonne affection qu'il avoit au service du Roy et de l'intention de seconder la cour en ses justes desseins pour l'extirpation de l'ennemy commun du royaume.

Du lundy unziesme jour de janvier 1649.

Ledict jour, messieurs les prevost des marchands et eschevins estant assemblez en l'hostel de ladicte ville, huict heures du matin, pour adviser à ce qu'il y avoit à faire,

Sont arrivez messieurs les présidens Aubry, Perrot, Barthélemy le vieux et Baudequin, conseillers de ladicte ville ;

Et peu de temps après monsieur le duc d'Elbeuf, qui a assuré la compagnie que messieurs les ducs de Bouillon (1), le mareschal de Lamotte-Oudencourt (2), le marquis de Noirmoustiers (3) et autres personnes de qualité et de grandes expériences au faict de guerre, s'estoient déclarez pour le party. Se sont aussy trouvez maistres Nicolas Voisin, Jean ...., sire Jean Rous-

(1) Frédéric-Maurice de la Tour-d'Auvergne, duc de Bouillon, frère de Turenne, né en 1605 à Sedan, mort en 1652. Il a laissé des *Mémoires* imprimés avec ceux d'Agrippa d'Aubigné, à Amsterdam, in-12, 1731.

(2) Philippe de la Mothe-Oudancourt, duc de Cordoue, maréchal de France, né en 1605, mort à Paris en 1657.

(3) Louis de la Trémouille, duc de Noirmoutiers, mort en 1666.

[redacted]

seau et sire Nicolas Pouples, quartiniers, en la présence desquels il fut résolu ce qui ensuict :

« Il est ordonné à tous carriers, platriers, et à tous autres qu'il appartiendra, de fournir incessamment les matériaux nécessaires pour les réparations et fortifications de la ville de Paris, lesquels leur seront payez comptant, et à tous massons et maneuvres, et autres ouvriers nécessaires, de travailler incessamment aux ouvrages qui leur seront ordonnez par les quartiniers de cette ville, en leur payant leurs peines et sallaires, à peine de punition, et à cette fin ordonner que tous autres atteliers cesseront dès à présent.

» Il est ordonné aux quartiniers de faire incessamment la levée des hommes et chevaux, ainsy qu'il leur a esté enjoinct par nos mandemens précédens, et, en cas que l'on ne puisse fournir des chevaux, de recevoir cent cinquante livres pour cheval; et, à l'égard de ceux qui ne pourront fournir d'hommes, payeront pareillement la somme de trente livres.

» On faict assçavoir à tous les officiers qui sont employez dans le party contraire, en cas qu'ils quittent leurs charges pour venir servir le Roy en cette armée, qu'ils y seront indemnisez du prix des charges qu'ils occupent, après les choses terminées, ou restablis en icelles; ce qui sera publié à son de trompe et affiché, à ce qu'aucun n'en ignore. »

Ce faict, monsieur le duc d'Elbeuf se seroit levé et dict à ces messieurs qu'il s'en alloit au parlement, où se devoient trouver monsieur le prince de Conty et monsieur de Longueville; et, après que ces messieurs luy auroient rendu les civilitez ordinaires, ils reprirent

[redacted]

leurs places pour donner audience à M. Tallon, général, qui les entretint longtemps, sçavoir sur ce qui avoit esté ordonné que la porte Saint-Michel seroit fermée, ou du moings qu'il n'y debvoit avoir qu'un guichet ouvert, à laquelle l'on mettroit une escouade, ladicte porte estant exposée à l'advenue des Chartreux;

Qu'il y avoit quatre jours que sa compaguie estoit soubs les armes et qu'il estoit impossible qu'elle pust subsister davantage; que la pluspart des bourgeois se dispensoient d'aller à la garde en personnes, et n'y envoyoient que des personnes incognues, ausquelles l'on ne se pouvoit confier sans courre hazard; qu'il fauldroit adviser de mettre une des neuf compagnies de la colonelle de monsieur de Chastey-Nonville, qui sont dans la ville, en lieu commode pour y faire une place d'armes, pour faire patrouille toute la nuit dans l'estendue du quartier; que la ville estoit menacée d'incendie, à quoy il seroit à propos de pourvoir autant que faire se pourroit. Ayant esté remercié et assuré que la ville y pourvoiroit à son possible, il s'est retiré, et à l'instant fut résolu le mandement qui ensuit:

« Il est ordonné à tous chefs d'hostels et de familles, de se trouver à toutes les gardes ordinaires et extraordinaires qui se feront par l'ordre de la ville, en personnes, s'ils ne sont malades ou ayant autres incommodités qui les en puissent exempter, à peine chacun de cinquante livres d'amende par chacun défaillant, au payement de laquelle ils seront contraints sans départ; enjoinct à toultes personnes de tenir un muid plein d'eau en sa maison pour s'en servir en cas d'incendie. »

En mesme temps est venu nouvelle que madame la

[redacted]

duchesse de Longueville et mademoiselle de Longueville (1) estoient descendues de carosse et qu'elles venoient loger en l'Hostel-de-Ville, ce qui auroit donné sujet à messieurs les prévost des marchands et eschevins de se lever pour les aller recevoir; ce qu'ils ne purent sitost faire qu'ils trouvèrent lesdictes dames qui se promenoient dans la grande salle, qui leur dirent d'abord que, monsieur de Longueville n'ayant poinct de plus chers gaiges, il les envoyoit icy pour y respondre de sa fidélité, et qu'elles demandoient le couvert. A quoy ces messieurs repartirent qu'il y avoit peu de logement à l'Hostel-de-Ville pour des personnes de leur qualité, et que la ville n'estoit point en doute de l'affection et bienveillance que monsieur de Longueville avoit pour elle; mais ayant dit qu'elles s'accomoderoient ainsi qu'il leur plairoit, et voyant que c'estoit tout de bon, lesdicts sieurs les conduisirent dans la vieille chambre du greffier (2) qui respond sur la rue du costé de Saint-Jean, où elles firent apporter les licts et quelques serges de l'hostel de Longueville.

L'on est venu donner advis qu'il y avoit à Saint-Martin-des-Champs, dans un lieu qu'on appeloit le Magazin du Roy, trois cens pièces d'armes pour chevaux-

(1) Anne-Geneviève de Bourbon Condé, duchesse de Longueville, fille de Henri II de Bourbon-Condé, née au château de Vincennes en 1619, morte à Paris en 1679.

(2) Grâce à la présence de madame de Longueville, cette vieille salle du greffier devint bientôt comparable, pour les poètes du temps, à la tente d'Angélique ou d'Armide. La société la plus brillante et la plus aimable s'y donna rendez-vous. On y voyait les soldats tout cuirassés venir faire assaut de galanterie auprès des dames, ornées de l'écharpe bleue et admises aux délibérations les plus importantes de la politique.

[redacted]

légers, cinq cens pour carabiniers, trois cens bouts de picques, et que lesdictes armes estoient au Roy; qu'il y avoit aussy dans lesdits prieurés quinze grands moulins et cent dix petits pour faire farine, et qu'il y avoit un marchand qui s'appelle Assemagne qui avoit trois cens mousquez et bandolières à sept livres dix sols pièce.

Sire François Sanson, quartinier, est venu dire qu'il y avoit un grand nombre de personnes qui voulloient entrer dans le prieuré Saint-Martin-des-Champs(1), qui croyoient que les greniers fussent remplis de bleds et de farines; que les relligieux demandoient secours et ayde pour empescher le pillage. Sur quoy monsieur Heylot, eschevin, et deux de messieurs les conseillers de ville ont esté deputez pour aller donner ordre; et comme le mesme bruit a esté porté au Pallais, la cour auroit député messieurs Quellin et Bitault, conseillers, à pareille fin, lesquels ont passé par l'Hostel-de-Ville audit lieu de Saint-Martin-des-Champs.

Monsieur Lescot, eschevin, a représenté que ceux qui commandent à la porte Saint-Martin ont veu quelque quinze canailles qui rodoient vers Belleville et qui empeschoient les provisions de venir à Paris, lesquels

(1) Le prieuré de Saint-Martin-des-Champs fut fondé par Philippe I[er] en 1079. Sous les rois de la première race il y avait hors la ville une église du nom de Saint-Martin que les Normands ruinèrent lors de leur invasion. Henri I[er] releva les murs de cette ancienne église et en forma une abbaye qu'il dota richement. En 1079 l'abbaye passa sous la dépendance des moines de Cluny et n'eut plus que le titre de prieuré. La maison claustrale, finie en 1739, était une des plus grandes et des plus spacieuses. Les religieux de Saint-Martin-des-Champs avaient fait construire un très beau marché où les boulangers des environs de Paris se rendaient le mercredi et le samedi.

[redacted]

demandoient permission de courir sus affin d'empescher leurs mauvais desseins.

Les officiers de la colonelle de monsieur de Thiles se sont venus plaindre de ce qu'on leur a osté la garde de la porte Saint-Marcel, et de ce qu'on avoit ordonné que celle de Saint-Bernard seroit fermée, pour ce qu'elle estoit la plus nécessaire de la ville, et de ce que le pont au-dessus de la rue de Copeaux s'estoit rompu.

Monsieur Baudequin, bourgeois, et l'un des conseillers de ladicte ville, a proposé de se saisir d'une maison qui est sur le chemin de Vaugirard, où il y a donjon et des fossez, de laquelle les ennemis s'estaut emparez, ils pourroient faire des courses qui incommoderoient la garde du fauxbourg Sainct-Germain.

Monsieur Mandat, maistre des comptes, est venu donner advis à la Ville que la cour vient de donner arrest par lequel monsieur le prince de Conty avoit esté déclaré généralissime de nostre armée à vingt lieues à la ronde de Paris, et monsieur le duc d'Elbeuf son lieutenant général, et monsieur le duc de Longueville généralissime des armées du royaume au-delà des vingt lieues.

Monsieur le Conte, député pour aller au parlement, prie la cour de donner arrest pour faire ouvrir les boutiques.

Monsieur Miron et tous les officiers de sa colonelle se sont venus plaindre des violences que les habitans du fauxbourg Sainct-Germain leur faisoient.

Ledict jour, de relevée, vint à l'Hostel-de-Ville monsieur le prince de Conty, assisté de monsieur le duc de Bouillon, le mareschal de Lamotte-Oudancourt, monsieur de Noirmoustier et autres seigneurs et gentilzhommes, qui dit à messieurs les prévost des marchands

et eschevins qu'ayant embrassé le party de la ville et du parlement il s'en venoit demeurer avec eux pour concurremment travailler aux affaires qui se présenteront; et fut conduit au petit bureau, où on luy accommoda sa chambre pendant que la compagnie fut en la chambre de la Reyne, où ils résolurent assembler toutes les après-disnées le conseil de guerre; où tous les susnommez ayant pris séance ensemble, monsieur le président de Mesme et quatre autres députez du parlement, deux de la chambre des comptes, deux de la cour des aydes, il y fut résolu ce qui ensuit :

Il sera fait plus ample recherche de tous les officiers de l'armée ennemie, pour les arrester prisonniers, qui seront mis dans la conciergerie du Pallais, et se saisir de leurs chevaux et bagages.

Sera faict une ordonnance en faveur des officiers qui sont dans le party ennemy, qu'au cas qu'ils quittent leur employ pour venir servir ils seront indemnisez du prix des charges qu'ils occupent à présent, après l'affaire achevée, ou restablis en leursdictes charges.

Monsieur le duc de Bouillon a esté commis pour aller demain matin dans les quartiers, affin de recognoistre quels chevaux il y a dans Paris dont on puisse faire estat, monsieur Deslandre-Payen s'estant offert d'aller avec luy pour en dresser un estat et faire l'estimation, avec deffense, à ceux qui les auront, de s'en deffaire à autres personnes qu'à ceux qui leur seront ordonnez.

Les bleds de provision seront portez dans la gallerie du Louvre, dont les prix seront, sçavoir : le froment à seize livres le septier, et le seigle à neuf; et pour le pain aura trois prix qui sont : vingt-quatre deniers pour le blanc, la livre, vingt-deux deniers le bis-blanc, et vingt deniers pour le plus noir.

Sera donné surcéance à toutes sortes de passeport pendant trois jours. et la perquisition des bleds incessamment continuée.

Sera l'arrest du parlement du jour d'hier, portant injonction à toutes sortes de villes et communautés de courir sur les gens de guerre, avec deffenses d'approcher vingt lieues près de cette ville, imprimé, et coppie d'iceluy portée à la dilligence de la ville par toute la généralité de Paris.

Il a esté arresté que monsieur de Bezancon, prisonnier, seroit eslargy à la caution de monsieur le président de Novion, qui en a respondu à la compagnie.

Mémoire des régimens de cavallerie de quatre cens maistres chacuns.

Monsieur le duc d'Elbeuf.

Monsieur le duc de Bouillon.

Monsieur le mareschal de Lamotte-Oudencour.

Monsieur le duc de Brissac.

Monsieur de Senigny, pour monseigneur le coadjuteur.

Monsieur le comte de Rieux.

Monsieur de Lislebonne.

L'homme que présentera monseigneur le marquis de Noirmoustiers.

Monsieur D'Louviers, fils de monsieur de Brouxelles.

Monsieur Dambuse.

Messieurs de Matha et de Lergue.

Monsieur de Noirmoustiers.

Tous les régimens d'infanterie, qui seront de cinq cens hommes partagez en dix compagnies.

[redacted]

Monsieur de Longueville faict un régiment.

Monsieur le baron de Louguet.

Monsieur de Beauseur.

Monsieur le duc de Brissac.

Il sera tenu conseil tous les jours à l'hostel de cette ville, à trois heures de relevée.

Il sera donné quatre pistolles à chasque cavallier, auquel l'on fournira un cheval avec selle et pistollet. Il fault donner cent écus pour chaque cavallier. La compagnie des gardes de Son Altesse de Conty sera de cent hommes et celles des autres de cinquante chacune.

Il sera donné pour subsistance quarante solz par jour à chaque cavallier, et à chaque homme de pied douze solz.

Il sera payé douze cens livres pour la levée d'une compagnie de cinquante hommes de pied.

Il est ordonné à monsieur Martineau, colonel, d'envoyer demain matin à six heures quatre compagnies de sa colonnelle pour chercher les hardes du Roy et de la Reyne régente, de monsieur Jacques, hors le fauxbourg Sainct-Honoré, auquel n'y arrive aucun désordre.

Il est ordonné aux habitans d'Arcueil, Gentilly, de faire incessamment rompre les ponts desdicts lieux, affin d'empescher qu'aucuns gens de guerre puissent venir de ce costé-là, tant de cheval que de pied. Enjoignons aux syndics et marguillers des susdictes paroisses d'y mettre telle quantité d'ouvriers en besoigne que lesdicts ponts soient hors d'estat de pouvoir passer dans demain midy, à peine d'estre déclarez désobéissans au Roy et à la ville, et d'encourir au surplus telles peines que de raison.

[redacted]

Du mardy douziesme jour de janvier **1649.**

Ledict jour, messieurs les prévost des marchands et eschevins estant assemblez en l'hostel de ladicte ville, y sont arrivez

Messieurs les président Aubry, Perrot, Lambert, Joubert, Baudequin et Trouchot, conseillers de ladicte ville.

Sur l'advis donné qu'il y avoit quantité de chevaux et armes en la maison de monsieur le vidame d'Amiens, scize rue Matignon, et aux lieux circonvoisins, messieurs Cottars et Joubert, conseillers de ladicte ville, ont esté députez pour s'y transporter, veoir ce qui en estoit, et, au cas qu'il se trouvast quelque chose de ce qui en estoit rapporté, le saisir et donner en garde à des bourgeois qui en puissent respondre, et de tout faire bon procès-verbal, comme aussi pour se transporter aux Augustins deschaussez, au fauxbourg de Montmartre (1), veoir les meubles et bagages qui y sont, ensemble les bleds et farines qui se trouveront, mettre le tout par inventaire, et le donner en garde aux relligieux dudict couvent, s'ils se veulent charger de le reporter ou le faire transporter où ils jugeront à propos, leur ayant esté baillé quatre archers de la ville à cette fin.

« Il est ordonné à tous marchands, maquignons et

(1) Les Augustins, dits Petits-Pères, fondés par Louis XIII, qui posa la première pierre de leur église dédiée à Notre-Dame-des-Victoires. Le couvent occupait un terrain de trois cents pas de longueur sur cent de largeur. On y remarquait un assez beau cabinet de médailles et antiques.

loueurs de chevaux de cette ville de Paris, de se trouver tous les matins en la maison de monsieur Deslandes-Payen, conseiller au parlement, et l'un des commissaires deputez de la cour, scize près la porte Sainct-Michel, y mener et conduire les chevaux qui pourront servir aux gens de guerre qui se lèvent pour l'armée commandée par Son Altesse le prince de Conty, et y mettre le prix qu'il jugera raisonnable; à quoy lesdicts marchands, maquignons et loueurs de chevaux seront tenus d'obéir à peine de confiscation d'iceux. Ce qui sera publié à son de trompe, et publié et affiché où besoing sera, à ce qu'aucun n'ignore. »

De par les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

« On faict asscavoir que le pain de munition, pour la nourriture des gens de guerre qui se lèvent pour le service du Roy et de la ville, sera baillé mercredy prochain, deux heures de relevée, en l'hostel de cette ville, au rabais, à l'extinction de la chandelle, à la charge pour l'entrepreneur de donner bonne et suffisante caution, tant des deniers qu'il recevra que de la quantité de pain qu'il sera obligé de fournir par chaque jour. Ce qui sera publié à son de trompe et cry public, et affiché où il appartiendra, à ce qu'aucun n'en ignore. »

De par les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

« Sire Jacques Tartarin, quartinier, sur la difficulté

[redacted]

qui se trouve à fournir des chevaux et des hommes, il a esté advisé, pour soulager les bourgeois et habitans de cette ville, de convertir chaque cheval et son équipage à cent cinquante livres, et chaque soldat armé à trente livres, lesquelles sommes seront par vous receues; vous enjoignant de les percevoir et icelles mettre entre les mains de monsieur le Prévost, conseiller en parlement, demeurant au cloistre Nostre-Dame. Et afin d'éviter toutes contestations, est qu'aux maisons où il y aura plusieurs locataires lesdictes taxes seront payées au prorata du loyer; et pour l'exécution du payement desdictes taxes, deux de Messieurs du parlement de vostre quartier seront priez de se transporter ausdictes maisons pour juger et déterminer ce que chaque particulier pourra porter. »

De par les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

« Il est ordonné aux quartiniers de cette ville d'aller, aussitost le présent mandement receu, au prieuré Sainct-Martin-des-Champs, et en icelluy prendre les quinze grands moulins et les cent dix moyens qu'on nous a desclarez estre audict prieuré, pour iceux moulins distribuer par les quartiers de la ville aux lieux et endroicts où ils croiront estre nécessaires, et charger ceux en la maison desquels ils seront mis pour estre retirez et reportez audict prieuré aussitost que les mouvemens présens seront cessez; à quoy ils ne feront faute. »

L'on a aussi expédié des mandemens à messieurs les colonels les plus proches des portes par lesquelles il

[redacted]

arrive du pain à Paris, et à ceux qui estoient les plus proches des places publiques, les premiers pour envoyer dans les fauxbourgs pour escorter le pain et le conduire aux marchez publics, les autres pour se trouver avec d'autres compagnies dans lesdicts marchez, affin d'empescher qu'il n'y eust aucune confusion à la vente et distribution dudict pain; et fut mesme résolu que tels mandemens s'expédieroient tous les mardy et vendredy de chacune sepmaine.

Il fut aussy résolu, sur les remonstrances que vinrent faire les habitans de Ville-Juif (1) du besoing qu'ils avoient des armes pour se conserver et garantir des ennemis, mesme qu'ils avoient besoing d'escorte pour amener du pain à Paris, que l'on leur envoyeroit demain une compagnie pour faciliter le convoy, et qu'à leur retour l'on leur donneroit des armes pour se deffendre.

De par les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

« Sire Jacques Tartarin, Nicolas Phillippe, Jean Demoucher et Nicolas Souple, quartiniers, rendez demain, dix heures du matin, dans la cour de l'Arsenal, tous les hommes de pied que les bourgeois de vos quar-

(1) Avant qu'ils n'eussent été chassés de Paris par l'ordonnance de Philippe-Auguste, ce petit bourg appartenait aux Juifs. De là le nom que porte aujourd'hui cette localité, dont les produits agricoles figurent encore pour une bonne part dans l'approvisionnement journalier de Paris. Ville-Juif est à une lieue et demie à l'est de la capitale.

[redacted]

tiers vous livreront, en l'estat porté par nos mandemens précédens; lesquels soldats vous livrerez à monsieur le duc de Brissac, dont il vous donnera descharge. Faict au bureau de la Ville, le douziesme janvier mil six cent quarante-neuf. »

Et d'aultant que la rivière déborda d'une telle façon que toute la Grève estoit pleine d'eaux, estant bien avant dans la rue de la Tixeranderie, en sorte que de mémoire d'homme l'on ne l'avoit vue si haute (1), l'on fit ouvrir le passage qui est au derrière de l'Hostel-de-Ville, puis une petite ruelle qui sort au derrière de l'hospital du Saint-Esprit; et comme le lieu est fort estroit à cause des maisons et autres bastimens que la fabrique de Saint-Jean a faict bastir dans ladicte rue depuis dix ou douze années, et faict fermer ledict passage, ce qui ne se debvoit poinct souffrir, il fut résolu le mandement qui ensuit :

De par les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

« Il est enjoinct à Rencé Moutier et Richard Lenoble, maistres des ponts de cette ville, de faire amener présen-

(1) Les vents et les pluies causèrent cette année de grandes pertes « tant de batteaux que de marchandises, et particulièrement du bois, outre la chute d'une partie du pont des Thuilleries et des moulins sur pilotis, qui estoient sur le pont de Grève, qui ont esté emportés, et dix-sept hommes et vingt-cinq mulets noyez. Ce ravage a continué jusques au lundy dix-huictième du mois. » (*Voyez le Courrier François*, 1649.)

[redacted]

tement en la place de Grève nombre de batteaux suffisant, avec des hommes pour la conduite d'yceux, en l'Hostel-de-Ville, affin de passer tous ceux qui voudront entrer ou sortir dudict Hostel-de-Ville. »

Le soir fut tenu le conseil de guerre, où estoient messieurs le prince de Conty et le duc d'Elbeuf, messieurs les prévost des marchands et eschevins, messieurs les président Aubry et Perrot, conseillers de ville, messieurs Lenain, Minardeau, Prevost et Payen, conseillers de la cour, messieurs le mareschal de la Motte-Oudancourt, le marquis de Noirmoustiers, le prince de Marcillac et autres; ausquels ledict sieur marquis de Noirmoustiers fit entendre qu'il avoit envoyé veoir et estimer, par gens à ce cognoissans, les chevaux et les armes qui estoient en la maison dudict sieur Prevost, conseiller en parlement, et qu'on se pouvoit bien tenir au rapport qui en seroit faict; dont la compagnie demeura d'accord et le remercia du soing qu'il en avoit eu.

Ensuite de quoy fut faict lecture de l'ordonnance faicte par messieurs les prévost des marchands et eschevins, à ce que tous les marchands de chevaux et autres se trouvassent tous les matins au logis de monsieur Payen, pour veoir leurs chevaux de service et en faire prix sur confirmé;

Comme aussy celle qui ordonnoit aux quartiniers de la ville de se charger des moulins qui sont à Saint-Martin, et les faire distribuer par les quartiers.

Monsieur Fournier, premier eschevin, y a faict lecture des lettres de cachet du Roy qui luy sont tombées entre les mains, portant deffenses aux villes, bourgs et villages des environs, d'apporter pain ny autres provisions quelconques à Paris, sur de grandes peines, en

datte des sept et dixiesme jours du présent mois et an; lesquelles lettres ont esté par l'ordre du conseil mises en mains de monsieur Minardeau, conseiller de la chambre, pour les y faire veoir, affin de dresser un arrest au contraire.

Il fut ordonné que le sieur de Poix, capitaine d'une compagnie de cavallerie, sera dès le matin envoyé avec tous sergens pour escorter le pain qui doibt venir demain de Ville-Juif.

Le sieur de Saint-Felœlis fut commis pour avoir soing de la chesne qu'on ordonna estre mise au travers de la rivière de Seyne au-dessus de l'arsenal, et pour aller veoir chez monsieur Ceslier, marchant poissonnier, demeurant dans l'isle Nostre-Dame, s'il n'y avoit pas un reste de l'ancienne chesne qui y avoit autrefois esté mise au mesme lieu.

A esté ordonné que les poudres qui estoient au Temple et ailleurs seroient mises en divers endroits de cette ville pour éviter aux inconvéniens qui en pourroient avenir estant tout en un mesme lieu, et enjoinct à messieurs les conseillers de la ville de s'informer des quartiers où elles pourront estre seurement mises.

A esté advisé de faire seize compagnies de chevaux légers volontaires, qui est une par quartier, avec un chef en chacune, pour servir aux occasions où elles seront jugées propres.

Fut pareillement résolu de presser les quartiniers de satisfaire promptement à l'ordonnance de ce jourd'huy, qui réduisoit les portes cochères de cinquante écus chacune, et les autres portes à dix écus, au lieu de chevaux et soldats qu'ils debvoient donner.

Il fut fait lecture de l'arrest du parlement cejourd'huy, rendu et conceu en ces termes : « La cour, toutes les

[redacted]

chambres assemblées, sur l'advis à elle donné de pourveoir à la seureté de la ville, a ordonné et ordonne que retranchement seroit faict aux fauxbourgs de cette ville, et à cette fin seront prises les terres et héritages nécessaires aux environs desdits fauxbourgs, à la charge d'indemniser les particuliers auxquels lesdites terres appartiennent; enjoinct aux prévost des marchands et eschevins de cette ville tenir la main à l'exécution du présent arrest. Faict en parlement, le douziesme janvier 1649. Signé DU TILLET. »

Ce qui fut jugé très nécessaire, et lesdits sieurs prévost des marchands et eschevins priez de toute la compagnie d'y travailler incessamment, et à cette fin délivrer leurs ordonnances allencontre de qui il appartiendra, ayant esté dict tout hault que de cela despendoit la salvation de la ville.

Le mesme jour, le sieur du Tremblay, gouverneur du chasteau de la Bastille, ayant faict refus de délivrer les clefs à monsieur le duc d'Elbeuf, le chasteau fut assiégé et battu de six canons, et le lendemain rendu et remis aux mains dudit sieur duc; il y fut mis pour gouverneur monsieur de Bruxelles, conseiller de la grande chambre, et pour lieutenant le sieur de Touvière son fils.

Du mercredy treiziesme jour de janvier mil six cent quarante-neuf.

Sur les grandes importunités que l'on recevoit à l'Hostel-de-Ville à cause de la quantité de personnes qui demandoient des passeports, il fut résolu d'establir un bureau pour cela, un autre pour ce qui regardoit

les armes, un autre qui vuideroit tous les différends qui estoient entre les colonels, capitaines et officiers des compagnies, et un autre pour le faict des vivres ; à quoy Messieurs du parlement éludèrent lesdictes commissions, et en laissèrent faire les fonctions à mesdits sieurs les eschevins seuls, lesquels ne se rebutèrent poinct pour le grand travail qu'il y avoit; pour raison de quoy il fut résolu ce qui ensuict:

De par les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

« On fait à sçavoir à tous les officiers et autres personnes qui veullent sortir de cette ville avec passeport de se trouver demain une heure de relevée en l'hostel de cette ville, où il y aura un bureau estably pour les entendre et expédier lesdicts passeports, leur déclarant qu'après ledict temps passé ils ne seront plus receus ; ce qui sera publié et affiché partout où il appartiendra, à ce qu'aucun n'en ignore. »

Il fut aussy ordonné à messieurs les colonels d'envoyer et mettre au greffe de la ville, au plus tost, un estat contenant le nombre des compagnies qui composent leurs colonnelles, et la quantité de personnes qu'il y avoit en chacune desdites compagnies.

A l'après-disnée il fut tenu le conseil de guerre où il fut résolu ce qui ensuit :

Ledict jour, le conseil de guerre tenu en l'Hostel-de-Ville de Paris, où estoient monsieur le prince de Conty, monsieur le duc d'Elbeuf, monsieur le président de

Mesme, monsieur le maréchal de Lamotte-Oudancourt, monsieur le duc de Brissac, monsieur le marquis de Noirmoustier, messieurs les prévost des marchauds et eschevins de cette ville, et plusieurs autres,

A esté proposé qu'il falloit soullager les bourgeois de tant de fatigues qu'ils ont eues depuis quelques jours, et qu'à ces fins les trouppes qui sont sur pied, et celles qui se lèveront en vertu des commissions de la ville, seroient mises aux fauxbourgs d'ycelle.

Pourquoy monsieur le président de Mesmes a pris occasion de dire qu'il n'estoit pas raisonnable de fouler les habitans des fauxbourgs, puisqu'ils estoient bourgeois comme ceux de la ville et contribuoient aux frais de la guerre, et qu'il falloit donner un autre rendez-vous aux troupes.

A encore esté représenté qu'il falloit faire un estat des fonds dont les trouppes de gens de guerre peuvent estre secourus en cette forme. Sçavoir :

La cour de parlement, 1 *x*ᶜ, *g*ˡ.

La chambre des comptes, *n* ᶜ *un* *xx* *gl*.

La cour des aydes, *xxx*, 11 *g*ˡ.

Le grand conseil, *lun*, *gl*.

Les médecins, *mg*ˡ.

Les serviteurs du Roy, *xl*, *g*ˡ.

Et ainsi de toutes les communautez, et faire en sorte que tous les fonds fussent déposés en une seulle main ; qu'il ne voudroit pas donner cette peine à monsieur le Prévost, conseiller de la cour; mais s'il la vouloit prendre, je ne crois pas qu'on la puisse mettre en meilleures mains.

Et après que ledict sieur Prévost s'est volontairement offert à faire la recepte et despense de cette armée, quelques-uns de Messieurs de la chambre des comptes

[redacted]

ont dict que la chambre avoit député monsieur de La Grange, l'un d'entr'eux, pour faire la recepte de leurs deniers; et quelques autres ayant proposé le receveur de la ville pour le maniement des sommes qui seront levées sur les bourgeois, et qui seroient mises en mains des quartiniers d'icelle ville, ledict sieur président de Messieurs a dict qu'il ne désaprouvoit pas le choix des personnes que les compagnies faisoient pour la recepte de leurs deniers, mais qu'il seroit à propos, selon son jugement, que lesdicts particuliers s'en deschargeassent ès mains dudict sieur Prévost, pour faire qu'une personne seulle eust toute la recepte et despense.

A esté résolu, pour satisfaire à la parolle qu'on avoit hier donnée aux habitans de Ville-Juif de leur donner escorte pour amener du pain à Paris, qu'il leur seroit donné cent mousquets, tant pour la seureté de leur retour audict lieu que pour se deffendre en cas de nécessité.

A encore esté promis au capitaine de la rue aux Maires cinquante mousquets pour armer de bons soldats de sa compagnie qui n'ont pas moyen d'en achepter.

Pareil nombre de cinquante mousquets a esté arrestez pour la rue Sainct-Sauveur, et résolu que le tout seroit ès mains des capitaines, qui en respondront en leurs propres et privez noms.

Ce faict, a esté parlé de délivrer des commissions des gens de guerre; ce que quelques-uns de messieurs les généraux ont rejetté, non qu'ils eussent volonté d'en avoir les commissions, mais à cause du grand nombre de personnes qui estoient dans la chambre dudict conseil; car ayant passé dans la salle des colonels après que ledict conseil a esté levé, ils ont réglé les régi-

mens et levé les commissions en l'ordre qui ensuict :

Le régiment de Son Altesse, huict compagnies de chevaux-légers.

Le régiment de monsieur le duc d'Elbeuf, huict.

Le régiment de monsieur de Bouillon, huict.

Le régiment de monsieur le mareschal de La Motte, huict.

Celuy de monsieur le comte de Rieux, quatre.

Celuy de monsieur de Lislebonne, quatre.

Celuy de Noirmoustier, quatre.

Celuy de Laigue, trois.

Celuy de Marcillac, quatre.

Celuy de monsieur le coadjuteur, cinq.

Celuy de monsieur de Matha, trois.

Celuy de la Boullaye, trois.

Celuy de monsieur le duc de Vitry, quatre.

Celuy de monsieur le duc de Brissac, quatre.

Celuy de monsieur d'Ambure, trois.

Celuy de monsieur de Fougerolles, trois.

Celuy de monsieur de la Louvière, trois.

Infanterie.

Monsieur d'Elbeuf, deux régimens de mil hommes chacun.

Monsieur le duc de Brissac, un régiment de mil hommes.

Monsieur de Longueville, deux régimens de mil hommes chacun.

Monsieur de la Pentièvre, un régiment de mil hommes.

Monsieur de Villebois, un régiment de mil hommes.

Gardes de Son Altesse, deux.

Gardes de monsieur d'Elbeuf, un.

Gardes de monsieur de Longueville, un.

Gardes de monsieur de Bouillon, un.

Gardes de monsieur le mareschal de La Motte-Oudancourt, un.

Ce mesme jour monsieur le duc de Beaufort arriva à Paris, qui fut logé à l'hostel de Vendosme.

Du vendredy vingt-deuxiesme jour de janvier mil six cent quarante-neuf.

Il fut mandé à quelques colonels de la ville de faire trouver sur les deux heures dans la place Royale tous les soldats volontaires qui se pourroient trouver en leurs colonelles, pour servir hors la ville un jour ou deux; auquel lieu monsieur le prince de Conty se devoit trouver.

Il fut ordonné aux quartiniers d'envoyer leurs cinquantiniers et diziniers chez les boulangers et patissiers de cette ville leur enjoindre de faire incessamment du pain de la farine qui auroient en leurs boutiques, affin d'en garnir les places publiques, comme aussi d'envoyer par les maisons des bourgeois les prier de faire manger le pain de provision, et d'envoyer demain au marché, affin de laisser celuy qui y viendra pour les pauvres gens. Il fut pareillement envoyé des mandemens à messieurs les colonels, tant pour l'escorte du pain que pour empescher qu'il y eust confusion en la vente d'yceluy dans les places publiques.

Messieurs les prévost des marchands et eschevins envoyèrent aux Chartreux, Célestins, Sainct-Victor, à Saincte-Geneviefve, emprunter de la farine, et les prier

[redacted]

de faire cuire du petit pain toute la nuit, pour faire distribuer aux menues gens le lendemain aux places publiques.

Et d'aultant que tous les bleds et farines qui arrivoient par la rivière au port Sainct-Paul estoient aussytost piller et saccagez par de certains vagabons qui s'en estoient rendus les maistres, il fut envoyé une compagnie de la colonelle de monsieur Scaron pour empescher ce désordre.

Du dimanche vingt-quatriesme jour de janvier mil six cent quarante-neuf.

Ce jour monsieur le duc de Beaufort sortit de cette ville avec nombre de cavallerie et d'infanterie pour surprendre Corbeil ; mais comme il eut advis que ce dessein estoit descouvert et qu'il y avoit entré du secours, il fit rebrousser chemin à nos trouppes, ayant cependant fait rompre les ponts de Gournay et de Sainct-Maur pour oster la communication aux ennemis d'entre les rivières de Marne et Seyne.

Ce mesme jour messieurs les députez du parlement d'Aix furent à la grand'chambre faire leur plainte sur l'establissement d'un nouveau semestre, remonstrèrent les violences dont on avoit usé pour en venir à ce poinct, ce qui ne tendoit qu'à la subversion de la justice, requérant l'intervention du parlement pour les tirer de cette oppression ; et le lendemain, la cour, ayant délibéré sur ledict rapport, a arresté qu'il y aura jonction de la cour avec ledict parlement d'Aix ; ce faisant, que très humbles remonstrances seront faictes au Roy et à

[redacted]

la Reyne régente sur la création et l'establissement dudict semestre, que la cour a déclaré et déclare avoir esté faicte contre les lois du royaume, et qu'elle ne tiendra ceux qui en ont esté que pour personne privée ; et outre déclare les conseillers et officiers des cours souveraines qui feront les establissemens desdicts semestres nouveaux, sans édicts bien et deuement vérifiez en la cour, indignes et incapables de tous honneurs et priviléges, et d'entrer en compagnie souveraine.

Du dimanche trente-et-uniesme jour de janvier mil six cent quarante-neuf.

Ce jour le sieur Tancrède de Rohan, qui se disoit fils et héritier du sire duc de Rohan, estant en la compagnie des sieurs marquis de Vitry, de Noirmoustiers et autres, ayant rencontré quelques partis de la garnison du chasteau de Vincennes, après avoir rendu combat contre eux et en avoir tué plusieurs, fut enfin luy-mesme blessé d'un coup de pistolet et emmené au chasteau, où il mourut le lendemain.

Du lundy premier jour de febvrier mil six cent quarante-neuf.

Ce jour monsieur le duc d'Elbeuf, accompagné du marquis de Noirmoustiers, entra dans la ville de Brie-Comte-Robert, où il mit en garnison partye des troupes qui avoient esté tirées de Charenton, tant pour la con-

[redacted]

servation de la ville que pour la seureté des marchands qui viennent de ces quartiers-là apporter des provisions à Paris.

Ce mesme jour fut rendu arrest par lequel la cour ordonne que les receveurs des villes de Moulins et de Chalons apporteront les deniers de leurs receptes aux coffres de l'Hostel-de-Ville de Paris.

Du jeudy quatriesme jour de febvrier mil six cent quarante-neuf.

Ce jour, la cour, toutes les chambres assemblées, sur ce qui a esté proposé qu'il a esté donné un arrest, au conseil tenu à Sainct-Germain-en-Laye depuis peu de jours, portant que tous contracts et obligations faicts en cette ville depuis le cinquiesme janvier seront nuls, ce qui est contre l'ordre et équité, et faict à dessein de troubler le repos et tranquillité publique, de renverser le commerce d'entre les fidèles subjectz du Roy; la matière mise en délibération, ladicte cour a ordonné et ordonne que tous lesdicts contracts et obligations, et autres actes faicts et passez en cette ville et entre tous particuliers et communautez, vaudront et seront exécutez comme bien et légitimement faicts suivant les ordonnances, ensemble tous ceux qui seront cy-après faicts, nonobstant tous jugemens et lettres à ce contraires.

La cour ordonna aussi que tous les marchands quinquailliers et armuriers, et autres qui font trafficq d'armes, dans le lendemain du jour de la publication dudict arrest, seroient tenus de venir faire leur déclaration

au greffe de la cour de toutes les armes qu'ils ont en leurs maisons et magazins, sur les peines y contenues.

Du vendredy cinquiesme jour de febvrier mil six cent quarante-neuf.

L'on vint donner advis à messieurs les généraux que la plus grande partie des garnisons de Corbeil et de Lagny estoient sorties, et qu'on croyoit que c'estoit pour aller à Brie-Comte-Robert.

Ce jour monsieur Miron, conseiller en cour de parlement de Rouen, fut en la grand'chambre comme député dudict parlement, où il exposa sa créance; puis présenta ses lettres et quelques arrests rendus au parlement de Rouen sur les affaires du temps; prie la compagnie d'entretenir une parfaite correspondance et intelligence avec ledict parlement de Rouen, et d'arrester qu'il ne seroit faict aucun accommodement que les intérests dudict parlement de Rouen n'y fussent compris, et de donner arrest contre le semestre conforme à celuy du parlement; et s'estendit sur les moyens, dont il donna grande satisfaction à la compagnie, qui luy accorda ensuite tout ce qu'il demandoit, tant pour la jonction des deux parlemens que pour l'establissement du semestre de Rouen, qu'elle déclara avoir esté faict contre les lois du royaume, et que très humbles remonstrances seroient faictes au Roy et à la Reyne régente à cette fin (1).

(1) Le semestre, la cause ou le prétexte de la rébellion du parlement de Rouen, avait été créé par le cardinal de Richelieu. Les

[redacted]

I

DU DIMANCHE SEPTIESME JOUR DE FEBVRIER MIL SIX CENS QUARANTE-NEUF.

De par messieurs les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

« Il est ordonné à tous chartiers et voituriers par terre, de cette ville et autres endroictz, de fournir présentement leurs chevaux pour servir à l'artillerie de cette armée, dont ils seront payés par journées autant de temps qu'ils y seront employez ; et en cas qu'il arrive perte desdicts chevaux, ils en seront satisfaits. »

De par les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

« Monsieur le colonel, nous vous prions de tenir cette nuit tous ceux de vostre colonelle sous les armes, pour, au premier coup de canon que vous entendrez tirer de la Bastille, les faire marcher vers la place, au-

membres du parlement de Rouen ne souffraient qu'avec peine une loi qui leur enlevait la moitié de leur puissance et de leur crédit, et ramenait la compagnie à ce temps où, n'étant pas encore sédentaire, elle ne s'assemblait que deux fois par an, et formait ce que l'on appelait le parlement d'été et le parlement d'hiver. Cette nouveauté, qui compromettait la dignité de la compagnie, avait été l'objet de fréquentes mais inutiles remontrances auprès du Roi ; c'est pourquoi le parlement de Rouen s'empressa de saisir l'occasion que lui offrait le parlement de Paris, de reconquérir par la force ce que la force lui avait enlevé.

[redacted]

quel lieu vous seront donnez les ordres de ce qu'il sera besoing de faire, sur les advis que les ennemis veulent entreprendre de ce costé-là (1). »

Pareil envoyé à tous messieurs les colonels.

De par les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

« Monsieur ......, colonel, vous pourrez, pour le soullagement de vos compagnies, faire sçavoir aux capitaines d'icelles qu'il suffira, pour l'exécution de l'ordre que vous avez receu de nous cette après-disnée, de les faire tenir demain, huitiesme de ce mois, à la pointe du jour, devant vostre logis, où vous recevrez les ordres de ce qu'il y aura à faire, et vous prendrez soing que chaque soldat soit muny de pain et autres munitions de guerre pour toutte la journée. »

Pareil envoyé à tous messieurs les colonels.

(1) Le lendemain, M. le duc d'Elbeuf sortait de Paris à la tête des régiments parisiens pour aller défendre Charenton, dont le prince de Condé s'était emparé ; « Mais ayant veu l'armée de monsieur le Prince en bataille, postée avantageusement, paroissant estre au moins de unze mille hommes, et ayant tenu conseil de guerre pour sçavoir s'ils donneroient bataille ou non, il auroit esté résolu tout d'une voix de ne pas le faire, et de ne pas hasarder la vie du grand nombre d'infanterie des bourgeois de Paris qui estoient sortis sous les armes, dont il ne pouvoit assez louer le cœur et le courage, de crainte de faire *crier leurs femmes et leurs enfans*, au cas que la perte fust arrivée de beaucoup d'entre eux, qui estoit inévitable, estant impossible d'aller attaquer l'armée ennemie sans la deffaite de nos premiers bataillons et de la plus grande partie de reste, qui ne pouvoit y aller que par un deffilé. » (Voyez le *Journal du Parlement*, au mardy neuf février.)

[redacted]

Ce jour fut publié à Sainct-Germain-en-Laye une déclaration de Sa Majesté portant interdiction de la cour de parlement, attribuant à quelques bailliages et siéges présidiaux du ressort dudict parlement le pouvoir et jurisdiction souveraine.

Du mardy neufiesme jour de febvrier mil six cent quarante-neuf.

Ce mesme jour, monsieur le duc d'Elbeuf fut au parlement faire le récit de tout ce qui s'estoit passé à Charenton, et tesmoigna l'obligation que l'on avoit à feu monsieur de Clauleu.

Du mercredy dixiesme jour de febvrier mil six cent quarante-neuf.

Ce jour fut ordonné par le parlement que la taxe faicte lors du siége de Corbie seroit suivye de ce que chacun debvoit payer pour la subsistance des gens de guerre, ce qui a causé que la ville a esté grandement persécutée.

Le mesme jour, monsieur le duc de Beaufort (1) sortit du pallais et alla jusqu'à Charenton, où il ne trouva

(1) François de Vendôme, duc de Beaufort, petit-fils d'Henri IV, et le *Roi des Halles*, de la populace, naquit en 1616 et mourut en 1669.

[redacted]

aucuns gens de guerre dans le bourg, mais seullement deux à trois cens mousquetaires qui s'estoient retirez dans les moulins, que ledict sieur duc avoit dessein de battre; dont il fut diverty, mesme nécessité de s'en départir, pour aller favoriser le convoy qui estoit arrivé d'Estampes, conduit par monsieur le marquis de Noirmoustier (1).

(1) « Ayant joint ledit marquis, et comme ils marchoient avec le convoy au-delà de Huissoux, ils apprirent que le maréchal de Grammond paroissoit avec deux mille chevaux et autant de fantassins, et qu'il se campoit en la plaine de Ville-Juifve pour empescher ledit convoy de passer. Aussitost ils auroient donné advis au mareschal de la Mothe, lequel se rendit en peu de temps à Ville-Juifve, où, estant, il fit son possible pour attirer le mareschal de Grammond à un combat; mais, bien loin de l'accepter, il se retira, laissant partie de ses troupes audit lieu, et l'autre partie alla pour empescher ledit convoy au derrière du village de Vitry, par où il devoit passer. Monsieur de Beaufort se destacha avec quelques-uns des siens, et, passant audit Vitry, trouva au sortir plusieurs escadrons de cavalerie qui vinrent à luy, entre autres le régiment de cavallerie du cardinal; et bien qu'il n'eust avec luy que ses gardes et quelques cavaliers, il chargea ledit régiment, en essuya le salut, et tua d'un coup d'espée à la gorge le sieur de Nerlieu qui le commandoit, homme de grande réputation et mérite, lequel estoit armé de toutes pièces, quoyque ledit sieur duc de Beaufort n'eust pour ses armes deffensives qu'une hougseline de velours noir; ce qui mit ledit régiment en telle déroute que plusieurs furent tuez tant dedans que dehors ledit village; les autres espouvantez se retirèrent, et le convoy fut conduit à Paris en fort bon ordre : il estoit de douze cens bœufs, huit cens moutons, six cens porcs, et quantité de chevaux de somme chargez de bled et de farine.

»Le bruit estant venu à Paris que monsieur de Beaufort estoit aux mains avec les ennemis, le bourgeois dit qu'il falloit aller le secourir, et, sans attendre le commandement qui fut donné par après, plusieurs sortirent et allèrent droit au lieu où l'on disoit que se donnoit le

Du jeudy unziesme jour de febvrier 1649, *dix heures du matin.*

En l'assemblée de messieurs les prévost des marchands, eschevins et conseillers de ladicte ville, ledict jour tenue en l'hostel d'icelle pour adviser au faict des rentes de la ville et autres affaires pressantes, sont comparus monsieur le président Leferon, prévost des marchands, eschevins et conseillers.

La compagnie estant assemblée, monsieur le prévost des marchands, ayant seu qu'on l'accusoit d'avoir négligé quelques advis qu'on luy imputoit avoir receus de la part de monsieur le duc de Beaufort le jour précédent, y a représenté tout ce qui se passa le jour d'hier à l'effet du secours que l'on luy envoya, et a asseuré de n'avoir receu aucun advis dudict sieur duc de Beaufort, et que sur le bruit commun, qu'il n'apprit que sur les trois heures de relevée, il envoya des mandemens par toutes les colonnelles pour aller au-devant de luy; dont toute la compagnie est demeurée satisfaite.

Messieurs Fournier et Lescot, eschevins, ayant esté en-

combat. En moins de deux heures il se trouva entre Ville-Juifve et Paris plus de 25,000 hommes résolus de se bien battre si l'on eust eu besoin d'eux; mais ils rencontrèrent monsieur de Beaufort qui revenoit, lequel les remercia, estant très satisfait de voir l'affection des Parisiens qui, de leur costé, tesmoignèrent beaucoup de joye de voir qu'il n'estoit point blessé et que le convoy commençoit à entrer dans Paris; plus de deux cens du party contraire ayant esté tuez en cette rencontre, où le duc ne perdit qu'un cavalier. » (Extrait du *Journal du Parlement.*)

[redacted]

voyez au parlement pour rendre compte à la cour de tout ce qui se passoit à la ville, ont faict la relation à toutte la compagnie de tout ce que la cour avoit dict ensuitte, ce qui a fort satisfaict l'assemblée. Ils ont depuis adjousté que la cour estoit dans le sentiment de faire eslire des majors dans les colonelles de cette ville, ce qui a faict à l'instant dresser un mandement pour assembler messieurs les colonels à deux heures de relevée.

A esté résolu de faire mettre quatre mil livres au greffe de la ville pour employer aux despenses extraordinaires de la guerre, et à l'instant l'ordonnance adressée à sire Nicolas Souples, quartinier.

De par les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

« Monsieur le colonel, nous vous prions de vous trouver cejourd'huy, une heure de relevée, en l'hostel de cette ville, pour adviser ce qu'il sera à propos de faire dans vos colonelles en l'estat présent des affaires du temps. »

De par les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

« Il est ordonné au capitaine qui commande en la rue des Petits-Champs de prendre garde à ce qu'il ne soit faict aucun désordre ny dégast en la maison de monsieur le chevallier de Lavalette, et empescher toutes les violences qu'on y voudroit apporter, faisant mettre sa compagnie sous les armes en cas qu'il juge que le besoing soit, sans y perdre aucun temps. »

[redacted]

Ledict mandement envoyé sur la minuit à cause du grand bruit qui s'estoit faict de ce qu'on avoit arresté ledict sieur chevallier de Lavalette par la ville, surpris en jettant des libelles imprimez, et amené en l'Hostel-de-Ville entre unze et douze heures du soir; ce qui fut recognu dans son interrogatoire, dont la minutte est dans les liasses du greffe.

Du vendredy douziesme jour de febvrier mil six cent quarante-neuf, sept heures du soir.

La compagnie estant assemblée, ledict sieur de Longueville ayant pris place y a dict que, la compagnie colonelle de son père estant cejourd'huy en garde à la porte Sainct-Honoré, il y seroit arrivé un hérault du Roy avec un trompette de Sa Majesté, qui avoit esté arresté à ladicte porte par celuy qui y commandoit en son absence, qu'il seroit à l'instant venu advertir; où s'estant transporté, auroit seu dudict hérault qu'il avoit à parler de la part de Sa Majesté au parlement, à la ville et à monsieur le prince de Conty; dont ledict sieur de Longueville auroit donné advis audict parlement, où, par délibération, il n'auroit pas esté jugé à propos de recevoir ledict hérault ny l'entendre, attendu que les héraults ne s'envoyent que de souverains à souverains ou à des rebelles; que le parlement ne prétendoit rien à la souveraineté, estant sujets du Roy et dans une entière obéissance, en sorte qu'il ne s'agissoit point de rébellion, et en mesme temps ordonne que les gens du Roy yroient trouver Sa Majesté pour sçavoir d'elle ce qu'elle désiroit

[redacted]

de son parlement, et d'aller par advance faire cette réponse au hérault; lequel ayant esté veu depuis par ledict sieur de Longueville, il luy auroit faict entendre qu'il avoit des lettres du Roy pour présenter audict parlement, à ladicte ville et audict sieur prince de Conty. Ce que la cour ayant sceu a déclaré ne les pouvoir rescevoir de la main d'un hérault, que monsieur de Conty luy en avoit autant dict, et qu'il ne restoit qu'à sçavoir la volonté de la ville, à laquelle le sieur de Longueville a creu qu'il devoit donner advis de tout ce qui s'estoit passé en la rencontre, et dont il attendroit la response. Et s'estant retiré, et l'affaire mise en délibération,

A esté résolu et arresté que monsieur Fournier, premier eschevin, iroit de la part de la ville par devers ledict hérault lui faire la response qui ensuit : « La ville de Paris ne peut assez tesmoigner ce déplaisir qu'elle a de ne pouvoir entendre le hérault envoyé de la part du Roy, ny recevoir le paquet qu'elle luy a faict l'honneur de luy envoyer, soubs les asseurances qu'elle donne à Sa Majesté d'estre toujours disposée de l'informer de la sincérité de ses intentions lorsqu'il luy plaira de luy permettre luy en donner les assurances de vive voix. »

Du jeudy dix-huictiesme jour de febvrier mil six cent quarante-neuf.

Ledict jour le régiment de cavallerie de Bourgogne, cy-devant de Son Altesse de Conty, faisant plusieurs dégasts aux bourgs et bourgades des environs de Brye-Comte-Robert, le sieur de Bourgogne, gouverneur de

[redacted]

cette place, sortit avec trois cens cavalliers et cent hommes de pied de sa garnison, et donna si vivement dessus ledict régiment qu'il leur fit payer bien cher les outrages par eux faicts par la mort de plus de cent des leurs, la prise de soixante ou environ, le désordre et la fuite du reste.

Ce mesme jour furent leues au parlement des lettres interceptées que le sieur Cohon (1), évesque de Dol, escrivoit au cardinal Mazarin de ce qui se passoit à Paris, et ayant délibéré, fut arresté que l'on observeroit les actions dudict évesque et qu'on lui bailleroit des gardes, comme aussi à l'évesque d'Aire, pour empescher la continuation de leurs mauvais desseins.

Du samedy vingtiesme jour de febvrier mil six cent quarante-neuf.

Ce jour arriva à Paris un convoy de bleds et farines dans cinq à six cens charrettes qui venoient de la province de Brye et qui avoient esté escortées par monsieur le marquis de Noirmoustier, qui estoit sorty le jour précédent, croyant faire rencontre des trouppes con-

(1) Anthyme-Denys Cohon, prédicateur célèbre qui prononça l'oraison funèbre de Louis XIII et le discours d'usage pour le sacre de Louis XIV. Il s'était attaché à la fortune de Mazarin, en faveur duquel il rédigea, dit-on, la pièce qu'on trouve dans les collections de Mazarinades sous le titre de *Sentimens d'un fidèle sujet du Roi sur l'arrêt du parlement du 29 décembre* 1651. Ce prélat mourut évêque de Nîmes en 1670. Il était de Craon, où il était né en 1594.

[redacted]

duictes par le comte de Grandce. Il y eut aspre combat où le prince de Marsillac fut blessé d'un coup de pistolet, et monsieur de Duras, le fils, d'un coup de mousquet, après avoir deffaict quantité desdictes trouppes et faict passer d'une force ledict convoy, sans qu'il y ayt eu perte d'une seule charrette.

Du dimanche vingt-uniesme jour de febvrier mil six cent quarante-neuf.

Il est enjoinct aux quartiniers, cinquantiniers, dizainiers de cette ville et fauxbourgs de Paris, de travailler incessamment et conjoinctement avec messieurs les deputez des compagnies souveraines, pour l'exécution des arrests de la cour du parlement des vingt-huict et trentiesme janvier dernier.

De par les prevost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

« Monsieur le colonel, plaise vous trouver demain vingt-deuxiesme dudict mois, deux heures de relevée, en l'Hostel-de-Ville, pour donner compte de l'estat de la milice de Paris que vous nous avez faict espérer de mettre sur pied, vous priant n'y voulloir faillir. Faict au bureau de la ville, ce vingt-uniesme febvrier mil six cent quarante-neuf. »

Les trouppes ennemyes, après une longue batterie

[redacted]

de canon, ont pris le chasteau de Lizigny en Brye, appartenant au duc de Luynes, auquel ils firent grand dégast.

Du lundy vingt-deuxiesme jour de febvrier mil six cent quarante-neuf.

En l'assemblée de messieurs les prévost des marchands, eschevins et colonels de la ville, ledict jour tenue en l'hostel d'ycelle pour sçavoir en quel estat estoit la milice de ladicte ville, sont comparus messieurs Jérosme Leferon, prévost des marchands, eschevins et colonels.

La compagnie estant assemblée, monsieur le prévost des marchands y a représenté que le subject d'ycelle estoit pour sçavoir ce que chacun de messieurs les colonels avoit advancé pour la milice des colonelles de Paris, les priant de voulloir dire en l'estat qu'elles estoient et quel jour il vouloit faire montre; mais comme il s'en est trouvé de plus advancées les unes que les autres, il a esté jugé à propos de faire deux reveues, la première jeudy prochain, et l'autre le dimanche ensuivant. Et d'aultant que l'on s'est ressouvenu que toutes les trouppes de cette armée avoient pris jour à jeudy pour sortir de cette ville sans y plus retourner, toute la compagnie a trouvé bon de remettre la reveue de ladicte milice à vendredy, deux heures de relevée, en la place Royale, où chacun a promis de se trouver.

Ce faict, messieurs les colonels ont demandé des armes pour armer leurs soldats à Messieurs de la ville, qui ont répliqué ne pouvoir le faire faulte de fonds; sur

[redacted]

quoy un de la compagnie a pris occasion de dire qu'il y avoit deux cens mousquets en la maison de monsieur le cardinal Mazarin, et en mesme temps ledict sieur de Champlastreux s'est offert d'en parler à Messieurs du parlement pour avoir lesdicts mousquets, auquel cas ils seroient partagez entr'eux à proportion du monde que chacun desdicts sieurs colonels fournissent.

A encores esté mis sur le tapis qu'il y avoit quelques corcelets et piques dans l'arsenal, dont lesdictes trouppes se pouvoient accommoder, et qu'outre on pourroit donner une livre de poudre, une livre de mèche et une livre de balles à chaque soldat; dont ne s'estant pas trop esloigné, monsieur le duc de Luynes auroit prié monsieur le prévost des marchands de sçavoir desdicts sieurs colonels ce que chacun d'eux estoit résolu de fournir et ce qu'il demandoit à la ville. Ce que leur ayant demandé,

Monsieur Destampes-Valençay a dict qu'il fourniroit quarante-huit hommes effectifs, sans les officiers, qui sont : un capitaine, un lieutenant, deux sergens, deux capporaux, deux anspessades et deux appointez;

Qu'il demandoit à la ville seulement deux mousquets, seize corceletz, seize picques, quarante-huit livres de poudre, pareille quantité de plomb, et autres quarante livres de mesche et quatre hallebardes.

Monsieur de La Moignon fourniroit cent hommes effectifs, à compter chaque officier pour homme, et demandoit à la ville quatre-vingt-dix mousquets ou dumoing soixante-quatre, avec trente-deux corceletz, trente-deux picques, quatre hallebardes, ensemble cent livres de poudre, cent livres de mesche et aultant de balles ;

Monsieur de Champlastreux, *idem*.

[redacted]

Monsieur de Thiles, *idem ;*

Monsieur de Bagnols, *idem ;*

Monsieur Trouson, *idem.*

Monsieur Menardeau a dict qu'il fourniroit soixante-cinq hommes effectifs, à compter lesdicts officiers pour un, et demandoit à la ville quarante mousquets, vingt corceletz, vingt picques, quatre hallebardes, soixante-cinq livres de poudre, autant de plomb, balles et mesche ;

Monsieur le président de Maisons, *idem.*

Monsieur Miron fourniroit cinquante-deux soldats avec les officiers ; qu'il demandoit des armes, de la poudre, mesche, balles, plomb à proportion ;

Monsieur Scaron, *idem.*

Monsieur Tallement dict qu'il fourniroit quatre-vingts hommes effectifs, et demandoit les armes et munitions de guerre à proportion ;

Monsieur de Thillenault, *idem.*

Monsieur Martineau, qu'il fourniroit quatre-vingts hommes effectifs, dont il demandoit les armes et munitions de guerre à proportion ;

Monsieur Favier, *idem ;*

Monsieur Thibert, *idem.*

Monsieur Barthelemy, qu'il fourniroit cinquante hommes effectifs, dont il demandoit les armes et munitions de guerre à proportion.

Mais comme il demeura constant que la ville ne pouvoit fournir aux mousquets, et qu'il y avoit des corceletz et picques à l'arsenal de Paris, il fut résolu le mandement qui ensuict :

« Il est ordonné au sieur de Bernoy (Nicolas), commandant à l'Arsenal de Paris, de deslivrer à . . . . .

[redacted]

l'un des colonels de ladicte ville la quantité de ... .. corceletz, picques, hallebardes, poudre, mesche, balles et plomb, pour armer et servir à la fonction des soldats de sa compagnie lorsqu'elle sera commandée, ainsy qu'il a esté cejourd'huy arresté au bureau de la ville; quoy faisant ledict sieur Bernoy en demeurera bien et vallablement deschargé. Faict au bureau de la ville, le vingt-deuxiesme de febvrier mil six cent quarante-neuf. »

Et sur ce qu'on rapporta à la compagnie que monsieur le duc d'Orléans a fait reproche à quelques personnes de condition de ce qu'on avoit mis garnison dans le Luxembourg, où les soldats faisoient un grand dégast, il fut résolu le mandement qui ensuict :

De par les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

« Monsieur Transon, lieutenant-colonel, nous vous prions de faire lever présentement la garde qui est mise dans le pallais du Luxembourg et empescher d'oresnavant que l'on passe par dans la cour dudict pallais pour aller au corps-de-garde qui est au bout du parc, y pouvant aller par la grande rue qui va aux Carmes deschaussez, le tout affin qu'il ne se fasse aucun désordre dans ledict Luxembourg; vous priant n'y voulloir faillir. Faict au bureau de la ville, le vingt-deuxiesme jour de febvrier mil six cent quarante-neuf. »

[redacted]

Du mardy vingt-troisiesme jour de febvrier mil six cent quarante-neuf.

En l'assemblée de messieurs les prévost des marchands, eschevins et conseillers de la ville de Paris, ledict jour tenue en l'hostel d'ycelle pour adviser aux moyens de recouvrer et emprunter jusques à cinq mil livres pour estre employez aux affaires présentes, pour la contribution de ladicte ville, à prendre sur son domaine, sont comparus messire Jérosme Leferon, prévost des marchands, eschevins et conseillers.

La compagnie estant assemblée, monsieur le prévost des marchands y a représenté qu'il les avoit assemblez pour adviser ensemble aux expédiens qu'il y avoit de trouver de l'argent pour satisfaire en quelque façon à l'espérance que Messieurs du parlement et les autres compagnies attendoient de la ville, et dont ils s'estoient faict entendre, tant au parlement, aux assemblées qui se sont faictes chez monsieur le premier président, qu'autres endroicts, réputant à nostre négligence, au peu d'affection, ce qui ne doit estre attribué qu'au peu de crédit que nous avons eu jusques à présent, priant la compagnie de voulloir dire ce que chacun a faict pour cela depuis les assemblées précédentes.

Sur quoy monsieur le président Perrot auroit pris occasion de dire qu'il s'estoit trouvé ce matin au parlement lorsqu'on y a parlé d'une partye de quarante mil livres qui est entre les mains du nommé Courtin, qui appartenoit à des messieurs, où quelques-uns de Messieurs du mesme parlement ont dit assez haut que la ville les devroit prendre à constitution de rentes, puis-

[redacted]

qu'elle avoit tant de peine à trouver de l'argent, si d'ailleurs toutte la cour n'avoit pas improuvé; et l'affaire ayant esté mise en délibération, a esté arresté et conclud que la ville contribueroit, tant de son domaine qu'octroye, jusques à la somme de cent mil livres à la despense de cette guerre, suivant les assemblées précédentes: pour satisfaire à partie de laquelle somme ladicte ville prendroit à constitution de rentes ladicte somme de quarante mil livres dudict sieur Courtin ou d'autre à qui elle appartient, et pourvoir au surplus par autre emprunt, s'il se trouve de l'argent à constitution; au payement et continuation desquelles rentes les sieurs prévost des marchands et eschevins s'obligeront, en leurs propres et privez noms, tant et si longuement qu'ils demeureront ès charges, desquelles ils ne pourront estre destituez qu'au préalable ils ne soient deschargez desdictes obligations par ceux qui entreront en leurs places, qui se chargeront pareillement de la continuation de cesdictes rentes en leurs propres et privez noms, et ainsi successivement jusques à ce que les rachapts en aient esté faicts; et au cas que ledict surplus, montant à soixante mil livres, ne se puisse trouver à emprunter sur lesdictes obligations, que l'on engagera la ferme de monsieur Villers, montant à treize mil livres par an, pour sept ou huit années, ainsy qu'elle fut du temps de Corbie. Ce qui ne se pouvant faire, a esté proposé de demander aux locataires du pont Nostre-Dame de faire advance d'une année et demye des loyers desdictes maisons, à condition de prolonger le temps de leurs baux de trois ans, lors de l'expiration d'iceux, au mesme prix qu'ils les tiennent à présent et sans aucun frais; et, pour suppléer au surplus, que le buffet vermeille doré de la ville seroit vendu ou en-

[redacted]

gagé, et générallement faire, pour le recouvrement de ladicte somme de cent mil livres, tout ce qui se pourroit. De laquelle délibération messieurs Fournier et Helyot, eschevins, et messieurs Doinville et Conte, conseillers de ville, ont esté priez de ladicte assemblée d'aller faire récit en l'assemblée de Messieurs du parlement qui se faict cette après-disnée chez monsieur le premier président.

Du mercredi vingt-quatriesme jour de febvrier mil six cent quarante-neuf.

Ce jour messieurs Molle, premier président, de Mesmes, second président, Violle, conseiller en la grande chambre, Lecocq, Catinat, Minardeau et Paluau, conseillers des enquestes, le sieur Buve, conseiller des requestes, députez du parlement, et messieurs les gens du Roy partirent pour aller à Sainct-Germain, à dessein de porter Leurs Majestez à la paix.

« Sire Jacques Tartarin, quartinier, allez et envoyez les cinquantiniers et dizainiers de vostre quartier dans toutes les maisons bourgeoises les prier de faire cuire les farines qu'ils ont dans leurs familles, affin de n'envoyer poinct demain aux marchez et laisser le pain qui s'y trouvera pour ceux qui n'ont de quoy en faire faire. Vous irez et envoyrez aussy presentement chez tous les boullangers et pastissiers de vostre quartier leur enjoindre de faire quantité de pains de deux et trois livres, à ce que les pauvres gens en puissent avoir

[redacted]

pour leur argent; sy n'y faictes fautes. Faict au bureau de la ville, ce vingt-sixiesme febvrier mil six cent quarante-neuf. »

Du vendredy vingt-sixiesme jour de febvrier mil six cent quarante-neuf.

Ce jour fut faict la composition pour la réduction de Brye-Comte-Robert; car, encores que ce ne soit qu'une bicoque, les assiégeans y perdirent quantité de monde, ce qui fut cause que cette capitulation, qui estoit de sortir armes et bagages, ne fut fort bien gardée, y ayant eu de nos soldats tuez et d'autres dépouillez (1).

(1) Les conditions de la capitulation étaient que les officiers sortiraient avec le gouverneur, armes et bagages, et que les soldats auraient la vie sauve; mais à peine la garnison fut-elle hors de la place qu'elle essuya le feu des assiégeants. La moitié des soldats resta sur la place, l'autre fut contrainte de prendre parti.

Brie-Comte-Robert, désignée dans les anciens actes *Braia-Comites-Roberti*, ce qui signifie terre grasse du comte Robert, est une petite ville située à six lieues de Paris, dans ce qu'on appelait la Brie parisienne. Le nom de Robert, qui entre dans la composition de son nom, rappelle, à ce qu'il paraît, celui de son fondateur, de Robert, fils de France, comte de Dreux et seigneur de Braye, et non de Brie, comme on a dit depuis par corruption.

Cette *bicoque*, comme s'exprime le manuscrit de l'Hôtel-de-Ville, possédait un beau couvent de Minimes, un grand marché, et, dans son église paroissiale, surmontée d'une haute tour, un remarquable morceau d'architecture gothique.

[redacted]

Du dimanche vingt-huictiesme et dernier jour de febvrier mil six cent quarante-neuf.

Ce jour il y eut assemblée au parlement, où il fut délibéré, sur la proposition de la Reyne, que la conférence seroit tenue en lieu seur, et qu'il seroit nommé des députez avec plein-pouvoir, tant des cours souveraines que de la ville, pour parvenir à l'accommodement proposé, dont la Reyne seroit advertie (1).

(1) Nous fermerons ici les registres de la Ville. Dans l'obligation où nous sommes de nous borner, nous avons cru devoir en produire les extraits qui nous ont paru présenter le plus d'intérêt.



[redacted]

[redacted]

EXTRAITS

DU COURRIER FRANÇOIS,

APPORTANT TOUTES LES NOUVELLES

DE CE QUI S'EST PASSÉ

DEPUIS LA MORT DE LOUIS XIII

JUSQUES A PRÉSENT.

1649.

[redacted]

AVERTISSEMENT.

Les nouvelles apportées par le *Courrier François* sont relatives à tout ce qui s'est passé de quelque peu important depuis le 5 janvier, que le Roi quitta sa bonne ville de Paris, jusqu'au 5 mars, où, à l'occasion de la paix, « le *Te Deum* fut chanté à Notre-Dame, les canons de la ville tirés, et des feux allumés par les rues. »

Ces nouvelles forment une collection de douze petites pièces séparées qui sont autant de *courses* ou *arrivées* du *Courrier François*. Rapprochées de l'histoire du temps et des extraits des registres de la ville, les premiers numéros de cette espèce de journal hebdomadaire perdaient naturellement une partie de leur intérêt, puisqu'on y retrouvait des faits dont nous nous sommes déjà occupés; nous avons donc cru devoir les supprimer afin de pouvoir donner dans toute son intégrité la dernière partie de cette petite revue politique des innombrables pièces auxquelles la fermentation des jours de la Fronde, l'une des époques les plus dignes d'être utilisée par l'historien, donna naissance. On retrouvera alors les événements repris à peu près au point où nos précédents documents les ont laissés.

Le *Courrier François* était crié tous les vendredis matin dans les rues de Paris. C'était une des feuilles pour lesquelles le bon bourgeois risquait le plus volontiers son argent, comme on peut le voir dès les premières lignes du curieux ouvrage de Gabriel Naudé, intitulé : *Jugement de tout ce qui a été écrit contre Mazarin*. Une sorte de modération distingue le *Courrier François* de la plupart des autres pamphlets écrits contre le ministre d'Anne d'Autriche.

[redacted]

EXTRAITS

DU COURRIER FRANÇOIS.

1649.

C'est une chose certaine que, Dieu ayant reconneu l'endurcissement du meschant en son opiniastreté et luy ayant refusé son assistance, non-seulement les hommes se déclarent contre luy, mais encore les élémens semblent lui refuser le secours qu'ils sont obligez de luy prester; les sacrez cahiers et les histoires prophanes fournissent assez d'exemples; mais, sans qu'il soit besoin d'en aller chercher ailleurs, l'estat présent de la France confirmera aux siècles futurs la certitude

[redacted]

de cette vérité. Le peuple opprimé en toute sorte, les anciens officiers avilis et quasi anéantis par la création de tant de nouveaux, les familles les plus accommodées ruinées par mille monopoles, les finances pillées et transportées hors du royaume; les proscriptions, emprisonnemens et morts violentes des plus affectionnez du Roy, qui n'ont peu voir ces désordres sans s'en plaindre, et par ce moyen en attirer sur eux l'indignation de ceux qui les commettoient; la paix tant de fois refusée, et la guerre tousjours continuée, pour sous ce prétexte pouvoir plus aisément satisfaire à l'avarice des mauvais ministres et achever la ruine de ce royanme; enfin, la France défigurée et déchirée, ayant perdu cette ancienne splendeur que l'abondance luy apportoit, estoient d'assez puissans tesmoins pour convaincre de tous ces crimes le cardinal Mazarin, autheur de nos désolations. Toutesfois, par une extraordinaire preuve, Dieu a encore permis que l'Espagne vienne servir de tesmoin pour convaincre entièrement ce trouble-repos sur les mauvais desseins qu'il a conceus à la ruine de la France. Admirable coup du Ciel de voir deux puissantes couronnes, ennemies et jalouses l'une de l'autre, pour leur puissance, s'unir et s'accorder en un moment! Estrange changement et quasi incroyable, de voir des armes qui s'employoient, il n'y a que six mois, pour l'agrandissement de ce royaume de France, aujourd'huy portées pour la destruction et ruine entière de sa ville capitale, et ensuitte de celles de tout l'Estat; et, au contraire, celles qui en ce temps-là ne faisoient feu que pour embrazer ce royaume, les voir aujourd'huy toutes prestes pour la conservation d'iceluy. Ce sont les offres que fit l'archiduc par son envoyé à Messieurs du parlement, avec celles d'une ferme paix ; si bien que nous pouvons

[redacted]

à présent dire : *pax et justitia osculata sunt*, que la justice et la paix se sont trouvées, se sont caressées et se sont embrassées, que *veritas de terra orta est*, la preuve certaine et la vérité des desseins du cardinal est entièrement découverte, et aussi que *justitia de Cœlo prospexit*, que Messieurs du parlement, meus par des inspirations du Ciel, ont équitablement prononcé contre ce perturbateur, et achèveront glorieusement cet ouvrage qui tournera à leur honneur et au profit général et particulier de tous les peuples chrestiens.

Ce fut sur les offres et autres déclarations faites par l'envoyé de l'archiduc que Messieurs du parlement députèrent vers Leurs Majestez, et que mesdits sieurs les députez et gens du Roy partirent le 24 février 1649, accompagnez des archers de la ville et des gardes de monsieur le mareschal de La Motte, qui les quittèrent vers le Cours de la Reyne, où ils furent rencontrez par monsieur de Saintat, maistre des cérémonies de France, avec ordre de les conduire au bourg de Ruel. Monsieur le mareschal de Grammont les receut au-dessus de la montagne de Nigeon, dite des Bons-Hommes, et les escorta jusques à Saint-Cloud. Sur le chemin, quelques cavaliers allemans ayans eu l'effronterie de vouloir faire violence au carosse de monsieur le premier président, un d'iceux fut tué sur la place, et les autres arrestez pour estre punis de leur témérité. Mesdits sieurs les députez et gens du Roy arrivèrent à Ruel, où ils furent receus et régalez, et le lendemain lundy 25 en partirent pour Saint-Germain-en-Laye, où l'après-disnée du mesme jour ils eurent audience de la Reyne regente et de messieurs les ducs d'Orléans et prince de Condé, qui produira, avec la grace de Dieu et le travail de ces Messieurs, une paix qui nous rendra la félicité que les estran-

[redacted]

gers et mauvais François nous ont ostée il y a si longtemps. Et parce que monsieur le chancelier n'y estoit pas, la response fut mise au lendemain.

Ledict jour mercredy 24 febvrier, sur les nouvelles que messieurs nos généraux eurent que la plus grande partie des garnisons ennemyes de Saint-Denys, Aubervilliers et autres lieux, avoient défilé par le pont de Gournay, qu'ils ont fait restablir, pour aller assiéger Brie-Comte-Robert, firent sortir des troupes, tant de cavalerie que d'infanterie, jusques au nombre de quatre mille chevaux et six à sept mille hommes de pied souldoyez, outre plus de vingt mille hommes des bourgeois de Paris, qui firent un notable corps d'armée qui tint la campagne le reste de ce jour; pendant lequel, et les deux jours suivans, l'on fut ès villes et bourgs de la France jusques à dix lieues de Paris, avec si grand nombre de chariots et charettes que l'on a amené dans la ville une très grande quantité de bleds, farines et autres sortes de vivres; de sorte que ce convoy est le plus notable de tous ceux qui y sont arrivez depuis qu'elle est bloquée; dont on a une particulière obligation à messieurs nos généraux et autres seigneurs, qui tous ont contribué de leurs propres personnes pour ce bon effet. Pendant cette sortie ont esté pris prisonniers plusieurs ennemis, au nombre de plus de cinquante, qui alloient à la picorée avec cent de leurs chevaux, outre les officiers, et entre autres le sieur Batilly, leur mareschal de camp.

Le mesme jour 24, le Roy, la Reyne régente, monsieur le duc d'Orléans, Madame et monsieur le prince de Condé envoyèrent les duc Dam-Ville, commandeur de Souvray, chevalier de Grammont, baron du Fretoy et le sieur Flamarin consoler la Reyne d'Angleterre de

[redacted]

l'attentat et régicide commis en la personne du Roy de la Grande-Bretagne, son mary.

Le lundy 25 la cour nomma des commissaires pour instruire le procez des nommez La Raillère et L'Aunay-Gravé, arrestez prisonniers comme servant d'espions en ville au cardinal Mazarin.

L'on a procédé cette semaine à la vente des meubles du cardinal Mazarin, suivant les arrests de la cour qui ont esté donnez contre luy.

Le vendredy 26 febvrier il y a eu nouvelles de Brie-Comte-Robert que le comte de Grancey avec les troupes ennemyes avoit assiégé ladite ville, et qu'aux approches d'icelle celuy qui commandoit dans la place a monstré qu'il sçavoit bien se deffendre; car ayant fait tirer quelques volées du canon qu'il y avoit et fait faire des charges à ses soldats, a causé aux assiégeans une notable perte de leurs gens qui y ont esté tuez en cette première attaque. Mais ledit gouverneur voyant que l'artillerie de nos ennemys avoit fait bresche suffisante, et sçachant qu'il nous estoit impossible de le secourir, à cause de plusieurs défilez par lesquels il falloit de nécessité passer avant que d'y arriver, et que le mareschal du Plessis-Praslin, qui commandoit un gros des troupes mazarines, avoit choisi les postes les plus avantageux sur le passage que nos gens ne pouvoient esviter de tenir; après avoir fait pour la deffense de cette place tout ce qu'un homme de cœur peut faire, a encore obligé le chef des assiégeans de luy accorder une honorable composition, de sortir avec armes et bagages; ce qui toutesfois n'a pas esté exécuté, puisque les assiégeans, qui font profession de n'avoir point de foy non plus que Dieu, n'ont pas laissé, contre le droict des gens, de violenter nos soldats, en ayant tué quelques-

[redacted]

uns et despouillé les autres; cruauté qu'à peine les Turcs et Barbares pratiquent contre leurs ennemis, le seul souvenir de mille hommes des meilleurs de leur milice qu'ils ont perdus à ce siége les ayant provoquez à cette rage.

Commission et argent ont esté délivrez à un colonel suisse pour un régiment d'infanterie de gens de sa nation, lesquels sont à présent à Paris, et dont la plus grande partie est de ceux qui, se ressouvenant de l'intention qu'ils ont eue en quittant leur païs natal de venir porter les armes pour l'agrandissement de ce royaume, ont abandonné le party de ceux qui en procurent la ruine.

Le samedy 27, messieurs les députez estans de retour de Saint-Germain-en-Laye sont venus au parlement, où, toutes les chambres estant assemblées et messieurs nos généraux présens, fut fait récit de leur députation, ensemble de la réponse de la Reyne, qui tesmoignoit par icelle qu'elle désiroit un bon accommodement; que pour y parvenir Sa Majesté souhaitoit que les députez fussent nommez avec plain-pouvoir, afin de conférer et adviser à ce qui est nécessaire pour Paris. La délibération sur cette response fut remise au lendemain dimanche 28, à cause de l'absence de messieurs nos généraux, qui ne peurent s'y trouver pour quelque notable empeschement qui leur estoit survenu.

Le dimanche 28 et dernier février, il y eut assemblée au parlement, où il fut délibéré, sur ladite réponse de la Reyne, que la conférence seroit tenue en lieu seur, députez nommez, avec plain-pouvoir des cours souveraines et de la ville, pour parvenir à l'accommodement proposé, dont la Reyne seroit advertie; ce qu'ayant été fait et Sa Majesté ayant désiré de voir ledit arresté,

messieurs les gens du Roy sont partis pour Sainct-Germain le mardy 2 mars, pour satisfaire à sa volonté, et la prier vouloir permettre la liberté des passages pour faire venir des vivres à Paris, ainsi qu'elle a promis.

Le cardinal Mazarin, voyant que ses forces estoient trop foibles pour réduire la ville de Paris à sa discrétion, et que, tant que l'union, la concorde et la bonne intelligence se maintiendroient dans icelle, et particulièrement entre Messieurs du parlement, autres principaux magistrats et le peuple, il luy seroit impossible d'exécuter ses pernicieux desseins, s'est efforcé, par l'entremise de quelques factieux qu'il a gagez exprez, de rompre cette union et porter le peuple à un souslèvement contre ses protecteurs; mais le soin que les bons et vrays François ont apporté pour empescher tels désordres a estouffé ce monstre de division dès sa naissance, empesché l'effet que nostre ennemy en attendoit, et chacun, retenu en son devoir, a conservé l'intelligence parfaite qui estoit auparavant; et tout l'advantage qu'en pourra tirer cet ennemy (si ses espions luy sont fidelles), sera de sçavoir l'ardeur, le courage et le désir que tous nos citoyens ont de se garantir de ses surprises, et la confusion qu'il doit avoir que ses fourbes sont inutiles contre les François.

Le lundy premier jour de mars, l'on a eu nouvelles de Rouen que l'armée de monsieur le duc de Longueville, composée de douze cens gentilshommes, deux mille autres cavaliers et cinq à six mille hommes de pied, et autant qui l'attendoient sur son passage, est en marche pour délivrer la ville de Paris de l'oppression des ennemis estrangers du royaume, et que ce qui l'a empesché d'approcher plus tost (outre le mauvais temps de cet hiver) est qu'il a voulu exterminer les ennemis

[redacted]

uns et despouillé les autres ; cruauté qu'à peine les Turcs et Barbares pratiquent contre leurs ennemis, le seul souvenir de mille hommes des meilleurs de leur milice qu'ils ont perdus à ce siége les ayant provoquez à cette rage.

Commission et argent ont esté délivrez à un colonel suisse pour un régiment d'infanterie de gens de sa nation, lesquels sont à présent à Paris, et dont la plus grande partie est de ceux qui, se ressouvenant de l'intention qu'ils ont eue en quittant leur païs natal de venir porter les armes pour l'agrandissement de ce royaume, ont abandonné le party de ceux qui en procurent la ruine.

Le samedy 27, messieurs les députez estans de retour de Saint-Germain-en-Laye sont venus au parlement, où, toutes les chambres estant assemblées et messieurs nos généraux présens, fut fait récit de leur députation, ensemble de la réponse de la Reyne, qui tesmoignoit par icelle qu'elle désiroit un bon accommodement ; que pour y parvenir Sa Majesté souhaitoit que les députez fussent nommez avec plain-pouvoir, afin de conférer et adviser à ce qui est nécessaire pour Paris. La délibération sur cette response fut remise au lendemain dimanche 28, à cause de l'absence de messieurs nos généraux, qui ne peurent s'y trouver pour quelque notable empeschement qui leur estoit survenu.

Le dimande 28 et dernier février, il y eut assemblée au parlement, où il fut délibéré, sur ladite réponse de la Reyne, que la conférence seroit tenue en lieu seur, députez nommez, avec plain-pouvoir des cours souveraines et de la ville, pour parvenir à l'accommodement proposé, dont la Reyne seroit advertie ; ce qu'ayant été fait et Sa Majesté ayant désiré de voir ledit arresté,

messieurs les gens du Roy sont partis pour Sainct-Germain le mardy 2 mars, pour satisfaire à sa volonté, et la prier vouloir permettre la liberté des passages pour faire venir des vivres à Paris, ainsi qu'elle a promis.

Le cardinal Mazarin, voyant que ses forces estoient trop foibles pour réduire la ville de Paris à sa discrétion, et que, tant que l'union, la concorde et la bonne intelligence se maintiendroient dans icelle, et particulièrement entre Messieurs du parlement, autres principaux magistrats et le peuple, il luy seroit impossible d'exécuter ses pernicieux desseins, s'est efforcé, par l'entremise de quelques factieux qu'il a gagez exprez, de rompre cette union et porter le peuple à un souslèvement contre ses protecteurs; mais le soin que les bons et vrays François ont apporté pour empescher tels désordres a estouffé ce monstre de division dès sa naissance, empesché l'effet que nostre ennemy en attendoit, et chacun, retenu en son devoir, a conservé l'intelligence parfaite qui estoit auparavant; et tout l'advantage qu'en pourra tirer cet ennemy (si ses espions luy sont fidelles), sera de sçavoir l'ardeur, le courage et le désir que tous nos citoyens ont de se garantir de ses surprises, et la confusion qu'il doit avoir que ses fourbes sont inutiles contre les François.

Le lundy premier jour de mars, l'on a eu nouvelles de Rouen que l'armée de monsieur le duc de Longueville, composée de douze cens gentilshommes, deux mille autres cavaliers et cinq à six mille hommes de pied, et autant qui l'attendoient sur son passage, est en marche pour délivrer la ville de Paris de l'oppression des ennemis estrangers du royaume, et que ce qui l'a empesché d'approcher plus tost (outre le mauvais temps de cet hiver) est qu'il a voulu exterminer les ennemis

[redacted]

uns et despouillé les autres ; cruauté qu'à peine les Turcs et Barbares pratiquent contre leurs ennemis, le seul souvenir de mille hommes des meilleurs de leur milice qu'ils ont perdus à ce siége les ayant provoquez à cette rage.

Commission et argent ont esté délivrez à un colonel suisse pour un régiment d'infanterie de gens de sa nation, lesquels sont à présent à Paris, et dont la plus grande partie est de ceux qui, se ressouvenant de l'intention qu'ils ont eue en quittant leur païs natal de venir porter les armes pour l'agrandissement de ce royaume, ont abandonné le party de ceux qui en procurent la ruine.

Le samedy 27, messieurs les députez estans de retour de Saint-Germain-en-Laye sont venus au parlement, où, toutes les chambres estant assemblées et messieurs nos généraux présens, fut fait récit de leur députation, ensemble de la réponse de la Reyne, qui tesmoignoit par icelle qu'elle désiroit un bon accommodement ; que pour y parvenir Sa Majesté souhaitoit que les députez fussent nommez avec plain-pouvoir, afin de conférer et adviser à ce qui est nécessaire pour Paris. La délibération sur cette response fut remise au lendemain dimanche 28, à cause de l'absence de messieurs nos généraux, qui ne peurent s'y trouver pour quelque notable empeschement qui leur estoit survenu.

Le dimande 28 et dernier février, il y eut assemblée au parlement, où il fut délibéré, sur ladite réponse de la Reyne, que la conférence seroit tenue en lieu seur, députez nommez, avec plain-pouvoir des cours souveraines et de la ville, pour parvenir à l'accommodement proposé, dont la Reyne seroit advertie ; ce qu'ayant été fait et Sa Majesté ayant désiré de voir ledit arresté,

[redacted]

messieurs les gens du Roy sont partis pour Sainct-Germain le mardy 2 mars, pour satisfaire à sa volonté, et la prier vouloir permettre la liberté des passages pour faire venir des vivres à Paris, ainsi qu'elle a promis.

Le cardinal Mazarin, voyant que ses forces estoient trop foibles pour réduire la ville de Paris à sa discrétion, et que, tant que l'union, la concorde et la bonne intelligence se maintiendroient dans icelle, et particulièrement entre Messieurs du parlement, autres principaux magistrats et le peuple, il luy seroit impossible d'exécuter ses pernicieux desseins, s'est efforcé, par l'entremise de quelques factieux qu'il a gagez exprez, de rompre cette union et porter le peuple à un souslèvement contre ses protecteurs; mais le soin que les bons et vrays François ont apporté pour empescher tels désordres a estouffé ce monstre de division dès sa naissance, empesché l'effet que nostre ennemy en attendoit, et chacun, retenu en son devoir, a conservé l'intelligence parfaite qui estoit auparavant; et tout l'advantage qu'en pourra tirer cet ennemy (si ses espions luy sont fidelles), sera de sçavoir l'ardeur, le courage et le désir que tous nos citoyens ont de se garantir de ses surprises, et la confusion qu'il doit avoir que ses fourbes sont inutiles contre les François.

Le lundy premier jour de mars, l'on a eu nouvelles de Rouen que l'armée de monsieur le duc de Longueville, composée de douze cens gentilshommes, deux mille autres cavaliers et cinq à six mille hommes de pied, et autant qui l'attendoient sur son passage, est en marche pour délivrer la ville de Paris de l'oppression des ennemis estrangers du royaume, et que ce qui l'a empesché d'approcher plus tost (outre le mauvais temps de cet hiver) est qu'il a voulu exterminer les ennemis

[redacted]

que l'on luy avoit opposez dans la province de Normandie, affin qu'aucun obstacle n'empeschast l'effet du dessin qu'il a toujours eu de contribuer à l'extirpation de la tyrannie estrangère, au restablissement des officiers et au soulagement et repos des peuples.

Monsieur le mareschal de la Motte-Houdancourt, ayant bruslé et ruiné le pont de Gournay que les ennemis avoient fait restablir, les a obligez, en revenant de Brie-Comte-Robert, de reprendre leur passage à Lagny, ce qui les a incommodez; de sorte que, sur l'arrière-garde de leur démarche, les paysans des environs les ayant chargez, il y a eu assez bon nombre de leurs gens qui y sont demeurez, pour satisfaction de la violence qu'ils avoient faite à la garnison dudit Brie contre la foy donnée; de quoy ils se sont vengez sur le bourg de Neuilly-sur-Marne et autres villages sur leur route, où ils n'ont non plus espargné les lieux saincts et les vierges qu'ils ont cy-devant fait en d'autres endroits.

Le mesme jour a esté publié une ordonnance de messieurs les prévost des marchands et eschevins de Paris portant injonction aux boulangers et particuliers de cuire des pains d'une, deux et trois livres, pour estre distribuez aux pauvres, et en fournir les marchez suivant la quantité des bleds et farines qui leur ont esté délivrez à cet effet.

L'après-disnée du mesme jour une partie du régiment de Paris fit monstre à la place Royalle, en présence de monsieur le duc de Luynes, maistre de camp, où messieurs les prince de Conty, duc de Beaufort et autres seigneurs se rencontrèrent, qui admirèrent le bon estat auquel estoient les huict compagnies qui faisoient ladicte monstre, chacune composée de cent hommes, tous gens d'eslite.

[redacted]

Le mardy 2, le parlement estant assemblé, furent apportées deux lettres, l'une de monsieur le duc d'Orléans et l'autre de monsieur le prince de Condé, par lesquelles ils faisoient entendre que l'intention de la Reyne estoit de donner l'ouverture des passages du jour de la conférence commencée, et pour lors fournir à la ville de Paris certaine quantité de bleds pour la subsistance de chaque jour seulement. Sur lesquelles lettres ayant esté délibéré, fut arresté que l'on despescheroit promptement un courrier vers messieurs les gens du Roy pour leur donner advis du contenu desdictes lettres, qui estoient contraires à la response de la Reyne, laquelle ils prieroient derechef de satisfaire à la parole, et, suivant icelle, donner ouverture des passages, puisque, de leur costé, ils auroient satisfait et député pour la conférence, sinon qu'il n'en seroit fait aucune; et cependant ordonné que commissions seroient expédiées et délivrées pour lever gens de guerre et armer incessamment dans les provinces circonvoisines.

Le mercredi 3, messieurs les gens du Roy estant de retour de Sainct-Germain ont rapporté en l'assemblée que tout ce que l'on pouvoit espérer de la Reyne estoit réduit à cent muids de bleds par chacun jour, qui seroient livrez dès cejourd'huy, à raison de cent cinquante livres le muid, à la charge que la conférence se commenceroit dès demain à Ruel; sur quoy Messieurs du parlement, qui en touttes leurs actions ont tousjours traicté avec respect et douceur, en ont encores usé de mesme en ce rencontre et accepté lesdistes offres, et fait advertir messieurs les députés de se disposer à partir demain du matin pour Ruel; résolution certes non-seulement généreuse, mais encore très prudente de cet auguste sénat, lequel, encore qu'il sache qu'il y a des

[redacted]

armes prestes, tant dedans le royaume que chez les estrangers, pour se joindre à celle dont il n'a encore usé que pour la deffense du peuple, néanmoins, s'asseurant en la pureté de ses désirs et en l'innocence de ses actions, a mieux aymé par l'ordre de cette conférence, en faire cognoistre la candeur, que de choisir la voye contraire, et par ce moyen nous faire voir que la douceur de sa justice *salvos faciet filios pauperum et humiliabit calumniatorem*.

[redacted]

AUTRE ARRIVÉE

DU COURRIER FRANÇOIS

APPORTANT TOUTES LES NOUVELLES

DE CE QUI S'EST PASSÉ DEPUIS SA DERNIÈRE ARRIVÉE JUSQUES A PRÉSENT.

Si autrefois il s'est trouvé des nations qui ont dressé des statues, décerné des triomphes, ordonné des sacrifices, institué des festes en l'honneur de ceux qui, par quelque signalée victoire ou autre généreuse action, s'estoient rendus recommandables, quelles obligations n'avons-nous pas et comment pourrons-nous assez dignement reconnoistre ces vénérables sénateurs que ny la crainte des disgraces, ny les menaces d'un mauvais traittement, ny les violences exercées sur plusieurs d'entr'eux, n'ont peu destourner du dessein qu'ils avoient

[redacted]

si généreusement entrepris pour le soulagement des peuples. Et encore, si, après avoir délivré la France de ses sangsues, réformé les désordres et abus qui se commettoient au gouvernement de l'Estat, l'avoir asseuré et retiré de la ruine prochaine à laquelle il estoit exposé par la tyrannie de celuy qui, abusant de l'autorité du Roy, ne s'en servoit que pour maltraiter les bons et fidelles François, si, dis-je, après que nous aurons veu les présens troubles et feux de division (que ce mauvais ministre a allumez en ce royaume) esteints, nous pouvons estre assez heureux de voir dans peu une guerre, commencée et continuée depuis tant d'années, et entretenue du sang et de la substance du pauvre peuple, finie et terminée par l'admirable conduite de cette illustre compagnie, quelle reconnoissance assez grande aurons-nous pour cette surcharge d'obligations, et quels honneurs ne luy préparerons-nous pas, puisque nous luy sommes redevables de nostre repos, pour lequel il y a si longtemps qu'elle travaille, et plus particulièrement à présent messieurs les députez d'icelle, avec ceux des autres cours souveraines, en la conférence qui se tient à Ruel, comme vous verrez avec les autres récits de cette huitiesme arrivée!

Le premier jour de mars 1649, lettres sont arrivées de la part de Messieurs du parlement de Rouen, envoyées à Messieurs du parlement de Paris, touchant les arrests qu'ils ont rendus sur la nécessité présente, avec lesdits arrests, par le premier desquels ils ont ordonné que tous comptables et fermiers aporteroient en l'hostel commun de la ville de Rouen les deniers de leurs receptes; par le second, que le sel des greniers et magazin de Rouen seroit vendu aux habitans de la ville et lieux circonvoisins, pendant quinze jours, au prix de dix li-

[redacted]

vres le boisseau, et les deniers employez utilement pour le service du Roy et conservation de la province ; par le troisiesme que tous villages et bourgs desclos, payant l'année dernière pour taille, taillon, subsistance et autres droits, la somme de cinq cens livres et au-dessous, fourniroient un homme de pied armé d'espée et de mousquet, et celles imposées à mille livres deux hommes, et ainsi les autres à proportion, et ce en diminution de leur impost de taille ; par le quatriesme, que le sel qui est dans les magazins de la ville de Caen seroit aussy délivré aux habitans de laditte ville et des environs à raison de dix livres le boisseau, conformément à ce qui avoit esté ordonné pour la ville de Rouen ; et, par le cinquiesme et dernier, que les paroisses qui ne pourroient fournir des gens de guerre, suivant ce qui avoit esté ordonné par l'arrest dont est cy-devant fait mention, seroient tenues payer la somme de cinquante livres pour chacun homme, et les autres à proportion de leur impost de la taille, et que ce qui seroit payé seroit receu par les receveurs ordinaires des tailles en chacune eslection.

Le mardy 2, une compagnie du régiment de cavalerie de monsieur le coadjuteur de Paris, battant l'estrade sur le chemin de Longjumeau, ayant rencontré quarante cavaliers des troupes ennemies soustenus de soixante autres, les deffirent aux deux rencontres qu'ils en firent à la portée du mousquet l'une de l'autre, et, en ayant tué quelques-uns et miz en route les autres, profitèrent de plusieurs de leurs chevaux et de la meilleure partie du butin qu'ils avoient fait.

Le mercredy 3, l'on a eu nouvelles que monsieur de Turennes faisoit advancer les troupes qu'il amène pour le secours de Paris, et qu'il estoit desjà entré en France ;

[redacted]

Comme aussi que les conducteurs de l'armée de Sainct-Germain faisoient défiler leurs troupes vers Chartres et Mont-Lhéry, ce qui a obligé messieurs nos généraux à faire sortir nostre armée hors de son logement ordinaire et luy faire tenir la campagne; et depuis ils ont fait loger ladite armée en tous les bourgs et villages circonvoisins de la rivière de Seine, pendant qu'ils font construire un pont sur ladite rivière vers le Port-à-l'Anglois, pour donner libre passage et communication de ladite rivière de Seine à celle de Marne, et, pour la conservation dudit pont, deux forts réguliers aux deux bouts; ce qui apportera dans peu de temps une très grande commodité à la ville de Paris;

Et encore de Sainct-Germain que monsieur le mareschal de Rautzau, gouverneur de Dunquerque, y estant arrivé suivant le mandement que l'on luy avoit fait de venir, y a esté arresté et depuis emprisonné.

Le jeudy 4, messieurs les députez du parlement, des autres cours souveraines et de la Maison-de-Ville, sçavoir : du parlement, monsieur Molé, premier président, messieurs de Mesmes, le Coigneux et de Nesmond, président au mortier; de Longueil et Menardeau, conseillers de la grand'chambre, de la Nauve, Le Cocq, Bitault, P. Violle ou Palluau, de la part des enquestes, et Le Febure, conseiller des requestes; monsieur Briçonnet, maistre des requestes de la chambre des comptes, monsieur Nicolaï, premier président, messieurs Paris et l'Escuyer, maistres des comptes de la cour des aydes, monsieur Amelot, premier président, messieurs de Bragelonne et Quatr'-Homme, conseillers; et pour la Maison-de-Ville de Paris le sieur Fournier, eschevin, sont partis et arrivez à Ruel pour la conférence de la paix; où aussi, le mesme jour, messieurs les ducs d'Or-

[redacted]

léans et prince de Condé, et autres de leur suite, sont arrivez, et ont commencé ladite conférence; de laquelle le cardinal Mazarin ayant esté exclus, Dieu en fera esclore, s'il luy plaist, une tranquillité permanente à tout ce royaume.

Le mesme jour, les passeports ont esté apportez pour la délivrance des bleds accordez pour la subsistance de la ville, lorsque messieurs les gens du Roy furent à Sainct-Germain; ensuitte desquels messieurs les eschevins de Paris ont esté faire délivrer lesdits bleds, et les jours suivans ont esté conduits à Paris en plusieurs bateaux, où estant deschargez, il en a esté délivré aux boulangers et paticiers pour en fabriquer du pain.

Le vendredy 5, l'on a eu advis que le sieur marquis de Coaquin avoit joinct les troupes des gens de guerre qu'il a levées en Bretagne pour nostre secours à celles de monsieur le duc de Longueville, et que l'armée dudit sieur duc advancera dans peu de temps vers ces quartiers.

Comme aussi nouvelles sont venues de la ville de Rheims, capitale de la province de Champagne, que, le cardinal Mazarin y ayant envoyé gens pour s'emparer par surprise de ladite ville, les habitans en ayant eu advis se sont mis en armes et ont pourveu à la seureté d'icelle, en ayant chassé le conducteur de cette entreprise.

Ordonnance a esté publiée le samedy 6, avec injonction aux boulangers de mettre leurs marques et poids sur leurs pains, et deffenses de contrevenir à ladite ordonnance à peine de quatre cens livres d'amende et de punitions exemplaires, et aux boulangers du petit pain de la garder et observer sur les mesmes peines.

Je pense estre obligé de vous rapporter en cet endroict ce qui m'a esté dit en mon dernier voyage que

[redacted]

plusieurs personnes se sont estonnées d'entendre que Paris, que l'on peut dire la plus grande et la plus populeuse ville du monde, composée d'un nombre infiny d'ames, se soit laissée comme bloquer par une armée si peu nombreuse à proportion, et qu'ils se soient rendus maistres de partie des passages qui luy estoient les plus commodes pour l'apport des vivres sans que par la force des sorties en ayt empesché leur dessein.

Et quoy j'ai creu les satisfaire par ma réponse, qui a esté que s'il n'y avoit des raisons contraires, on pourroit accuser ce peuple de peu de résolution en ce rencontre, mais que l'on a tousjours différé parce que les trouppes ennemies faisoient parade du nom du Roy; que monsieur le duc d'Orléans avoit intérest de ne souffrir ce qui s'est fait que par des raisons inconnues; que, monsieur le prince de Condé conduisant les desseins, personne n'eust creu devoir estre poussez jusqu'aux extrémitez où il les a portez; que Messieurs du parlement et messieurs les généraux, dès le commencement, avoient résolu de ne faire aucun acte d'hostilité, de ne rendre aucun combat s'ils n'y estoient forcez, de ne surprendre ny se saisir d'aucunes places, pour ne pas paroistre agresseurs, ains seulement de demeurer sur la deffensive et faire venir des vivres à Paris, sans hazarder aucuns bourgeois ny leur permettre aucunes sorties que celles qui se sont faictes par forme, d'où toutefois on ne les a retirés qu'à peine; de laquelle déférance le party contraire avoit pris l'advantage desdits passages qui luy eust peut-estre facilement osté toutefois et quantes que l'on eust voulu faire une sortie de cinquante mille, voire de cent mille hommes, si, outre les raisons susdites, on n'eust pas eu cet object d'espargner les sujects du Roy.

[redacted]

Action aussi louable à ces messieurs que celle de la charité qu'ils ont exercée, ayant retenu et fait fournir de vivres à dix mille personnes qui faisoient tous leurs efforts de sortir de Paris, à cause de leur nécessité, et de n'avoir encore voulu escouter les propositions qui leur ont esté faites de mettre hors la ville les bouches inutiles; au contraire avoir receu plus de cinquante mille personnes qui se sont venues retirer dans l'enceinte de ses muraille, lesquelles, par la grace et providence de Dieu, ont trouvé en leur refuge de quoy se subvenir par l'ordre de ces sages directeurs, ausquels sa divine Majesté prépare une récompense au ciel et la France une éternelle mémoire de leurs bienfaits.

Monsieur le prince de Conty, nostre généralissime, est sorty de Paris et a esté voir la disposition de nostre armée en tous ses quartiers, et le travail du pont que l'on construit au Port-à-l'Anglois, et le mesme jour sur le soir est retourné à la ville.

Le dimanche 7, l'on a eu advis qu'une partie de l'armée de l'archiduc avoit paru vers Bray-sur-Somme, et qu'une autre partie voltigeoit ès environs de Guyse, et que le duc Charles estoit aussi avec des troupes en Champagne, ès environs d'Avesnes; ce qui donne lieu d'espérer que l'armée qui environne Paris et tasche de leur empescher les vivres levera bientost nostre blocus, n'y ayant pas d'apparences que, contre toute justice et raisons politiques, les chefs d'icelle abandonnent les frontières du royaume et le mettent en proye pour affamer inutilement cette ville.

Cedit jour, quantité de bleds et farines sont arrivées à Paris, en charettes et sur des chevaux que l'on avoit amenez des environs d'Estampes, et d'autres bourgs et villages sur ce chemin.

[redacted]

Le lundy 8, le régiment d'infanterie de Paris a fait monstre générale à la butte Coypeaux, hors le faux-bourg Sainct-Victor, pour se mettre en marche avec le reste de nostre armée, et de là est allé joindre nostre milice qui est retranchée très advantageusement ès villages de Vitry, Ville-Juifve et autres bourgs prochains.

Le mesme jour la cour de parlement a donné arrest contre la prétendue déclaration et arrest du conseil de Sainct-Germain rendu contre monsieur de Turenne, lequel depuis un très long temps a rendu de si importans services à l'Estat dans une infinité de siéges et de batailles où il s'est trouvé, et continue en la présente occasion, ayant refusé de venir servir contre le parlement et la ville de Paris, à laquelle il a envoyé offrir ses services et celuy de ses troupes; laquelle offre a esté receue par cette célèbre compagnie avec les tesmoignages de gratitude qui sont deus à un service rendu sy à propos, dans une conjoncture de la dernière conséquence; par lequel arrest ladite cour a déclaré ledit prétendu arrest du conseil ou déclaration, sy aucune y a contre ledit sieur de Turenne, nuls et de nul effect, et ordonné que, sans y avoir esgard, il aura tous passages libres pour entrer avec ses troupes en ce Royaume, pour le service du Roy, deffense de la cour, de cette ville et du public, avec injonction à tous officiers et subjects du Roy de luy obéir, et deffenses de l'empescher en quelque sorte et manière que ce soit; et encore à ordonné qu'il demeureroit joinct aux intérets de ladite cour et de ladite ville de Paris, et cependant qu'il sera fait fonds pour fournir et ayder à la subsistance desdites troupes; et luy permet de prendre les deniers de receptes ès lieux où il passera, jusques à la somme de trois cens mille livres, pour la substance d'icelles; de

[redacted]

quoy seroit donné advis à monsieur le duc de Longueville et autres qu'il appartiendra.

Et encores ledit jour la cour ordonna que les deniers de la vente des meubles du cardinal Mazarin seroient mis ès mains des desnommez en l'arrest, nonobstant les oppositions qui pourroient avoir esté formeés à la délivrance, sauf aux opposans à se pourvoir sur les autres biens dudit Cardinal.

Ce mesme jour monsieur le prince de Conty, nostre généralissime, retourna voir les travaux que l'on continue pour retrancher nostre armée aux villages de Ville-Juifve et autres villes susdites, où il fut accompagné, outre ses gardes, de plus de six cens cavaliers volontaires, entre lesquels il y avoit plusieurs personnes de condition, mesmes du corps des compagnies souveraines, qui tous témoignent assez la bonne affection qu'ils nous portent, non-seulement en ordonnant ce qui est nécessaire, mais encores en offrant leurs propres personnes pour nous deffendre contre nos ennemis; ce qui doit estre reconneu de tous les bons François.

Le mardy 9, sur ce qui a esté remonstré à Messieurs de la cour du parlement, par monsieur le procureur général du Roy, qu'il avoit eu advis que le cardinal Mazarin, abusant de l'authorité de Sa Majesté, avoit fait bailler des commissions à plusieurs particuliers pour lever des troupes, avec pouvoir de tirer, en vertu des ordonnances du mareschal de la Meilleraye, les deniers qui se trouveroient aux bureaux des receptes, pour employer à la levée desdites troupes qui se fait contre le service du Roy et du public, et entr'autres par les sieurs de Courcelles, Galerandes, Laverdin et Damilly, ès provinces d'Anjou, du Maine et du Perche, mesdits

sieurs du parlement, toutes les chambres assemblées, leur ont fait inhibitions et deffenses, et à tous autres, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de faire aucunes levées de gens de guerre qu'en vertu des commissions du Roy et attaches de la cour de parlement sur icelles, et à tous gentilshommes et autres de prendre employ sous eux, ny de s'enrooler, à peine de la vie et d'estre desgradez de noblesse; et à tous receveurs de leur livrer aucuns deniers ny de s'en dessaisir que par ordre de ladite cour; et en cas de contravention, enjoinct aux communes de s'assembler au son du tocsin, et courir sus aux chefs et aux troupes qu'ils auront levées.

Monsieur le marquis de La Boulaye, ayant seulement emmené de Paris trois cens cavaliers avec luy, a tellement grossi ses troupes, en la marche qu'il a faite vers le comte de Dunois, que l'on nous asseure qu'il en a à présent plus de douze cens, et qu'il nous prépare un grand et riche convoy de quantité de bleds et autres provisions nécessaires qu'il a fait conduire à Estampes.

Il y a nouvelles de Bretagne que le parlement de Rennes, ayant esté pleinement instruit par les lettres circulaires et autres qu'il a receues des bons et justes desseins de Messieurs du parlement de Paris, délibéroit l'union et jonction avec eux, et que cela auroit esté plus tost fait si quelques partisans du cardinal Mazarin, qu'il avoit envoyez en cette province afin de préoccuper les esprits du peuple et les attirer à son mauvais party, n'eussent retardé l'effect d'une intelligence si nécessaire pour le soulagement particulier de leur province et le bien universel du Royaume.

[redacted]

AUTRE ARRIVÉE

DU COURRIER FRANÇOIS

APPORTANT TOUTES LES NOUVELLES

DE CE QUI S'EST PASSÉ DEPUIS SA DERNIÈRE ARRIVÉE JUSQUES A PRÉSENT.

Il est plus aysé de ployer que de rompre le courage d'un peuple, et la douceur et la clémence sont des moyens beaucoup plus asseurez pour la conservation d'un Estat que non pas la rigueur et la sévérité. Nous avons un notable exemple de ce qu'en la personne de Louis XI, Roy de France, lequel, ayant commencé son règne par l'esloignement qu'il fit de plusieurs bons et anciens officiers de la couronne qui avoient rendu de grands services au Roy Charles VII, son père, au recouvrement de son royaume, que les Anglois avoient oc-

quelques troupes ennemies se faisoit dans le chasteau du Chesne, ce qui fit qu'il approcha avec trente maistres seulement, ayant fait faire halte au reste; et avec ce petit nombre s'avança jusques dans la basse-cour dudit chasteau, qui estoit gardée par l'infanterie; où ayant trouvé un sergent qui estoit sur le pont-levis, feignit estre desdites troupes qui s'assembloient en ce lieu; ce que le sergent ayant creu, il le laissa entrer, et par ce moyen, ayant surpris à table ceux qui estoient en ce chasteau, il les fit tous prisonniers, puis se retira, et les emmena avec soixante de leurs chevaux qu'il y a gaignez;

Comme aussi nouvelles de Rouen que, mondit sieur le duc de Longueville ayant eu advis que le comte de Harcourt avoit dessein d'assiéger Dreux, et que pour cet effect on luy avoit envoyé de Sainct-Germain neuf compagnies du régiment des Gardes et le régiment de Bourgogne, avec artillerie, ce prince, qui n'oublie rien pour la conservation de sa province et soulagement des oppressez, est party de Rouen avec ses troupes, sçavoir : cinq mille hommes de pied et trois mille chevaux; et, pour faire croire aux ennemis qu'il avoit dessein d'assiéger le Ponteaudemer, fit embarquer son canon sur la rivière avec quelque infanterie, qui se rendirent en son camp, duquel il commanda le sieur de Sainct-Valery, mareschal-de-camp de ses armées, avec six vingts chevaux, pour aller faire le logement de ladite armée à Montfort-sur-Rille, pour augmenter le soubçon qu'avoit ledit comte de Harcourt dudit siége; lequel n'ayant autre objet s'avança et fit desloger son armée; et, pour éviter la honte qu'il eust pu encourir d'avoir perdu une place qui luy avoit donné tant de peine et qui est de si petite conséquence, il prit résolution de la secourir; mais aussitost monsieur le duc de Longueville, en estant

[redacted]

adverty, en donna advis audit mareschal-de-camp, afin d'éviter la rencontre dudit comte et qu'il le pust venir joindre avec plus de seureté; ce qu'il fit fort heureusement. Le bruit de cette grande armée, qui avoit jeté la terreur et l'effroi dans les troupes du comte d'Harcourt, facilita merveilleusement l'entreprise dudit sieur duc, qui estoit de donner secours à Evreux, ville qui est de grande conséquence à la province; et d'effet, ayant commandé le sieur de Comesnil, mareschal-de-camp de ses armées, avec huit cens mousquetaires et quatre cens chevaux pour ce secours, les fit partir la nuict, et par la conduite et la prudence du duc tout arriva comme il avoit pensé, et a secouru ladite ville; après quoy il est retourné à Rouen.

Le jeudy 11, le parlement fit règlement des taxes faictes par les députez des compagnies souveraines pour le payement des frais de l'armement et subsistances des gens de guerre, ensemble des modérations faictes d'aucunes desdites taxes, et ordonna que ceux qui estoient compris èsdits rooles de modérations demeureroient descheus d'icelles faute de les avoir payées, et qu'ils seroient contraints au payement des premières sommes ausquelles ils avoient esté taxez pour ledit armement et pour la subsistance du mois de febvrier et du présent mois de mars, comme pareillement les autres particuliers desnommez èsdits rooles, afin que nostre armée ne manquast pas de ce qui luy peut estre nécessaire, non plus qu'elle a faict jusques à présent. Comme aussi le mesme jour ladite cour de parlement permit à tous marchands forains et autres d'amener à Paris bleds, farines et pain en telle quantité qu'ils voudroient, lesquels ils pourroient vendre et débiter à tel prix et conditions dont ils conviendroient avec les acheteurs.

[redacted]

et que les boulangers, tant de petit que de gros pain, et les paticiers seroient tenus doresnavant de cuire tout le bled qu'ils auroient en pain bis de divers poids, sçavoir : les boulangers de petits pains d'une ou deux livres, et ceux de gros pain, depuis une jusques à six livres, avec deffenses à eux d'en cuire d'autre façon ny de plus grands. Et à ce que le peuple tirast soulagement des bleds et farines qui arrivent journellement à Paris, ladite cour a ordonné qu'ils seroient menez à la halle pour estre distribuez aux boulangers et paticiers à grande mesure, et au peuple à petite mesure; et pour l'exécution députa des commissaires pour estre présens et tenir controole de ce qui seroit délivré, avec deffenses à toutes personnes d'empescher le transport desdits bleds à la halle ny de piller les charrettes, à peine de la vie, avec injonction au bourgeois de l'empescher et courir sus à ceux qui voudroient ce faire.

Le mesme jour un gentilhomme est venu en parlement, avec lettre de créance de monsieur le duc de La Trimouille, qui a rapporté à la cour que mondit sieur le duc de La Trimouille, ayant fait depuis quelque temps des levées de gens de guerre dans la province de Poictou et autres circonvoisines pour le secours de la ville de Paris, avoit rendu son armée complète et composée de huict mille hommes, tant de cheval que de pied, avec laquelle il se tenoit prest et attendoit les ordres du parlement, et à cette fin requéroit estre receu à son union, et que commission luy fust délivrée afin de se mettre en marche pour venir du costé de Paris. Sur quoy la cour ayant délibéré, ledit sieur de La Trimouille et les sieurs Destissac, de Chaumont et autres gentilshommes, avec la ville de Poictiers, ont esté receus à l'union du parlement et de la ville de Paris.

[redacted]

La nuict du jeudy au vendredy, sur ce que ceux du party contraire eurent advis que le pont de batteaux encommencé sur la rivière de Seine, proche lè Port-à-l'Anglois, estoit parfait et en estat de nous servir à la communication du passage des rivières de Seine et Marne, quelques troupes de cavalerie, au nombre de quatorze escadrons, vindrent du.costé de la Brie pour brusler ledit pont; ce que messieurs nos généraux n'ont pas seulement empesché, mais encores repoussé lesdites troupes, lesquelles se retirèrent sans avoir pu faire aucun dommage audit pont; de quoy irritées allèrent injustement se vanger sur les prochains villages par où elles firent leur retraite.

Le vendredy 12, messieurs les députez qui estoient allez à Ruel pour la conférence de la paix, après avoir arresté et signé les articles d'icelle, arrivèrent à Paris environ les quatre heures du soir.

Dès ce jour tous les passages des environs de Paris ont esté ouverts, et a esté libre à toutes personnes de dehors d'y venir et y séjourner, comme à ceux de la ville d'aller où bon leur a semblé, sans qu'aucuns actes d'hostilité ayent plus esté commis par les gens de guerre des deux armées.

Et ensuite sont arrivez à Paris, par les rivières de Seine et Marne, plusieurs grands batteaux chargez de bleds et farines, qui ont esté deschargez à l'Arsenal, et depuis charriez aux halles, où l'on les distribue journellement aux personnes qui en veulent acheter.

Le lendemain samedy 13, le parlement estant assemblé, sur ce qu'il fut représenté que messieurs nos généraux, n'ayant point député de leur part pour les prétentions qu'ils pourroient avoir, n'estoient compris qu'en général ès articles accordez à la conférence de

[redacted]

Ruel, il fut délibéré qu'avant que faire ouverture et lecture d'iceux messieurs les députez retourneroient vers Leurs Majestez pour traiter des intérests desdits sieurs, ensemble de ceux de monsieur le duc de Longueville, du parlement de Rouen, et généralement de tous les intéressez en cette cause, de quelque qualité et condition qu'ils soient, et que le tout seroit compris par une seule déclaration.

Ce jour, on a eu advis que le mareschal Du Plessis-Praslin, ayant tiré des garnisons qui estoient à Sainct-Denis, Mont-Lhéry, Chastres et autres lieux, le régiment de Persan et d'autres troupes, avoit fait un gros d'environs trois mille hommes, avec lesquels il marche vers Damp-Martin-en-Goille, sur l'advis que l'on a eu à Sainct-Germain que parties des troupes de l'archiduc Léopold s'avançoient entre les deux rivières du costé de Han.

Le dimanche 14, au matin, comme mesdits sieurs les députez se disposoient à partir, a esté apporté une lettre de cachet de la part du Roy, la substance de laquelle estoit qu'auparavant que d'entendre lesdits députez sur le faict de mesdits sieurs les généraux, qu'il fust procédé à la vérification des articles accordez à ladite conférence ; sur quoy le parlement fut assemblé, et résolu que le lendemain lecture seroit faite desdits articles, et délibéré pour sçavoir si l'on procéderoit à ladite vérification.

De ce jour il y a eu cessation d'armes de nostre armée et de celle du party contraire, en sorte qu'aucunes attaques ny entreprises n'ont esté faites de part ny d'autre, en l'attente que l'on a d'une bonne et seure pacification pour le repos des François, à la confusion des ennemis estrangers de cet Estat.

Le lundy 15 dudit mois, le parlement estant as

[redacted]

semblé et mesdits sieurs les généraux présens, fut fait lecture desdits articles arrestés à la conférence de Ruel; sur lesquels ayant esté délibéré, ensemble sur la lettre de cachet du jour précédent, il y a eu arrest par lequel la cour accepte l'accommodement, et néanmoins ordonne que les députez retourneroient à Sainct-Germain pour faire instance et obtenir la réformation d'aucuns articles d'iceluy, et pour traitter des intérests de monsieur le prince de Conty et de messieurs nos généraux, qu'à cette fin ils bailleroient par escrit pour estre compris dans une seule et mesme déclaration, ensemble ceux de monsieur le duc de Longueville, du parlement de Rouen, de monsieur de Turenne, de ses trouppes et autres intéressez.

Le courrier du Mayne est arrivé le lundy 14, qui nous asseure que cette province s'est entièrement déclarée pour Paris, et que, monsieur le marquis de la Boullaye ayant couru vers ces quartiers, les nouvelles de son approche ont donné telle espouvante au marquis de Lavardin et quelques autres, qui faisoient des levées dans cette province pour Sainct-Germain, qu'il les a à mesme temps tous dissipez et empesché leurs desseins; après quoy il s'est retiré, sans que l'on ait peu sçavoir en quel quartier, ce vaillant et vigilant capitaine donnant plus tost des nouvelles de ce qu'il a fait en quelque lieu que l'on ne sçait sa marche.

Le mardy 16, monsieur de Sainctot, grand-maistre des cérémonies de France, est arrivé à Paris, qui a apporté les sauf-conduits pour messieurs les députez, qui sont partis l'après-disnée du mesme jour pour aller traitter desintérests de messieurs nos généraux, et faire en sorte que la déclaration du mois d'octobre dernier, si icieusement concertée et si équitablement octroyée

pour le bien et soulagement des peuples, ne reçoive aucune atteinte et soit inviolablement observée, et par ce moyen appaiser les présens troubles, restablir le commerce, rendre le repos et le contentement à un chacun, au royaume son ancienne splendeur, et charger de confusion les ennemis de la France.

Ce mesme jour, sur ce que l'on a eu advis que plusieurs particuliers officiers et autres soldats du party contraire, sous prétexte de la cessation d'armes accordée de part et d'autres, venoient en cette ville achepter et emportoient des munitions de guerre, a esté publié une ordonnance de l'Hostel-de-Ville de Paris, par laquelle il est fait deffences à toutes personnes d'emporter de la ville aucunes poudres, plomb, mesches, armes ny autres sortes de munitions, à peine de la vie, et encores que tous soldats, tant de cavalerie que d'infanterie, tant d'un party que d'autre, eussent à se retirer promptement en leurs quartiers, sous les mesmes peines.

Monsieur le prince de Conty et messieurs nos généraux, accompagnez de leurs gardes, sont allez voir l'ordre auquel est nostre armée à Vitry et ès environs.

Le mercredy 17, monsieur le duc de Bouillon, convallescent de sa maladie, est allé coucher au quartier de l'armée pour relever monsieur le mareschal de La Mothe, lequel avoit relevé monsieur le duc de Beaufort, et continue à y faire entretenir la discipline et les ordres militaires dont il a une si parfaite connoissance, lesquelles trouppes sont en très bon estat.

Ce mesme jour ont esté apportées en parlement lettres de monsieur le duc de Longueville, escrites à Rouen le 15 mars, par lesquelles il asseure le parlement d'une parfaite union et intelligence, qu'il a jetté des trouppes dans Evreux, et qu'il n'obmet rien pour as-

[redacted]

sembler le plus de forces qu'il luy est possible pour l'avantage des affaires, et que monsieur de Matignon s'est saisi de l'isle Marie que tenoit le sieur de Bellefond, qui est du party contraire; que le Mans s'est déclaré pour Paris, et beaucoup d'autres lieux se préparent d'en faire de mesme; sur lesquelles a esté arresté que de la part de la cour sera fait response audit sieur duc de Longueville.

[redacted]

AUTRE ARRIVÉE

DU COURRIER FRANÇOIS

APPORTANT TOUTES LES NOUVELLES

DE CE QUI S'EST PASSÉ DEPUIS SA DERNIÈRE ARRIVÉE JUSQUES A PRÉSENT.

Les historiens remarquent qu'Auguste César, prince incomparable, sage en ses conseils, heureux en guerre, adoré des siens, craint des étrangers et admiré de tout l'univers, avoit accoustumé de dire que c'estoit un traict d'un esprit léger et plein de vanité de vouloir hazarder le salut des citoyens pour obtenir un triomphe, et que l'on ne doit jamais entreprendre une guerre que pour un plus grand bien, de peur que l'on n'acheptast la victoire avec plus de dommage que l'on n'en pourroit recueillir de profit, comparant les ambitieux (qui pour faire une maigre conqueste mettent toute leur fortune en danger) à ceux qui peschent avec un hameçon d'or,

[redacted]

que le mareschal du Plessis-Praslin, du party contraire, avoit tirées des garnisons de Sainct-Denis, Mont-Lhéry, Chastres et autres lieux, qu'il avoit fait marcher vers Dampmartin pour entrer en l'Isle-de-France et s'opposer à celles que l'on disoit que l'archiduc Léopold avoit fait entrer en Picardie, estoit retourné en ladite ville de Sainct-Denis et avoit fait retirer lesdites trouppes aux lieux de leurs garnisons, sans sçavoir la raison pour laquelle ils avoient reculé si promptement. Toutefois, contre la surséance d'armes, ils n'ont pas laissé de piller deux bourgs qui estoient sur leurs marches et voler des particuliers de Gonnesse et autres villages qui revenoient de Paris sur l'assurance de cette surséance; ce qui fit faire grande plainte dans la ville.

Le jeudy 18 fut envoyé de Ruel à Paris advis de la continuation de la surséance d'armes accordée pour trois jours, pendant lesquels messieurs les députés du parlement continueront à traiter de l'accommodement pour la paix.

Le mesme jour, monsieur le duc de Bouillon, un de nos généraux, fit faire revue générale de la cavallerie de nostre armée en la plaine de Long-Boyau, au dessus de Ville-Juifve, en la présence de monsieur le prince de Conty, nostre généralissime, et de messieurs les ducs d'Elbeuf et de Beaufort et mareschal de La Mothe; ce qui fut très agréable à voir à plusieurs personnes de condition et quantité de bourgeois qui y estoient allez, pour le bon ordre auquel cette milice estoit, tant aux personnes qu'en leur équipage.

Le jour d'hier sont partis de Paris, par l'ordre de mondit sieur le duc de Conty et de mesdits sieurs les généraux, monsieur le duc de Brissac et les sieurs de Barière, de Grecy et de Bas, pour aller à Ruel, à la

[redacted]

lequel, venant à se perdre, ne peut estre récompensé par toutes les prises qu'ils peuvent faire.

Celuy qui depuis quelque temps nous a obligez à une juste deffense contre les violences qu'il a cy-devant exercées envers les meilleurs serviteurs du Roy et continuées contre la ville de Paris a fait assez connoistre qu'il est aussi mal instruit de l'histoire que de la politique, puisque tout le profit qu'il pouvoit tirer de son dessein, voire mesme d'une victoire, s'il en eust remporté aucune, luy estoit toujours beaucoup moins advantageux que la crainte du danger où il s'exposoit ne luy devoit estre considérable pour le destourner entièrement de son entreprise, laquelle ne réussissant pas selon son intention ne pouvoit tourner qu'à sa confusion et causer sa perte indubitable, au repos et soulagement de tout le royaume de France.

Le mercredy 17 mars 1649, nouvelles sont arrivées de la ville du Mans que monsieur le marquis de la Boullaye, que j'ai dit en la précédente arrivée avoir couru la province du Maine et fait retirer le marquis de Lavardin, l'évesque du Mans et autres qui levoient des trouppes en cette province, contre l'authorité du Roy et du parlement, estoit entré le 13 de ce mois avec soixante maistres dans ladite ville du Mans, ayant laissé son armée, composée de sept à huit mille hommes, ès environs de ladite ville, en laquelle il a esté receu avec applaudissement de tout le peuple et des habitans des bourgs et lieux de cette province, qui tous unanimement ont tesmoigné vouloir servir selon leur pouvoir pour le restablissement de la splendeur de ce royaume et de l'authorité du Roy, usurpée par les mauvais ministres de son Estat.

Le mesme jour l'on a eu advis à Paris que les trouppes

[redacted]

conférence, y représenter leurs intérests et se joindre à messieurs les députez du parlement.

Le vendredy 19, lettres sont arrivées de Bordeaux, par lesquelles l'on mande que le parlement de Guyenne et les villes de cette province se sont déclarées pour le parlement et la ville de Paris, et qu'en ladite province, par l'ordre de leurdit parlement, l'on fait des levées de gens de guerre pour s'opposer à la tyrannie de ceux qui veulent empescher les bonnes intentions de Sa Majesté de retourner en sa bonne ville de Paris et luy rendre sa splendeur par sa royale présence.

Le mesme jour, autres nouvelles sont arrivées de la ville de Thoulouse, par lesquelles l'on donne advis que le parlement de Languedoc a rendu arrest par lequel il a fait deffenses aux trouppes de gens de guerre qui sont dans la Catalogne d'entrer en France et passer par cette province et celle de Guyenne, par lesquelles l'on disoit qu'ils vouloient venir et quitter leurs garnisons, au préjudice du service du Roy.

Le mesme jour 19, au soir, est arrivé à Paris le sieur comte de Fiesque, un des lieutenans de monsieur le duc de Longueville, par luy envoyé à monsieur le prince de Conty et à messieurs nos généraux leur faire sçavoir de ses nouvelles et ce qui se passe en Normandie concernant les affaires communes.

Le samedy 20, le parlement, en exécution de son arrest du 11 de ce mois, ordonna qu'il seroit incessamment procédé à la contrainte des taxez pour payer leurs parts des taxes faites pour le payement des frais de l'armement et subsistances des gens de guerre de l'armée levée pour le secours de la ville de Paris. Le mesme jour messieurs les prévost des marchands et eschevins de ladite ville vindrent au parlement pour avoir

[redacted]

l'ordre de la procession générale qui a accoustumé d'estre faite par chacun an le vingt-deuxiesme du présent mois, en mémoire et pour rendre graces à Dieu de l'heureuse réduction de ladite ville de Paris en l'obéissance du très chrestien, très victorieux et très clément Henry-le-Grand, quatriesme de ce nom, roy de France et de Navarre, père du peuple, protecteur et asile des oppressez.

Ledit jour, en l'assemblée du parlement, monsieur le prince de Conty, assisté de messieurs nos généraux, dit que luy et mesdits sieurs déclaroient qu'ils n'avoient donné leurs prétentions, dont estoient chargez leurs députez, que pour la nécessité où ils se sont trouvez de chercher leur seureté en cas que le cardinal Mazarin demeurast dans le ministère, et protestoient de renoncer à leurs intérests particuliers dès le moment qu'il en seroit exclu ; mais en cela comme en toutes autres choses qu'ils se soumettoient au sentiment du parlement, duquel ils protestoient ne se point vouloir désunir, desclarant qu'ils ne se sont jamais joints à cette compagnie que pour la paix générale, le soulagement des peuples, la conservation de la ville de Paris, et que de ce il avoit esté dressé mémoire signé dudit sieur prince de Conty, lequel il auroit requis estre inséré et mis au greffe ; ce que la Cour auroit fait d'un commun vœu, et ordonné qu'il en seroit délivré actes et coppies pour envoyer à messieurs les députez à Ruel ; et encore ledit sieur prince de Conty auroit au mesme instant dit que monsieur le duc de Longueville seroit dans les mesmes sentimens.

A mesme temps monsieur le comte de Maure partit de Paris avec copie de la susdite déclaration, pour la porter à Ruel aux députez de mondit sieur le prince de Conty et de mesdits sieurs les généraux, avec charge ex-

[redacted]

presse d'en faire une très grande instance à la conférence.

L'on a eu advis de Rouen que le parlement et autres cours souveraines, s'estant assemblés le jour précédent avec monsieur le duc de Longueville, ont nommé des députez, au nombre de seize, pour se trouver à ladite conférence; qu'ils estoient partis de ladite ville pour Ruel, avec pouvoirs et mémoires pour traicter des intérests de la cause commune en général et de leur province en particulier.

Comme le Roy et la Reyne régente sa mère ont tousjours esté portez de bonne volonté pour les peuples de toutes les provinces de leur royaume, et particulièrement pour le bien de la ville de Paris, et que le mal qui y est arrivé, et ès environs, a esté, contre leur intention, effectué par l'ordre de celuy qui abusoit de leur authorité et du pouvoir que luy donnoit la charge de son ministère, Leursdites Majestez ont fait publier une ordonnance, donnée à Sainct-Germain-en-Laye cedit jour 20 mars, par laquelle, sur ce qui a esté représenté au Roy de la part du prévost des marchands et eschevins de la bonne ville de Paris qu'au préjudice de ce qui leur a esté accordé par Sa Majesté aucunes villes estans sur les rivières de Marne et Seine, et autres lieux dont il peut venir des bleds à Paris, ont fait difficulté d'en laisser sortir, pour n'avoir pas receu d'ordre de Sa Majesté sur ce sujet, Sadite Majésté, par l'advis de la Reyne régente sa mère, a ordonné que les bleds et toutes sortes de grains, vins et autres vivres et denrées quelconques, seront tirées et transportées de toutes parts, et passeront en toute liberté et seureté en ladite ville de Paris, tant par eau que par terre, et que le commerce de toutes marchandises y sera entièrement libre et restably tout ainsi qu'il estoit avant le présent mouvement, avec mandement

[redacted]

aux gouverneurs des places et villes, et tous autres, de tenir la main à l'exécution de ladite ordonnance. Nonobstant laquelle les gens de guerre du party contraire ne laissent pas de nous opposer tous les obstacles qu'ils peuvent pour nous en frustrer de l'effet; à quoy la peine qu'ils y prennent n'opère pas beaucoup, puisqu'avec tous leurs efforts la ville ne laisse pas d'estre à présent munie de vivres pour plus de six mois, en sorte que le premier dessein que l'on avoit eu de l'affamer s'en est allé en fumée.

Le dimanche 21, monsieur le duc d'Elbeuf, ayant relevé du camp de nostre armée monsieur le duc de Bouillon, fait travailler incessamment à la continuation des travaux et fortifications dudit camp, à Ville-Juifve, lesquels seront achevez en peu de jours, estans desjà pour la pluspart en deffense, particulièrement du costé de l'abbaye de la Saussaye, lequel costé est flanqué de deux demy-lunes avec très large fossé de chaque costé, bien palissadé, et au derrière de deux places d'armes qui peuvent contenir plus de deux mille hommes en bataille.

Quelques compagnies des bourgeois du fauxbourg Sainct-Germain, jusques au nombre de six mille hommes ou environ, firent exercice l'après-disnée de ce jour dans le Pré-aux-Clercs, où monsieur le duc de Beaufort et monsieur le mareschal de la Motte s'y rencontrans, avec combien de zèle chacun se préparoit pour la deffense de la ville.

Le samedy 22, en l'assemblée du parlement, monsieur l'archevesque de Corinthe, coadjuteur à l'archevesché de Paris y estant venu, dit que monsieur le prince de Conty, à cause de son indisposition, l'avoit chargé de dire à la cour que le jour précédent il avoit receu des nouvelles de l'archiduc Léopold, par lesquel-

les il luy mande qu'estant entré en France il désiroit lever le soubçon que l'on pourroit prendre de sa marche, et faire connoistre à tout le royaume qu'il y venoit chercher la paix, et non pas faire la guerre; pour cet effect offroit d'arrester ses armes pourveu que la Reyne donnast des députez pour terminer tous les différends des couronnes; que ledit sieur prince de Conty, n'ayant pas jugé à propos de laisser passer cette occasion si advantageuse à la France, si importante et favorable à la chrestienté, avoit pour ce subjet annoncé aux députez de sa part d'insister sur cette proposition, supplioit la compagnie d'en considérer l'importance, et de donner mesme ordre à ses députez, protestant de ne rien tant désirer au monde et d'y sacrifier tous ses intérests particuliers; et si ledit archiduc vouloit se prévaloir de l'estat auquel se trouve présentement la France, ledit sieur prince de Conty déclaroit qu'il est prest de rendre au Roy et au public tous les tesmoignages d'affection, de service et d'obéissance que doit une personne de sa naissance. Sur quoy, monsieur le procureur général du Roy ouy et la matière mise en délibération, la cour arresta qu'il seroit fait registre dudit dire, autant duquel seroit envoyé aux députez de ladite cour estant à Sainct-Germain pour le faire sçavoir au Roy, pour en disposer selon sa volonté.

Le mesme jour lettres ont esté apportées de la part de monsieur le premier président, par lesquelles, entr'autres choses, il fait sçavoir à Messieurs du parlement que le Roy et la Reyne régente ont encores accordé surséance d'armes jusques au jeudy en suivant.

Nouvelles sont arrivées de Tours que les sieurs de la Folaine et chevalier de Cangé, accompagnés de quelques autres de leur faction, estoient arrivez en ladite ville quelques jours auparavant, et estans à la porte, comme

l'on soubçonna qu'ils y venoient à mauvais dessein et que l'on les voulut fouiller, ils s'enfuyrent jusques à l'abbaye de Marmoutier, où les bourgeois de Tours (s'estans mis en armes) les poursuivirent, et, pour les prendre, investirent ladite abbaye; d'où ayans esté tirez, furent trouvez chargez de commissions et autres ordres du cardinal Mazarin, tant pour lever gens de guerre, recevoir deniers, que se saisir de la ville; pour quoy ils ont esté arrestez, et depuis garde a esté faite par les bourgeois, qui sont tousjours sous les armes, attendant l'ordre du parlement pour leur plus grande seureté.

L'on a eu advis de Sainct-Germain-en-Laye que les deputez de monsieur le duc de Longueville, du parlement de Rouen, des autres cours souveraines et des officiers de ladite ville, y estans arrivez le 21 de ce mois, y ont eu audience, et ensuitte l'on a commencé la conférence sur les articles par eux apportez pour la réformation du mauvais ordre au gouvernement de l'Estat, introduit par les tyranniques maximes et mauvais conseils du présent ministère, et pour l'interest commun du public, avec toutes les autres provinces du royaume qui ont pris les armes pour ce sujet.

Le mardy 23, les maire, eschevins et officiers de la ville de Poictiers, au nom de ladite ville et de toute la province de Poictou, ont par leur député fait entendre en l'assemblée du parlement qu'ils avoient pris les armes pour le service du Roy, sous l'authorité du parlement, et qu'ils requéroient qu'il pleust à la cour leur faire expédier commissions pour lever des gens de guerre pour la seureté de leur province, et prendre les deniers nécessaires pour leur subsistance, outre celles que monsieur le duc de La Trimouille y a levées, qui sont desjà sur pied au nombre de sept à huict mille hommes.

[redacted]

Cedit jour 23, la cour a arresté que l'on continueroit la vente encommencée des meubles du cardinal Mazarin, et encores qu'il seroit procédé à la vente de quelques balots de tapisseries et autres meubles appartenans au sieur Petit, receveur des rentes, lesquels il avoit destournez pour plus facilement se ranger du party contraire.

Le mercredy 24, la lettre de monsieur le premier président a esté leue en l'assemblée du parlement, par laquelle il mandoit que la Reyne tesmoignoit souhaitter, non-seulement un accommodement pour le fait particulier de la ville de Paris, de messieurs les généraux et des autres villes du royaume, mais encore qu'elle desiroit avec passion parvenir à une paix générale; et qu'à cette fin elle avoit, par monsieur le comte de Brienne, secrétaire d'Estat, fait dire à monsieur le nonce du Pape et à monsieur l'ambassadeur de Venise qu'ils donnassent advis à l'archiduc Léopold qu'elle envoyeroit des ambassadeurs avec plain-pouvoir aussitost qu'il y auroit lieu convenu pour en traitter.

[redacted]

AUTRE ARRIVÉE

DU COURRIER FRANÇOIS

APPORTANT TOUTES LES NOUVELLES

DE CE QUI S'EST PASSÉ DEPUIS SA DERNIÈRE ARRIVÉE JUSQUES A PRÉSENT.

Entre les sages enseignemens que Cicéron, ce grand ornement de l'éloquence, donna jadis à son fils, un des principaux est que l'on doit exactement prendre garde de ne parler d'aucune paix qu'elle ne soit autant bonne et seure qu'exempte de toutes embusches et tromperies de la part de ceux avec lesquels on en veut traiter; ce que luy-mesme en un autre temps fit pratiquer à ses concitoyens lorsque l'occasion s'en présenta contre Marc-Antoine, les ayant empesché d'entendre à aucune paix avec cetuy leur ennemy, connoissant le peu de foy qu'il y avoit en luy, qui estoit l'escueil, le nœud et l'obstacle de la seureté publique; et c'est sur cette maxime que

nos sages députez ont mieux aimé, aux despens de leur patience, examiner une affaire si importante et trouver dans le temps les choses nécessaires à affermir la paix que de se hazarder à des reproches d'avoir esté circonvenus par une précipitation où on eust pu trouver jour à quelque manquement de foy.

Le parlement, les princes, les seigneurs et les provinces, qui n'ont pris les armes que pour la deffense du royaume et des sujets du Roy contre celuy qui les opprimoit, aussi zélez pour l'authorité de Sa Majesté que pour le soulagement de son peuple, après avoir tenté toutes les voyes de douceur pour tascher d'accommoder les présens mouvemens, n'ont pas creu néantmoins que, pour chercher la paix, il fallust rien faire injustement ny souffrir honteusement pour la trouver, et se sont creus obligez, pour sauver l'Estat d'une entière ruyne, de se déclarer ouvertement contre celuy qui en estoit la principale cause, et requérir avec instance son esloignement, afin que, la racine de nostre malheur estant coupée, cette dangereuse tempeste qui s'apprestoit à tomber sur la France fust aussitost divertie. C'est donc de cette généreuse résolution dont nous vous ferons part avec les autres nouvelles de cette nouvelle arrivée.

Le mercredy 24 mars 1649, monsieur le prince de Conty, généralissime, et messieurs nos généraux, furent voir faire reveue de nostre cavalerie au camp de Ville-Juifve, où monsieur le duc d'Elbeuf commandoit, qui fut relevé par monsieur le duc de Beaufort; et en cette revue parut que cette cavalerie, au nombre de quatre mille hommes, est des meilleures qui aient esté en France il y a longtemps.

Le mesme jour le parlement donna aussi arrest sur

[redacted]

les taxes faites pour la subsistance des armées levées pour la cause commune du royaume, et ensuitte la cour délibéra sur la permission que monsieur le prince de Harcourt, fils aisné de monsieur le duc d'Elbeuf, demandoit de lever des trouppes dans le territoire de Montreuil sur la mer, où il est allé à cause de la mort de monsieur le comte de Lannoy, son beau-père, qui en estoit gouverneur ; et fut ordonné que mondit sieur le duc d'Elbeuf, gouverneur de la province de Picardie, dont cette ville dépend, donneroit ordre à la seureté de ladite place selon qu'il verroit en estre besoin.

L'on a eu advis de Sainct-Germain-en-Laye que messieurs les députez de la province de Normandie avoient fort insisté sur l'esloignement du cardinal Mazarin, et qu'ils attendoient response sur cet article pour procéder à l'accommodement des autres, dont ils sont chargez par leur députation.

L'on a eu nouvelles de Guyse que l'armée de l'archiduc, composée de douze mille hommes de pied et quatre mille chevaux, estoit campée à deux villages à trois lieues de Guyse, l'un appellé le vicomté de Vadencourt et l'autre Meneurel, et que ledit archiduc y est en personne avec le duc Charles, et que le général Lamboy avoit pris sa marche, avec les troupes qu'il conduit, du costé de Champagne.

Comme aussi l'on a eu nouvelles certaines que le général Erlac n'estoit point sorty de Brisac, comme l'a supposé contre vérité celuy qui a emprunté le nom de Courrier de la cour, se monstrant en cela mal intentionné au bon party, puisque cette fausse nouvelle ne pouvoit estre dite que pour mettre de la crainte dans l'esprit de ceux qui n'en ont pas eu jusqu'à présent, mais seulement quelques-unes de ses troupes en petit

[redacted]

nombre; comme n'est pas plus vraye celle qu'il a inventée que les troupes de la Lantgrave de Hesse n'estoient pas assurées pour nous, puisque monsieur le prince de Talmont, son gendre, est en marche avec ses troupes et quelques autres de monsieur de Turenne pour le secours de Paris et des autres villes du royaume. De quoy j'ai bien voulu icy advertir les bons François, afin qu'ils demeurent fermes dans la résolution qu'ils ont prise et ne se fient pas à toutes sortes de gens qui racontent des nouvelles.

Il y a aussi lettres escrites de Rouen, par lesquelles on donne advis que monsieur le duc de Longueville s'estoit saisi de Montiviliers, et que le sieur de Chamboy, un de ses lieutenans, avec des troupes de gens de pied et de cheval, estoit party de Lisieux pour empescher les levées que s'efforce de faire en ces quartiers le baron de Maré, du parti contraire, et que ledit sieur duc avoit envoyé d'autres troupes pour assiéger la ville de Harfleur, ce qui avoit esté fait le 17 de ce mois par le sieur de Bois-le-Febure, qui, le 20 ensuivant, l'auroit fait sommer de se rendre. Les habitans sçachant que, si cette place n'estoit secourue par la garnison du Havre, du gouvernement duquel elle dépend, ils ne pouvoient pas soustenir ce siége, pour lequel ledit sieur de Longueville avoit envoyé deux mille hommes, en donnèrent advis au gouverneur, qui se mit en devoir de la secourir, y ayant envoyé à cette fin deux cent cinquante hommes qu'il avoit tirez de sa citadelle; lesquels estant en chemin, ayant descouvert de la cavalerie, l'espouvante les ayant surpris, ils se retirèrent en très grand désordre jusques au Havre dont ils estoient partis, et où ils n'arrivèrent qu'à dix heures du soir, encores qu'il n'y ait pas une demi-lieue d'une des places à l'autre,

[redacted]

et qu'ils fussent partis de grand matin. Le soir du mesme jour, 20 de ce mois, la garnison qui estoit dans ladite ville de Harfleur, au nombre de soixante soldats outre les officiers, se rendit à discrétion, et lesdits soldats furent menez au chasteau de Tancarville et leurs officiers à Rouen. Après la reddition de cette place une partie des troupes qui l'assiégeoient furent au chasteau du sieur Fontaine-Martel, du parti contraire, lequel ils prirent aussi, et en firent emmener cinq pièces de canon qui ont esté conduites à Rouen.

Le jeudi 25, fête de l'Annonciation de la Vierge, le parlement fut extraordinairement assemblé, avec monsieur le prince de Conty et messieurs nos généraux, sur l'arrivée d'un courrier de Sainct-Germain-en-Laye, qui avoit esté envoyé afin de nouvelle surséance d'armes pour la continuation de la conférence qui se tient à Sainct-Germain, la précédente finissant ce mesme jour, et ayant esté délibéré sur ce sujet, fut accordé une nouvelle surséance jusques à lundy prochain inclusivement, et arresté que les deputez seroient advertis et priez de la part de la compagnie de terminer cette conférence dans lesdits quatre jours.

Le vendredy 26, sur la remonstrance faite par les colonels, capitaines et officiers des compagnies des bourgeois de Paris, les prévost des marchands et eschevins ont fait une ordonnance portant injonction aux chefs et officiers des compagnies de continuer lesdites gardes, tant de jour que de nuict, et à tous les bourgeois et habitans de ladite ville d'aller soigneusement à ladite garde et obéir à leurs officiers, suivant les règlemens faits sur ce sujet, avec deffenses de sortir ny désemparer de ladite garde sur les peines portées par ladite ordonnance.

[redacted]

stant y a esté pourveu; de sorte que ces incendiaires perdroient leurs peines d'attenter cette attroce meschanceté.

L'on a eu advis de Lyon que les habitans de cette ville se mettoient en estat de se deffendre des surprises que l'on voudroit attenter contre eux, et donnoient ordre pour la conservation de leur ville, duquel ordre et du succez d'iceluy on nous a promis envoyer les particularitez au prochain voyage;

Comme aussi, de Sainct-Germain, que le marquis de Gerzay, du party contraire, estoit allé avec quelques trouppes pour empescher le progrez que fait monsieur le marquis de la Boullaye avec les siennes dans la province d'Anjou, où il s'est desjà asseuré de la ville de La Flèche, et ensuitte a pris sa marche vers Angers et Saumur, les habitans desquelles villes se sont déclarez pour la cause commune, et ne sont retenus que par les chasteaux qui sont ausdites villes, commandez par des chefs du party contraire.

Le dimanche 28, lettres sont arrivées de la ville de Bordeaux, par lesquelles l'on mande que les habitans de ladite ville ont pris les armes pour la cause commune, et qu'ils se sont saisis du chasteau de Hact et ont investy le chasteau Trompette.

L'on a envoyé de Rennes un arrest de la cour de parlement de Bretagne, rendu le 11 de ce mois, les chambres assemblées, sur les lettres de cachet du Roy, données à Saint-Germain-en-Laye le 10 février précédent, l'une adressée au sieur évesque de Nantes, et les autres aux maires, eschevins et communautez des villes de cette province, pour la nomination des deputez qui doivent assister aux estats-généraux du royaume, assignez au 15 avril à Orléans; par lequel

[redacted]

arrest ladite cour, après avoir veu les lettres-patentes données à Fontainebleau le 15 avril 1561 pour la convocation des estats du royaume, registrées en ladite cour le 29 desdits mois et an, a arresté que le Roy seroit très humblement supplié avoir agréable que l'ordre de tout temps observé pour la convocation des estats, soit inviolablement gardé, et qu'ils ne soient assemblez que par lettres-patentes vérifiées en parlement, et de surseoir la tenue des Estats de cette province; et cependant a fait deffenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de s'y assembler sous pretexte desdits Estats.

Autres nouvelles de Rouen que monsieur de Matignon, lieutenant de monsieur le duc de Longueville, a réduit en son obéissance la ville de Valongne, et que le sieur de Bellefond, du party contraire, qui y commandoit, s'est retiré dans le chasteau plustost à dessein de faire quelque honorable capitulation que de résister aux troupes qui le tiennent assiégé, puisqu'il sçayt bien qu'il n'est pas assez fort pour se garantir de la prise, et que monsieur le duc de Rets est arrivé à Rouen, qui a envoyé trois mille hommes qu'il a levez en Basse-Bretagne pour joindre celles dudit de Matignon.

Le lundy 29, en l'assemblée du parlement, ayant esté délibéré sur la continuation de la surséance d'armes, qui finissoit le mesme jour et que l'on requéroit encore pour trois jours, a esté arresté qu'elle seroit continuée pour vingt-quatre heures seulement, et que monsieur le prince de Conty et messieurs nos généraux en seroient advertis, et priez de se trouver demain à l'assemblée dudit parlement.

Le mesme jour, la cour de parlement, toutes les chambres assemblées, a rendu arrest par lequel elle a

[redacted]

ordonné que les précédens arrests donnez sur le fait de l'impression seront exécutez, et a fait itératives deffenses à tous imprimeurs d'y contrevenir et d'imprimer aucune chose sans permission expresse de la cour ou des conseillers d'ycelle à ce commis, à peine de punition corporelle.

L'on a eu advis de Chasteau-Chinon que des troupes du comte Dalets, faisans quelques désordres en Bourgogne, ayant esté poursuivies par les paysans des villages qui estoient sur leurs marches, furent contraints de s'enfuir vers ladite ville de Chasteau-Chinon, où ils n'ont esté receus qu'après avoir rendu leurs armes et équipages, et ensuitte s'en sont retirez séparément, y ayant laissé leursdites armes pour rembourser en quelque sorte les ruines qu'ils avoient causées en ces quartiers.

Le mardy 30, monsieur le premier président a envoyé de Sainct-Germain lettres au parlement par lesquelles il mande qu'il est sur son départ, pour venir instruire la compagnie de ce qui s'est passé en la conférence, et que l'on désiroit encore que la surséance d'armes fust continuée pour quatre jours; laquelle surséance a esté accordée pour ledit temps.

Le mesme jour, sur les quatre heures du soir, mondit sieur le premier président et messieurs les autres députez sont arrivez à Paris suivant sa susdite lettre.

Le mercredi 31 et dernier mars, le parlement a esté assemblé, où ont assisté monsieur le prince de Conty et messieurs les généraux, et lecture y a esté faite du procez-verbal de ce qui s'est passé à la conférence de Ruel pour la paix, et la délibération sur le contenu en iceluy remise au lendemain.

[redacted]

AUTRE ARRIVÉE

DU COURRIER FRANÇOIS

APPORTANT TOUTES LES NOUVELLES

DE CE QUI S'EST PASSÉ DEPUIS SA DERNIÈRE ARRIVÉE JUSQUES A PRÉSENT.

Comme il n'y a rien qui puisse davantage contribuer à l'affermissement et agrandissement d'un royaume que l'union et la parfaite intelligence du souverain avec ses subjects, aussi, entre les plus notables altérations qui luy peuvent arriver, il n'y en a point de plus dangereuse que la division et la discorde, qui, s'estant une fois malheureusement introduites dans les Estats les plus florissans, après mille dégasts soufferts par les particuliers, y causent enfin une désolation et ruine universelle.

La France, par telles divisions naissantes, sembloit desjà préparer à toute l'Europe un théatre funeste pour représenter de si sanglantes tragédies; les dégasts et les désordres arrivez ès environs de la ville de Paris n'estoient aussi qu'un crayon des malheurs qui accompagnent ordinairement les guerres civiles, et desquelles il n'y avoit aucun bon François qui n'en souhaittast estre délivré, lorsque le retour de messieurs les députez du parlement, nous ayant assurez d'une ferme paix, nous a en mesme temps fait espérer de jouyr des douceurs que ce beau nom promet à un chacun, avec la tranquillité qui en est inséparable.

Le mercredy 31 mars 1649 a esté envoyé une ordonnance du Roy, donnée à Sainct-Germain-en-Laye le 30 dudit mois, par laquelle Sa Majesté estimant que, pour le bien de son service et le restablissement de la tranquillité de la ville de Paris, il est important que les habitans d'icelle continuent à faire garde aux portes, Sadite Majesté commande la continuation desdites gardes jusques à ce que, les choses estans entièrement pacifiées, l'on la puisse lever sans qu'il en arrive aucun inconvénient.

Le mesme jour ont esté levées les lettres escrites par le parlement de Toulouse au parlement de Paris, avec l'arrest rendu audit parlement le douziesme de ce mois, afin de faire remonstrances au Roy et à la Reyne régente pour l'exécution de la déclaration du mois d'octobre et pour le soulagement des subjets de Leurs Majestez.

Le jeudy 1er avril 1649, le parlement a esté assemblé, où monsieur le prince de Conty, messieurs les ducs d'Elbeuf, de Beaufort, de Bouillon, de Luynes, de Brissac et le mareschal de La Mothe ont assisté; et ledit sieur

[redacted]

duc de Bouillon ayant remonstré, tant pour luy que pour lesdits sieurs, qu'ils avoient tousjours souhaitté la paix et qu'ils ne vouloient y apporter aucun retardement pour leurs intérests particuliers, lecture fut faite des responses que le Roy avoit fait dresser aux propositions desdits princes et seigneurs ; et ensuitte messieurs les gens du Roy présentèrent la déclaration de Sa Majesté sur les présens mouvemens, donnée à Sainct-Germain-en-Laye au présent mois de mars, par laquelle, entre autres choses, sadite Majesté a.

Premièrement : « Ordonné que tous les arrests, commissions et autres actes décernez tant par le parlement que par les prévost des marchands et eschevins de Paris et autres, ensemble tous traictez, lettres, escrits depuis le sixiesme janvier, au subjet des présens mouvemens, jusques au jour de ladite déclaration, demeurent comme non advenus, sans que personne en puisse estre recherché ny inquiété. Demeurent néanmoins en leur entier les arrests rendus entre les particuliers ou avec monsieur le procureur général pour affaires particulières, mesmes les adjudications par décret, réceptions d'officiers, mesmes ceux de la création de mil six cent trente-cinq ;

Secondement : « Que tous les arrests donnez au conseil et déclaration publiés en iceluy, et lettres de cachet, aussi expédiez depuis ledit jour sixiesme janvier, demeurent comme non advenus, et en conséquence que la mémoire de toutes unions, traictez, associations, et ce qui pourroit avoir esté fait pour raison de ce, demeure esteinte et assoupie, sans que ceux qui s'en sont meslez en puissent estre recherchez, mesme pour levée de troupes, prises de deniers publics et particuliers, et

[redacted]

autres choses généralement quelconques; mesmes que les princes, prélats, seigneurs et gentilshommes et tous autres, de quelque qualité et condition qu'ils soient, sans aucun excepter, qui se trouveront avoir agi ou contribué en quelque sorte auxdits mouvemens, soient restablis dans tous leurs biens, honneurs, charges, offices et bénéfice, au mesme estat qu'ils se trouvoient audit jour sixiesme janvier, à la charge qu'ils poseront les armes et se départiront de toutes associations et traictez, si aucun y a, faits pour raison desdits mouvemens, tant dedans que dehors le Royaume;

Troisièmement : »Que les gens de guerre levez sous les ordres desdits princes et seigneurs seront licentiez, à l'exception de ceux qu'il plaira à Sadite Majesté retenir;

Quatrièmement : »Que tous prisonniers, tant de guerre qu'autres, qui ont esté arrestez depuis ledit jour sixiesme janvier, seront mis en liberté;

Cinquièmement : »Que pendant les années mil six cent quarante-neuf et mil six cent cinquante seulement il pourra estre fait emprunt de douze millions par an seulement, et si besoin est, et lesdits emprunts volontaires, sans qu'aucun des subjects de Sa Majesté y puisse estre contraint, et pour ledit emprunt l'intérest payé au denier douze, sans que les sommes dudit emprunt puissent estre employées que pour les affaires présentes et non pour les debtes du passé;

Sixièmement : »Que les eslections de Xaintes, Cognac et Sainct-Jean-d'Angely, distraictes de la cour des Aydes de Paris, y seront réunies;

Septièmement : »Que Sadite Majesté pourvoira au soulagement des contribuables aux tailles de l'eslection

de Paris, sans rejetter le soulagement sur les autres eslections;

Huitièmement: « Que la déclaration portant la suppression du semestre du parlement de Provence soit exécutée aux conditions du traité fait avec ladite cour. Et en dernier lieu Sa Majesté a supprimé le semestre estably en la cour de parlement de Rouen, sans qu'à l'advenir il puisse estre restably, à la réserve d'un office de président, de treize offices de conseillers et de deux des requestes du palais, qui demeurent incorporez au corps dudit parlement, à la charge de payer par ledit président soixante-dix mil livres, les conseillers trente mil livres chacun, pour estre les deniers payez à ceux qui sont supprimez. Après que la déclaration fut présentée, mesdits sieurs les gens du Roy en requirent l'enregistrement et l'exécution; sur quoy la cour, toutes les chambres assemblées, ayant délibéré, ordonna que ladite déclaration seroit registrée au greffe pour estre exécutée selon sa forme et teneur, et outre arresta qu'il seroit rendu graces à Dieu, et le Roy et la Reyne régente remerciez de ce qu'il leur a pleu donner la paix à leurs peuples; qu'à cette fin seroient députez des présidens et conseillers pour faire ledit remerciement et supplier Leurs Majestez d'honorer la ville de Paris de leur présence et d'y retourner, comme aussi pour l'exécution des choses accordées de tous messieurs les généraux; et outre qu'il seroit donné ordre à la satisfaction et licenciement des troupes. Ce qui fut publié à son de trompe par les carrefours de la ville et fauxbourgs de Paris le lendemain deuxiesme de ce mois. »

Le soir du mesme jour, premier avril, en réjouissance de cette déclaration qui nous donnoit la paix tant désirée, l'on fit des feux dans les rues de ladite ville et faux

bourgs de Paris, et les officiers de la ville firent retentir les canons et les boettes pour en donner advis aux lieux circonvoisins.

Le vendredy 2, nouvelles sont venues de Laon que l'archiduc a fait advancer son armée vers ladite ville et vers Orecy, village qui en est à trois lieues, où il a fait camper le long de la rivière d'Aisne, et que monsieur le mareschal du Plessis-Praslin est de l'autre costé de ladite rivière avec plusieurs troupes de l'armée du Roy, en attendant encore d'autres pour faire reculer ledit archiduc, qui est allé trouver le duc Charles, qui a aussi fait camper ses troupes entre Marle et Vervins; et que les habitans de Laon se sont mis en estat pour repousser ces troupes ennemies, en cas qu'elles voulussent entreprendre quelque chose sur leur ville, comme pareillement ont fait ceux de la ville de Reims, ayant braqué leurs canons sur les murailles de leur ville et apresté leurs armes à mesme dessein.

Le samedy 3 l'on a eu nouvelles de Calais que le sieur Destrades, à présent gouverneur de Dunquerque au lieu du mareschal de Rantzau, avoit envoyé en ladite ville de Calais madame la mareschale de Rantzau, et qu'elle est logée chez les religieuses de l'Hospital;

Comme aussi de Rouen que monsieur de Matignon est venu trouver monsieur le duc de Longueville, et que leurs troupes avoient esté mises en garnison en plusieurs endroits de la province.

Le mesme jour la cour des aydes de Paris a fait registrer au greffe la susdite déclaration du Roy, donnée sur les présens mouvemens, ensemble les autres déclarations y énoncées, et a arresté qu'il seroit rendu graces à Dieu, et le Roy et la Reyne régente remerciez par dé-

[redacted]

putez de ladite cour, qui en outre prieront Leurs Majestez de pourvoir au soulagement des villes, bourgs et paroisses dépendans d'autres eslections que celles de Paris, qui ont souffert des pertes à cause des passages et logemens des gens de guerre.

Le mesme jour, les prisonniers qui estoient détenus au chasteau de la Bastille ont esté mis en pleine liberté.

Le lundy 5, lendemain de Pasques, l'armée levée pour le secours de Paris a fait monstre générale, et tous les gens de guerre payez et ensuite licenciez, sauf quelques régimens de cavalerie qu'il a plu à Sa Majesté de retenir, ayant à cette fin baillé nouvelles commissions à leurs chefs pour aller joindre monsieur le mareschal du Plessis-Praslin.

Le mesme jour, messieurs les princes de Condé et de Conty, et madame la duchesse de Longueville, s'entrevirent à Chaliot, où monsieur le duc de Bouillon fut saluer monsieur le prince de Condé.

L'après-disnée du mesme jour, le *Te Deum* a esté chanté en l'église de Nostre-Dame, cathédrale de la ville de Paris, où Messieurs des cours souveraines et officiers de la ville ont assisté, et ensuite les canons de la ville et de l'arsenal ont tiré plusieurs fois, et le soir des feux allumez par les rues de la ville et fauxbourgs.

Le mardy 6, messieurs les députez du parlement sont partis de Paris pour aller à Sainct-Germain pour remercier le Roy et la Reyne régente, suivant ce qu'il avoit esté arresté par la compagnie.

Le mercredy 7, nosdits sieurs les députez sont revenus de Sainct-Germain-en-Laye à Paris.

———

[redacted]

LETTRE D'UN RELIGIEUX

ENVOYÉE A MONSEIGNEUR

LE PRINCE DE CONDÉ,

A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,

CONTENANT LA VÉRITÉ DE LA VIE ET MOEURS

DU CARDINAL MAZARIN,

AVEC EXHORTATION AUDIT SEIGNEUR PRINCE D'ABANDONNER SON PARTY.

[redacted]

AVERTISSEMENT.

Jamais ministre, chez aucune nation de l'Europe moderne, ne se vit en butte à une opposition populaire, nous ne dirons pas plus puissante, plus tenace, mais plus bouillante, plus animée, plus active que celle dont Mazarin eut à soutenir les efforts après les premiers jours paisibles de la minorité d'Anne d'Autriche. Pour se faire une idée voisine de la vérité du nombre et de la vivacité des antipathies dont le Cardinal avait à triompher, il n'est peut-être rien de mieux à faire que de jeter un coup d'œil sur ces volumineux recueils de pièces appelées *Mazarinades*; recueils toujours incomplets, puisqu'on porte jusqu'à cent mille le nombre des petits libelles qu'ils devraient contenir.

Parcourir une collection de Mazarinades, c'est être réellement transporté aux jours de la Fronde, c'est entendre retentir à ses oreilles toutes les voix discordantes qui s'élevaient contre le ministre tant détesté. On sait, en effet, qu'une des armes de la Fronde, et non pas peut-être la moins sérieuse, ce fut la plume. Comme toutes les autres émeutes, la Fronde n'exhala pas toute sa haine dans les rumeurs du carrefour et de la place publique, elle chargea encore le pamphlet de faire parvenir jusqu'à la postérité les mille cris de son indignation. L'indignation en effet, qui fait quelquefois poëte, comme le prétend un ancien, semblait avoir tout-à-coup transformé le peuple de Paris en un peuple de libellistes. On apprend la disparition du Roi à la suite de son ministre, et voilà qu'en un instant chacun dans Paris se fait auteur pour la circonstance avec la même facilité qu'on s'y fait soldat en toute autre. Le *Mazarin* est honni, hué, exécré, moqué en vers, en prose et sur tous les tons; la Mazarinade revêt tous les styles, depuis le sublime jusqu'au grotesque, depuis le théologique jusqu'au burlesque

et au macaronique ; elle s'arrange de toutes les formes littéraires et non littéraires ; elle s'étend en remontrances et en avis, s'épuise en déclarations, se déchaîne en manifestes et en sermons, se boursoufle en dissertation et en question théologique, se déguise en apologue, en parabole et en logogriphe, s'aiguise en épigramme, s'improvise en chanson ; enfin elle envahit tous les recoins du domaine littéraire, et Dieu sait si ce domaine vit jamais reculer plus loin ses limites ! le plus mauvais patois, le jargon le plus baroque, le plus équivoque, ont droit aux honneurs de l'impression. Lisez plutôt : *Les trois parties de la conférence entre deux paysans de Sainct-Ouen et de Montmorancy*, le *Dialogue des deux Guépins*, et la *Question d'asticotée entre la Suisse et le Hollandois ;* pièces, du reste, dont la naïveté ne manque ni de grâce ni d'agrément. Tant il est vrai que tout ce qui maudit Mazarin est français et bon français ! Et à ce compte, rien de plus académique que la *Gazette des Halles*, les *Harangues*, *Dialogues* et *Remerciemens des Harangères*, *Fruitières*, etc., car Mazarin donne de l'esprit à tous. Que d'esprit, en effet, de savoir, de génie même dépensés dans ces Mazarinades ! Pour ne considérer que ce qui nous touche, que de renseignements curieux, précieux, introuvables, y sont enfouis ! La société qui se révoltait contre le ministre d'Anne d'Autriche a laissé là son empreinte tout entière ; chaque classe de cette société est là vivante avec ses mœurs, ses habitudes, ses traditions, sa science, ses préjugés, son langage ou son idiome à part.

Jugeant que, dans un recueil conçu comme le nôtre, le lecteur voudrait pouvoir se faire au moins une idée des pièces dont nous parlons, nous en avons placé quelques-unes à la fin de ce volume. Parmi celles-ci, la *Lettre d'un Religieux au prince de Condé* est peut-être le meilleur spécimen qu'on puisse désirer d'une *Mazarinade ;* elle résume à peu près toutes les inculpations capitales, fondées ou non, auxquelles Mazarin se voyait en butte ; tous ses titres, vrais ou supposés, à la haine publique ; elle reproduit, pour ainsi parler, le véritable thème populaire qui se trouve dispersé et varié à l'infini dans les autres documents du même genre. De plus, la Lettre du Religieux est peut-être, de cette nuée de flèches dirigées contre le tuteur de la royauté de Louis XIV, celle dont Mazarin sentit le plus vivement la pointe ; c'est au moins ce qu'on serait porté à croire lorsqu'on considère l'importance que Naudé accorde à cette pièce

[redacted]

dans le *Jugement de tout ce qui a été écrit contre Mazarin.* Dans ce dialogue, gros in-4°, si curieux, mais si pesant d'érudition, que Naudé place dans la bouche du libraire Saint-Ange et de l'imprimeur Mascurat, ce dernier, apologiste de Mazarin, revient à vingt reprises sur la *Lettre du Religieux,* véritable *trompette de sédition* qui a porté le trouble et le désordre dans la conscience de l'ami Saint-Ange et ébranlé assez profondément sa foi politique. Outre une valeur commerciale réelle, Mascurat ne conteste cependant pas à cette pièce un certain mérite de conception, et il la range même tout d'abord parmi les pièces soutenues et raisonnées qui méritent sa réfutation. Telles sont : les *Raisons et Motifs du parlement,* le *Contrat de Mariage,* le *Théologien d'Estat,* la *Décision de la question du temps,* les *Maximes morales et chrestiennes,* les *Advis à la Reyne sur la régence et sur la conférence de Ruel,* le *Manuel* et l'*Epilogue du bon citoyen,* le *Factum,* et enfin la *lettre du chevalier Georges,* digne de figurer avec la *Lettre d'un Religieux.*

[redacted]

LETTRE D'UN RELIGIEUX

ENVOYÉE A MONSEIGNEUR

LE PRINCE DE CONDÉ,

A SAINCT-GERMAIN-EN-LAYE.

MONSEIGNEUR,

Les faveurs et les insignes bienfaits par lesquels vous vous estes acquis les cœurs, les affections et les vœux de tous ceux de nostre ordre, en quelque endroit qu'ils soient dans toutes les parties du monde, obligent à présent, par un malheur inopiné, l'un de ses moindres religieux de mettre la main à la plume pour vous parler sur du papier, ne luy estant pas permis de le faire de bouche comme il avoit ci-devant acccoustumé, lorsqu'il avoit l'honneur de trouver l'accès libre auprès de vostre personne ; et je prends cette liberté d'autant plus hardiment que c'est en un sujet où il y va de l'intérest de vostre gloire et de cette grande estime que vous vous estes acquise par vostre générosité incomparable, pour

la conservation de laquelle nous voudrions sacrifier tout ce qu'il y a de bien, de crédit et de pouvoir dans nostre congrégation; car, Monseigneur, personne n'ignore que vous estes de trop illustre naissance, trop bon François, trop serviteur du Roy, trop vigoureuse branche de la tige de Bourbon, trop sage dans vostre conduite et trop généreux dans vos actions, pour soustenir le party où il semble d'abord que vous vous engagiez. Tout Paris a de la peine de croire (et sans doute toute la France, mais toute l'Europe sera dans ce mesme sentiment) que vous veuillez favoriser de vostre protection, contre le bien du Roy et de l'Estat, une personne que tout le monde sçait estre le perturbateur du repos public, l'ennemy, le destructeur, la peste et la ruine de toute la France, et chacun demeure d'accord qu'il faut qu'il se soit servy de quelque puissante magie pour vous charmer les oreilles et siller les yeux, afin de vous empescher de voir l'excès de ses voleries et d'entendre les plaintes de la misère publique, qui sont montées jusques au ciel, et ont attiré la miséricorde de Dieu sur eux et provoqué sa justice à en faire la punition sur l'autheur de tant de maux. C'est dans cette déplorable conjoncture que nous sommes contraints de reconnoistre que tout ce que nous avons enseigné jusques à présent avec tant de contention et d'opiniastreté est notoirement faux, et d'avouer que la grace de Dieu est nécessaire à toutes les actions des hommes pour estre bonnes; qu'il ne la doit à personne et ne la donne qu'à ceux qu'il luy plaist, et que, la refusant aux meschans, il les abandonne dans la licence de leur vie, les aveugle dans leur conduite, et les laisse dans l'endurcissement pour y finir malheureusement, qui est le sceau et le dernier caractère de la réprobation. Car, quel autre jugement peut-

[redacted]

on faire du cardinal Mazarin, après tant de désordres causez, fomentez et entretenus dans toute l'Europe par ses brigues et ses fourberies? après avoir soulevé les sujets contre leurs princes et fait assassiner un million d'ames dans la rage et la furie des rébellions? après la persécution de plusieurs personnes de toutes conditions? après le violement de toute justice, tant divine qu'humaine? après le vol de toutes les finances? après avoir succé le sang du peuple jusques dans les mouëlles? s'estre porté dans cet excez de hardiesse et d'insolence que d'entreprendre sur la personne du Roy? le faire comme son prisonnier? l'enlever en pleine nuict, sans considérer le péril de sa vie dans la tendresse de son âge? le tirer de son palais et du centre de la seureté de sa personne pour le conduire où bon luy semblera, dans la créance qu'il a que monsieur le Prince luy servira de bouclier, ou plustost de prévost, d'archer, de concierge et de sergent? Peut-on s'imaginer un plus grand aveuglement, et faut-il douter que Dieu, voyant la mesure de ses crimes à son comble, n'ayt permis qu'il l'ayt surchargée de ce dernier attentat, qui seul mérite l'exécration du ciel et de la terre, afin d'en faire un exemple de punition, pour les siècles futurs, à tous ceux qu'un orgueil furieux comme le sien pourroit solliciter à des desseins si estranges et si inutiles?

Si vous n'estiez pas tout clairvoyant comme vous estes, ou si vous aviez moins d'expérience de sa conduite et de ses actions que vous n'avez, je vous dirois une partie de ce qu'il est et ce qu'il a esté, et il seroit aisé d'entirer la conséquence certaine et démonstrative de ce qu'on se doit promettre d'une personne de sa naissance et de son tempérament. Son origine n'est pas de ces illustres et de ces conquérans qui ont esté autre-

fois la terreur de tout le monde, cependant que les aigles romaines commandoient à tout l'univers ; sa noblesse n'est pas de plus vieille date que les honneurs qu'il a receus en France sans les avoir méritez; et quoyqu'il prenne les haches avec le faisceau de verges pour ses armes, il ne faut pas s'imaginer que ce soient celles qui servoient de marque d'authorité aux anciens sénateurs de cette florissante république, mais bien les haches dont son ayeul fendoit du bois, et les houssines dont son père fouettoit les chevaux; car on sçait que son ayeul estoit un pauvre chappellier (1), Sicilien de nation, qui eut la fortune si peu favorable qu'il fut contraint de faire banqueroute et de quitter son pays. Son père estant jeune et dans cette indigence commença ses services à Rome, dans une escurie, à panser des chevaux, et peu après, s'avançant, devint pourvoyeur et maistre d'hostel de la maison d'une personne de condition, où faisant valoir avec industrie les petits profits qu'on appelle en France les *tours du baston*, il eut enfin de quoy payer en partie l'office de maistre des postes de Rome à Naples, sa fortune estant encore si foible que, de deux enfans qu'il avoit, il fut contraint d'en faire un jacobin, afin de soulager sa famille.

Cependant cet autre fils, qu'on appelloit Jules, estant encore jeune, servoit de lacquais ou d'estafier, pour ne dire pas dans les plus honteuses et sales voluptez que le démon ait pu inventer pour les hommes par la corruption et concupiscence de la chair. Tout Rome sçait ce

(1) La partie la plus considérable, peut-être, de l'énorme dialogue supposé par Gabriel Naudé entre Mascurat et Saint-Ange, est consacrée à réfuter ces lignes du religieux sur l'obscurité de la naissance de Mazarin.

[redacted]

qu'il estoit et le rang qu'il tenoit pour lors dans les maisons des cardinaux Sachetti et Antonio; chacun sçait aussi que son esprit, formé sous l'astre de Mercure et né au larcin et à la fourberie, ne s'employoit qu'à l'étude de son inclination; qu'il fit voyage de Venise à Naples pour apprendre les piperies qu'on pratique dans les jeux de hazard, dont il devint maistre si parfait en peu de temps qu'on luy donnoit par excellence le nom de pipeur; de quoy toute la cour de France sçait la vérité, et plusieurs en ont fait expérience à leur très grand préjudice et de toute leur famille. Mais pour passer sous silence toutes ces choses, qui feroient la matière d'un gros volume, il suffit de considérer ce qui s'est passé en sa personne depuis qu'il est en France, ce qu'il estoit au temps qu'il y est venu, ce qu'il y est et ce qu'il y a fait jusques à présent. Lors de son arrivée, de petit postillon qu'il estoit, pour s'estre signalé par une fourbe qui noircissoit et la conscience et l'honneur du Pape, et qui fut comme l'allumette des flammes qui, par la guerre, dévorent la chrestienté, n'osant plus retourner à Rome, il fut recueilly par le cardinal de Richelieu, qui, le trouvant d'un esprit assez conforme au sien et propre aux intrigues dont il avoit besoin pour la conduite des desseins desquels la vanité luy avoit remply le cerveau, l'employa auprès de luy, luy donna plusieurs commissions pour tromper les uns et les autres, principalement le prince de Monaco, et, outre les despenses de ses voyages, luy faisoit donner tous les ans une pension notable par le Roy, sans parler de ce qu'il avoit sous main en qualité d'espion. Mais parce que tout cela n'estoit pas suffisant pour ses desseins, et qu'estant fort adroit il sçavoit bien par où il falloit s'insinuer dans l'affection des grands, connoissant l'humeur

fois la terreur de tout le monde, cependant que les aigles romaines commandoient à tout l'univers ; sa noblesse n'est pas de plus vieille date que les honneurs qu'il a receus en France sans les avoir méritez; et quoyqu'il prenne les haches avec le faisceau de verges pour ses armes, il ne faut pas s'imaginer que ce soient celles qui servoient de marque d'authorité aux anciens sénateurs de cette florissante république, mais bien les haches dont son ayeul fendoit du bois, et les houssines dont son père fouettoit les chevaux; car on sçait que son ayeul estoit un pauvre chappellier (1), Sicilien de nation, qui eut la fortune si peu favorable qu'il fut contraint de faire banqueroute et de quitter son pays. Son père estant jeune et dans cette indigence commença ses services à Rome, dans une escurie, à panser des chevaux, et peu après, s'avançant, devint pourvoyeur et maistre d'hostel de la maison d'une personne de condition, où faisant valoir avec industrie les petits profits qu'on appelle en France les *tours du baston*, il eut enfin de quoy payer en partie l'office de maistre des postes de Rome à Naples, sa fortune estant encore si foible que, de deux enfans qu'il avoit, il fut contraint d'en faire un jacobin, afin de soulager sa famille.

Cependant cet autre fils, qu'on appelloit Jules, estant encore jeune, servoit de lacquais ou d'estafier, pour ne dire pas dans les plus honteuses et sales voluptez que le démon ait pu inventer pour les hommes par la corruption et concupiscence de la chair. Tout Rome sçait ce

(1) La partie la plus considérable, peut-être, de l'énorme dialogue supposé par Gabriel Naudé entre Mascurat et Saint-Ange, est consacrée à réfuter ces lignes du religieux sur l'obscurité de la naissance de Mazarin.

[redacted]

qu'il estoit et le rang qu'il tenoit pour lors dans les maisons des cardinaux Sachetti et Antonio ; chacun sçait aussi que son esprit, formé sous l'astre de Mercure et né au larcin et à la fourberie, ne s'employoit qu'à l'étude de son inclination ; qu'il fit voyage de Venise à Naples pour apprendre les piperies qu'on pratique dans les jeux de hazard, dont il devint maistre si parfait en peu de temps qu'on luy donnoit par excellence le nom de pipeur ; de quoy toute la cour de France sçait la vérité, et plusieurs en ont fait expérience à leur très grand préjudice et de toute leur famille. Mais pour passer sous silence toutes ces choses, qui feroient la matière d'un gros volume, il suffit de considérer ce qui s'est passé en sa personne depuis qu'il est en France, ce qu'il estoit au temps qu'il y est venu, ce qu'il y est et ce qu'il y a fait jusques à présent. Lors de son arrivée, de petit postillon qu'il estoit, pour s'estre signalé par une fourbe qui noircissoit et la conscience et l'honneur du Pape, et qui fut comme l'allumette des flammes qui, par la guerre, dévorent la chrestienté, n'osant plus retourner à Rome, il fut recueilly par le cardinal de Richelieu, qui, le trouvant d'un esprit assez conforme au sien et propre aux intrigues dont il avoit besoin pour la conduite des desseins desquels la vanité luy avoit remply le cerveau, l'employa auprès de luy, luy donna plusieurs commissions pour tromper les uns et les autres, principalement le prince de Monaco, et, outre les despenses de ses voyages, luy faisoit donner tous les ans une pension notable par le Roy, sans parler de ce qu'il avoit sous main en qualité d'espion. Mais parce que tout cela n'estoit pas suffisant pour ses desseins, et qu'estant fort adroit il sçavoit bien par où il falloit s'insinuer dans l'affection des grands, connoissant l'humeur

[redacted]

du cardinal de Richelieu d'une superbe sans pareil, qui, comme un dieu, ne vouloit pas estre abordé ny adoré les mains vuides, il employoit tout ce qu'il avoit de pension en achapt de présens qu'il luy faisoit, afin de se conserver dans ses bonnes graces; si bien qu'il estoit contraint de pourvoir d'ailleurs à une partie de sa despense et de son entretien. Et pour cet effect, suivant la profession de son ayeul, il faisoit trafic, par l'entremise d'un sien domestique, de livres qu'il faisoit venir de Rome, de tables d'ébène et de bois de la Chine, de tablettes, de cabinets d'Allemagne, de guéridons à teste de More, et autres curiositez qui se vendoient publiquement dans une salle de l'hostel d'Estrées, en la rue des Bons-Enfans, qu'il avoit louée pour ce sujet; et de l'argent qu'il en tiroit, acheptoit des montres et quelques pierreries qu'il envoyoit à Rome, afin que, de tous costez, il tirast ce qui estoit nécessaire à sa subsistance. Et cet esprit mercenaire et de trafic luy est tellement naturel qu'à présent qu'il est cardinal, gorgé de biens et suffoqué presque de toutes les richesses de l'Estat, il ne sçauroit se retenir d'en user; car l'on sçait qu'il fournit à la maison du Roy et de la Reyne toutes sortes d'étoffes, de tapisseries, de vaisselle, de pierreries, par l'entremise de l'un de ses petits émissaires, l'abbé Mondain, qui, de laquais piedmontois, est devenu prélat de trente mille livres de rentes, et par cet avare, mais infame commerce, oste la vie à cinquante familles de Paris qui gagnoient légitimement sur les choses qu'elles fournissoient à la cour, chacune selon sa condition (1).

(1) Voici comment, sur ce point, Mascurat essaie de justifier le Cardinal aux yeux de son ami Saint-Ange :

« Je ne dis pas que le Cardinal n'ait fait venir en ce temps-là, et

[redacted]

O Dieu! qui auroit creu, en ce temps-là, qu'il fust jamais parvenu en l'estat auquel nous le voyons, au grand malheur de toute la France? Qui se seroit persuadé, mais qui croira jamais dans les siècles futurs, le lisant dans l'histoire, qu'en moins de six ou sept années il se soit eslevé sur le faiste de l'auctorité, des richesses, de la grandeur et du luxe, au-delà de ce que, non les histoires, mais les romans et les fables, nous racontent de plus inconcevable dans l'antiquité? Qui croira jamais qu'un petit estranger, sorty de la dernière lie du peuple, né subjet du Roy d'Espagne, soit monté dans six ans jusque sur les espaules du Roy de France, ait fait la loy à tous les princes, emprisonné les uns, chassé les autres, gourmandé les cours souveraines, banny les plus zélez au bien de l'Estat, basty dans Paris un palais qui fait honte à celuy du Roy et où le luxe est au plus haut point jusques sur les mangeoires des chevaux, envoyé en Italie et autres parts du monde la plus grande partie des finances de l'Estat, achepté à Rome un superbe palais où il a fait conduire plus de trois cents ballots de meubles des plus précieux de toute l'Europe, fait des profusions et des despenses incomparables pour l'entretien de sa vanité et de son luxe, et tout cela au prix

depuis encore, des tables d'ébène et de bois de la Chine, des gands à la frangipane, des odeurs et pommades, des guéridons à testes de Mores, et, puisqu'il faut tout dire, des reliquaires, des chapelets et Agnus-Dei, des médailles, tant de paste que d'or et d'argent, des cordes de luth, des confitures et autres curiositez semblables, que le seul nom et la distance de la ville d'où elles viennent ont coustume de mettre en grand crédit; mais c'estoit pour en faire des présens aux dames et aux seigneurs de la cour, et non pour en tirer un guain vil et sordide, duquel chacun sçait qu'il se pouvoit fort bien passer. »

du sang des pauvres François, et que cette nation généreuse, qui autrefois avoit de la peine à supporter le joug de ses princes légitimes, se soit, comme un mouton, laissé, non pas tondre, mais escorcher, sans oser mesme se plaindre; que ses princes l'ont sceu, l'ont tolléré et approuvé? Et à présent que l'on s'efforce à secouer le joug de ce tyran, vous, Monseigneur, luy vouliez servir d'appuy et de soustien pour le maintenir dans ses voleries, avec la perte peut-estre du Roy, d'un million d'ames innocentes et le péril et la ruine de toute la France! Car, Monseigneur, y a-t-il rien en tout cela que vous ne sçachiez et que vous ne voyez?

Je laisse à part son impiété en la religion que nous professons, dont il prostitue l'innocence par le luxe de sa vie et en prophane la candeur et la majesté par les fautes et les malices de sa conduite. Jamais homme ne fut plus attaché que luy aux objets des sens ny plus ensevely dans les plaisirs et dans la volupté. N'a-il pas employé la fainéantise des moines d'Italie, trois années entières, à composer des pommades pour blanchir les mains? N'a-il pas inventé une nouvelle sorte de breuvage, pour la satisfaction de la langue, dont le prix excède toute pensée? N'a-on pas donné son nom au pain, aux pastes et aux ragousts, les amorces de la gourmandise? Qui ne sçait ce que coustent à la France les comédiens chanteurs qu'il a fait venir d'Italie, parmy lesquels estoit une infame qu'il avoit débauchée à Rome, et par l'entremise de laquelle il s'estoit insinué dans les bonnes graces du cardinal Antonio? Tout cela durant la guerre, dans les temps qu'on mettoit le peuple à la presse pour contribuer à la subsistance des armées! Et le sang des pauvres estoit employé à faire rire le cardinal Mazarin, à la satisfaction de ses convoitises et à

[redacted]

provoquer l'ire de Dieu contre nous, faisant connoistre à tout le monde qu'il n'a point d'autre religion que celle de Machiavel; que, portant la pourpre de l'Eglise romaine, ce n'est que pour monstrer les sanglantes saignées qu'il luy a fait souffrir en Allemagne, et que sous l'ombre de ses enseignes il est le plus cruel ennemy qu'elle se puisse figurer. En effect, quelle vengeance a-il fait tirer des sacriléges commis contre le corps de Jésus-Christ dans le plus auguste de nos mystères? Au contraire, n'a-il pas tiré les autheurs des mains de la justice pour empescher la punition? N'a-il pas toléré, voire approuvé la violence et la fracture des lieux consacrez pour la retraite des vierges, et cela au milieu de Paris? Quiconque lira à l'advenir le traitté fait en faveur des Suédois et des protestans d'Allemagne, sous l'appuy de la France, au préjudice de l'Eglise, ne se pourra jamais persuader qu'il soit d'autre conseil et d'autre esprit que celuy d'un Turc ou d'un Sarrazin desguisé sous le manteau d'un cardinal. Aussi, quelles personnes voit-on auprès de luy pour ses plus confidens et fidelles conseillers, que des impies, des libertins et des athées? Qui ne les connoist, dis-je, pour des gens de sac et de corde, pour des monstres d'hommes, plus nourris au sang que les cannibales, et dont les conseils, après estre gorgez de vices, ne tendent qu'aux meurtres et aux assassins? Et néantmoins, pour feindre d'estre fort religieux, il nous a fait venir d'Italie les Théatins, qui, ces jours derniers, attiroient tout le monde par la curiosité de leurs marionnettes, cependant qu'il minutoit le carnage et le sac de Paris, faisoit transporter toutes les nuits une partie des voleries de l'Estat qui estoient dans sa maison, et s'estudioit de conduire à chef, comme il a fait, l'attentat le plus hardy et insolent qui se soit

[redacted]

jamais veu dans toutes nos histoires. Que s'il falloit parler de son orgueil, il n'en faut point demander d'autres nouvelles qu'à vous-mesme. N'a-il pas eu la témérité de vous vouloir précéder? Et dans cette présomption arrogante, quelle peine ne vous a-il point donnée? Et quelles parties ne vous a-il point dressées sous la tyrannie du cardinal Richelieu? Qui l'a porté à retenir dans une captivité si rigoureuse monseigneur le duc de Beaufort, l'un des Mars de nostre siècle et le coryphée des vaillans, si vous n'estiez pas, sinon l'ambition d'avoir des gardes comme son prédécesseur, trouvant par ce moyen l'artifice de se faire loger dans le palais du Roy afin d'avoir les mesmes gardes que son souverain, pour ne rien dire du lieu et de la disposition de son appartement?

De quel crime estoit coupable le mareschal de La Motte, sinon d'estre trop généreux et trop incorruptible, pour souffrir, outre sa prison, les fourbes, les malices et les faussetez des tesmoins qu'on luy a suscitez afin de luy ravir l'honneur avec la vie? N'est pas le Cardinal, pour donner couverture à ses voleries propres, en l'accusant de péculat, et d'avoir dérobé à la milice ce que luy-mesme avoit volé à l'Estat et envoyé en Italie et ailleurs, et pour luy ravir avec autant d'infamie que d'injustice les gratifications glorieuses dont le deffunct Roy avoit reconnu sa valeur et ses sueurs? Quel prétexte a-t-il pris pour faire mourir par poison le président Barillon dans un exil hors de la France? vous le sçavez et l'avez pu apprendre de feu monsieur le Prince; aucun, sinon qu'il estoit trop bon François, et que, par un esprit extremement judicieux, ce sçavant et sage sénateur prévoyant les choses de loin, il ne pouvoit supporter cet orgueilleux Sicilien, et Mazarin qu'il voyoit s'élever avec trop d'ardeur, et se bastir un throsne de

la ruine de ses compatriotes. Ce qu'il a exercé à l'endroit des uns, qui doute qu'il eust manqué d'en faire autant à l'endroit de vostre personne lorsque l'occasion s'en seroit présentée et que vostre espée luy auroit esté moins nécessaire qu'elle n'a pas esté jusqu'à maintenant. Aussi, combien de fois vous a-t-il exposé à dessein de vous perdre ? Combien de fois vous a-t-il engagé dans les combats, en Flandre et en Catalogne, avec des forces extremement inégales à celles des ennemis, d'où vous n'estes sorty victorieux que par une espèce de miracle, Dieu favorisant vos intentions pour le bien de la France contre celles de cet orgueilleux, qui eust voulu vous avoir perdu avec la perte de dix batailles et de trente villes, afin de s'oster le seul obstacle qu'il voyoit en vostre personne pour venir au but de ses pernicieux desseins ?

N'est-ce pas dans ce mesme esprit qu'il a tant fait despenser d'argent et perdre d'hommes dans les guerres d'Italie ? Quel dessein a-t-il eu pour Orbitello, Portolongone et Piombino, sinon d'avoir des places pour l'établissement d'une principauté, ayant assez de finances pour la rendre la plus riche d'Italie ? Quel motif l'a porté à la rébellion de Naples et d'y engager monsieur de Guise, sinon celuy d'y establir quelqu'un des siens pour y régner, après que ce prince y auroit employé avec ses travaux son sang et peut-estre sa vie, pour tirer ces peuples de la domination de leur souverain légitime ?

Et afin que vous n'estimiez pas que j'entre trop avant dans ses intentions, que je fasse le prophète ou entreprenne sur l'office de Dieu, à qui seul il appartient de pénetrer le cœur des hommes, jugez, s'il vous plaist, de ses desseins pour Naples par ce qu'il a pratiqué en

[redacted]

Catalogne. Je rougis de honte quand j'y pense; la main me tremble quand je l'escris. Je voudrois, pour l'honneur de la France et de ses princes, le pouvoir effacer avec mon sang de la mémoire des hommes et des histoires estrangères avec la mesme facilité que je ferois avec de l'encre sur ce papier. Car qui le croira jamais? qui ne l'estimera au delà des romans et des fables, que la France, cette nation belliqueuse, ces peuples nés pour commander et non pour obéir, au mesme temps qu'ils passoient sur le ventre à leurs ennemis et portoient la terreur et l'effroy par la générosité de leurs armes dans tous les royaumes voisins, que ces François, dis-je, dans cette glorieuse conjoncture, se soyent trouvez tellement dépourveus, non-seulement de princes, mais de simples soldats ou hommes de conduitte, qu'ils ayent esté nécessitez d'aller en Italie chercher un moine, mendiant, jacobin de profession, luy faire quitter son froc et sa besace pour en faire un vice-roy en Catalogne (1)? Qui le croira d'icy à cent ans, quand mesme vous seriez encore vivant pour l'asseurer en foy de prince? C'est une tache sur le front de la France qu'elle n'effacera jamais que par l'impossibilité que les générations futures auront d'y adjouster foy, comme à une vérité plus fabuleuse qu'apparente. Dès là il ne

(1) Au mois de février 1648, Michel Mazarin, frère du cardinal, avait fait, comme vice-roi de Catalogne, son entrée à Barcelonne. Né à Rome en 1607, il avait d'abord embrassé l'état religieux et pris l'habit de l'ordre de Saint-Dominique. Nommé à l'évêché d'Aix, en 1645, par le crédit de son frère, il échangea trois ans après, toujours poussé par la fortune de Jules, la mitre épiscopale contre le chapeau de cardinal. Michel Mazarin ne jouit pas long-temps de sa haute fortune; car il vint, sept mois après son entrée à Barcelonne, mourir à Rome. Il était alors âgé de 41 ans.

faut plus s'estonner s'il tranche du souverain, s'il ne parle que de son ministère; s'il s'est joué de monseigneur le duc de Longueville, durant la négociation de Munster, par les intrigues secrettes de son fidèle serviteur; si monseigneur le duc d'Orléans n'a pas l'authorité de donner passeport à un valet de pied pour venir à Paris et qu'il faille l'avoir signé de Mazarin; si, dans le plus grand bruit de ces tonnerres qu'il a excitez pour ruiner l'Estat, il emprisonne les principaux officiers et les gardes de l'oncle du Roy, et lieutenant général de la régence, par la perfidie et trahison d'un coquin qui, suivant l'allusion de son nom, n'est bon que pour la rivière; s'il oste les gouvernemens aux princes et casse les capitaines des gardes pour y mettre des Italiens ou des personnes de sa caballe; si, la cuisine du Roy ayant manqué, la sienne, dans le mesme palais, fumoit avec plus de délices que celles d'aucuns princes de la terre; s'il a remply la cour et Paris d'Italiens qui gourmandent insolemment les bourgeois et les courtisans; s'il a fait venir de petites harangères de Rome, les fait eslever dans la maison du Roy avec train de princesses du sang, et sous la conduite de celle qui a eu l'honneur d'estre gouvernante du Roy; s'il a trouvé un nouveau genre de supplice pour tirer le sang du peuple, sçavoir: les partisans et les fusilliers, des desmons desguisez sous des apparences humaines; s'il a donné la grace à une troupe de filous et de coupeurs de bourses pour s'en faire une compagnie d'assassins, marchant par Paris en forme de bataillon autour de son carrosse comme s'ils conduisoient un Empereur dans un char de triomphe; si la noblesse en foule se presse à sa porte pour entrer, et attend le mois entier pour recevoir seulement une œillade de Son Eminence; s'il a fait donner

des gardes à Mademoiselle et l'a tenue longtemps captive dans son logement des Tuilleries; s'il a fait faire affront au Pape sous le nom du Roy, afin d'empescher la restitution des vols que les Barbarins ont faits au trésor de sainct Pierre; s'il a traitté avec tant d'indignité et si souvent le parlement de Paris, le plus auguste sénat de l'univers; s'il luy a fait non-seulement casser, mais déchirer ses arrests, et si, au milieu des triomphes du Roy, sous vostre conduite, il a fait enlever les plus zélés des magistrats, afin de ternir l'esclat de nostre gloire par cette action tyranique et changer les acclamations publiques en des larmes universelles; si, par un attentat contre l'Eglise et sans exemple dans le passé, il a fait emprisonner un sçavant docteur de Sorbonne et célèbre prédicateur, parce qu'il avoit parlé trop advantageusement de l'authorité du Roy, fait prier Dieu pour Sa Majesté et pour les nécessitez de l'Estat; s'il fait observer monseigneur le duc d'Orléans et le tient comme captif, de crainte qu'il ne se vienne mettre à la teste des princes unis pour la conservation du Roy et la liberté de sa personne sacrée d'entre les mains de ce tyran. Toutes ces choses, et beaucoup d'autres que je passe sous silence et que nous tiendrions pour fabuleuses si nous ne les voyons, à nostre grand regret, ne causeront point d'estonnement dans l'esprit des royaumes estrangers ny des générations futures. On les croira facilement, après avoir appris qu'un Sicilien, moine, mendiant, jacobin, a esté fait vice-roy en Catalogne à la place du mareschal de la Motte, du comte d'Harcourt et du prince de Condé, les Hercules de nostre siècle, parce qu'il estoit frère de Mazarin, et qu'on l'a veu depuis, pompeux et magnifique dans Paris, dans un luxe digne de sa nation, mettre la main sur le sein des plus belles

[redacted]

dames de la cour, se persuadant que les Françoises n'estoient pas plus chastes que les Italiennes. Après cela, qui peut douter que son dessein pour Naples fust autre que de s'en faire Roy, après l'avoir conquis avec le sang des princes françois ? Qui peut douter qu'il n'eust résolu d'establir en France une monarchie plus barbare et plus dure que celle des Ottomans, et, après avoir mis les princes et les grands de l'Estat comme en captivité et à la chaisne, disposer de la vie et des facultez de tous les peuples selon ses humeurs capricieuses et le mouvement irrégulier de son imagination, ou pour mieux dire de sa fureur?

En suitte de ces excez il n'est point nécessaire de parler de l'abondance prodigieuse de ses richesses par ses larcins et ses voleries sur les finances, ny des artifices barbares qu'il a inventez pour les amasser. Il est superflu de dire les millions qu'il a ravis sous la couverture des comptans, dont il a remply les bourses d'Amsterdam, les banques de Venise et les monts-de-piété de Rome, tant sous son nom que sous celuy de ses confidens (1). Depuis trois ans on ne sçait plus en

(1) Le dialogue entre Mascurat et Saint-Ange s'anime surtout et s'étend fort sur ce chapitre des richesses amassées par Mazarin. Saint-Ange manifestant l'intention de demander à son interlocuteur quelques explications sur ces millions qui courent les banques de Rome, de Venise, de Gènes, d'Amsterdam, sans se pouvoir arrêter en aucunes, Mascurat prend la parole. Selon lui : « Tout ce qu'on a dit sur ce sujet n'est rien qu'une pure resverie introduite à cause de l'argent que l'on a fait passer de France en Italie, tant pour entretenir nos alliances avec le duc de *Parme* et de *Modène*, pour favoriser les siéges d'Orbitello, Porto-Longone et Piombino, pour achepter *Monaco*, secourir les *Napolitains*, acquitter les *pensions* de beaucoup de seigneurs italiens et avoir un fonds préparé tant pour

[redacted]

France s'il y a eu autrefois des pistoles d'Italie; celles d'Espagne ne sont pas moins rares que les roses en hy-

l'occasion d'un *siége vacquant* que pour subvenir à mille autres despenses qui ne sont pas moins nécessaires que les précédentes, quoiqu'inconnues à la pluspart de ceux qui ne pénètrent que des secrets de basse-cour. Et, en effet, l'on n'a pu jusques à cette heure vérifier que la moindre de toutes ces voitures ait esté divertie par Son Éminence, bien moins encore qu'elle ait esté mise par luy en réserve; et néantmoins l'on sçavoit fort bien que le maréchal d'Ancre avoit deux cens mille livres *al Banco di San-Giorgio* de Gennes, et trente mille escus à Rome sur la fabrique de Saint-Pierre, qui servirent, après sa mort, pour bastir l'un des clochers qui sont aux deux costez du portail de l'église. Pourquoy cela? parce qu'il est comme impossible que les choses de fait, et qui doivent passer par l'entremise de beaucoup de personnes, demeurent longtemps cachées. C'est pourquoy le poëte avoit raison de dire :

Secretum divitis ullum
Esse putas; muro ut taceant, jumenta loquentur.

» Et ne veux-tu pas que, pour esventer celui du cardinal *Mazarin*, qui a tant et de si puissans ennemis, la terre mesme où il auroit caché ses trésors ne conceust des voix pour les découvrir, comme elle fit autresfois les grandes oreilles de ce fameux Roy Mydas :

Obruta verba refert, dominique coarguit aures.

» Tant d'ambassadeurs d'Espagne dépeschez par toutes les principales villes d'Italie n'en auroient-ils pas senti quelque vent? Tant de factieux françois n'en auroient-ils pas découvert quelque chose? Les livres du sieur *Cantarini*, qui ont esté si longtemps ès mains du parlement, n'en auroient-ils pas parlé? Et s'il y avoit eu lieu au moindre soupçon, auroit-on négligé de s'y attacher, lorsqu'on cherchoit tous les moyens imaginables pour le perdre? Et si on l'a voulu faire par tant de suppositions fausses et malicieusement controuvées, *quarè veris abstinuit?* Mais posons le cas qu'il ait envoyé des millions en Italie : à quelle fin veut-on qu'il l'ait fait? Pour s'en prévaloir au besoin, me respondras-tu. Pourquoy donc, te diray-je, ne s'en est-il pas servy depuis *quinze mois* qu'il a commencé de vendre ses offices, d'en-

[redacted]

ver, et l'on aura de la peine à croire encore qu'il ne soit que trop vray, par la déposition des tesmoins ocu-

gager ses tapisseries, de fondre sa vaisselle d'argent? pourquoy depuis *six* qu'il a emprunté jusques au dernier sol de tous ses amis? pourquoy depuis *trois* qu'il a perdu tout son crédit dans les desroutes des *Cenami*, des Heruards et des *Cantarini?* pourquoy depuis *un* qu'il a laissé vendre en quinze jours tant de meubles précieux qu'il n'avoit peu amasser qu'en quinze ans?

Armaque, craterasque simul, pulchros tapetas?

Pourquoy ne les a-t-il pas fait rachepter sous main par quelques-uns de ses amis, puisqu'aussi bien les donnoit-on, comme l'on dit ordinairement, pour une pièce de pain? Peut-il jamais estre dans une plus grande nécessité d'argent qu'il a esté depuis la sortie du Roy de Paris et qu'il est encore à présent? Ne sçait-on pas bien qu'il ne vit qu'au jour la journée, que par emprunt, qu'à chiquet, que misérablement, et peu s'en faut que je ne dise *parasiticè, et aliena quadra*, puisque c'est aux despens de ses pourvoyeurs, vivandiers et créanciers. Et s'il ne se sert en semblables occasions de l'argent qu'il a destourné et caché, à quoi veux-tu qu'il le réserve?..........
Quand je considère que monsieur de Sully, quoyqu'il veuille passer pour le plus désintéressé ministre qui ait jamais esté, confesse luimême d'avoir accru son bien, de *quinze à seize mille livres de rente* qu'il pouvoit avoir tant de son costé que de celuy de sa femme, jusques à *deux cens deux mille deux cens livres de revenu* asseuré, à luy et aux siens, et que par après je cherche quels sont les titres, les offices, les charges, les dignitez et gouvernemens du cardinal Mazarin, que j'examine en quoy consiste son revevenu et jusques à quelle somme il monte, que je fais perquisition des terres qu'il possède, des seigneuries qu'il a acheptées, des rentes qu'il a constituées, il m'arrive la même chose qu'à Énée lorsque, pensant voir le corps de sa femme *Creüsa*, il trouva que ce n'estoit qu'une ombre.

Ter conatus ibi collo dare brachia circum;
Ter frustra comprehensa manu effugit imago.

Et si les layettes ne sont pleines d'autres choses que des lettres et

[redacted]

laires, que les nouveaux louis d'or ont esté fondus et mis en lingots pour estre transportez en Italie avec

provisions de ses offices, ou des contracts et autres pièces justificatives de son bien, ou, comme dit l'Italien, *del suo vallente*, je crois qu'on ne peut faillir de les comparer à la maison de cet Euclion de Plaute, *quæ inaneis plena et araneis*. Car, en effet, je suis encore à apprendre qu'il possède un poulce de terre, qu'il ait aucuns biens stables (puisque tant s'en faut que sa maison soit à luy qu'il en doit cinq années de loyers à monsieur Tubeuf), qu'il soit gouverneur de province, qu'il ait aucune dignité permanente, ou qu'on l'ait gratifié de ces offices dont, outre la perception des gages ordinaires, il puisse encore tirer une bonne récompense en les cédant à quelqu'autre.... Ensuite de quoy peut-on ne pas admirer la conduite et la retenue du Cardinal, lequel, après sept ans de service en qualité de premier ministre, se trouve non-seulement sans terre, sans places, sans charges ou gouvernemens, mais encore plus pauvre d'un million de livres qu'il n'estoit lorsqu'il fut estably en cette première place qui a pensé depuis peu lui couster la vie.

» — C'estoit pour l'achever de peindre en cramoisy, reprend Saint-Ange. Je croy pour moy qu'il se seroit fort peu soucié d'aller au royaume des taupes, pour voir s'il n'y retrouveroit point le trésor qu'à ton dire il avoit desjà perdu.

» Mais s'il te falloit prouver qu'il en ait jamais eu un de tant de mille livres, comment t'y prendrois-tu ?

» Mascurat. J'aurois bien moins de peine qu'à prendre la lune avec les dents, car les livres du sieur Cantarini, qui sont encore en nature, peuvent tesmoigner en justice, et partout où l'on voudra, que le Cardinal estoit riche de deux cens mille escus auparavant que l'on eust songé à le faire premier ministre ; et que maintenant, au lieu d'avoir augmenté ladite somme par les bienfaits qu'il a receus de la Reyne, il se trouve engagé au mesme Cantarini de quatre cens mille livres, sans avoir quasi aucun moyen de s'acquitter, puisque sa garderobe a esté si bien nettoyée, et que tout ce qu'il en a pu sauver estoit desjà engagé pour secourir les affaires du Roy, comme ç'a tousjours esté sa coustume de prendre dans sa bourse ou dans celle de ses amis ce qui est nécessaire pour les haster..... En quoi tu peux

[redacted]

plus de facilitez et moins de soupçon, dans des ballots de meubles et de marchandises.

Voilà, Monseigneur, une partie de la vie, de la conduite et de l'esprit du cardinal Mazarin, que l'on dit que vous favorisez de vostre protection; ce que nous ne croyons pas, n'y ayant point d'apparence qu'un prince tel que vous estes, qui a sceu par son travail unir si parfaitement la science, la vertu avec la générosité, qui protège les vertus morales, politiques et chrestiennes avec un si parfait exemple, qui s'est acquis tant de gloire par ses victoires qu'il semble avoir ensevely la mémoire des Alexandres et des Césars, tombast dans cet aveuglement estrange de vouloir volontairement faire perte de son honneur et de sa conscience en se faisant l'appuy de l'ennemy de son Roy et de son Estat. Jugez, Monseigneur, si ce malheur arrivoit, ce qu'on diroit de vous, ce qu'on diroit de nous? Vous sçavez que nous ne sommes pas sans envieux et sans jaloux qui, favorisez de quelques exemples, ne manqueront point de publier que c'est le fruit de nostre mauvaise éducation pour les mœurs, et de nostre doctrine, non-seulement

bien voir, Saint-Ange, s'ils ont raison, puisque je t'ay desjà prouvé, par des argumens invincibles, que le Cardinal est plus pauvre que *Job*, et que les incommoditez que souffre sa maison, faute d'argent, ne sont pas croyables à ceux-mêmes qui les voyent et qui savent fort bien qu'elles ne sont ny fardées, ny feintes, ny affectées.

« SAINT-ANGE : Tu en dis beaucoup pour n'estre pas mouchard du *bonnet rouge*. Si tu preschois de la sorte au milieu de la Grève, on ne tarderoit guères à te faire entrer l'eau de la Seine dans tes souliers par le collet de ta chemise.

« MASCURAT : Cela vérifie le proverbe : *Veritas bajulum jugulat*.

« SAINT-ANGE : Ma foy, prends-y garde si tu veux; on dérrote ley tous les jours des *mazarins* qui n'en disent pas tant que toy, etc... »

[redacted]

accommodante, mais dangereuse pour la seureté des Roys, l'authorité des magistrats, le repos des peuples et l'intégrité du commerce public.

De vous aussi quel moindre jugement ne pourroit-on faire, sinon que, dégénérant à vostre naissance et à la gloire de la race des Bourbons, vous voulez, par un caprice inconcevable, effacer de l'histoire la mémoire de vos belles actions pour vous rendre complice et compagnon du plus vil et plus infame de tous les hommes? Ne souffrez donc point que le jugement que l'on doit faire de vostre conduite soit plus longtemps en suspend, à vostre propre destriment et à celuy de tant de millions d'âmes qui patissent sous cette violence tyrannique. Ostez à ces estrangers et ennemis de l'Estat cette folle persuasion et ce dernier refuge qui leur reste, que vous perdrez la France et vous-mesme pour empescher qu'ils n'ayent ce qu'ils méritent. Souvenez-vous de tant de généreux exploits en Flandre, en Allemagne, en Catalogne, de tant de batailles gagnées et de villes forcées, et ne donnez pas lieu aux histoires estrangères, quand les nostres par considération ne le voudroient pas faire, d'apprendre à la postérité que vous avez couronné tant de belles actions par la plus lasche de toutes celles qui peuvent partir d'une personne de vostre condition, et qu'après avoir bien fait du mal au Roy d'Espagne en le dépouillant de ses villes et de ses provinces, vous luy avez fait la restitution au centuple en tournant la force de vos armes contre la France, afin de la luy livrer entre les mains par la désolation que vous y méditez et que vous commencez avec ce malheureux, qui, voyant qu'il n'y a plus de lieu pour ses vols ny de seureté pour sa personne, veut la perdre avant que de partir, ou, s'il n'en peust échapper que par la mort,

[redacted]

dresser un mausolée à ses cendres des ruines de Paris et du reste de l'Estat.

Quittez, Monseigneur, quittez cet insolent avec ses prétentions barbares et criminelles; traittez ce cerveau desmonté en habitant des Petites-Maisons; riez-vous des fumées de cette bile qui lui inspirent des resveries si extravagantes et si précieuses; saisissez-vous de cet ennemy du Roy et peste de son Estat, et, le conduisant captif au derrière de vostre carrosse, quoyqu'il ne mérite pas cet honneur, venez à Paris achever son procez avec ces vertueux et sages sénateurs, et luy faire souffrir et à tous les adhérans les justes peines deues à leurs démérites, pour un exemple éternel aux estrangers, aux orgueilleux et aux mauvais François. C'est par une action si louable, si généreuse et si saincte, que vous mériterez les faveurs du ciel, la gloire d'un prince du sang royal, les louanges de toutes les nations, les bénédictions de toute l'Eglise, les congratulations de toute la France, avec les prières de toute nostre congrégation et de tout le monde.

[redacted]

ENTRETIEN FAMILIER

DU ROY ET DE LA REYNE RÉGENTE,

SA MÈRE,

SUR LES AFFAIRES DU TEMPS,

AVEC

L'ADVIS DE MONSIEUR LE DUC D'ANJOU AU ROY, PRÉSENTÉ A SA MAJESTÉ PAR UN FIDELLE OFFICIER DE SA MAISON, A SAINCT-GERMAIN-EN-LAYE, LE JOUR DES CENDRES

1649.

[redacted]

ENTRETIEN FAMILIER

DU ROY ET DE LA REYNE REGENTE,

SA MÈRE,

SUR LES AFFAIRES DU TEMPS.

1649.

Le Roy commence :

Ma bonne maman, pourquoy avez-vous pris la régence, puisque mon papa l'avoit défendu à sa mort?

La Reyne respond :

Mon fils, pour estre la maitresse de toute la France sous vostre authorité.

[redacted]

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy ne m'avez-vous pas laissé entre les mains de monsieur le duc de Beaufort, comme mon papa l'avoit fait en mourant?

La Reyne. — Mon fils, c'est que je ne l'aimois pas comme monsieur le cardinal Mazarin.

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy ne vous estes-vous pas servie de monsieur l'évesque de Beauvais?

La Reyne. — Mon fils, parce qu'il est trop homme de bien; il n'auroit pas fait ce que j'aurois voulu, comme fait monsieur le cardinal Mazarin.

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy avez-vous chassé monsieur le duc de Vendosme et fait emprisonner monsieur de Beaufort?

La Reyne. — Mon fils, parce qu'ils sont trop gens d'honneur pour suivre les conseils de monsieur le cardinal Mazarin.

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy vous servez-vous plustost de monsieur le cardinal Mazarin que d'un autre?

La Reyne. — Mon fils, parce que je l'aime et qu'il fait tout ce que je veux.

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy l'avez-vous laissé loger dans mon palais, si près de vous?

La Reyne. — Mon fils, pour le voir quand je veux, et plus commodément.

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy luy permettez-vous d'avoir des gardes qui portent des armes dans mon palais?

La Reyne. — Mon fils, pour la seureté de sa personne, sans laquelle je ne puis vivre.

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy a-t-on chassé et fait mourir tant de présidens et conseillers du parlement de Paris?

[redacted]

La Reyne. — Mon fils, parce qu'ils n'ont pas voulu obéir à monsieur le cardinal Mazarin.

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy avez-vous chassé monsieur de Chasteauneuf?

La Reyne. — Mon fils, parce qu'il m'a faschée et monsieur le Cardinal aussi, disant que le parlement me pourroit oster la régence.

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy a-t-on fait les barricades à Paris, à la sortie du *Te Deum* de Nostre-Dame?

La Reyne. — Mon fils, à cause que j'avois fait prendre monsieur le président du Blanc-Mesnil, monsieur de Broussel, conseiller au parlement de Paris, prisonniers, parce qu'ils sont gens de bien.

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy a-t-on chassé et mis en prison tant de bons prédicateurs?

La Reyne. — Mon fils, parce qu'ils parloient trop franchement et ouvertement contre le cardinal Mazarin et le gouvernement de l'Estat.

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy ne pouvez-vous escouter ny souffrir les gens de bien auprès de vous?

La Reyne. — Mon fils, parce que monsieur le cardinal Mazarin ne veut pas que j'escoute personne que luy et ceux qu'il me dit.

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy communie vous si souvent et allez par toutes les églises de Paris, et n'aimez pas les gens de bien?

La Reyne. — Mon fils, monsieur le cardinal Mazarin dit qu'il me faut faire ainsi par maxime d'Estat, afin que l'on me tienne pour dévote et bonne Reyne.

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy souffrez-vous que les femmes se mettent sur les autels avec le prestre, qui, du temps de sainct Louys, n'entroient pas

dans le chœur, et que la chancelière oste les Commandemens de Dieu des Heures?

La Reyne. — Mon fils, cela estoit bon du temps de sainct Louys, mais à présent tout va à la mode; les femmes sont-elles pas autant que les hommes, et plus? Voyez si je ne fais pas ce que je veux; et, pour les Commandemens de Dieu, madame la chancelière dit qu'ils sont trop vieux pour elle.

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy, puisque vous voulez passer pour une bonne Reyne, ne me nourrissez-vous pas comme la mère de sainct Louys le nourrissoit, qui estoit Roy de France comme moy?

La Reyne. — Mon fils, la mère de sainct Louys estoit une femme sage et vertueuse, qui n'avoit pas un cardinal pour conseil.

Le Roy. — Ma bonne maman, dites-moy qui sont vos conseillers, afin que je les connoisse.

La Reyne. — Mon fils, c'est monsieur le cardinal Mazarin et tous ceux qui font ce qu'il veut, comme tous les parens du feu cardinal de Richelieu.

Le Roy. — Ma bonne maman, dites-moy qui sont les parens du feu cardinal de Richelieu, afin que je les connoisse aussi.

La Reyne. — Mon fils, c'est monsieur le cardinal de Lyon, monsieur le mareschal de Brezé, monsieur le duc de Richelieu, monsieur le mareschal de La Milleraye, monsieur le mareschal de Grandmont, madame la duchesse d'Esguillon, et autres que vous connoistrez quand vous serez en aage.

Le Roy. — Ma bonne maman dites-moy aussi qui sont les affidez de monsieur le cardinal Mazarin, que vous aimez tant.

La Reyne. — Mon fils, ce sont monsieur le prince de

[redacted]

Condé, monsieur le comte d'Arcour, le chancelier, le grand-maistre, de Guiche, le comte de Brienne, madame de Combalet, l'abbé de La Rivière, l'abbé de Palleau, l'abbé Mondin, de Villequier, de Gerzé, le chevalier de Jars, de Beringhez, le grand-prévost, Langlée, le Tellier, Semeterre, Bautru, de Roquelaure, Cantarini, de Mauroy, Tubeuf, et tous les partisans de France.

Le Roy. — Ma bonne maman, dites-moy : tous ceux-là sont-ils bien affectionnez à mon service ?

La Reyne. — Mon fils, ouy, vous vous en pouvez asseurer, car monsieur le cardinal Mazarin les a choisis, et ce sont ceux qui le conseillent et qui ont tout le bien de la France.

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy a-t-on fait tant de comédies dans mon Palais-Royal à Paris avec tant de despenses ?

La Reyne. — Mon fils, ç'a esté monsieur le cardinal Mazarin pour me contenter, et pour faire croire que les Italiens sont meilleurs comédiens que les François.

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy avez-vous cassé les capitaines des gardes de mon corps ?

La Reyne. — Mon fils, parce qu'ils ont voulu chasser vos anciens gardes de leurs postes à la procession, dans les cloistres des Feuillans, à Paris, en la présence de monsieur le cardinal Mazarin, sans respect.

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy n'a-t-on pas fait le procez des gouverneurs de Courtray et de Landrecy, qui m'ont laissé perdre deux si bonnes places, et pourquoy a-t-on mis celuy de Courtray pour gouverneur dans la ville d'Ipres ?

La Reyne. — Mon fils, parce qu'ils ont obéy à monsieur le cardinal Mazarin, qui fait ce qu'il luy plaist.

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy a-t-on tenu

[redacted]

si longtemps monsieur le mareschal de Lamotte-Hodancourt prisonnier à Lyon ?

La Reyne. — Mon fils, parce qu'il n'a pas voulu donner le duché de Cardonne à monsieur le cardinal Mazarin pour monsieur le cardinal Sainte-Cécile, vice-roy de Catalogne, son frère.

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy m'a-t-on emmené de Paris comme en cachette, sans battre tambour, sans gardes, chevaux-légers ny gendarmes, en pleine nuit ?

La Reyne. — Mon fils, pour contenter monsieur le cardinal Mazarin, qui l'a voulu ainsi.

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy est-ce que les Messieurs du parlement de Paris sont venus tant de fois à Sainct-Germain-en-Laye ?

La Reyne. — Mon fils, pour y faire une déclaration et pour leur faire voir l'authorité de monsieur le cardinal Mazarin.

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy n'exécute-t-on pas cette déclaration, puisqu'elle a donné tant de peine à faire ?

La Reyne. — Mon fils, nous ne l'avons faite que pour tromper les Messieurs du parlement de Paris et pour les amuser.

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy m'a-t-on donc remené à Paris ?

La Reyne. — Mon fils, pour prendre mieux nostre temps, afin de tromper tout le monde, et pour y recevoir quinze millions de livres.

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy a-t-on receu cet argent et qu'en a-t-on fait, puisque ma table a manqué deux jours ?

La Reyne. — Mon fils, on l'a baillé à monsieur de

[redacted]

La Milleraye et à madame de Combalet en dépost, sous prétexte de prest qu'ils vous ont fait; et pour le manque de vostre table, c'est pour faire croire au peuple que c'estoit la faute des Messieurs du parlement de Paris.

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy ne fait-on point la paix ?

La Reyne. — Mon fils, c'est que monsieur le cardinal Mazarin ne le trouve pas à propos, car il dit qu'il ne seroit plus respecté ny honoré comme il est.

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy mon cousin le duc de Longueville n'a-t-il pas signé la paix, puisque l'on l'avoit envoyé pour cela ?

La Reyne. — Mon fils, ç'a esté monsieur le cardinal Mazarin qui l'a fait empescher par M. Servien, afin de pouvoir faire mieux nos affaires et de pouvoir marier ses niepces plus hautement.

Le Roy. — Ma bonne maman, dites-moy qui est monsieur le cardinal Mazarin, puisqu'il fait ce qu'il luy plaist de mon royaume ?

La Reyne. — Mon fils, c'est vostre gouverneur, le premier ministre de vostre Estat; est-ce pas assez pour faire de vostre royaume ce qu'il luy plaist ?

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy vous fiez-vous tant à luy puisqu'il a trompé le Pape, abusé l'Empereur et trahy le Roy d'Espagne, vostre frère ?

La Reyne. — Mon fils, c'est un tesmoignage de son bon esprit; mais ne vous en mettez pas en peine, car monsieur le prince de Condé m'en a respondu.

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy m'a-t-on fait lever si matin pour m'emmener de Paris le jour des Roys ?

La Reyne. — Mon fils, pour surprendre tout le monde et pour affamer la ville de Paris.

[redacted]

Le Roy. — Ma bonne maman, dites-moy : que vous a-t-on fait à Paris ?

La Reyne. — Mon fils, c'est que Messieurs du parlement ne veulent plus souffrir que monsieur le cardinal Mazarin, avec ses partisans, pille davantage vostre peuple.

Le Roy. — Ma bonne maman, qu'est-ce que des partisans et à quoy sont-ils bons ?

La Reyne. — Mon fils, ce sont des personnes d'honneur de qui monsieur le cardinal Mazarin se sert pour attirer tout le bien de la France, avec les intendans de justice.

Le Roy. — Ma bonne maman, à quoy servent les intendans de justice dans les provinces ?

La Reyne. — Mon fils, pour, sous vostre authorité et le voile de justice, tirer tout l'argent de vostre royaume.

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy avez-vous osté monsieur le président de Bailleul de la charge de surintendant pour y mettre monsieur d'Esmery ?

La Reyne. — Mon fils, parce que monsieur le président de Bailleul est trop considérant ; il falloit un homme comme monsieur d'Esmery à monsieur le cardinal Mazarin, qui n'eust ny ame ny foi, afin de faire tout ce qu'il voudroit.

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy avez-vous donc chassé monsieur d'Esmery, puisqu'il faisoit tout ce que monsieur le cardinal Mazarin vouloit ?

La Reyne. — Mon fils, c'est qu'il avoit assez volé, et monsieur le cardinal Mazarin ne vouloit pas que l'on le sceust.

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy fait-on tant la guerre en Italie ? cela est-il nécessaire ?

La Reyne. — Mon fils, cela se fait par maxime d'Estat, pour contenter monsieur le cardinal Mazarin.

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy avez-vous choisy monsieur le grand-maistre pour le faire surintendant? n'est-il pas assez riche?

La Reyne. — Mon fils, c'est un homme comme il nous faut; il est des parens de monsieur le cardinal de Richelieu, il ne payera personne; il est fort et vaillant; voyez combien il en tua aux barricades de Paris!

Le Roy. — Ma bonne maman, qu'avez-vous fait de 500 millions que vous avez receus depuis que mon papa est mort?

La Reyne. — Mon fils, ils ont esté distribuez par l'ordre de monsieur le cardinal Mazarin, qui les a mis à couvert.

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy, puisque vous avez receu tant d'argent, n'a-t-on pas payé les gages de mes officiers et de mes soldats depuis trois ans?

La Reyne. — Mon fils, monsieur le cardinal Mazarin garde tout pour nostre nécessité et pour marier ses niepces, comme a fait monsieur le cardinal de Richelieu.

Le Roy. — Ma bonne maman, dites-moy donc de quelle naissance est monsieur le cardinal Mazarin, pour marier ses niepces à des princes du sang de France.

La Reyne. — Mon fils, vous m'importunez, car je sçay bien que monsieur le cardinal Mazarin est fils d'un banqueroutier de Rome, a esté laquay, postillon de courier, grand joueur et pipeur; mais tout cela n'empesche que je ne l'ayme et qu'il ne marie ses niepces à qui il voudra, ayant tout le bien de la France et mon amitié.

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy n'avez vous pas voulu parler à mon advocat et mon procureur général du parlement de Paris, quand ils sont venus icy?

La Reyne. — Mon fils, ç'a esté monsieur le cardinal Mazarin et monsieur le prince de Condé qui m'ont

[redacted]

dit que, puisqu'il falloit affamer la ville de Paris, il ne leur falloit pas parler.

Le Roy. — Ma bonne maman, dites-moy, puisque vous voulez affamer ma bonne ville de Paris, que deviendront tant de bons religieux et religieuses qui ne vivent que d'aumosnes, les petits enfans à la mamelle, les pauvres dans les hospitaux et par la ville, et tant de gens de bien qui sont dans Paris?

La Reyne. — Mon fils, ne vous en mettez pas en peine, car vous ne sçavez pas où peut aller la passion d'une femme Reyne régente quand on heurte ses volontés.

Le Roy. — Ma bonne maman, vous ne vous souciez donc guère de mon royaume?

La Reyne. — Mon fils, quand vous serez en âge vous y adviserez; car pour moy je veux vivre et mourir avec monsieur le cardinal Mazarin.

Le Roy. — Ma bonne maman, vous me ferez passer pour un roy Hérode, faisant mourir tant d'innocens.

La Reyne. — Mon fils, ce ne sera pas vous, c'est moy. Qu'à Dieu ne plaise que je voulusse faire tuer les innocens, comme le roy Hérode; non, non, je me contenteray de les faire mourir de faim et seicher, attachez aux tétons de leurs mères.

Le Roy. — Ma bonne maman, le roy David remercioit Dieu de quoy il assujettissoit son peuple sous luy; que diray-je, moy, puisque vous faites mourir le mien?

La Reyne. — Mon fils, c'est de quoy je ne me soucie pas, puisqu'il ne veut pas obéir à monsieur le cardinal Mazarin, qui en viendra pourtant bien à bout.

Le Roy. — Ma bonne maman, vous ne me parlez point de monsieur d'Orléans, mon oncle.

La Reyne. — Mon fils, monsieur d'Orléans est à

[redacted]

nous pour de l'argent; l'abbé de La Rivière luy fait faire tout ce qu'il plaist à monsieur le cardinal Mazarin.

Le Roy. — Ma bonne maman, dites-moy : pourquoy monsieur le prince de Conty et monsieur le duc de Longueville, et autres grands seigneurs de mon royaume, m'ont-ils quitté pour aller à Paris ?

La Reyne. — Mon fils, c'est qu'ils sont bons François, et qu'ils ne sont pas pensionnaires de monsieur le cardinal Mazarin, ny alliez du cardinal de Richelieu.

Le Roy. — Ma bonne maman, dites-moy : pourquoy lève-t-on tant de gens de guerre à Paris? est-ce pour mon service ?

La Reyne. — Mon fils, non, c'est pour m'empescher d'affamer Paris et pour Messieurs du parlement, que j'ai en grande aversion.

Le Roy. — Ma bonne maman, si ces Messieurs du parlement sont les plus forts, que deviendray-je?

La Reyne. — Mon fils, c'est de quoy je ne me soucie guère, parce que monsieur le cardinal Mazarin et monsieur le prince de Condé m'ont promis de les perdre tous.

Le Roy. — Ma bonne maman, dites-moy: quand ils auront tout perdu, le parlement et mes peuples, de qui seray-je Roy?

La Reyne. — Mon fils, je ne songe pas à cela, ny de qui vous serez Roy, pourveu que je sois vengée.

Le Roy. — Ma bonne maman, dites-moy de qui vous voulez vous venger; qu'est-ce que l'on vous a fait?

La Reyne. — Mon fils, je veux faire pendre les Messieurs du parlement de Paris, et après je viendray bien à bout de vos peuples et des autres parlemens.

Le Roy. — Ma bonne maman, dites-moy : que vous ont fait les Messieurs du parlement?

La Reyne. — Mon fils, ne m'importunez pas davantage; n'est-ce pas assez que je sois Reyne régente et monsieur le cardinal mon conseil pour faire tout ce qu'il me plaist?

Le Roy. — Ma bonne maman, le roy Henry IV; mon ayeul, disoit qu'il estoit un grand Roy à cause que son peuple estoit riche; et moy, que diray-je, puisque vous ruinez le mien?

La Reyne. — Mon fils, le roy Henry IV estoit un homme qui n'avoit pas de favory comme moy, à qui je fais du bien.

Le Roy. — Ma bonne maman, dites-moy ce que je feray quand il n'y aura plus de parlement; qui rendra justice?

La Reyne. — Mon fils, nous avons monsieur le chancelier, qui est le chef de la justice, et monsieur le grand-prévost, qui feront la justice comme nous voudrons.

Le Roy. — Ma bonne maman, je vois bien tout de bon que vous ne vous souciez guère de moy et de ma couronne; chacun dit que Messieurs du parlement sont bien sages.

La Reyne. — Mon fils, tout au contraire, c'est pour asseurer vostre couronne tout ce que je fais; car monsieur le cardinal Mazarin et monsieur le prince de Condé me l'ont assuré. Nous avons au parlement des pensionnaires par lesquels nous sçavons tout ce qui s'y fait.

Le Roy. — Ma bonne maman, pourquoy avez-vous fait chanter le *Te Deum* à Sainct-Germain pour la prise de Charenton? n'estoit-il pas à moy?

La Reyne. — Mon fils, ç'a esté monsieur le prince de Condé qui m'a dit que la prise estoit de grande importance pour affamer Paris, dont j'ai bien envie.

[redacted]

Le Roy. — Ma bonne maman, quand tout le peuple de Paris sera mort de faim, je perdray beaucoup de millions que l'on me paye d'entrée et de subside pour ce qui y entre.

La Reyne. — Mon fils, monsieur le cardinal Mazarin a assez de quoy se faire Pape ; il nous remettra dans le royaume de Navarre, que le Pape vous a fait perdre, qui vaut mieux que Paris, et nous en irons à Pampelune ; le Roy d'Espagne le voudra bien.

Le Roy. — Ma bonne maman, j'aymerois bien mieux Paris que le royaume de Navarre ; mais monsieur de Beaumont, mon précepteur, dit qu'il faut que je veuille tout ce que vous voulez.

La Reyne. — Mon fils, c'est bien fait, Dieu vous bénira. Finissons et allons au conseil.

Advis au Roy par monsieur le duc d'Anjou, son frère unique.

Mon petit papa, je vous conseille de vous en retourner dans vostre lit de justice au parlement, parce que je voy bien que tout s'en va perdu ; ma bonne maman n'est pas bien conseillée, et mon oncle, le duc d'Orléans, ne s'en soucie pas, pourvu qu'il ayt de l'argent. Quant à monsieur le prince de Condé, il me ressemble, il est encore bien jeune, monsieur le chancelier bien intéressé et monsieur le grand-maistre bien hay. Laissons monseigneur le cardinal Mazarin icy avec tous ceux de sa cabale et nous en allons à Paris. Je vous asseure, mon petit papa, que nous ferons crier par toute la France : Vive le Roy ! vive le Roy ! vive le Roy !

COPIE DU BILLET

IMPRIMÉ A SAINCT-GERMAIN-EN-LAYE,

QUI A ESTÉ SEMÉ DANS PARIS

PAR LE CHEVALIER DE LA VALETTE.

TENDANT

A FAIRE SOUSLEVER LES PARISIENS CONTRE LE PARLEMENT.

AVERTISSEMENT.

La cour ne dédaignait pas de répondre aux pamphlets qui s'imprimaient contre elle à Paris. On a vu, dans les *Extraits des registres de l'Hôtel-de-Ville* qui font partie de ce volume, la mention de l'arrestation du chevalier de La Valette surpris à distribuer dans la capitale quelques uns des écrits qui s'imprimaient à Saint-Germain. Nous avons voulu, selon notre loi d'impartialité, opposer, aux Mazarinades qui précèdent, quelque écrit mazariniste, et nous n'avons cru pouvoir mieux faire que d'arrêter notre choix sur les deux billets qu'on va lire.

[redacted]

COPIE DU BILLET

IMPRIMÉ A SAINCT-GERMAIN-EN-LAYE,

SEMÉ DANS PARIS

PAR LE CHEVALIER DE LA VALETTE.

Pauvre peuple de Paris, que je plains ta simplicité et ton aveuglement ! Dy-moy les sujets de plainte que tu as de l'administration de la Reyne : a-t-on diminué le payement des rentes depuis la régence ? t'a-t-on chargé de nouveaux imposts ? Il me semble plustost que tu as eu des décharges de millions à la fois, et des graces et des soulagemens au-delà de ce que la nécessité de soustenir deux puissantes guerres pouvoit permettre. Cependant, quelle rage te possède de prendre les armes contre ton Roy ? un Roy mineur, un Roy innocent,

[redacted]

donné de Dieu, un Roy tousjours triomphant de ses ennemis, à qui ta rébellion, si elle duroit, va ravir des mains l'avantage de conclure la paix la plus glorieuse que la France ait faite depuis l'origine de la monarchie. On veut luy ravir le plus beau fleuron de sa couronne; on attaque directement son authorité, qui est ce qui le distingue du reste de ses subjects. Le parlement, emporté par les factieux, veut bastir une puissance nouvelle, et jusqu'à présent inconnue dans ce royaume, sur les ruines de la royauté; il veut, de l'Estat du monde le plus monarchique, en composer un gouvernement monstrueux de deux cens testes. Et tu n'adhères pas seulement à ce détestable projet, tu le soustiens au péril de ton repos, au hazard de tes biens, de l'honneur de ta famille, de leur subsistance et de ta propre vie! Quelle fin peut avoir cette affaire, si tu t'opiniastres à la soustenir, qu'un gouffre de misère et de calamitez, que l'horreur des guerres civiles, que l'effusion de beaucoup de sang françois et l'avantage des ennemis de l'Estat? Car, enfin, quelle raison peut donner la souveraine puissance à des gens ordinaires, qui n'ont rien par-dessus les autres que la fortune d'avoir peu acheter des charges bien chèrement? Et crois-tu, quand Dieu ne prendroit pas en main la cause d'un Roy mineur qu'on veut opprimer, quand le Roy n'auroit pas pour te ranger en ton devoir toutes ces braves troupes qui ont mis si bas nostre ennemy auparavant si formidable, crois-tu, dis-je, que le duc d'Orléans, le prince de Condé, tant de princes et grands du royaume, tout l'ordre ecclésiastique et tant de généreuse noblesse, puissent jamais souffrir la domination illégitime de gens qui leur sont en toutes façons si fort inférieurs? Ouvre les yeux, pauvre peuple, vois dans quel précipice on t'engage. Ce n'est point contre

[redacted]

toy que le Souverain est irrité ; il sçait que tu as esté abusé sous l'apparence d'un faux bien ; il ne sçauroit te faire du mal qu'il n'en ressente le contre-coup plus vivement que toy ; il n'est donc pas à croire qu'il en ait l'intention si tu ne l'y forces ; il veut seulement oster des mains aux factieux du parlement les armes dont ils luy ont fait tant de mal. Faut-il que tu sacrifies tant pour l'intérest d'un petit nombre de séditieux ? Que t'importe que les présidens de Novion et Blanc-Mesnil n'ayent pu avoir la coadjutorerie de l'évesché de Beauvais pour un de leurs proches, et pourquoy t'intéresser à la vengence qu'ils veulent prendre de l'éloignement de leur oncle ? T'imagines-tu que Broussel eust fait si fort son tribun s'il eust peu obtenir pour son fils la compagnie aux gardes qu'il poursuivoit ? Que te soucies-tu si le président Viole n'a pu estre admis en la charge de chancelier de la Reyne ? Et prendrois-tu Coulon pour un grand législateur, luy qui fait vanité publique d'estre un dissolu en toutes débauches, et qu'on a souvent délibéré de chasser du parlement pour l'infamie de sa vie et pour la prostitution qu'il faisoit luy-mesme de sa famille ? T'a-t-on offensé quand on n'a pu satisfaire Givry sur la charge qu'il vouloit d'introducteur des ambassadeurs ? Et crois-tu que les barbes vénérables de Vialar et de Bachaumont, et d'autres jeunes fols de cette portée qui se nomment eux-mesmes par raillerie les petits pères du peuple et les tuteurs des Roys, soient fort propres à réformer l'Estat ? Enfin rien ne se meut dans cette grande machine que par des ressorts intéressez. Cependant tu y prestes ton bras comme si elle ne travailloit que pour ton avantage, quoyque ce ne soit qu'à ta destruction. Crois-tu que le party en soit devenu beaucoup plus juste ou plus fort pour y voir quelques prin-

ces à la teste? Ils donnent leur assistance pour prolonger tes misères et non pas pour les finir; ils te sacrifieront pour avoir plus avantageusement leur compte et ne se soucieront pas fort des ostages qu'ils ont donnez. N'as-tu pas l'exemple du prince Thomàs, qui reprit toutes les places du Piedmont sur les Espagnols quoyque sa femme et ses enfans fussent entre leurs mains? Le prince de Conty est un jeune prince qui a de bonnes intentions, mais que son beau-frère a débauché sous prétexte de luy faire acquérir de la gloire. Le duc de Longueville n'est avec toy que parce qu'on luy a refusé le Havre, après qu'on luy avoit desjà donné Caen et le comté de Jous. Attends-tu des conseils fidèles et de durée d'un homme qui a manqué à son maistre qui luy avoit fait tant de graces et qui a tourné casaque aussi souvent que l'occasion s'en est offerte? La rhétorique naturelle du duc d'Elbeuf pourra-t-elle te persuader qu'il prenne autre intérest en cette affaire que d'avoir le gouvernement de Monstreuil, qu'on a refusé avec raison à une personne de sa condition et qui a porté si longtemps l'écharpe rouge? Le duc de Bouillon veut Sedan, et serois-tu si enragé que de contribuer à donner une entrée seure aux ennemis pour ravager la Champagne par leurs courses, et venir jusques à tes portes quand l'envie leur en prendroit? Le coadjuteur veut se venger de ce qu'on a rabattu le vol trop hautain qu'il prenoit, voulant joindre le commandement temporel au spirituel, c'est-à-dire le gouvernement de Paris à l'archiépiscopat. Ce sont là les arboutans qui appuyent ta désobéissance; le motif de leur mécontentement est parce qu'ils veulent des places. Cependant, si je ne me trompe, il me semble que ce cardinal, qu'ils déchirent et noircissent tant, n'en a aucun, et qu'il s'en est dé-

fendu toujours aussi vivement que les autres les ont recherchées. Je vois qu'il a bien sceu contribuer à accroistre le royaume de places et de provinces entières; mais il n'a sceu encore donner les mains à prendre aucun établissement pour luy, et il fait voir un exemple de modération à présent inconnu dans cet Estat, qu'un premier ministre, après six ans d'heureuse administration, ne se trouve avoir ny charge de la couronne, ny gouvernement de province, ny place, ny autre bien que quelques abbayes pour soustenir sa dignité. Cependant je remarque que ceux qui sont si emportez contre luy et qui travaillent tant à animer les peuples n'en ont autre sujet que la fermeté qu'il a eue à ne pas conseiller au Roy qu'il se laissast dépouiller de son authorité et de ses places. Je considère aussi qu'il n'a jamais fait mal à personne qu'aux ennemis de la France; et sans cette douceur qui luy est naturelle, tu ne verrois pas aujourd'huy ny le duc de Beaufort, ny le mareschal de La Motte à la teste de tes troupes rebelles. Enfin, peuple abusé, dessille tes yeux; ceux qui ont le principal intérest au bien de l'Estat te monstrent assez ce que tu dois faire; tu ne sçaurois faillir de marcher dans le chemin où tu vois le duc d'Orléans si avant engagé, si constant et si zélé, où tu vois le prince de Condé le seconder de tout son pouvoir. Il faut bien que les conseils du Cardinal soient bons puisque ces deux personnes-là les approuvent. Crois-tu, quand le Cardinal seroit éloigné, que le duc d'Orléans et le prince de Condé, qui ont exposé si gayement leur vie pour relever l'authorité royale et la gloire de nos armes, voulussent jamais donner les mains à la ruine de l'Estat et recevoir la loy de quatre hommes du parlement qui, pour se rendre les maistres, prétendent de renverser tous les fondemens de la monarchie?

[redacted]

Considère combien l'estat où tu te trouves est différent de cette opulence qui t'a rendue la ville du monde la plus heureuse. Prens garde à ce qu'est devenu ton commerce, que tu es à la veille de crier à la faim, qu'il ny aura plus de rentes payées, que tu vas tomber en une entière désolation, que ta grandeur est ta foiblesse, que tu es desjà exposé à la mercy et au pillage de la canaille et des vagabonds, qu'on te saignera de tous costez jusqu'à l'agonie, que tu entretiendras les deux partis à tes dépens, que les troupes dont tu prétends tirer ta défense te rongeront elles-mesmes jusques aux entrailles; mais considère plus que tout cela que, pour plaire aux factieux du parlement, tu te jettes dans la rébellion, que tu prends les armes contre le Souverain que Dieu t'a donné, et que tu cours risque de perdre son amour et peut-estre pour jamais sa présence, qui a toujours fait la meilleure partie de ton bonheur.

[redacted]

COPIE

DU SECOND BILLET

IMPRIMÉ A SAINCT-GERMAIN-EN-LAYE,

ET SEMÉ DANS PARIS

PAR LE CHEVALIER DE LA VALETTE.

A QUI AIME LA VÉRITÉ.

Le parlement vient dépouiller le Roy de son authorité pour s'en revestir; les princes qui se sont unis au parlement voudroient bien s'accommoder de son bien et de ses places.

Et vous, pauvres bourgeois de Paris, sacrifiez vostre repos, hazardez vostre vie, vuidez le fonds de vos bourses, vous réduisez à la faim; vous prenez les armes contre vostre Roy et ne travaillez qu'à vostre ruine, pour

[redacted]

appuyer, sans le sçavoir, les injustes prétentions des uns et des autres. C'est bien se tourmenter pour se rendre criminels et malheureux toute vostre vie, quoy qu'il arrive : car, ou le Roy demeurera le maistre, comme il y a grande apparence, et, si avant cela vous ne réparez vostre crime et ne regaignez son affection par quelque marque de la vostre, il vous fera servir, vous et vos familles, d'exemple à la postérité, par un chastiment mémorable de la rébellion que vous commettez ; ou le parlement et les princes auront le dessus (ce qui fait horreur seulement à la pensée de tout bon François), et, au lieu d'un Roy, d'un légitime Souverain qui vous chériroit avec tendresse et ne songeroit qu'à vostre soulagement et à vous rendre heureux, vous aurez quatre cens tyranneaux qui vous déchireront et vous opprimeront de mille taxes comme ils ont desjà commencé ; et vostre opiniastreté n'aura servy qu'à allumer et nourrir une guerre civile qui rendra la France la proye de ses ennemis, et changera vostre ville, la plus belle du monde et la plus heureuse, en un théâtre d'horreurs et de misères.

Le Cardinal est un méchant homme parce qu'il n'a pas voulu consentir à la destruction de la royauté, où aucuns du parlement visent pour gouverner eux-mesmes; c'est un perturbateur du repos public parce qu'il n'est pas tombé d'accord de contenter Novion, Blancmesnil, Viole, Broussel et autres, ny les princes en ce qui leur estoit venu à la teste de prétendre. Il trouble le royaume, luy qui a incessamment travaillé et avec succès à le conserver en tranquillité pendant toute la régence et à la procurer au dehors. Il n'a, ny luy ny aucun de ses parens, place, ny charge, ny gouvernement, ny establissement; et c'est un ambitieux, un intéressé, un

[redacted]

perfide! Les autres prétendans n'ont rien contribué comme luy aux conquestes qui ont esté faites, et ne laissent pas de demander les meilleures places du royaume et des graces qu'ils n'ont point méritées.

Le Cardinal s'entend avec les Espagnols pour trahir l'Estat, pour les en rendre maistres; il faut qu'il soit bien habile et qu'il les dupe bien finement, de conserver ainsi leurs bonnes graces lorsque le royaume s'accroist toutes les années de places et parfois de provinces entières à leurs despens. Si le bon Dieu nous assiste d'avoir tousjours des ministres si méchans, nous mettrons bientost en chemise le Roy d'Espagne, de son consentement.

Le Cardinal est un cruel, un violent, un sanguinaire; cependant on voit la Bastille remplie depuis quinze jours de plus d'officiers et serviteurs du Roy qu'elle n'a esté de méchans et de criminels dans les six années de la régence; ou je ne sçay pas qu'il y ait eu un autre sang répandu que celuy d'un Italien qui donnoit des advis aux Espagnols.

Le Cardinal est un Crésus, un voleur de deniers publics, il a englouty tout l'argent de France! cependant nous apprenons qu'il n'a pas de quoy vivre, et que sa maison est tous les jours sur le poinct de renverser. Il faut qu'il soit bien cruel à soy-mesme de ne mettre pas ses trésors au jour dans cette occasion où il y va du tout pour luy, où il ne luy serviroit de rien de les avoir sauvez s'il les perdoit.

Enfin, les autres mettent tout sens dessus dessous, font prendre les armes au peuple contre leur Roy; cependant ils ne sont ny perturbateurs ny méchans, ny gens qui se remuent pour autre intérest que pour le bien public.

[redacted]

Pauvre peuple, désille tes yeux. Permettras-tu d'estre sacrifié pour des intérests particuliers de nulle considération, et de plus pour des gens qui se moquent de toy dans le temps mesme que tu sers à leurs fins? Ne sçais-tu pas que ces braves princes, passementez et brodez à tes despens, boivent tous les jours l'un à l'autre à la santé des badauts de Paris? L'un d'eux disoit, il y a quelques jours, qu'il falloit prier Dieu qu'ils fussent longtemps dupez; l'autre, que c'est faire une guerre bien commode d'avoir beaucoup d'argent, coucher dans de bons draps et ne se battre poinct. Où sont ces deux cens mil hommes qui doivent partir pour engloutir d'un morceau les troupes qui t'affament? Pour toutes les taxes qu'on a faites sur toy, dont le Roy auroit pu lever cent mil hommes, qu'as-tu encore que deux mil méchans fantassins et huit cens chevaux de mesme, qui n'osent monstrer le naiz hors la ville sans se recogner aussitost dans tes portes, témoins la belle équipée de Corbeil? Si tu ne m'en crois pas pour le nombre, donne-toi la peine de les compter aux reveues, et ne t'estonne pas après cela si tous leurs exploits ne vont qu'à faire cuire quelque pain aux fauxbourgs et l'escorter à la halle, pour persuader aux niais qu'ils l'ont conquis à la pointe de l'espée en rase campagne.

Tes généraux et autres chefs n'ont pas laissé de toucher quatre à cinq cens mil escus; il est vrai que la pluspart d'entr'eux, clinquants comme ils sont, valent bien pour le moins les troupes qu'ils s'estoient chargez de lever.

On controle les actions du Roy quand il donne mil escus à des officiers qui vont répandre leur sang à la campagne contre les ennemis de l'Estat; c'est un prodigue, un dissipateur; les finances sont mal administrées

[redacted]

quand on donne deux mil escus pour lever une compagnie de chevaux-légers, qui va en des pays éloignez pour le service de sa patrie; et c'est estre fort modéré, grand économe et bon mesnager des deniers publics, quand on donne icy des cinquante mil francs en pure gratification à des particuliers qui ont pris party contre leur Souverain, quand on paye des quinze mil francs pour lever une compagnie seule! Tu peux facilement t'éclaircir de ces véritez, et si tu en doutes tant soit peu, la seconde touche qu'on se prépare de donner à ta bourse ne t'en rendra que trop certain, comme la troisième et la quatrième, qui suivront bientost les autres, achèveront de te mettre aux abois, si tu ne prends avant cela quelque résolution généreuse pour rompre les fers de la tyrannie qu'on t'impose. Pourquoy souffrir si longtemps un joug si rude qu'il ne nous soit pas seulement permis de parler? parce que ceux que nous faisions volontairement nos maistres ne trouvent pas bon que nous le puissions faire que comme ils nous sifflent. Ils en veulent au Cardinal; cependant, qui ne sçait que, s'il eust voulu satisfaire les chefs du party du parlement que je t'ai nommez, et conseiller qu'on donnast Sedan, le Havre, Montreuil et autres choses de pareille nature, le bien public se fust bien porté? Il n'en seroit pas le perturbateur, il auroit esté le meilleur ministre qui fust jamais, il faudroit le canoniser.

Est-il possible, après cela, que tu sois encore dupe et que tu laisses si longtemps abuser de ta bonté? Vange plustost ton Roy désobéy, maltraité, offensé, attaqué: vange-toy toy-mesme des maux que tu souffres et de ceux où l'on ne se soucie guère de te plonger à l'advenir. Quand tu n'aurois autre chose à craindre que de perdre pour tousjours la présence de ton Roy, ce qui t'est in-

[redacted]

faillible si tu t'opiniastres en ta rébellion, ne considères-tu point quelle seroit pour toy la grandeur de cette perte, et que cette présence est ce qui t'enrichit et te donne la splendeur et l'opulence par-dessus les autres villes? Où irois-tu chercher le payement de tant d'argent que la cour te doit? Ne t'apperçois-tu point que, si elle faisoit son séjour en quelqu'autre ville, tous tes artisans seroient à la faim, et qu'il se dépenseroit à Paris moins de douze millions de livres par an qu'on ne fait?

Déclare-toy seulement, et tu seras le maistre de ces factieux criminels qui t'ont armé contre ta patrie; tu auras les bénédictions du Ciel, les graces de ton Roy et l'applaudissement de tous les bons François. Oblige le parlement à sortir de Paris, et tu obligeras ton Roy à y retourner, et avec luy le bonheur, l'abondance, le commerce, la tranquillité, la seureté, et enfin toute sorte d'opulence, de félicité et de contentement.

Le Désintéressé, *à Paris.*

FIN DU SEPTIÈME VOLUME DE LA 2e SÉRIE.

[redacted]

TABLE DES PIÈCES

CONTENUES DANS CE VOLUME.



[redacted]

[redacted]

ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE.

[redacted]

IMPRIMERIE D'ÉD. PROUX ET Ce,
3, rue Neuve-des-Bons-Enfans.

[redacted]

ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LOUIS XI JUSQU'A LOUIS XVIII,

OU

COLLECTION DE PIÈCES RARES ET INTÉRESSANTES, TELLES QUE
CHRONIQUES, MÉMOIRES, PAMPHLETS, LETTRES, VIES,
PROCÈS, TESTAMENTS, EXÉCUTIONS, SIÉGES,
BATAILLES, MASSACRES, ENTREVUES,
FÊTES, CÉRÉMONIES FUNÈBRES,
ETC., ETC., ETC.,

PUBLIÉES D'APRÈS LES TEXTES CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE
ET AUX ARCHIVES DU ROYAUME, ET ACCOMPAGNÉES DE NOTICES
ET D'ÉCLAIRCISSEMENTS;

Ouvrage destiné à servir de complément aux collections Guizot,
Buchon, Petitot et Leber;

PAR F. DANJOU,

BIBLIOTHÉCAIRE DE L'ARSENAL,

Membre de la Société royale des Antiquaires et de l'Institut historique.

2e SÉRIE. — TOME 8.

PARIS.

CHEZ BLANCHET, RUE SAINT-THOMAS-DU-LOUVRE, N° 20.

1839.

[redacted]

HISTOIRE

DE LOUIS DE BOURBON,

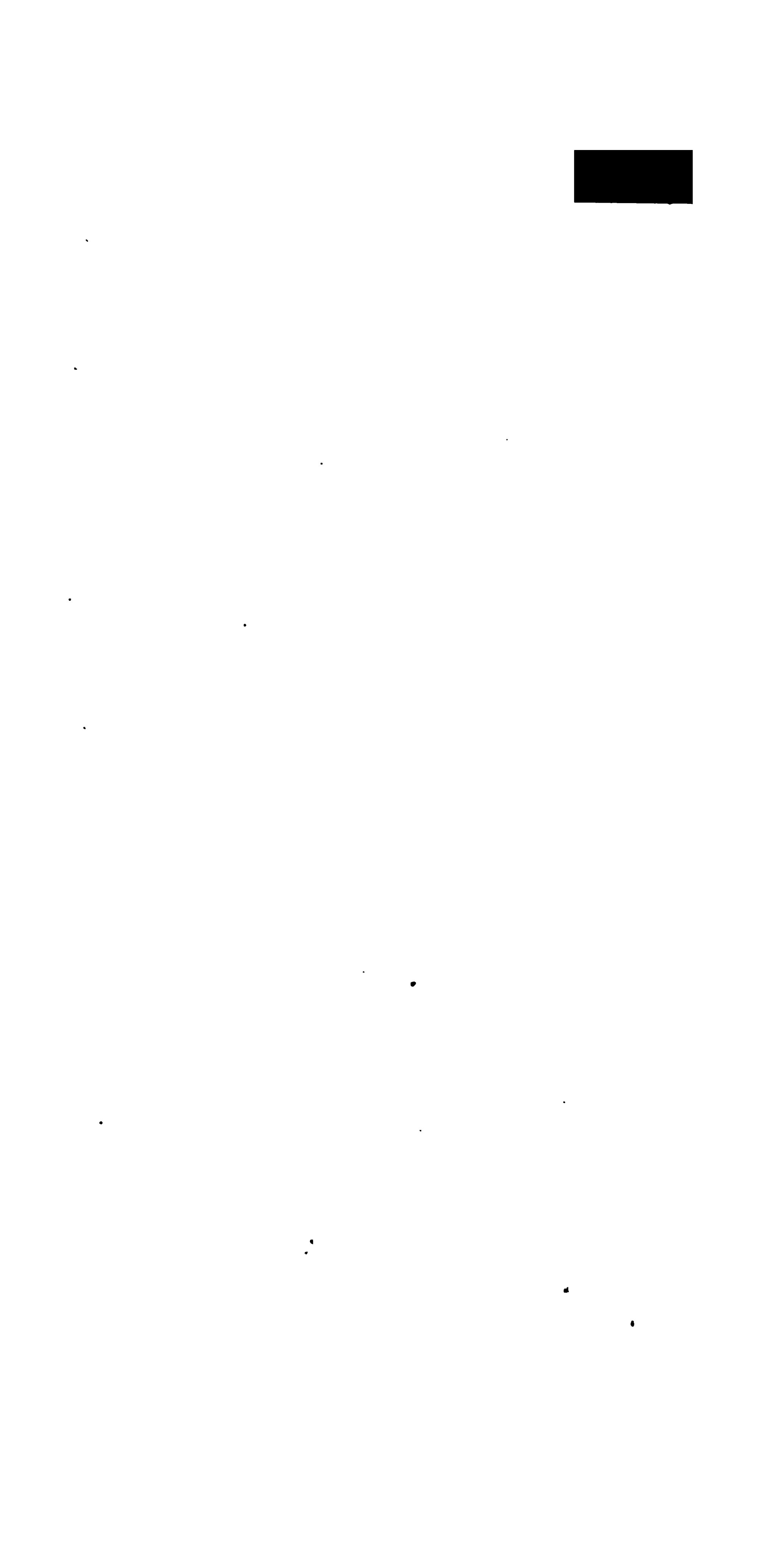
IIe DU NOM,

PRINCE DE CONDÉ,

PREMIER PRINCE DU SANG;

PAR P*****.

SECONDE ÉDITION, REVUE, CORRIGÉE ET AUGMENTÉE PAR L'AUTEUR.



AVERTISSEMENT.

Il y eut dans le prince de Condé deux hommes : le héros et le prince, le grand homme et le grand seigneur. La postérité a placé le guerrier illustre sur un piédestal glorieux; pour le grand seigneur elle a demandé grâce. Cependant, dans l'histoire, comme les bonnes et même comme les grandes actions sont de nature à occuper moins de place que les autres, la part du grand Condé y est incomparablement moins large que celle du prince de Condé.

Il est remarquable, en effet, que, du moment où M. le Prince se sépare de la cour jusqu'au jour où Louis XIV apprend à la France que les rois de France vont, en sa personne, recommencer à régner, il est remarquable, dis-je, que le prince de Condé domine le plus souvent les événements, souvent même sans agir. Fort de sa naissance, de ses richesses, de son génie, de ses services, de sa jeunesse, fort surtout de la faiblesse des pouvoirs, tant d'intérêts se trouvaient compris dans la sphère de ses intérêts, et, par une conséquence nécessaire, ceux-ci se heurtaient à tant d'autres, que non seulement le plus petit événement, mais même la plus petite intrigue de cour, avait besoin pour se mouvoir de se mettre sous la protection du Prince ou de prendre parti contre lui.

Mais ne voyons que les grands faits. Dès l'année 1649 la Fronde reprend des forces; nos troupes, commandées par le comte d'Harcourt, abandonnent le siége de Cambrai. En 1650, des troubles, qui prennent un caractère sérieux, obligent la cour à se transporter successivement dans la Bourgogne, la Normandie, la Guyenne. Les Espagnols, secondés par un gentilhomme français, le vicomte de Turenne, envahissent la France. Tous ces événements ont une cause commune; laquelle? Le prince de Condé est devenu le prisonnier de Mazarin. En 1651 la Fronde triomphe; elle a conquis l'oncle même du Roi, le duc d'Orléans; la Reine même de France, prisonnière dans sa capitale. Elle peut imposer sa volonté; bref, Mazarin doit sortir du royaume, tout cela parce que Condé est sorti

[redacted]

de sa prison du Havre. Mais bientôt les intérêts des frondeurs et de M. le Prince se divisent; les intrigues, les cabales de part et d'autre s'enlacent, se compliquent; la confusion est à son comble. Du fond de son exil Mazarin assiste à la lutte; il l'a encouragée, il a commis les combattants, excité leur ardeur, et ce sera lui, champion invisible, qui restera maître du champ de bataille. Le Prince est réellement vaincu; mais bientôt on saura ce que coûte une défaite du prince de Condé!

Ce sera le soulèvement de nos provinces méridionales, de la Guienne, du Poitou, de l'Anjou; ce sera l'intervention déplorable de l'Espagne, et, au milieu de la guerre civile, le plus profond abaissement du pouvoir royal; mais ce sera le triomphe du ministre rentrant en France à la tête d'une armée qu'il a pu lever à ses propres frais (février 1652). Pendant cette même année 1652, notre histoire est encore tout occupée par le prince de Condé. Victorieux à Bleneau des troupes du maréchal d'Hocquincourt (7 avril), il rentre en maître dans la capitale; puis vient le fameux combat de Saint-Antoine, qui ne décide rien et lance les partis dans une confusion extrême où ils viennent épuiser leur activité. Enfin, et fort à propos, nous avons la retraite simulée de Mazarin que chacun feint d'accepter comme une satisfaction suffisante qui lui est donnée, et après laquelle il peut déposer au pied du trône l'hommage de sa tardive obéissance. Ainsi Mazarin, toujours destiné à triompher par la suite, assure par sa retraite à Sédan (19 août 1652) la perte de ses ennemis. Dès ce moment la Fronde est morte, et, ce qui le prouve, c'est qu'on ne craint pas de l'absoudre. Mais si Mazarin n'a plus rien à démêler avec le peuple, avec Gondi, avec le duc d'Orléans, tout n'est pas fini avec le prince de Condé; abandonné en France de ses amis, de ses partisans, mal secondé par les nouveaux alliés dont il s'est abaissé à implorer l'assistance, longtemps encore il va continuer à influencer d'une manière profonde et funeste nos événements politiques.

Condé, généralissime des troupes espagnoles, envahit la Picardie (1653), à la tête de trente mille hommes; Turenne l'oblige à repasser la Somme. L'année suivante, Arras est assiégé par le Prince de concert avec l'archiduc Léopold; mais Turenne se présente encore une fois, et les lignes du Prince, jugées inexpugnables, sont forcées. Toujours vainqueur jusque dans la défaite, Condé bat les troupes du maréchal d'Hocquincourt, dans sa victoire repousse la Ferté et effectue l'admirable retraite de Mons. De 1654 à 1656, deux faits importants sont à enregistrer : la tentative de rapprochement entre les deux couronnes de France et d'Espagne, et la défaite de Turenne devant Valenciennes. Les prétentions du prince de Condé venant se placer entre celles des deux couronnes, ces tentatives de rappro-

[redacted]

chement restent sans résultat. Quant à l'échec du vicomte de Turenne, le prince de Condé était seul capable de le lui faire subir.

Pendant les trois années qui suivent, le prince de Condé tient encore, sinon le premier, du moins le principal rôle sur le théâtre de nos événemens politiques. Pour expliquer la conquête de Mardick, la victoire des Dunes (14 juin 1658), suivie de la réduction de Dunkerque, et de la perte par les Espagnols de Furnes, Dixmude, Gravelines, Oudenarde et Ypres, il ne faut rien moins que toute l'habileté de Turenne, merveilleusement et puissamment secondé par l'Angleterre, c'est-à-dire par le génie de son protecteur Cromwell. Enfin Condé a épuisé son allié; Philippe IV doit songer sérieusement à la paix. Mais le prince de Condé vaincu peut encore en arrêter les conclusions jusqu'à ce qu'il plaise à la France victorieuse de subir toutes les conditions d'un traité qui assure à ce prince son entier rétablissement dans toutes ses charges et prérogatives. Ainsi, après plus de dix ans de lutte, la cour n'a pu rien gagner contre le Prince rebelle; l'Espagne seule a payé pour le Prince dont elle avait voulu se servir, et, au demeurant, la France a acquis presque tout le comté d'Artois, Gravelines, Bourbourg, Saint-Venant et ses dépendances; Landrecies et Le Quesnoy dans le Hainaut; Thionville, Montmédy, Damvillers et Ivoy dans le duché de Luxembourg; entre la Sambre et la Meuse, Marienbourg, Philippeville et Avesnes.

Ainsi donc, pour revenir à notre première pensée, pendant ces dix années de la minorité de Louis XIV, pendant cette période de notre histoire où la question des personnes était tant, sinon tout, dans les choses de la politique, où les plus grandes questions d'intérêt général européen même avaient besoin de se mettre sous la protection de quelque nom propre, ce fut le prince de Condé, et le prince de Condé rebelle, qui presque toujours tint les événements dans sa main.

Après ces préliminaires, nous n'avons plus besoin de justifier l'insertion volumineuse du fragment biographique qu'on va lire, et qui concerne précisément la partie de la vie du prince de Condé qui se recommande le moins aux hommages de la postérité. Nous avons compté, il est vrai, que nos lecteurs n'oublieraient pas que ce fragment, dans lequel dévie une notable partie de notre histoire pendant dix ans, s'encadre entre la bataille de Rocroy et la conquête si rapide de la Franche-Comté. Nos lecteurs se souviendront aussi qu'ami généreux et intelligent des arts et des lettres, sympathisant avec le génie courageux et noble, en un mot, avec tout ce qui fut grand dans le grand siècle, Condé a associé son immortalité à celle de Corneille, de Racine, de Molière.

L'Histoire du prince de Condé est due à Pierre Coste, l'un des

[redacted]

travailleurs les plus consciencieux et les plus infatigables que notre littérature ait possédés au dix-septième siècle. Bien que peut-être, en sa qualité d'érudit, Pierre Coste ne puisse, sous le point de vue littéraire, être préféré à Désormaux, auteur aussi d'une Histoire du prince de Condé, on peut être néanmoins certain de posséder dans son livre le travail le plus précieux qui ait été fait sur le même sujet; travail riche de faits savamment et consciencieusement étudiés. L'auteur, il est vrai, se passionne rarement, et sa plume retrace quelquefois trop paisiblement les choses les plus propres à séduire comme à égarer l'imagination; mais elle ne déguise, n'omet rien, n'enchérit sur rien. Dans ces endroits délicats où d'autres ont cru devoir laisser la page en blanc, elle continue à écrire et elle a tout le courage de l'impartialité. Ce juste tribut payé à l'auteur que nous réimprimons, nous disons qu'une considération en dehors de ses qualités personnelles comme écrivain, recommandait principalement encore à notre attention sa vie du prince de Condé. Ici nous laisserons parler Pierre Coste, qui s'exprime ainsi dans une de ses lettres écrite sous la date du 7 novembre 1692 :

« Je ne me suis point scrupuleusement renfermé dans mon sujet principal. Je me suis fait au contraire une loy de parler de bien des choses auxquelles le prince de Condé n'a point de part, toutes les fois que j'ay jugé qu'elles pouvoient servir à faire mieux sentir la suite et la liaison des événemens qui devoient entrer de toute nécessité dans cet ouvrage. On peut lire et entendre une histoire particulière, composée suivant cette méthode, sans avoir besoin de recourir à l'histoire générale. »

On voit maintenant qu'avec les raisons que nous avions d'accorder une si large part de notre publication au Prince de Condé, l'ouvrage de Pierre Coste ainsi conçu devait, entre ceux qui se présentaient à notre esprit, déterminer comme nécessairement notre choix.

Il existe deux éditions de ce livre, toutes deux d'Amsterdam, l'une de 1692, l'autre de 1694. Nous donnons celle de 1694, revue avec soin par l'auteur, grossie de faits nouveaux et de particularités à l'appui des faits déjà consignés dans le premier travail. Pierre Coste, né à Uzès en 1668, est mort à Paris en 1747.



[redacted]

HISTOIRE

DU

PRINCE DE CONDÉ.

La guerre civile étant terminée, la cour alla à Compiègne, parce que le Cardinal n'osoit se renfermer sitôt dans Paris, où le peuple avoit témoigné depuis peu tant de fureur contre luy. Le prince de Condé commença dès lors à faire connoître, par des railleries piquantes qu'il faisoit du Cardinal et par une opposition continuelle à ses avis, qu'il le croyoit peu digne de la place qu'il occupoit et qu'il se repentoit même de la luy avoir conservée. Il y a apparence que cette aliénation prit son origine de l'extrême familiarité qu'ils avoient eue ensemble. Ce qu'on peut dire de certain sur ce sujet, c'est que la principale cause de leur

mésintelligence avoit commencé durant la guerre de Paris, où le prince de Condé crut que le Cardinal vouloit adroitement rejetter sur luy la haine des peuples, en le faisant passer pour l'auteur de tous les maux qu'ils avoient soufferts. Ainsi le Prince prit le parti de mépriser ouvertement le Cardinal, afin de regagner l'affection des peuples qu'il avoit perdue en protégeant celui qui étoit l'objet de leur haine. D'ailleurs, se souvenant de la consternation que le Cardinal avoit fait paroître pendant les derniers désordres, il se mit dans l'esprit qu'il suffisoit de luy faire peur et de le négliger pour luy attirer de nouvelles affaires, et pour l'obliger à recourir encore à luy avec la même dépendance que par le passé. Peut-être même que le prince de Condé s'imagina, sur le bon traitement que la Reine luy avoit fait à Saint-Germain, qu'il ne luy seroit pas impossible de luy faire appercevoir les défauts du Cardinal et de prendre auprès d'elle la place que ce ministre y occupoit. Quoy qu'il en soit, le prince de Condé se brouilla bientôt avec le cardinal Mazarin.

Le mariage que le Cardinal voulut faire d'une de ses nièces avec Louis, duc de Mercœur, fils aîné de César, duc de Vendôme, fut une des premières causes de leur mésintelligence. Quelque temps avant les troubles, le Cardinal avoit eu ce dessein; mais n'ayant pu l'exécuter à cause de la guerre, il le reprit après la paix, lorsque la cour étoit à Compiègne. Le prince de Condé, à qui la Reine en avoit parlé avant la guerre de Paris, y avoit donné les mains, soit qu'il n'en prévît pas la conséquence ou plutôt qu'il craignît l'éclat qui arriveroit par ce refus; mais maintenant, se croyant en état de faire la loy au Cardinal, bien loin de se soumettre lâchement à ses volontez, il se déclare ouvertement contre

[redacted]

cette alliance, et, par une mauvaise politique, ne garde plus de mesures avec le Cardinal, s'emportant en invectives contre sa personne et contre ce prétendu mariage. Le Cardinal, à qui ce procédé n'étoit pas inconnu, se plaignit hautement de l'opposition que le prince de Condé faisoit au mariage de sa nièce avec le duc de Mercœur.

Le Prince, non content d'avoir irrité le Cardinal par cet endroit, continuoit à faire des railleries sanglantes contre luy, et à se divertir de ses défauts avec le duc d'Orléans et les confidens du Cardinal; et ceux-cy, peu fidèles à tous les deux, ne manquoient pas de luy aller rapporter les mêmes paroles qu'ils venoient d'approuver dans la bouche du Prince. Tout cela animoit le Cardinal contre le Prince et luy inspiroit des pensées de vengeance. Ainsi, pendant que le prince de Condé se satisfaisoit par des mépris, qui sont ordinairement impuissans, le cardinal Mazarin, sans s'amuser à luy faire de vains reproches, commença à jetter les fondemens de sa perte. Ils conservoient pourtant tous deux les mêmes apparences, quoyqu'avec un peu de froideur.

Enfin, ce qui acheva de ruiner entièrement leur liaison fut que le Cardinal étant assez justement persuadé qu'il ne pouvoit engager le Prince à demeurer attaché à ses intérêts que par des apparences de nouveaux établissemens, ou il luy en proposoit, ou il luy en faisoit proposer par ses créatures, dont il l'entretenoit quelque temps et les éludoit dans la suite. Mais bientôt il se présenta une occasion où le Prince vit si clairement le peu de sincérité du Cardinal qu'il ne luy fut plus possible d'en douter. Le Cardinal ayant exhorté le Prince d'acquérir le Mont-Belliard, et envoyé d'Hervart en appa-

[redacted]

rence pour en faire le traité, mais avec ordre secret de ne rien conclure, d'Hervart en avertit le Prince, qui ne le put dissimuler. Après quoy, le Cardinal appréhendant que le Prince ne se vengeât de cette tromperie, il ne songea qu'à le prévenir, sans se mettre fort en peine de la reconnoissance qu'il devoit au Prince pour les services importans qu'il en avoit reçus.

Cependant le prince de Condé résolut d'aller à Paris, croyant qu'il étoit de sa réputation de se faire voir à un peuple qui luy avoit donné tant d'imprécations. Il parut dans les rues, seul dans son carosse, et attira le respect de tout le monde : tant il est vray que la valeur a des charmes pour ceux mêmes qu'elle blesse. La plupart du parlement et les principaux du party le visitèrent pendant cinq ou six jours, après quoy il revint à la cour. Le Cardinal eut bien de la joie de voir que le Prince luy eût ouvert le chemin de Paris ; mais le succès même de cette entreprise excitoit en luy de la jalousie pour ses moindres actions, par la crainte où il étoit qu'il ne se rendît trop puissant. C'est pourquoy, voulant éloigner un compétiteur si dangereux, il luy proposa, à son arrivée, le commandement de l'armée de Flandre, que le Prince ne voulut pas accepter, par le goût qu'il avoit pris à régenter le cabinet.

Il s'éleva dans ce temps-là de grands troubles en Provence et en Guienne, par la mauvaise intelligence des gouverneurs et des parlemens. Le prince de Condé avoit dessein de remettre le calme dans ces provinces en allant dans son gouvernement de Bourgogne ; mais le Cardinal, appréhendant qu'il ne se servît de cette occasion pour accroître sa puissance, éluda son entremise, à l'autorité de laquelle la Guienne en particulier avoit remis ses différends.

[redacted]

Pendant le séjour que le Prince fit à Compiègne, il rallia auprès de luy les ducs de Nemours et de Candale, et le vicomte de Turenne. Dans les sociétez de plaisir, il ne dissimuloit plus le mépris qu'il faisoit du Cardinal et du duc de Vendôme, et l'aversion qu'il avoit pour le mariage du duc de Mercœur. Il alloit même jusques à se mocquer de l'autorité royale, dont il venoit d'être le plus ferme appuy, poussé à cet excès par la haine qu'il portoit au premier ministre plutôt que par un dessein formé d'entreprendre sur l'autorité du Roy.

Si le prince de Condé n'eût été dans une liaison particulière avec le duc d'Orléans, le Cardinal n'auroit pas manqué de s'assurer alors de sa personne; mais cette raison étoit un trop grand obstacle à ce dessein. En effet, le Prince avoit eu soin d'établir une bonne intelligence avec le duc d'Orléans, par les déférences qu'il avoit affecté de luy rendre durant la guerre et qu'il luy rendoit encore avec la même application. Il s'étoit d'ailleurs entièrement assuré de ce duc par le moyen de l'abbé de La Rivière, auquel il avoit promis que le prince de Conty ne traverseroit plus sa nomination au cardinalat.

Le prince de Condé partit avec cette intelligence de Compiègne pour aller à son gouvernement de Bourgogne. Le Cardinal luy fut dire adieu, fort accompagné, comme s'il n'eût osé confier sa vie à celuy qui depuis peu avoit hazardé la sienne pour sa conservation. En partant il pria le gouverneur de Souvré, le Tellier, et d'autres confidens du Cardinal, de luy dire qu'il ne pouvoit être de ses amis s'il pensoit au mariage de sa nièce avec le duc de Mercœur. Une telle déclaration jetta le Cardinal dans un grand embarras; car, d'un côté, il alloit se couvrir de confusion en renonçant à cette

[redacted]

alliance, qui étoit approuvée de la Reine et du duc d'Orléans et dont il avoit donné part à Rome et à tous les princes d'Italie, et de l'autre il craignoit le ressentiment du Prince, s'il s'opposoit à sa volonté. Ainsi, balançant entre l'honneur du monde et la crainte du prince, il n'osa ni rompre ni conclure ce mariage.

Cependant, comme il falloit mettre en campagne pour réparer les pertes que la France avoit faites pendant les guerres civiles, le Cardinal résolut de profiter de cette occasion pour se rétablir dans son ancien lustre par quelque glorieuse conquête. Pour cet effet il fit lever une puissante armée, dont le comte d'Harcourt eut le commandement, avec ordre d'aller assiéger Cambray. Le Cardinal se flattoit du succès de cette entreprise, dont il prétendoit tirer d'autant plus de gloire que le prince de Condé n'avoit part ni au projet ni à l'exécution. Mais le secours que les Espagnols jettèrent dans Cambray renversa toutes ces belles espérances, le comte d'Harcourt ayant été contraint de lever le siége.

Cet événement donna de nouvelles forces au party des frondeurs, qui, portez toujours de la même animosité contre le Cardinal, avoient tâché de maintenir la haine du peuple et du parlement aussi vive contre luy que durant la guerre. C'est pourquoy le Cardinal, voyant que ses ennemis se rendroient tous les jours plus puissans dans Paris s'il différoit d'y ramener le Roy, se détermina à faire ce voyage, quelque aversion qu'il en eût.

Quoyque dans cette occasion le Cardinal eût extrêmement besoin de l'appuy du prince de Condé, il n'avoit entretenu avec luy pendant son éloignement qu'un commerce de bienséance, en le traitant comme un ennemi suspect. Le Prince, de son côté, n'avoit plus pour

[redacted]

les intérêts de la cour le même attachement qu'il avoit témoigné auparavant. Il avoit eu de l'inquiétude du siége de Cambray et fut bien aise d'apprendre qu'il fût levé. Cependant il ne fomentoit point ses mécontentemens ni en secret ni en public; au contraire, étant retourné de Bourgogne à Paris sans avoir vu la cour, il sollicita puissamment ses amis pour recevoir le Roy avec le Cardinal, et fit paroître en cette occasion autant de chaleur que pour ses propres intérêts. Peut-être qu'il se piquoit d'achever un ouvrage aussi glorieux que le rétablissement du Cardinal, ou qu'il s'imaginoit qu'un si grand service seroit toujours présent aux yeux de la Reine. La cour étant revenue à Compiègne, il s'y rendit et reçut du Cardinal plus de démonstrations d'amitié que lorsqu'il en étoit parti, soit afin qu'il se relâchât sur le mariage du duc de Mercœur, qui étoit, comme dit le duc de La Rochefoucault, le point fatal de leur division, ou plutôt afin qu'il se portât avec son ardeur accoutumée pour le retour du Roy à Paris. En effet, lorsque le Roy fit son entrée avec la Reine et toute la maison royale en un même carrosse, le Cardinal étoit à une portière avec le prince de Condé, qui le rassuroit, par sa présence, de la crainte qu'il pouvoit justement avoir, en se voyant environné d'une grande foule de peuple qui avoit tant d'horreur pour sa personne; mais la joye seule de revoir le Roy occupoit si fort les esprits qu'elle en bannit le souvenir de tous les malheurs et de toutes les inimitiez passées. La Reine étant arrivée au Palais-Royal, le Prince acheva une si belle journée en luy disant qu'il s'estimoit très heureux d'accomplir la parole qu'il luy avoit donnée de ramener monsieur le Cardinal à Paris. A quoi la Reine répondit : « Monsieur, ce service que vous avez rendu à

[redacted]

l'Etat est si grand que le Roy et moy serions des ingrats s'il nous arrivoit de l'oublier jamais. » Un serviteur du Prince, qui avoit ouï ce discours, dit qu'il trembloit pour luy de la grandeur de ce service, et qu'il craignoit que ce compliment ne passât un jour pour un reproche. « Je n'en doute point, repartit le Prince, mais j'ai fait ce que j'avois promis. »

En effet, le Cardinal, oubliant bientôt les services que le prince de Condé venoit de luy rendre, ne songea qu'à le perdre, pour se délivrer du joug de ses obligations, qui luy étoit tous les jours plus insupportable.

Le prince de Condé continua d'agir avec le cardinal Mazarin comme nous avons vu qu'il en usa d'abord après la paix de Paris, toujours contraire aux sentimens et aux desseins de ce ministre, et ne pouvant souffrir qu'il s'opposât le moins du monde à ses volontez. Ce Prince, dans le fond, n'avoit en veue que de le tenir dans une entière dépendance.

L'aigreur qui étoit entre le prince de Condé et le cardinal Mazarin se renouvella bientôt à l'occasion d'une autre alliance que ce ministre voulut faire d'une de ses nièces avec le duc de Candale, fils du duc d'Espernon. La Guienne étoit agitée par la mésintelligence qui étoit entre le duc d'Espernon, gouverneur de cette province, et le parlement de Bourdeaux. Lorsque le Cardinal résolut de faire ce mariage, ces troubles continuoient encore. Le prince de Condé, que le parlement et le peuple de Bourdeaux demandoient pour gouverneur, s'opposa fortement à cette alliance, voyant bien que, si le duc de Candale venoit à s'allier avec le Cardinal, le gouvernement de Guienne seroit conservé au duc d'Espernon. Le Cardinal fut fort irrité de voir que le prince de Condé renversât ainsi tous ses desseins; mais

[redacted]

il ne jugea pas à propos de faire encore éclater son ressentiment. Ce qui nuisit le plus au Prince dans cette occasion, ce furent les discours qu'il tint en plein conseil sur ces mouvemens de Guienne ; car il se déclara si hautement en faveur du parlement de Bourdeaux que la cour le soupçonna d'entretenir la révolte dans cette province.

Cependant le prince de Condé s'étant apperçu, depuis son retour à Paris, qu'il n'étoit pas fort bien dans l'esprit du peuple, crut ne pouvoir mieux lever les impressions qu'on avoit prises contre luy qu'en se réconciliant avec les frondeurs, dont le peuple suivoit aveuglément les passions et les sentimens. Il prit prétexte d'éclater contre le Cardinal sur le refus que ce ministre fit au duc de Longueville du gouvernement du Pont-de-l'Arche, qui luy avoit été promis dans le traité de Paris.

Le prince de Condé se servit de cette occasion avec d'autant plus de plaisir qu'elle luy étoit un moyen de se réconcilier avec ses proches et de les faire entrer dans ses intérêts. Pendant la guerre de Paris, le Prince s'étoit déchaîné avec un extrême emportement contre le prince de Conty et la duchesse de Longueville. Dans le traité de paix, il avoit même été contraire au rétablissement de son frère et de son beau-frère dans leurs gouvernemens, et, par une très méchante politique, il s'étoit opposé à l'intention qu'on eut à la cour de donner le Mont-Olympe et Charleville au prince de Conty, et l'avoit réduit à accepter Damvilliers. Le Prince reconnut enfin qu'en se brouillant ainsi avec ses proches il avoit agi contre ses propres intérêts. Ayant donc appris que le Cardinal refusoit de donner au duc de Longueville le gouvernement du Pont-de-l'Arche, il sollicita luy-même ce ministre d'exécuter sa promesse. Le Car-

[redacted]

dinal demande du temps, le Prince redouble ses poursuites auprès de luy, et enfin, après plusieurs instances, il prend ses continuelles remises pour des refus, et déclare hautement « qu'il ne veut plus aller à la cour tant que cet étranger y dominera. » Aussitôt les grands désertèrent la cour et allèrent en foule à l'hôtel de Condé pour offrir leurs services au Prince. Le coadjuteur, le duc de Beaufort et les autres frondeurs ne laissèrent point échapper une si belle occasion de faire entrer le Prince dans leur parti, pour perdre entièrement le Cardinal. Le Prince les reçut à bras ouverts et commença de se joindre avec eux.

C'étoit fait du Cardinal, selon toutes les apparences, si dans ce temps-là le prince de Condé eût pris une ferme résolution de se mettre à la tête des frondeurs; mais le Cardinal, qui prévit le mal qui pourroit luy arriver de cette union, s'appliqua promptement à la dissiper; il commença par déclarer « qu'il étoit prêt à quitter l'administration des affaires et à sortir de France pour contenter monsieur le Prince; » et en même temps il aposta certaines personnes qui insinuèrent au Prince qu'il étoit de son intérêt de se réconcilier avec le Cardinal, que ce ministre seroit toujours soumis à ses volontez, au lieu qu'en soutenant le parti des frondeurs il contribueroit luy-même à élever au ministère le marquis de Châteauneuf ou le coadjuteur, dont il ne disposeroit pas si facilement que du cardinal Mazarin.

Cet adroit ministre fit faire en même temps au Prince les propositions les plus avantageuses qu'il pût souhaiter, pour l'obliger à rentrer dans le parti de la cour : il luy promit le Pont-de-l'Arche pour le duc de Longuevillle, avec plusieurs autres choses que le Prince n'avoit pas demandées; il s'engagea de retirer la parole qu'il

[redacted]

avoit donnée de marier une de ses nièces avec le duc de Mercœur, et même de faire sortir ses trois nièces du royaume, ajoutant mille basses soumissions à toutes ces offres. Le prince de Condé n'eut pas de peine à se rendre à de si pressantes sollicitations; car son dessein, en rompant avec le Cardinal, n'avoit pas été de le perdre, mais seulement de regagner l'affection des peuples, de faire sa condition plus avantageuse avec ce ministre, et de mettre sa famille dans ses intérêts. Il se raccommoda dans huit jours avec le Cardinal.

Les frondeurs furent si irritez de ce procédé qu'ils ne purent s'empêcher d'en témoigner leur ressentiment; ils s'emportèrent contre le Prince sans garder aucunes mesures. Le peuple ne manqua pas d'entrer aussitôt dans tous les sentimens des frondeurs; de sorte que le prince de Condé se vit en un instant abandonné de tout ce qui s'étoit joint à luy contre le Cardinal, excepté de sa famille.

Le Cardinal, voyant par toute cette affaire du Pont-de-l'Arche que le prince de Condé prétendoit le mettre absolument dans sa dépendance, résolut de secouer au plus tôt un joug si pesant. La brouillerie qui venoit d'arriver entre le Prince et les frondeurs luy plaisoit assez, et il songea dès lors à s'en prévaloir pour venir à bout du projet qu'il faisoit contre sa liberté; mais, afin d'acheminer plus sûrement cette entreprise, il tâcha de gagner la confiance du Prince par une entière soumission à ses ordres.

Dans cette veue, tous ses discours et toutes ses actions faisoient paroître son abattement; il ne parloit plus que d'abandonner les affaires et de sortir du royaume; il alla même jusques à convenir de ne plus donner de gouvernemens de province, de charges dans la maison

[redacted]

du Roy, ny d'offices de la cour, sans l'approbation de monsieur le Prince, de monsieur son frère et de monsieur et de madame de Longueville, à qui l'on rendoit aussi compte de l'administration des finances. Cette conduite produisit justement l'effet que le Cardinal pouvoit désirer. Le Prince, ébloui par ces manières soumises, crut avoir réduit ce ministre à n'oser plus rien entreprendre contre sa volonté ny s'opposer jamais plus à ses prétentions; de sorte que ses amis ne faisoient pas difficulté de dire publiquement que le Prince (1) avoit trouvé le véritable moyen d'être maître du Cardinal, qu'il n'avoit qu'à luy faire peur pour en obtenir tout ce qu'il voudroit. Ainsi le Prince, bien loin de penser à le perdre, étoit bien aise de le soutenir, croyant trouver mieux son avantage dans la foiblesse de son ministère que dans un gouvernement plus ferme et mieux réglé.

Cependant le Cardinal ne songeoit qu'à bien prendre ses mesures pour exécuter le dessein de l'arrêter. Il y rencontroit de grands obstacles qu'il falloit nécessairement surmonter; la liaison particulière du Prince avec le duc d'Orléans en étoit un très considérable. On ne pouvoit diviser ces deux princes sans ruiner l'abbé de la Rivière, qui étoit engagé par ses propres intérêts à ménager le prince de Condé, et sans persuader en même temps au duc d'Orléans que ce Prince avoit manqué à son devoir envers luy en quelque chose assez importante pour l'obliger à consentir à sa perte. Il falloit, outre cela, se réconcilier avec les frondeurs, ce qui ne se pouvoit faire qu'en usant de beaucoup de circonspection.

Il survint alors, au sujet des rentes de l'Hôtel-de-Ville

(1) Priolus, *de Rebus Gallicis*, lib. 4, pag. 212.

[redacted]

de Paris, un accident dont Mazarin se servit adroitement pour avancer le dessein qu'il avoit d'arrêter le prince de Condé. Les rentiers se plaignoient de l'avidité des surintendans, qui retranchoient la plus grande partie de leurs revenus, et l'on voyoit tous les jours un nombre de bonnes familles, réduites à la dernière nécessité, suivre le Roy et la Reine pour leur demander justice de cette extorsion. Quelques-uns portèrent leurs plaintes au parlement, et entr'autres un certain Jolly, qui y parla avec beaucoup d'emportement contre la mauvaise administration des finances. Le lendemain, comme il alloit au Palais pour cette même affaire, on tira quelques coups de pistolet dans le carrosse où il étoit, dont il ne fut point blessé. On ne put découvrir l'auteur de cette action; l'on ne sçait si la cour la fit faire pour punir Jolly, ou si les frondeurs la firent eux-mêmes de concert avec luy pour faire soulever le peuple. Quoy qu'il en soit, elle fut aussitôt répandue dans Paris comme un effet de la cruauté du Cardinal. Le marquis de la Boulaye, qui étoit attaché au duc de Beaufort, courut incontinent toute la ville pour exciter le peuple à prendre les armes; mais il ne trouva que fort peu de gens disposez à seconder ses intentions, de sorte que le tumulte ne fut ni violent ni de longue durée. On crut, avec assez de vraisemblance, que, puisque la Boullaye, créature du duc de Beaufort, étoit intervenu dans cette affaire, tout ce qui s'étoit passé n'avoit été qu'un artifice des frondeurs pour intimider la cour et pour s'y rendre nécessaires. Cependant la Boullaye avoit un autre dessein, si nous en croyons monsieur le duc de La Rochefoucault (1), qui l'a sçu par un homme digne de foi, à qui la

(1) Voyez ses *Mémoires sur la minorité de Louis XIV*, p. 202.

[redacted]

Boulaye l'a dit. C'est à sçavoir que, « dans le moment qu'il y eut quelque apparence de sédition dans l'affaire de Jolly, le Cardinal donna ordre au marquis de la Boulaye d'aller au Palais, d'y paroître emporté contre la cour, d'entrer dans les sentimens du peuple, de consentir à tout ce qu'il vouloit entreprendre, et de tuer le prince de Condé s'il paroissoit pour appaiser l'émotion. » Mais, ajoute monsieur de La Rochefoucault, le » désordre finit trop tôt pour donner lieu à la Boulaye » d'exécuter un si infâme dessein, si ce qu'il a dit est » vray. »

Cependant, comme le prince de Condé s'étoit déclaré hautement contre les frondeurs, à qui on attribuoit le tumulte qui venoit d'arriver, le cardinal Mazarin ne voulut pas laisser échapper une si belle occasion de le commettre avec eux. Pour cet effet il fit écrire, le soir même, un billet par Servient, qui luy donnoit avis que la sédition du matin avoit été excitée par les frondeurs pour attenter à sa personne; qu'il y avoit encore des gens armez sur le Pont-Neuf, vis-à-vis du cheval de Bronze, qui l'attendoient pour le même dessein, et que, s'il ne donnoit ordre à sa sûreté, il couroit un grand danger. Le Prince fit voir cet avis à la Reine, au duc d'Orléans et au Cardinal, qui en parut encore plus surpris que les autres. Pour en sçavoir la vérité, il fut résolu que, sans exposer la personne du Prince, on envoyeroit son carrosse vuide par le Pont-Neuf, avec ses pages et ses valets de pied, comme s'il étoit dedans. Dès que le carrosse parut devant le cheval de bronze, des inconnus y tirèrent quelques coups de mousqueton, et blessèrent un laquais du comte de Duras, qui étoit monté derrière.

Après l'avis que le Prince avoit reçu du Cardinal, il

[redacted]

ne douta plus que ce coup ne vînt des frondeurs. A l'instant il alla demander justice au Roy et à la Reyne contre eux ; le Cardinal se surpassa luy-même en cette occasion : il parut touché de cet accident, il s'emporta contre les auteurs d'un si horrible complot, et embrassa les intérêts du prince de Condé avec tant de chaleur qu'il sembloit avoir plus à cœur cette affaire que les plus proches parens et les amis les plus passionnez de ce Prince. Tous ces empressemens du cardinal Mazarin passèrent dans l'esprit du Prince pour de véritables marques d'amitié, et luy persuadèrent sans peine que ce ministre était sincèrement attaché à ses intérêts.

Les frondeurs n'eurent pas plutôt appris qu'on leur intentoit une si dangereuse accusation qu'ils s'imaginèrent que le Prince et le Cardinal avoient formé de concert le dessein de les opprimer. Ils voulurent pourtant tenter, avant toutes choses, les voies de douceur, et se justifier du crime dont on les chargeoit; car quoique le coadjuteur, le duc de Beaufort et les autres frondeurs fussent brouillés avec le Prince depuis l'affaire du Pont-de-l'Arche, ils n'étoient pourtant pas si fort animez contre luy que contre le cardinal Mazarin ; c'est à ce ministre qu'ils en vouloient principalement. Le coadjuteur surtout le regardoit comme celuy qui apportoit le plus d'obstacle à son élévation, et à la perte duquel il devoit par conséquent s'appliquer avec plus de soin. Ainsi leur dessein n'étoit pas tant de perdre le prince de Condé que de le mettre dans leurs intérêts, pour pouvoir abattre plus aisément le Cardinal après luy avoir ôté un si puissant appuy. Dans cette veue, le coadjuteur et le duc de Beaufort employèrent tous les moyens qu'ils purent auprès du Prince et de

[redacted]

la duchesse de Longueville pour leur prouver leur innocence, et le marquis de Noirmoutier offrit même de leur part de se joindre de nouveau à toute la maison de Condé contre le Cardinal. Mais le Prince, qui n'étoit pas moins aigri contre les frondeurs par le peu de respect qu'ils luy avoient gardé dans ce qu'ils avoient publié de l'affaire de Noisy que parce qu'il croyoit effectivement qu'ils avoient voulu l'assassiner, ferma l'oreille à toutes leurs justifications. Le duc de Bouillon, le vicomte de Turenne, et tous ceux qui étoient particulièrement attachez à ses intérêts, ne manquèrent pas de l'aller voir dans cette rencontre pour l'avertir de ne pas s'engager dans une affaire de si grande importance sans en avoir de bonnes raisons; mais tout cela ne servit qu'à l'animer; il les pria même de ne luy en pas parler davantage s'ils étoient ses amis.

Les choses étant dans cet état, il falloit nécessairement, ou que le prince de Condé se fît justice luymême, ou qu'il la demandât au parlement. Le Cardinal tâcha de l'engager adroitement à prendre ce dernier parti, afin de le mortifier par le retardement et par le déplaisir de se voir aux pieds des juges en qualité de suppliant aussi bien que ses ennemis, et afin de gagner par ce moyen tout le temps qui lui étoit nécessaire pour l'exécution du dessein qu'il formoit contre luy. Le Prince donna tout aussitôt dans ce piége; il se détermina sans peine à poursuivre les frondeurs par les voyes ordinaires de la justice, se confiant en la bonté de sa cause et plus encore en son crédit, dont il prétendoit se servir si les raisons sur lesquelles il fondoit son accusation ne produisoient pas tout l'effet qu'il en attendoit. Il fit donc sa plainte au palais selon les formes ordinaires, et dans tout le cours de cette affaire

[redacted]

le Cardinal eut le plaisir malicieux de le conduire luy-même dans tous les piéges qu'il luy avoit tendus. D'autre part, le coadjuteur et le duc de Beaufort demandèrent d'être reçus à se justifier, et cela leur ayant été accordé, les deux partis quittèrent pour un temps les autres voyes, pour se servir seulement de celles du Palais.

Le prince de Condé connut bientôt, par la manière dont les frondeurs soutenoient leurs affaires, que leur crédit pouvoit balancer le sien; cependant il ne pénétroit point dans la dissimulation du Cardinal, et, malgré les soupçons que le duchesse de Longueville et quelques-uns de ses amis luy vouloient donner de sa conduite, il croyoit toujours que ce ministre agissoit de bonne foy. Les choses demeurèrent quelques jours en ces termes. Les amis du Prince et ceux des frondeurs les accompagnoient tous les jours au palais, et l'aigreur augmentoit entre les deux partis.

Enfin le Cardinal, voyant les choses venues au point qu'il souhaitoit, jugea qu'il étoit temps de s'accommoder avec les frondeurs pour prendre ensemble des mesures contre le Prince. Il ne luy manquoit plus qu'un prétexte pour pouvoir se détacher de ses intérêts; le Prince luy en fournit bientôt luy-même un assez plausible.

Il y avoit quelque temps que la duchesse de Longueville ménageoit secrètement le mariage du duc de Richelieu et de madame de Pons, veuve du marquis d'Albret. Le Prince ayant sçu cette affaire les mena à Trie dans son carrosse, autorisa la cérémonie de sa présence, et prit hautement la protection des nouveaux mariez contre la duchesse d'Aiguillon, qui avoit voulu marier le duc de Richelieu, son neveu, avec une des nièces du cardinal Mazarin, et qui prétendoit faire casser le mariage de madame de Pons.

[redacted]

Le Cardinal, aigri au dernier point par cette dernière action du prince de Condé, se mit à travailler incessamment à le faire arrêter prisonnier. Il n'eut pas de peine à faire approuver son dessein à la Reine, en donnant un sens criminel à tout ce que le Prince venoit de faire. Il luy représenta qu'en faisant ce mariage il n'avoit pas moins eu en veue de procurer l'établissement de madame de Pons que de faire voir son autorité et de s'assurer du Havre-de-Grace, pour avancer les desseins que son ambition luy suggéroit, et qu'ainsi il falloit songer au plus tôt à donner des bornes au dangereux pouvoir que ce Prince usurpoit insensiblement.

Il offrit en même temps ses services aux frondeurs, lesquels, voyant le Prince entièrement déterminé à les perdre, acceptèrent ses offres avec joye. Il s'adressa d'abord à la duchesse de Chevreuse (1).

Cette princesse reçut avec joye les premières propositions que le Cardinal luy fit de se joindre avec les frondeurs; et comme elle étoit fort irritée contre le prince de Condé, à cause du mariage du duc de Richelieu, qui avait auparavant recherché sa fille, elle se servit habilement de cette occasion, et proposa d'abord au Cardinal tout ce dont il n'avoit osé se découvrir le premier à elle contre la liberté du Prince. Ils en convinrent en général, et bientôt après on régla les particularitez de ce traité.

Il restoit encore un obstacle difficile à surmonter : c'étoit de faire entrer le duc d'Orléans dans le dessein

(1) Marie de Rohan, duchesse de Chevreuse, morte en 1679. Elle avait d'abord épousé le duc Albert de Luynes, connétable de France. Celui-ci étant mort, un second mariage qu'elle contracta avec Claude de Lorraine la fit duchesse de Chevreuse.

[redacted]

de perdre le Prince, vu la confiance aveugle qu'il avoit depuis si longtemps aux conseils de l'abbé de La Rivière, qui avoit tant d'intérêt de s'y opposer. La duchesse se chargea de vaincre cette dernière difficulté. Elle se plaignit d'abord du peu de sûreté qu'il y auroit désormais à prendre des mesures particulières avec luy; que l'abbé de La Rivière, auquel il confioit tous ses secrets, les alloit tout aussitôt communiquer au prince de Condé et à la duchesse de Longueville. Elle luy représenta adroitement que cet abbé trahissoit ses intérêts par le grand attachement qu'il avoit pour la maison de Condé, et luy persuada même qu'il avoit eu part à toute la négociation du mariage de madame de Pons; après quoy elle commença à luy insinuer que le prince de Condé ne gardoit plus aucunes mesures avec luy et ne pensoit qu'à se tirer entièrement de sa dépendance. Enfin la duchesse de Chevreuse donna tant de crainte au duc d'Orléans des desseins ambitieux du Prince, et sçut si bien l'aigrir contre luy et contre La Rivière, qu'elle le disposa à entrer dans tous les sentimens qu'on luy voulut inspirer.

Dans le même temps le Cardinal fit offrir, par le duc de Rohan, la charge de connétable au prince de Condé, afin de commettre ce Prince avec le duc d'Orléans, qui pouvait prétendre à cette charge. Le Prince avoit rejetté la proposition que le Cardinal luy en avoit faite autrefois, pour éviter de donner de la jalousie au duc d'Orléans, et il la rejetta encore pour la même raison. Cependant le Cardinal sçut si bien se prévaloir des conférences particulières qu'il eut sur ce sujet avec le duc de Rohan qu'il leur donna toutes les apparences d'une négociation secrète que le Prince ménageoit avec luy, sans la participation du duc d'Orléans, et même contre ses intérêts.

[redacted]

Le duc, ayant reçu toutes ces impressions et voyant un procédé qui luy paroissoit tout ensemble peu sincère et peu respectueux de la part du prince de Condé, crut être en droit de renoncer à tous les engagemens qu'il avoit pris avec luy, et consentit dès l'heure, sans plus balancer, au dessein de le faire arrêter prisonnier.

Les choses se trouvoient en cet état au commencement de l'année 1650, lorsque le Cardinal fit résoudre l'emprisonnement du Prince au conseil, où il fut arrêté qu'on s'assureroit en même temps du prince de Conty et du duc de Longueville. Ces deux princes furent joints avec le prince de Condé, parce qu'on appréhendoit qu'étant dévouez aux intérêts de ce Prince ils ne prissent les armes pour procurer sa liberté. Il est bien vray que le duc de Longueville s'étoit réconcilié depuis quelque temps avec le cardinal Mazarin, et qu'il avoit même rompu ouvertement avec le prince de Condé à l'occasion du mariage du duc de Richelieu, que le prince avoit fait (1) dans une des maisons du duc de Longueville sans son consentement. Mais la princesse douairière de Condé, s'étant apperçue de cette division, avoit fait venir aussitôt le Prince son fils et le duc de Longueville dans son cabinet, et les avoit si bien réconciliez qu'ils s'étoient juré une mutuelle assistance contre tous leurs ennemis. Tout cela étant venu aux oreilles du Cardinal, il n'en fallut pas davantage pour le déterminer à faire arrêter prisonner le duc de Longueville avec les princes de Condé et de Conty.

On avoit déjà donné plusieurs avis à ces princes de ce qui étoit à la veille de leur arriver, mais ils n'y faisoient aucune réflexion. Le prince de Condé les recevoit

(1) A Trie, qui appartenait à ce duc.

[redacted]

même quelquefois avec une raillerie aigre, évitant d'entrer en matière, pour ne pas avouer qu'il eût pris de fausses mesures. Il se voyoit si bien traité par la Reine et par le cardinal Mazarin qu'il ne pouvoit s'imaginer qu'on eût à la cour le moindre dessein contre sa personne. D'ailleurs il étoit persuadé qu'on ne pouvoit rien entreprendre contre luy sans la participation du duc d'Orléans, et qu'ainsi l'abbé de La Rivière, confident de ce duc, ne manqueroit pas de l'en avertir. Néanmoins, sur le bruit qui s'étoit répandu quelque temps auparavant qu'on vouloit arrêter ces princes, ils résolurent, à l'instance de la duchesse de Longueville, de ne se trouver jamais tous trois ensemble au conseil; ce qu'ils faisoient plutôt par complaisance pour elle que par aucune persuasion que cette conduite fût nécessaire à leur sûreté. Le prince de Condé avoit même commencé de se faire accompagner par quelqu'un de ses plus fidèles amis lorsqu'il alloit au Palais-Royal.

Cependant le 18 janvier fut choisi pour l'exécution de cette entreprise. On en donna ce même jour plusieurs avis au Prince, mais il ne voulut point y ajouter foy; on dit même que la princesse de Condé le pria de ne pas sortir ce jour-là.

Il sortit le matin pour aller voir le Cardinal, qu'il trouva dans sa chambre avec le marquis de Lionne, qui y écrivoit les ordres pour l'arrêter avec son frère et son beau-frère. Le Cardinal, sans faire semblant de rien, le reçut avec des témoignages d'une sincère amitié, et le Prince s'étant plaint à luy des bruits qui couroient, qu'il ne songeoit qu'à le perdre, Mazarin l'assura que jamais il n'avoit eu la moindre pensée de luy nuire, et luy fit mille protestations de service et d'un attachement inviolable à ses intérêts. Cependant le marquis de

[redacted]

Lionne continuoit d'écrire l'ordre pour l'arrêter. Le Prince, rassuré par tous ces beaux semblans d'amitié, donna dans tous les piéges qu'on voulut luy tendre.

Le Cardinal, ajoutant la raillerie à tout ce qu'il préparoit contre le Prince, luy dit qu'il vouloit ce jour même luy sacrifier les frondeurs, et qu'il avoit donné les ordres pour faire arrêter un nommé des Coutures, qui étoit le principal auteur de la sédition de Jolly, et qui commandoit ceux qui attaquèrent son carrosse sur le Pont-Neuf; mais que, dans la crainte que les frondeurs ne fissent des efforts pour l'enlever, il falloit que luy, monsieur le Prince, disposât les gardes pour le conduire sûrement; ainsi le Prince donna luy-même les ordres pour se faire conduire en prison. Le Cardinal trouva en même temps le moyen de faire venir le duc de Longueville, qui étoit à Chaillot, luy ayant fait sçavoir qu'on devoit parler ce jour-là, au conseil, d'une affaire du marquis de Beuvron, à laquelle le duc s'intéressoit extrêmement.

Le prince de Condé ne manqua pas de se rendre sur le soir au Palais-Royal, sans être accompagné d'aucun de ses amis, contre son ordinaire, tant il étoit éloigné de penser à ce qui luy alloit arriver. Le prince de Conty et le duc de Longueville s'y trouvèrent presque en même temps. Ils allèrent d'abord dans l'appartement de la Reine, qui, feignant d'être indisposée, s'étoit mise sur son lict, ce qui les obligea de passer dans la chambre du conseil. Mazarin ne les vit pas plus tôt tous trois qu'il sortit, disant qu'il étoit obligé de les quitter pour un moment en attendant la venue du duc d'Orléans. Sur ces entrefaites, on vit entrer dans la chambre François de Cominges de Guitault, capitaine des gardes de la Reine, qui, s'approchant respectueusement du

[redacted]

prince de Condé, luy dit à l'oreille, de la part de la Reine, qu'il falloit aller en prison, et lui demanda l'épée. Jean-Baptiste de Cominges, son frère, fit le même compliment au prince de Conty, et de Croissy au duc de Longueville. Le Prince prit d'abord cela pour une plaisanterie; mais ayant reconnu que c'étoit tout de bon : « Est-ce donc là, dit-il, la récompense de ma fidélité et de mes services? » Il demanda ensuite à parler à la Reine et au cardinal Mazarin, mais ils ne voulurent point s'exposer aux reproches qu'il auroit pu leur faire.

Guitault, qui n'étoit sorti de la chambre du conseil que pour y faire entrer son escorte, revint aussitôt avec vingt hommes armez qui conduisirent les princes dans le jardin par un escalier dérobé. Le prince de Conty voulut d'abord faire du bruit, mais le prince de Condé calma ses transports, voyant bien qu'ils étoient perdus s'ils faisoient la moindre résistance. Guitault, les ayant fait monter tous trois dans un même carrosse, les fit escorter par ses gens jusques à la porte de Richelieu, où il furent remis entre les mains du comte de Miossans, qui les attendoit avec quelques gendarmes du Roy et les conduisit au château de Vincennes.

Pour peu que leurs amis eussent songé à les délivrer, il leur auroit été facile de le faire, car le carrosse où ils étoient se rompit en chemin, et il n'y avoit que seize gendarmes pour leur escorte. On alla peu de temps après chez le président Perrault, intendant de la maison du prince de Condé, et, après avoir cherché tous les papiers qui pouvoient regarder les affaires de ce Prince, on se saisit du président et on le transporta aussitôt dans le château de Vincennes (1).

(1) On sait que, sous le règne précédent, Henri II de Bourbon,

[redacted]

D'abord, un bruit s'étant répandu dans Paris que le duc de Beaufort étoit du nombre des prisonniers, le peuple courut aux armes et commençoit à se soulever contre Mazarin, mais ce désordre cessa bientôt. Le duc de Beaufort, étant monté à cheval, parut cette nuit même dans les rues et calma les esprits par sa

prince de Condé, avait été enfermé à Vincennes; ce fut dans ce château que son épouse, Marguerite de Montmorency, devint mère de Louis II de Bourbon, prince de Condé. Dans plusieurs pamphlets du temps on rappelle au Prince ces circonstances qui précédèrent sa naissance.

> Condé, ressouviens-toy où a esté ton père ;
> Tu te vois maintenant dans la mesme misère.
>
> (*La Prédication de l'année* 1649.)

Un autre apostrophe ainsi le lion mis en cage :

> Condé, l'on ne craint plus votre vaste puissance.
> Vous êtes, malgré vous, en lieu d'obéyssance ;
> Mais, pour dire le vray, sans vous porter envie,
> Apprenez que ce lieu qui vous donna la vie
> Vous pourra bien aussi donner l'instruction.

Voyez encore le *Retour du prince de Condé dans le ventre de sa mère*, longue allusion en vers, sur la détention de ce prince.

Sur le titre de la pièce se trouve ce vers latin :

> *Unde exeunt flumina, indè revertuntur,*

ainsi commenté :

> Ce fier torrent, dont la rage et l'envie
> Ravageoient tout sans ordre ny raison,
> S'est englouty dans la mesme prison
> Où il avoit reçu la vie.

[redacted]

présence (1). A ces premiers troubles on vit succéder

(1) Nous avons sous les yeux une pièce en vers burlesques qui fait foi de cette fausse alarme donnée aux Parisiens sur l'arrestation du duc de Beaufort :

Dame Suzanne l'harangère,
Faisant la bonne mesnagère,
Crioit çà et là dans Paris :
« Voilà Beaufort que l'on a pris;
Aux armes! bourgeois et bourgeoises;
Suivez-moi, Nicole et Françoise;
Et, par saint Jean, pour le r'avoir
Faut faire tout nostre pouvoir. »

Le bourgeois desjà s'allarmoit,
Et l'un et l'autre s'animoit
Pour une si belle entreprise,
Quand voicy dame Denyse
Toute eschauffée en son harnois,
Ne pouvant reprendre sa voix.

Après avoir repris haleine :
« Tout beau, ne courez pas si fort;
Ce n'est pas le duc de Beaufort;
C'est Condé, ce diable qu'on mène,
Ce dit-on, au bois de Vincenne,
Et son petit frère nabot,
Pour estre de mesme complot;
Et le bon duc de Longueville,
Qui servit si bien cette ville,
Quand tous les jours on attendoit
Son secours qui tousjours tardoit. »

. . . .

Mais voicy Beaufort qui s'advance
Dessus son cheval en cadence,
Dont chacun se resjouyt fort,
Criant tout haut : « Vive Beaufort ! »
Chacun accourt, chacun le presse,
On le festoye, on le caresse, etc.....

[redacted]

en même temps des marques de réjouissance; toute la ville commença à faire éclater sa joye pour la détention des princes. Les Parisiens, animez par les frondeurs et par le souvenir des maux que le prince de Condé leur avoit fait souffrir pendant le siége de Paris, regardèrent l'emprisonnement de ce Prince comme le plus grand bonheur qui pût leur arriver. On en fit des feux de joye dans tous les carrefours de la ville (1).

(1) Les vers suivants d'un libelliste nous paraissent une traduction aussi exacte que naïve des vrais sentiments dont les Parisiens étaient animés à l'égard du prince de Condé, lors de son arrestation :

Tout ainsi qu'un cloud chasse l'autre,
Le mal d'autruy finyt le nostre;
Et celuy qui, le dernier an,
Nous fit souffrir si grand dam,
Confesse maintenant sa debte,
Et void que trop faire la beste
Nous fait souvent manger au loup
Et crier haro dessus nous.

Mais, comme l'on dit, la fortune
Ne se montre toujours tout une,
Et, comme sçait bien un chacun,
Tout an n'est pas toujours tout un;
Le passé qui fut si funeste,
Où tous fléaux, hormis la peste,
Nous tombèrent dessus les bras,
Qui fut sans caresme et jours gras,
Est suivy d'un an plus tranquille;
Puisque chacun, quittant la ville,
Peut estre aux champs en seureté,
Le brig... estant arresté.

Tel l'an passé vouloit tout battre
Qui le présent se voit abattre;
Tel vouloit prendre et se void pris,
Fit pleurer et cause des ris;
Fit faute, et, plein de repentance,
Se void au lieu de pénitence, etc.

[redacted]

Le Cardinal, prévoyant bien que les princes auroient des amis qui prendroient les armes pour les tirer de prison, voulut s'assurer de ceux qu'il jugeoit être le plus fortement attachez à leurs intérêts; mais ils se retirèrent en diligence en différentes provinces pour se mettre en sûreté et pour songer aux moyens de faire soulever les peuples en faveur des princes. Il fit envoyer un ordre à la princesse douairière de se retirer à la campagne, et à la duchesse de Longueville d'aller trouver la Reine au Palais-Royal, où l'on avoit dessein de l'arrêter. Le Cardinal craignoit beaucoup l'esprit de cette princesse, qui depuis longtemps s'étoit déclarée ouvertement contre luy. Le prince de Marsillac (que nous nommerons à l'avenir le duc de La Rochefoucault, à cause de la mort de son père, arrivée en ce même temps), craignant qu'on ne la retînt au Palais-Royal, la fit résoudre de partir à l'heure même et d'aller en Normandie, pour engager le parlement de Rouen et la Normandie dans le parti des princes et pour s'assurer des amis et des places du duc son mari. Il l'accompagna luy-même dans ce voyage. La princesse douairière de Condé, sa belle-fille, et le duc d'Enguien se retirèrent à Chantilly par ordre de la cour. La Moussaye se rendit à Stenay dont il étoit gouverneur, et où le vicomte de Turenne le suivit bientôt. Le duc de Bouillon se retira à Turenne et le comte de Tavannes en Bourgogne, tous également disposez à tout tenter pour procurer la liberté des princes. Marsin, qui commandoit l'armée en Catalogne, n'auroit pas manqué de les bien seconder dans ce dessein; mais ayant été arrêté, il fut conduit dans la citadelle de Perpignan, où il demeura jusques à ce que le prince de Condé fût mis en liberté, comme nous le dirons dans la suite.

Le Cardinal voulut, avant toutes choses, justifier la prison des princes. Pour cet effet, il fit écrire une lettre (1) au parlement, au nom du Roy, dont le précis étoit : « Que le prince de Condé ne mettoit aucunes bornes à son ambition ; que, par ses manières hautaines et ses continuelles prétentions, il faisoit voir clairement qu'il ne pensoit qu'à augmenter son autorité aux dépens de l'autorité royale ; que le prince de Conty étoit complice de tous les desseins de son frère ; que le duc de Longueville étoit aussi entré dans les intérêts du prince de Condé, qu'il avoit part à tous ses conseils, et qu'il s'étoit, outre cela, rendu suspect par une ambition démesurée qui le portoit à faire tous les jours de nouvelles demandes à la cour et à usurper une autorité illégitime dans son gouvernement de Normandie, et qu'ainsi le Roy avoit jugé à propos de s'assurer de ces trois princes sans plus de délay, pour s'opposer aux desseins qu'ils formoient de concert, au préjudice de son autorité et du repos de l'Etat. »

Il n'est pas difficile de voir, par la manière dont le prince de Condé s'étoit conduit jusques à sa détention, que tous ces desseins pernicieux qu'on luy attribue (2) sont imaginaires. En effet, les raisons sur lesquelles on l'accuse dans cette lettre d'avoir conçu le dessein de perdre l'Etat se détruisent d'elles-mêmes. On luy reproche de n'avoir servi l'Etat par le gain de plusieurs batailles et par la prise de quantité de places que pour accroître son autorité et se faire donner de nouvelles

(1) Elle est datée du 19 janvier 1650.

(2) C'est ce qu'on voit fort au long dans une *Lettre d'un particulier au parlement de Paris*, pour servir de réponse à celle du Roi que nous venons de citer.

[redacted]

récompenses. Ainsi on luy fait un crime des plus belles actions qu'il ait faites et des plus importans services qu'il ait rendus à l'Etat. Mais qui ne voit qu'on ne peut sans injustice luy attribuer de semblables motifs?

La vérité est que le prince de Condé ne fut pas même soupçonné à la cour de la moindre pensée contre l'Etat; tout son crime fut de s'être opposé à l'autorité du Cardinal, de l'avoir méprisé, et d'avoir empêché l'établissement de sa famille. Ce ministre, animé contre luy pour toutes ces raisons, se hâta de le perdre, pour ne luy pas donner le temps de se réconcilier avec les frondeurs.

Le Cardinal, croyant son autorité affermie par la prison des princes, résolut de s'assurer au plus tôt des places et des gouvernemens qui étoient de leur dépendance, de peur que leurs amis ne s'en emparassent et n'y fissent quelque entreprise pour les tirer de prison. Le duc de Vendôme fut pourvu du gouvernement de Bourgogne, le comte d'Harcourt de celuy de Normandie, le maréchal de L'Hôpital de celuy de Champagne et de Brie, le comte de Saint-Aignan de celuy de Berry, et le duc de Mercœur de la vice-royauté de Catalogne.

Les princes étoient cependant fort maltraitez dans le château de Vincennes. On en avoit commis la garde au sieur de Bar, homme dur, entièrement dévoué au cardinal Mazarin, et qui prenoit plaisir à passer ses ordres. Ils étoient tous trois dans une même chambre où on les gardoit fort étroitement; il y avoit un corps-de-garde à la porte et des soldats dans la chambre pour observer toutes leurs actions. Les huit premiers jours, ils furent comme ensevelis dans leur prison, sans pouvoir apprendre la moindre chose de l'état où étoient leurs affaires ni des desseins de leurs amis; mais enfin on

trouva le moyen de tromper, par divers stratagèmes, la vigilance du sieur de Bar, qui leur rendit souvent luy-même de bons offices sans le sçavoir. Ainsi, pendant cinq mois, les princes eurent commerce de lettres avec leurs amis et prirent avec eux toutes les mesures qu'ils jugeoient nécessaires pour leur liberté.

Ces trois princes ne supportoient pas leur disgrace avec une égale constance. Le prince de Condé étoit celuy qui témoignoit le plus de fermeté; le duc de Longueville, moins assuré, ne désespéroit pourtant pas entièrement. On rapporte (1) même qu'étant encore en prison il dit que « la Fronde, qui les y avoit mis, les en tireroit; » mais le prince de Conty ne pouvoit s'empêcher de faire paroître son abattement. C'est ce que Guy Patin marque assez plaisamment dans une lettre (2) qu'il écrivoit dans ce temps-là à un de ses amis : « De ces trois princes, dit-il, qui sont prisonniers, monsieur de Longueville est fort triste et ne dit mot; monsieur le prince de Conty pleure et ne bouge presque du lict; monsieur le prince de Condé chante, jure, entend au matin la messe, lit des livres italiens ou françois, dîne et joue au volant. Depuis peu de jours, ajoute-t-il, comme le prince de Conty prioit quelqu'un de luy envoyer le livre de l'*Imitation de Jésus-Christ* pour se consoler par sa lecture, le prince de Condé dit en même temps : « Et moi, Monsieur, je vous prie de m'envoyer l'*Imitation de monsieur de Beaufort*, afin que je me puisse sauver d'ici, comme il fit il y a tantôt deux ans. »

Le fils aîné du sieur de Bar venoit souvent dans la chambre des princes. Le prince de Condé tâcha

(1) Priolus, *de Rebus Gallicis*, lib. V, pag. 230.
(2) Elle est datée du 1er mars 1650.

[redacted]

d'ébranler sa fidélité, mais ce fut sans succès. Un jour, entr'autres, que le Prince jouait au volant avec luy, il luy proposa de jouer quelque chose, et de Bar luy ayant demandé ce qu'il luy plaisoit de jouer, le Prince luy répondit : « Un bâton de maréchal de France. » Mais de Bar n'ayant pas l'esprit de comprendre ce que cela vouloit dire, ou peut-être faisant semblant de ne pas entendre ce qu'il comprenoit fort bien, le Prince ne luy en parla plus et attendit sa liberté d'un autre endroit.

Ses amis, qui s'étoient retirez en diverses provinces du royaume, comme nous avons déjà dit, ne demeurèrent pas longtemps sans former des entreprises pour le délivrer. Le comte de Tavannes fut le premier qui prit les armes pour son service. Etant arrivé en Bourgogne, dont le prince de Condé étoit gouverneur, il crut y trouver un puissant parti tout disposé à le seconder, mais il eut le déplaisir de voir que tout le monde luy tournoit le dos et que les amis du Prince étoient plus portez à agir contre luy que pour luy. Il s'imaginoit qu'il pourroit au moins s'emparer du château de Dijon, qui appartenoit au prince de Condé, parce que les commandans y avoient été mis par le Prince même et qu'ils étoient deux de ses domestiques; mais les étant allé voir pour les engager dans le parti du Prince, ils s'excusèrent froidement sur ce qu'ils ne pouvoient rien faire, n'ayant point de monde dans leur place. Le comte de Tavannes leur proposa aussitôt d'y faire entrer soixante mousquetaires; ils promirent de les recevoir; mais deux jours après, le comte ayant fait venir les soixante mousquetaires, ces commandans eurent oublié leur promesse et refusèrent de les laisser entrer dans le château, disant qu'ils avoient déjà donné leur parole à la ville de n'y recevoir personne.

[redacted]

Sur cela, Tavannes, ayant appris qu'on vouloit l'arrêter à Dijon, se retira promptement à Bellegarde. Il trouva cette place dans un si mauvais état qu'il étoit aisé de voir par là que le prince de Condé étoit bien éloigné de former contre l'autorité royale les pernicieux desseins qu'on luy imputoit. Il n'y avoit ni armes ni munitions, et le peu de canon qui s'y trouvoit étoit démonté et sans aucun affust. Tavannes, désespérant de pouvoir se maintenir dans une place si mal pourveue, résolut d'aller mener ses troupes au vicomte de Turenne, qui s'étoit jetté dans Stenay.

Il ne fut pas plus tôt parti qu'il reçut avis de Bellegarde que les régimens de cavalerie de Condé et d'Enguien y devoient arriver avec les gardes du Prince. Celuy qui les commandoit luy écrivit en même temps pour recevoir ses ordres. Tavannes leur manda de le venir trouver à sa maison du Pallié, à deux petites lieues de Langres, où il les attendoit pour aller de là droit à Stenay joindre le vicomte de Turenne, leur faisant entendre que le plus grand service qu'ils pussent rendre au Prince étoit de se hâter le plus qu'ils pourroient. Trois jours s'étant écoulez sans qu'il eût reçu aucunes nouvelles de ces régimens, il les alla chercher luy-même et les trouva en marche entre Genlis et Arc-sur-Tille. Il embrassa d'abord tous les officiers, fit prêter serment à tous les cavaliers pour le service du Roy et du Prince contre Mazarin, et leur promit de leur faire toucher, en arrivant à Stenay, l'argent qu'il leur promettoit.

Le comte de Tavannes n'eut pas marché demi-heure au-delà de l'Arc-sur-Tille qu'un parti vint l'avertir qu'on voyoit devant eux, sur leur route, des troupes de cavalerie et d'infanterie. C'étoit le marquis de Tavannes,

[redacted]

lieutenant de Roy de la province et oncle du comte; il avoit assemblé de la noblesse avec les prévôts et leurs archers, quelques compagnies de cavalerie et un régiment d'infanterie, et venoit au-devant de son neveu pour s'opposer à son passage et l'empêcher d'aller joindre le vicomte de Turenne. Le comte de Tavannes les ayant fait reconnoître résolut de les charger sur-le-champ; ce qu'il fit avec tant de vigueur qu'il tailla en pièces toute la cavalerie et prit tout le régiment d'infanterie prisonnier, auquel il fit prêter serment pour le service du Roy et du prince de Condé contre Mazarin.

Cette déroute du lieutenant de Roy jetta l'épouvante dans toute la Bourgogne, et surtout dans Dijon, qui en fut si fort allarmé qu'on y obligea jusqu'aux capucins à prendre les armes. Tavannes, voyant une occasion si favorable de faire déclarer cette grande ville pour le Prince, prit la résolution de l'aller attaquer, persuadé qu'il s'en rendroit maître, pourvu que ceux qui commandoient dans le château voulussent bien luy en ouvrir les portes. Il fit tourner à l'instant toutes ses troupes de ce côté-là, et lorsqu'il fut près de Dijon il envoya un officier vers les commandans du château pour leur faire sçavoir que, s'ils le recevoient dans leur place, il étoit assuré de prendre la ville; mais on tira sur l'officier sans luy permettre d'approcher. Tavannes ne laissa pas de camper deux jours devant Dijon et ensuite il se retira à Bellegarde, dans l'espérance que les Comtois ne manqueroient pas de luy fournir toutes les munitions de guerre et de bouche dont il auroit besoin, comme ils le luy avoient promis.

Environ ce temps-là, le Roy ordonna au duc de Bouillon, au vicomte de Turenne, au duc de La Rochefoucault, au comte de Tavannes et à tous les autres

[redacted]

partisans des princes, de se rendre incessamment auprès de sa personne, et sur le refus qu'ils firent d'obéir à cet ordre il envoya une déclaration au parlement, par laquelle ils furent déclarez criminels de lèze-majesté. Le duc de Beaufort, le coadjuteur, Broussel, Charton et les autres frondeurs, furent déchargez, dans le même temps, de l'accusation d'avoir attenté à la vie du prince de Condé.

Cependant le cardinal Mazarin, informé des troubles que le comte de Tavannes excitoit en Bourgogne, résolut de les dissiper au plus tôt, de peur qu'il ne fît de nouveaux progrès et n'engageât insensiblement toute la province dans le parti du prince de Condé. Pour cet effet il alla en Bourgogne avec une armée dont le duc de Vendôme, qui avoit été fait gouverneur de cette province, eut le commandement. Le Roy, la Reine et toute la cour furent de ce voyage. Comme la Bourgogne avoit demeuré jusques-là fidelle au Roy, elle le reçut alors avec une entière soumission. Il n'y eut que Bellegarde qui fit quelque résistance, et l'on commença aussitôt à l'assiéger. Tavannes, n'ayant point reçu le secours que les Comtois luy avoient promis, ne défendit pas longtemps cette place, qui étoit en très mauvais état, comme nous l'avons déjà dit. Dans peu de jours il se rendit à composition, afin de conserver au service du Prince quantité de braves gens qui étoient avec luy (1).

Après la reddition de la place, les troupes du comte de Tavannes furent licentiées, et les officiers, avec tout ce qu'il y avoit de gens considérables, luy donnèrent

(1) Voyez, dans les portefeuilles de la Bibliothèque royale, 1650 : *la Capitulation de la ville de Seurre ou de Bellegarde, faite entre le duc de Vendosme et le comte de Tavannes*. Proch. in-4°.

[redacted]

parole, avant que d'en sortir, de se trouver pour le service du Prince, les uns à Montrond, les autres à Bourdeaux ou à Stenay, ce qu'ils exécutèrent très fidellement. Pour le comte de Tavannes, il prit le parti d'aller à Paris sans se faire connoître, pour pratiquer des amis aux princes et ménager toutes sortes de moyens pour les tirer de prison.

La cour n'eut pas plus tôt remis le calme dans la Bourgogne qu'elle fut obligée de marcher avec toutes ses forces en Normandie, où la duchesse de Longueville mettoit tout en usage pour attirer le parlement de Rouen dans le parti des princes, et pour s'assurer des amis et des places du duc son mari et du Havre-de-Grace. Dès que l'armée royale parut dans cette province, le parlement de Rouen et les principales villes envoyèrent des députez au Roy pour luy témoigner leur obéissance. La duchesse de Longueville espéroit pouvoir se maintenir dans Dieppe, où elle avoit mis des troupes qu'elle entretenoit à ses dépens. Elle n'oublia rien pour engager les habitans et le gouverneur de la ville à une vigoureuse résistance; mais les habitans, ayant appris que le Roy s'approchoit d'eux, parlèrent aussitôt de se rendre, et le gouverneur suivit leur exemple. Ainsi, la duchesse de Longueville se vit en un moment abandonnée de tout le monde, et peu s'en fallut même qu'elle ne fût arrêtée par les bourgeois de Dieppe et par Jacques de Rougé du Plessis-Bellière, qui y étoit allé avec des troupes de la part du Roy. Elle se retira en cachette, et fut contrainte de s'embarquer et de passer en Hollande pour aller à Stenay.

La cour eut bientôt de nouvelles affaires sur les bras. Malgré les avantages qu'elle venoit de remporter, les amis des princes continuèrent à exciter de nouveaux

[redacted]

troubles dans le royaume pour leur procurer la liberté. Le duc de La Rochefoucault fut un de ceux qui se déclarèrent pour eux avec le plus d'ardeur. Ce duc étoit à Dieppe lorsque la cour vint en Normandie; il en sortit cinq ou six jours avant la duchesse de Longueville, et, s'étant retiré dans son gouvernement de Poictou, il commença aussitôt à disposer les choses à la guerre. Les ducs de Bouillon, de Saint-Simon et de la Force résolurent d'agir de concert avec luy pour tâcher de renouveller les mécontentemens du parlement et de la ville de Bourdeaux, et de les obliger à prendre les armes pour la liberté des princes. D'abord ils témoignèrent tous un zèle égal pour le prince de Condé, et lorsque les ducs de Bouillon et de La Rochefoucault firent le projet de soulever la Guienne, le duc de Saint-Simon, à qui ils en donnèrent avis, offrit de recevoir le duc d'Enguien dans Blaye, dont il étoit gouverneur; mais quand ils furent sur le point de commencer la guerre il refusa d'exécuter ce qu'il avoit promis. Le duc de la Force prit aussitôt des prétextes pour ne pas se déclarer.

Quoyque le duc de La Rochefoucault n'eût point de places dans son gouvernement ni de troupes, il fut le premier à prendre les armes. Il voulut, avant toutes choses, retirer auprès de luy le duc d'Enguien pour autoriser le parti, en faisant voir qu'on prenait les armes, non-seulement pour la liberté du Prince, mais encore pour la conservation de celle de son fils. Il fit sçavoir son dessein à la princesse douairière, par Gourville, qui luy représenta: « Que, si le duc d'Enguien étoit une fois en un lieu de sûreté où il n'eût rien à craindre de la cour, il deviendroit un des principaux instrumens de la liberté de monsieur le Prince, et qu'ainsi luy et madame sa mère devoient se rendre secrètement à Brézé en Anjou, où le

[redacted]

duc de La Rochefoucault offroit de les aller prendre avec cinq cens gentilshommes pour les mener à Saumur, si le dessein qu'il avoit sur cette place réussissoit, ou bien à Turenne, où le duc de Bouillon se joindroit à eux pour les accompagner à Blaye, en attendant qu'on eût disposé le parlement de Bourdeaux à les recevoir. »

Dans le même temps, le duc de La Rochefoucault se mit en devoir d'exécuter ce qu'il avoit envoyé proposer à la princesse douairière. Pour cet effet il résolut d'assembler ses amis sous un prétexte qui ne fît point connoître son intention. L'enterrement de son père, dont la cérémonie se devoit faire dans une de ses maisons, y venoit fort à propos. Il s'en servit pour faire venir auprès de luy toute la noblesse des provinces voisines, qu'il pria de se trouver à cette cérémonie. Il assembla, sous le même prétexte, tous ceux qui pouvoient porter les armes dans ses terres; de sorte qu'en très peu de temps il eut plus de deux mille chevaux et huit cens hommes de pied. Le duc de La Rochefoucault ayant amassé ces troupes résolut d'aller de ce pas se saisir de Saumur. La cour avoit donné le gouvernement de cette place à Guitault, pour récompense d'avoir arrêté le Prince, mais il n'en avoit pas encore pris possession. Un gentilhomme, nommé Dumont, y commandoit sous Urbain de Maillé, maréchal de Brézé, qui venoit de mourir, et ayant appris que Comminges, neveu de Guitault, y alloit avec des ordres du Roy, accompagné de deux mille hommes de pied, pour l'assiéger s'il refusoit d'en sortir, il avoit mandé au duc de La Rochefoucault qu'il le rendroit maître de la place et prendroit son parti s'il vouloit y mener des troupes. Le duc avoit accepté la proposition, et s'étoit engagé de venir secourir Saumur dans un certain temps.

[redacted]

Comme il alloit s'acquitter de sa promesse, il rencontra, sur la route de Saumur, Gourville, qui luy apprit que la princesse douairière avoit approuvé son conseil, mais qu'elle n'étoit pas encore en état d'exécuter un dessein dont les suites étoient d'une si grande importance; que tout ce qu'elle pouvoit faire alors étoit de lui envoyer vingt mille livres. Le duc de La Rochefoucault ne laissa pas de continuer sa marche vers Saumur; mais, bien qu'il y arrivât huit jours plus tôt qu'il n'avoit promis, il trouva que le gouverneur s'étoit déjà rendu : ainsi il fut obligé de retourner sur ses pas. Il défit dans sa marche quelques compagnies de cavalerie des troupes du Roy, et étant arrivé chez luy il congédia la noblesse qui l'avoit suivi.

Alors ce duc, voyant qu'il ne pouvoit rien faire dans sa province pour le service du prince de Condé, et que le maréchal de la Meilleraye luy alloit tomber sur les bras, se retira promptement à Turenne, auprès du duc de Bouillon. Il jetta en passant cinq cens hommes et cent chevaux dans Montrond, place forte en Berry, que la cour avoit négligée parce qu'il n'y avoit point de garnison lorsque les princes furent arrêtez prisonniers.

En arrivant à Turenne il apprit que la princesse de Condé avoit suivy le conseil qu'il luy avoit donné de partir secrètement avec le duc d'Enguien, et qu'elle venoit à Turenne pour être conduite à Bourdeaux, où il y avoit plusieurs amis du Prince, tous disposez à la recevoir. Il sçut en même temps que le duc de Saint-Simon s'étoit détaché du party des princes. Ce changement refroidit d'abord les amis de Bourdeaux; mais Langlade, que le duc de Bouillon avoit envoyé dans cette ville pour y ménager les intérêts du prince de Condé, les raffermit avec beaucoup de peine et d'a-

[redacted]

dresse, et vint luy-même à Turenne en apporter la nouvelle.

Sur cela, le duc de Bouillon assembla trois cens gentilshommes de ses amis pour aller recevoir la princesse de Condé, et le duc de La Rochefoucault manda les siens, qui arrivèrent au nombre de trois cens, conduits par le marquis de Sillery Brulard. Outre ses amis, le duc de Bouillon leva douze cens hommes de ses terres, et, sans attendre le marquis de Sillery, ils marchèrent vers les montagnes d'Auvergne par où la princesse devoit passer.

Les ducs de Bouillon et de La Rochefoucault attendirent deux jours en un lieu nommé la Bonne, où la princesse et le duc d'Enguien arrivèrent enfin, après avoir enduré bien des fatigues. On les conduisit de là à Turenne, où ils demeurèrent huit jours, pendant lesquels on prit Brive-la-Gaillarde et la compagnie des gendarmes du prince Thomas.

Le général Nogaret, chevalier de la Valette, frère naturel du duc d'Espernon, qui commandoit l'armée du Roy en Guienne, profita de ce temps pour s'aller opposer au passage de la princesse. Les ducs de Bouillon et de La Rochefoucault, ayant appris son dessein, marchèrent à luy avec toutes leurs troupes et le joignirent à Montclard en Périgord; mais ce général lâcha le pied sans combattre, et se retira par des bois à Bergerac, après avoir perdu tout son bagage.

La princesse reprit ensuite le chemin de Bourdeaux. Cette ville étoit alors partagée en diverses cabales; les créatures du duc d'Espernon, gouverneur de la province, et ceux qui étoient entrez dans les sentimens du duc de Saint-Simon, s'étoient joints avec les partisans de la cour, et tâchoient, d'un commun accord, d'empê-

[redacted]

cher que la princesse de Condé ne fût reçue dans la ville. Cependant, dès qu'on sçut à Bourdeaux qu'elle venoit avec le duc d'Enguien, tout le peuple en témoigna une grande joye. Une foule de monde leur vint au-devant; on couvrit les chemins de fleurs, et le bateau qui les menoit fut suivi de tous ceux qui étoient sur la rivière; les vaisseaux du port les saluèrent de toute l'artillerie, et ils entrèrent ainsi dans Bourdeaux, malgré tous les efforts qu'on avoit faits sous main pour les en empêcher. Le parlement et les jurats ne vinrent pourtant point saluer la princesse en corps, mais il n'y eut presque point de particuliers qui ne luy allassent offrir leurs services.

Les ducs de Bouillon et de La Rochefoucault n'entrèrent dans Bourdeaux que deux jours après la princesse de Condé. Comme il n'y avoit point alors d'autres troupes du Roy dans la province que celles du général de la Valette, lesquelles étoient près de Libourne, ces ducs résolurent de marcher promptement à luy, parce que leurs troupes, qui n'étoient composées que de cinq ou six cens gentilshommes de leurs amis et de l'infanterie qu'ils avoient tirée de leurs terres, étoient sur le point de se retirer. La Valette, ayant eu avis de leur marche, évita le combat une seconde fois, jugeant bien que la noblesse, qui faisoit la meilleure partie des troupes des ducs de Bouillon et de La Rochefoucault, les quitteroit bientôt, et qu'ainsi il se rendroit maître de la campagne en ne combattant point.

Le cardinal Mazarin n'eut pas plus tôt appris que les amis des princes commençoient à former un parti en Guienne qu'il mit tout en usage pour le détruire. Il donna ordre au maréchal de la Meilleraye de marcher incessamment vers Bourdeaux avec son armée, et peu

de temps après il s'y rendit luy-même avec le Roy et toute la cour, excepté le duc d'Orléans et le Tellier, secrétaire d'Etat, qui étoient restez à Paris. Les ducs de Bouillon et de La Rochefoucault, de leur côté, se hâtèrent de faire leurs levées, malgré les oppositions secrètes que plusieurs personnes du parlement et de la ville faisoient à leurs desseins.

Cependant il arriva une chose qui pensa mettre toute la ville en confusion et causer de grands désordres. Comme la princesse de Condé avoit demandé du secours au roy d'Espagne, Joseph Osorio, officier espagnol, la vint trouver à Bourdeaux, et luy apporta vingt ou vingt-cinq mille écus pour subvenir aux plus pressans besoins.

Le parlement, qui jusques-là avoit toléré la princesse et son fils dans la ville sans s'être expliqué en leur faveur comme le peuple, crut qu'il devoit s'opposer à la réception de cet envoyé d'Espagne dans Bourdeaux pour justifier par ce moyen toute sa conduite passée. Pour cet effet, il s'assemble et ordonne que cet Espagnol sortiroit de Bourdeaux à l'heure même. Le peuple, voyant que cet arrêt tendoit à la ruine du parti du Prince, court aux armes, investit le palais et menace d'y mettre le feu si le parlement ne révoquoit promptement ce qu'il venoit de résoudre. On crut d'abord que les jurats calmeroient le peuple par leur présence; mais le trouble alloit toujours en augmentant, sur le refus qu'on faisoit de casser l'arrêt; de sorte que le parlement se vit enfin obligé de recourir aux ducs de Bouillon et de La Rochefoucault pour les prier de faire cesser ce désordre. Ils ne furent pas fâchez qu'on eût besoin d'eux en cette rencontre; mais outre qu'il leur importoit extrêmement, pour jetter les fondemens de leur parti,

que le peuple obtînt la cassation de l'arrêt, ils appréhendoient que, paroissant pour appaiser la sédition, l'on ne leur imputât de l'avoir causée. C'est pourquoy ils refusèrent d'abord de faire ce que le parlement désiroit d'eux; mais voyant que le tumulte s'augmentoit à un tel point qu'il étoit à craindre qu'on n'en vînt aux dernières extrémitez, ils coururent au palais, suivis de leurs gardes, et, s'abandonnant parmi ce peuple irrité, ils arrêtèrent sa fureur dans le temps qu'il alloit mettre le feu au palais. Par ce moyen ils se rendirent médiateurs entre le parlement et le peuple, et l'envoyé d'Espagne eut dès lors toute la liberté qu'il souhaitoit.

Après cela, les ducs de Bouillon et de La Rochefoucault firent une reveue générale des bourgeois, pour leur faire connoître leurs forces et pour les disposer insensiblement à soutenir le siége. Ils firent ensuite commencer quelques dehors à Bourdeaux; mais comme ils ne recevoient pas beaucoup d'argent d'Espagne, ils ne purent mettre aucun ouvrage en défense. Cependant ils levèrent en très peu de temps près de trois mille hommes de pied et sept ou huit cens chevaux. Ils prirent Castelnau, qui est à quatre lieues de Bourdeaux, et se seroient étendus davantage s'ils n'eussent eu des nouvelles de l'approche du maréchal de la Meilleraye, qui venoit à eux par le pays d'entre deux mers, et de celle du duc d'Espernon, qui s'alloit joindre avec le général de la Valette. Sur ces avis, les ducs de Bouillon et de La Rochefoucault, prévoyant qu'ils seroient bientôt attaquez, dépêchèrent le marquis de Sillery vers le Roy d'Espagne pour faire venir promptement le secours qu'il leur avoit promis, et, après avoir laissé une garnison dans Castelnau, ils se retirèrent avec le reste des troupes à Blanquefort, qui est à deux lieues de Bourdeaux.

[redacted]

Pendant que les ducs de Bouillon et de La Rochefoucault étoient à Bourdeaux, le duc d'Espernon vint attaquer les quartiers. Chambon, maréchal-de-camp, qui commandoit en leur absence, ne put défendre l'entrée de son quartier, parce que ses troupes étoient de beaucoup plus foibles que celles du duc d'Espernon; mais à la faveur des marais et des canaux qui en environnoient une partie, il se retira sans être rompu, et sauva les troupes et tout le bagage.

Les ducs de Bouillon et de La Rochefoucault, ayant appris ce combat, sortirent aussitôt de Bourdeaux avec un grand nombre de bourgeois, et, après avoir joint leurs troupes, ils marchèrent vers le duc d'Espernon pour le combattre; mais les mêmes canaux qui avoient favorisé la retraite de Chambon les empêchèrent d'en venir aux mains; on ne fit qu'escarmoucher de part et d'autre. Le duc d'Espernon perdit beaucoup d'officiers et de soldats, et du côté de Bourdeaux il y eut peu de gens tuez. Guillaume de Pechepeirou de Guitault, chambellan du prince de Condé, y fut blessé.

Dès lors le maréchal de la Meilleraye et le duc d'Espernon commencèrent à serrer Bourdeaux de plus près; ils attaquèrent en même temps l'isle de Saint-George, qui est dans la Garonne, à quatre lieues au-dessus de la ville, et s'en rendirent maîtres. Elle se défendit d'abord avec assez de vigueur. Le général de la Valette fut blessé à une des attaques et mourut peu de jours après. Mais enfin les bateaux dont on se servoit pour faire entrer dans la place un régiment frais tous les jours, et pour ramener celuy qu'on relevoit, ayant été coulez à fond par une batterie que le maréchal de la Meilleraye avoit fait dresser sur le bord de la rivière, les soldats et les officiers furent si épouvantez qu'ils se rendirent tous

bourg, et couper même ceux qui défendroient les barricades et l'église, pour les empêcher de rentrer dans la ville. On s'imaginoit outre cela que, la demi-lune ne pouvant être défendue, on se logeroit à la porte de Dijos dès le premier jour. Pour cet effet, le maréchal de la Meilleraye fit attaquer les barricades et les maisons en même temps, pendant que Palluau devoit couper, entre le fauxbourg et la ville, droit à la demi-lune.

Le maréchal de la Meilleraye, ayant fait donner avant que Palluau fût arrivé, trouva plus de résistance qu'il n'avoit cru. L'escarmouche commença dès que les troupes du Roy s'approchèrent, parce qu'on avoit mis quantité de mousquetaires dans les hayes et dans les vignes qui couvroient le fauxbourg; ces mousquetaires arrêtèrent d'abord les troupes du Roy avec grande perte. Le duc de Bouillon étoit dans le cimetière de l'église de Saint-Surin avec ce qu'il avoit pu faire sortir de bourgeois pour rafraîchir les postes, et le duc de La Rochefoucault étoit à la barricade où se faisoit la principale attaque. On combattit de part et d'autre avec beaucoup de vigueur, mais enfin le fauxbourg fut emporté. Il y eut en cette occasion cent ou six-vingts hommes de tuez du coté des ducs, et sept ou huit cens du côté du Roy; les assiégeans ne passèrent pas plus avant ce jour-là. Ils ouvrirent ensuite la tranchée pour prendre la demi-lune. Après l'avoir attaquée pendant trois fois avec les meilleures troupes ils entrèrent dedans, mais ils furent repoussez par le duc de La Rochefoucault, qui y mena les gardes du prince de Condé et les siennes, dans le temps que ceux qui défendoient la demi-lune venoient de plier. Les assiégez firent trois grandes sorties, à chacune desquelles ils nettoyèrent la tranchée et brûlèrent le logement des ennemis. Les

[redacted]

troupes du Roy ne remportèrent plus aucun avantage, et, après treize jours de tranchée ouverte, le siége ne fut pas plus avancé que le premier jour. Alors le cardinal Mazarin quitta l'armée pour aller à Bourg, où le Roy étoit demeuré avec toute la cour.

Cependant les frondeurs, qui, malgré leur réconciliation avec le Cardinal, ne cherchoient qu'à le perdre, comme nous l'avons déjà remarqué, commencèrent à craindre que la réduction de Bourdeaux ne rendît sa puissance trop formidable. C'est pourquoi, sans attendre plus longtemps l'événement du siége, ils résolurent de porter la ville de Bourdeaux à la paix (1). Ils

(1) Les frondeurs croyaient faire eux seuls la paix et la guerre; ils étaient convaincus que, selon leur volonté, la balance pourrait pencher du côté des princes ou de Mazarin. Ce dernier, en mettant sous les verroux Condé, Conty et le duc de Longueville, n'avait été que l'instrument de leur profonde politique. Dans les pamphlets publiés à l'occasion de la réclusion des princes, on retrouve cette pensée du parti frondeur :

Frondeurs, vous avez la victoire;
Chacun suivra vostre party,
Et le Roy vous a desparty
Des honneurs dus à vostre gloire,
Ayant conneu que vos desseins
Estoient légitimes et saincts.

Qu'on ne demande plus la cause
Des prisonniers et exilez;
Les frondeurs les ont frondillez
Sans courir, mais faisant pause.
Ils sont en cage, là, messieurs,
Par l'adresse de nos frondeurs.

Qu'un chacun porte donc la fronde
Tout à l'entour de son chapeau;

communiquèrent leur dessein au duc d'Orléans, auquel ils insinuèrent en même temps qu'il étoit de son intérêt de s'opposer à l'élévation du Cardinal sans plus différer. Ce prince, facile à persuader, entra dès lors dans tous les sentimens des frondeurs, et commença à agir de concert avec eux. Il envoya aussitôt à Bourg deux députez de Paris, conduits par un troisième qui venoit de sa part. Dès qu'ils y furent arrivez, ils firent des propositions de paix au Roy, en donnèrent avis au parlement de Bourdeaux, et l'on convint, de part et d'autre, de faire une trève de quinze jours. Il ne fut pas difficile d'en venir à un accommodement, parce que les deux partis le désiroient avec une égale ardeur; d'un côté la cour craignoit que Bourdeaux ne fût secouru par les Espagnols, et de l'autre le parlement, ennuyé des longueurs et du péril du siége, commençoit à désespérer de recevoir le secours d'Espagne qui leur avoit manqué si souvent.

Les choses étant dans ces termes, le parlement envoya des députez à Bourg. Il convia la princesse de Condé et les ducs de Bouillon et de La Rochefoucault d'y en envoyer aussi; mais comme ils ne demandoient que la liberté des princes et qu'ils ne pouvoient désirer la paix sans cette condition, ils refusèrent d'y envoyer personne. Ils prièrent seulement les députez de ménager leur sûreté, et la liberté de la princesse et du duc d'Enguien et de tous ceux qui avoient été dans son parti. Cependant ils envoyèrent ensuite Gourville vers

Ce cordon si riche et si beau
Empeschera qu'on ne vous gronde,
Et rendra sous vos pieds soumis
Tous ceux qui sont vos ennemis.

[redacted]

le Roy pour luy proposer des conditions sous lesquelles les princes pouvoient être délivrez, et qui étoient très avantageuses à l'Etat en général et au cardinal Mazarin en particulier. Les ducs de Bouillon et de La Rochefoucault s'en rendoient les garands, et s'engageoient, pour cet effet, de se rendre prisonniers pour six mois où le Roy le jugeroit à propos. On dit (1) que ce fut dans cette occasion que se fit la premiere ouverture du mariage d'une des nièces de Mazarin avec le prince de Conty, qui fut conclu quelques années après, comme nous le verrons en son lieu. Toutes ces sollicitations en faveur des princes prisonniers furent néanmoins entièrement inutiles.

Les députez de Bourdeaux étant arrivez à Bourg conclurent la paix sans en communiquer les articles à la princesse de Condé ni aux ducs de Bouillon et de La Rochefoucault. Les principales conditions du traité furent : 1° que le Roy seroit reçu dans Bourdeaux en la manière qu'il a accoutumé de l'être dans les autres villes de son royaume ; 2° que les troupes qui auroient soutenu le siége en sortiroient, et pourroient en sûreté aller joindre l'armée du vicomte de Turenne à Stenay ; 3° et que tous les priviléges de la ville et du parlement seroient maintenus.

La princesse de Condé et le duc d'Enguien eurent permission de se retirer à Montrond, où le Roy entretiendroit une petite garnison pour la sûreté de la princesse, qui la choisiroit de sa main. Les ducs de Bouillon et de La Rochefoucault partirent de Bourdeaux avec la princesse de Condé et le duc d'Enguien. Le maréchal de la Meilleraye les ayant rencontrez en chemin pro-

(1) Joannis Labardæi, *de Rebus Gallicis*, lib. VIII, pag. 547.

posa à la princesse de voir le Roy et la Reine pour leur demander la liberté du Prince son époux, luy faisant espérer que le Roy accorderoit peut-être à ses larmes et à ses prières ce qu'il avoit refusé lorsqu'on le luy avoit demandé les armes à la main. Cette princesse, malgré la répugnance qu'elle avoit d'aller à la cour, se résolut enfin de tenter ce moyen, pour éviter le reproche qu'on auroit pu luy faire d'avoir négligé quelque chose pour la liberté de son époux. Elle suivit en cela l'avis des ducs de Bouillon et de La Rochefoucault, qui l'accompagnèrent. Ces ducs jugèrent que cette entrevue jetteroit au moins des soupçons dans l'esprit des frondeurs et du duc d'Orléans, si elle ne produisoit d'autre effet. La princesse, arrivée à Bourg, s'alla jetter aux pieds du Roy et de la Reine, pour les supplier de donner la liberté au Prince son époux; mais elle n'en put tirer aucune promesse positive. Cependant ce voyage produisit justement l'effet que les ducs avoient imaginé; car Anne-Marie-Louise d'Orléans, qui étoit à la cour, n'eut pas plus tôt appris l'arrivée de la princesse et de sa suite qu'elle se mit dans l'esprit qu'on traitoit de la liberté des princes sans la participation du duc d'Orléans son père. Dans le même temps, les ducs de Bouillon et de La Rochefoucault eurent de grandes conférences avec le cardinal Mazarin, pour l'engager à mettre les princes en liberté ou pour le rendre plus suspect aux frondeurs. Le duc d'Orléans et les frondeurs, ayant été informez de toutes ces conférences, ne manquèrent pas d'en prendre sujet de se défier du Cardinal, et résolurent dès lors de se réunir avec les princes pour perdre entièrement ce ministre.

La princesse de Condé, voyant le peu de succès de son voyage, se retira à Montrond, où elle demeura avec le

[redacted]

duc d'Enguien jusques à ce que le Prince fût mis en liberté. Le duc de Bouillon se retira en même temps à Turenne et le duc de La Rochefoucault en Poictou.

Comme ce que le vicomte de Turenne fit pour le service des princes apporta du changement à leur état et contribua beaucoup à leur liberté, il est absolument nécessaire d'en parler avant que d'aller plus loin.

Le vicomte de Turenne ne put d'abord rien entreprendre faute de troupes; mais la duchesse de Longueville l'étant venue joindre à Stenay, où il s'étoit retiré aussitôt après la prison des princes, ils résolurent de demander du secours au roy d'Espagne. Ils envoyèrent à Bruxelles en faire la proposition à l'archiduc, qui l'accepta avec joye. Les conditions du traité ayant été réglées, le vicomte de Turenne se mit à la tête des troupes espagnoles, en vertu d'un article de ce même traité, et, avec quelques autres troupes du prince de Condé qu'il avoit auprès de luy, il entra d'abord en Picardie, prit le Castelet et assiégea Guise. La cour, qui n'avoit pas encore eu le temps de reprendre haleine depuis les voyages de Bourgogne et de Normandie, fit marcher aussitôt ses forces de ce côté-là. On jetta du secours dans Guise, et le vicomte de Turenne fut obligé de lever le siége. Cet avantage que les troupes du Roy venoient de remporter alloit être suivi de plusieurs autres, selon toutes les apparences; mais les troubles de Guienne dont nous venons de parler étant survenus, le cardinal Mazarin aima mieux marcher en diligence contre Bourdeaux.

Pendant que la cour étoit occupée à pacifier les désordres de Guienne, le vicomte de Turenne, n'ayant plus d'ennemis en tête, ne laissa point échapper une si belle occasion d'entrer en France. Il prit sa marche

[redacted]

du côté de Champagne, et se rendit maître de la Capelle, de Rhétel et de Château-Porcien, sur l'Aine. Dans le même temps, Charles-François de Joyeuse, comte de Grandpré, gouverneur de Mouzon, entre Stenay et Sedan, sur la Meuse, embrassa le parti des princes avec chaleur, et sa garnison ayant refusé de le suivre, la place fut assiégée et prise en fort peu de temps.

Le vicomte de Turenne résolut ensuite de marcher droit à Vincennes pour retirer les princes de prison; il s'avança avec deux mille chevaux jusques à la Ferté-Millon, qui n'est qu'à une journée de Vincennes. Sur le bruit de sa marche, on songea d'abord à transférer les princes dans un autre lieu. Les frondeurs proposèrent de les mettre dans la Bastille. Le Tellier, qui étoit dans les intérêts du Cardinal, s'opposa ouvertement à cet avis, voyant bien que les frondeurs vouloient faire mettre les princes dans la Bastille, dont Broussel étoit gouverneur, afin de pouvoir en disposer à leur fantaisie. Il conseilla en même temps de les faire conduire au Havre-de-Grace; mais les frondeurs n'avoient garde d'approuver qu'on les mît dans cet endroit, dont le Cardinal étoit le maître absolu. Les châteaux de Pontoise et de Saint-Germain-en-Laye furent encore proposez, mais on les jugea trop foibles.

Le duc d'Orléans, qui étoit naturellement assez irrésolu, fut si embarrassé par cette diversité d'opinions qu'il ne donna aucun ordre pour tirer les princes de Vincennes; mais enfin, comme le vicomte de Turenne fut arrivé à la Ferté-Millon, on vint avertir le duc d'Orléans que, s'il différoit de transférer les princes de Vincennes ailleurs, dans vingt-quatre heures il ne seroit plus en état de le faire. Le duc, voyant bien qu'il ne falloit plus demeurer en suspens, donna dès ce moment-

là des ordres pour les transférer le lendemain au chateau de Marcoussy, situé au-delà de la Seine et de la Marne, fermé de bons fossez pleins d'eau, et assez fort pour soutenir les attaques que les étrangers ou les amis des princes pourroient faire pour les délivrer.

Sur le bruit qui courut qu'on songeoit à tirer les princes de Vincennes, le comte de Tavannes, qui depuis la prise de Bellegarde s'étoit retiré dans Paris, comme nous l'avons déjà dit, ramassa un bon nombre d'amis, qui devoient se trouver à cheval sur le chemin par où passeroient les princes, afin de les enlever d'entre les mains de ceux qui les conduiroient. Le duc de Nemours étoit aussi de ce complot.

Quoyque ce duc fût le rival du prince de Condé, il avoit pourtant embrassé son parti, et ce qu'il y a de singulier dans cette affaire, c'est qu'il s'y étoit engagé à la sollicitation même d'Elizabeth-Angélique de Bouteville-Montmorency, duchesse de Châtillon, qu'ils aimoient tous deux; mais pour bien comprendre cela, il faut reprendre la chose dès son origine. Cette digression est d'autant plus nécessaire qu'en nous apprenant une particularité remarquable de la vie du Prince elle nous donne lieu de parler de la duchesse de Châtillon et du duc de Nemours (1), qui auront beaucoup de part à la suite de cette histoire.

La duchesse de Châtillon, fille de monsieur de Bouteville et sœur du comte de Bouteville, connu depuis longtemps sous le nom de duc de Luxembourg, fut mariée à Louis-Gaspard de Coligni, duc de Châtillon. Elle étoit belle, adroite et extrêmement intéressée. Le

(1) Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours, né en 1624, tué en duel par le duc de Beaufort en 1652.

prince de Condé en devint amoureux dans le même temps que le duc de Châtillon; mais ce duc le pria de se défaire de son amour, puisqu'il n'avoit pour but que la galanterie et que luy songeoit au mariage. Le Prince, qui étoit son parent et son ami, ne fit pas difficulté de luy accorder sa demande, et luy promit non-seulement qu'il n'y songeroit plus, mais encore qu'il le serviroit dans cette affaire contre le maréchal son père et ses parens qui s'y opposoient. Et en effet le Prince luy donna les moyens d'enlever mademoiselle de Bouteville, et luy prêta vingt mille livres pour s'entretenir. Leur mariage ayant été consommé à Château-Thierry, ils allèrent à Stenay, que le Prince, à qui cette place appartenoit, leur donna pour séjour. Quelque temps après, la duchesse de Châtillon étant allée à Bourbon pour prendre les eaux, le duc de Nemours, qui s'y trouva, la vit et en devint passionnément amoureux.

Le duc de Châtillon ayant été tué au siége de Charenton durant la guerre de Paris, le prince de Condé, qui avoit toujours eu de l'amour pour la duchesse de Châtillon, s'attacha à elle plus fortement que jamais. Quoyque le Prince fût naturellement assez passionné pour les femmes, on peut dire qu'il n'a eu de véritable inclination que pour cette duchesse; tous ses autres engagemens n'ont été que de simples galanteries qui s'évanouissoient presque aussitôt qu'elles commençoient à paroître.

Bien que la duchesse de Châtillon ne rebutât point le prince de Condé, elle n'avoit pourtant de véritable tendresse que pour le duc de Nemours. Cependant, s'étant attachée auprès de la princesse douairière aussitôt après la prison des princes, elle mit dans les intérêts du prince de Condé cet amant, qui l'aimoit avec trop

[redacted]

d'ardeur pour refuser de suivre le parti qu'elle embrasseroit.

Pour revenir maintenant au dessein que le duc de Nemours et le comte de Tavannes (1) avoient fait d'enlever les princes dans le temps qu'on les conduiroit à Marcoussy, le duc d'Orléans en ayant été informé un jour avant qu'on pût l'exécuter, il les fit escorter par tant de troupes que leurs amis n'osèrent paroître. Ainsi les princes furent conduits au château de Marcoussy, où ils continuèrent d'être gardez par le sieur de Bar.

Les amis des princes avoient déjà pris d'autres mesures pour les enlever de Vincennes, mais l'entreprise avoit manqué par l'infidélité de quelqu'un de ceux qui y avoient part. De deux cens soldats qui étoient commis à la garde des princes, on en avoit gagné quarante, lesquels devoient prendre leur temps pour enfermer de Bar dans l'église, où il alloit ordinairement avec une partie des gardes. Ils devoient ensuite tuer les soldats qui étoient dans la chambre des princes, et en même temps les princes seroient allez vers les murailles du château, où ils auroient été reçus par une troupe de cavaliers qui s'y devoient rendre.

Le vicomte de Turenne, ayant appris qu'on avoit tiré les princes de Vincennes, rebroussa chemin et alla rejoindre l'archiduc (2). Cependant le bruit des progrès qu'il venoit de faire allarma le cardinal Mazarin, qui

(1) Jacques de Saulx, comte de Tavannes, le premier qui prit les armes pour le service du prince de Condé, qu'il avait suivi dans toutes ses campagnes, a laissé des *Mémoires sur la guerre de Paris, depuis la prison des princes jusqu'en* 1653. Paris et Cologne, 1692, in-12. Né en 1630 il mourut en 1683.

(2) Charles IV, duc de Lorraine, mort en 1675.

étoit encore occupé à pacifier les troubles de Guienne, et luy fit hâter son retour.

Il partit de Bourdeaux vers la fin d'octobre, et se rendit à Fontainebleau avec toute la cour. Il alla ensuite à Paris, où les frondeurs commençoient à craindre qu'il ne devînt trop puissant et songeoient tout de bon à le perdre. Ce ministre les aigrit encore plus par sa conduite; car se croyant au-dessus des cabales, il négligea ceux dont il avoit le plus de besoin et traita tout le monde avec beaucoup de hauteur. Enfin, pour ôter aux frondeurs tout moyen de renouer leurs intrigues contre luy en donnant la liberté aux princes, il résolut de les transférer dans un lieu plus éloigné de Paris, et dont il fût le maître absolu. Il n'en trouva point de plus propre que le Havre-de-Grace, qui est à l'extrémité de la Haute-Normandie.

Mais avant que de faire conduire les princes dans cet endroit, il fallut y faire consentir le duc d'Orléans, sans quoi l'on n'auroit osé l'entreprendre. Le Cardinal, prévoyant bien que ce duc auroit de la peine à approuver ce dessein, n'oublia rien pour l'engager à y consentir. Le duc d'Orléans étant venu à Fontainebleau, où étoit alors la cour, la Reine commença par luy dire que le château de Marcoussy n'étoit pas assez fort pour servir de garde aux princes, et qu'il falloit nécessairement les mettre dans une place plus sûre. En même temps elle luy proposa (1) de se charger luy-même de leurs personnes, et de les faire garder dans une de ses places jusques à la majorité du Roy. Le duc d'Orléans ayant refusé d'accepter ce dernier parti, la Reine ajouta qu'il devoit donc consentir qu'on mît les princes dans

(1) Labardæus, *de Rebus Gallicis*, lib. VIII, pag. 551.

[redacted]

une place forte d'elle-même, afin qu'on pût éviter les grandes dépenses qu'il falloit faire pour les garder dans le château de Marcoussy. Le garde-des-sceaux et Le Tellier appuyèrent cette raison, disant que, les coffres du Roy étant épuisez, il étoit d'autant plus nécessaire d'éviter cette dépense qu'on pouvoit le faire fort facilement, et qu'il y avoit dans le royaume des places où la garnison seule pourroit suffire pour garder les princes. On en indiqua plusieurs avant que de nommer le Havre-de-Grace, mais on conclut enfin qu'il n'y en avoit point où l'on pût garder les princes plus commodément et plus sûrement que dans celle-là, et qu'ainsi il falloit les y conduire au plus tôt. Le duc d'Orléans rejetta d'abord cet avis, voyant bien qu'il étoit contraire aux intérêts des frondeurs, qui s'y étoient déjà opposez lorsqu'on délibéra de tirer les princes du château de Vincennes pour les conduire ailleurs. La Reine, sans se rebuter, mit tout en usage pour le gagner. Elle l'assura qu'il n'auroit pas moins d'autorité au Havre-de-Grace qu'à Marcoussy, et que de Bar, qui continueroit de garder les princes, ne les remettroit que par les ordres d'elle et de luy. A ces protestations elle joignit des prières si pressantes que le duc d'Orléans, qui étoit facile à persuader, consentit enfin qu'on menât les princes au Havre-de-Grace.

Le cardinal Mazarin ayant fait dépêcher promptement les ordres pour l'exécution de cette entreprise, le comte d'Harcourt, à qui on donna cet employ, ayant pris avec luy quatre cens cavaliers et autant d'hommes de pied, conduisit les princes au Havre-de-Grace (1). Ils y arri-

(1) En s'acquittant volontiers d'une mission indigne de lui, le comte d'Harcourt s'attira le blâme général. Parmi les quolibets diri-

vèrent le 15 novembre et furent mis dans la citadelle, sous la conduite de de Bar.

Cette nouvelle affligea beaucoup les amis des princes, car ils espéroient pouvoir les délivrer par le moyen de l'intelligence qu'ils avoient établie dans Marcoussy. Ils avoient même formé, depuis peu, un dessein qui auroit infailliblement réussi sans l'imprudence de quelques-uns de ceux qui y avoient part. On avoit gagné quelques bas-officiers, un certain nombre de soldats, et quatre des sept gardes qui se tenoient ordinairement dans l'antichambre des princes. Sous la fenêtre de la chambre il y avoit une terrasse mouillée de l'eau d'un étang; il y avoit en cet endroit un corps-de-garde de quatorze hommes, dont on s'étoit assuré. On devoit jetter au pied de cette terrasse un batteau de cuir bouilli. Le jour pris, les quatre gardes de l'antichambre qu'on avoit gagnez devoient se saisir des trois autres et les assommer en cas de résistance. Les princes devoient en même temps poignarder les gardes qui étoient dans leur chambre, et, à la faveur du corps-de-garde posté sur la terrasse, descendre par la fenêtre et s'aller jetter dans le batteau, d'où ils auroient été tirez au haut des fossez,

gés alors à son adresse, nous trouvons ce couplet, composé en carrosse, par M. le Prince lui-même, pendant le trajet de Paris à Vincennes :

Cet homme gros et court,
Si connu dans l'histoire,
Ce grand comte d'Harcourt,
Tout couronné de gloire,
Qui secourut Casal et qui reprit Turin,
Est maintenant,
Est maintenant
Recors de Jules Mazarin.

et reçus par un corps de cavalerie que le duc de Nemours y devoit conduire. Mais dans le temps que ce dessein alloit être exécuté, quelques-uns de ceux qui étoient du secret l'éventèrent sans y penser, ayant dit devant d'autres gens « qu'il falloit aller à Marcoussy délivrer ces illustres malheureux. »

Ces paroles ayant été rapportées au duc d'Orléans, il écrivit à de Bar de redoubler les gardes de peur d'être surpris. De Bar ne manqua pas de profiter de cet avis; il ajouta aussitôt trois gardes aux sept qui étoient déjà dans l'antichambre, et les princes, jugeant par là que l'entreprise avoit été découverte, firent savoir à leurs amis de se réserver pour une plus favorable occasion. Cependant de Bar, étant revenu de la crainte où l'avoit jetté l'avis du duc d'Orléans, remit les choses dans leur premier état. Les amis du Prince en furent avertis, et se disposoient à exécuter leur premier dessein quand les princes furent transférez au Havre-de-Grace.

Le cardinal Mazarin crut, après cela, que, pour affermir entièrement son autorité, il ne luy restoit plus que de reprendre Rhetel et les autres places dont le vicomte de Turenne venoit de s'emparer, et d'où il sortoit tous les jours des partis qui désoloient la Champagne. Il donna aussitôt ses ordres pour assembler un corps d'armée. Le rendez-vous des troupes étoit auprès de Rheims, où il y eut, en peu de temps, une armée de douze mille hommes. Le Cardinal en donna le commandement au maréchal du Plessis-Praslin (1) et le fit partir en diligence pour investir Rhetel.

Le vicomte de Turenne avertit les Espagnols du des-

(1) César, duc de Choiseul, maréchal de France, comte du Plessis-Praslin, mort en 1675.

sein du Cardinal, et Delliponti, qu'il avoit établi gouverneur de cette place, luy ayant promis de tenir un certain temps, il prit des mesures avec eux pour le secourir. Quoyque Delliponti eût deux cens chevaux et quinze cens fantassins dans Rhetel, il se rendit le 13 décembre, six jours plus tôt qu'il n'avoit promis, pendant que le vicomte de Turenne s'avançoit avec l'armée d'Espagne pour venir à son secours.

Après la reddition de la place, le Cardinal, étant venu luy-même au camp, donna ordre au maréchal du Plessis-Praslin d'aller combattre l'armée espagnole. Le 15 décembre les deux armées se rencontrèrent auprès de Saumepuis. Le combat commença de part et d'autre avec beaucoup de furie. L'archiduc, qui commandoit l'aile droite de l'armée espagnole, et le maréchal du Plessis, qui commandoit la même aile de l'armée françoise, furent tous deux rompus en même temps, et les deux ailes gauches combattirent d'abord avec un égal avantage. Mais l'archiduc ayant pris la fuite pendant que le maréchal du Plessis ralliòit ses troupes pour revenir à la charge, la victoire se déclara entièrement pour les François. Le vicomte de Turenne, qui combattoit avec succès à l'aile gauche, environné de tous côtez, fut enfin obligé de céder au plus grand nombre ; il s'enfuit, et fut même poursuivi si vivement que peu s'en fallut qu'il ne fût pris. Les François perdirent, entr'autres, Auguste Choiseul, fils du maréchal du Plessis, et le colonel Rose. Il y eut, du côté des ennemis, deux mille hommes de tuez et quantité de prisonniers (1).

(1) Voyez, dans le porte-feuille 492 de la collection Fontanieu, la *Furieuse et sanglante bataille gagnée par l'armée du Roy de-*

La princesse douairière de Condé (1) n'eut pas le déplaisir d'apprendre le succès de cette bataille qui, selon les apparences, devoit ôter aux princes toute espérance de recouvrer leur liberté ; elle étoit déjà morte au commencement du mois de décembre.

Cependant la victoire que le cardinal Mazarin venoit de remporter eut des suites bien contraires à celles qu'on en devoit attendre naturellement ; au lieu de contribuer à affermir l'autorité de ce ministre, elle ne servit qu'à avancer sa ruine ; et, bien loin de renverser toutes les espérances des princes, ce fut la principale cause de leur liberté. Le Cardinal, étant de retour à Paris, réveilla tout d'un coup l'envie et la haine publique contre luy par la fierté qu'il fit éclater, et dès lors les frondeurs, jugeant qu'il cesseroit de les considérer parce qu'il commençoit à n'avoir plus besoin d'eux, résolurent de le perdre sans différer davantage. Le coadjuteur et la duchesse de Chevreuse attirèrent dans leurs sentimens le duc d'Orléans et Charles de l'Aubespine, marquis de Châteauneuf, qui, ayant recouvré les sceaux après la prison des princes, à la recommandation de la duchesse de Chevreuse, avoit toujours été attaché à ses intérêts. Tous les frondeurs entrèrent, dans le même temps, en traité avec les amis des princes. Arnaud et Viole entamèrent des négociations avec le duc d'Orléans, le coadjuteur, la duchesse de Chevreuse, le duc de Beaufort et Anne-Marie d'Avaugour, duchesse de Montbazon ; et les princes, avertis de tout ce qui se passoit, promirent

vant Rethel, contre l'armée des Espagnols, commandée par le mareschal de Turenne.

(1) La princesse était morte à Châtillon-sur-Loing, le 2 décembre 1649, à l'âge de 52 ans.

[redacted]

de signer tout, pourvu qu'on les fît sortir de prison.

Le frondeurs demandoient en général que les princes, oubliant le passé, se liassent étroitement avec eux pour perdre le Cardinal. La duchesse de Chevreuse désiroit le mariage de sa fille avec le prince de Conty, et qu'après la chute du Cardinal on mît le marquis de Châteauneuf dans la place de premier ministre. Le duc de Beaufort ne sçavoit rien de tout cela, et faisoit aussi un traité en particulier que les autres ignoroient, par lequel il demandoit que le prince de Condé renonçât à la charge d'amiral, qu'il donnât à la duchesse de Montbazon une certaine somme d'argent, et luy fît obtenir pour son fils la survivance de quelques-unes des charges de son père. Le coadjuteur ne demandoit rien en particulier pour luy; mais, outre qu'il espéroit de s'élever sur les ruines du cardinal Mazarin, il avoit une étroite liaison avec la duchesse de Chevreuse. Ses amis exigèrent seulement du prince de Condé qu'il se joindroit au duc d'Orléans pour luy faire avoir le chapeau de Cardinal. Le duc d'Orléans proposoit le mariage de mademoiselle d'Alençon, sa troisième fille, avec le duc d'Enguien.

Le coadjuteur ayant demandé que la duchesse de Longueville intervînt dans ces négociations en qualité de caution, on dépêcha incontinent à Stenay. Elle offrit de signer du consentement même des Espagnols, et le 16 janvier les princes envoyèrent leurs procurations à la princesse palatine, qui avoit alors plus de part que personne à leur confiance. Enfin, les princes ayant accepté toutes les propositions qu'on leur fit, le traité fut dressé et signé de part et d'autre.

Pendant toutes ces négociations, le cardinal Mazarin ne songeoit à rien moins qu'à ce qui se tramoit contre luy. Comme les frondeurs étoient convenus avec luy,

[redacted]

depuis la prison des princes, qu'ils affecteroient toujours d'être ses ennemis irréconciliables, afin de conserver leur crédit parmi le peuple, le Cardinal négligea de s'instruire de leurs menées, croyant que tout ce qu'ils faisoient n'étoit que pour mieux jouer leur jeu avec luy ; de sorte que la feinte dont les frondeurs s'étoient d'abord servis de concert avec le Cardinal, leur servit contre luy-même lorsqu'ils souhaitèrent tout de bon de le perdre. Ce fut la duchesse de Chevreuse qui servit le plus à endormir le cardinal Mazarin ; car outre que ce ministre se souvenoit qu'elle avoit plus contribué que personne à la prison des princes en disposant le duc d'Orléans à y consentir, cette adroite princesse se ménagea si bien auprès du Cardinal que, dans le temps qu'elle machinoit sa perte, elle faisoit paroître un entier et sincère attachement à ses intérêts. Ainsi ce ministre, la croyant sa bonne amie, suivit dans toute cette affaire les conseils qu'elle luy donna, sans s'en défier le moins du monde.

Les choses étant ainsi disposées contre le cardinal Mazarin, les frondeurs ne demeurèrent pas longtemps sans faire connoître hautement leur intention. Le duc d'Orléans, qui ne cherchoit plus qu'un prétexte pour rompre avec le Cardinal, prit occasion d'éclater contre luy, dans le conseil même, sur certains discours que ce ministre y tint contre le parlement, qu'il compara à celuy d'Angleterre qui venoit de condamner à la mort le roy Charles Ier. Le duc d'Orléans releva sur-le-champ les paroles du Cardinal, prit le party du parlement et sortit du conseil après quelques contestations. Quelques-uns ont cru que le Cardinal n'avoit point parlé de cette manière, mais que le duc d'Orléans résolut de l'en accuser afin d'animer le parlement contre luy.

Quoy qu'il en soit, le duc d'Orléans étant sorty du conseil alla au parlement, où il chargea le Cardinal d'avoir diffamé ce corps en le comparant à celuy d'Angleterre. Il s'emporta fortement contre ce ministre, l'accusa d'avoir injustement fait arrêter les princes, et exhorta le parlement à employer son autorité pour les tirer de prison et faire chasser cet étranger qui ne s'appliquoit qu'à mettre le désordre et la confusion dans l'Etat. Le coadjuteur appuya en même temps ce que le duc d'Orléans venoit de dire par un beau discours plein de feu, où il se déclara ouvertement en faveur des princes contre le Cardinal, autorisant son action du nom de Monsieur, dont il n'étoit, disoit-il, que l'interprète. L'assemblée, déjà aigrie contre Mazarin par le rapport que le duc d'Orléans venoit de faire des propos injurieux que ce ministre avoit tenus contre elle en plein conseil, fut entièrement animée contre luy par le discours du coadjuteur.

La Reine, sçachant ce qui se passoit, crut que le plus prompt moyen de dissiper l'orage qui alloit fondre sur le Cardinal étoit de ramener le duc d'Orléans; mais ce prince, qui avoit été jusqu'ici si peu ferme dans ses résolutions, résista à toutes les sollicitations de la Reine, et luy fit dire « qu'il étoit résolu de n'entrer plus dans le conseil ni dans le Palais-Royal tant que le Cardinal y demeureroit et que les princes seroient en prison. »

Cependant le parlement députa vers la Reine pour demander la liberté des princes. La Reine, qui ne songeoit qu'à gagner du temps, suivant le conseil du cardinal Mazarin, répondit « qu'elle ne pouvoit point se déterminer en un moment sur une affaire d'une aussi grande importance; » et, pour mieux éblouir le monde, elle envoya au Havre-de-Grace le maréchal de Gram-

mont, le marquis de Lionne, et Goulas, secrétaire du duc d'Orléans. Le parlement ayant attendu quelques jours, et voyant que le voyage du maréchal de Grammont ne produisoit rien pour la liberté des princes, fit de nouvelles instances sur ce sujet auprès de la Reine; mais n'en ayant pu tirer aucune parole positive, il leva entièrement le masque, et donna des arrêts par lesquels il condamnoit le Cardinal au bannissement et demandoit que les princes fussent mis en liberté. Dans le même temps le peuple se déclara pour le parlement et prit les armes pour empêcher que le Roy ne sortit de Paris.

Les choses étant venues à cette extrémité, le Cardinal ne se crut plus en sûreté dans cette grande ville et résolut d'en sortir. Ce fut principalement à la sollicitation de la duchesse de Chevreuse qu'il se détermina à prendre ce dernier parti, cette princesse s'étant si bien ménagée dans tout le cours de ces négociations que le Cardinal ne crut pas pouvoir mieux faire que de suivre un conseil qui luy venoit de sa part. Il sortit (1) déguisé, sur les onze heures du soir, à cheval, n'ayant que trois hommes avec luy, et trouva à la porte de Richelieu le comte d'Harcourt qui l'attendoit avec deux cens chevaux et le conduisit à Saint-Germain.

La retraite du Cardinal n'adoucit point les esprits des Parisiens ni du parlement, comme la Reine se l'étoit imaginé, et le duc d'Orléans protesta de nouveau « qu'il ne retourneroit jamais au Palais-Royal que les princes ne fussent en liberté et Mazarin chassé de la France. » Comme on apprehendoit que la Reine n'eût dessein d'emmener le Roy hors de Paris, non-seulement les

(1) Le 6 février.

gardes des portes et des rues près du Palais Royal furent redoublées, mais il y avoit toute la nuit des partis de cavalerie par la ville pour empêcher le Roy et la Reine d'en sortir. Le parlement, de son côté, ne cessoit de solliciter tous les jours la liberté des princes. La Reine se voyant ainsi assiégée dans son palais, et craignant que les esprits, aigris par tant de remises, ne se portassent enfin à d'étranges extrémitez, elle fit dire au duc d'Orléans qu'elle consentoit que les princes fussent mis en liberté. Le duc de La Rochefoucault fut choisi pour en aller porter l'ordre au Havre-de-Grace au sieur de Bar; La Vrillière, secrétaire d'Etat, et Cominges, capitaine des gardes de la Reine, eurent charge de l'accompagner. Malgré toutes ces assurances, le duc de La Rochefoucault avertit le duc d'Orléans de faire toujours garder soigneusement le Palais-Royal, de peur que la Reine étant hors de Paris ne se crût dégagée de sa parole. Et en effet le duc de La Rochefoucault nous apprend luy-même (1) « que la Reine envoya en diligence donner avis de ces choses au Cardinal qui étoit près d'arriver au Havre, et luy dire que, sans avoir égard à ses promesses, et à l'écrit (2) signé du Roy,

(1) Dans ses Mémoires, page 247.

(2) On conserve à la Bibliothèque du Roi l'original de cette lettre de cachet, dont Mazarin ne crut pas devoir faire usage. La copie s'en trouve aussi à la même Bibliothèque, dans le volume 492 de la collection Fontanieu, sous ce titre :

« Articles et conditions soubs lesquels le Roy, par l'advis de la Reine régente, sa mère, et de monsieur le duc d'Orléans, veut et entend que messieurs les princes de Condé, de Conti et duc de Longueville, soient mis en liberté, hors la citadelle du Havre, où ils sont présentement détenus, et ce sans aucun délay et incontinent qu'ils s'y seront soubmis et les auront signés. »



d'elle et des secrétaires d'État, dont le duc de La Rochefoucault et monsieur de la Vrillière étoient chargez, il pouvoit disposer à son gré de la destinée des princes; que, cependant, elle chercheroit tous les moyens de tirer le Roy hors de Paris. »

Cependant le Cardinal, ayant marché toute la nuit pour se rendre au Havre-de-Grace avant les députez de la cour, jugea que le meilleur parti qu'il eût à prendre étoit de mettre luy-même les princes en liberté, afin de s'en faire une obligation auprès d'eux (1).

Il y arriva le lundi 13 février, au matin, et alla tout aussitôt dans la citadelle. Après avoir donné à de Bar une lettre de la Reine qui luy ordonnoit de faire tout ce que le Cardinal luy diroit pour la liberté des princes, il entra dans leur chambre, et, les ayant saluez, leur dit : « Je viens, Messieurs, de la part de la Reine, vous mettre en liberté sans aucune condition; Sa Majesté vous prie

(1) Le cardinal Mazarin, se voulant attribuer la gloire de les avoir délivrez, fit en sorte d'estre le porteur de la lettre de cachet que le Roy et la Reyne avoient signée à cette fin; mais craignant d'estre prévenu par les sieurs de La Rochefoucault, Champlastreux et président Viole, députez de Leursdites Majestez, et porteurs d'une autre lettre signée comme la précédente, et en outre de Son Altesse Royale, il eut la malice d'empescher qu'il ne se treuvast aucuns chevaux sur les chemins pour relayer le courrier ny lesdits députez; stratagème qui lui réussit si bien qu'il arriva au Havre une heure avant ledit courrier de Son Altesse, et avant que lesdits députez en fussent à six lieues. Toutefois son arrivée en ladite ville fut autre qu'il ne s'estoit proposé, car loin d'y estre receu et d'y trouver du monde à sa dévotion, peu s'en fallut que le peuple n'anticipast les quinze jours qui leur sont accordez pour sortir du royaume, ce qui seroit infailliblement arrivé sans l'ordre apporté par M. le mareschal, qui sortit de la citadelle pour appaiser l'émotion.

Lettre de Desaicu au mareschal de Turenne.

seulement d'aimer l'Etat, le Roy et sa propre personne. » Il leur demanda ensuite leur amitié, ajoutant d'un air un peu fier « qu'ils étoient libres de la luy accorder ou refuser. » Le prince de Condé, au nom de tous, luy répondit, « qu'ils étoient obligez à Sa Majesté de la justice qu'elle leur rendoit. Nous servirons toujours le Roy, la Reine, et vous aussi, Monsieur, » ajouta-t-il en embrassant le Cardinal. Sur les dix heures on se mit à table, et après un repas fort court le Cardinal eut un entretien particulier avec le Prince. Après quoy les princes sortirent du château pour entrer dans le carrosse du maréchal de Grammont, qui les attendoit à la porte. Le prince de Condé y voulut monter le dernier pour être à la portière; le Cardinal, qui l'avoit suivi, luy souhaita un heureux voyage et se rabaissa jusqu'à luy embrasser les genoux; mais le Prince, sans luy rendre sa civilité par le moindre signe, et sans daigner même luy répondre, fit toucher le cocher, luy faisant connoître par là qu'il luy rendoit l'échange des fausses caresses et des belles protestations d'amitié dont il l'avoit amusé pendant que Lionne écrivoit, comme nous avons dit, les ordres pour l'arrêter. Les princes et le maréchal de Grammont allèrent coucher à trois lieues de là, dans une maison nommée Grosménil, sur le chemin du Havre à Rouen, où le duc de La Rochefoucault, la Vrillère, Cominges et le président Viole arrivèrent dans le même temps, avec les ordres de la cour dont nous venons de parler. C'est ainsi que le Prince recouvra sa liberté, après avoir demeuré treize mois en prison.

Tandis que le parlement sollicitoit la Reine de faire sortir du royaume le cardinal Mazarin, le prince de Condé s'avançoit à grandes journées vers Paris, où l'on

[redacted]

étoit bien revenu de l'aversion qu'on avoit eue auparavant pour son humeur et pour sa conduite. Il y arriva le 16 février, qui fut un jour de triomphe pour luy. Ce même peuple qui avoit fait des feux de joye pour sa détention courut alors au-devant de luy pour luy témoigner la satisfaction qu'il ressentoit de le voir en liberté (1).

Le Prince rencontra, dès Pontoise même, où le comte de Tavannes l'alla joindre, un grand nombre de gens de qualité, suivis d'une foule de peuple qui venoit comme en procession sur son chemin et faisoit éclater sa joye en mille manières. Le duc d'Orléans alla au devant de luy jusqu'entre la Chapelle et Saint-Denis, et par la précipitation avec laquelle il courut l'embrasser luy découvrit la sincérité de ce compliment qu'il luy fit d'abord (2) : « que de sa vie il n'avoit senti une si douce joye, ny fait aucune action qui luy eût donné tant de plaisir. » Le Prince luy répondit comme à l'auteur de sa liberté, et, après avoir fait des amitiez au duc de Beaufort et au coadjuteur que le duc d'Orléans luy présenta, il fut conduit au Palais-Royal au milieu des acclamations publiques.

Le Roy, la Reine et le duc d'Anjou y étoient demeurez avec les seuls officiers de leurs maisons, et le prince de Condé y fut reçu comme un homme qui étoit plus en

(1) Voyez à la Bibl. royale, dans les portefeuilles, cotés L. 747, le Glorieux Retour à Paris des princes de Condé et de Conty, et duc de Longueville. Paris, 1651, in-4°.

Les Particularités de l'entrée de messieurs les princes dans Paris, et celle de M. le cardinal Mazarin dans le Havre-de-Grace; 1651, in-4°.

(2) Mémoires de Tavannes, page 64.

état de faire grace que de la demander. Jamais le duc d'Orléans et le Prince n'eurent une plus belle occasion d'ôter à la Reine son autorité, et au cardinal Mazarin le moyen de revenir en France. Le parlement, qui étoit alors entièrement dans leur parti, se seroit aisément laissé persuader à donner un arrêt pour faire passer la régence au duc d'Orléans, et si la cour n'eût pas favorisé ouvertement cette entreprise, du moins n'auroit-elle pas eu la volonté ou le pouvoir d'y apporter le moindre obstacle.

Les princes soupèrent ce jour-là avec le duc de Beaufort et le coadjuteur au palais du duc d'Orléans, où chacun se déchaîna librement contre le cardinal Mazarin.

Le lendemain, le prince de Condé alla au parlement avec son frère. Le duc d'Orléans, qui les y accompagnoit, ayant pris sa place, adressa le premier la parole à l'assemblée, en ces mots : « Messieurs, je vous ai amené mes cousins pour consommer mon ouvrage, suivant ce que vous aviez résolu. Je leur ai témoigné l'affection avec laquelle vous vous êtes tous portez pour leur liberté, et leur ay représenté celle qu'ils doivent avoir pour votre compagnie. J'espère que leur présence servira de remède aux désordres du royaume, et qu'ils contribueront conjointement avec nous au bien de l'Etat, que je proteste avoir été le seul but de mes actions. »

Le duc d'Orléans n'eut pas plus tôt fini ce discours que le prince de Condé commença à parler ainsi : « Messieurs, après avoir rendu graces à la Reine de la justice qu'elle nous a faite de nous donner la liberté, je croirois manquer à moi-même si je ne témoignois publiquement les obligations extraordinaires que nous avons à la bonté de monsieur le duc d'Orléans et à la

[redacted]

générosité avec laquelle il s'est employé pour nous. Mais quoyque ce bienfait que nous avons reçu de luy soit si grand que, pour le reconnoître, je ne dois épargner ni mon sang ni ma vie, je n'en serois pas néanmoins pleinement satisfait si je n'étois venu assurer cette compagnie de la reconnoissance que j'auray toujours des marques de son affection. Comme elle m'oblige à ne me séparer jamais de ses intérêts, aussi je la supplie de croire que je n'en puis avoir d'autres, et qu'en toutes occasions je tâcheray de vous témoigner combien je suis redevable à tous en général et à chacun en particulier. » Le prince de Conty fit à peu près le même compliment; et le Prince, reprenant la parole, dit que le duc de Longueville auroit souhaité pouvoir leur témoigner, comme eux, l'obligation qu'il leur avoit, mais qu'ils jugeoient bien quelle étoit la cause de son absence. Le duc de Longueville évitoit de se trouver au parlement, parce qu'il prétendoit y avoir séance en qualité de prince du sang, ce qu'il ne put jamais obtenir.

Dès que le Prince eut cessé de parler, le premier président répondit : « Messieurs, la compagnie ne peut assez exprimer la joye qu'elle ressent de votre retour, et s'estime heureuse que ses offices y aient contribué. L'affection de monsieur le duc d'Orléans, à laquelle vous devez votre liberté, après la bonté de la Reine, nous fait espérer que les confusions qui depuis trois années entières ont failli à causer la ruine de cette monarchie, et ont si fort abattu l'autorité royale, seront dissipées par la parfaite union que l'on doit attendre entre des princes d'un même sang. Vous avez tant d'intérêt d'en conserver la gloire et l'éclat que, travailler à relever cette autorité et dissiper tous les nuages de divi-

sion, c'est agir pour vos propres avantages et vous rendre plus considérables, en employant vos personnes et vos soins pour maintenir les peuples dans l'obéissance qu'ils doivent au Roy leur souverain. Il est encore de votre prudence, Messieurs, d'éloigner de vous tous les esprits séditieux qui, sous prétexte de biens apparens, pourroient n'avoir pour but que votre désunion. Ces mauvais conseillers doivent être écartez de vos personnes. Et après les obligations que vous avez, Monsieur, à monsieur le duc d'Orléans (le président, en disant cela, tourna les yeux vers le prince de Condé), rien ne doit être capable de vous séparer de cœur ni d'intérêt. C'est dans cette union que l'Etat peut trouver son repos, le peuple le soulagement de ses misères, le Roy l'appuy de son authorité, et c'est la seule récompense que cette compagnie souhaite pour les vœux qu'elle a faits pour votre liberté et pour l'affection avec laquelle elle s'y est toujours employée. »

Le parlement eut soin, après cela, de déclarer injuste la prison des princes, et d'absoudre la duchesse de Longueville, messieurs de Bouillon, de Turenne, de La Rochefoucault, de Tavannes et tous ceux qui avoient suivi leur parti (1). Il donna en même temps des

(1) La nouvelle de la liberté des princes ne tarda pas à se répandre dans les provinces, où elle éveilla, comme à Paris, le plus vif enthousiasme.

La Provence surtout se distingua par le dévouement qu'elle fit paraître aux intérêts du prince de Condé. Ce ne fut qu'une fête à Marseille du 27 février, jour où la nouvelle de leur liberté arriva, jusqu'au 7 mars, ce dont on peut se convaincre en lisant une pièce du temps, rare et curieuse, que nous regrettons de ne pouvoir insérer ici; elle a pour titre : *Relation extraordinaire de ce qui*

arrêts pour faire sortir promptement du royaume le cardinal Mazarin, de sorte que la Reine fut obligée de

s'est passé en Provence en faveur de messieurs les princes, avec la réunion de la maison royale.

La Guyenne se distingua aussi par les manifestations de sa fidélité à la cause des princes, ou mieux peut-être de sa haine contre le ministre déchu. A ce dernier propos il arriva à Bordeaux un petit événement qui mérite d'être rapporté. Nous laissons parler une relation du temps, qu'il est assez difficile de se procurer ailleurs qu'à la Bibliothèque royale :

« L'accident qui surprit les esprits au milieu des acclamations publiques fut la prise d'un vaisseau génois par les Bourdelois, où l'on creut d'abord avoir pris le cardinal Mazarin, le duc d'Espernon et la niepce Mancini, qui estoit promise au fils de ce duc. Cela n'eut pas de peine à prendre croyance dans la ville, après le bruit qui avoit couru que le Cardinal se devoit retirer à Gennes, et de plus l'on prit dans le vaisseau trois personnes qui ne ressembloient pas mal au Cardinal, à sa niepce et au duc d'Espernon. L'on ne sauroit exprimer les mauvais traitemens que la populace fit à ces trois innocens, jusques-là mesme que de prendre résolution de les brusler tout vifs ; le bucher estoit desjà dressé dans la place publique lorsque l'on vint à remontrer à ce peuple qu'il se mesprenoit, comme il estoit assez facile. Le peuple, fasché de se voir privé de cette satisfaction et vengeance de tous leurs maux, et aussi pour éviter la dérision de leurs compatriotes, recourut à cet artifice, qui fut de faire trois statues d'ozier qui représentoient le cardinal, le duc d'Espernon et la niepce, et de les brusler du feu qui avoit esté destiné pour les personnes. Il y eut un faiseur de calottes qui avoit par hazard une calotte du Cardinal qu'on lui avoit donnée pour raccommoder ; il la donna au bourreau, qui la mit sur la teste de la figure du Cardinal, à qui l'on avoit fait un visage de cire qui ne luy ressembloit pas mal, comme aussi à monsieur le duc d'Espernon et à la petite Mancini. Mais ce qui parut d'admirable dans ce spectacle fut qu'on trouva invention de faire remuer et parler ces trois figures par de petits garçons qu'on avoit mis dedans, et qui sortirent après par dessous l'eschafaut lorsqu'il fut temps de les mettre au feu. Les discours finis, les garçons firent

le faire avertir que tout alloit être perdu s'il ne se retiroit au plus tôt (1).

donner mille embrassades aux figures, et puis se retirèrent, et les remplirent de feux d'artifices qui représentèrent agréablement toute l'histoire de la cause des malheurs des Bourdelois.

» Il sortit du corps du Cardinal un petit Cupidon qui, ayant mis son arc et son bandeau entre les mains du duc d'Espernon, ce duc mit le feu dans un chasteau de bois qui représentoit Bourdeaux, et décochoit en l'air des flesches qui retomboient en des estoiles confusément agréables. Cela ayant joué, la petite damoiselle lança une bourse sur le duc d'Espernon, qui l'embrassa de telle sorte que, s'estant précipité au milieu de l'incendie, il brusla en se démenant comme un furibond. Le Cardinal brusla par après, et ensuite la niepce, avec des millions de fusées qui, s'eslevant au ciel, sembloient encore luy demander justice de tous les maux que ce funeste amour a causés à l'une des plus fameuses et plus importantes provinces de France. »

(Relation de ce qui s'est passé à Bourdeaux à la prise de trois personnes qui ressembloient au cardinal Mazarin, au duc d'Espernon et à la niepce Mancini. Paris, 1651.)

(1) Il existe une lettre de Mazarin en réponse aux avis que la Reine lui fit parvenir dans cette circonstance. Eu égard à la situation difficile où se trouvait le ministre d'Anne d'Autriche, cette lettre peut être considérée comme un document précieux capable de témoigner de la valeur de l'homme qui l'écrivit. Nous ferons d'autant moins de difficulté de l'insérer ici, qu'elle ne se trouve qu'aux manuscrits de la Bibliothèque royale.

« Madame,

» Aussitôt que j'ai vu, dans la lettre que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'escrire, et recognu, par ce que M. de Ravigny y a adjousté de sa part, que le service du Roy et le vostre demandoient que ma retraite de la Cour fust suivie de ma sortie hors du royaume, j'ai souhscrit très respectueusement à l'arrest de Votre Majesté, dont les commandemens et les loix seront toujours l'unique règlement de ma vie. J'ay déjà dépesché un gentilhomme pour m'aller chercher

[redacted]

Le Cardinal, après avoir été quelque temps sur la frontière, sortit du royaume et s'arrêta enfin à Brueil,

quelque azile, et quoique je sois sans équipage et dénué de toutes les choses nécessaires pour un long voyage, je partiray demain sans faute pour m'en aller droit à Sedan, et de là passer au lieu que l'on aura pu obtenir pour ma demeure. Je dois trop déférer aux ordres de Votre Majesté pour avoir hésité le moins du monde à prendre cette résolution. Ce n'est pas, Madame, que beaucoup d'autres qui seroient en ma place, avec la justice et le nombre d'amis que je puis avoir, n'eussent pu trouver des moyens pour se mettre à couvert des persécutions que je souffre, ausquelles je ne veux point penser, aimant mieux contenter la passion de mes ennemis que de rien faire qui puisse préjudicier à l'Etat ou déplaire à Votre Majesté. Encore qu'en cette occasion ils ayent eu le pouvoir d'empescher Son Altesse Royale de suivre les mouvemens de sa bonté naturelle, ils n'ont pas laissé de lui témoigner, contre leur intention, qu'ils avoient bonne opinion de ma fidélité, de mon zèle pour le bien de l'Etat et de mon entière résignation aux ordres de Votre Majesté; car à moins que d'etre entièrement persuadé que je suis inébranlable dans ces sentimens-là, ils n'auroient pas été assez peu prudens pour me pousser avec tant de violence sans faire aucune réflexion sur la connoissance que je dois avoir des plus secrètes et importantes affaires du royaume, dont j'ai eu si long-temps le maniement, ni sur mes amis, que mes services et la bienveillance de Votre Majesté m'ont acquis, qui sont assez considérables par leur nombre, par leur qualité, et par la passion qu'ils m'ont témoignée en ce rencontre: mais j'ai trop de sentimens, Madame, des graces que j'ay receues de Votre Majesté pour estre capable de luy déplaire, et quand il faudroit sacrifier ma vie, je le ferois avec joye pour la moindre de ses satisfactions. J'en auray beaucoup dans mon malheur si Votre Majesté a la bonté de conserver quelques sentimens des services que j'ay rendus à l'Etat depuis que le feu Roy, de glorieuse mémoire, me fit l'honneur de me confier la principale direction de ses affaires, et de prier Votre Majesté, plusieurs fois avant sa mort, de me maintenir dans la mesme place. Je me suis acquitté de cet employ avec la fidelité, le zele et le désintéressement que Votre Majesté sçait, et, s'il

[redacted]

petite place entre Cologne et Bonne, dans les terres de l'électeur de Cologne, qui le reçut avec toute l'hon-

m'est bien séant de le dire, avec quelques succès, puisque toutes les personnes sensées, et les Espagnols même, avouent qu'ils se sont moins estonnés des grandes conquestes que les armes de Votre Majesté ont faites, dans les cinq premières années de votre règne, que de voir que, pendant ces trois dernières, on ait pu soutenir les affaires et sauver du naufrage un vaisseau battu de tous côtés, et si furieusement agité de la tempête que les divisions domestiques avoient excitée. J'eusse bien souhaité, Madame, pouvoir cacher aux étrangers les mauvais traitemens que je reçois, pour empescher que le blame n'en rejaillisse sur une nation que j'ay toujours honorée et chérie avec tant de tendresse; mais quand ils me verront errant parmi eux avec les personnes qui me sont les plus proches et chercher un abry, ils auront quelque sujet de s'étonner qu'un cardinal qui a l'honneur d'estre parrain du Roy soit traité de cette sorte, et que vingt-deux années de services fidels ne luy ayent pu acquérir une retraite seure dans quelque endroit d'un royaume dont les limites ont été assés notablement étendues par ses soins. Je prie Dieu, Madame, que, comme ce qui m'est arrivé n'altérera jamais la passion inviolable que je conserveray jusqu'à la mort pour les prospérités de Votre Majesté et pour la grandeur de l'Etat, il puisse aussi bientôt en faire cesser les désordres, et montrer que ceux qui m'ont attaqué n'en vouloient qu'à ma personne.

« C'est, etc. . . . . »

(*Lettre de M. le cardinal Mazarin, sur son éloignement, à la Reyne.* Bibl. du Roy, collection de Lancelot, portef. in-fol., coté Louis XIV).

Voyez aussi à la Bibl. roy. dans les portefeuilles, cotés L. 747, 43, les Lettres de Mazarin surprises en les envoyant à Paris, escrites de Dourlan. Paris, 1651.

On trouve dans ce même portefeuille nombre de pièces écrites à l'occasion de l'exil du ministre d'Anne d'Autriche. Ce sont :

Le Mazarin confus dans l'élévation de ses ennemis et l'abaissement de ses créatures.

[redacted]

nêteté et toute la magnificence possibles. Il n'y fut pas plus tôt arrivé que le parlement le déclara de nouveau

Le Ministre fugitif sans espoir de retour.

Les Propositions de Messieurs les Princes pour le soulagement du peuple.

La Prospérité malheureuse.

Les Réflections spirituelles que le cardinal Mazarin faict ensuite de sa disgrace en ce sainct temps de Caresme.

Le Remerciement solennel de tous les peuples de France, à Dieu et à tous les chefs de la Fronde royalle, sur le bannissement du cardinal Mazarin.

Reproches de l'ombre du cardinal de Richelieu faits au cardinal de Mazarin sur les affaires du temps.

La Pund. d'un poulain qui a faict trembler Paris.

Le Tocsin de la Fronde.

La Tragédie de la Royauté jouée sur le théâtre de la France par le cardinal Mazarin.

Les Trois Masques de boué.

La Vérité descouverte.

Parmi les pièces en vers qui se trouvent dans ce même portefeuille, nous citerons :

Balades servant à l'histoire.

Le Bannissement de Mazarin.

Le Cardinal errant.

Le Caresme-Prenant du cardinal Mazarin.

Les Frondeurs champestres.

Les Larmes mazarines.

Les Mars captifs mis en liberté par Thémis, et le Typhon de la France banny par la mesme déesse.

La Mazarinade.

Le Paranimphe mazarinique.

Le stratagème, ou le Pour et Contre du départ de Mazarin, etc.

Une foule de ces libelles passaient sous le nom de Scarron. Dans une pièce que nous avons en main, ce dernier se récrie énergique-

[redacted]

criminel de lèze-majesté, perturbateur du repos public et ennemi de la France; ordonna que tous ses biens

ment contre le périlleux honneur que certains rimeurs lui faisaient ainsi de leur talent :

Beaux-esprits du Pont-Neuf, insectes du Parnasse
Dont les productions, aussi froides que glace,
Font naistre la tristesse au lieu de divertir,
Vous verray-je tousjours à mes dépens mentir ?
Et mon nom, supposé dans vos œuvres de *bale*,
Me fera-t-il tousjours matière de scandale?
Trop longtemps, malgré moy, par un indigne sort,
Mes vers à vos placarts servent de passe-port;
Ils s'en veulent venger, grenouilles enrouées,
Et, laissant pour un temps leurs rimes enjouées,
Par des termes tranchans comme des coutelas
Ils vous vont descouper jusqu'en vos galetas,
. . . .
Que si, trop adonnez à gaster du papier,
Vous ne pouvez quitter vostre maudit métier,
Au moins faites des vers que chacun puisse lire,
Et servez le Pont-Neuf plutost que de médire.
D'un ennemy public, estranger ou François,
Par zèle ou par dépit on se plaint quelquefois.
Je veux bien que vos vers soient autant de chefs-d'œuvres,
Mais, estant venimeux autant que des couleuvres,
Meschans, c'est pervertir l'usage des bons vers.
Ne vous y trompez plus, cachez ou découvers,
Bien ou mal faits, ils sont de très mauvaise garde,
Et l'estime n'est pas tout ce qu'on y hazarde;
Une faute cachée, ou dans l'impunité,
Ne peut cautionner une témérité.
Quittez donc un métier qui fait pendre ses maîtres,
Etc., etc....

(Cent quatre vers contre ceux qui font passer leurs libelles diffamatoires sous le nom d'autruy, par M. Scarron. Paris, 1651.)

fussent confisquez, et défendit expressément à tous les François d'avoir aucune communication avec luy, leur enjoignant de luy courre-sus s'ils le découvroient dans le royaume (1).

Jamais les affaires du prince de Condé n'ont été en meilleur état. Sa fortune étoit, pour ainsi dire, entre ses mains; il n'avoit qu'à ménager ses intérêts avec un peu de prudence pour monter au plus haut degré de grandeur où il pût jamais parvenir. Il voyoit son plus redoutable ennemi, le cardinal Mazarin, hors d'état de luy nuire, et il pouvoit sans peine luy ôter toute espérance de rentrer jamais dans les affaires. L'attachement que la Reine conservoit encore pour ce ministre n'étoit pas capable de vaincre les obstacles que le Prince pouvoit opposer à son retour. Le parlement, la haine invétérée du peuple et le parti des frondeurs, auquel Châ-

(1) Plusieurs écrits imprimés au Louvre furent dirigés contre l'arrêt du parlement. L'auteur des *Sentimens d'un fidelle sujet du Roi* (in-4°, 1651) fixa surtout l'attention des ennemis du ministre. On y fit réponse par *les Observations véritables et désintéressées, par un bon ecclésiastique, très fidelle sujet du Roi.*

Ce bon ecclésiastique émet dans sa réfutation des idées assez avancées pour qu'on puisse s'intéresser encore à la lecture de quelques-uns de ses chapitres, tels sont ceux qui se trouvent sous ces titres :

Si le Roy peut choisir et retenir auprès de soy des ministres et des favoris odieux à son peuple ;

Si le parlement a tort de surseoir la déclaration qui est contre M. le Prince et de presser l'exécution de celle qui est contre Mazarin ;

Si le conseil qu'on appelle d'en haut peut casser l'arrest du parlement donné contre Mazarin ;

Que l'authorité royale est tempérée, et comment.

(Voyez les deux pièces dont nous parlons aux imprimés de la Bibliothèque royale, dans un portefeuille coté L. 747. 45.)

teauneuf, qui avoit alors la première place dans le conseil, étoit entièrement dévoué, tout sela concouroit également à la ruine entière du Cardinal et à l'élévation du prince de Condé. Cependant ce Prince dissipa bientôt luy-même tout cet assemblage de circonstances qui luy étoit si favorable; il se brouilla avec les frondeurs qu'il devoit tâcher, par toutes sortes de moyens, de conserver dans ses intérêts, et, par une mauvaise conduite, soutenue d'une haine violente qu'il avoit contre le cardinal Mazarin, il s'engagea dans une guerre civile qui le réduisit aux plus fâcheuses extrémitez. De sorte que si l'on ne peut, sans injustice, attribuer au prince de Condé d'avoir eu des desseins pernicieux à l'Etat avant sa prison, comme nous l'avons fait voir, il n'en est pas de même à l'égard de ce qu'il fit ensuite; car il est tout visible qu'il commença bientôt après à former des entreprises qui alloient directement à renverser l'autorité royale. Le Prince luy-même, après être rentré en grace, ne fit pas difficulté de l'avouer, disant (1): « Qu'il étoit entré en prison le plus innocent de tous les hommes, et qu'il en étoit sorti le plus coupable. »

Dès que le prince de Condé fut de retour à Paris, ses amis, qui s'étoient employez avec tant de chaleur pour sa liberté, furent rappelez à la cour. Quoyque ce Prince eût tout sujet de conserver des amis qui l'avoient servi avec tant de fidélité, il agit avec quelques-uns des plus considérables d'une manière si peu obligeante qu'ils ne purent se résoudre à demeurer plus longtemps attachez à ses intérêts.

(1) C'est ainsi que le fait parler Bossuet, dans son *Oraison funèbre*, et c'est ce que le prince de Condé écrivit lui-même en substance au Roy quelques jours avant de mourir.

[redacted]

Le comte de Grandpré, qui avoit sacrifié sa fortune pour ce Prince, sortit si mécontent d'auprès de lui dès sa première visite qu'il abandonna tout aussitôt son parti. La manière dont le comte de Bussy fut reçu du Prince eut à peu près les mêmes suites.

Ce Prince ne reçut pas mieux le vicomte de Turenne; à peine le distingua-t-il d'une foule de gens qui luy étoient allez faire la cour, sous le prétexte de certains petits démêlez que ce vicomte avoit eus à Stenay avec la duchesse de Longueville. Quoyque le vicomte de Turenne (1) ne fût pas fort porté à l'amour, le commerce continuel qu'il eut alors avec cette belle princesse l'ayant rendu plus sensible qu'à son ordinaire, il tâcha de s'en faire aimer. La duchesse de Longueville, non-seulement ne répondit point à son amour, mais le sacrifia à la Moussaye, qui étoit alors gouverneur de Stenay, et en fit des contes si piquans que le vicomte de Turenne résolut de n'avoir pas plus d'égard pour elle qu'elle n'en avoit pour luy. Le prince de Condé crut devoir se ressentir de l'injure qu'il prétendoit avoir été faite en cette occasion à sa sœur; et le vicomte de Turenne, étonné de la manière dont le Prince en usoit avec luy, ne put garder sur le cœur le ressentiment qu'il eut d'un tel procédé. Il en parla à ses amis, afin qu'ils en dissent quelque chose à ce Prince, et ses plaintes ayant donné lieu à un grand éclaircissement, il en sortit si peu satisfait qu'il résolut de ne plus épouser ses intérêts. Il eut beau protester que c'étoit la duchesse de Longueville qui avoit tenu de luy des discours peu obligeans, le Prince ne voulut jamais se détromper. Ils n'en vinrent pourtant point à une rupture ouverte; mais cette fierté mal en-

(1) Vie du vicomte de Turenne, pages 252 et 263.

[redacted]

tenduc du Prince luy nuisit beaucoup dans la suite, car toutes les caresses qu'il fit au vicomte de Turenne, lorsqu'il eut besoin de ce grand capitaine, ne furent pas capables de le rengager dans son parti.

Cependant le prince de Condé commença bientôt à entrer en négociation avec la Reine; car, comme elle désiroit avec ardeur le retour du cardinal Mazarin, elle n'oublia rien pour l'y disposer. Pour conduire heureusement cette affaire, elle eut recours à la princesse palatine, Anne de Gonzague (1), qui avoit l'esprit extrêmement adroit et pénétrant. D'abord elle luy fit offrir par cette princesse toutes sortes d'avantages pour luy et pour les siens, pourvu qu'il voulût entrer en liaison avec elle et faciliter le retour du Cardinal; mais parce que ses termes ne contenoient que de simples généralitez, le Prince se contenta d'y répondre par des civilitez qui ne l'engageoient à rien; il crut même que c'étoit un artifice de la Reine pour renouveller contre luy l'aigreur générale. Il considéroit qu'il étoit sorti de prison

(1) Anne de Gonzague, morte à Paris en 1684, plus connue sous le nom de princesse Palatine, à cause de son mariage avec Édouard, comte palatin, qu'elle avait épousé en 1645 et dont elle devint bientôt veuve. Anne de Gonzague avait d'abord songé à prendre le voile; mais la mort du duc de Mantoue, son père, l'ayant appelée à la cour, « elle vit le monde, dit Bossuet, en fut vue, et tous ces beaux desseins furent oubliés. Le génie de la princesse se trouva également propre aux divertissements et aux affaires. La cour ne vit jamais rien de plus engageant; et sans parler de sa pénétration ni de la fertilité infinie de ses expédients, tout cédoit aux charmes secrets de ses entretiens..... Toujours fidèle à l'État et à la grande Reine Anne d'Autriche, on sait qu'avec le secret de cette princesse elle eut encore celui de tous les partis : son caractère particulier étoit de concilier les intérêts opposés. »

(BOSSUET, *Oraison funèbre d'Anne de Gonzague.*)

[redacted]

par un traité signé avec la duchesse de Chevreuse, par lequel le prince de Conty devoit épouser sa fille, et que c'étoit principalement par cette alliance que les frondeurs prenoient confiance en luy. D'ailleurs cette cabale, qui étoit alors fort puissante, luy offroit le choix des établissemens pour luy et pour son frère; le marquis de Châteauneuf venoit même de les rétablir tous deux, et le duc de Longueville, dans les fonctions de leur charge. Ainsi le Prince ne pouvoit sans péril et sans honte rompre avec des gens qui avoient si fort contribué à sa liberté. La Reine, loin de se rebuter, redoubla ses empressemens pour gagner le prince de Condé, soit afin de le mettre véritablement dans ses intérêts ou de le rendre de nouveau suspect à tout ce qui avoit pris son parti. Dans cette vue, elle pressa la princesse palatine de faire expliquer le Prince sur ce qu'il pouvoit désirer pour luy et pour ses amis, et luy fit faire des offres si avantageuses que le prince de Condé se résolut enfin de traiter secrètement chez la princesse palatine, où Servient et Lionne se trouvèrent de la part de la Reine. Il s'engagea dans cette négociation du consentement du prince de Conty et de la duchesse de Longueville, et voulut que le duc de La Rochefoucault fût présent aux conférences. On ne sçauroit dire si le prince de Condé avoit dessein de traiter de bonne foy avec la Reine, ou de rompre avec elle après avoir obtenu tout ce qu'il pouvoit raisonnablement espérer.

Le premier projet du traité que proposa la princesse palatine fut (1) : « Qu'on donneroit la Guienne au prince de Condé, avec la lieutenance générale pour celuy de ses amis qu'il voudroit; le gouvernement de

(1) Memoires de M. de La Rochefoucault, pages 25 et 254.

[redacted]

Provence pour le prince de Conty; qu'on feroit des gratifications à ceux qui auroient suivi ses intérêts; qu'on n'exigeroit de luy que d'aller dans son gouvernement avec ce qu'il choisiroit de ses troupes pour sa sûreté; qu'il y demeureroit sans contribuer au retour du cardinal Mazarin, mais qu'il ne s'opposeroit pas aussi à ce que le Roy feroit pour le faire revenir, et que, quoy qu'il arrivât, monsieur le Prince seroit libre d'être son ami ou son ennemi, selon que sa conduite luy donneroit sujet de l'aimer ou de le haïr. » Servient et Lionne confirmèrent ces conditions; et sur ce que le prince de Condé vouloit joindre le gouvernement de Blaye à la lieutenance générale de Guienne pour le duc de La Rochefoucault, ils luy donnèrent de grandes espérances de faire passer encore cet article. Ils demandèrent néanmoins du temps pour achever de disposer la Reine à l'accorder. Apparemment ce n'étoit que pour pouvoir informer le cardinal Mazarin de ce qui se passoit et recevoir ses ordres; car, quoyque le Cardinal fût hors du royaume, la Reine le consultoit sur toutes les affaires et ne faisoit que ce qu'il trouvoit à propos.

Cette négociation demeura quelque temps sans éclater, parce qu'on avoit intérêt de part et d'autre qu'elle fût tenue secrète.

Le Prince, se voyant sur le point de conclurre ce traité avec la Reine, différoit sous divers prétextes le mariage du prince de Conty avec mademoiselle de Chevreuse (1). Les frondeurs, de leur côté, le pressoient fortement; les moindres retardemens leur étoient suspects, et ils soupçonnoient déjà la duchesse de Longueville et le duc

(1) Charlotte-Marie, dite mademoiselle de Chevreuse, fille de Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, morte fille en 1652.

[redacted]

de La Rochefoucault d'avoir dessein de le rompre. Le Prince, croyant bien que, tant qu'ils auroient cette pensée, ils ne découvriroient point la véritable cause du retardement de ce mariage, augmentoit fortement leurs soupçons contre sa sœur et contre le duc de La Rochefoucault.

Bientôt les sceaux furent ôtez à Châteauneuf et donnez au premier président Molé, qui étoit des amis du Prince. Cette nouvelle surprit et irrita les frondeurs, et le coadjuteur, ennemi particulier du premier président, courut aussitôt à l'hôtel de Luxembourg en avertir le duc d'Orléans et le prince de Condé, qui y étoient ensemble. Il parla devant eux avec beaucoup d'emportement de la conduite de la cour, et la rendit si suspecte au duc d'Orléans que l'on tint sur l'heure un conseil, où se trouvèrent plusieurs personnes de qualité, pour délibérer si l'on iroit à l'instant même au Palais arracher les sceaux au premier président et si l'on émouvroit le peuple pour soutenir cette violence. C'étoit là (1) le sentiment du coadjuteur; mais le prince de Condé s'y opposa fortement, soit par raison ou par intérêt; il y mêla même quelque raillerie, disant (2) « qu'il n'étoit pas assez brave pour s'exposer à une guerre qui se feroit à coups de pierres et de pots de chambre. » Les frondeurs furent piquez de cette réponse et commencèrent à croire que le Prince prenoit des mesures secrètes avec la cour.

Dans ce même temps, Chavigny, secrétaire-d'Etat, fut rappelé à la cour et rétabli dans le conseil. Il tâcha d'abord de gagner créance dans l'esprit de la Reine;

(1) Priolus, *de Rebus Gallicis*, lib. VI, page 320.

(2) Mémoires de M. le duc de La Rochefoucault, page 258.

[redacted]

mais s'étant apperçu dans peu de jours que tous ses soins seroient inutiles et que rien n'étoit capable de changer le cœur de la Reine pour le Cardinal, il renoua secrètement avec le prince de Condé, espérant que, par cette liaison, il pourroit venir à bout de tous les grands desseins que son ambition luy suggéroit. Sa première pensée fut d'engager insensiblement le Prince à rompre son traité avec la Reine, afin que le Prince, n'ayant plus d'espérance du côté de la cour, se déclarât ouvertement contre Mazarin; et pour mieux disposer de la conduite du Prince, il exigea de luy qu'il ôteroit à la duchesse de Longueville et au duc de La Rochefoucault la connoissance particulière et secrète de ses desseins.

Cependant l'éloignement de Châteauneuf avoit augmenté les défiances de la duchesse de Chevreuse touchant le mariage de sa fille avec le prince de Conty; car elle ne se trouvoit plus en état de pouvoir procurer au prince de Condé et à ses amis les établissemens qu'elle s'étoit engagée de leur faire avoir dans le même temps que le mariage se conclurroit. Mais si, d'un côté, elle voyoit diminuer ses espérances avec son crédit, elle se rassuroit par les témoignages de passion que le prince de Conty donnoit à mademoiselle de Chevreuse. Ce prince, ébloui de sa grande beauté, en étoit devenu véritablement amoureux, luy rendoit mille soins, et attendoit avec impatience les dispenses de Rome pour pouvoir se marier avec elle. Il cachoit toutefois ce sentiment-là à ses amis, et particulièrement à sa sœur, pour laquelle il avoit une soumission aveugle, fondée sur une passion honteuse et ridicule (1) dont il étoit

(1) Ce sont les propres termes dont se sert M. de La Rochefoucault dans ses Mémoires, page 258.

[redacted]

touché. Il avoit de longues conversations avec Laigues et Noirmoustier, amis intimes de mademoiselle de Chevreuse, desquelles, contre sa coutume, il ne rendoit plus compte à personne.

Cette conduite devint bientôt suspecte aux amis du prince de Condé, et le président de Nesmond, qui étoit alors fort attaché à ses intérêts, se crut obligé de l'en avertir. Il luy dit que le prince de Conty alloit épouser mademoiselle de Chevreuse sans sa participation et sans dispense, qu'il se cachoit de tous ses amis pour traiter avec Laigues, et que, s'il n'y mettoit ordre, il verroit bientôt ce mariage achevé. Le prince de Condé, qui jusqu'alors avoit gardé quelque ménagement, ne balança plus après avoir reçu cet avis; il résolut de rompre au plus tôt ce mariage, et sans communiquer son dessein à personne, il alla chez le prince de Conty, et, après l'avoir raillé sur la grandeur de son amour, il luy dit de sa maîtresse tout ce qu'il crut le plus propre à dégoûter un amant ou un mari. Ce discours ne manqua pas de produire l'effet qu'il en attendoit; car le prince de Conty, l'ayant remercié à l'heure même d'un si bon avis, prit la résolution de ne plus songer à mademoiselle de Chevreuse, et dès lors on chercha les moyens de rompre cette affaire sans aigreur. D'abord il fut résolu que le président Viole iroit trouver la duchesse de Chevreuse pour dégager, avec quelque bienséance, les princes de Condé et de Conty des paroles qu'ils avoient données pour le mariage, et qu'ils l'iroient voir ensuite l'un et l'autre, un jour après; mais enfin ni eux ni le président Viole ne la virent, et l'affaire se rompit ainsi de leur côté sans qu'ils eussent le soin de garder aucunes mesures.

La chose n'eut pas plus tôt éclaté que la duchesse de

qu'aucune autre de son parti, étoit encore poussé à prendre les intérêts de la cour par la promesse que la Reine luy fit du chapeau de cardinal. La Reine et les frondeurs avoient également intérêt que leur union fût secrète, parce que, le pouvoir des frondeurs n'étant fondé que sur l'opinion qu'avoit le peuple qu'ils étoient irréconciliables avec le Cardinal, ils auroient perdu tout leur crédit dès le moment qu'on les auroit crus unis avec la cour, et n'auroient pu par conséquent rendre aucun service à la Reine.

Ces deux partis trouvoient également leur sûreté à perdre le Prince; on offrit même à la Reine de le tuer ou de l'arrêter prisonnier (1). La première proposition lui fit horreur, mais elle consentit volontiers à la seconde. Le coadjuteur et Lionne se trouvèrent chez le comte de Montrésor de Bourdeille pour convenir des moyens d'exécuter cette entreprise. Ils résolurent d'abord de la tenter sans déterminer en quel temps ni de quelle manière ils l'exécuteroient; mais soit que Lionne en craignît les suites pour l'Etat, ou que, voulant empêcher le retour du Cardinal, il crût que le Prince y apporteroit un grand obstacle tant qu'il seroit en liberté, il découvrit au maréchal de Grammont, qu'il croyoit ami du Prince, tout ce qui avoit été résolu chez le comte de Montrésor. Le maréchal le dit à Chavigny, après l'avoir pourtant engagé, par toutes sortes de sermens, à ne le point révéler, et Chavigny en avertit aussitôt le Prince.

Cet avis ne fit pas beaucoup d'impression sur son esprit; il ne pouvoit s'imaginer qu'on osât former aucune entreprise sur sa personne.

(1) *Mémoires de la minorité de Louis XIV*, page 265.

[redacted]

venoit moins de son ambition que de sa jalousie contre le Prince. Il ne pouvoit souffrir qu'il vît et qu'il aimât la duchesse de Châtillon; c'est pourquoy il souhaitoit la guerre, qui seule pouvoit les séparer pour toujours. Le duc de La Rochefoucault étoit dans une disposition d'esprit bien différente; il avoit de la répugnance pour la guerre, mais il n'osoit la faire paroître fort ouvertement, parce qu'étant amoureux de la duchesse de Longueville il n'osoit s'opposer à ses désirs.

La Reine, d'autre part, étoit tous les jours plus aigrie contre le prince de Condé par ceux qui l'approchoient, et ne songeoit plus qu'aux moyens de le perdre, persuadée que les frondeurs, animez contre luy, ne manqueroient pas de se réunir aux intérêts du Cardinal, et que les choses se trouveroient bientôt aux mêmes termes où elles étoient lorsqu'on arrêta le Prince.

Les choses étant ainsi disposées de tous côtez à une entière rupture, le Prince envoya le marquis de Sillery en Flandre, sous prétexte de dégager la duchesse de Longueville et le vicomte de Turenne du traité qu'ils avoient fait avec les Espagnols pour procurer sa liberté, mais, en effet, avec ordre de prendre des mesures avec le comte de Fuensaldaigne, général en Flandre, et de pressentir quelle assistance le Prince pourroit tirer du roy d'Espagne s'il étoit obligé de faire la guerre. Fuensaldaigne répondit à cela, selon la coutume ordinaire des Espagnols, en promettant en général beaucoup plus qu'on ne luy pouvoit raisonnablement demander, et n'oublia rien pour obliger le Prince à prendre les armes.

La Reine, de son côté, attira dans son parti les frondeurs. Cette liaison avoit pour fondement la haine commune qu'ils avoient pour le Prince; mais le coadjuteur, outre cette raison, qui ne le frappoit pas moins

[redacted]

qu'aucune autre de son parti, étoit encore poussé à prendre les intérêts de la cour par la promesse que la Reine luy fit du chapeau de cardinal. La Reine et les frondeurs avoient également intérêt que leur union fût secrète, parce que, le pouvoir des frondeurs n'étant fondé que sur l'opinion qu'avoit le peuple qu'ils étoient irréconciliables avec le Cardinal, ils auroient perdu tout leur crédit dès le moment qu'on les auroit crus unis avec la cour, et n'auroient pu par conséquent rendre aucun service à la Reine.

Ces deux partis trouvoient également leur sûreté à perdre le Prince; on offrit même à la Reine de le tuer ou de l'arrêter prisonnier (1). La première proposition lui fit horreur, mais elle consentit volontiers à la seconde. Le coadjuteur et Lionne se trouvèrent chez le comte de Montrésor de Bourdeille pour convenir des moyens d'exécuter cette entreprise. Ils résolurent d'abord de la tenter sans déterminer en quel temps ni de quelle manière ils l'exécuteroient; mais soit que Lionne en craignît les suites pour l'État, ou que, voulant empêcher le retour du Cardinal, il crût que le Prince y apporteroit un grand obstacle tant qu'il seroit en liberté, il découvrit au maréchal de Grammont, qu'il croyoit ami du Prince, tout ce qui avoit été résolu chez le comte de Montrésor. Le maréchal le dit à Chavigny, après l'avoir pourtant engagé, par toutes sortes de sermens, à ne le point révéler, et Chavigny en avertit aussitôt le Prince.

Cet avis ne fit pas beaucoup d'impression sur son esprit; il ne pouvoit s'imaginer qu'on osât former aucune entreprise sur sa personne.

(1) *Mémoires de la minorité de Louis XIV*, page 265.

[redacted]

Cependant le prince de Condé, recevant des avis continuels du dessein de ses ennemis, commença à craindre tout de bon qu'on ne songeât à l'arrêter. Il résolut de se retirer de Paris, et étant monté à cheval, il sortit (1) par le fauxbourg Saint-Michel, n'étant accompagné que de cinq ou six personnes. Il demeura quelque temps dans le grand chemin, pour attendre des nouvelles du prince de Conty, qu'il avoit envoyé avertir de son départ. Le Prince arriva enfin à Saint-Maur, maison de plaisance qu'il avoit auprès de Paris. La princesse de Condé, le prince de Conty et la duchesse de Longueville s'y rendirent dans le même temps. Bientôt après il y vint un grand nombre de personnes de qualité; de sorte que la cour du Prince ne fut pas moins grosse que celle du Roy. Tous les divertissemens même s'y rencontrèrent pour servir à la politique, les bals, les comédies, le jeu, la chasse et la bonne chère.

Le prince de Condé fit aussitôt sçavoir par lettres, au duc d'Orléans et au parlement, le sujet de sa retraite, et publia quelque temps après un manifeste où il étaloit toutes les raisons qui l'avoient obligé à sortir de Paris. S'il n'étoit un peu trop long (2) nous l'insérerions ici. Il suffira de dire en abrégé que le Prince s'y plaint que, depuis son élargissement, il a toujours appréhendé que le Cardinal ne formât quelque dangereuse entreprise contre luy, parce qu'il ne vouloit point consentir à son retour; que ces oppositions, qu'il a toujours faites au rétablissement de ce proscrit, avoient

(1) C'était le 6 juillet.

(2) Ceux qui voudront le lire en entier n'ont qu'à consulter les *Mémoires de la minorité de Louis XIV*, édition de 1690. Ce manifeste commence à la page 285.

[redacted]

fait enfin conclurre à ses émissaires le funeste dessein de s'assurer de sa personne ; que ce dessein étoit sur le point d'être exécuté lorsqu'il s'en est aperçu, et que ceux qui observoient soigneusement la contenance de ses ennemis l'ont averti qu'il étoit temps de songer à sa sûreté. « Voilà, dit-il, l'unique motif qui m'a fait sortir de Paris. » Mais de peur qu'on ne l'accusât de former des soupçons en l'air pour mieux couvrir le véritable motif de sa sortie, il fonde la crainte qu'il a eue des mauvais desseins qu'on tramoit contre luy sur l'union étroite du coadjuteur et du marquis de Lionne (1), renouée après un mortel divorce, l'un étant son plus grand ennemi et l'autre le plus zélé des partisans du Cardinal ; à quoy il joint la liaison des frondeurs avec la Reine. Enfin il ajoute que deux ou trois cens personnes armées qui rodoient dans le fauxbourg Saint-Germain, la nuit qu'il prit la résolution de quitter Paris, et le régiment des gardes redoublé dans le même temps, l'ont fait entrer en soupçon de l'entreprise qu'on alloit exécuter contre luy d'une manière à n'en pouvoir plus douter. « Cette conjecture, dit-il, fortifiée des conseils de tous mes amis, ne m'a plus permis de différer mon départ, afin de pourvoir à ma sûreté par

(1) Hugues de Lionne avait fait, pendant un voyage en Italie, la connaissance de Mazarin qui, devenu ministre, le fit nommer secrétaire de la Reine mère. De Lionne s'attacha à la mauvaise comme à la bonne fortune de son protecteur et le suivit dans son exil, alors que ce dernier, chargé des malédictions de tous, quittait la France. Mazarin étant mort, de Lionne lui succéda dans le ministère des affaires étrangères. Ce personnage, né à Grenoble en 1611 et mort à Paris en 1671, a laissé des *Mémoires et Instructions pour servir dans les négociations et affaires concernant la France*. Paris, 1689, in-12.

[redacted]

une prompte retraite, que j'ay même été contraint de précipiter de peur de me voir obligé à quelque résistance que je n'eusse jamais pu former sans troubler la tranquillité publique. »

La Reine, qui avoit été fort surprise de ce prompt départ du prince de Condé, envoya aussitôt le maréchal de Grammont à Saint-Maur pour luy demander le sujet de sa retraite et pour le solliciter à retourner à Paris, lui promettant toute sûreté. Le Prince refusa d'avoir aucune conférence particulière avec ce maréchal. Il se contenta de luy répondre devant tout le monde que, bien que le cardinal Mazarin fût éloigné de la cour, son esprit y régnoit encore; qu'on ne s'y conduisoit que par ses maximes, qu'on n'y régloit aucune affaire d'importance que par ses ordres; qu'ayant souffert par l'injustice de ce ministre une rude prison, il avoit éprouvé que son innocence ne pouvoit établir sa sûreté, et qu'enfin il auroit tout à craindre de la part de la cour tant que Mazarin y gouverneroit, comme il faisoit par le Tellier, Servient et Lionne. Sur cela ayant ajouté « qu'il sçavoit de bonne part qu'on avoit eu dessein sur sa personne, » le maréchal le nia fortement et protesta qu'au moins cela n'étoit point venu à sa connoissance; mais le Prince luy répondit à l'instant qu'il étoit persuadé du contraire et qu'il avoit attendu toute autre chose de son amitié, mais que ce n'étoit pas là la première fois qu'il s'étoit trompé; cependant qu'il feroit en sorte à l'avenir de ne se pas méprendre au choix qu'il auroit à faire de ses amis. Ainsi le maréchal de Grammont, qui croyoit entrer en matière avec le Prince et commencer quelque négociation entre la cour et luy, fut obligé de se retirer sans avoir rien fait.

Le prince de Condé ne s'étoit pourtant point encore

déterminé à aucun parti; il ne sçavoit s'il devoit rechercher la paix ou faire la guerre; et comme plusieurs de ses parens et amis le poussoient à la guerre, il ne put s'empêcher de leur dire « qu'ils luy faisoient courir une carrière périlleuse, où il prévoyoit bien qu'ils ne le suivroient pas (1), » comme la chose ne manqua pas d'arriver. Cependant il envoya le comte de Tavannes à la tête de ses troupes, qui étoient alors toutes ensemble à Marle en Picardie. Il pourvut à ses places et amassa deux cens mille écus d'argent comptant, se préparant ainsi à la guerre, quoyqu'il n'en eût pas encore entièrement formé le dessein.

Le Prince eut ensuite quelques conférences, entre Saint-Maur et Paris, avec le duc d'Orléans, où s'étant plaint de l'extrême autorité que le cardinal Mazarin avoit toujours à la cour, il demanda que ses créatures, le Tellier, Servient (2) et Lionne, qui gouvernoient entièrement l'esprit de la Reine, fussent exclus du conseil. Le duc d'Orléans donna dans son sens, et engagea le parlement à solliciter la Reine d'éloigner ces trois ministres. Le Tellier n'eut pas plus tôt appris qu'on demandoit son éloignement qu'il se retira de luy-même, « s'estimant heureux (3), disoit-il, de pouvoir acheter

(1) *Histoire du ministère du cardinal Mazarin*, traduite de l'italien, du comte Gualdo, tom. I, pag. 98. Voyez aussi les Mémoires de M. le duc de La Rochefoucault, page 270.

(2) Servient, marquis de Sablé, né en 1593. Il avait joué sous le règne précédent un rôle assez important. Depuis 1649 il était possesseur du brevet de ministre. Il mourut en 1661, après avoir été pendant huit ans surintendant des finances.

(3) *Deus avertat, inquit, ut ex ministro offendiculum fiam; si hac mercede emenda concordia, ematur; discedo volens et libens.* Priolus, *de Rebus Gallicis*, lib. VI, pag. 328.

la paix à ce prix-là. » Peu de jours après la Reine consentit à l'exclusion des deux autres.

Dans ce temps-là le Prince revint à Paris, après avoir fait partir la princesse son épouse, le duc d'Enguien et la duchesse de Longueville, pour aller à Montrond, résolu de s'y rendre luy-même bientôt après et de repasser en Guienne, où l'on étoit bien disposé à le recevoir.

Les choses étoient alors dans une grande confusion à Paris : la Reine étoit toujours plus animée contre le Prince; les frondeurs cherchoient à se venger de luy par toutes sortes de moyens; mais comme ils commençoient à perdre leur crédit auprès du peuple, par l'opinion qu'on avoit de leur liaison avec la cour, leur conduite étoit plus réservée. Le premier président Molé, croyant que c'étoit à la sollicitation du Prince qu'on luy avoit ôté les sceaux pour les donner à Séguier, étoit devenu son ennemi. Le parlement étoit plus partagé que jamais, et la Reine et le prince de Condé faisoient comme à l'envi tout leur possible pour se le rendre favorable.

Cependant, comme le Prince se disposoit à aller prendre possession de son nouveau gouvernement de Guienne, il voulut, avant son départ, faire voir dans Paris le superbe équipage qu'il avoit fait préparer pour son entrée dans Bourdeaux. S'étant donc allé promener au Cours dans un carrosse magnifique, accompagné d'un train des plus nombreux et des plus brillans qu'on eût vu depuis longtemps en France, il y arriva justement lorsque le Roy passoit avec la Reine, qui fut fort surprise et embarrassée de se trouver presque seule avec le Roy au milieu d'une foule de gens armez, de la suite et des amis du Prince, dont tout le Cours étoit alors rempli. Elle étoit déjà extrêmement irritée de voir que le

[redacted]

Prince ne venoit plus au Palais-Royal depuis quelque temps, mais cette rencontre acheva de l'aigrir entièrement contre luy. On en fit beaucoup de bruit à la cour, et il y eut même plusieurs personnes qui en parlèrent comme si le Prince avoit véritablement en veue d'insulter le Roy et la Reine.

Le duc d'Orléans, ayant appris ce qui venoit d'arriver, résolut de prévenir au plus tôt les suites fâcheuses que cette affaire pouvoit avoir. Il alla trouver le lendemain même le prince de Condé, et l'obligea avec assez de peine d'aller au Louvre; mais le Roy et la Reine le reçurent avec tant de froideur que le Prince en sortit tout en colère et protesta tout haut qu'il n'y retourneroit plus, comme en effet il n'y retourna qu'après la paix des Pyrénées, qui fut conclue en 1659.

Personne ne douta plus après cela du bruit qui couroit depuis quelque temps, que le Prince traitoit avec les ennemis de l'Etat pour faire la guerre au Roy. Le premier président même, qui n'étoit plus dans ses intérêts comme nous l'avons déjà dit, s'en plaignit en pleine chambre, et le prince de Conty, qui s'y trouva, s'étant levé pour représenter à ce président qu'il faisoit tort au Prince son frère, qui ne respiroit, disoit-il, que la gloire du Roy et la tranquillité de l'Etat, on fut surpris de la confiance avec laquelle il osoit nier, devant une si nombreuse assemblée, une chose connue de tout le monde. Le premier président luy dit avec aigreur « qu'il devoit sçavoir que, dans le parlement, les princes du sang n'étoient pas plus que de simples conseillers. »

La Reine n'eut garde de laisser échapper une occasion si avantageuse pour animer le parlement contre le prince de Condé. Elle fit assembler toutes les chambres le 17 août, et y envoya Henry-Auguste de Loménie,

comte de Brienne, secrétaire d'Etat, pour y présenter de sa part un écrit qui ne contenoit que des plaintes contre le Prince. Ce comte en fit luy-même la lecture en présence du duc d'Orléans et du prince de Conty. Le prince de Condé ne se trouva point à cette assemblée.

Les plaintes de la Reine renfermées dans cet écrit étoient : « Qu'après tant d'arrêts qui ôtoient au Cardinal tout commerce en France, et que Sa Majesté même avoit tellement confirmez qu'il ne luy restoit plus aucune espérance de retour dans le royaume, elle trouvoit bien dur et bien étrange que le nom de ce ministre servît encore de prétexte aux mal intentionnez pour continuer leur révolte; qu'elle ne pouvoit plus dissimuler les mauvais desseins du Prince, qui les y portoit luy-même par le mépris qu'il faisoit ouvertement de la personne du Roy, ne l'ayant vu qu'une fois et comme par manière d'acquit depuis plus d'un mois qu'il étoit dans Paris; qu'il ne faisoit que répandre partout de malins discours contre le gouvernement pour soulever les peuples et les détourner de leurs légitimes devoirs; qu'il avoit déjà muni et fortifié les places qu'il tenoit, levé des troupes dans les provinces qu'il avoit gagnées, et si bien disposé toutes choses à la révolte que les factieux n'attendoient plus que ses ordres pour se mettre sous les armes; que c'étoit pour cela qu'il avoit un continuel commerce à Bruxelles avec les Espagnols, et qu'au lieu de satisfaire à la principale condition de son élargissement, qui étoit de faire sortir de Stenay la garnison que ces ennemis de l'Etat y avoient, il l'y retenoit par intelligence avec eux, pour avoir toujours ce poste à sa disposition durant la guerre qu'il avoit dessein de rallumer dans le cœur de la France; que les troupes qu'il avoit assemblées à Marle ne reconnoissoient que

le Prince, et n'avoient, pour toute discipline, qu'une cruelle licence de ravager la Picardie et la Champagne comme des terres ennemies, à la honte et au dommage de l'armée du Roy, qu'on voyoit notablement diminuée de jour en jour par le grand nombre de déserteurs que cette licence attiroit dans celle du Prince; que ces extrémitez si dures et si pressantes méritoient bien que la compagnie se mît en peine d'y remédier, en se déclarant tout de bon contre ceux qui en étoient les auteurs; que, s'ils avoient encore quelque reste d'affection et de tendresse pour le Roy, ils ne le pouvoient faire paroître plus à propos qu'en ce temps que Sa Majesté alloit entrer en majorité, et qu'il falloit, selon les loix, luy rendre compte du gouvernement (1). » Tout le monde écouta la lecture de cet écrit sans en dire son sentiment; il n'y eut que le prince de Conty qui dit d'un air assez froid : « Que tout cela n'étoit qu'un vain artifice des ennemis de monsieur son frère, qui sçauroit bien les confondre. » Cependant peut-être que jamais le parlement n'avoit été si mal disposé à expliquer en bonne part la conduite du Prince; mais il survint en ce même temps un incident qui le fit bientôt entrer dans d'autres sentimens, et donna lieu au prince de Condé d'effectuer ce que son frère avoit d'abord avancé sans aucun fondement.

En effet, la nouvelle étant venue à Paris que le duc de Mercœur étoit allé trouver le Cardinal à Brueil et avoit épousé sa nièce Laure Mancini, du consentement de la Reine, le parlement, qui se préparoit à délibérer sur les plaintes que la Reine venoit de faire du Prince,

(1) Priolus, *de Rebus Gallicis*, lib. VI, pag. 331 et suiv. Mémoires de Tavannes, pag. 80 et suiv.

[redacted]

parut extrêmement offensé de ce mariage, et commença à juger plus favorablement des desseins du Prince, à entrer dans ses veues et à conclurre qu'il avoit raison de se plaindre ; que l'esprit et les maximes de Mazarin régnoient encore à la cour, et que ce Cardinal y exerçoit un pouvoir absolu malgré son éloignement.

Le Prince, voyant les esprits si bien disposez à son égard, résolut de profiter de cette conjoncture pour se laver des reproches dont on l'avoit noirci, et présenta aussitôt au parlement une déclaration écrite de la main du duc d'Orléans, qui portoit (1) : « Que les troupes que le prince avoit à Marle n'y étoient pas sans le consentement de Son Altesse Royale ; que c'étoit par son ordre qu'elles demeuroient toutes ensemble dans ce quartier, et que même il y avoit envoyé de sa part le sieur Valons, pour les commander avec les siennes, au lieu de la Ferté-Senneterre (2), qui n'étoit qu'un fieffé Mazarin ; qu'à l'égard de la garnison ennemie qui étoit dans Stenay, il sçavoit que le Prince avoit toujours offert de bonne foy son ministère pour l'en tirer par force ou par composition, et qu'en un mot il se croyoit obligé de rendre à Son Altesse ce témoignage qu'il avoit toujours reconnu en luy une âme droite, généreuse et parfaitement dévouée au Roy et à l'Etat ; et qu'ainsi il étoit bien éloigné d'avoir la moindre part à la résolution précipitée qu'on avoit prise à la cour de le faire déclarer criminel de lèze-majesté pour de prétendus commerces avec les ennemis de la couronne. »

(1) Priolus, pag. 335. Mémoires de Tavannes, pages 83 et 84.

(2) Henri de Senneterre, maréchal de la Ferté, l'un des beaux noms qui décorent nos fastes guerriers, né en 1600, mort en 1681. A la bataille de Rocroy il avait, à la suite de Condé, fait des prodiges de valeur.

[redacted]

Après un témoignage si authentique, le prince de Condé n'avoit pas grand besoin d'autre justification, surtout puisque le parlement étoit d'ailleurs assez porté à le croire innocent. Néanmoins, pour fermer entièrement la bouche à ses ennemis et persuader tout le monde de la droiture de ses intentions, il joignit à la déclaration du duc d'Orléans une espèce de manifeste contre tous les chefs d'accusation qu'on luy avoit intentés, où il remontroit : 1° qu'il ne possédoit rien en France que les biens que feu le prince de Condé son père luy avoit laissez; 2° que les villes de Stenay et de Clermont ne luy avoient été données qu'en compensation de la charge d'amiral qui luy devoit appartenir, comme luy étant écheue par droit de succession après la mort du maréchal duc de Brezé son beau-père; 3° qu'après avoir souffert sans sujet une prison de treize mois on ne devoit pas appeler son élargissement une grace, mais une justice; 4° qu'on ne pouvoit exclurre du conseil un prince du sang dont le père en avoit été déclaré le chef par le testament du feu Roy; 5° qu'on ne voyoit point qu'il eût dans le royaume aucune place forte pour soutenir ses prétendus desseins de révolte, au lieu que Mazarin les tenoit encore toutes par les mains de ses créatures; 6° que la cour avoit bien tort de porter tant d'envie à ce peu de troupes qu'il avoit à Marle (1), vu que c'étoit particulièrement à elles que la France étoit redevable de la plus grande partie de ses dernières victoires, et que d'ailleurs elles n'y étoient assemblées que par l'ordre de Son Altesse Royale qui

(1) Marle, petite ville de France dans la Picardie, à trois lieues de Guise sur la Serre, dans la Thiérarche. C'était un gouvernement particulier du gouvernement militaire de Picardie.

[redacted]

étoit le maître absolu de ces sortes de choses; 7° que, s'il avoit fait quelques instances à la cour pour avoir la Guienne en échange de la Bourgogne, ce n'avoit été qu'à dessein de soulager cette pauvre province de la misère qu'elle souffroit sous l'orgueilleuse et violente domination du duc d'Espernon, dont les excès n'étoient que trop connus dans le monde; 8° que, s'il s'étoit réservé quelques places dans la Bourgogne, c'étoit parce qu'elles luy appartenoient comme ayant été achetées par le feu prince son père, avec la permission et l'agrément de Sa Majesté, et qu'ainsi il avoit droit de les retenir, surtout ne luy en ayant point été donné d'autres en échange dans la Guienne; 9° qu'à la vérité il s'étoit quelquefois abstenu de voir le Roy et d'assister au conseil, mais qu'il n'y avoit point d'homme de bon sens qui l'en pût blâmer, parce que ses ennemis les plus déclarez étant ceux que l'on voyoit être le plus dans la confidence de la Reine, il étoit de sa prudence de s'en défier pour ne pas tomber une seconde fois dans le même piége; 10° que depuis sa sortie de prison il n'avoit rien eu plus à cœur que de chasser de Stenay la garnison espagnole, et que c'étoit à cela seul que tendoit tout ce prétendu commerce avec les ennemis de l'Etat dont on faisoit tant de bruit, et qu'ainsi c'étoit une chose honteuse de voir, sous ce beau prétexte, un prince du sang poursuivi comme criminel de lèze-majesté à l'instance de la Reine même; 11° qu'il falloit informer contre les auteurs d'une entreprise si outrageante, et les contraindre ou à soutenir leur calomnie, ou à en souffrir la juste peine; que néanmoins il soumettoit ses biens et sa personne à la disposition du parlement et à tout ce qu'il lui plairoit d'en ordonner.

[redacted]

Le prince de Condé ayant achevé d'effacer par cet écrit toutes les mauvaises impressions qu'on avoit prises contre luy, et voyant que tout conspiroit à sa justification dans le parlement, voulut y aller luy-même porter ses plaintes et demander réparation de l'injure que ses ennemis luy avoient faite par les calomnies atroces qu'ils avoient publiées contre luy.

Les frondeurs commençoient alors à se déchaîner ouvertement contre le Prince; le coadjuteur surtout s'opposoit à tous ses desseins sans garder aucun ménagement, et n'alloit plus au Palais sans être suivi de ses amis et d'un grand nombre de gens armez. Le Prince, pour ne pas exposer sa vie et sa liberté entre les mains du coadjuteur, se faisoit aussi accompagner au parlement par ceux qui étoient dans ses intérêts; et la Reine, qui ne cherchoit qu'à mortifier le Prince, avoit ordonné à une partie des gendarmes et des chevau-légers du Roy de suivre le coadjuteur quand il iroit au Palais, étant d'ailleurs bien aise d'entretenir la division entre ces deux personnes qu'elle haïssoit presque également.

Cela étoit arrivé plusieurs fois, et le jour que le Prince de Condé alla au parlement pour se plaindre des calomnies qu'on avoit répandues contre luy, il fut encore suivi d'un grand nombre de ses amis, de plusieurs officiers et d'une foule de gens de toutes sortes de professions, qui ne le quittoient plus depuis son retour de Saint-Maur. Le coadjuteur s'y rendit aussi avec une troupe de gens à peu près aussi nombreuse. Le Prince étant arrivé dans le parlement mêla, parmi les plaintes générales qu'il fit contre ceux qui avoient fait courir de luy des bruits désavantageux, certaines paroles qui s'adressoient au coadjuteur. Il dit, entre autres choses, « qu'il n'y avoit rien de plus odieux que de voir des

[redacted]

personnes dont le principal employ doit être de procurer la paix au monde s'être ainsi malheureusement appliquez à la troubler par des faussetez outrageantes qu'une implacable haine leur a fait inventer. » Le coadjuteur vit bien que c'étoit à luy que le Prince en vouloit, et sans s'étonner répondit « qu'il n'avoit rien fait que dans la seule veue du bien public et que ce qu'on devoit attendre d'un homme d'honneur, » ajoutant avec une hardiesse surprenante « que ses ennemis au moins ne l'accuseroient pas d'avoir manqué à ses promesses, et que peu de personnes se trouvoient aujourd'huy exemptes de ce défaut. » Il désignoit par là le prince de Condé, et luy reprochoit, non-seulement d'avoir rompu le mariage de son frère avec mademoiselle de Chevreuse, contre la parole qu'il avoit donnée de le conclurre au sortir de sa prison, mais encore d'avoir manqué aux engagemens où il étoit entré avec les frondeurs à Noisy. Quoyque ces reproches dussent être très sensibles au Prince, étant ainsi publiez en plein parlement et en sa présence, il fut pourtant maître de son ressentiment et ne répondit rien au coadjuteur.

Dans le même temps on vint avertir le premier président que la grand'salle étoit remplie de gens armez, et qu'infailliblement ils en viendroient à quelque dangereuse extrémité, animez qu'ils étoient par des intérêts si opposez, si l'on n'y remédioit promptement. Alors le premier président dit au prince de Condé que la compagnie luy seroit obligée s'il luy plaisoit de faire retirer ceux qui l'avoient suivi, et que, tant que le Palais seroit ainsi assiégé, l'on n'y pourroit point dire librement son opinion. Le Prince offrit aussitôt de faire retirer ses amis, et pria le duc de La Rochefoucault de les faire sortir sans désordre. Le coadjuteur se leva d'abord pour

[redacted]

aller aussi renvoyer les siens ; dès qu'il parut dans la grand'salle tous ceux qui tenoient son parti mirent l'épée à la main, et les amis du Prince firent la même chose, sans que, parmi tant de gens pleins de cœur et animez par tant de haines différentes, il s'en trouvât aucun qui allongeât un coup d'épée ou tirât un coup de pistolet. Le coadjuteur, épouvanté par ce spectacle, retourna promptement sur ses pas pour se retirer dans la grand'chambre ; mais en arrivant à la porte qui va de la salle au parquet des huissiers, il trouva que le duc de La Rochefoucault s'en étoit rendu maître. Il fit effort pour l'ouvrir ; mais comme elle ne s'ouvroit qu'à moitié, le duc de La Rochefoucault, qui la tenoit, la poussa sur luy à mesure qu'il passoit, de sorte qu'il l'arrêta ayant la tête passée du côté du parquet et le corps dans la salle. Ce duc, qui n'étoit pas moins irrité contre le coadjuteur que le prince de Condé, auroit pu aisément se défaire de luy ; mais comme on ne se battoit point encore dans la salle et que personne ne venoit contre luy pour défendre le coadjuteur, il ne voulut point l'attaquer. Enfin Champlâtreux, fils du premier président, étant survenu avec ordre de le dégager, le duc de La Rochefoucault rentra dans la grand'salle et alla se remettre à sa place. Le coadjuteur, étant arrivé dans le même temps, se plaignit à l'assemblée de l'insulte qu'il venoit de recevoir ; le duc de La Rochefoucault répondit aussitôt pour se justifier, ajoutant certaines menaces (1) outrageuses au coadjuteur, que le duc de Brissac, beau-frère du duc de Rets, se crut obligé de relever, et l'assemblée se sépara à l'heure même.

Il étoit à craindre que cette affaire n'eût de dange-

(1) Mémoires de M. de La Rochefoucault, page 284.

[redacted]

reuses suites; mais le duc d'Orléans prit le soin de prévenir tous les désordres qui en pouvoient naître en accordant sur l'heure les ducs de La Rochefoucault et de Brissac, qui avoient résolu de se battre le jour même, et en obligeant le coadjuteur à ne se trouver plus à l'avenir aux assemblées du parlement.

Malgré cet expédient le prince de Condé et le coadjuteur se rencontrèrent dans le temps qu'ils songeoient le moins à se chercher; car un jour que le Prince sortoit du Palais, ayant le duc de La Rochefoucault dans son carrosse, il rencontra le coadjuteur, revêtu de ses habits pontificaux, qui conduisoit une procession. Le Prince s'arrêta tout aussitôt pour mieux témoigner la déférence qu'il avoit pour cette cérémonie de l'Eglise, et le coadjuteur étant arrivé vis-à-vis du Prince luy fit une profonde révérence et luy donna sa bénédiction, aussi bien qu'au duc de La Rochefoucault. Ils la reçurent l'un et l'autre avec toutes les apparences de respect, « bien que pas un des deux, dit le duc de La Rochefoucault (1) luy-même, ne souhaitât qu'elle eût l'effet que le coadjuteur désiroit. Le peuple qui suivoit le Prince fut si fort choqué de cette audace du coadjuteur qu'il se mit aussitôt à le charger d'injures et se préparoit à le mettre en pièces si le Prince luy-même n'eût calmé sa fureur.

Cependant la Reine, voyant que le parlement se déclaroit tous les jours plus ouvertement pour le prince de Condé, se désista tout d'un coup de ses poursuites, et le cinquième de septembre elle donna une déclaration pour le justifier des accusations et des plaintes qui avoient été formées contre luy.

(1) Dans ses Mémoires, page 285.

[redacted]

Il y avoit lieu d'espérer, après cela, que le prince de Condé en viendroit peu à peu à un entier accommodement avec la Reine ; mais les choses prirent bientôt un autre tour. Comme la Reine étoit, dans le fond, extrêmement aigrie contre le Prince, et qu'elle n'avoit cessé de le poursuivre que pour ne pas commettre mal à propos son autorité, elle ne se mit guère en peine de le ménager dans la suite ; peut-être même qu'elle fut bien aise de l'irriter, afin que les troubles qu'il exciteroit dans le royaume pour soutenir son parti pussent faciliter le retour du cardinal Mazarin, qu'elle souhaitoit toujours avec passion. Quoy qu'il en soit, la Reine désigna Châteauneuf pour premier ministre, le président Molé pour garde-des-sceaux, et Vieuville pour surintendant des finances, tous trois ennemis particuliers du Prince, et ne fit pas difficulté de dire publiquement qu'ils entreroient en charge aussitôt après la majorité du Roy (1), dont la cérémonie se devoit faire dans deux jours.

Cela ne pouvoit que choquer le Prince ; et en effet il connut dès lors qu'il n'avoit plus rien à ménager avec la cour et songea à se retirer au plus tôt, ne croyant pas pouvoir demeurer en sûreté dans Paris le jour que le Roy y devoit être déclaré majeur. Mais, d'autre part, il ne pouvoit s'absenter dans le temps d'une cérémonie si solemnelle sans quelque prétexte apparent, de peur de confirmer par sa défiance tous les soupçons qu'on avoit eus de luy. Pour cet effet il eut recours à Benja-

(1) Le 7 septembre, le Roi étant âgé de treize ans et un jour, temps auquel un Roy est majeur, selon l'ordonnance de Charles V, Roi de France. (Voyez Mézeray, *Abrégé chronologique*, tom. III, page 94, édition de Hollande.)

[redacted]

min Priolo (1), gentilhomme vénitien, agent du duc de Longueville, mais secrètement attaché au cardinal Mazarin et pensionnaire de la cour, pour engager la Reine à consentir qu'il allât trouver le duc de Longueville pour régler avec luy certaines affaires importantes. Priolo, qui s'étoit déjà insinué dans les bonnes grâces de la Reine par plusieurs services qu'il luy avoit rendus en diverses rencontres, n'eut pas de peine à luy faire agréer cette entrevue, après l'avoir assurée en secret qu'étant présent à tous leurs discours il ne manqueroit pas de l'instruire de tous les desseins du Prince, qu'il découvriroit par ce moyen. Ainsi le Prince alla à Trie, où le duc de Longueville devoit se rendre.

En partant il laissa une lettre où il rendoit raison au Roy de son départ et luy promettoit une fidélité inviolable. Le jour de cette cérémonie étant arrivé, le prince de Conty la rendit au Roi, qui la reçut d'un air froid et négligé, sans rien dire et sans daigner lire ce qu'elle contenoit.

La Reine, qui gouvernoit alors avec autant d'autorité qu'auparavant, élut ce même jour les trois personnes dont nous venons de parler pour occuper les trois premières charges de l'Etat, malgré les instances que le duc d'Orléans fit pour l'obliger à retarder de vingt-quatre heures la nomination de ces ministres.

Le Prince ayant appris cette nouvelle à Trie se disposa aussitôt à prendre les armes; il mit tout en usage

(1) L'auteur de l'Histoire de France en latin, depuis la mort de Louis XIII jusqu'en 1664, sous ce titre : *Ab excessu Ludovici XIII, de Rebus Gallicis historiarum libri VII.* Coste a souvent fait usage de cette histoire dans la vie du prince de Condé que nous réimprimons.

[redacted]

On fut surpris, de part et d'autre, de voir les choses au point où elles étoient. Ce départ du Prince étonna la Reine, quoyqu'elle y fût toute préparée et qu'elle le regardât comme un acheminement au retour du cardinal Mazarin. Le Prince luy-même, qui le jugeoit nécessaire à sa sûreté, commença d'en craindre les suites, et demeura un jour entier à Angerville chez le président Perrault, pour y attendre ce que le duc d'Orléans luy voudroit proposer. Ce duc, qui s'étoit jusqu'alors ménagé avec les deux partis et n'avoit rien oublié pour empêcher une rupture ouverte, songea d'abord à se servir de cette conjoncture pour calmer entièrement les transports du prince de Condé et pour le porter à un accommodement avec la cour. Après avoir disposé la Reine à donner quelque satisfaction au Prince, il luy envoya un courrier pour luy offrir, de la part de cette princesse, des conditions d'accommodement très raisonnables et dont il promettoit d'être luy-même le garant; mais un accident imprévu rompit toutes les mesures du duc d'Orléans. Celuy qui avoit été envoyé de sa part vers le prince de Condé, au lieu de l'aller trouver à Angerville en Gastinois, où il étoit alors, l'alla chercher à Angerville en Beausse, et peut-être que cette méprise fut la cause de tous les malheurs qui arrivèrent dans la suite; car Croissy, que le duc d'Orléans dépêcha aussitôt après pour proposer au Prince les mêmes conditions, ne le put joindre qu'à Bourges, où le prince de Condé fut si bien reçu du peuple et de la noblesse que, croyant voir bientôt tout le royaume suivre cet exemple, il rejetta les offres de la Reine et résolut de ne plus balancer à faire la guerre.

Dans cette vue il continua son chemin vers Montrond, où la princesse de Condé et la duchesse de Lon

[redacted]

gueville l'attendoient; il y demeura un jour pour voir la place, qu'il trouva en fort bon état. Ce jour-là même il dressa une ample instruction pour traiter avec le Roy d'Espagne, où furent compris ses plus considérables amis, et Laisné fut choisi pour cette négociation. Il donna ensuite de l'argent au prince de Conty et au duc de Nemours pour faire des levées dans les provinces voisines, avec ordre de commencer à lever la taille sur le Berry et sur le Bourbonnois, recommandant surtout de ménager la ville de Bourges. Le lendemain il partit de Montrond avec le duc de La Rochefoucault, chez qui il passa, et trouva beaucoup de noblesse qui le suivit. Il se rendit de là à Bourdeaux. On rapporte qu'en passant auprès de Jarnac il eut envie de voir le champ de bataille où l'un de ses ancêtres (1) finit ses jours, et que (2), pendant qu'il le considéroit, son épée luy tomba du baudrier; ce qui ne manqua pas d'être relevé comme un mauvais présage pour le Prince, tant les hommes sont portés à se faire des sujets de crainte sur les imaginations les plus ridicules.

Le prince fut reçu à Bourdeaux par tous les corps de la ville avec des marques d'une grande joie; il trouva le parlement très bien disposé à son égard, et fit donner en sa faveur tous les arrêts qu'il put souhaiter; il visita les places de la province, commença à prendre tous les revenus du Roy, et se servit de cet argent pour faire promptement ses levées, de peur de se trouver accablé par les troupes du Roy avant que d'être en état de se défendre.

(1) Louis Ier de Bourbon, prince de Condé. Voyez les Mémoires de Brantôme, tome III, pages 219 et 220.

(2) Priolus, *de Rebus Gallicis*, lib. VI, pag. 353.

[redacted]

Quelques jours après son arrivée, Louis Foucault, comte du Doignon, gouverneur de Brouage, de Ré, d'Oléron et de La Rochelle, le vint trouver et prit ouvertement son parti; le duc de Richelieu et le marquis de la Force firent la même chose, et le prince de Tarente, qui s'étoit rendu à Taillebourg, luy fit sçavoir qu'il embrassoit aussi ses intérêts. Les Espagnols se disposoient dans le même temps à venir à son secours. On dit que le Prince tâcha d'attirer dans son parti Olivier Cromwell, qui commençoit alors à gouverner l'Angleterre, mais que ce fin politique rejetta la proposition qu'on luy en fit, soit qu'il crût que le dessein du Prince étoit trop mal concerté pour pouvoir réussir, ou qu'il voulût affermir son autorité en Angleterre avant que de s'engager dans des affaires étrangères.

Le duc de La Rochefoucault, voyant le parlement de Bourdeaux entièrement déclaré pour le Prince, jugea qu'il étoit temps d'en donner avis au duc de Bouillon pour l'avertir de s'acquitter de sa promesse, puisque les conditions qu'il avoit désirées étoient accomplies. Ce duc, qui avoit cru le vicomte de Turenne inséparable de ses intérêts, fut bien surpris de le trouver ferme dans la résolution de ne plus embrasser le parti du Prince, et se voyant ainsi dans l'impuissance de satisfaire aux conditions du traité qu'il avoit conclu avec le duc de La Rochefoucault, il résolut de renoncer à ses engagemens, pour n'être pas obligé de refaire avec le Prince un traité moins avantageux. Les pressantes sollicitations et les promesses de la cour ne servirent pas peu à luy faire prendre ce dernier parti; mais, pour sauver les apparences et ne pas manquer tout ouvertement à sa parole, il entreprit de négocier un accommodement entre la cour et le Prince.

[redacted]

Pour cet effet il s'adressa à la Reine, et après quelques conférences qu'il eut avec elle sur ce sujet il chargea Gourville, qui luy avoit été dépêché par le duc de La Rochefoucault, d'offrir au prince de Condé tout ce qu'il avoit demandé pour luy et pour ses amis, avec la disposition du gouvernement de Blaye, sans exiger de luy d'autres conditions que celles que Servient et Lionne luy avoient demandées dans le premier projet de traité qui se fit chez la princesse Palatine, quelque temps après qu'il fut sorti de prison.

Châteauneuf fit aussi des propositions d'accommodement par le même Gourville ; mais comme elles alloient à empêcher le retour du cardinal Mazarin, elles ne pouvoient égaler celles de la Reine. Ce ministre s'engageoit seulement à demeurer inséparablement uni au prince de Condé après la chute du Cardinal, et à luy donner dans les affaires toute la part qu'il pouvoit désirer. La cour offroit encore au Prince de consentir à une entrevue de luy et du duc d'Orléans à Richelieu, pour y conférer ensemble sur les moyens de faire la paix.

Il y avoit apparence que la cour agissoit de bonne foy dans toute cette négociation ; mais le Prince ferma l'oreille à tant de partis avantageux, irrité de ce que le duc de Bouillon avoit été choisi pour médiateur de cet accommodement; il avoit espéré que ce duc et le vicomte de Turenne luy seroient d'un grand secours, et il fut sensiblement touché de voir qu'ils balançoient à se déclarer pour luy. Sans donc examiner les offres que la Reine luy faisoit faire et sans considérer les dangers où une guerre civile pouvoit l'exposer, il répondit au duc de Bouillon « qu'il n'étoit pas honnête d'écouter des propositions qu'on ne vouloit pas effectuer; qu'il se déclarât comme il avoit promis ; que monsieur

de Turenne se rendît à la tête de ses troupes, qui avoient marché à Stenay, et qu'alors il seroit en état d'entendre les offres de la cour et de faire un traité glorieux. »

Gourville, qui fut chargé de cette réponse, reçut ordre de dire au duc d'Orléans que le Prince ne pouvoit accepter l'entrevue de Richelieu, parce qu'il voyoit bien que le dessein de la cour n'étoit pas d'y traiter sincèrement des moyens de conclure la paix, mais de rompre les mesures qu'il prenoit pour faire la guerre, de rallentir l'ardeur de ses amis, d'empêcher que son parti ne se renforçât, de détacher de ses intérêts les Espagnols qui préparoient des secours considérables d'hommes, d'argent et de vaisseaux, et de l'amuser par des propositions d'accommodement, pour l'opprimer ensuite lorsqu'il y penseroit le moins et qu'il seroit sans armes et sans défense. Il faut ajouter à cela que le prince de Condé se défioit du duc d'Orléans à cause de l'étroite liaison que ce duc entretenoit avec le coadjuteur.

Ce Prince étoit alors si fort animé contre ce prélat, qui s'appliquoit sans cesse à traverser tous ses desseins, qu'il forma la résolution de le faire enlever dans Paris. Quelque difficile que fût cette entreprise, Gourville s'en chargea, après avoir reçu un ordre signé du Prince, et un soir que le coadjuteur alla à l'hôtel de Chevreuse, il auroit été pris infailliblement s'il fût revenu dans son carrosse; mais l'ayant renvoyé avec ses gens, il ne fut pas possible de connoître celui qui le ramena; l'affaire, ayant été par ce moyen retardée de quelques jours, fut découverte bientôt après.

La cour, voyant qu'on ne pouvoit réduire le prince de Condé que par la voye des armes, résolut d'envoyer au plus tôt une armée contre luy pour le combattre

avant qu'il eût eu le temps d'assembler de plus grandes forces. Le 27 de septembre, le Roy sortit de Paris avec toute la cour, à la tête de son armée, dont le commandement fut donné au comte d'Harcourt; il prit sa marche du côté de Bourges, où l'on ne fit aucune difficulté de le recevoir, malgré les assurances que on avoit de donner au Prince de demeurer fortement attaché à ses intérêts. Ce jour-là même le Roy fit publier une déclaration contre le prince de Condé et ses adhérans, comme contre des criminels de lèze-majesté, quoyque le parlement n'agît point encore de concert avec le prince; il fut deux mois entiers sans vouloir enregistrer cette déclaration. Le prince de Condé envoya en même temps au parlement une lettre où il se plaignoit: « Que l'Etat étoit en proye à des créatures de Mazarin ou à des personnes mal intentionnées pour le bien public; qu'il n'avoit pris les armes que pour remédier à un si grand mal, qui ne pouvoit être déraciné que par la force ouverte; que le parlement et tous les gens de bien devoient se joindre à luy pour chasser du conseil du Roy les créatures de Mazarin, et redonner à l'Etat le calme dont il ne pourroit jamais jouir tant que ce proscrit, la véritable source des maux publics, régneroit dans le conseil du Roy et qu'on songeroit à le rappeler, comme on le faisoit visiblement. » Le parlement refusa de lire cette lettre et la renvoya au Roy, pour luy témoigner sa fidélité.

Cependant le prince de Conty, la duchesse de Longueville et le duc de Nemours, ayant appris que le Roy avoit eté reçu dans Bourges, partirent aussitôt de Montrond avec leurs troupes pour se retirer en Guienne. Persan demeura pour commander dans la place, qui fut bloquée tout aussitôt par un petit corps d'armée

[redacted]

dont Palluau étoit lieutenant général. Peu de jours après la cour se rendit à Poitiers, où elle demeura jusqu'au retour du cardinal Mazarin.

Les affaires du prince de Condé étoient cependant en assez bon état. Le baron de Batteville étoit arrivé dans la rivière de Bourdeaux avec la flotte d'Espagne, composée de huit vaisseaux de guerre et de quelques brûlots. Il fortifioit Talmont, où il y avoit un corps d'infanterie de quinze cens hommes. Le prince de Tarente tenoit Sainctes et Taillebourg, qui a son port sur la Charente, et le Prince étoit maître de la rivière jusqu'à Angoulême, excepté Coignac.

Le Prince, voyant combien il luy importoit de donner de la réputation à ses armes, résolut d'attaquer cette dernière place. Il s'y détermina d'autant plus volontiers qu'il crut en venir bientôt à bout, à cause de l'intelligence qu'il entretenoit avec Léon de Sainte-Maure, comte de Jonsac, lieutenant de Roy en Saintonge et gouverneur particulier de Coignac, qui luy promettoit de rendre la ville si l'on faisoit mine de l'assiéger. Sur cette espérance le Prince fit partir le duc de La Rochefoucault de Bourdeaux, pour assembler ce qui se trouveroit sur pied, qui n'étoit en tout que trois régimens d'infanterie et trois cens chevaux, avec ordre d'aller investir Coignac. Il manda en même temps au prince de Tarente de s'y rendre avec ses troupes. Le bruit de leur marche s'étant répandu dans le pays, quantité de noblesse se retira dans cette place pour témoigner au Roy le zèle qu'ils avoient pour son service, ou, plus vraysemblablement encore, pour conserver eux-mêmes ce qu'ils venoient d'y faire transporter de la campagne. Ce nombre considérable de gentilshommes fit résoudre les bourgeois à fermer les portes de leur ville et à se

[redacted]

avant qu'il eût eu le temps d'assembler de plus grandes forces. Le 27 de septembre, le Roy sortit de Paris avec toute la cour, à la tête de son armée, dont le commandement fut donné au comte d'Harcourt; il prit sa marche du côté de Bourges, où l'on ne fit aucune difficulté de le recevoir, malgré les assurances que l'on venoit de donner au Prince de demeurer fortement attaché à ses intérêts. Ce jour-là même le Roy fit publier une déclaration contre le prince de Condé et ses partisans, comme contre des criminels de lèze-majesté, quoyque le parlement n'agît point encore de concert avec le prince; il fut deux mois entiers sans vouloir enregistrer cette déclaration. Le prince de Condé envoya en même temps au parlement une lettre où il se plaignoit: « Que l'Etat étoit en proye à des créatures de Mazarin ou à des personnes mal intentionnées pour le bien public; qu'il n'avoit pris les armes que pour remédier à un si grand mal, qui ne pouvoit être déraciné que par la force ouverte; que le parlement et tous les gens de bien devoient se joindre à luy pour chasser du conseil du Roy les créatures de Mazarin, et redonner à l'Etat le calme dont il ne pourroit jamais jouir tant que ce proscrit, la véritable source des maux publics, régneroit dans le conseil du Roy et qu'on songeroit à le rappeler, comme on le faisoit visiblement. » Le parlement refusa de lire cette lettre et la renvoya au Roy, pour luy témoigner sa fidélité.

Cependant le prince de Conty, la duchesse de Longueville et le duc de Nemours, ayant appris que le Roy avoit été reçu dans Bourges, partirent aussitôt de Montrond avec leurs troupes pour se retirer en Guienne. Persan demeura pour commander dans la place, qui fut bloquée tout aussitôt par un petit corps d'armée

dont Palluau étoit lieutenant général. Peu de jours après la cour se rendit à Poitiers, où elle demeura jusqu'au retour du cardinal Mazarin.

Les affaires du prince de Condé étoient cependant en assez bon état. Le baron de Batteville étoit arrivé dans la rivière de Bourdeaux avec la flotte d'Espagne, composée de huit vaisseaux de guerre et de quelques brûlots. Il fortifioit Talmont, où il y avoit un corps d'infanterie de quinze cens hommes. Le prince de Tarente tenoit Sainctes et Taillebourg, qui a son port sur la Charente, et le Prince étoit maître de la rivière jusqu'à Angoulême, excepté Coignac.

Le Prince, voyant combien il luy importoit de donner de la réputation à ses armes, résolut d'attaquer cette dernière place. Il s'y détermina d'autant plus volontiers qu'il crut en venir bientôt à bout, à cause de l'intelligence qu'il entretenoit avec Léon de Sainte-Maure, comte de Jonsac, lieutenant de Roy en Saintonge et gouverneur particulier de Coignac, qui luy promettoit de rendre la ville si l'on faisoit mine de l'assiéger. Sur cette espérance le Prince fit partir le duc de La Rochefoucault de Bourdeaux, pour assembler ce qui se trouveroit sur pied, qui n'étoit en tout que trois régimens d'infanterie et trois cens chevaux, avec ordre d'aller investir Coignac. Il manda en même temps au prince de Tarente de s'y rendre avec ses troupes. Le bruit de leur marche s'étant répandu dans le pays, quantité de noblesse se retira dans cette place pour témoigner au Roy le zèle qu'ils avoient pour son service, ou, plus vraysemblablement encore, pour conserver eux-mêmes ce qu'ils venoient d'y faire transporter de la campagne. Ce nombre considérable de gentilshommes fit résoudre les bourgeois à fermer les portes de leur ville et à se

[redacted]

défendre, dans l'espérance d'être bientôt secourus par le comte d'Harcourt, qui s'avançoit vers eux. Pour le comte de Jonsac, comme on le soupçonnoit presque également d'être foible et gagné par le Prince, il fut observé de si près qu'il se vit comme forcé de défendre la place.

Quoyque les troupes du Prince fussent dans un assez grand désordre et que les pluyes continuelles eussent emporté le pont de bateaux qu'on avoit fait sur la Charente pour la communication des quartiers, les assiégez n'osèrent faire aucune sortie. Ils se tinrent toujours renfermez dans la ville, se contentant de faire tirer par derrière les murailles. Ainsi le siége s'avançoit tous les jours ; et comme la ville étoit sur le point de se rendre, le prince de Condé en ayant été averti partit de Bourdeaux et vint au camp avec le duc de Nemours. Mais dans ce même temps le comte d'Harcourt survint, et, sachant que le pont de bateaux étoit rompu, alla fondre sur Nort, maréchal de camp, qui étoit retranché dans un fauxbourg, de l'autre côté de la rivière, avec cinq cens hommes. Il le força sans trouver presque de résistance, et secourut ainsi Coignac à la vue du Prince, qui étoit au-delà de la rivière et qui leva aussitôt le siége. Le comte d'Harcourt le laissa retirer sans le suivre.

Après ce succès, qui étoit peu considérable de soy-même, mais qui fut très avantageux au parti du Roy par l'impression qu'il fit sur l'esprit des peuples, le comte d'Harcourt marcha droit à La Rochelle. Le marquis d'Estissac, pourvu nouvellement des gouvernemens du comte du Doignon, avoit déjà mis la ville sous l'obéissance du Roy par l'assistance que luy donnèrent les habitans mêmes qui, soit par zèle pour le service du Roy ou par haine pour le comte du Doignon, leur gou-

[redacted]

verneur, favorisèrent son entreprise avec tout l'empressement imaginable. Il ne restoit à prendre que les tours qui ferment le port, lesquelles le comte du Doignon avoit fait fortifier et où il tenoit une garnison suisse. Ce comte, se défiant presque de tout le monde, crut trouver parmi cette nation plus de fidélité que dans la sienne propre; mais la suite fit bientôt voir que la peur et l'intérêt n'ont pas moins de pouvoir sur ces sortes de gens que sur les autres.

Le comte d'Harcourt, étant arrivé à La Rochelle, fit attaquer les tours, et après trois jours de résistance les Suisses demandèrent à capituler. Le comte d'Harcourt leur manda qu'il ne leur feroit point de quartier s'ils ne poignardoient Basse, leur commandant; et ces soldats, par une lâcheté énorme, se disposèrent aussitôt à exécuter cet ordre. Basse, croyant trouver plus de compassion auprès de ses ennemys que parmi ses propres soldats, se jetta tout blessé du haut des tours en bas; mais le comte d'Harcourt (1) le fit achever en sa présence, malgré les instantes prières des officiers qui demandoient sa grâce.

Pendant ce temps-là le prince de Condé étoit demeuré à Tonay-Charente, sans avoir même osé proposer de secourir La Rochelle, afin de ménager l'esprit jaloux et incertain du comte du Doignon, à qui tout

(1) Quelques Historiens disent que les Suisses poignardèrent de leur propre mouvement cet infortuné gouverneur, parce qu'il refusait de se rendre; mais puisque le comte d'Harcourt eut bien la barbarie de le faire assommer après qu'il se fut précipité du haut des tours, comme tous les historiens l'assurent d'un commun accord, il y a grande apparence que ce fut le comte d'Harcourt lui-même qui donna ordre aux Suisses de le poignarder.

[redacted]

donnoit de l'ombrage. Le comte d'Harcourt, ayant reçu quelque renfort, se résolut d'aller à luy; mais le Prince, qui n'avoit que de nouvelles troupes, mal disciplinées et sans expérience, n'osa l'attendre dans le lieu où il étoit; il passa de nuit la rivière sur un pont de bateaux et se retira à la Bergerie, qui n'est qu'à demi-lieue de Tonay-Charente. Le comte d'Harcourt luy avoit défait deux escadrons le jour d'auparavant et avoit une belle occasion de le combattre dans sa retraite et à demi passé; mais il luy donna le temps de faire sauter la tour de Tonay-Charente et de se retirer à la Bergerie, sans se mettre en devoir de le pousser.

Cependant le prince de Condé, ne recevant aucune nouvelle du duc de Bouillon, reconnut enfin qu'il ne pouvoit faire aucun fonds sur luy ni sur son frère, le vicomte de Turenne. Il s'emporta ouvertement contre eux, et, se voyant dans la nécessité d'envoyer promptement quelqu'un pour soutenir le poste qu'il avoit destiné au vicomte de Turenne, il donna cet employ au duc de Nemours, qu'il fit partir en diligence pour aller en Flandre. Ce duc entreprit d'abord de faire le voyage par eau; mais n'ayant pu supporter les incommoditez de la mer, il fut contraint d'aller par terre, avec beaucoup de temps et de péril, à cause des troupes qui ramenoient le Cardinal en France. Le prince de Condé renvoya dans le même temps le duc de La Rochefoucault à Bourdeaux pour engager le prince de Conty à s'en aller à Agen rassurer les esprits des peuples qui, ébranlez par le nouveau succès des armées du Roy, n'avoient plus la même chaleur pour les intérêts du Prince. Il le chargea encore d'obliger le parlement de Bourdeaux à consentir que le baron de Batteville et les Espagnols prissent possession de la ville et du château de Bourg,

[redacted]

qu'ils offroient de fortifier, ce que le duc de La Rochefoucault n'eut pas de peine à obtenir.

Le bruit couroit depuis quelque temps que le cardinal Mazarin étoit sur le point de revenir en France, et en effet la Reine, qui ne se pouvoit passer de ce ministre, luy avoit déjà mandé de se disposer à la venir trouver au plus tôt, et luy avoit même envoyé de l'argent pour lever promptement cinq ou six mille hommes, dont les maréchaux de la Ferté et d'Hoquincourt se chargeoient d'aller prendre soin. Enfin on eut à Paris des nouvelles très assurées que ce Cardinal étoit arrivé à Sedan avec six mille étrangers, qu'il avoit été bien reçu par le gouverneur de cette ville, et que le maréchal d'Hoquincourt l'étoit allé joindre avec deux mille chevaux, pour l'escorter jusques où seroit le Roy.

Le parlement, surpris et allarmé de cette nouvelle, donna (1) un arrêt pour défendre expressément à toutes sortes de personnes de donner passage et retraite au Cardinal et de faciliter son retour en quelque façon que ce fût.

Le duc d'Orléans, qui s'étoit jusqu'alors tenu dans Paris sans embrasser aucun parti, entra dans les sentimens du parlement et prit dès lors la résolution de se déclarer pour le prince de Condé. Sur ces entrefaites, il envoya Fontrailles vers le Prince, pour luy faire sçavoir de sa part que le parlement de Paris étoit prêt de se joindre à luy pour empêcher le retour du cardinal Mazarin, mais que, dans cette affaire, il étoit bien aise d'agir de concert avec luy.

Le prince de Condé, qui reçut avec plaisir cette proposition du duc d'Orléans, eut en même temps un autre

1. Le 13 décembre.

[redacted]

sujet de joye, le comte de Marsin l'étant venu joindre à la Bergerie avec mille hommes de pied et trois cens chevaux des meilleures troupes de l'armée de Catalogne qu'il commandoit. Il fut suivi du colonel Balthazar et du marquis de Montpouillan.

On le blâma fort d'avoir abandonné son gouvernement à la merci des ennemis de l'Etat; car en partant il laissa sans secours la ville de Barcelonne, que les Espagnols, commandez par dom Juan d'Autriche et par le marquis de Mortare, assiégeoient actuellement par mer et par terre.

Le cardinal Mazarin entra cependant en France au commencement de janvier, traversa le royaume, sous la conduite du maréchal d'Hoquincourt, sans avoir trouvé d'empêchement considérable, et arriva le 6 du même mois à Poictiers, où étoit alors la cour. Le Roy alla au-devant de luy et le reçut avec des marques d'une estime et d'une affection toute particulière (1). Quelque temps après, le Tellier, Servient et Lionne, que le prince de Condé avoit fait éloigner de la cour, furent rappelez. On ne sçait pourquoy le Cardinal hâta si fort son retour, qui sembloit s'accommoder mal avec les intérêts de l'Etat; par le prétexte qu'il fournissoit au duc d'Orléans et au parlement de Paris de se déclarer contre la cour.

Quoy qu'il en soit, il est certain que le retour du Cardinal servit à relever le parti du prince de Condé, qui alloit tomber de luy-même, et luy donna de nouvelles forces. L'on assure même (2) que le Prince fit adroite-

(1) Le jeune Roi fit deux lieues pour aller au devant du ministre.

(2) Histoire du ministère du cardinal Mazarin, liv. I, page 118.

[redacted]

ment conseiller au Cardinal, par Gourville, de rentrer dans le royaume.

En effet, dès qu'on eut appris que Mazarin avoit joint la cour avec ses troupes, le duc d'Orléans, Paris, le parlement et les frondeurs se déclarèrent hautement pour le prince de Condé. Le parlement donna contre le Cardinal de nouveaux arrêts plus rigoureux que les précédens : tous ses biens et tous ses revenus furent confisquez; sa bibliothèque, qui étoit une des plus belles de l'Europe, fut vendue à l'encan avec ses meubles, et sa tête fut mise à prix. Le duc d'Orléans mit aussitôt des troupes en campagne sous le commandement du duc de Beaufort, afin de traverser les desseins de la cour par quelque diversion.

Les délibérations de la cour rouloient alors sur deux entreprises, dont l'une étoit d'aller en Guienne pour réduire Bourdeaux et y ruiner entièrement le parti du Prince, et l'autre de marcher contre les troupes du duc d'Orléans pour empêcher que Paris n'en vint à une entière revolte. Le voyage de Guienne fut enfin résolu; mais il survint aussitôt un accident qui rompit ce dessein. Henry Chabot, duc de Rohan (1), gouverneur d'Angers, prit ce temps pour se déclarer en faveur du prince de Condé, fit soulever le peuple, et entraîna toute la province d'Anjou dans son parti. La cour, se voyant ainsi entre deux provinces révoltées, se trouva dans un grand embarras et résolut de faire assiéger au plus tôt la ville d'Angers.

(1) Henri Chabot, duc de Rohan, pair de France et gouverneur d'Anjou, mort en 1655, âgé de trente-neuf ans. C'était par suite de son union avec Marguerite de Rohan que Henri de Chabot avait obtenu le titre de duc de Rohan.

Châteauneuf, qui n'avoit plus que les apparences du ministère depuis le retour du cardinal Mazarin, prit prétexte de se retirer sur ce qu'on avoit changé le voyage de Guienne sans sa participation. Il reconnut par là que le Cardinal étoit le maître absolu des affaires, et qu'il seroit sans cesse exposé aux mortifications que ce ministre luy voudroit donner. Ayant donc pris congé du Roy, il se retira à Tours pour y mener une vie privée, et mourut à Leuville d'une fièvre double tierce, le 26 de septembre de l'an 1653, à l'âge de soixante et treize ans.

Le duc de Rohan ne fit pas une fort longue résistance; dans peu de jours il remit Angers entre les mains du Roy et alla trouver le duc d'Orléans à Paris. Ce fut durant ce siége que le coadjuteur reçut le chapeau de cardinal (1). Il prit le nom de cardinal de Retz, et c'est ainsi que nous l'appellerons à l'avenir.

Tel étoit l'état des choses lorsque le prince de Condé partit de la Bergerie, après y avoir demeuré plus de trois semaines, sans que le comte d'Harcourt, qui étoit de l'autre côté de la rivière à Tonay-Charente et maître du pont de bateaux, eût rien entrepris contre luy. Comme le Prince vouloit éviter avec soin de s'engager dans un combat, il alla à la Bernette, éloignée de trois lieues des troupes du Roy, afin d'avoir plus de temps pour prendre parti si l'on entreprenoit de l'attaquer. Après y avoir demeuré quelque temps, il résolut de s'appliquer uniquement à conserver la Guienne et à fortifier les villes qui tenoient son parti, puisqu'au lieu de faire des progrès dans le pays où il étoit il ne se

(1) Le chapeau fut donné au coadjuteur par le Pape dans le consistoire du 18 février.

trouvoit pas même en état d'y rester en présence du comte d'Harcourt. Il marcha donc en Guienne avec son armée, croyant pouvoir maintenir quelque temps la Saintonge, en laissant d'un côté le comte du Doignon dans les places, les Espagnols à Talmont, et le prince de Tarente dans Sainctes et Taillebourg, pour en hâter les fortifications. Il fit avancer son infanterie et ses bagages à Talmont pour aller par mer à Bourdeaux, et, après avoir fait, la première journée, une fort grande traite avec toute sa cavalerie, il s'arrêta la seconde à Saint-Andras, à quatre lieues de Bourdeaux.

Le Prince croyoit être hors de la portée des ennemis; mais, lorsqu'il y songeoit le moins, le comte d'Harcourt, qui l'avoit suivi avec une extrême diligence, arriva à la vue de son quartier. Ce général ne sçut pourtant pas profiter de cette occasion; car, au lieu de faire marcher sur-le-champ ses premières troupes vers le quartier du Prince, qu'il auroit forcé infailliblement, il les rangea en bataille vis-à-vis de Saint-Andras, faisant attaquer par les autres troupes le quartier de Balthazar, qui les repoussa vigoureusement et vint joindre le Prince, qui étoit monté à cheval au premier bruit. Les deux armées furent quelque temps en présence; mais la nuit, qui étoit obscure, les empêcha d'en venir aux mains. Ainsi le Prince se retira sans rien perdre (1), plus redevable de son salut à la trop grande précaution de ses ennemis qu'à la sienne propre. Le comte d'Harcourt ne le suivit pas plus avant.

Cependant le Prince, ayant dessein d'aller à Bergerac et de le faire fortifier, passa à Libourne, dont le comte de Maure étoit gouverneur, et y laissa ses ordres pour

(1) La Rochefoucault, dans ses Mémoires, page 311.

[redacted]

continuer quelques dehors. Le maréchal de la Force arriva dans le même temps que luy à Bergerac, avec son fils, le marquis de Castelnau, qui commandoit dans la place. Le duc de La Rochefoucault, qui étoit revenu de la Haute-Guienne, l'y vint trouver. Ce fut alors que commencèrent à paroître, à Bourdeaux, les factions et les partialitez qui mirent la discorde dans la maison du Prince, séparèrent de ses intérêts ses plus proches, et ruinèrent enfin son parti en Guienne.

Pendant que le Prince s'appliquoit fortement à mettre Bergerac en état de se défendre, il apprit que ses affaires dépérissoient en Saintonge; que le comte du Doignon demeuroit renfermé dans ses places sans oser en sortir; que le prince de Tarente avoit reçu quelque désavantage dans un combat qui s'étoit donné auprès de Pons; que Sainctes, qu'il croyoit en état de soutenir un long siége, avoit été emporté par Plessis-Bellière après quatre jours de résistance, et que Taillebourg étoit assiégé et sur le point de se rendre. Il sçut encore que François d'Espinay, marquis de Saint-Luc (1), lieutenant de Roy en Guienne, assembloit un corps pour s'opposer à celui du prince de Conty, qui avoit pris Caudecoste et quelques autres villes de peu d'importance. Comme ce dernier mal étoit le seul auquel il pût apporter quelque remède, il se disposa à aller joindre le prince de Conty, qui étoit à Staffort, à quatre lieues au-dessus d'Agen; et ayant appris par un courrier, près de Libourne, que Saint-Luc marchoit vers Staffort, il y alla en diligence et trouva le prince de Conty qui rassembloit ses quartiers dans la créance qu'il seroit bientôt

(1) François d'Épinay, marquis de Saint-Luc, lieutenant du Roi en Guienne, gouverneur de Périgord, mort en 1670.

[redacted]

attaqué par Saint-Luc. Comme ce marquis étoit à Miradoux et que sa cavalerie étoit logée séparément dans des villages et des métairies, le Prince prit la résolution de marcher toute la nuit pour luy enlever les quartiers de cavalerie, et partit à l'heure même avec le duc de La Rochefoucault. Bien que le chemin fût long et mauvais, il arriva devant le jour à un pont où les ennemis avoient un corps-de-garde de douze ou quinze maîtres. Il les fit pousser d'abord, et ceux qui se sauvèrent donnèrent l'allarme à toutes leurs troupes et les obligèrent de monter à cheval. Quelques escadrons firent ferme près de Miradoux, mais le Prince les chargea et les rompit sans peine. Il défit dans cette attaque six régimens, prit une bonne partie de l'équipage de l'armée ennemie et fit beaucoup de prisonniers.

Dès que le jour fut venu, Saint-Luc mit toutes ses troupes en bataille dans l'esplanade qui est devant Miradoux, petite ville située sur la hauteur d'une montagne, dont elle n'occupe que la moitié, et qui, pour toutes fortifications, n'a qu'un méchant fossé et une simple muraille où les maisons sont attachées. Le Prince assembla de son côté toutes ses troupes au bas de la montagne; mais ne pouvant aller aux ennemis que par une montée assez étroite et fort longue, coupée par des fossez et couverte, en ce temps-là, d'une terre fort grasse, il vit bien qu'il se romproit luy-même avant que d'arriver à eux. Pour cet effet il se contenta de faire avancer son infanterie et de chasser les ennemis de quelques postes qu'ils avoient occupez. Il y eut aussi deux ou trois escadrons qui combattirent, et toute la journée se passa en escarmouches, sans que Saint-Luc quittât la hauteur ni que le prince de Condé entreprît de les aller attaquer en un lieu si avantageux, n'ayant

[redacted]

point de canon et n'en pouvant avoir que le lendemain. Il donna ses ordres pour en faire venir deux pièces, et cependant il résolut de faire sçavoir aux ennemis son arrivée, jugeant bien que cette nouvelle les étonneroit encore plus que la perte qu'ils venoient de faire. En effet, ayant lâché quelques prisonniers qui ne manquèrent pas d'en informer Saint-Luc, l'épouvante se mit tout aussitôt dans le camp, et les officiers attendirent à peine la nuit pour cacher leur retraite. Le Prince, qui avoit prévu cela, mit des corps-de-garde si près des ennemis qu'il fut averti dès le moment qu'ils commencèrent à se retirer. Mais son extrême diligence fut en quelque sorte la cause que sa victoire ne fut pas aussi complète qu'elle pouvoit être; car, avant que l'infanterie fût engagée dans le chemin où il auroit été facile de la tailler en pièces, le Prince la chargea sur le bord du fossé de Miradoux, et entrant l'épée à la main dans les régimens de Champagne et de Lorraine, qui formoient un bataillon devant la ville, il les renversa dans les fossez, demandant quartier et jettant leurs armes; et comme on ne pouvoit aller à eux à cheval, ils eurent le temps de rentrer dans Miradoux. Le Prince fut très bien secondé dans cette occasion par le prince de Conty, son frère, qui combattit toujours à ses côtez.

Le Prince, ayant poursuivi le marquis de Saint-Luc et le reste des fuyards jusqu'auprès de Leytoure, s'avança du côté de Montauban. La prise de cette ville ne pouvoit que luy être fort avantageuse; car le parlement de Toulouse, qui venoit de donner des arrêts contre le cardinal Mazarin, et qui n'attendoit plus qu'une occasion pour embrasser ouvertement le parti du prince de Condé, n'auroit pas manqué de se déclarer après cela, et tout le Languedoc auroit apparemment suivi l'exemple

[redacted]

de cette capitale de la province. On dit même que le parlement de Toulouse n'avoit différé jusqu'alors de prendre les intérêts du Prince qu'à la sollicitation du premier président, lequel, étant le seul de cette compagnie qui fût fidèle au Roy, représentoit sans cesse « que, tant que Montauban resteroit dans le parti du Roy, il ne falloit point se déclarer pour le Prince, de peur que les habitans de cette ville, la plupart huguenots, animez depuis longtemps contre le parlement et contre la ville de Toulouse, ne prissent cette occasion pour satisfaire leur ressentiment. »

Le prince de Condé crut d'abord que les habitans de Montauban ne feroient pas difficulté de luy ouvrir leurs portes, après avoir appris la défaite de Saint-Luc, qui s'étoit retiré dans leur ville tout épouvanté par le souvenir du danger qu'il venoit de courir, et plus capable en cet état de les décourager que de les porter à une vigoureuse résistance. Ainsi le Prince, s'étant arrêté à Moissac, envoya sommer Montauban par un trompette, qui, après avoir représenté aux habitans de cette ville les grands services que les ancêtres du prince de Condé avoient rendus aux protestans de France, les assura « que le Prince en particulier désiroit avec passion de leur faire du bien à eux et à tous ceux de leur religion; qu'il les protégeroit toujours et auroit soin de maintenir leurs priviléges et leurs libertez, s'ils vouloient embrasser son parti. » Mais ces protestations et ces offres furent rejettées d'un commun consentement. Tout le peuple parut disposé à se défendre contre le Prince jusqu'à la dernière extrémité, aimant mieux être fidèles au Roy aux dépens de leur propre vie que de manquer à leur devoir sur des promesses vagues et incertaines. Saint-Luc, voyant les bourgeois dans cette disposition, commença à se rassurer,

[redacted]

et, renvoyant aussitôt le trompette du Prince, le chargea de luy dire que la ville se préparoit à le recevoir les armes à la main, et qu'elle ne vouloit dépendre que du Roy, dont elle attendoit la juste récompense de sa fidélité. Cette réponse surprit et irrita extrêmement le Prince; mais quoyque la ville de Montauban ne fût point fortifiée, il n'étoit point en état de la prendre par force; c'est pourquoy il se contenta de laisser garnison dans Moissac, petite ville sur le Tarn, à trois lieues de Montauban, et retourna promptement sur ses pas.

Cependant les habitans de Montauban, non contens d'avoir refusé les portes de leur ville au prince de Condé, luy enlevèrent, quelque temps après, la petite place de Moissac. Une partie des habitans de cette dernière ville, fâchez de se voir sous la puissance du prince de Condé, firent sçavoir à la ville de Montauban que, s'ils vouloient leur prêter main forte, ils chasseroient la garnison du Prince et rentreroient sous l'obéissance du Roy. Montauban reçut cette proposition avec joye, jusques-là que tout le monde s'empressoit à l'envi pour avoir part à l'expédition. Le temps ayant éte marqué pour cette entreprise, cinq ou six compagnies de bourgeois de Montauban s'embarquèrent un soir sur la rivière du Tarn et arrivèrent à petit bruit devant Moissac. Les bourgeois de la ville, qui étoient d'intelligence avec eux, parurent en même temps sous les armes, et ceux de Montauban ayant pétardé une porte se joignirent à eux. La garnison fit d'abord mine de se défendre, mais elle se rendit après une médiocre résistance, et le gouverneur de la place fut conduit prisonnier à Montauban.

Il est certain que dans toute cette guerre les protestans ne se prévalurent point des troubles du royaume pour rendre leur condition meilleure. Ils résistèrent

[redacted]

fortement aux sollicitations que le prince de Condé leur fit pour les engager dans ses intérêts. Toujours fidèles au Roy, ils demeurèrent en repos, ou bien ils soutinrent le parti de la couronne, comme nous venons de le voir par ce que firent les habitans de La Rochelle et de Montauban. Aussi la cour, connoissant bien l'importance de leurs services, voulut leur donner un témoignage authentique de sa reconnoissance par une déclaration que le Roy donna en leur faveur cette même année.

Le Roy écrivit, outre cela, au consistoire de Montauban, une lettre où il les remercioit des marques qu'ils venoient de luy donner de leur attachement à son service et les assuroit de sa protection. Il donna même permission (1) aux habitans de Montauban de fortifier leur ville.

Pour revenir maintenant au prince de Condé, dès qu'il vit que Montauban ne vouloit point luy ouvrir ses portes, il revint promptement investir Miradoux, où plusieurs officiers s'étoient jettez avec bon nombre d'infanterie, comme nous avons dit, plutôt pour sauver leur vie que pour défendre la place. Le Prince les fit sommer, croyant que des gens battus, qui étoient sans munitions de guerre et sans vivres, n'entreprendroient pas de soutenir un siége dans une si méchante place. Et en effet ils offrirent d'abord de se rendre; mais le Prince s'étant obstiné à les vouloir faire prisonniers de guerre ou à les obliger à ne servir de six mois, ces conditions leur parurent si rudes qu'ils aimèrent mieux se défendre. Ils trouvèrent même que les habitans avoient

(1) Gregorio Leti, dans son *Teatro Gallico*, parte I, lib. VI, pag. 295.

[redacted]

des vivres, et le marquis de Saint-Luc leur fit tenir des munitions de guerre la nuit suivante, et continua de les rafraîchir des choses nécessaires, malgré les précautions qu'on prenoit pour l'empêcher. Cependant le prince de Condé renvoya le prince de Conty à Bourdeaux. Comme il n'étoit pas en état de faire un siége dans les formes et qu'il n'étoit pas même assuré d'avoir du canon, il ne fut pas longtemps sans reconnoître qu'il auroit bien fait de recevoir Miradoux aux conditions qu'on luy avoit offertes; néanmoins, se voyant comme engagé d'honneur dans cette entreprise, il voulut soutenir son dessein jusqu'au bout. Il tira d'Agen deux pièces de canon, avec un très petit nombre de boulets de calibre, croyant qu'il y en auroit assez pour faire brèche et emporter la ville d'assaut avant que le comte d'Harcourt, qui marchoit à luy, pût être arrivé. On prit bientôt des maisons assez près de la porte, et l'on y mit les deux pièces en batterie. Elles firent d'abord beaucoup d'effet dans la muraille, mais les boulets manquèrent bientôt; de sorte qu'on étoit obligé de donner de l'argent à des soldats pour aller chercher, dans le fossé, les boulets qu'on avoit tirez. Les assiégez, de leur côté, se défendoient assez bien pour le peu de munitions qu'il avoient; ils firent même deux sorties très vigoureuses. On apprit que le comte d'Harcourt devoit arriver à Miradoux. A cette nouvelle le Prince, qui n'avoit pas de forces assez considérables pour faire tête au comte d'Harcourt, leva aussitôt le siége et se retira à Staffort, où il arriva sans avoir été poursuivi.

Cette ville n'est ni plus grande ni meilleure que Miradoux; mais comme le comte d'Harcourt étoit au-delà de la Garonne et qu'il ne la pouvoit passer qu'à un lieu nommé Auvillars, le Prince, ayant l'autre côté du pays

[redacted]

libre, sépara ses quartiers, dans la créance qu'il luy suffiroit, pour être en sûreté, d'en mettre quelques-uns près d'Auvillars, et de commander qu'on détachât continuellement des partis de ce côté-là, pour être averti de tout ce que les ennemis voudroient entreprendre. Cet ordre étoit sagement donné, mais il fut très mal exécuté et pensa exposer le Prince à une entière défaite; car les nouveaux officiers dont presque toute son armée étoit composée, ne prévoyant point la nécessité de s'instruire des démarches du comte d'Harcourt, s'en allèrent piller les villages voisins au lieu de suivre leurs ordres. Sur ces entrefaites, le comte d'Harcourt, ayant passé la rivière, marcha en bataille au milieu des quartiers du Prince, et arriva à un quart de lieue de luy sans que personne en prît l'alarme ni luy en vînt donner avis. Des gens poussez luy apportèrent enfin cette nouvelle. Aussitôt il monta à cheval, suivi du comte de Marsin, du duc de La Rochefoucault et du marquis de Montespan, pour voir le dessein des ennemis; mais il n'eut pas fait cinq cens pas qu'il vit leurs escadrons qui se détachoient pour aller attaquer ses quartiers. Tout ce qu'il put faire dans cette extrémité fut de mander à ses troupes qui étoient dans les quartiers les plus éloignez de monter promptement à cheval et de venir joindre ce qu'il avoit d'infanterie campée sous Staffort, qu'il fit marcher à Boué pour y passer la Garonne en bateau et se retirer à Agen. Il envoya en même temps tous ses bagages au port Sainte-Marie et laissa un capitaine et soixante mousquetaires à Staffort, avec une pièce de canon de douze livres qu'il ne put emmener.

Le prince de Condé ne pouvoit éviter d'être défait si le comte d'Harcourt l'eût chargé dans sa retraite à mesure qu'il devoit passer la Garonne; mais ce général ne

[redacted]

sçut pas mieux se servir de cet avantage que de ceux qu'il avoit eus à Tonay-Charente et à Saint-Andras. Au lieu de suivre le Prince, il s'arrêta pour investir le quartier le plus proche de Staffort, nommé le Pergan, où étoient logez trois ou quatre cens chevaux des gardes du Prince et des généraux. Cependant le Prince employa douze ou treize heures à faire passer la rivière à ses troupes avec un désordre incroyable, et toujours en état d'être taillé en pièces si on l'eût attaqué. Etant arrivé ce jour même à Agen avec toute son infanterie, il sçut que sa cavalerie étoit arrivée à Sainte-Marie sans avoir combattu ni rien perdu de son équipage. Il eut encore avis que ses gardes se défendoient dans le Pergan; mais comme il ne pouvoit leur donner aucun secours, ils se rendirent prisonniers de guerre le lendemain.

Le prince de Condé ne fut pas longtemps à Agen sans reconnoître que cette ville n'étoit guère bien intentionnée pour luy, et qu'elle ne demeureroit dans son parti qu'autant qu'elle y seroit retenue par sa présence ou par une forte garnison. Pour s'en assurer par ce dernier moyen, il résolut d'y faire entrer le régiment d'infanterie de Conty et de s'emparer d'une des portes de la ville, afin que le peuple n'eût pas la liberté de refuser la garnison; mais ce dessein ayant été répandu dans la ville, les bourgeois coururent aux armes pour s'y opposer et commencèrent à faire des barricades. Le prince de Condé, averti de ce désordre, monta aussitôt à cheval pour arrêter la sédition par sa présence et pour demeurer maître de la porte de Grave jusqu'à ce que le régiment de Conty s'en fût emparé; mais les troupes n'eurent pas plus tôt paru que le désordre devint plus grand; elles entrèrent et furent obligées de

[redacted]

s'arrêter dans la première rue. Quoyque le prince de Condé, le prince de Conty et tous les officiers fissent tous leurs efforts pour appaiser cette émeute, ils ne purent empêcher que les rues ne fussent barricadées en un instant. Le peuple ne manqua pourtant jamais de respect (1) pour le prince de Condé et pour les officiers généraux; mais le tumulte croissoit aussi dans tous les lieux où ils n'étoient point.

Les choses ne pouvoient plus demeurer dans cet état. Les troupes du Prince occupoient toujours la porte de Grave et la moitié de la rue qui y aboutit. Le peuple, de son côté, étoit sous les armes, tenoit les rues barricadées, et avoit des corps-de-garde partout. Enfin la nuit, qui approchoit, alloit augmenter le désordre, et le prince de Condé se voyoit réduit, ou à sortir honteusement de la ville, ou à la faire piller et brûler. Ces deux partis luy étoient également désavantageux; car, s'il quittoit Agen, les troupes du Roy y alloient être reçues, et s'il le brûloit, il soulevoit contre luy toute la province, dont les plus considérables villes étoient encore dans ses intérêts. Ces raisons l'obligèrent à tenter quelque accommodement qui pût sauver son autorité en apparence et luy fournir un prétexte de pardonner au peuple d'Agen. Le duc de La Rochefoucault entreprit cette affaire et en vint heureusement à bout. Il s'adressa aux principaux des bourgeois, et leur persuada d'aller

(1) Un historien français, nommé de Prade, qui a fait un *Abrégé de l'Histoire de France*, dit qu'un des habitants d'Agen fut assez osé pour coucher en joue le prince de Condé (voyez t. V, p. 370). Jean de la Barde, marquis de Marolles, qui a composé en latin l'Histoire de ce qui s'est passé en France depuis l'année 1643 jusqu'en 1652, dit la même chose que cet historien, lib. X, pag. 689.

[redacted]

à l'Hôtel-de-Ville et de députer quelqu'un d'entr'eux vers le Prince pour luy demander pardon, et le prier de venir à l'assemblée leur prescrire le moyen de luy conserver leur ville dans la fidélité qu'ils luy avoient jurée. Le Prince y alla et leur dit que son intention avoit toujours été de leur laisser une entière liberté, et qu'il n'avoit fait entrer des troupes que pour soulager les bourgeois dans la garde de leur ville; mais que, puisqu'ils ne le souhaitoient pas ainsi, il vouloit bien faire sortir ses troupes, pourvu que la ville fît à ses dépens un régiment d'infanterie dont on luy nommeroit les officiers. Ces conditions furent acceptées; on défit les barricades, les troupes sortirent; le tumulte fut entièrement appaisé, et la ville parut soumise comme avant la sédition.

Le Prince, n'osant se fier à un si prompt changement, fit quelque séjour à Agen pour remettre la ville dans son état ordinaire. Ce fut dans ce temps-là qu'il reçut nouvelles que l'armée de Flandre, commandée par le duc de Nemours, étoit entrée en France et s'étoit jointe aux troupes du duc d'Orléans, commandées par le duc de Beaufort. Cette armée du duc de Nemours étoit composée de quatre mille hommes que les Espagnols luy avoient donnez et des vieilles troupes du Prince que le comte de Tavannes avoit menées au commencement de cette guerre de Marle en Flandre. Elle passa la Seine à Mantes, où le duc de Beaufort l'alla joindre. Toutes ces troupes jointes ensemble firent un corps de neuf à dix mille hommes et marchèrent vers la rivière de Loire.

Il auroit été facile aux ducs de Nemours et de Beaufort de faire quelque expédition avantageuse au parti du prince de Condé; car la cour, qui n'avoit rien entre-

[redacted]

pris depuis la prise d'Angers, n'étoit alors soutenue que de quatre ou cinq mille hommes de fort méchantes troupes; mais la division qui se mit tout aussitôt entre eux les empêcha de rien exécuter de considérable. Quoyqu'ils fussent beaux-frères, ils ne pouvoient compatir ensemble, et leur aigreur augmenta si fort qu'ils furent souvent sur le point d'en venir aux mains. Etant entrez dans Orléans pendant que les troupes du Roy étoient au-delà de la Loire, ils voulurent s'emparer de Gergeau, où il y avoit un pont qui pouvoit servir de passage aux troupes du Roy. Le vicomte de Turenne les prévint, et, après avoir fait tous leurs efforts pour gagner le pont, ils furent repoussez et contraints de se retirer. Le baron de Sirot, qui avoit embrassé le parti du duc d'Orléans, mourut peu de jours après d'une blessure qu'il reçut dans cette attaque; il étoit également recommandable, et par son courage, et par son habileté dans le métier de la guerre. Ce ne fut pas une petite perte pour le parti.

Le duc de Nemours étoit d'avis de passer la Loire pour aller secourir Montrond et marcher aussitôt après vers la Guienne; mais le duc d'Orléans ne voulut point consentir que l'armée s'éloignât si fort de Paris, appréhendant que le peuple ou le parlement ne se déclarassent pour la cour dès qu'ils verroient l'armée du duc de Nemours passer en Guienne et celle du Roy demeurer dans leur voisinage. Le cardinal de Retz, qui avoit alors tout pouvoir sur l'esprit du duc d'Orléans, luy inspiroit ces pensées, afin qu'en retenant l'armée au-deçà de la Loire il la rendît inutile au prince de Condé, qu'il haïssoit toujours mortellement.

Chavigny, qui étoit alors à Paris, où il n'oublioit rien pour avancer ses intérêts en soutenant ceux du prince

[redacted]

de Condé, luy fit bientôt sçavoir l'état des choses. Il l'informa du préjudice que la division des ducs de Nemours et de Beaufort causoit à ses affaires et le pressa de venir luy-même remédier à ce désordre. Comme le mal augmentoit tous les jours, il luy écrivit plusieurs fois de quitter la Guienne au plus tôt pour venir prendre le commandement de son armée, que la mésintelligence des chefs rendoit inutile dans un temps où elle étoit en état de rétablir son parti dans tout le royaume; que sa présence étoit absolument nécessaire pour rassurer le courage des officiers qui commençoient à perdre toute espérance, et que, si cette armée venoit à se dissiper, il ne luy restoit plus aucune ressource. Le prince de Condé se rendit aux raisons de Chavigny d'autant plus facilement qu'il étoit bien aise de quitter la Guienne, où il se voyoit obligé, par la foiblesse de ses troupes, de lâcher à tout moment le pied devant le comte d'Harcourt. Ayant donc résolu d'aller joindre l'armée du duc de Nemours, il choisit le duc de La-Rochefoucault pour l'accompagner, et laissa auprès du prince de Conty le comte de Marsin, qu'il chargea du soin de maintenir son parti en Guienne et de conserver Bourdeaux.

Déjà cette ville étoit pleine de divisions qu'on avoit fomentées parmi le peuple et dans le parlement; ce mal avoit même pénétré jusque dans la famille du Prince par les brouilleries qui étoient survenues depuis quelque temps entre le prince de Conty et la duchesse de Longueville; mais voici plus distinctement en quel état se trouvoient les choses à Bourdeaux lorsque le Prince sortit de Guienne :

Premièrement, le peuple y étoit divisé en deux cabales : les riches bourgeois en composoient une, dont les sentimens étoient de maintenir l'autorité de leurs

[redacted]

magistrats, et de se rendre si puissans et si nécessaires dans la ville que le Prince et le parlement les considérassent comme ceux qui pouvoient le plus contribuer à soutenir leur parti. L'autre cabale étoit formée par les moins riches et les plus séditieux de la ville, qui, ayant d'abord fait leurs assemblées en un lieu nommé l'Ormée (1), en prirent enfin le nom.

Le parlement se partagea aussi en deux factions, dont l'une s'appeloit la grande Fronde et l'autre la petite. Bien que ces deux partis fussent dans les intérêts du Prince, ils étoient entièrement opposez dans tout le reste. Au commencement l'Ormée avoit été unie avec l'une et l'autre Fronde, et s'en étoit aussi séparée selon les intérêts qui font agir les gens de cette sorte.

Enfin le prince de Conty, ayant rompu ouvertement avec la duchesse de Longueville, ils fomentèrent, en haine l'un de l'autre, la fureur de l'Ormée, et augmentèrent à tel point le crédit et l'insolence de cette faction, pour se l'acquérir, qu'ils avancèrent la perte du parti du Prince en désespérant le parlement et le reste du peuple, et en donnant lieu à plusieurs conjurations et à plusieurs intelligences de la cour, qui les réduisirent enfin à la nécessité d'abandonner le Prince et remirent Bourdeaux dans l'obéissance du Roy, comme nous le verrons bientôt. Les galanteries de la duchesse de Longueville furent la véritable cause de l'aigreur du prince de Conty contre elle. La duchesse de Longueville, ayant tenté en vain de se raccommoder à la cour par le moyen de la princesse Palatine, et n'osant aller joindre son mari, avec qui elle se croyoit brouillée irréconciliablement après les impressions qu'on luy avoit données

(1) On l'appelait ainsi à cause des ormes qui y étaient plantés.

de sa conduite, résolut de former dans Bourdeaux un parti qui pût luy donner une nouvelle considération envers le prince de Condé ou envers la cour, et dans cette vue elle se joignit avec l'Ormée, et mit tout en usage pour gagner les plus considérables de cette faction.

Le prince de Condé, voyant son frère et sa sœur dans ces sentimens, craignit que l'aigreur n'augmentât par son éloignement et ne causât insensiblement la ruine de son parti. Pour cet effet il pria Marsin de remédier autant qu'il pourroit à de si grands désordres, et d'empêcher que le prince de Conty et la duchesse de Longueville ne formassent aucune entreprise qui pût nuire à ses affaires. Après avoir réglé avec Marsin et Laisné ce qui regardoit l'armée de Guienne, les cabales de Bourdeaux et celles de sa famille, il fit venir le prince de Conty à Agen, et, en luy laissant la conduite de toutes choses, le pria de suivre les avis de ces deux personnes.

Le prince de Condé, ayant ainsi mis ordre aux affaires de Guienne, se prépara à partir d'Agen pour aller joindre le duc de Nemours. Etant arrivé en Auvergne, il logea chez deux ou trois gentilshommes amis du marquis de Levy, pour se reposer quelques heures et pour acheter des chevaux. Après s'être un peu rafraîchi, il prit son chemin par la vicomté de Turenne, et en approchant de la Loire il pria le comte Bussy-Rabutin, qui étoit dans la Charité avec deux compagnies de cavalerie, de favoriser son passage. Bussy ayant retiré aussitôt une garde qu'il avoit vers le Bec-d'Allier, le Prince traversa la Loire dans cet endroit sans aucun empêchement. Le jour de Pasques il passa dans Cosnes, où l'on faisoit garde; et comme la cour étoit à Gien, il dit partout « qu'il alloit avec ses compagnons servir son quartier auprès du Roy. »

La cour ne fut pas plus tôt avertie de la marche du Prince qu'elle dépêcha Sainte-Maure avec vingt maîtres choisis pour l'aller attendre sur le chemin de Châtillon à l'armée du duc de Nemours, avec ordre de le prendre mort ou vif. Le Prince n'eut point d'autre moyen de se tirer de ce mauvais pas que de marcher vers Châtillon avec toute la diligence possible, et il y arriva avec quelques personnes sans aucun danger. C'est là que le prince de Condé apprit des nouvelles de l'armée du duc de Nemours ; il sçut qu'elle étoit vers Lory, près de la forêt d'Orléans, à huit lieues de Châtillon, et sur l'avis qu'il reçut dans ce même temps qu'il y avoit dix ou douze chevau-légers de la garde du Roy et quelques officiers logez dans la ville de Châtillon, il en partit promptement, sur le minuit, avec un guide, pour Lory.

Son armée n'étoit plus qu'à deux lieues de là, et comme il se disposoit à l'aller joindre, plusieurs habitans du lieu, dont il y en avoit beaucoup qui étoient domestiques du Roy et du duc d'Orléans, le reconnurent, quoyqu'il se cachât avec soin. Mais cela luy servit au lieu de luy nuire, car il y en eut quelques-uns qui montèrent à cheval pour l'accompagner. Lorsqu'il fut près de son armée, quelques coureurs vinrent au *qui vive* avec luy ; mais l'un d'eux, qui étoit de son régiment, le reconnut aussitôt.

On ne sauroit exprimer quelle agréable surprise ce fut pour toute l'armée de voir le prince de Condé ; aussi n'avoit-elle jamais eu tant de besoin de sa présence qu'alors. Tous les jours elle dépérissoit par la mésintelligence des ducs de Nemours et de Beaufort, qui s'aigrissoient de plus en plus l'un contre l'autre, et qui avoient même pensé s'égorger dans Orléans depuis peu.

[redacted]

La présence du Prince apporta bientôt du changement dans les affaires. Après avoir tâché de remédier aux désordres qu'avoit causés la désunion de ces deux chefs, il fit marcher son armée à Lory, où l'on se reposa un jour. Au lieu que la moindre bicoque avoit fermé les portes aux ducs de Nemours et de Beaufort, le Prince s'étant présenté le lendemain devant Montargis, les habitans se rendirent sans faire aucune résistance.

L'armée, après avoir demeuré là deux jours, marcha vers Château-Renard. Le Prince n'y fut pas plus tôt arrivé qu'il reçut avis que l'armée du maréchal d'Hoquincourt étoit près de là, dans des quartiers séparez, et que le lendemain elle se devoit joindre à celle du vicomte de Turenne. Aussitôt il résolut d'aller fondre avec toute son armée sur le maréchal d'Hoquincourt, avant qu'il eût le temps de rassembler ses troupes et de se retirer vers le vicomte de Turenne. S'étant mis en marche sur le minuit, il alla tomber sur deux quartiers qu'il enleva tout aussitôt. Ceux-ci donnèrent l'allarme aux autres; cependant le Prince en emporta encore deux sans beaucoup de peine.

Pendant qu'il se disposoit à aller attaquer le reste, qui étoit au-delà d'un ruisseau qu'on ne pouvoit passer qu'un à un sur une digue fort étroite, le maréchal d'Hoquincourt se mit en bataille avec huit cens chevaux sur le bord du ruisseau, dans le dessein de disputer ce passage; mais le duc de Nemours et trois ou quatre autres n'eurent pas plus tôt passé le défilé que le maréchal, jugeant bien que toute l'armée étoit là, se retira derrière le quartier, lequel ne fit pas plus de résistance que les autres. Cependant, comme les maisons étoient couvertes de chaume et qu'on y mit le feu, le maréchal d'Hoquincourt, qui s'étoit remis en bataille pour es-

[redacted]

sayer de trouver le temps de charger pendant le pillage, s'aperçut, à la clarté, qu'il n'y avoit pas plus de cent chevaux de passez, et à l'instant il alla à eux avec les huit cens chevaux qu'il avoit rassemblez. Le prince de Condé, voyant fondre sur luy cette cavalerie, forma promptement un escadron de ce qu'il avoit avec luy, et, malgré l'inégalité du nombre, marcha droit aux ennemis. Il arriva, par un hazard dont les suites pouvoient être bien funestes au Prince, que tous les officiers généraux étoient alors auprès de luy. Il mit dans le premier rang les ducs de Nemours, de Beaufort et de La Rochefoucault, le prince de Marsillac, le marquis de Clinchant, qui commandoit les troupes d'Espagne, le comte de Tavannes, lieutenant général, et quelques autres officiers; et paroissant luy-même à la tête de l'escadron, il fit faire une décharge sur le maréchal d'Hoquincourt, qui le fit charger aussitôt après. Ces deux premières attaques furent soutenues avec une égale vigueur de part et d'autre, mais le maréchal ayant fait charger de nouveau les troupes du Prince par deux autres escadrons, elles se rompirent et se retirèrent en désordre vers le quartier qui étoit tout en feu. Le duc de Nemours reçut dans cette dernière attaque un coup de pistolet au travers du corps et eut son cheval tué sous luy.

Le Prince, voyant que le maréchal d'Hoquincourt n'osoit le pousser dans la crainte qu'il ne fût soutenu par de l'infanterie, rallia promptement son escadron et le fit tourner contre les ennemis. Durant tout ce désordre, un escadron de trente maîtres ayant eu le temps de passer le défilé, le Prince se mit aussitôt à la tête avec le duc de La Rochefoucault, et, attaquant le maréchal d'Hoquincourt par le flanc, le fit charger de front par l'escadron, où il avoit laissé le duc de Beaufort. Le

[redacted]

choc fut si rude que les ennemis ne purent le soutenir; après une assez vigoureuse résistance ils commencèrent à se renverser et à prendre la fuite. Une partie se jetta dans le Bleneau et l'on poursuivit le reste trois ou quatre lieues. Ils perdirent tout leur bagage et trois cens chevaux qu'ils avoient été contraints d'abandonner. On fit aussi quantité de prisonniers.

A la nouvelle de cette déroute, la cour, qui étoit à Gien, fut dans la dernière consternation; elle crut que tout étoit perdu et que le seul parti qu'il y eût à prendre étoit de sauver promptement le Roy dans Bourges et de rompre le pont dès qu'il auroit passé la Loire. En effet, le prince de Condé étoit dans la résolution d'aller surprendre la cour dans Gien; mais le vicomte de Turenne, par une fermeté de courage et une conduite qu'on ne peut assez admirer, rompit ses mesures et rassura la cour, qui ne s'étoit jamais trouvée dans un plus grand danger. Dès qu'il sçut que le maréchal d'Hoquincourt étoit attaqué, il prit les troupes qu'il avoit auprès de luy, et, sans attendre celles qui étoient plus éloignées, auxquelles il donna ordre de le venir joindre, il s'avança jusqu'à demi-lieue de Briare où il se mit en bataille. Si le Prince eût été droit à luy, au lieu de suivre deux ou trois lieues les troupes qu'il avoit défaites, il l'auroit trouvé avec ce peu de gens et l'auroit infailliblement taillé en pièces; mais pendant qu'il ralliot son infanterie, qui s'étoit débandée pour piller, le vicomte de Turenne eut le temps de rassembler toutes ses troupes.

Cependant quelques fuyards de l'armée du maréchal d'Hoquincourt luy ayant rapporté que leur général venoit d'être entièrement défait, tous les officiers généraux furent d'avis qu'au lieu d'attendre l'armée victorieuse du Prince avec des forces si inégales on retour-

[redacted]

nât vers Gien pour mettre la personne du Roy en sûreté; mais le vicomte de Turenne persista dans sa première résolution de faire tête au prince de Condé, de peur qu'en fuyant devant lui après la déroute du maréchal d'Hoquincourt les armes du Roy ne fussent entièrement décréditées dans l'esprit des peuples. S'étant donc avancé dans une grande plaine bordée d'un bois d'une vaste étendue, par le milieu duquel l'armée du prince de Condé devoit passer pour aller à luy, il y mit promptement ses troupes en bataille.

Le prince de Condé ne fut pas plus tôt arrivé à la veue de l'armée ennemie que tous ses officiers généraux tombèrent d'accord qu'elle ne pouvoit être dans un poste plus avantageux. Le Prince en jugea tout autrement, et assura que le vicomte de Turenne ne pouvoit éviter d'être défait s'il n'abandonnoit bientôt ce poste; mais, ajouta-t-il (1), il se gardera bien d'y demeurer. La capacité de ces deux grands capitaines parut bien visiblement dans cette occasion. Il faut remarquer que l'armée du vicomte de Turenne étoit plus près que la portée du mousquet du bois par où nous avons dit qu'il falloit passer pour l'aller attaquer. D'abord le Prince jetta son infanterie à droite et à gauche dans le bois, afin d'éloigner les ennemis de la plaine, et le vicomte de Turenne, jugeant aussitôt qu'il ne pouvoit garder son poste sans être incommodé par la mousqueterie, le quitta et s'alla mettre en bataille à une petite portée au delà, avant qu'on eût le temps de le charger.

Dans le même temps, le Prince fit avancer sa cavalerie dans la plaine, où elle ne pouvoit arriver qu'en défilant, à cause que le bois par où elle devoit passer étoit

(1) Mémoires de Tavannes, page 136.

[redacted]

fort marécageux et coupé par plusieurs fossez. Mais le vicomte de Turenne, considérant que, s'il laissoit avancer le Prince, il ne pouvoit manquer d'être enveloppé par ses troupes, qui étoient deux fois plus nombreuses que les siennes, retourna, l'épée à la main, sur six escadrons qui commençoient à paroître, pour les défaire et pour empêcher le reste des troupes de passer le défilé. Le prince de Condé, ne trouvant pas son avantage dans ce combat, fit repasser promptement sa cavalerie, et le vicomte de Turenne se retira dans son poste. On se contenta de faire avancer l'artillerie des deux côtez et de se canonner le reste du jour. Le Prince fut extrêmement incommodé par le canon des ennemis, qui étoit en plus grand nombre et posté plus avantageusement que le sien. Il perdit plus de six vingt cavaliers et plusieurs officiers, entre lesquels fut Guillaume de Roussel, comte de Maré, frère du maréchal de Grancey.

Tandis que le canon tiroit le vicomte de Turenne fit retirer sa seconde ligne sans qu'on s'en aperçût, parce que la situation du terrain la mettoit hors de la vue du prince de Condé. Au coucher du soleil il acheva de faire retirer tout ce qui étoit en présence et marcha du côté de Gien. Le Prince luy renvoya sans rançon (1) un capitaine de son armée et luy écrivit une lettre fort obligeante, où il saluoit le duc de Bouillon son frère. Elle fut signée par le duc de La Rochefoucault et le marquis de Clinchant.

Le maréchal d'Hoquincourt, qui étoit venu joindre le vicomte de Turenne depuis sa défaite, demeura à l'arrière-garde, et étant allé avec quelques officiers pour retirer l'escadron le plus près du défilé, il fut reconnu

(1) Labardæus, *de Rebus Gallicis*, lib. X, pag. 696.

[redacted]

du Prince qui luy envoya dire qu'il seroit bien aise de le voir et qu'il pouvoit avancer sur sa parole. Le maréchal alla aussitôt à la rencontre du Prince avec quelques officiers; il le trouva suivi des ducs de La Rochefoucault et de Beaufort, et de deux ou trois autres personnes. Le Prince, après les civilitez ordinaires, commença à le railler sur ce qui venoit de lui arriver, et le maréchal tâcha de se justifier en disant que le vicomte de Turenne avoit été assez aise de le laisser battre, quoiqu'il soit visible, par ce que nous venons de dire, qu'il ne pouvoit sans injustice lui faire un semblable reproche. On a dit que le Prince, voyant le maréchal d'Hoquincourt ainsi aigri, le sollicita à se détacher de la cour pour embrasser ses intérêts, et qu'il ne tint qu'à une somme d'argent que le Prince ne fut pas en état de compter que le maréchal ne luy donnât parole.

L'armée du Roy étant retirée, le prince de Condé reprit le chemin par où il étoit venu et s'alla poster le lendemain à Châtillon-sur-Loire avec toutes ses troupes. Deux jours après il laissa le commandement de son armée à Clinchant et au comte de Tavannes, et partit pour Paris avec les ducs de Beaufort et de La Rochefoucault. Le duc de Nemours s'y étoit déjà fait porter à cause de sa blessure.

Tout Paris fit éclater une si grande joye à l'arrivée du Prince qu'il n'eut pas sujet de se repentir de ce voyage. Chacun se flattoit qu'il ne s'étoit exposé à tant de périls que pour le venir secourir; et dans cette pensée le peuple conçut une si forte amitié pour luy que, s'il eût sçu profiter de sa fortune, il étoit en état de faire la loi au cardinal Mazarin. On ne voyoit alors par la ville que libelles diffamatoires, que chansons et vers satiriques, qu'histoires faites à plaisir, que discours d'état et

[redacted]

raisonnemens politiques où Mazarin étoit représenté sous les noms les plus odieux, et où même les personnes royales n'étoient guère épargnées. Il n'y avoit pas jusques aux curez qui, dans leurs prônes, ne se mêlassent de raisonner des affaires d'état à leur manière pour échauffer toujours davantage leurs paroissiens; en quoy ils suivoient assez bien le génie des gens de leur ordre; car ç'a toujours été la manie des ecclésiastiques de vouloir s'ingérer dans les affaires politiques, quoyqu'elles ne soient du tout point de leur compétence. Dans le même temps les Parisiens regardoient le prince de Condé comme leur ange tutélaire et ne pouvoient se lasser de le louer. Mais le Prince ne sçut pas maintenir longtemps le peuple dans cette disposition; car s'étant amusé à écouter quelques propositions du cardinal Mazarin, ce rusé ministre le tint toujours en suspens et sans jamais rien conclure, le rendit suspect aux Parisiens en leur faisant sçavoir adroitement que le Prince traitoit secrètement avec luy, et, après avoir ainsi ruiné son parti en France, il le réduisit à s'aller jetter entre les mains des Espagnols, comme nous le verrons bientôt.

Le prince de Condé alla au parlement le lendemain de son arrivée à Paris, accompagné du duc d'Orléans; ils y firent l'un et l'autre enregistrer une déclaration par laquelle ils promettoient de poser les armes dès que le cardinal Mazarin seroit sorti du royaume. Ils engageoient par là le parlement à approuver toutes leurs entreprises. Comme cette compagnie avoit sursis l'exécution de la déclaration que le Roy avoit donnée à Bourges contre le prince de Condé et contre ceux qui l'avoient suivi, le Prince dit d'abord (1) « qu'il étoit venu pour

(1) Labardæus, *de Rebus Gallicis*, lib. X, pag. 697.

[redacted]

les en remercier, et ajouta que la compagnie connoissoit bien à cette heure que la créance qu'il avoit eue du retour du Cardinal n'étoit point un prétexte recherché pour troubler la tranquillité du royaume ; qu'elle se pouvoit assurer qu'il n'avoit jamais eu et n'auroit jamais d'autre intention que d'employer son sang et sa vie pour le service du Roy et pour la gloire de l'Etat, sous les ordres de Son Altesse Royale et selon les justes sentimens de la cour ; qu'il avoit pris les armes pour contribuer à chasser de la France un homme qui la renversoit de fond en comble, mais qu'il les quitteroit dès que les arrêts donnez contre ce Cardinal auroient été exécutez. »

Il n'y eut dans toute la compagnie que le président de Bailleul qui fit connoître qu'il n'approuvoit point ce discours, et le Prince n'eut pas plus tôt cessé de parler que ce président luy répliqua « que la cour tireroit toujours de l'honneur et de la satisfaction de le voir en la place que sa naissance luy donnoit dans le parlement, mais qu'elle ne pouvoit dissimuler le déplaisir qu'elle avoit de luy voir les mains encore toutes fumantes du sang des sujets de Sa Majesté, tuez à l'attaque qu'il avoit faite à l'avant-garde de l'armée du Roy. » Le président alloit continuer sur le même ton, mais quelques-uns de la compagnie élevèrent leur voix pour dire qu'ils le désavouoient, et la déclaration que le Prince venoit de faire en son nom et en celui du duc d'Orléans fut enregistrée. La même chose fut faite à l'Hôtel-de-Ville et dans les autres cours souveraines.

Cependant, la cour n'eut pas plus tot sçu l'arrivée du prince de Condé à Paris qu'elle résolut de s'approcher de cette ville pour l'empêcher de se déclarer ouvertement pour le Prince. On dit que ce fut par le conseil de

[redacted]

la duchesse de Chevreuse et du cardinal de Retz (1), qui selon ses intérêts s'attachoit tantôt au cardinal Mazarin et tantôt au prince de Condé, n'ayant d'autre vue que de les commettre ensemble et de les détruire ainsi l'un par l'autre. Outre cela, ce cardinal étoit bien aise que le Roy s'approchât de Paris, afin qu'il pût recevoir de sa main le chapeau de cardinal, selon la coutume. Le Roy étant donc arrivé à Corbeil, Laigues l'alla trouver de la part du cardinal de Retz et de la duchesse de Chevreuse pour l'inviter à venir à Paris; mais ce prince, la Reine et le cardinal Mazarin ne jugèrent pas à propos de s'exposer à la fureur d'une populace inconstante et aux factieux dont la ville étoit pleine. Peu de jours après, l'armée des princes marcha à Estampes, où il y avoit quantité de vivres. La cour, qui étoit bien aise de dégoûter les Parisiens de la guerre, envoya bientôt des troupes faire des courses aux environs de Paris; il y en eut même qui conseillèrent d'assiéger cette ville pour la réduire à l'obéissance en luy coupant les vivres; mais Mazarin rejetta cet avis, craignant que le parlement et le peuple ne s'attachassent plus fortement au parti du prince de Condé. Cependant le vicomte de Turenne, ayant appris que cent hommes du régiment de Condé s'étoient retranchez sur le pont de Saint-Cloud et en avoient rompu une arche, donna quelques troupes et deux canons au comte de Miossans pour s'aller emparer de ce pont, d'où l'on pouvoit aller faire des prisonniers jusqu'aux portes de Paris. Le Prince, informé du dessein des ennemis, monta aussitôt à cheval avec ce qu'il rencontra auprès de luy, et le bruit de sa marche s'étant répandu à l'instant par la ville, un grand nom-

(1) Labardæus, *de Rebus Gallicis*, lib. X, pag. 699.

[redacted]

bre de personnes de qualité le vinrent trouver au bois de Boulogne et furent suivis de huit ou dix mille bourgeois en armes. Le comte de Miossans fit tirer quelques coups de canon et se retira sans avoir essayé de se rendre maître du pont.

Le prince de Condé, voulant profiter de la bonne disposition des bourgeois qui l'avoient suivi, marcha vers Saint-Denis, où il y avoit une garnison de deux cens Suisses; il y arriva à l'entrée de la nuit. Quoyque les habitans prissent d'abord l'allarme, les assiégeans ne firent pas les approches avec plus d'intrépidité. A la première décharge des Suisses, le Prince, qui étoit au milieu de trois cens chevaux composez de tous les braves de son parti, s'en vit abandonné et demeura luy septième. L'infanterie, ébranlée par la fuite de cette noblesse, alloit suivre son exemple; mais le Prince l'arrêta et la fit entrer dans Saint-Denis par de vieilles brèches qui n'étoient point défendues. Alors toutes ces personnes de condition qui l'avoient abandonné le vinrent rejoindre, chacun tâchant de couvrir sa lâcheté de quelque excuse particulière.

Les Suisses voulurent défendre quelques barricades dans la ville; mais étant pressez ils se retirèrent dans l'abbaïe et se rendirent deux heures après prisonniers de guerre. Le prince de Condé retourna ce soir même à Paris. Les troupes du Roy reprirent Saint-Denis trois heures après; mais un capitaine que le Prince y avoit laissé avec deux cens hommes se défendit trois jours dans l'église.

Quoyque cette expédition du prince de Condé n'eût rien en soy de fort considérable, elle luy fut très avantageuse par l'impression qu'elle fit sur l'esprit des bourgeois de Paris; car ceux qui avoient suivi le Prince

[redacted]

rapportèrent tant de choses de sa valeur et luy donnèrent de si grandes louanges que toute la ville fit paroître une nouvelle ardeur pour ses intérêts.

Cependant le Prince commença bientôt à entrer dans des négociations avec la cour, et pensa sérieusement aux moyens de faire la paix aussi avantageuse qu'il l'avoit projettée, soit qu'il fût lassé d'avoir soutenu une guerre si pénible, ou que le séjour de Paris luy fit naître le désir de la paix; car, comme il étoit alors dans le feu de sa jeunesse et qu'il avoit quantité de petits-maîtres autour de luy, tous fort portez à la débauche, il ne faisoit pas difficulté de suivre leur exemple. Le duc de Rohan et Chavigny, qui songeoient surtout à assurer leurs propres intérêts, comme nous l'avons déjà dit, firent au Prince les premières ouvertures d'un accommodement avec la cour. Ils n'oublièrent rien pour luy faire espérer que la chose réussiroit selon ses désirs, afin de l'obliger à se reposer sur eux du soin de cette négociation; et le Prince les ayant chargés de ses intérêts, ils partirent pour Saint-Germain avec Goulas, qui devoit agir pour le duc d'Orléans. On leur donna à tous trois un ordre exprès de ne point voir le cardinal Mazarin et de ne rien traiter avec luy. Les demandes du duc d'Orléans consistoient principalement à l'éloignement du Cardinal; mais celles du prince de Condé étoient d'une plus grande étendue, parce qu'ayant engagé dans son parti la ville et le parlement de Bourdeaux et un grand nombre de personnes de qualité, il avoit fait des traitez particuliers avec eux, où il promettoit de ne consentir à aucun accommodement avec la cour sans y comprendre leurs intérêts.

Il y avoit grande apparence que cette négociation auroit un heureux succès, étant conduite par Chavigny

[redacted]

qui, outre sa grande habileté dans les affaires, connoissoit particulièrement la cour et le cardinal Mazarin; mais il en arriva tout autrement. On apprit bientôt par le retour des députez que, non-seulement ils avoient traité avec le Cardinal, mais encore qu'au lieu de demander pour le prince de Condé ce qui étoit porté dans leurs instructions, ils n'avoient insisté principalement que sur l'établissement d'un conseil à peu près comme celui que Louis XIII avoit ordonné en mourant, moyennant quoy ils s'engageoient de porter le Prince à consentir que le cardinal Mazarin, suivi de Chavigny, allât traiter la paix générale au lieu du Prince, et qu'il pût revenir dès qu'elle seroit conclue.

Le Prince n'eut garde d'accepter des conditions qui étoient si éloignées de ses intérêts; il s'emporta contre Chavigny et résolut de ne luy donner plus aucune connoissance de ce qu'il traiteroit secrètement à la cour. Ainsi toute cette négociation non-seulement s'en alla en fumée, mais nuisit même aux affaires du Prince; car le bruit ayant couru dans Paris qu'il songeoit à s'accommoder avec le Cardinal dans le temps qu'il faisoit semblant de solliciter l'éloignement de ce ministre, le peuple commença à n'avoir plus le même attachement pour luy, et le Cardinal ne manqua pas de fortifier adroitement les soupçons des Parisiens.

Cependant le Prince ne quitta pas le dessein de traitter avec la cour, qui de son côté paroissoit fort portée à un accommodement. Pour cet effet il chargea Gourville d'une instruction dressée en présence de la duchesse de Châtillon et des ducs de Nemours et de La Rochefoucault, où, après avoir déclaré (1) « qu'on ne

(1) Mémoires du duc de La Rochefoucault, pages 319 et suiv.

pouvoit se relâcher sur aucun des articles qu'on alloit proposer, » on demandoit entr'autres choses : « que le Cardinal sortît du royaume ; que le duc d'Orléans et le Prince fussent déclarez plénipotentiaires pour la paix générale et qu'ils y pussent travailler sans plus de remise ; qu'on fit un conseil composé de personnes non suspectes dont on conviendroit ; que tous ceux qui auroient servi le duc d'Orléans ou le Prince fussent rétablis dans leurs biens et dans leurs charges, gouvernemens, pensions et assignations, et fussent réassignez sur de bons fonds, et le duc d'Orléans et les princes aussi ; que le duc d'Orléans fût satisfait sur les choses qu'il pourroit désirer pour luy et pour ses amis, et que la même chose fût accordée au Prince, qui spécifioit les grâces qu'il demandoit pour tous ses amis en particulier, comme le bâton de maréchal pour les comtes du Doignon et de Marsin ; que messieurs de Bourdeaux obtiendroient ce qu'ils demandoient avant la guerre, et qu'on accorderoit quelque décharge des tailles dans la Guienne, dont on conviendroit de bonne foy. Moyennant quoy l'on promettoit de poser les armes et de consentir à tous les avantages du cardinal Mazarin et à son retour dans trois mois, ou dans le temps que le prince de Condé, ayant ajusté les points de la paix générale avec les Espagnols, seroit sur le lieu de la conférence avec les ministres d'Espagne, et qu'il auroit mandé que la paix serait prête d'être signée, laquelle il ne signeroit qu'après le retour du cardinal Mazarin. »

Bien que ces prétentions fussent d'une très grande conséquence, le cardinal Mazarin parut assez disposé à les accorder, soit qu'il fût véritablement dans le dessein de le faire, ou qu'il voulût amuser le Prince jusques à ce qu'il pût trouver quelque prétexte pour rompre entiè-

[redacted]

rement ce traité. Quelques-uns ont dit que le Cardinal, se voyant accablé d'affaires dont il appréhendoit les suites, souhaita effectivement de s'accorder avec le Prince, qu'il promit de signer le traité aux conditions que nous venons de marquer, et qu'il fit même prier le Prince d'engager par serment le duc d'Orléans à n'en point parler à la duchesse son épouse, parce qu'elle l'iroit dire au cardinal de Retz, à Chavigny et au duc de Rohan, qui ne manqueroient pas de mettre tout en usage pour empêcher la conclusion de cette affaire. Quoy qu'il en soit, il est certain que ces trois messieurs, soit de concert ou chacun à part, portèrent le duc d'Orléans à rompre le traité du Prince. Tout était partagé en cabales pour faire la paix ou pour continuer la guerrre, et le Prince, combattu par tant de raisons différentes que chacun luy proposoit pour appuyer son sentiment, ne sçavoit à quel parti se ranger.

C'étoit là l'état où se trouvoit le prince de Condé, lorsque la duchesse de Châtillon résolut de se servir du pouvoir qu'elle avoit sur luy pour le porter à la paix. Elle voulut conduire elle-même cette affaire, afin de tirer de la cour tous les avantages de la négociation, joignant ainsi l'ambition à la gloire de triompher du cœur du Prince. L'aigreur qui étoit entre elle et la duchesse de Longueville fut encore une puissante raison pour l'engager dans cette entreprise. Cette animosité survint à l'occasion d'une liaison un peu trop étroite que le duc de Nemours eut avec la duchesse de Longueville pendant le séjour qu'il fit en Guienne. La duchesse de Châtillon, qui aimoit passionnément le duc de Nemours, ne put voir sans dépit qu'une autre voulût luy enlever son amant : ces sortes d'injures ne se pardonnent guères, comme on sçait, entre des dames jalouses de

[redacted]

leur beauté ; aussi la duchesse de Châtillon mit-elle tout en usage pour se venger de sa rivale. Comme le duc de Nemours avoit toujours été passionné pour elle, et qu'il n'avoit jamais eu, au contraire, qu'un foible attachement pour la duchesse de Longueville, elle l'obligea de rompre, par des circonstances très piquantes et très publiques, tout le commerce qu'il avoit avec cette duchesse. Enfin, pour rendre sa victoire plus complette, elle voulut encore ôter à la duchesse de Longueville la connoissance des affaires et disposer seule de la conduite et des intérêts du prince de Condé.

Le duc de Nemours approuva ce dessein, espérant pouvoir disposer de l'esprit du Prince par le pouvoir qu'il avoit sur celuy de la duchesse de Châtillon. Le duc de La Rochefoucault, de son côté, avoit alors plus de part que personne à la confiance du Prince, et étoit en même temps dans une liaison très étroite avec le duc de Nemours et la duchesse de Châtillon. Comme il connoissoit l'irrésolution du Prince pour la paix, et qu'il craignoit, ce qui arriva bientôt, que la cabale des Espagnols et celle de la duchesse de Longueville ne se joignissent ensemble pour l'éloigner de Paris, où il pouvoit traiter tous les jours sans leur participation, il crut que la duchesse de Châtillon pourroit lever tous les obstacles de la paix, et dans cette pensée il porta le prince de Condé à s'engager avec elle et à luy donner la seigneurie de Marlou en propre. Il disposa en même temps cette duchesse à avoir pour le Prince et pour le duc de Nemours tous les ménagemens nécessaires pour les pouvoir conserver tous deux.

La partie étant ainsi liée, la duchesse de Châtillon parut à la cour avec tout l'éclat que son nouveau crédit luy devoit donner; mais ce pouvoir si général qu'elle

[redacted]

avoit de disposer des intérêts du Prince passa plutôt pour un effet de sa complaisance envers elle que pour un désir sincère de faire un accommodement. Elle revint à Paris avec de grandes espérances, mais qui ne furent suivies d'aucun effet. Le Cardinal tira cependant des avantages solides de cette négociation : il gagnoit du temps, il augmentoit les soupçons des cabales opposées, et amusoit le Prince sous espérance d'un traité pendant qu'on luy ôtoit la Guienne.

Dans ce même temps-là les troupes du Prince reçurent un échec considérable; elles avoient toujours demeuré dans Estampes, à quatre lieues de l'armée du Roy, qui étoit postée auprès de Montléri. La fille aînée du duc d'Orléans passant par Estampes eut envie de voir toute l'armée en bataille, et le vicomte de Turenne, qui en fut averti, résolut de surprendre cette armée lorsquelle se pareroit pour la revue. Il fit marcher aussitôt ses troupes, alla tomber sur un fauxbourg, enleva ceux qui y étoient logez, et se retira après avoir taillé en pièces mille ou douze cens hommes des meilleures troupes du Prince et fait plusieurs prisonniers.

La cour, encouragée par ce succès, forma le dessein d'assiéger Estampes, ou plutôt l'armée ennemie qui étoit dedans, et le 26 de may les troupes du Roy vinrent se camper devant la ville. Quoyqu'il fût assez difficile à l'armée du Roy, qui n'étoit pas fort nombreuse, de forcer une place défendue par tant de bonnes troupes, le prince de Condé ne laissa pas d'être surpris à la nouvelle de ce siége; car si d'un côté l'armée n'étoit pas assez forte pour prendre Estampes en peu de temps, de l'autre le Prince se voyoit hors d'état de pouvoir secourir les troupes qui seroient enfin forcées de se rendre.

[redacted]

La ville fut d'abord attaquée avec beaucoup de vigueur, et les assiégans gagnèrent même quelques postes assez avancez. Les assiégez de leur côté se défendoient courageusement et faisoient de fréquentes sorties pour ruiner les travaux des ennemis; enfin, l'ardeur des troupes du Roy se rallentit tout d'un coup, et leurs progrès ne furent pas fort considérables.

Cependant le prince de Condé, craignant qu'avec le temps ses troupes ne pussent plus soutenir le siége dans une aussi méchante place qu'Estampes, résolut d'avoir recours aux Espagnols et de leur demander les troupes du duc de Lorraine pour venir secourir cette place. Ce duc, qui n'avoit que son armée pour toutes richesses, la vendoit chaque campagne aux Espagnols, et s'étoit obligé de les servir pour leur argent où bon leur sembleroit. Leur ayant donc promis d'aller au secours d'Estampes, il entra en France avec près de cinq mille chevaux et quatre mille hommes de pied. Comme ce prince aimoit l'argent par-dessus toutes choses, la cour envoya au devant de luy pour le gagner. Il écouta les propositions qu'on luy fit, sans rompre ni conclure le traité, à cause que la cour ne vouloit point luy donner tout l'argent qu'il demandoit. Il arriva enfin à Paris après beaucoup de remises, et après avoir donné de grands soupçons de son accommodement avec la cour. Il fut reçu avec une extrême joye, et l'on souffrit sans se plaindre les désordres de ses troupes, qui campèrent près de Paris. D'abord il y eut quelque froideur entre le prince de Condé et luy pour le rang; mais le Prince tint ferme, et le duc de Lorraine, qui n'avoit fait ces difficultés que pour obliger la cour pendant ce temps-là à augmenter les offres qu'elle venoit de luy faire, se relâcha enfin de ses prétentions et se retira

[redacted]

dans son camp, où il acheva de conclure un traité secret avec la cour, par lequel il s'obligeoit de sortir de France avec ses troupes dès qu'on auroit levé le siége d'Estampes.

L'armée du Roy se retira aussitôt de devant cette ville; mais le duc de Lorraine, qui étoit le plus infidèle de tous les hommes, au lieu de sortir de France, remonta le long de la Seine, pillant et ravageant la campagne. Le vicomte de Turenne marcha à luy en toute diligence pour l'empêcher de joindre son armée à celle des princes, et luy manda de décamper à l'heure même et de s'en retourner en Flandre, comme il l'avoit promis; qu'il ne luy donnoit que quatre heures pour se résoudre, après quoi il le chargeroit s'il ne partoit sur-le-champ par la route qu'il luy marqueroit pour être hors du royaume dans quinze jours. Le duc, surpris de voir l'armée du Roy si près de luy, n'osa hazarder un combat, quoyque ses troupes ne fussent pas inférieures à celles du Roy, et subit honteusement tout ce que le vicomte de Turenne voulut luy imposer.

Paris apprit avec étonnement la retraite du duc de Lorraine, dont l'arrivée avoit donné de si grandes espérances à tout le parti.

Le prince de Condé résolut aussitôt après de s'aller mettre luy-même à la tête de ses troupes, craignant que celles du Roy ne les chargeassent en chemin. Il sortit de Paris avec douze ou quinze chevaux, s'exposant à être rencontré par les partis ennemis; il joignit son armée, la mena loger à Saint-Cloud et fit réparer le pont dont nous avons parlé, afin que, s'il se trouvoit pressé, il s'en pût servir pour éviter le combat. Ces troupes firent un long séjour dans cet endroit; et comme les Parisiens refusèrent de contribuer à leur subsistance, le

[redacted]

Prince, qui ne pouvoit les payer exactement, n'osa les retenir sous une sévère discipline ; c'est pourquoy elles ravagèrent tous les environs de Paris. La moisson fut perdue et presque toutes les maisons de campagne furent brûlées ; ce qui commença d'animer les Parisiens contre le Prince, qui pensa recevoir de funestes marques de leur ressentiment à la journée de Saint-Antoine, comme nous l'allons voir.

Bien que le vicomte de Turenne, qui commandoit l'armée du Roy, fût plus fort que le prince de Condé, il ne l'étoit pourtant pas assez pour faire passer la rivière à une partie de son armée pendant que le reste seroit au deçà du pont. Cependant le cardinal Mazarin ne voyoit point d'autre moyen de finir la guerre que de battre l'armée du Prince, qui entretenoit le parlement et le peuple de Paris dans la rébellion. Pour cet effet il résolut de faire venir le maréchal de la Ferté, qui étoit en Lorraine avec un corps d'armée. En attendant il continuoit d'amuser le prince de Condé sous l'espérance d'un accommodement.

Le Prince étoit d'abord assez porté à faire la paix ; mais enfin, après avoir balancé longtemps sur le parti qu'il devoit prendre, il se détermina entièrement à continuer la guerre. Les Espagnols et les amis de la duchesse de Longueville, qui vouloient l'éloigner de la duchesse de Châtillon, ne contribuèrent pas peu à luy ôter les pensées qu'il avoit eues pour la paix. La fille du duc d'Orléans luy inspira aussi le dessein de faire la guerre, pour se vanger, dit le duc de La Rochefoucault (1), de la Reyne et du Cardinal, qui empêchoient qu'elle n'épousât le Roy, et par jalousie contre la du-

(1) Dans ses Mémoires, pag. 361.

[redacted]

chesse de Châtillon ; et afin de gagner le Prince par ce qui luy étoit le plus sensible, elle leva des troupes en son nom et luy promit de fournir de l'argent pour en lever d'autres.

Enfin, le motif le plus fort qui engagea le Prince à continuer la guerre, ce fut sans doute la crainte de ne pouvoir se confier sûrement à la cour, après tout ce qui s'étoit passé.

Quoyque le cardinal Mazarin et le prince de Condé n'eussent dans le fond aucune envie de faire la paix, ils ne laissoient pas de témoigner de la désirer avec empressement. Ainsi l'on continuoit les négociations, mais sans aucun fruit.

Les choses étoient dans cette disposition quand le maréchal de la Ferté joignit l'armée du Roy avec les troupes qu'il avoit amenées de Lorraine. La cour étoit alors à Saint-Denis avec un corps d'armée commandé par le vicomte de Turenne, et les troupes du prince de Condé, plus foibles que le moindre de ces deux corps, avoient tenu jusques-là le poste de Saint-Cloud, afin de se servir du pont pour éviter un combat inégal. Après l'arrivée du maréchal de la Ferté, la cour ne balança plus à résoudre d'aller attaquer le Prince. Pour cet effet les troupes du Roy se séparèrent; le maréchal de la Ferté commença à faire un pont vers Saint-Denis, pendant que le vicomte de Turenne alla chercher un passage vers Poissy pour venir fondre sur le Prince dans le temps qu'il voudroit empêcher le maréchal de la Ferté d'achever son pont.

Le prince de Condé reconnut bientôt le dessein des ennemis, et, voyant bien qu'il ne pouvoit plus demeurer dans son poste sans s'exposer à être entièrement défait, il se disposa à se retirer au plus tôt de Saint-Cloud

[redacted]

dans le dessein de gagner Charenton et de se poster dans cette langue de terre qui fait la jonction de la rivière de Marne avec la Seine. Il décampa donc à l'entrée de la nuit le 1er juillet, et fit passer ses troupes par le Cours de la Reine-Mère et par le dehors de la ville, depuis la porte Saint-Honoré jusqu'à celle de Saint-Antoine, pour prendre de là le chemin de Charenton; et de peur que le vicomte de Turenne, qui étoit demeuré en-deçà de la rivière, ne lui vînt tomber sur les bras, il fit marcher son armée avec toute la diligence possible.

Paris auroit délivré le Prince d'une grande inquiétude s'il eût voulu luy donner passage, mais le Prince n'osa le demander pour ne pas s'exposer à un refus; car, comme nous l'avons remarqué, les Parisiens n'étoient guères bien intentionnés pour luy depuis que ses troupes avoient fait de si grands ravages auprès de leur ville. On croit même que la cour avoit ménagé, par le moyen des partisans qu'elle avoit dans Paris, qu'on n'ouvriroit point les portes au prince de Condé; d'ailleurs ce Prince craignoit que ses troupes ne se débandassent dans la ville, en cas qu'on luy permît d'y entrer.

Le cardinal Mazarin fut averti de la marche du Prince à une heure après minuit, par un homme de son parti qui étoit caché dans Paris et qui avoit fait sortir son valet par-dessus les murailles. A l'heure même le vicomte de Turenne partit avec ce qu'il avoit de troupes, et se trouva, sur les cinq heures du matin, à la queue de celles du Prince. Bien que le maréchal de la Ferté ne fût point encore arrivé, le vicomte de Turenne résolut de combattre et disposa promptement ses attaques, croyant aller à une victoire certaine. Le cardinal Mazarin, persuadé encore plus fortement que le Prince

[redacted]

ne pouvoit manquer d'être battu et que cette action alloit terminer la guerre civile, mena le Roy sur les hauteurs de Charonne, afin qu'il pût voir de là tout ce qui se passeroit.

Le vicomte de Turenne commença à charger l'arrière-garde du prince de Condé dès les hauteurs du faubourg Saint-Martin. Le Prince, se voyant pressé, jugea bien qu'il luy étoit impossible de gagner Charenton comme il avoit espéré, et se prépara au combat. Il fit faire halte à son avant-garde, qui étoit arrivée à la tête du fauxbourg Saint-Antoine. Il trouva justement dans cet endroit des retranchemens que les Parisiens avoient faits pour se garantir des pillages de l'armée du duc de Lorraine. Il n'y avoit que ce lieu, dans toute la marche qu'il vouloit faire, qui fût retranché et où il pût s'empêcher d'être entièrement défait; aussi ne manqua-t-il pas de se prévaloir de cet avantage que le hazard luy offroit si à propos. Il logea promptement ses troupes dans ces retranchemens à mesure qu'elles arrivoient, et garnit d'infanterie et de cavalerie tous les postes par où il pouvoit être attaqué. Il voulut faire entrer le bagage de l'armée dans Paris; mais les bourgeois ayant refusé de le recevoir, il fut contraint de le mettre sur le bord du fossé de Saint-Antoine.

Le vicomte de Turenne étant arrivé à la tête du fauxbourg le fit attaquer vigoureusement, et comme ses gens détachez furent à trente pas du retranchement, le prince de Condé sortit avec un escadron composé de plusieurs de ses domestiques et de personnes de qualité qui n'avoient point de commandement; il se mêla l'épée à la main, défit le bataillon qui luy étoit opposé, prit des officiers prisonniers, emporta les drapeaux et se retira dans son retranchement. Les troupes du vi-

[redacted]

comte de Turenne furent repoussées de même à toutes les autres attaques, et le prince de Condé chargea une seconde fois les ennemis avec le même succès que la première; mais enfin les gardes françoises, ayant attaqué la rue qui va depuis la Halle à Charonne, emportèrent un retranchement qu'on y avoit fait et s'avancèrent en bataille le long de cette grande rue. Le Prince averti de ce désordre y accourut aussitôt, les chargea avec cette vigueur qui luy étoit si naturelle, et, taillant en pièces tout ce qui se trouva dans la rue, repoussa les ennemis jusques à la barricade.

Cependant Jacques Stuart, marquis de Saint-Mesgrin, alla fondre avec les gendarmes et les chevau-légers du Roy sur le comte de Tavannes, qui étoit à la tête du fauxbourg Saint-Antoine, vers la croix de Picquepusse, où aboutit la grande rue. Le comte soutint l'attaque avec vigueur, et le marquis de Saint-Mesgrin, voyant que son infanterie commençoit à plier, poussa aux ennemis avec plus de chaleur que de jugement et fut enveloppé par quelques volontaires qui, l'ayant abbatu de son cheval, le tuèrent d'abord. Le marquis de Nantouillet, le Fouilloux et plusieurs autres personnes eurent le même sort, et Mancini, neveu du cardinal Mazarin, y reçut une blessure dont il mourut bientôt après. Tout le reste des troupes du Roy qui étoient à cette attaque fut repoussé avec grande perte.

Comme les troupes que le prince de Condé avoit chassées si vigoureusement de la rue qui va jusqu'à la halle du fauxbourg Saint-Antoine s'étoient arrêtées à une barricade qui étoit dans cette même rue, le duc de Beaufort, qui ne s'étoit pas trouvé auprès du Prince à la première attaque, piqué de ce que le duc de Nemours y avoit toujours été, proposa d'aller emporter cette

[redacted]

barricade. Ainsi la seule émulation engagea ce duc, qui n'étoit pas autrement soldat, dans une entreprise que les plus courageux n'auroient osé tenter qu'avec peine. Le Prince tenoit toute la rue jusqu'à une fort grande place environnée de maisons, et les troupes du Roy qui occupoient cette place avoient fait percer ces maisons et y avoient logé des mousquetaires qui faisoient un feu continuel, de sorte qu'il falloit essuyer une grêle de mousquetades avant que d'arriver aux ennemis. D'abord le Prince eut dessein de déloger ces mousquetaires avec de l'infanterie et de faire percer d'autres maisons pour les chasser par un plus grand feu. Il voyoit les grandes difficultez qu'il y avoit à aller droit aux ennemis, comme le conseilloit le duc de Beaufort. Ses soldats étoient las et rebutez, au lieu que les ennemis étoient frais et couverts d'un retranchement; mais enfin, son grand courage ne lui permettant pas de se rebuter par la grandeur du péril, il consentit à cette tentative. Ce fut une des plus hardies et des plus périlleuses occasions où le Prince se soit jamais trouvé et où son courage et cette présence d'esprit si nécessaire dans les grandes entreprises parurent avec le plus d'avantage.

Comme il alloit aux ennemis avec les ducs de Beaufort, de Nemours et de La Rochefoucault, et le prince de Marsillac, son infanterie, au lieu de le suivre, se mit en haye contre les maisons et refusa d'avancer. Dans ce même temps il découvrit un escadron de ses gens posté dans une rue qui aboutissoit à un coin de la place du côté des ennemis. Le duc de Beaufort, croyant que c'étoient des gens du Roy, proposa aux ducs de La Rochefoucoult et de Nemours de les aller charger, et tous trois, suivis de quelques personnes de qualité et des volontaires, poussèrent à eux et s'exposèrent ainsi inuti-

[redacted]

lement à tout le feu de la barricade et des maisons de la place; car, en abordant, ils se reconnurent pour être d'un même parti. De là les ducs de Beaufort, de Nemours et de La Rochefoucault, et le prince de Marsillac, allèrent attaquer la barricade, s'en rendirent maîtres, et, ayant mis pied à terre, la gardèrent eux seuls pendant quelque temps.

Le prince de Condé étoit cependant dans la rue, où il faisoit ferme avec ce qui s'étoit rallié auprès de luy. Les enemis, qui tenoient toutes les maisons de la rue, n'auroient pas manqué de reprendre la barricade, qui n'étoit gardée que par quatre hommes; mais l'escadron du Prince les en empêcha. Comme le Prince n'avoit point d'infanterie pour les empêcher de tirer par les fenêtres, ils recommencèrent à faire feu de tous côtez sur ceux qui tenoient la barricade, qu'ils voyoient en revers depuis les pieds jusqu'à la tète. Le duc de Nemours y reçut treize balles dans sa cuirasse et deux à la main droite; le duc de La Rochefoucault reçut une mousquetade qui luy perça le visage au-dessus des deux yeux, ce qui luy fit perdre tout aussitôt la vue, qu'il recouvra dans la suite; et le duc de Beaufort et le prince de Marsillac furent obligez de se retirer pour assister ces deux blessez. Ceux de l'armée du Roy sortirent d'abord des maisons pour les prendre, mais le Prince vint avec quelques seigneurs et leur donna le temps de se sauver. Les troupes du Roy reprirent dans ce même temps la barricade qu'on leur avoit fait quitter. Quantité de gens de marque périrent dans cette occasion, et le nombre des morts ou blessez fut très grand de part et d'autre.

Après un si rude combat, les attaques cessèrent peu à peu de tous côtez, et les troupes du Roy commencèrent à quitter les postes les plus avancez. Quelques offi-

[redacted]

ciers du prince de Condé s'imaginèrent d'abord qu'elles alloient se retirer entièrement; mais c'étoit tout le contraire, car le vicomte de Turenne, renforcé des troupes encore fraîches du maréchal de la Ferté, qui venoit de le joindre, se préparoit à faire un nouvel effort, auquel le prince de Condé auroit succombé infailliblement.

Ce fut précisément dans ce même temps que les Parisiens se déclarèrent pour le Prince et se disposèrent à le recevoir dans leur ville avec son armée. Jusque-là ils avoient regardé avec indifférence ce qui se passoit hors de leurs murailles, et le plus grand nombre étoit d'avis qu'on laissât périr le Prince, comme la seule cause des maux qu'ils souffroient depuis si longtemps. Le duc d'Orléans, d'autre part, enchanté, si j'ose ainsi dire, par le cardinal de Retz, qui l'empêchoit de prendre aucune résolution, ne donnoit aucun ordre dans la ville pour secourir le Prince. Mais enfin la fille aînée du duc d'Orléans surmonta heureusement tous les obstacles qui s'opposoient à la retraite du Prince dans Paris. Elle engagea son père à donner des ordres pour faire prendre les armes aux bourgeois, qu'elle exhorta elle-même à ouvrir leurs portes au Prince et à favoriser sa retraite. Ses vives remontrances, jointes au triste spectacle de tant de gens de qualité qu'on rapportoit à demi-morts et tout couverts de sang, achevèrent d'émouvoir le peuple en faveur du Prince. Elle alla dans le même temps à la Bastille pour faire tirer le canon sur les troupes du Roy.

Le prince de Condé n'eut pas plus tôt appris qu'il pouvoit se retirer dans Paris que, sans perdre temps, il y fit entrer tout son bagage, et trois cens bourgeois étant sortis, il les mit en divers postes pour escarmoucher pendant que ses troupes entreroient.

[redacted]

au vicomte de Turenne de ce qu'il n'avoit pas fait entrer ce jour-là le Roy dans Paris, comme il l'avoit fait espérer, ce général répartit « qu'il ne croyoit pas trouver plusieurs princes de Condé dans l'armée ; qu'en quelque endroit qu'il donnât il rencontroit toujours le prince de Condé qui se présentoit devant luy. »

Le Prince, ayant fait passer son armée au milieu de Paris, la fit poster sur le bord de la Seine au-dessus du fauxbourg Saint-Victor, pendant que celle du Roy se retiroit aux environs de Saint-Denis où étoit la cour. Il rentra ensuite dans la ville, où il fut reçu au bruit des acclamations publiques. Plusieurs bourgeois qui l'avoient vu combattre rapportèrent tant de choses en sa faveur que tout le peuple commença à se réchauffer pour luy ; de sorte que jamais Paris n'a été mieux intentionné pour le prince de Condé qu'il le fut alors.

Ce Prince, voulant profiter de la bonne disposition du peuple, proposa une assemblée générale à l'Hôtel-de-Ville, le 4 de juillet, pour demander que les corps des habitans s'unissent avec les princes pour chasser le cardinal Mazarin ; mais cette assemblée, qui tendoit à établir la sûreté du parti, fut la cause de sa ruine, par une violence qui fit perdre tout d'un coup au prince de Condé le grand crédit qu'il commençoit d'avoir dans Paris, soit qu'il en fût le véritable auteur ou non.

Le Prince étant donc allé avec les ducs d'Orléans et de Beaufort à l'Hôtel-de-Ville, pour faire signer l'union des bourgeois avec eux contre le cardinal Mazarin, commença par remercier la ville de ce qu'elle avoit donné passage à ses troupes. Sur ces entrefaites arriva un trompette avec une lettre de cachet, par laquelle le Roy ordonnoit au prévôt des marchands et aux échevins de

[redacted]

Paris de différer leur assemblée de quatre jours. Le maréchal de L'Hôpital, gouverneur de Paris, qui étoit partisan zélé de la cour, demanda aux princes et à tous les assistans s'ils ne vouloient pas obéir aux ordres de Sa Majesté. Après quoy les princes, voyant que plusieurs, à l'occasion de la lettre du Roy, vouloient rompre l'assemblée, sortirent aussitôt; et peu de temps après une troupe composée de toutes sortes de gens en armes vint crier aux portes de la Maison de Ville qu'il falloit non-seulement que tout s'y passât selon l'intention du Prince, mais qu'on livrât dès l'heure même tous les Mazarins. La fureur de cette populace alloit toujours en augmentant, et l'on vit même des soldats et des officiers qui avoient part à la sédition. On se mit à tirer aux fenêtres de la Maison de Ville, et le maréchal de L'Hôpital ayant fait fermer les portes, on y mit aussitôt le feu. Alors tous ceux qui étoient dans l'assemblée se crurent également perdus. Plusieurs, pour éviter le feu, tombèrent entre les mains du peuple et furent malheureusement massacrez. Il y en eut même de ceux du parti du Prince qui ne furent pas épargnez; de sorte que l'on crut que le Prince avoit sacrifié ses amis afin de n'être pas soupçonné d'avoir fait périr ses ennemis (1). Enfin le duc de Beaufort ayant paru fit cesser le désordre, qui dura jusqu'à minuit (2).

(1) Mémoires du duc de La Rochefoucault, page 372.

(2) Un journal historique du temps donne sur cette émeute de l'Hôtel-de-Ville des détails assez circonstanciés et intéressants.

« L'effroy de ceux qui estoient dans la salle, » y est-il dit, « fut si grand, et la consternation telle, que la pluspart de la compagnie se jeta par terre et crut certainement estre arrivée au dernier moment de la vie. Les uns se confessèrent intérieurement en cette posture et receurent une absolution générale de leurs curés, qui se la

[redacted]

Il y a grande apparence que le duc d'Orléans et le prince de Condé excitèrent ce tumulte, bien qu'ils n'eus-

donnèrent ensuite les ungs aux aultres; les religieux se rendirent ce mutuel office d'autant plus volontiers qu'ils se pensoient proches de la mort. Après quoy, toutefois, chacun essaya de se mettre à couvert de ce danger si imprévu et presqu'inévitable. Beaucoup s'enfermèrent dans diverses chambres dont l'on fortifia les advenues et les portes de tous les meubles qui s'y rencontrèrent; quelques-uns se travestirent et taschèrent de s'échapper par-dessus les barricades, à travers les hallebardes, les flammes, les coups de mousquet et tout ce que peut produire l'insolence d'une soldatesque enragée et d'une populace furieuse, exaltée par l'espérance du pillage; mais la plus grande partie de ceux-ci trouvèrent au-dehors ce qu'ils pensèrent éviter au-dedans. Monsieur Ferrand le jeune, sieur de Jamery, conseiller au Parlement, fut tué sur la place à coups de poignard; monsieur Miron, maistre des comptes, mourut le lendemain sans vouloir nommer ceux qui l'avoient assommé; monsieur Legras, maistre des requestes, monsieur Boullenger, auditeur des comptes, Yon, ancien eschevin, Desforges, marchand de la rue Saint-Denis, et beaucoup d'autres notables bourgeois, succombèrent sous la mesme violence et rendirent l'esprit quelques jours après; monsieur Fruguier, conseiller en la cour, sauva sa vie en la cave d'un boullanger, et messieurs Maudat et Haligre la leur dans des galletas de l'Hôtel-de-Ville, sur des planches. Monsieur de Guénégault, président des enquestes, fut arresté par cette canaille qui, l'ayant despouillé et traisné par les rues, ne le voulut jamais relascher à moins de vingt pistoles; monsieur le prince de Guéménée en donna quarante, faute de s'estre retiré avec les princes qu'il avoit accompagnés; enfin, peu de personnes eschappèrent sans estre pillées, fouillés, rançonnées, mises en chemise, battues, maltraitées ou massacrées.

« Ceux qui s'estoient enfermés dans les chambres de l'Hostel-de-Ville, comme monsieur le prévost des marchands, monsieur Lallemant, conseiller des requestes, et autres, eussent couru la mesme fortune si monsieur de Beaufort ne fust venu les en tirer et les garantir de la fumée à les estouffer, mais à condition que ledit sieur prévost des marchands signeroit la démission de sa charge avant que de sortir,

[redacted]

sent pas eu dessein de porter les choses dans cette extremité, mais seulement de faire peur à ceux de l'assemblée qui n'étoient pas dans leurs intérêts. Quoy qu'il en soit, on ne donna nulle part de cette affaire au duc d'Orléans, mais le prince de Condé fut chargé de la haine publique, comme celui qui en étoit le véritable auteur. Ainsi le Prince, qui, le 2 juillet, étoit chéri et adoré des bourgeois de Paris, devint l'objet de leur aversion deux jours après.

Dès lors plusieurs du parlement commencèrent à désirer la paix et le retour du Roy dans Paris, et ne firent pas difficulté de publier leur sentiment. Ils remontrèrent combien ils souffroient depuis la guerre; que leurs maisons étoient également en proye aux gens du Roy et à ceux du prince de Condé; que les vivres n'avoient déjà plus de prix, et que l'état misérable où ils se trouvoient réduits deviendroit toujours plus insupportable si l'on ne terminoit promptement la guerre. Personne n'osa disconvenir qu'il ne fallût tâcher de remédier à de si grands inconvéniens. Mais les ennemis du cardinal Mazarin dirent en même temps que, « quoyque la paix fût si nécessaire, ils ne croyoient pourtant pas qu'elle fût à souhaiter si Mazarin demeuroit dans le ministère; qu'ainsi le seul parti qu'il y eût à prendre étoit d'envoyer des députez au Roy pour le prier de

ainsi qu'il fit sans résistance et bien à propos; car c'étoit là le principal objet de la conjuration. La présence de ce prince tant populaire rallentit ung peu ce grand et funeste désordre, qui ne dura pas moing de sept ou huit heures sans que Son Altesse Royale ny monsieur le Prince se missent en peine de l'apaiser, quelques prières que leur fissent quantité de personnes de marque et de dames de condition.

[redacted]

consentir à l'éloignement de ce ministre. » Ce dernier avis fut suivi ; et le 11 juillet le parlement envoya des députez au Roy pour solliciter l'éloignement du cardinal Mazarin. Quoyque le prince de Condé ne crût pas que cette députation fût suivie d'aucun succès, il ne laissa pas d'en être fort aigri, voyant par là que son parti n'étoit pas fort bien établi dans Paris.

Le Roy ayant ouï les députez du parlement leur répondit « qu'il falloit premièrement que les princes missent bas les armes, et qu'après cela il les satisferoit sur cet éloignement du Cardinal qu'ils demandoient avec tant d'instance. » Cette réponse ne plut pas au parlement, qui se contenta de charger les députez qu'il avoit à la cour de remercier le Roy de la parole qu'il avoit donnée de renvoyer le Cardinal, et d'en presser l'exécution. Le duc d'Orléans envoya au président de Nesmond, qui étoit un des députez, une lettre où il déclaroit « qu'il donnoit sa parole au Roy en particulier d'accomplir ponctuellement ce que Sa Majesté exigeoit de luy, dès que le Cardinal de son côté y auroit satisfait de bonne foy et sans qu'on pût s'en défier. » Le prince de Condé écrivit la même chose à ce président, et le chargea de répondre, comme sa caution, de la parole qu'il luy donnoit.

Bientôt après la cour se retira à Pontoise (1) avec les troupes du Roy qui commençoient à manquer de vivres. Les députez du parlement étant restez à Saint-Denis, le duc d'Orléans, le prince de Condé et le duc de Beaufort, suivis de plus de deux mille hommes, les allèrent prendre et les menèrent comme en triomphe dans Paris.

(1) Le 16 juillet.

[redacted]

Le parlement déclara ensuite le duc d'Orléans lieutenant général de la couronne et le prince de Condé généralissime des armées. Le nouveau Régent établit aussitôt un conseil pour juger définitivement de tout ce qui concernoit la guerre et la police, qui avoit pour chefs le prince de Condé, le chancelier Seguier, Chavigny, les ducs de Rohan, de Brissac, de Sully, de La Rochefoucault et quelques autres ; deux présidens au mortier y devoient assister de la part du parlement, et le prévôt des marchands de la part de la ville.

Les ducs de Nemours et de Beaufort, aigris par leurs différends passez, se querellèrent pour la préséance dans ce conseil et se battirent à coups de pistolet. Le duc de Nemours fut tué sur la place. Ce malheur ne seroit point arrivé si le prince de Condé eût voulu prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher le duc de Nemours de se battre ; mais il ne fut pas fâché d'être défait de ce prince, qui étoit mieux reçu que luy de la duchesse de Châtillon. Aussi rapporte-t-on que, quand on luy vint dire que le duc de Nemours avoit été tué, il ne garda même aucune apparence de bienséance, et que, s'étant enfermé avec ses favoris, on l'entendit faire de grands éclats de rire.

Cette mort donna un champ libre aux Espagnols et aux amis de la duchesse de Longueville de porter le prince de Condé à continuer la guerre. La duchesse de Châtillon, qui tâchoit de l'engager à un accommodement avec la cour, n'eut plus alors le même pouvoir sur luy ; elle luy parut moins aimable dès qu'il n'eut plus de rival à combattre. Il se contenta de garder quelques mesures de bienséance avec elle, et peu de temps après, ayant été contraint d'aller en Flandre par l'accommodement de Paris avec la cour, il fut sur le point

de partir sans luy dire adieu. D'où l'on peut voir, pour le dire en passant, que le prince de Condé n'étoit pas capable d'un grand attachement pour les femmes, et que, s'il aima assez longtemps la duchesse de Châtillon, il y eut dans son cœur autant de gloire que d'amour.

Mais pour revenir au nouveau conseil du duc d'Orléans, la mort du duc de Nemours ne fut pas le seul désordre qu'il causa; il servit encore à aigrir davantage les Parisiens contre le prince de Condé; car comme ce Prince avoit un extrême besoin d'argent pour faire subsister son armée, l'un des premiers soins de ce conseil fut d'amasser de l'argent pour cela. Mais la difficulté étoit d'en trouver sans faire crier le peuple, qui étoit dans la dernière misère. On s'avisa de mettre un impôt sur toutes les portes cochères de la ville et sur toutes les autres, à proportion de leur grandeur. Cet impôt, qu'on n'exigea qu'avec beaucoup de peine, fit soulever tout Paris contre le duc d'Orléans et son conseil; de sorte que les bourgeois détestoient publiquement l'union à laquelle on les avoit engagez. Cela joint au meurtre de l'Hôtel-de-Ville, dont on se souvenoit toujours avec horreur, détachoit tous les jours quelqu'un du parlement et du peuple des intérêts du Prince et les engageoit dans le parti de la cour.

Le prince de Condé n'avoit cessé d'entretenir des négociations à la cour pour faire la paix, quoyqu'il prît ses mesures pour continuer la guerre. Maintenant, se voyant réduit dans un assez mauvais état et ne sachant de quelle manière tourneroient les choses, il chargea Chavigny, qui depuis la bataille de Saint-Antoine s'étoit bien remis en apparence avec luy, de faire au cardinal Mazarin des propositions d'accommodement à peu près

[redacted]

semblables à celles que Gourville luy avoit faites de sa part; mais le Cardinal, qui sçavoit que Paris n'étoit pas moins dégoûté de luy que de la guerre, rejetta les propositions de Chavigny; il espéroit que dans l'état où étoient les choses le Prince seroit bientôt contraint de se relâcher de ses grandes prétentions.

A peu près dans le même temps le Roy donna un arrêt (1) par lequel il transféroit le parlement de Paris à Pontoise, où étoit alors la cour; défendoit à tous ses sujets de reconnoître le duc d'Orléans pour lieutenant général de la couronne et le prince de Condé pour général de ses armées, comme ayant usurpé ces qualitez pour autoriser leurs desseins pernicieux à l'État, et commandoit à tous les officiers du parlement, sous peine de perdre leurs charges, de les venir exercer à Pontoise.

Cet arrêt ne servit pas peu à affoiblir le parti du Prince; car, quoyque le parlement ne cessât pas de se tenir à Paris, il y eut pourtant plusieurs conseillers qui déférèrent à la déclaration du Roy et se retirèrent à Pontoise (2). Cependant le Roy, voyant bien qu'il ne

(1) Il est daté du 6 août.

(2) Voici, selon un pamphlétaire anti-mazarin, la Liste des réprouvez assemblés dans la grange des cordeliers de Ponthoise, et y tenans scéance, le 7 aoust 1652, en leur ordre :

Présidens au mortier :

Molé, premier et garde-des-sceaux de France; Pothier, sieur de Novion; Le Cogneux; Baradas, évesque de Noyon.

Pairs de France :

Mareschal de L'Hospital, conseiller honoraire; Mareschal de Villeroy, conseiller honoraire; Molé-Champlastreux, prétendu conseiller d'honneur.

[redacted]

pourroit jamais réduire les Parisiens et les détacher entièrement du parti des princes qu'en éloignant le cardinal Mazarin, se résolut à cela par le conseil de son nouveau parlement, et par l'avis même du Cardinal, s'il en faut croire quelques-uns. Si le prince de Condé eût sçu connoitre ses véritables intérêts, il auroit pu éviter alors le précipice où il tomba bientôt après; car, dans le temps que le Cardinal alloit sortir du royaume, il envoya Langlade, secrétaire du duc de Bouillon, vers le duc de La Rochefoucault (1), avec des conditions beaucoup plus amples que toutes les autres et presque conformes à ce que le Prince avoit demandé; mais elles furent refusées.

Le cardinal Mazarin ayant pris congé du Roy, après avoir donné ses instructions et ses avis particuliers sur

Maistres des Requestes :

Balthazard, Vertamont, d'Orgeval, La Berchère.

Présidens des Enquestes :

Perrot, sieur de Saint-Dié; Bragelonne.

Conseillers tant de la grand'chambre que des enquestes :

Menardeau-Champré; Le Febvre, cy-devant prévost des marchands; Thubeuf, sieur de Bauvise; de Sève, Tambonneau, Mandat Léoni, Molé Sainte-Croix, Feydeau de Bernay Boiteux, Le Febvre de la Barre, le procureur général Fouquet, et Radigue, cy-devant le Bucéfalle de la cour.

Dans le *Parlement burlesque de Pontoise*, qui forme plusieurs pièces en vers, on peut recueillir sur chacun de ces personnages, dont on fait le portrait ou plutôt la charge, des traits biographiques assez piquants, et qui ne se trouvent que là. Consultez à la Bibliothèque du Roi un portefeuille coté L. 747. 52.

(1) C'est lui-même qui nous apprend cette particularité dans ses Memoires, page 379.

[redacted]

le gouvernement présent, se retira à Bouillon, dans les terres de Liége, et le même jour (1) que le Cardinal quitta Pontoise la cour en partit pour aller à Compiègne.

La retraite du cardinal Mazarin ne manqua pas de produire l'effet que la cour souhaitoit. Au premier bruit qui en courut à Paris tout le peuple se mit à demander le retour du Roy, et le parlement et l'Hôtel-de-Ville, suivant les désirs empressez des bourgeois, nommèrent des députez pour remercier solemnellement le Roy de ce qu'il avoit bien voulu consentir à l'éloignement tant désiré du Cardinal, et pour le supplier en même temps de revenir à Paris, pour y rétablir la joye et la tranquillité par sa présence.

Le Roy étant arrivé à Compiègne donna aussitôt une amnistie générale de tout ce qui s'étoit passé depuis l'an 1648, et principalement de l'émeute que le parlement et le peuple excitèrent au commencement de février en 1651, à condition « que les princes désarmeroient dans trois jours après la publication de l'amnistie; que dans le même terme ils enverroient leur renonciation à tous les traitez qu'ils pouvoient avoir faits sans l'aveu de Sa Majesté; qu'ils feroient remettre entre les mains du Roy les ordres nécessaires pour faire sortir les Espagnols de Stenay, de Bourg en Guienne et des autres places où ils étoient, et que les troupes, quelque éloignées qu'elles fussent, se rendroient dans l'armée des maréchaux de Turenne et de la Ferté dans quinze jours. » Le Roy excluoit expressément de cette amnistie les cas commis contre les particuliers du parti, dont il prétendoit qu'on fît justice selon les voyes ordinaires comme auparavant.

(1) Le 19 août.

[redacted]

Le duc d'Orléans et le prince de Condé prirent occasion de cette dernière clause de rejetter l'amnistie du Roy, qui se réservoit par là, disoient-ils, le droit de punir ceux qu'il luy plairoit. Ils demandèrent, outre cela, que le Roy accordât une amnistie en meilleure forme, où il s'expliquât clairement sur les sûretez qu'il donnoit aux princes et à tous ceux qui étoient dans leurs intérêts. Ils vinrent au parlement, et protestèrent que, dès que le Roy auroit accordé une telle amnistie, ils mettroient bas les armes.

Cependant le prince de Condé, qui avoit moins d'envie que jamais de faire la paix, vit bien que le départ du cardinal Mazarin luy ôtoit tout prétexte de continuer la guerre et qu'il ne pouvoit plus faire de fonds sur les Parisiens, qui n'attendoient que l'éloignement de ce ministre pour rentrer sous l'obéissance du Roy. Dans cette extrémité il ne luy restoit point d'autre ressource que de presser les Espagnols de luy envoyer promptement le secours qu'ils luy avoient fait espérer depuis quelque temps. Ceux-ci, profitant des divisions qui troubloient la France, tâchoient cependant de regagner les places qu'ils avoient perdues les campagnes précédentes. Après avoir pris Graveline, sous la conduite de l'archiduc Léopold, ils attaquèrent Dunkerque, qui, manquant de vivres, fut forcé de se rendre malgré la vigoureuse résistance de la garnison et du comte d'Estrade, qui en étoit gouverneur. Enfin les Espagnols, informez de l'état où le Prince étoit réduit et voulant également empêcher sa ruine et son élévation, afin d'entretenir en France les troubles qui leur étoient si avantageux, firent marcher en diligence le duc de Lorraine à Paris, avec un corps assez considérable pour arrêter l'armée du Roy.

Les troupes du Prince tenoient cependant la campa-

[redacted]

gne depuis que la cour s'étoit retirée à Compiègne, et par les ravages qu'elles firent aux environs de Paris augmentèrent la haine des habitans de cette ville contre le Prince.

La cour, voyant que les Parisiens se dégoûtoient tous les jours plus de la guerre, donna ordre au vicomte de Turenne de s'aller retrancher à Villeneuve-Saint-George, à quatre lieues de Paris, afin que les grandes incommoditez que le voisinage de tant d'armées apporteroit aux Parisiens les animassent de plus en plus contre le Prince et les réduisissent à la nécessité d'abandonner entièrement son parti pour chercher du repos.

Le vicomte de Turenne fut à peine arrivé dans ce poste qu'il fut investi par l'armée du Prince, renforcée de onze mille hommes que les Espagnols venoient de luy envoyer. D'abord le Prince vouloit marcher contre le vicomte de Turenne, mais ayant appris qu'il étoit bien retranché entre les rivières de Seine et d'Hières, il aima mieux faire camper toutes ses troupes autour de luy, afin de l'obliger à quitter ce poste, pour le combattre ensuite avec avantage ou de le faire périr par la faim en le tenant comme assiégé. Pour cet effet il divisa ses troupes en quatre quartiers : le premier étoit celui du Prince, commandé par le comte de Tavannes, qui avoit le commandement général en son absence; le second, du duc de Lorraine, commandé par le prince de Ligne; le troisième, commandé par le duc de Beaufort, et le dernier par Ulric, duc de Wittemberg. Le prince de Condé, ayant ainsi renfermé l'armée du Roy, manda à Paris que les ennemis seroient contraints de donner bataille ou de mourir de faim dans leur camp. Jamais il ne conçut de si hautes espérances qu'alors, et l'on

[redacted]

peut dire aussi que jamais la cour ne s'étoit vue dans de plus grandes extrémitez.

Cependant ce Prince étant tombé malade d'une fièvre continue quitta son armée pour aller à Paris. Ce fut dans ce temps-là que Montrond se rendit au Roy, faute de secours, après avoir été assiégé près d'un an par le comte de Palluau (1). C'est ainsi que le Prince laissa perdre, par sa négligence, une des meilleures places du royaume; car il l'auroit pu secourir aisément pendant que les troupes du Roy étoient vers Compiègne, et que les siennes ne faisoient qu'irriter les bourgeois de Paris contre luy par les dégâts qu'ils faisoient autour de cette ville.

Les Parisiens, lassez des maux que leur causoient les courses fréquentes de tant de troupes, qui interrompoient leur commerce et désoloient la campagne, commencèrent à souhaiter la conclusion de la paix et le retour du Roy; enfin, le 24 septembre, un grand nombre des principaux habitans, encouragez par l'approche de la cour, qui étoit revenue de Compiègne à Pontoise, s'assemblèrent au Palais-Cardinal, et y firent entre eux une délibération pour témoigner l'ardeur avec laquelle ils désiroient que le Roy revînt dans Paris. La plus grande partie du peuple entra dans les mêmes sentimens. Quelques-uns de cette assemblée furent nommez pour aller assurer la cour de leur fidélité et pour solliciter le retour du Roy; ils furent très bien reçus, et le Roy leur répondit « qu'étant persuadé de leur fidélité et du zèle qu'ils avoient pour son service, il voyoit avec regret l'état misérable où ils étoient réduits; qu'il n'avoit pas de plus forte passion que de remettre sa bonne

(1) Clérembault, comte de Palluau, né en 1620.

[redacted]

ville de Paris dans une pleine tranquillité, et d'y revenir aussitôt qu'on y auroit disposé toutes choses à cette fin. » Pour cet effet il leur enjoignit de bien faire la garde aux portes, d'en refuser l'entrée aux troupes ennemies, d'empêcher qu'on ne leur donnât aucuns rafraîchissemens, de faire par toute la ville une exacte recherche de leurs soldats qui y seroient logez, et de les chasser au plus tôt pour ôter par ce moyen tous les obstacles qui s'opposoient à son retour.

Dès lors presque tous les bourgeois de Paris prirent des écharpes blanches, et, marchant ainsi par bandes dans la ville, ils pillèrent dans la rue Saint-Honoré un chariot du duc de Wittemberg, l'un des commandans de l'armée des princes.

Quoyque la cour dût compter pour beaucoup cette disposition des Parisiens, elle ne pouvoit pourtant faire aucun fonds sur un si foible appui tant que son armée seroit en danger d'être défaite. Rien de plus inconstant que l'affection du peuple ; la crainte, l'intérêt et le caprice l'étouffent dès sa naissance. Aussi le prince de Condé, qui étoit toujours malade à Paris, s'étant persuadé que le vicomte de Turenne ne pouvoit manquer d'être battu, ne s'étonnoit pas beaucoup de voir les Parisiens si bien intentionnez pour le Roy. On dit même (1) qu'il tint un conseil de guerre dans son hôtel, où, après avoir déduit toutes les raisons qui l'obligeoient à tenir la défaite du vicomte de Turenne comme assurée, il fit tomber toute la délibération de ce conseil sur les mesures que l'on auroit à prendre, après cette prétendue défaite, à l'égard de la cour et de Leurs Majestez, qu'il regardoit déjà comme étant en son pouvoir. On y dis-

(1) Mémoires de Tavannes, page 207.

[redacted]

posa même par avance des premières charges et des principaux gouvernemens du royaume.

Mais le vicomte de Turenne réduisit bientôt en poudre tous ces vains projets du prince de Condé ; car cet habile capitaine prit si bien son temps qu'il quitta son poste, où il commençoit à manquer de vivres, et se trouva à Melun avant que les ennemis songeassent à le poursuivre. Il n'y avoit alors de commandant que le comte de Tavannes dans le camp des princes ; les ducs de Lorraine et de Beaufort et le prince de Wittemberg étoient à Paris, les deux premiers pour y entretenir leurs intelligences, et le dernier y étoit retenu par une maladie. Ce fut la nuit du 4 d'octobre que le vicomte de Turenne fit cette glorieuse retraite ; il fit passer le bagage et l'artillerie sur les ponts de bateaux qu'il avoit construits sur la Seine, et toute son armée défila si secrètement et avec tant d'ordre que le comte de Tavannes ne commença à se défier de cette retraite qu'au point du jour, par le grand silence qui se fit tout d'un coup du côté de la rivière.

Le prince de Condé apprit cette nouvelle avec un extrême chagrin. Par là toutes ces grandes espérances qu'il avoit conçues s'en alloient en fumée, et ses affaires se trouvoient réduites au plus mauvais terme où elles eussent jamais été. Le Prince ne put s'empêcher de reprocher à ses officiers la bévue qu'ils venoient de faire, et de dire au comte de Tavannes que le vicomte de Turenne ne lui auroit pas échappé si aisément s'il eût été sur pié.

Ce fut dans ce même temps que Henry de Lorraine, duc de Guise (1), retenu prisonnier à Naples par les

(1) Henri II de Lorraine, duc de Guise, né en 1614 et mort en 1664.

[redacted]

Espagnols, fut mis en liberté. La Reine mère avoit déjà voulu échanger ce duc contre quatre mille prisonniers des Espagnols et contre plusieurs chefs de marque ; mais la cour d'Espagne en avoit rejeté hautement la proposition. Mais enfin, ce que les Espagnols avoient refusé aux pressantes sollicitations de la cour de France, ils l'accordèrent au prince de Condé, pour le lier plus étroitement à leur parti par une déférence si extraordinaire.

Le Prince avoit espéré que le duc de Guise embrasseroit ses intérêts avec chaleur : la reconnoissance et sa parole l'y engageoient également; mais l'intérêt l'emporta sur d'aussi importantes considérations. Le duc de Guise, étant arrivé à Paris, alla trouver le Prince et n'épargna ni complimens ni protestations pour lui témoigner sa gratitude ; mais voyant que ses affaires étoient en assez mauvais état, il alla bientôt après au devant de la cour pour offrir ses services au Roy.

Cependant le crédit du prince de Condé diminuoit tous les jours dans Paris et le nombre des partisans de

sans laisser de postérité. En 1647, étant allé à Rome pour solliciter du Pape la déclaration de nullité de son mariage avec Honorée de Berghes, Naples, qui était en pleine insurrection contre l'Espagne, lui offrit le commandement de son armée. Le duc vainquit les troupes espagnoles, mais il fit payer sa protection en s'emparant lui-même du gouvernement de Naples.

Ce fut alors que, la légèreté de sa conduite achevant d'indisposer contre lui le parti des nobles, il fut, dans une sortie, laissé par eux à la merci des Espagnols qui l'emmenèrent prisonnier à Madrid. En 1654 Henri de Lorraine fit encore de nouvelles mais infructueuses tentatives pour reconquérir le royaume de Naples. On trouve dans le Recueil historique de Cologne, 1666, in-12, une relation de cette deuxième expédition à Naples par le duc lui-même. Il a au reste laissé des Mémoires imprimés à Paris, 1668, in-4°, et 1681, in-12.

[redacted]

la cour augmentoit à proportion. Le peuple demandoit la paix avec plus d'empressement que jamais et ne parloit que de solliciter le retour du Roy. Enfin le vicomte de Turenne s'étant approché de Paris avec ses troupes et la cour étant venue de Pontoise à Saint-Germain, le Prince jugea bien qu'il ne pouvoit plus demeurer en sûreté à Paris; il résolut donc d'en sortir au plus tôt, et le duc de Lorraine étant parti le 13 d'octobre, le Prince le suivit deux jours après. Il emmena avec luy plusieurs personnes de qualité qui se trouvèrent engagées à suivre sa fortune, et laissa un manifeste imprimé (1) où il exhortoit les Parisiens de ne pas se fier à la cour, les assurant qu'il leur procureroit la paix par ses armes, avec cette même affection qu'il leur avoit témoignée par tant de services importans qu'il leur avoit rendus et dont il les prioit de se ressouvenir.

La retraite du prince de Condé fut bientôt suivie de la ruine entière de son parti dans Paris. Le peuple et le parlement, fâchez d'avoir servi si longtemps de prétexte à l'ambition de ce Prince, ne furent plus d'humeur d'entretenir une guerre qui pouvoit les jetter dans de nouvelles misères, mais qui ne pouvoit jamais leur être fort avantageuse. Ils envoyèrent donc, aussitôt après le départ du Prince, des députez à Saint-Germain pour assurer le Roy de leur fidélité et pour le prier avec plus d'empressement que jamais de revenir à Paris. Plus de deux cens habitans se joignirent à eux sur le chemin, et à leur retour le peuple les accompagna en foule avec de grands cris de joye, sur l'espérance qu'ils luy donnèrent du prompt retour du Roy.

Enfin le 21 octobre le Roy partit de Saint-Germain

(1) *Histoire du ministère du cardinal Mazarin*, pag. 281.

[redacted]

avec toute la cour pour aller à Paris, et dépêcha Bautru, comte de Nogent, vers le duc d'Orléans, pour luy conseiller, comme de son propre mouvement, de venir au-devant du Roy, et pour l'assurer qu'il en seroit très bien reçu. Ce duc, avec qui le prince de Condé avoit pris de vaines mesures pour empêcher le retour du Roy, se trouva dans un grand embarras; d'un côté il s'exposoit au ressentiment du Roy s'il refusoit d'aller au-devant de luy, et de l'autre il craignoit qu'on ne luy reprochât d'avoir manqué à sa parole envers le prince de Condé. Il résolut enfin d'attendre dans son hôtel l'arrivée du Roy. On crut qu'il avoit pris ce parti par l'avis du cardinal de Retz, qui luy fit espérer que le peuple le soutiendroit contre la cour. Le Roy n'arriva que fort tard à Paris, parce qu'il s'étoit arrêté en chemin, attendant toujours que le duc d'Orléans viendroit le recevoir. On ne sçauroit exprimer la satisfaction que le peuple fit paroître à son arrivée; on n'entendoit que des cris de joye par toute la ville, et la nuit n'interrompit point cet agréable concert. Ce soir-là même le duc d'Orléans reçut un ordre du Roy de se retirer à Limours (1).

(1) M. d'Aligre, chargé de porter cet ordre au duc d'Orléans, reçut en réponse la lettre suivante que le duc d'Orléans adressa au Roi :

Au Roy Monseigneur.

« A Paris, ce 27 octobre 1652.

» Monseigneur,

» Ayant sceu de mon cousin le duc Dampville et du sieur Daligre le respect que Vostre Majesté désire que je luy rende, pour mieux lui faire cognoistre quelle est la sincérité de mes intentions, je supplie très humblement Vostre Majesté d'agréer que je l'assure par ces lignes que je ne fais pas estat d'estre plus longtemps à Paris que jusques à demain; que je m'en iray en ma maison de Limours,

[redacted]

Le lendemain les chambres s'assemblèrent dans la galerie du Louvre, et, après la lecture de l'amnistie générale, on fit une déclaration par laquelle les ducs de Beaufort, de Rohan et de La Rochefoucault, tous les domestiques du prince de Condé et de la duchesse de Longueville, les femmes et les enfans de tous ceux qui servoient dans les troupes des princes ou dans les places qu'ils occupoient, eurent ordre de sortir incessamment de Paris. Plusieurs conseillers du Parlement reçurent un pareil ordre; mais le bon homme Broussel, qui étoit fort avancé en âge, demeura sans qu'on luy dit rien. Comme le peuple étoit toujours fort prévenu en sa faveur et que les esprits n'étoient pas encore bien calmez, la cour fit semblant de croire qu'il étoit sorti de Paris comme les autres, parce qu'il n'y paroissoit plus en public, et se contenta de le laisser ainsi caché sans le poursuivre davantage.

Quelques jours après, le Roy députa le duc d'Anville et Le Tellier vers le duc d'Orléans pour négocier un accommodement avec luy. Le duc d'Orléans ne voulut jamais y comprendre le cardinal Mazarin, qui devoit revenir bientôt à la cour. Il ne put se résoudre à être luy-même le spectateur du triomphe de ce ministre; il s'engagea seulement à retirer ses troupes, qui consistoient en huit régimens de cavalerie et trois d'infanterie, que le prince de Condé avoit amenez avec les troupes

n'ayant point de passion plus forte que celle de tesmoigner, par mon obéissance parfaite, que je suis avec soumission,

« Monseigneur,

» Vostre très humble et très obéissant serviteur et sujet,

» Signé : GASTON. »

(*Bibliothèque du Roy, manuscrits.*)

[redacted]

espagnoles. Le traité fut conclu à ces conditions, et le 30 octobre le duc d'Orléans sortit de Limours et se retira à Blois, où il passa tranquillement le reste de ses jours.

Cependant le prince de Condé avoit mené son armée en Champagne, à dessein d'y prendre des quartiers d'hyver. Le 30 octobre il se présenta devant Rhetel et le prit le même jour sans résistance. Il y laissa Persan avec quelques troupes d'infanterie et peu de cavalerie, et s'étant avancé devant Château-Porcien, il le prit avec autant de facilité que Rhetel. De là il marcha droit à Sainte-Menehoult; il l'attaqua le 1er de novembre et s'en rendit maître après quatorze jours de siége.

Ce fut dans le temps que le Prince assiégeoit cette place que le duc d'Orléans luy envoya Gedouin, maréchal de camp, sous-lieutenant de ses gendarmes, pour luy donner avis de son accommodement avec la cour; il l'invitoit en même temps à suivre son exemple et le prioit de luy renvoyer ses troupes. Le Prince, surpris de cette nouvelle, répondit assez froidement (1) « qu'il remercioit Son Altesse Royale de l'avis qu'il luy envoyoit de son traité avec la cour; que luy et ses amis sçavoient le traitement qu'il en avoit reçu, nonobstant l'amnistie, et qu'ils profiteroient de son exemple; et qu'à l'égard des troupes qu'il avoit de Son Altesse Royale il les renverroit aussitôt après la place prise ou manquée. » Ce qu'il exécuta fidellement aussitôt après la prise de Sainte-Menehoult.

Le vicomte de Turenne, s'étant mis en marche pour s'opposer aux conquêtes du Prince, n'osa s'avancer fort près de luy; car, bien que les Espagnols et les Lorrains

(1) Mémoires de Tavannes, page 239.

[redacted]

eussent quitté le Prince, ils marchoient pourtant toujours à ses côtez pour le rejoindre en cas de besoin.

Pendant que le prince de Condé faisoit ces progrès dans la Champagne, les Espagnols assemblèrent quelques troupes de leurs garnisons pour investir la ville de Bouillon et y surprendre le Cardinal, qui faisoit des levées de gens de guerre pour passer en Champagne, où la noblesse en faisoit aussi d'autres qu'on devoit joindre avec quelques troupes de Normandie. Le Cardinal, averti du dessein des Espagnols, se retira à Sedan avec une bonne escorte, et, ayant assemblé les troupes qu'il avoit levées dans le pays de Liége, il partit de Sedan le 25 de novembre pour aller joindre les troupes que la noblesse assembloit en Champagne, et arriva à Saint-Disier au commencement de décembre avec quatre mille hommes. Il fit attaquer Château-Porcien et le prit dans peu de jours.

Cependant le prince de Condé entra dans le Barrois et prit Bar-le-Duc et Ligny, que les troupes du Roy reprirent bientôt après. Enfin, la saison étant trop avancée et son armée trop fatiguée pour faire quelque autre entreprise, il mit ses troupes en quartier d'hyver autour de la Meuse.

Dès le 25 de novembre le prince de Condé avoit reçu des mains du comte de Fuensaldaigne le titre de généralissime des armées du roy d'Espagne; titre fastueux qui ne servit qu'à le remplir de magnifiques espérances sans luy apporter d'abord aucun avantage réel. En effet, dans ce même temps, Fuensaldaigne, dont le Prince attendoit du secours, reçut ordre de l'archiduc Léopold, gouverneur des Pays-Bas, de remener ses troupes en Flandre. Le Prince étoit alors à Clermont, près de Châlons, où l'armée françoise étoit campée. Il étoit

[redacted]

dans de grandes inquiétudes de se voir si près de l'ennemi; mais le prince de Tarente (1) le tira de cet embarras en luy amenant cinq ou six mille hommes qu'il venoit de lever en Flandre à ses propres frais. Le Prince, pour reconnoître ce service, luy donna le commandement général de ses troupes qu'il luy demandoit.

Le comte de Tavannes, à qui cet emploi appartenoit de droit et qui en avoit joui depuis longtemps, ne put souffrir de s'en voir dépouillé. Il s'en plaignit au Prince, qui le pria de se contenter d'avoir le commandement de ses troupes alternativement avec le prince de Tarente; mais Tavannes, ne pouvant se résoudre à avoir un compagnon, prit congé du Prince, après luy avoir promis de ne prendre aucun emploi à la cour et de ne servir jamais contre luy. Il se retira dans sa maison du Pallié, à deux petites lieues de Langres, et tint exactement la parole qu'il avoit donnée au Prince.

Vers la fin de cette année le cardinal de Retz fut arrêté prisonnier par ordre du Roy. Il ne restoit plus que luy dans Paris qui fût en état de renouveller les cabales contre la cour et de s'opposer au rétablissement du cardinal Mazarin. Ses grandes libéralitez luy avoient attiré l'affection de tout le peuple. Après avoir mis tout en usage pour perdre le cardinal Mazarin, il tâchoit encore de traverser son retour, espérant de se raccommoder avec la cour et d'entrer dans les affaires. La cour, qui n'ignoroit pas toutes ses menées, résolut de s'assurer de sa personne. La difficulté étoit d'en trouver les moyens; comme il étoit aimé du peuple, on n'osoit l'aller prendre dans son logis ni par les rues.

(1) Henri-Charles de la Trémoille, prince de Tarente, mort le 14 septembre 1672.

[redacted]

Enfin le Cardinal vint se jetter luy-même dans le piége. Ayant résolu de prêcher le jour de Noël à Saint-Germain de l'Auxerrois, la Reine, qui en fut informée, fit dire au curé de la paroisse qu'elle assisteroit à son sermon. Le Cardinal crut qu'il étoit de son devoir d'aller remercier la Reine de l'honneur qu'elle vouloit luy faire, et vint au Louvre le matin du 20 de décembre. Comme la Reine étoit encore à sa toilette, il monta chez le Roy qu'il trouva au milieu du grand escalier. Il en fut parfaitement bien reçu et vint avec luy jusques dans l'appartement de la Reine. Dans le temps qu'il faisoit son compliment à cette princesse, le Roy dit tout bas à M. le Tellier de s'assurer de la personne du Cardinal; et bientôt après le marquis de Villequier, capitaine des gardes-du-corps, l'arrêta dès qu'il eut passé la porte de l'antichambre. Cette nouvelle ne fit pas beaucoup de bruit dans Paris. Le peuple se contenta de dire (1) « qu'avec le cardinal de Retz on auroit très bien fait d'emprisonner encore le cardinal Mazarin, pour apprendre aux ecclésiastiques, par cet exemple, à ne plus se mêler à l'avenir des affaires du monde. » Cet emprisonnement du cardinal de Retz ruina entièrement le parti des frondeurs qui ne subsistoit plus que par luy.

Les choses étant ainsi disposées dans Paris, le Roy ne tarda guère à rappeler le cardinal Mazarin, qu'il n'avoit éloigné, comme nous avons dit, que pour affoiblir le parti du prince de Condé en faisant cesser le prétexte de la guerre civile. Le Cardinal arriva à Paris le troisième jour de février. Le Roy alla au devant de luy avec le duc d'Anjou à deux lieues de la ville, et, l'ayant fait monter dans son carrosse, le mena par la porte Saint-Denis, à travers la foule du peuple, jusques dans le

(1) *Histoire du Ministère du cardinal Mazarin*, liv. III, p. 312.

[redacted]

Louvre, où il eut son appartement en qualité de premier ministre. Il n'eut pas plus tôt rendu visite à la Reine que tous les magistrats de la ville vinrent en corps luy témoigner la joye qu'ils avoient de son heureux retour. C'est ainsi que cet habile ministre dissipa par son adresse toutes les cabales qu'on forma contre luy pour le perdre, qu'il triompha de ses ennemis, et se vit enfin applaudi par ce même peuple qui l'avoit déchiré par toutes sortes d'outrages, quoyqu'à dire vrai la haine que les Parisiens avoient eue pour le cardinal Mazarin n'avoit jamais été entièrement effacée de leur cœur.

Le premier soin du Cardinal fut de remettre dans l'obéissance du Roy toutes les villes du royaume qui tenoient encore le parti du prince de Condé, et de s'opposer en même temps aux entreprises que ce Prince pourroit faire sur la frontière. Il n'y avoit que Bellegarde en Bourgogne, une bonne partie de la Guienne et quelques autres villes qui fussent dans le parti du Prince. Pour Bellegarde, le duc d'Espernon, gouverneur de Bourgogne, y mit le siége le 9 de may. Le comte de Bouteville, qui y commandoit, la défendit avec beaucoup de vigueur, et fit de fréquentes sorties pour empêcher les approches des ennemis; mais enfin, réduit à l'extrémité sans espérance de secours, il demanda à capituler, et sortit de la place le 8 de juin avec sept cens hommes qu'on escorta jusqu'à Stenay.

Dès l'année passée le parti du prince de Condé avoit été fort affoibli en Guienne. Plusieurs villes, à l'exemple d'Agen, avoient ouvert leurs portes au comte d'Harcourt. Le peuple de Périgueux avoit poignardé Chanlost, son gouverneur, et chassé la garnison. Il n'y eut que Villeneuve d'Agenois, où le marquis de Tesbon

[redacted]

s'étoit jetté, qui eut eu la fermeté de se défendre, et qui le fit même avec tant de vigueur que le comte d'Harcourt fut contraint de lever le siége. Après cette petite disgrace, le comte abandonna son armée, sous prétexte de quelque mécontentement, et se rendit en Alsace où il s'empara de quelques villes, dans le dessein de se rendre souverain dans ce pays-là. Le prompt départ du comte d'Harcourt arrêta un peu les progrès des armes du Roy en Guienne, et Marsin, qui commandoit les troupes du prince de Condé dans cette province, ne laissa pas échapper une si belle occasion. Il reprit quelques villes auprès de Bourdeaux, et auroit étendu plus loin ses conquêtes si le duc de Candale (1), pourvu par la cour du gouvernement de Guienne, n'en eût arrêté le cours.

Il ne s'agissoit proprement que de réduire Bourdeaux, la capitale de Guienne; c'étoit le siége de la rébellion, et l'on ne pouvoit faire aucun fonds sur les progrès qu'on feroit dans cette province tant que cette ville demeureroit dans le parti du prince de Condé. Aussi le cardinal Mazarin mit tout en usage pour s'en rendre maître. Il tenta premièrement les voyes de douceur, et, par des intelligences secrètes qu'il entretenoit dans Bourdeaux, tâcha de ruiner le parti du Prince. Il proposa d'abord aux Bourdelois une amnistie générale; mais ces peuples pleins des magnifiques promesses des Espagnols la rejettèrent hautement, et prirent pour des marques de foiblesse et de crainte toutes ces avances qu'on leur faisoit. Ils se flattoient encore que l'Angle-

(1) Louis-Charles-Gaston de Nogaret de Foix, duc de Candale, mort en 1658, laissant après lui la réputation du seigneur le plus accompli et le plus galant de son siècle.

[redacted]

terre ne leur refuseroit pas du secours; mais Cromwel fut sourd à toutes leurs demandes et à celles que le prince de Condé luy fit dans des lettres qu'il luy écrivit pour l'engager dans ses intérêts. Il aima mieux se ménager avec la France, dont l'amitié pouvoit luy être avantageuse, que de se déclarer pour l'Espagne, qui étoit entièrement épuisée, et avec laquelle par conséquent il ne pouvoit jamais rien gagner. Le cardinal Mazarin, de son côté, ne négligeoit rien pour maintenir Cromwel dans cette disposition.

Le Cardinal, voyant que les propositions d'accommodement effarouchoient les Bourdelois au lieu de les adoucir, résolut de les réduire par la force ouverte. Pour cet effet il fit investir Bourdeaux de tous côtez. Il envoya le duc de Vendôme avec une armée navale pour se saisir de la Rivière, afin d'empêcher les Espagnols de faire entrer le secours de ce côté-là, et en même temps il ordonna au duc de Candale de s'approcher de Bourdeaux par terre. Nous verrons bientôt quel fut le succès de cette entreprise.

Cependant le prince de Condé se préparoit à faire une irruption en France, pendant que le Cardinal amassoit quantité de troupes pour couvrir la frontière. Le conseil d'Espagne, entrant dans les mêmes vues que ce Prince, fit dessein de luy donner une puissante armée pour s'avancer dans la France, tandis qu'on feroit une diversion à Bourdeaux; mais un accident renversa toutes ces belles résolutions. Le Roy d'Espagne ayant écrit à l'archiduc et à ses ministres en Flandre de faire sortir promptement leurs troupes en campagne et de faire toucher deux cens mille écus au prince de Condé pour mettre son armée en état d'aller en France, il arriva que le vaisseau qui portoit trois cens mille réaux

[redacted]

en Flandre fut surpris par les Anglois, et la somme fut jugée de bonne prise, à cause que le vaisseau étoit hollandois. Ainsi le Prince ne put entrer en campagne que fort tard, et le cardinal Mazarin eut le temps de faire avancer sur la frontière un corps d'armée assez considérable pour s'opposer à ses vastes desseins.

Cependant le prince de Condé ne laissoit pas de tenter quelque entreprise avec les troupes qu'il avoit auprès de luy. Dès le 16 de janvier il alla assiéger Vervins et l'emporta en peu de jours; mais le marquis de Castelnau luy enleva cette place bientôt après.

A peu près dans le même temps le maréchal de la Ferté, qui avoit un corps d'armée en Lorraine, remporta quelques avantages sur le prince de Condé; car, ayant eu avis qu'un corps des troupes du Prince étoit près de Varennes, il l'alla attaquer et le défit entièrement. Ce maréchal investit ensuite le château d'Orne dans le Verdunois, qui se rendit à l'approche du canon. Sorbec se rendit aussi; mais le gouverneur n'ayant voulu parlementer qu'après avoir vu avancer le canon, le maréchal de la Ferté le fit pendre à la porte. Cet exemple intimida les gouverneurs de quelques autres petites places qui ouvrirent leurs portes sans attendre le siége.

Le maréchal de la Ferté reçut ensuite ordre d'aller joindre le vicomte de Turenne, qui faisoit (1) déjà avancer ses troupes du côté de Rheims; et ces deux généraux s'étant abouchez auprès de Sillery résolurent d'attaquer Rhetel. Le vicomte de Turenne s'avança aussitôt vers Château-Porcien, et s'alla poster entre Rhetel et Chaumont. Dans cette dernière place les Espagnols avoient un régiment d'infanterie dont ils faisoient des

(1) C'était le 14 juin.

[redacted]

recrues, avec six cens chevaux en quartier. A la vue des troupes du Roy ils se rendirent tous prisonniers de guerre. Le maréchal de la Ferté vint en même temps de l'autre côté de la rivière d'Aisne, et les deux armées s'étant ainsi rassemblées dans la campagne de Chaumont, on investit Rhetel des deux côtez. La nuit suivante tous les dehors furent emportez, et on mit aussitôt deux pièces en batterie à l'attaque des deux maréchaux. Le matin on commença à tirer et l'on envoya sommer Persan qui commandoit dans la place. Il refusa d'abord de se rendre, mais le lendemain il sortit avec armes et bagage.

Enfin le prince de Condé ayant reçu les troupes du duc de Lorraine et quelques autres venues de Flandre, il commença d'entrer en campagne. Son armée étoit composée de plus de vingt-cinq mille hommes. Le conseil d'Espagne fut d'abord partagé sur ce qu'on devoit faire avec cette puissante armée. Le comte de Fuensaldaigne étoit d'avis qu'on entreprît la conquête de quelque place importante en France pour se faciliter une entrée plus sûre dans le cœur du royaume et y porter la guerre sans péril. Le prince de Condé, au contraire, s'imaginant avoir encore à Paris quantité de partisans qui à son approche feroient soulever le peuple en sa faveur, persista à dire qu'il falloit réunir toutes les troupes et leur faire passer la Somme pour marcher droit à Paris. Il ajouta que la cour abandonneroit en même temps cette ville dont elle soupçonnoit avec raison la fidélité; qu'on pourroit s'emparer de Mantes, de Pontoise, de Senlis et des autres places d'alentour, et que, le parti des mécontens venant ensuite à se relever, la guerre civile se rallumeroit avec plus de violence que jamais. Ce dernier avis fut suivi, quoyqu'il ne fût ap-

puyé dans le fond que sur des espérances fort vagues et fort incertaines. La suite en fit bientôt voir le peu de solidité.

Le prince de Condé, s'étant donc avancé à la tête de l'armée espagnolle du côté de la Somme, passa cette rivière sans trouver aucune résistance considérable et entra en Picardie où il jetta l'épouvante. Tout le monde tâcha de se sauver dans les villes, et le Prince marcha devant Roye, où l'on avoit retiré beaucoup de butin. La noblesse qui s'étoit renfermée dans cette ville résolut de se défendre, et ayant tenu plus longtemps que le Prince ne croyoit et plus même que ne pouvoit tenir vraisemblablement une aussi méchante place, il en eut tant de chagrin qu'il la ruina entièrement.

Le vicomte de Turenne eut cependant ordre de marcher promptement en Picardie pour arrêter les progrès de l'armée espagnolle. Le prince de Condé tâcha de l'attirer au combat; mais le vicomte de Turenne, qui ne se sentoit pas assez fort pour hazarder une bataille, se contenta de prendre des postes avantageux pour l'empêcher de passer plus avant. Le Prince ayant ensuite tâché de luy donner de la jalousie, comme s'il eût eu dessein sur toutes les places, afin de l'engager à faire quelque fausse démarche, cet habile capitaine n'eut garde de donner dans ce piége; il se tint toujours couvert dans son camp, détachant de temps en temps des partis pour avoir de ses nouvelles.

Le Prince ayant enfin repassé la Somme, le vicomte de Turenne eut peur qu'il ne formât quelque dessein contre Arras et y fit entrer du secours; mais le prince de Condé, ayant tourné tout d'un coup sur la droite, attaqua Rocroy dont il avoit autrefois fait lever le siége si glorieusement.

[redacted]

D'abord le vicomte de Turenne résolut de marcher contre le prince de Condé et le suivit de près; mais ayant reçu ordre en chemin de ne point risquer le combat, il alla assiéger Mouzon. Cette place fit une si vigoureuse résistance que le vicomte de Turenne commençoit à craindre que le Prince n'eût le temps de prendre Rocroy et de venir luy faire lever le siége. Pour cet effet il redoubla les attaques, et serra la ville de si près qu'il la contraignit de se rendre.

Le prince de Condé emporta Rocroy trois jours après. Ce fut pendant ce siége que la division commença de se mettre entre le Prince et le comte de Fuensaldaigne. L'Archiduc eut soin d'en prévenir les suites; mais il se brouilla en même temps avec le Prince sur ce que l'un et l'autre prétendoient avoir seul le droit de donner le mot. Le Roy d'Espagne fit présent de la ville de Rocroy au prince de Condé, pour adoucir en quelque sorte son chagrin et pour l'encourager à soutenir ses intérêts avec plus d'ardeur.

Voilà à quoy se réduisirent les grandes expéditions que le prince de Condé croyoit faire en Flandre durant cette campagne. Bien loin de faire une puissante irruption en France comme il se l'étoit imaginé, à peine fit-il avec son armée autant que l'armée françoise, qui n'étoit pas à beaucoup près aussi nombreuse que la sienne; car sur la fin du mois de novembre le maréchal du Plessis-Praslin emporta Sainte-Menehoult après trente-cinq jours de siége, pendant que les maréchaux de Turenne et de la Ferté tenoient la campagne pour empêcher l'armée ennemie de venir au secours de cette place.

Mais le prince de Condé n'eut pas seulement le déplaisir de voir échouer ses desseins en Flandre, il eut

[redacted]

encore celuy de perdre la Guienne dont il espéroit se servir pour rétablir son parti en France. Le duc de Candale prit en peu de temps le château de Poujols, les villes d'Aiguillon et de Marmande, et toutes les autres places que les troupes du Prince occupoient autour de Bourdeaux. Pendant que ce duc serroit cette place de près par terre, le duc de Vendôme fit bâtir deux forts sur le bord de la Garonne pour se rendre maître de la rivière et pour empêcher les Espagnols de jetter du secours dans la place. Il prit aussi Lormont, qui est situé à l'embouchure de la Dordogne et par où les places que les Espagnols occupoient avoient communication avec Bourdeaux.

Quoyque la prise de Lormont allarmât un peu les Bourdelois qui se voyoient par ce moyen réduits à se défendre dans leurs murailles, ils ne perdirent pourtant pas courage. Soutenus par les promesses des Espagnols dont ils attendoient un prompt et puissant secours, ils se préparèrent à une vigoureuse résistance. Ceux de l'Ormée, qui étoient les plus puissans dans Bourdeaux, se déclaroient si ouvertement contre tous ceux qui pouvoient avoir le moindre dessein de se soumettre au Roy que les plus sages n'osoient s'opposer à ce torrent.

Le cardinal Mazarin mit cependant tout en usage pour se rendre maître de Bourdeaux par le moyen des intelligences qu'il y entretenoit; mais tous ses desseins furent découverts dans le temps qu'ils étoient sur le point d'être exécutez. Les Espagnols, d'autre part, voyant Bourdeaux en danger d'être pris, tentèrent plusieurs fois d'y jetter du secours; mais le duc de Vendôme les en empêcha toujours avec son armée navale. Ainsi l'on peut dire que les Espagnols furent la princi-

[redacted]

pale cause de la perte de Bourdeaux, pour n'avoir pas secouru cette place lorsqu'ils pouvoient le faire.

Dans ce temps-là le comte du Doignon abandonna le parti du prince de Condé, après avoir reçu du Roy 530,000 livres et le brevet de duc et pair et de maréchal de France. Ce fut un coup bien rude pour le Prince; car outre que ce comte avoit de bonnes places en sa disposition, il servoit beaucoup à entretenir les troubles de Guienne en ce qu'il engageoit le Roy à tenir des troupes près de luy pour s'opposer à ses entreprises. Et en effet, dès que le comte du Doignon eut fait sa paix avec le Roy, le comte d'Estrades (1), lieutenant général pour le Roy à La Rochelle, eut ordre de prendre des troupes dans les places voisines pour aller joindre les ducs de Vendôme et de Candale. Ce secours facilita beaucoup la prise de Bourdeaux, et l'on peut même dire avec vérité que, malgré l'état où cette place se trouvoit, ces ducs n'auroient pu la réduire sans cela.

Le comte d'Estrades étant arrivé à la tête d'un corps considérable autour de Bourg, dont il falloit nécessairement s'assurer pour pouvoir prendre Bourdeaux, il entreprit de l'assiéger, du consentement des ducs de Vendôme et de Candale. On résolut de faire trois attaques commandées par ces trois généraux. La tranchée fut donc ouverte devant Bourg de trois côtez, le 29 de juin, et le comte d'Estrades poussa si vigoureusement ses attaques que dans quatre jours il fit un logement sur le bord du fossé. Joseph Osorio, gouverneur de la place, étonné de cette hardiesse, demanda à capituler aussitôt après et sortit le lendemain 4 de juillet avec huit cens

(1) Godefroy, comte d'Estrades, maréchal de France, né à Agen en 1607, mort en 1686.

[redacted]

hommes, ses armes, son bagage et deux pièces de canon. La perte de cette place fut fort sensible aux Espagnols ; ils étoient outrés de voir qu'après avoir fait de grandes dépenses pour la fortifier elle n'eût tenu que cinq jours. Le Roy d'Espagne s'en prit au gouverneur qui n'avoit pas eu le courage de se défendre plus longtemps, et pour le punir de sa lâcheté le fit arrêter prisonnier à Saint-Sébastien.

La prise de Bourg n'étonna pas seulement les Espagnols, elle causa encore de grands chagrins aux partisans du prince de Condé, qui commencèrent à craindre que cette disgrace n'eût de dangereuses suites. Au contraire, ceux du parti du Roy, enflez de ce succès, s'en promirent de plus avantageux et résolurent sans perdre temps d'attaquer Libourne.

Le comte d'Estrades s'achemina deux jours après vers cette place, et sur sa route il prit les châteaux de Chavignac et de Laubardemont. Il campa le 11 de juillet devant Libourne, et le duc de Vendôme le vint trouver dans le même temps. Dès qu'on eut ouvert la tranchée, les assiégez firent une grande sortie sur le quartier du comte d'Estrades, mais ils furent repoussez si vigoureusement qu'ils n'osèrent plus y revenir. Cependant les assiégeans avançoient fort leurs travaux, et l'on alloit attacher le mineur du côté du comte d'Estrades lorsque, le matin du 17 juillet, les assiégez demandèrent à parlementer, offrant de se rendre aux mêmes conditions qu'on avoit accordées à ceux de Bourg. Comme Libourne n'étoit pas aussi considérable que cette dernière place, on le leur refusa, et à la fin on convint que les François et les Irlandois qui se trouveroient dans la place seroient prisonniers de guerre, et que les officiers auroient la liberté de se retirer dans leurs maisons.

[redacted]

La prise de Libourne jetta les Bourdelois dans une grande consternation. Etonnez des continuels progrès de l'armée françoise, ils commencèrent à craindre que les Espagnols ne fussent guère en état de les secourir, puisqu'ils se laissoient ainsi prendre leurs meilleures places. Il arriva dans le même temps que la grande multitude de paysans qui s'étoient réfugiez dans Bourdeaux y causa une extrême disette de vivres. Tout cela rallentit l'ardeur que les Bourdelois avoient eue jusqu'alors pour le parti du Prince, et les porta insensiblement à se soumettre au Roy.

Cependant le parti de l'Ormée, qui soutenoit les intérêts du prince de Condé, étoit toujours le plus puissant dans Bourdeaux. Mais ce même pouvoir qui sembloit devoir être le soutien du parti du Prince fut la principale cause de sa ruine; car, comme le prince de Conty et la duchesse de Longueville donnoient à ces gens-là toute sorte de licence pour se les acquérir, ils firent de si grandes violences dans la ville que les bourgeois recherchèrent la paix pour se délivrer de cette cruelle oppression.

D'un autre côté, le prince de Conty se brouilla avec le comte de Marsin, qui s'attribuoit une autorité absolue dans Bourdeaux. Il en fit ses plaintes au prince de Condé, mais il n'en reçut pas toute la satisfaction qu'il espéroit. Le Prince étoit bien aise que Marsin eût tout pouvoir dans Bourdeaux, comme nous l'avons déjà dit; c'est pourquoy il se contenta d'écrire en général à son frère qu'il lui recommandoit de vivre en paix, et que son intention étoit que Marsin réglât toutes les affaires de la guerre et Laisnet tout ce qui regardoit les finances. Cette réponse choqua fort le prince de Conty. Le cardinal Mazarin, qui en fut informé, ne

[redacted]

manqua pas de se prévaloir de cette conjoncture pour détacher ce prince des intérêts de son frère, et le prince de Conty, sans se faire beaucoup presser, accepta les propositions du Cardinal.

Enfin la fureur de l'Ormée augmentant tous les jours, on fit une assemblée générale à la Bourse, où tous les corps de la ville envoyèrent leurs députez, et l'on nomma en même temps certaines personnes pour aller supplier le prince de Conty d'approuver le dessein que les habitans avoient formé de traiter la paix. Les députez qu'on avoit nommés allèrent trouver ce prince, tandis que les autres, qui étoient restez à la Bourse, sortirent dans les rues et firent crier : Vivent le Roy et la paix ! à tous ceux qu'ils rencontrèrent autour du palais et du marché. Les députez encouragez par ce bruit représentèrent avec beaucoup de force les misères que le peuple souffroit et la nécessité qu'il y avoit de remédier promptement à de si grands malheurs. Le prince de Conty leur répondit qu'ils n'avoient qu'à se trouver le lendemain à l'archevêché, où l'on songeroit aux moyens de conclure une bonne paix.

Dès lors le peuple commença à prendre des livrées blanches pour se distinguer des Ormistes, qui en avoient des rouges, et, après qu'on eut fait plusieurs assemblées à l'archevêché, il fut résolu d'envoyer des députez vers le duc de Candale pour négocier la paix. Marsin fit tous ses efforts pour traverser cette négociation, mais il ne put en venir à bout. Virelade fut chargé par le prince de Conty d'aller faire les premières propositions de paix au duc de Candale. Il part, et le duc de Candale, ayant vu le pouvoir que le prince de Conty luy avoit donné, reçut honnêtement les ouvertures qu'il luy fit de sa part. Virelade lui demanda ensuite quelque

[redacted]

trève pendant qu'on concluroit la paix; mais le duc lui répondit qu'il ne pouvoit rien arrêter sans la participation du duc de Vendôme. Etant donc allez conférer ensemble, il fut arrêté que l'on accorderoit aux Bourdelois une suspension d'armes pour trois jours.

Comme les choses étoient dans ces termes, le prince de Conty alla au logis de la Bourse avec une écharpe blanche, au grand contentement de tout le peuple, et bientôt après, Virelade étant de retour, les habitans apprirent avec joye le succès de sa négociation.

Virelade retourna aussitôt vers le duc de Candale pour arrêter les articles d'une trève qui durât jusqu'à la conclusion ou à la rupture du traité. Sur ces entrefaites, la flotte d'Espagne parut devant Blaye. Les trois jours de trève étoient déjà expirez, mais le duc de Candale en donna à l'instant une autre, sans prescrire le temps, afin d'engager les Bourdelois à faire leur traité avant que la nouvelle de l'arrivée de la flotte espagnole leur pût faire changer de résolution. Après avoir signé la patente, il renvoya Virelade pour obliger le prince de Conty à se déclarer ouvertement pour la paix. Ce prince signa sans peine cette suspension d'armes, la fit publier, et alla aussitôt à la Bourse, où il déclara devant tout le monde qu'il renonçoit à toutes sortes de traitez avec les Espagnols, et ce procédé fut applaudi de tout le peuple. On ne sçavoit point encore à Bourdeaux que la flotte d'Espagne fût arrivée, et peut-être que cette nouvelle auroit fait entrer cette multiude dans des sentimens bien opposez à ceux qu'elle venoit d'embrasser; car le peuple se laisse aisément emporter aux premières espérances de changement.

On envoya dans le même temps des députez vers les ducs de Candale et de Vendôme pour conclure la paix,

[redacted]

et l'on convint de l'heure qu'on s'assembleroit pour en dresser les articles.

La flotte d'Espagne étoit cependant à l'embouchure de la Garonne, et ceux qui la commandoient apprirent la résolution que Bourdeaux avoit prise dans le temps qu'ils croyoient s'aller rendre dans son port à la faveur de la marée. Cette nouvelle les déconcerta entièrement; ils restèrent à la rade, n'osant approcher de Bourdeaux de peur d'en être chassez comme ennemis, et ils envoyèrent promptement à la cour d'Espagne pour sçavoir ce qu'ils devoient faire dans cette rencontre. On dépêcha dans le même temps des courriers en Flandre pour avertir le prince de Condé de l'état des affaires. Ce Prince fut sensiblement touché du prompt changement des Bourdelois, auquel il ne s'attendoit pas; il s'étoit imaginé que ces peuples résisteroient jusqu'à la dernière extrémité, et que la Guienne entraîneroit dans son parti plusieurs autres provinces du royaume.

Enfin, le 27 de juillet, les députez de Bourdeaux, au nombre de douze, vinrent proposer aux ducs de Vendôme et de Candale des articles de paix, et le prince de Conty permit qu'un bourgeois allât signifier à l'armée navale des Espagnols que Bourdeaux renonçoit à tous les traitez qu'on avoit pu faire avec le Roy d'Espagne, et qu'on le remercioit de tous les secours qu'il avoit promis à cette ville. Le 30 de juillet, la paix fut entièrement concluë, et le 3 août, les ducs de Vendôme et de Candale entrèrent dans Bourdeaux, où ils furent reçus avec des applaudissemens universels. On accorda aux Bourdelois une amnistie générale dans la même forme qu'on l'avoit accordée aux Parisiens, avec la confirmation de tous leurs privilèges, et dès lors le parlement, qui avoit été transféré à Agen, fut retabli dans

[redacted]

Bourdeaux. Marsin, Laisnet et tous ceux qui refusèrent l'amnistie eurent permission d'aller trouver le prince de Condé en Flandre. On donna des étapes aux gardes du Prince, à ses gendarmes et au régiment d'Enguien pour les conduire par la France jusques à la frontière. Toutes les autres troupes du Prince furent cassées; mais le colonel Balthazar prit parti dans l'armée du Roy avec six cens fantassins et quatre cens chevaux. Le prince de Conty se retira à Cadillac et la duchesse de Longueville à Montreuil-Bellay, d'où elle alla bientôt à Paris pour avoir part à l'amnistie. Le prince de Conty en fit autant, comme nous le verrons bientôt. Ainsi les parens du prince de Condé, qui l'avoient engagé à faire la guerre, furent les premiers à l'abandonner comme le Prince l'avoit bien prévu. La princesse de Condé passa en Flandre avec le duc d'Enguien son fils.

Après la réduction de Bourdeaux, la Guienne fut entièrement pacifiée; il n'y eut que les habitans de Ville-Neuve-d'Agenois qui firent d'abord mine de se défendre, mais dès qu'ils virent approcher les troupes du Roy ils n'eurent plus le courage de soutenir un siége et acceptèrent l'amnistie. Les autres villes du royaume, qui tenoient encore le parti du prince de Condé, suivirent bientôt cet exemple, et ainsi la guerre civile fut entièrement éteinte en France.

Bien que le cardinal Mazarin eût le plaisir de voir que les choses avoient mieux réussi qu'il n'auroit osé l'espérer, il ne laissoit pas de craindre encore que le prince de Condé ne le jettât dans de nouveaux embarras. Dans cette vue il luy fit faire des propositions d'accommodement et luy offrit entre autres choses trois villes en souveraineté. Le Prince rejetta ces offres, soit qu'il ne

[redacted]

les jugeât pas assez avantageuses ou assez sûres, soit qu'il se vît trop engagé avec le Roy d'Espagne et n'osât manquer à la parole qu'il luy avoit donnée. Il se contenta de répondre (1) « qu'il n'étoit pas si fort touché du désir d'être souverain qu'il ne se contentât de l'honneur qu'il avoit d'être prince du sang royal; qu'outre cela il ne pouvoit plus se fier au Cardinal après en avoir été trompé si souvent; qu'il le connoissoit pour l'homme du monde à qui les offres coûtoient le moins à faire, mais qui ne les exécutoit qu'autant que sa politique le permettoit pour son avantage. »

Le prince de Condé, ayant ainsi rompu toutes sortes de négociations avec le cardinal Mazarin, ne songea plus qu'à bien faire ses conditions avec les Espagnols. Ceux-ci d'autre part, voyant les affaires du Prince en assez mauvais état, tâchèrent de se prévaloir de cette occasion pour luy faire la loy. L'archiduc, qui étoit alors gouverneur des Pays-Bas, voulut l'obliger à luy céder le pas. Le Prince ne s'étoit jamais trouvé dans une plus fâcheuse extrémité; il étoit à Namur, attaqué d'une fièvre quarte, sans argent et sans troupes. Les Espagnols ne doutoient point que l'extrême besoin qu'il avoit de leurs secours ne l'obligeât à se relâcher sur cet article. On tint pour cet effet de grands conseils à Bruxelles, et on luy envoya des députez pour luy en faire la proposition. On luy fit entrevoir mille avantages et mille dégoûts qui suivroient son consentement ou son refus. Tout cela ne fut pas capable d'ébranler le Prince; il résolut de soutenir les droits de sa naissance à quelque prix que ce fût, et répondit fièrement « qu'il étoit

(1) *Histoire du Ministère du cardinal Mazarin*, liv. III, pages 303 et suiv.

[redacted]

prince du sang de France, et qu'en cette qualité il ne pouvoit consentir tout au plus qu'à une égalité entre luy et monsieur l'archiduc, quoyque fils et frère d'Empereur; qu'ils prissent leur parti là dessus, et que, si dans douze heures ils n'avoient accepté ses offres, il sortiroit de Namur et des Pays-Bas, aymant mieux s'exposer à tout que de souffrir qu'on fit dans sa personne le moindre tort à sa dignité (1). » On n'osa plus après cela chagriner le prince sur le rang qu'il devoit tenir, et le Roy d'Espagne ordonna expressément qu'il fût traité partout comme on traitoit l'archiduc.

Le prince de Condé alla bientôt après à Bruxelles pour y conclurre un ample traité avec l'Espagne, dont le principal article fut : « Que toutes les conquêtes de places qui se feroient en France luy appartiendroient. » A son entrée on luy fit autant d'honneur qu'on en avoit fait à l'archiduc le jour de sa réception.

Cette étroite liaison du prince de Condé avec les Espagnols ne fit qu'irriter le cardinal Mazarin contre luy, sans rendre sa condition meilleure, comme nous l'allons voir.

Dès le commencement de cette année le Prince eut le déplaisir d'apprendre que son frère s'étoit réconcilié ouvertement avec le Cardinal et qu'il avoit pris en mariage une de ses nièces. Le prince de Conty, ayant fait sa paix à cette condition, vint à Paris, et le cardinal Mazarin alla au-devant de luy à Ville-Juive, et le remena dans son carrosse le 16 de février. Six jours après il épousa Anne-Marie Martinozzi, fille de Hiérôme Martinozzi, gentilhomme romain, et de Marguerite Mazarin, sœur du Cardinal.

(1) *Actions mémorables de la Vie du prince de Condé*, par le R. P. François Bergier, jésuite. Lettre IIe, page 287.

[redacted]

La nouvelle de cette alliance fut un coup de foudre pour le prince de Condé, et dans l'impuissance de satisfaire son ressentiment, il exhala tout son dépit dans une lettre qu'il écrivit au prince de Conty. Cependant, à considérer la chose sans passion, le prince de Condé n'avoit pas tant sujet de s'emporter contre son frère; car, puisqu'il avoit épousé luy-même une nièce du cardinal de Richelieu, il ne devoit pas trouver si étrange que son frère se fût allié avec le cardinal Mazarin. Encore le prince de Conty parut-il content de son mariage, au lieu que le prince de Condé se maria par la crainte qu'il avoit de la grande autorité du cardinal de Richelieu; et après la mort de ce Cardinal, ayant voulu faire rompre son mariage, il eut la mortification de se voir obligé de garder sa femme malgré luy. Le Prince n'étoit alors que duc d'Enguien. L'affaire ayant été portée devant le parlement, le prince de Condé crut pouvoir faire casser aisément ce mariage par son crédit et voulut être présent lorsque ce procès se plaideroit. L'avocat du Prince allégua entre autres raisons, pour prouver l'invalidité de ce mariage, qu'il avoit été fait par force; mais le célèbre Gautier, qui défendoit la cause de la princesse de Condé, répliqua que le Prince n'avoit pas raison de se plaindre d'avoir été forcé à se marier avec la nièce du cardinal de Richelieu. « Car, Messieurs, ajouta-t-il, pour faire voir le peu de fondement de cette défaite, monsieur le Prince ici présent vint luy-même demander sa nièce avec beaucoup d'empressement. » A ces paroles le prince de Condé transporté de colère se leva et donna un démenty à Gautier; mais celui-ci, sans s'émouvoir, repartit « qu'il n'avançoit rien que monsieur le chancelier et monsieur le président, qui étoient présens, ne pussent bien témoigner. » Ce que

[redacted]

l'avocat de la princesse venoit de dire étoit très certain, quoyqu'il fût vray d'ailleurs que le prince de Condé n'avoit contracté alliance avec le cardinal de Richelieu que parce qu'il avoit craint de s'exposer à son ressentiment en refusant de le faire.

Le mariage du prince de Conty ne fut pas le seul sujet de chagrin que le prince de Condé reçut cette année. Dans le même temps que le mariage se négocioit, le parlement de Paris donna un arrêt par lequel le prince de Condé fut déclaré criminel de lèze-majesté, et déchu du nom de Bourbon, de la dignité et des priviléges de Prince du sang. Tous ses biens furent confisquez; il fut dépouillé de toutes ses charges et gouvernemens, et condamné à la mort, de sorte que ses amis l'avertirent de se donner bien garde de tomber entre les mains du cardinal Mazarin, qu'il n'y alloit pas moins que de sa tête.

Pendant qu'on traitoit ainsi le prince de Condé en France, les Espagnols s'assurèrent de la personne de Charles, duc de Lorraine. La cour d'Espagne soupçonnoit depuis longtemps ce duc d'entretenir des intelligences en France. Elle se ressouvenoit du traité qu'il avoit fait avec cette couronne pendant le siége d'Estampes, lorsqu'il abandonna les princes qui avoient un extrême besoin de son secours. Il avoit fait connoître de nouveau ses mauvaises intentions lorsqu'il se retira avec ses troupes de devant Rocroy, sous prétexte que l'air du camp étoit mortel à ses soldats. Enfin, au commencement de cette année, les troupes du duc de Lorraine et quelques autres du prince de Condé étant entrées dans le pays de Liége, le marquis de Fabert (1), gouverneur

(1) Abraham Fabert, maréchal de France, né à Metz en 1599, mort

[redacted]

de Sedan, eut ordre de ramasser le plus de monde qu'il pourroit pour empêcher ces troupes de prendre leurs quartiers d'hyver dans ce diocèse, comme c'étoit leur dessein. Il s'avance, et le duc de Lorraine, au lieu d'aller à sa rencontre pour le combattre, comme il pouvoit le faire avantageusement, se retira tout aussitôt dans les Etats du Roy d'Espagne, y prit ses quartiers d'hyver, et vint luy-même à Bruxelles. On ne douta plus après cela que le duc de Lorraine n'eût quelque intelligence secrète avec le cardinal Mazarin.

D'ailleurs ce duc se plaignoit partout que le traité que l'Espagne venoit de conclurre avec le prince de Condé étoit entièrement contraire à ses intérêts. Une des conditions de ce traité étoit « que toutes les places qu'on pourroit conquérir en France seroient remises entre les mains du Prince. » Le duc de Lorraine considéroit que, ne restant par ce moyen entre les mains des Espagnols aucune place dans la France qu'ils pussent échanger avec la Lorraine à la paix générale, il seroit assez difficile que la seule protection que luy donnoient les Espagnols pût le rétablir dans la souveraine possession de ses Etats. C'étoit là le grand sujet de son mécontentement; mais sans doute que l'ancienne jalousie qui étoit entre la maison de Bourbon et celle de Lorraine n'avoit pas peu servi à l'aigrir contre le prince de Condé. Ce duc ne pouvoit souffrir que le Prince fût maître non-seulement de Stenay, de Clermont et de

à Sedan, dont il était gouverneur, en 1662. On a de lui des *Lettres* écrites depuis le 21 octobre 1634 jusqu'au 12 septembre 1662. Ces *Lettres* se trouvent à la Bibliothèque du Roi. Nous devons encore à Fabert la relation de la bataille de Marfée, qui se lit dans les Mémoires de Montrésor (édit. de Leyde, 1663).

[redacted]

quelques autres places qui dépendoient de la Lorraine, mais encore des conquêtes que l'on feroit en Flandre. Il s'en plaignoit hautement, et prétendoit, ou que le prince de Condé lui cédât une de ces places que nous venons de nommer, ou que luy duc de Lorraine eût part aux conquêtes qui se feroient par le secours de ses troupes. Il se déclara si ouvertement là dessus qu'il dit que, si les Espagnols n'acceptoient l'une ou l'autre de ces propositions, il ne vouloit plus contribuer à aucune des entreprises dont l'avantage ne retourneroit qu'au prince de Condé.

Tous ces mécontemens du duc de Lorraine augmentèrent à tel point les défiances des Espagnols qu'ils résolurent de l'arrêter au plus tôt, et le prince de Condé servit beaucoup à faire avancer l'exécution de cette entreprise; car, dans la juste appréhension où il étoit que le parti des Espagnols ne fût extrêmement affoibli par la retraite du duc de Lorraine, il donna fort à propos avis à la cour d'Espagne des intelligences et des pratiques que ce duc entretenoit en France. Le conseil d'Espagne ayant donc pris la résolution d'arrêter le duc de Lorraine, on en donna l'ordre au comte de Fuensaldaigne. Ce comte se défendit de cette commission le plus qu'il put; il craignoit que les troupes du duc ne se missent en devoir de venger la prison de leur général; mais enfin, pressé de nouveau d'exécuter sans remise l'ordre qu'on luy avoit donné, il y disposa toutes choses, et, après s'être assuré des officiers de l'armée du duc de Lorraine par de grands présens et par des caresses extraordinaires, il fit arrêter ce duc le 25 février, dans le palais de l'archiduc, qui l'avoit prié de le venir trouver pour quelque affaire de conséquence. Le duc de Lorraine fut transféré le lendemain au château

[redacted]

d'Anvers et de là en Espagne, où il demeura longtemps prisonnier à Tolède.

Fuensaldaigne se transporta au camp des Lorrains aussitôt après la détention du duc. Il s'exposoit à être arrêté; mais, par ses manières honnêtes et par l'argent qu'il distribua aux soldats, il calma ces troupes qui commençoient à murmurer, et les retint au service du Roi d'Espagne en leur promettant que le duc François de Lorraine, frère de Charles qu'on venoit d'arrêter, viendroit au premier jour se mettre à leur tête. Il vint en effet en peu de temps et prit le commandement de l'armée de son frère; mais il eut les mêmes sentimens de jalousie contre le prince de Condé que le duc Charles avoit fait paroître; il vouloit que ce Prince le visitât le premier, et demanda qu'on partageât pour le moins entre eux les conquêtes qui se feroient, ce qu'il ne put obtenir.

On faisoit cependant de grands préparatifs en France pour la campagne prochaine. Le 4 juin, le Roi étant arrivé à Rheims pour se faire sacrer, on forma le dessein d'assiéger Stenay, et les maréchaux de Turenne et de la Ferté eurent ordre d'assembler au plus tôt l'armée aux environs de Sainte-Menehoult.

Stenay est sur la Meuse, entre Verdun et Mouzon, aux extrémitez du royaume. C'est une fort bonne place, et qui étoit alors en bon état, très bien fournie de munitions de guerre et de bouche, et défendue par une garnison de treize cens fantassins et de deux cens chevaux. On l'investit le 19 de juin avec deux mille cinq cens chevaux, sous le commandement du marquis de Fabert, gouverneur de Sedan. Cette cavalerie fut bientôt soutenue de quatre ou cinq mille fantassins.

Le Roy n'eut pas plus tot été sacré à Rheims qu'il vint

[redacted]

en personne à ce siége avec toute sa cour. A son arrivée on commença de sommer le comte de Chamilly, gouverneur de Stenay, de rendre la place au Roy, qu'il devoit reconnoître pour son légitime maître. Le comte répondit « qu'il étoit très humble serviteur et sujet de Sa Majesté; mais que, monsieur le Prince luy ayant confié cette place, il ne pouvoit sans se perdre d'honneur la remettre entre ses mains. » On commença donc à faire les approches, et les assiégez se disposèrent à se bien défendre.

Le prince de Condé, qui avoit intérêt de conserver Stenay qui luy appartenoit en propre, sollicita l'archiduc de luy donner promptement le moyen de secourir cette place. La chose étoit très difficile à exécuter, tant à cause que le secours étoit obligé de passer par un pays de bois où il n'y avoit point de fourrage, que parce que le duc François refusoit de prêter ses troupes pour cette expédition si le prince de Condé ne luy cédoit Clermont. La cour de France avoit donné au Prince cette place, aussi bien que Jamets et Stenay, en reconnoissance des services qu'il avoit rendus à la couronne. La maison de Lorraine ne put voir, sans aigreur contre la maison de Bourbon, que ces trois places, qui étoient de son domaine, eussent passé entre les mains du prince de Condé. Cependant le Prince ne voulut point céder Clermont, disant qu'il n'avoit rien à démêler avec les Lorrains; qu'il ne demandoit que l'assistance des Espagnols, qui luy avoient donné parole de s'appliquer avec autant de soin à conserver ses places qu'à garder les leurs. Tout ce démêlé aboutit à empêcher qu'on n'allât au secours de Stenay, et enfin on se détermina à attaquer quelque autre place pour faire diversion.

[redacted]

Après qu'on eut balancé quelque temps sur le choix de la place qu'on devoit attaquer, on résolut, de l'avis du Prince, d'aller assiéger Arras. Plus cette entreprise paroissoit belle, plus étoit-elle difficile à exécuter. Arras étoit bien avant dans le pays ennemi; La Bassée et Béthune le défendoient, et l'armée françoise pouvoit se mettre aisément entre celle d'Espagne et Douay, qui étoit le seul endroit par où les assiégeans pouvoient faire venir leurs provisions.

Le 3 de juillet Arras fut investi par quatre ou cinq mille chevaux lorrains qui prirent leurs quartiers entre la Scarpe et le ruisseau qu'ils nomment la Rivière. Peu de jours après, toute l'armée espagnole, composée de plus de trente mille hommes, vint se camper autour de la place. On eut bientôt tracé la circonvallation quoyqu'elle eût près de cinq lieues de circuit.

Le comte de Mondejeu, gouverneur d'Arras, qui ne s'attendoit pas à être assiégé, avoit fait sortir sa cavalerie pour aller joindre de Bar, qui commandoit assez près de là un camp volant, dans le dessein de se jetter dans la place que les Espagnols voudroient attaquer. Mondejeu n'avoit gardé que cent cinquante maîtres et deux mille cinq cens hommes de pied. Dès qu'il se vit investi il manda à de Bar de luy renvoyer promptement sa cavalerie. De Bar entreprit de faire entrer dans la place son régiment et celuy de Saint-Lieu; il s'avança de nuit vers le quartier du prince de Ligne; mais s'étant égaré pendant l'obscurité, il n'y eut que quelques officiers et environ cent chevaux qui entrèrent dans la place. Un autre secours fut conduit par Equancourt, et il n'y en entra aussi qu'une partie; le reste fut chargé par les Espagnols, qui les mirent en désordre, en tuèrent quantité et firent cent vingt prisonniers. Le chevalier de

[redacted]

Crequy fut plus heureux, car il entra dans la place avec deux cens trente chevaux et quelques officiers.

Ce renfort, que le gouverneur reçut si à propos, l'anima toujours davantage à se bien défendre. Les assiégeans de leur côté ouvrirent la tranchée et commencèrent leurs attaques avec beaucoup de vigueur, et Mondejeu fit faire de fréquentes sorties pour interrompre les travaux des ennemis. Il prétendoit par là, non seulement acquérir de la gloire, mais encore tirer les choses en longueur, afin de donner à l'armée de France le temps d'emporter Stenay et de se réunir ensuite pour venir à son secours.

Au premier bruit du siége d'Arras, les maréchaux de Turenne et de la Ferté s'avancèrent vers cette place et prirent leurs logemens dans cette étendue de pays qui est entre Henchy et Monchy jusqu'à la rivière de Scarpe. Leur armée étoit composée de seize mille hommes. Ils firent plusieurs ponts sur la rivière pour pouvoir courir la campagne et pour couper les vivres et les munitions qui venoient en grande abondance de Douay et de Cambray dans le camp ennemi.

On tâchoit cependant d'avancer la prise de Stenay. Le prince de Condé s'assuroit si fort sur la bonté de cette place et sur le courage de la garnison qui étoit dedans qu'il ne put s'empêcher de dire « que ce n'étoit pas la peine que le Roy, qui n'avoit encore aucune expérience, se fût fait couronner pour aller perdre sa réputation devant Stenay. » Ces paroles furent rapportées au Roy qui étoit dans le camp, et il en fut si fort piqué qu'il résolut d'emporter cette place à quelque prix que ce fût. Outre qu'il étoit nécessaire de hâter la prise de Stenay pour pouvoir secourir Arras, le Roy se crut comme engagé d'honneur à exécuter promptement

[redacted]

cette entreprise. Pour cet effet il fit presser les attaques avec toute la diligence possible, et les soldats, animez par sa présence, secondèrent très bien ses désirs. Tous les jours on gagnoit quelque poste, et enfin la mine ayant ouvert le bastion, les assiégez demandèrent à capituler, et se rendirent après s'être défendus trente-six jours de tranchée ouverte.

Aussitôt après la prise de Stenay, le maréchal d'Hoquincourt eut ordre d'aller joindre le vicomte de Turenne avec les troupes qui avoient été employées au siége de cette place. Cependant Arras s'étoit défendu jusqu'alors avec beaucoup de succez, et, bien que les assiégeans eussent emporté quelques ouvrages, la place étoit encore en état de faire une assez longue résistance. Le maréchal d'Hoquincourt étant arrivé à Peronne, où le Roy s'étoit rendu avec le cardinal Mazarin et toute la cour, on tint plusieurs conseils, et il fut enfin résolu que le maréchal s'avanceroit vers la rivière de Scarpe et se rendroit maître du mont Saint-Eloy pour passer de là à l'attaque des lignes. Le maréchal ayant emporté cette place se logea dans un endroit qu'on nomme le Camp de César, à une petite lieue des lignes. Les Espagnols ainsi resserrez, et comme assiégez dans leur camp, manquèrent bientôt de vivres et de munitions. La plupart de leurs convois avoient été pris, et les généraux françois ayant eu avis qu'on en préparoit un fort considérable à Saint-Omer, ils résolurent de l'aller enlever. Le comte de Bouteville, lieutenant général de l'armée du Prince, fut commandé avec quinze cens chevaux pour l'escorter; mais les maréchaux de Turenne et d'Hoquincourt étant allez vers Saint-Pol, par où le convoi devoit passer, prirent cette petite ville et contraignirent le comte de Bouteville d'entrer dans Aire,

[redacted]

d'où il revint dans le camp avec tous ses cavaliers, chacun portant sur la croupe de son cheval un sac plein de provisions.

Les généraux françois résolurent après cela d'attaquer les lignes sans plus différer, et le vicomte de Turenne alla reconnoître luy-même le camp ennemi. Il s'approcha d'abord du quartier de dom Fernand de Solis, sous le mont Saint-Eloy, et eut tout le loisir d'en remarquer la disposition. Il s'avança ensuite vers le quartier du prince de Condé, qui parut à la tête de dix escadrons pour le recevoir, et, après qu'on eut escarmouché quelque temps, le vicomte de Turenne fut repoussé avec perte. Le duc de Joyeuse reçut dans cette rencontre une blessure dont il mourut quelque temps après.

Enfin le 24 d'août l'attaque des lignes fut résolue, et l'on en disposa l'ordre de cette manière: toutes les troupes furent divisées en trois corps d'armée, dont les trois maréchaux prirent le commandement. Le maréchal d'Hoquincourt fut chargé d'attaquer le quartier de dom Fernand de Solis, le maréchal de la Ferté, celuy des Lorrains, et le vicomte de Turenne, les autres qui restoient entre Solis et l'archiduc. Les Espagnols, après avoir bien fortifié leur camp, y avoient fait de grands trous de quatre à cinq pieds de profondeur pour arrêter la cavalerie des ennemis; mais les fascines dont les François eurent soin de se pourvoir remédièrent bientôt à cet inconvénient.

Les trois maréchaux ayant disposé leurs troupes comme nous venons de dire, les trois armées s'avancèrent avec cinq bataillons de front, précédez des enfans perdus et de quantité de volontaires, tous, tant fantassins que cavaliers, portant des fascines, des hoyaux et d'autres outils pour combler le fossé, couper

[redacted]

les palissades et escalader les retranchemens. Ils approchèrent des lignes en cet ordre, le 25 d'août, une heure après minuit. Le fort de l'attaque tomba d'abord sur le quartier de dom Fernand de Solis, dont la plupart des régimens étoient en garde à la tranchée, de sorte que les lignes étoient extrêmement foibles de ce côté-là. Aussi n'y trouva-t-on pas grande résistance, et l'infanterie ayant forcé les lignes, on commença à arracher les palissades et à combler les trous, afin que la cavalerie qui suivoit de près pût entrer dans le camp.

Tandis que les choses se passoient ainsi à l'attaque du maréchal d'Hoquincourt, le vicomte de Turenne poussoit aussi son attaque avec beaucoup de vigueur. Les Espagnols firent d'abord une assez forte résistance; mais les François, ayant soutenu leurs décharges sans s'ébranler, les chargèrent à leur tour, entrèrent dans leurs lignes, les chassèrent de leurs retranchemens, comblèrent le fossé, et poussèrent jusqu'à une barricade que le marquis de Bellefont força à la tête des enfans perdus. Il y eut par ce moyen un large passage ouvert, de sorte que tous les bataillons qui étoient entrez dans les lignes s'avancèrent tout aussitôt. Dans ce même temps, quelques régimens ouvrirent les lignes par un autre endroit, et poussèrent jusques à la pointe du jour les ennemis, qui n'avoient point encore abandonné leurs retranchemens, et dès lors toute la cavalerie du vicomte de Turenne entra dans le camp sans trouver aucun obstacle.

Le jour ayant paru, le prince de Condé, qui n'avoit encore reçu aucun échec, quitta son quartier pour arrêter les fuyards et repousser les ennemis. Il se mit à la tête de quatorze bataillons, et, ayant rencontré quelques troupes du maréchal d'Hoquincourt qui s'avançoient

[redacted]

vers le quartier des Lorrains, il les mit en fuite. De là ayant marché contre le maréchal de la Ferté qui s'étoit avancé vers un pont qu'on avoit fait sur un petit ruisseau qui coupoit la ligne de circonvallation, il le chargea avec tant de vigueur qu'il le contraignit de se retirer. Ce prince alla ensuite contre le vicomte de Turenne, qui l'attendit de pied ferme. Le combat s'engagea de part et d'autre, et la victoire balança quelque temps entre les deux partis. Le vicomte de Turenne reçut dans cette occasion une blessure au côté gauche, au défaut de la cuirasse.

Cependant le marquis de Castelnau, qui commandoit l'infanterie du vicomte de Turenne, fut coupé et contraint de se retirer dans Arras. Il apprit au gouverneur que les lignes avoient été forcées, et qu'il n'y avoit plus que le prince de Condé qui fît quelque résistance. Aussitot ils sortirent tous deux de la place avec tout ce qu'ils avoient de cavalerie, pour avancer la défaite des ennemis.

Le prince de Condé combattoit toujours avec une égale intrépidité; mais enfin, ne voyant venir personne à son secours, il jugea que le quartier de l'archiduc s'étoit enfin retiré, et prit le parti de se retirer aussi, craignant que toute l'armée ennemie ne luy vînt tomber sur les bras. Il se mit à l'arrière-garde, et, soutenant l'effort des ennemis tandis qu'il rallioit ses troupes et les faisoit marcher devant luy, il se retira de défilé en défilé sans se rompre, et donna le temps aux Espagnols de gagner Douay, où il se rendit luy-même avec ses escadrons, remportant également l'estime des siens et celle des ennemis par cette glorieuse retraite. Ainsi l'on peut dire que ce fut à la valeur et à la prudence du prince de Condé que l'armée espagnole fut redevable

[redacted]

de son salut; car sans luy elle ne pouvoit éviter d'être taillée entièrement en pièces. C'est ce que le Roy d'Espagne reconnut luy-même dans une lettre qu'il écrivit à cette occasion au Prince en ces termes : « *Mi primo, he intendedo todo estava perdido; V. A. ha conservado todo,* » c'est-à-dire : « Mon cousin, on m'avoit dit que tout étoit perdu, mais Votre Altesse a conservé tout. » Cependant, les Espagnols perdirent en cette occasion quatre mille hommes tuez sur la place, et autant de prisonniers, avec leur artillerie et tout leur bagage. Le Prince perdit aussi la plus grande partie de son équipage.

Le vicomte de Turenne, étant entré dans Arras après en avoir fait lever glorieusement le siége, en sortit dans peu de jours pour aller investir Le Quesnoy qui ne fit aucune résistance. De là il s'avança dans le cœur du pays ennemi et se rendit maître de la campagne, faisant des courses dans presque tout le Brabant, jusques aux portes des villes les plus considérables, sans que rien s'opposât à son passage.

Enfin le prince de Condé, qui depuis la déroute de l'armée espagnole devant Arras avoit demeuré près de Mons, reçut quelque renfort d'Allemagne et marcha vers les François, suivi des milices du pays, qui s'étoient unies pour l'intérêt commun. Sur le bruit de sa marche, l'armée françoise se retira promptement aux environs du Quesnoy, d'où elle pouvoit faire librement des courses dans les Pays-Bas. Le Prince, voyant de quelle importance il étoit de reprendre cette place, s'avança de ce côté-là ; mais il n'osa s'engager dans une semblable entreprise en présence du vicomte de Turenne, qui avoit laissé une bonne garnison dans Le Quesnoy et qui y fit jetter aussitôt toutes les provisions nécessaires pour un siége. Le prince de Condé se con-

[redacted]

tenta de mettre des troupes dans quelques lieux d'alentour.

Bien que la saison fût avancée, le cardinal Mazarin voulut couronner cette campagne par la prise de Clermont, et le maréchal de la Ferté fut chargé de faire ce siége, pendant que le vicomte de Turenne seroit à la tête d'un camp volant pour empêcher le secours. La perte de cette place étoit d'autant plus sensible au prince de Condé qu'elle luy appartenoit en propre; cependant il luy fut impossible de l'aller secourir. Outre qu'il ne put tenir longtemps la campagne, faute de vivres, le vicomte de Turenne, voltigeant sur les ailes, rompit si bien ses mesures que, de peur de s'exposer à une nouvelle défaite, il n'osa hazarder le combat.

Clermont se rendit dans vingt-deux jours de tranchée ouverte. Le comte de Fourilles, qui en étoit gouverneur, s'étant rendu à composition, fut conduit à Montmédy avec cent quatre-vingts soldats et quatre-vingts officiers, sans armes et sans bagage. Les armées de France et d'Espagne se retirèrent après cela dans des quartiers d'hyver, et le prince de Condé alla à Bruxelles, où Christine, Reine de Suède, étoit arrivée depuis peu.

Cette princesse venoit de céder sa couronne et son royaume à son cousin. Toute l'Europe s'entretenoit encore d'une action si extraordinaire, et chacun tâchoit d'en pénétrer les véritables motifs. Elle n'eut pas plus tôt abdiqué la couronne qu'elle sortit de Suède et vint en Flandre, suivie de dom Antonio Pimentel, qui étoit allé auprès d'elle en qualité d'ambassadeur de la cour d'Espagne, et qui s'étoit si bien insinué dans son esprit qu'il étoit entièrement dans sa confidence et s'étoit rendu le souverain arbitre de ses volontez. Christine,

[redacted]

étant arrivée à Bruxelles, témoigna d'abord un empressement tout extraordinaire de voir le prince de Condé. Elle disoit hautement « qu'elle avoit regret qu'il ne se pût trouver à Bruxelles un logis assez grand pour les loger tous deux; que c'étoit son héros et le seul homme pour qui elle avoit de l'admiration. » Le Prince étoit alors au siége d'Arras, et elle luy écrivit qu'elle vouloit y aller et « qu'elle ne feroit pas difficulté de marcher à ses côtez avec l'écharpe rouge. » Ce Prince ayant acquis une nouvelle gloire dans le triste événement de ce siége, la Reine de Suède eut encore plus d'envie de le voir.

Après de si belles avances et de si obligeantes recherches pour une entrevue que cette princesse souhaitoit avec passion, on auroit peine à croire qu'elle se refroidit tout d'un coup lorsqu'elle fut sur le point de voir le prince de Condé; cependant c'est ce qui arriva. Justement dans le temps que le Prince se disposoit à luy aller rendre visite, elle s'amusa à pointiller sur la manière dont elle devoit le recevoir.

Christine avoit déjà vu l'archiduc à Anvers, où elle l'avoit reçu avec des déférences et des honneurs qui alloient jusqu'à l'excès. Non-seulement elle l'attendit au pied de son degré, mais elle traversa une grande cour et fut au-devant de luy jusques à la porte de son logis. Le prince de Condé, qui craignoit que la Reine Christine n'eût dessein de faire quelque différence entre luy et l'archiduc, voulut sçavoir comment elle en useroit à son égard, et ceux qu'il y envoya n'ayant pas reçu la réponse qu'il désiroit, il résolut de ne la point voir avec les cérémonies accoutumées.

Mais un jour que la chambre de la Reine étoit pleine de courtisans, le Prince s'y glissa et l'aborda comme l'un de ceux qui la saluoient de sa part. Christine ne le

[redacted]

reconnut pas d'abord ; mais enfin elle le distingua entre tous les autres, et voulut aussitôt le luy témoigner par des civilitez extraordinaires. Le prince de Condé, s'en étant aperçu, se retira sur-le-champ, et comme elle le suivoit pour le conduire, il s'arrêta et se contenta de luy dire : « Madame, tout ou rien ; » et, sans attendre qu'elle luy répondît, il s'en alla comme il étoit venu.

Je serois tenté d'attribuer ce procédé de la Reine de Suède à pure bizarrerie, car c'étoit assez son défaut de changer sans cesse de résolution et de voltiger de pensée en pensée sans jamais s'arrêter à aucune. Tantôt elle étoit toute dans l'étude, entièrement appliquée à la lecture et environnée de sçavans de tous ordres ; et bientôt après elle quittoit ses livres, traitoit de pédans incommodes les sçavans qu'elle venoit d'écouter avec avidité, et se donnoit tout entière aux divertissemens. Cependant, quoyqu'il y a grande apparence que ce naturel irrésolu de la Reine Christine contribua beaucoup à son inégalité envers le prince de Condé, ce n'en fut pourtant pas la principale cause. Les Espagnols voulurent jouer ce tour au Prince, et la Reine de Suède, qui s'étoit comme donnée aux Espagnols, et qui ne se gouvernoit que par leurs conseils, ne fit rien en cette occasion qu'elle n'eût concerté auparavant avec eux.

Le prince de Condé ne parut pas fort touché de cette affaire ; il témoigna au contraire tant de mépris pour la vanité des Espagnols et tant d'indifférence pour la Reine Christine qu'ils eurent honte eux-mêmes de son procédé et du leur. Cela les obligea à chercher le moyen de les bien remettre ensemble. On ménagea une entrevue entre eux au Mail, et on y lia une partie où on les mit tous deux d'un côté. Tout cela ne servit de rien pour leur réconciliation ; ils se parlèrent avec beaucoup

[redacted]

d'honnêteté, mais ils se séparèrent avec la même froideur qu'ils s'étoient vus la première fois.

Pour reprendre la suite de notre histoire, la déroute des Espagnols devant Arras ayant eu pour leur parti les suites fâcheuses dont nous avons parlé, les choses continuèrent sur le même pied, de sorte que, l'année suivante, les Espagnols ne furent pour ainsi dire que les spectateurs des conquêtes que les François firent en Flandre.

Dès le commencement de l'année 1655, le prince de Condé résolut de se rendre maître du Quesnoy, dont la perte luy étoit extrêmement sensible; il le bloqua malgré la rigueur de la saison, et cette place ressentit bientôt les incommoditez du blocus à cause de la disette des vivres. Le vicomte de Turenne, voyant bien la difficulté qu'il y avoit de chasser les ennemis de devant cette place dans le cœur de l'hyver, résolut de faire par adresse ce qu'il ne pouvoit faire par force; il tâcha de faire croire aux ennemis qu'il avoit dessein de secourir Le Quesnoy, faisant faire divers mouvemens aux garnisons voisines. Le prince de Condé ne manqua pas de s'imaginer que le vicomte de Turenne vouloit effectivement faire lever le blocus du Quesnoy; mais tout d'un coup le vicomte fit marcher ses troupes, sous la conduite du marquis de Castelnau, contre le bas Castelet, qui n'avoit pas plus de deux cens soixante hommes de garnison. Cette place fut prise d'assaut, exposée au pillage et presque réduite en cendres. Cependant l'armée espagnole étant accourue vers le Castelet, dans la crainte que les François n'eussent quelque autre dessein que celuy qu'ils avoient appréhendé, le vicomte de Turenne prit ce temps pour faire entrer dans Le Quesnoy toutes les provisions qui y étoient nécessaires.

[redacted]

Quelque temps après, la saison propre pour se mettre en campagne étant arrivée, les maréchaux de Turenne et de la Ferté assemblèrent leurs troupes pour aller assiéger Landrecies. Cette place fut investie le 18 de juin; après une vigoureuse résistance elle se rendit enfin à composition le 20 juillet. On se saisit ensuite de Maubeuge comme en chemin faisant, et l'on résolut d'attaquer Condé et Saint-Guillain en même temps. Les maréchaux de Turenne et de la Ferté furent chargez de ces deux siéges; le premier marcha contre Condé et le dernier alla camper devant Saint-Guillain.

Le prince de Condé s'avança aussitôt vers le maréchal de la Ferté pour empêcher la prise de Saint-Guillain, qui était plus faible que Condé, et, à la nouvelle de son approche, ce maréchal rassembla ses troupes, qu'il avoit déjà postées aux environs de Saint-Guillain, et se retira vers le vicomte de Turenne. Le Prince auroit bien voulu faire faire la même chose à ce dernier général, mais il trouva son camp si bien fortifié qu'il n'osa l'attaquer. Il se contenta de faire semblant d'en vouloir au Quesnoy. Le vicomte, qui avoit mis cette place en bon état, ne fut pas fort allarmé de la marche du Prince; il continua à serrer de près la ville de Condé, et s'en rendit maître le 18 du mois d'août. De là il marcha vers Saint-Guillain avec le maréchal de la Ferté, et dans quatre jours il emporta cette place.

Après la prise de Saint-Guillain, le vicomte de Turenne songea à mettre ses troupes en quartier d'hyver; mais il n'eut pas plus tôt passé la Sambre que le prince de Condé, qui n'avoit osé paroître devant luy, se mit en campagne pour profiter de son éloignement. Le vicomte de Turenne, qui s'étoit douté du dessein des Espagnols, ne s'éloigna pas si fort qu'il ne pût revenir en

[redacted]

peu de temps pour s'opposer à leurs entreprises. Il repassa promptement la Sambre, renforça la garnison du Quesnoy, et, dans l'incertitude où il étoit si les ennemis en vouloient à cette place ou à la ville de Condé, il alla camper entre l'une et l'autre et rompit ainsi toutes leurs mesures.

Les Espagnols, ne voyant point de jour à faire réussir leurs projets, commencèrent à se retirer dans les quartiers d'hyver, et le vicomte de Turenne en fit autant.

Les pertes que les Espagnols firent dans cette campagne ne furent pas terminées par la prise des places dont nous venons de parler; ils reçurent encore, sur la fin de l'année, un échec assez considérable par la retraite du duc François de Lorraine, qui passa en France avec toutes ses troupes.

Pendant que l'Espagne perdoit ses amis la France en acquéroit de nouveaux; car, justement dans ce temps-là, le Roy de France conclut avec Olivier Cromwel, protecteur de la nouvelle république d'Angleterre, un traité de confédération par lequel Cromwel s'engageoit à donner du secours à la France par mer et par terre, et la France s'obligeoit de lui faire part de ses conquêtes.

La cour d'Espagne, attribuant le mauvais succès des affaires en Flandre à la mésintelligence qui étoit entre le prince de Condé, l'archiduc et le comte de Fuensaldaigne, rappela ces deux derniers et envoya à leur place dom Juan d'Autriche, fils naturel du Roy d'Espagne (1), et le marquis de Caracène. Soit que le mal vint de là ou d'ailleurs, il est certain que cette année les

(1) Philippe IV, qui régnait alors.

[redacted]

Espagnols furent plus heureux en Flandre qu'ils ne l'avoient été depuis quelque temps.

Les maréchaux de Turenne et de la Ferté ouvrirent la campagne en Flandre par le siége de Valenciennes. Dom Juan, qui souhaitoit avec passion de signaler les commencemens de son gouvernement par quelque action d'éclat, résolut aussitôt de secourir cette place. Il communiqua son dessein au prince de Condé, qu'il trouva tout disposé à le seconder dans cette entreprise. Ayant donc assemblé leurs troupes, ils s'avancèrent tous deux vers le camp des François. Le prince de Condé prit l'avant-garde de l'armée, alla luy-même reconnoître les lignes, et, ayant découvert une hauteur d'où l'on pouvait battre le camp ennemi, il fit avancer promptement des troupes pour l'occuper. Les François ouvrirent néanmoins la tranchée et pressèrent leurs attaques avec beaucoup de vigueur jusques au 16 de juillet.

Cependant le Prince ayant disposé toutes choses pour le secours avec une extrême diligence, il résolut d'attaquer le quartier du maréchal de la Ferté. Comme ce quartier n'étoit joint avec celui du vicomte de Turenne que par des ponts qu'on avoit faits sur plusieurs digues qui couvraient le terrain, le Prince fit entrer des gens dans Valenciennes pour marquer au gouvernement le jour auquel on commenceroit l'attaque, afin qu'il lâchât de son côté les écluses pour renverser les ponts, et ôter par ce moyen au maréchal de la Ferté la communication du quartier du vicomte de Turenne. Cet ordre fut très bien exécuté, et, dans le temps que l'eau des écluses inondoit la campagne et entraînoit les ponts qui joignoient les deux quartiers, l'armée espagnole vint fondre sur le maréchal de la Ferté, força les lignes, entra dans son camp et mit tout en désordre. Les cava-

[redacted]

liers prirent aussitôt l'épouvante, et, au lieu d'aller soutenir l'infanterie, tournèrent le dos sans combattre. Mais en voulant éviter un mal ils tombèrent dans un plus grand, car ils trouvèrent les eaux en tête pendant que les ennemis les poursuivoient en queue. Il y en eut quantité de noyez, et les autres, ayant jetté les armes à terre, implorèrent la clémence des vainqueurs et furent faits prisonniers. Le maréchal de la Ferté fut du nombre de ces derniers, et sans Cheras, son capitaine des gardes, il auroit été tué; mais ce pauvre gentilhomme, pour lui sauver le coup, le reçut dans la tête et en mourut six jours après. De la brigade du maréchal de la Ferté il ne demeura pas plus de quatre cens hommes sur la place, mais il y en eut plus de quatre mille de prisonniers, entre lesquels il y eut un grand nombre d'officiers.

Le prince de Condé entra ensuite dans Valenciennes, où tous les prisonniers furent conduits, et alla voir le maréchal de la Ferté qui étoit logé chez Bournonville, gouverneur de la place; et après l'avoir embrassé dans le lict où il venoit de se mettre, il luy dit (1) « qu'il auroit souhaité que son camarade eût été pris plutôt que luy. Ce n'est pas, ajouta-t-il, que je le craigne en campagne, je vous apprébenderois bien plus que luy. Tout ce que j'ay à vous dire, puisque vous êtes mon prisonnier, est que vous serez en liberté le plus tôt qu'il me sera possible; mais comme il faut tenir quelque sorte de mesure avec ces gens-ci, cela m'empêchera de vous renvoyer dès demain. Pour de rançon de vous, je n'en veux point, ni de votre argent, mais je veux bien toucher celuy que le Roy donnera pour vous retirer. » Le ma-

(1) Mémoires de M. de Puységur, page 424.

[redacted]

de Turenne, pour se dédommager de la perte de Saint-Guillain, fit marcher bientôt après ses troupes devant Cambray, dans le dessein de s'emparer de cette place qui désoloit toute la Picardie. Quelque difficile que fût cette entreprise, il crut en pouvoir venir à bout s'il pouvoit engager le gouverneur à se défaire d'une partie de sa garnison, ce qu'il exécuta fort heureusement, ayant fait semblant de vouloir attaquer diverses autres places.

Animé par cet heureux commencement, il alla investir Cambray avec toutes ses forces, sur la fin du mois de mai, et surprit si bien cette ville qu'il n'y avoit dedans, pour toutes troupes, que la morte-paye et une cinquantaine de cavaliers. Outre cela, les habitans et le gouverneur n'étoient pas trop bien ensemble. Le gouverneur, sans s'étonner, envoya un officier vers celuy qui commandoit dans Mons, pour l'avertir qu'il étoit assiégé et pour le prier de lui envoyer au plus tôt du secours, avant que les lignes fussent achevées.

Le prince de Condé, qui avoit donné un rendez-vous à sa cavalerie près de là, rencontra cet officier qui luy apprit le sujet qui le faisoit aller à Mons. Cette nouvelle le surprit; mais n'en pouvant point douter après ce qu'on luy venoit de dire, il résolut de s'aller jetter luy-même dans Cambray, qu'il voyoit dans un danger manifeste d'être pris si on ne luy donnoit un prompt secours. Il n'eut pas plus tôt fait la revue de ses troupes qu'il les fit marcher, sans dire à personne où il vouloit aller. A l'entrée de la nuit, s'étant arrêté dans un village, il demanda un guide, et ce fut là qu'il apprit à ses gens que Cambray étoit assiégé et qu'il falloit le secourir au plus tôt. Etant donc entré dans un bois, son guide s'égara et le conduisit dans des lieux si impratica-

bles que chacun fut obligé de descendre de cheval et de le mener par la bride. Enfin ayant retrouvé le chemin, il arriva dans une plaine où il mit ses troupes en bataille. Comme il faisoit fort obscur il marcha sans être découvert, et ayant disposé sa cavalerie en trois lignes de six escadrons chacune, il se mit à la seconde. La première ligne entra dans le camp ennemi et passa fort heureusement sans rencontrer aucun obstacle. Cependant, le bruit qu'ils avoient fait ayant donné l'allarme aux ennemis, le Prince trouva quelque résistance; mais comme il étoit bien monté, il perça au travers de ceux qui le vouloient arrêter, et tout son escadron le suivit, à la réserve de quelques-uns de ses domestiques qui furent pris auprès de luy. La troisième ligne passa encore et arriva heureusement dans la place. On ne fut pas longtemps sans sçavoir dans le camp que le prince de Condé étoit dans la ville; car aussitôt les assiégez tirèrent le canon en signe de réjouissance. Le vicomte de Turenne ne balança plus, après cela, à lever le siége. Dès la pointe du jour il décampa, après avoir dépêché un courrier au cardinal Mazarin pour luy donner avis que, le Prince étant entré dans Cambray avec dix-huit escadrons, ce seroit peine perdue de s'arrêter davantage devant cette place.

La ville de Cambray, voulant témoigner sa reconnoissance au prince de Condé, fit frapper une médaille avec cette inscription latine : « *Virgini sacrum et Condæo liberatori* : A l'honneur de la sainte Vierge et du prince de Condé, notre libérateur. »

Aussitôt après la levée du siége de Cambray, le maréchal de la Ferté, qui avoit été relâché aux dépens de la cour, eut ordre d'assembler un corps d'armée pour aller assiéger Montmédy, et le vicomte de Turenne s'a-

[redacted]

vança de ce côté-là pour empêcher les ennemis d'y jetter du secours. Cette place fut investie le 11 juin, et, quoiqu'elle fût pourvue de toute sorte de munitions, très bien fortifiée et défendue par une bonne garnison, elle fut enfin obligée de se rendre le 6 août, après avoir fait une vigoureuse résistance. Les Espagnols n'oublièrent rien pour sauver cette place; mais le vicomte de Turenne rompit toutes leurs mesures.

Ils détachèrent cependant une partie de leurs troupes sous le commandement du prince de Ligne pour aller surprendre Calais, dont la garnison étoit presque toute sortie pour aller renforcer celle d'Ardres. Cette entreprise eut d'abord tout le succès qu'ils pouvoient désirer; ils prirent d'emblée la ville basse; mais le gouverneur, ayant eu le temps de se reconnoître, fit mettre les habitans sous les armes et se défendit si bien dans la ville haute que les Espagnols furent contraints de se retirer. De là ils marchèrent du côté de la Picardie, espérant que les François se retireroient de devant Montmédy pour y accourir. L'autre armée espagnole, après avoir tenté inutilement de secourir cette place, se vint joindre à celle-ci, et elles entrèrent toutes deux dans la Santerre, où elles firent quelque butin.

Le vicomte de Turenne, n'ayant plus rien à craindre pour Montmédy, vint aussitôt de ce côté-là et jetta garnison dans les places de la Somme que les ennemis auroient pu attaquer. Le prince de Condé se sentant plus fort que luy auroit bien voulu livrer bataille; mais le vicomte de Turenne évita sa rencontre, et se contenta de luy couper les vivres, et l'obligea par ce moyen à rentrer en Flandre.

Sur ces entrefaites, le maréchal de la Ferté s'étant rendu maître de Montmédy, le vicomte de Turenne

alla assiéger Saint-Venant, et l'attaqua avec tant de vigueur qu'il eut le temps de le prendre et d'aller faire lever le siége d'Ardres, que les ennemis avoient attaqué pour faire diversion. Dès que les Espagnols sçurent qu'il marchoit à eux, ils se retirèrent, et le vicomte de Turenne les étant allé chercher jusques dans un endroit avantageux pour les combattre, ils gardèrent soigneusement leur poste sans vouloir paroître en raze campagne. Le vicomte prit ensuite le château de la Mothe-au-Bois, dont il fit abattre les murailles; et sur l'avis qu'il eut que les ennemis avoient abandonné Bourbourg, il entra dans cette place, dont les habitans luy ouvrirent les portes. Quoyque la saison fût fort avancée, il résolut d'emporter, avant la fin de la campagne, Mardik, dont la prise pouvoit beaucoup faciliter celle de Dunkerque, que les Espagnols avoient pris en 1652 et qu'on devoit assiéger l'année prochaine. Il arriva devant Mardik le 1er septembre, le prit en peu de jours, et le remit entre les mains des Anglois.

Les Espagnols, qui voyoient combien il leur importoit de reprendre cette place, tentèrent de la prendre par escalade; mais ayant été repoussez, et craignant l'approche du vicomte de Turenne qui venoit à eux à la tête de son armée, ils furent contraints de se retirer.

Le siége de Dunkerque ayant été résolu dès l'année précédente, ce fut par là que le vicomte de Turenne ouvrit la campagne. Cromwel, à qui l'on devoit remettre cette place en vertu du traité que la France avoit fait avec luy, fournit des troupes pour cette expédition. Il envoya vingt vaisseaux de guerre devant la ville pour empêcher qu'on ne la secourût par mer, et fit débarquer, sous le commandement du chevalier Lokard, six mille Anglois qui se joignirent à l'armée de France.

[redacted]

Dunkerque étant ainsi bloqué par mer et par terre, on commença d'ouvrir la tranchée le 5 de juin.

Dom Juan et le prince de Condé n'eurent pas plus tôt appris qu'on en vouloit à cette place qu'ils assemblèrent le plus de troupes qu'ils purent, résolus de la secourir à quelque prix que ce fût. Le maréchal d'Hoquincourt les seconda dans cette entreprise. Il s'étoit jetté depuis peu dans le parti du Prince pour une affaire qu'il avoit eue avec les maltôtiers, qui étoient allez fouiller dans sa maison pour y chercher certaines personnes qu'on l'accusoit d'y recevoir. Il en demanda réparation au Cardinal ; mais ce ministre se contenta de luy répondre qu'il ne devoit pas prendre garde à si peu de chose. Sur cela le maréchal d'Hoquincourt, qui étoit violent, fit maltraiter quelques commis, et comme il vit que le Cardinal approuvoit quelques procédures qu'on faisoit contre luy, il se retira de dépit à Bruxelles.

Le prince de Condé eut bientôt rassemblé une armée de près de vingt-cinq mille hommes, et sans différer il s'avança vers le camp du vicomte de Turenne, avec la résolution de le combattre dans ses lignes. L'armée espagnole arriva le 11 de juin auprès de l'abbaye aux Dunes, et le maréchal d'Hoquincourt se détacha avec soixante chevaux pour aller reconnoître les lignes des François; mais s'étant approché trop près d'une redoute où quelques soldats étoient à couvert, il reçut quatre ou cinq coups de mousquet au travers du corps, dont il mourut trois heures après dans le camp ennemi, où il fut transporté.

Cependant le prince de Condé et dom Juan ayant divisé leur armée en deux corps, dont ils prirent le commandement, ils se préparèrent à donner bataille le 14 de juin, et le vicomte de Turenne en ayant été informé

par ses espions sortit de ses lignes avec une partie de ses troupes. Les deux armées ne furent pas plus tôt en présence qu'elles en vinrent aux mains. L'aile que le prince de Condé commandoit eut en tête le vicomte de Turenne. On combattit d'abord avec une égale fureur de part et d'autre ; mais enfin les Espagnols lâchèrent le pied, et, quelque effort que fît le prince de Condé pour les rallier, il ne put jamais en venir à bout. Il s'exposa plusieurs fois pour inspirer aux autres quelque désir de gloire ; mais rien ne fut capable de redonner du cœur aux soldats. Le comte de Bouteville fut pris, combattant à ses côtez, et il seroit tombé luy-même dans cette disgrace sans le secours de son capitaine des gardes ; car son cheval ayant été tué sous luy, il alloit être pris quand ce capitaine mit promptement pied à terre et luy donna son cheval pour se sauver. Le Prince, voyant bien que tout étoit perdu et qu'il se perdroit luy-même s'il s'opiniâtroit plus longtemps à soutenir le combat, céda enfin à la nécessité et s'enfuit avec les autres.

La déroute fut encore plus grande du côté de dom Juan que de celuy du prince de Condé. Les Anglois, qu'il eut en tête, le chargèrent avec tant d'impétuosité qu'ils l'eurent bientôt mis en fuite ; et étant allés fondre sur son infanterie ils la taillèrent en pièces sans faire quartier à personne. Sur quoy l'on dit que les Espagnols s'écrièrent « que les François combattoient comme des chrétiens et les Anglois comme des démons. » Les François ne perdirent que cinq cens hommes et les Anglois deux cens ; mais du côté des Espagnols il y en eut plus de deux mille tuez sur la place et près de trois mille prisonniers, entre lesquels il y eut dix-huit officiers.

[redacted]

Le vicomte de Turenne ayant gagné cette mémorable bataille revint contre Dunkerque, qui bientôt après demanda à capituler et se rendit le 24 de juin. La prise de cette importante place ne fut pas le seul fruit que le vicomte de Turenne retira de sa victoire : il prit encore Bergues, Furnes, Dixmude, Oudenarde, Menin, Ypres et quelques autres petites places; il favorisa la prise de Gravelines, qui fut assiégée sous les ordres du maréchal de la Ferté; il battit, outre cela, quelques troupes commandées par le prince de Ligne, et fit des courses jusques aux portes de Bruxelles.

Tous ces grands avantages sembloient devoir animer la France à continuer la guerre avec plus d'ardeur que jamais; cependant, cette même année, les actes d'hostilité cessèrent entre l'Espagne et la France et l'on commença à parler de paix. A juger par les apparences il semble que la paix étoit fort contraire aux intérêts de la France; mais la vérité est qu'elle étoit depuis longtemps l'objet des vœux de tout le royaume. En effet, une guerre que la France soutenoit depuis vingt-trois ans sans interruption, jointe à des discordes civiles dont ce royaume avoit été violemment agité, avoit si fort diminué les troupes, épuisé l'épargne et foulé le peuple, que les victoires qu'on auroit pu remporter sur les Espagnols n'étoient point à comparer aux avantages solides que le royaume pouvoit tirer d'une bonne paix. Quoy qu'il en soit, le Roy étant allé à Lyon pour y passer l'hyver, les Espagnols y envoyèrent dom Antonio Pimentel pour faire au cardinal Mazarin des ouvertures de paix que ce ministre écouta avec joye.

Ainsi les Espagnols et les François, après avoir rejetté toutes les médiations des princes étrangers qui avoient voulu les mettre d'accord, firent la paix de leur

[redacted]

La Reine-Mère et le cardinal Mazarin reçurent cette proposition avec joye, et n'eurent pas de peine à éteindre l'amour que le Roy commençoit d'avoir pour la princesse Marguerite. La duchesse de Savoye partit bientôt après avec une promesse du Roy par laquelle il s'engageoit d'épouser la princesse Marguerite, en cas que son mariage avec l'infante d'Espagne ne se fît pas.

Cependant Pimentel conféra en secret avec le cardinal Mazarin; mais comme il n'avoit pas un plein pouvoir du Roy son maître, il ne put rien conclurre. Pour cet effet il dépêcha un courrier en Espagne avant que de passer outre, et reçut ce plein pouvoir à Montargis, où il l'attendoit *incognito*.

Le Roy étant revenu (1) à Paris avec toute la cour, Pimentel s'y rendit sans se faire connoître, et, après plusieurs conférences qu'il eut avec le cardinal Mazarin et le marquis de Lionne, il fut conclu « que le Roy épouseroit l'infante d'Espagne, et que les intérêts du prince de Condé demeureroient dans les termes que la France vouloit, c'est-à-dire qu'il reviendroit, mais sans pouvoir prétendre aux charges et aux gouvernemens dont il avoit joui avant sa retraite en Espagne. » Pimentel fit quelque difficulté d'accorder ce dernier article; mais voyant bien que, s'il s'opiniâtroit à demander que le Prince fût rétabli dans ses charges, le Cardinal romproit toute négociation plus tôt que d'accorder ce point, il se relâcha habilement sur les intérêts du Prince pour ne pas effaroucher le cardinal Mazarin. En effet, s'il fût demeuré dans la résolution de ne point abandonner le prince de Condé, sa négociation auroit échoué infailliblement, comme cela étoit déjà arrivé en 1656 à Ma-

(1) Le 28 janvier 1659.

drid, où le marquis de Lionne étoit allé pour traiter la paix; car alors, les Espagnols ayant demandé que le prince de Condé fût rétabli dans ses charges et dans ses gouvernemens, l'affaire, qui étoit déjà avancée, se rompit sur cette seule difficulté.

Quant à la manière d'exécuter les articles accordez avec Pimentel, elle fut remise à la conférence entre le cardinal Mazarin et le comte Louis Mendez de Haro (1), premier ministre d'Espagne, lesquels devoient se trouver ensemble sur la frontière, pour conclurre entièrement la paix. Dès lors il y eut entre la France et l'Espagne une suspension d'armes pour deux mois, et l'on eut soin de prolonger ce terme pendant qu'on travailloit à l'entière conclusion de la paix.

Les choses étant ainsi disposées, le cardinal Mazarin partit de Paris le 24 juin avec un équipage très magnifique. Ce ministre craignoit si fort que le conseil d'Espagne ne refusât de ratifier ce qui avoit été accordé par Pimentel touchant le prince de Condé qu'en partant il déclara au Roy et à la Reine-Mère « que, si la ratification du traité de Paris n'arrivoit d'Espagne dans le terme dont il étoit convenu avec Pimentel, il n'iroit pas plus loin que Poictiers. Le Cardinal ne pouvoit s'imaginer que les Espagnols fussent bien résolus à se relâcher sur l'article du prince de Condé, et, en effet, c'étoit le point qui tenoit le plus au cœur à dom Louis; car il s'étoit engagé solemnellement à ce Prince de

(1) Don Luis Mendez de Haro, qui avait succédé à son oncle, le duc d'Olivarès, dans sa charge de premier ministre d'Espagne. Il était né à Valladolid en 1598, il mourut en 1661. Ce fut en sa faveur que le marquisat del Carpio fut erigé en duché grandesse par Philippe IV.

soutenir ses intérêts, et il auroit mieux aimé perdre la vie que de manquer à sa parole. Par bonheur, le Cardinal reçut d'Espagne la ratification du traité de Paris, entre Blois et Amboise, et continua son voyage jusqu'à Saint-Jean de Luz. Avant qu'il y fût arrivé, dom Louis se trouva à Saint-Sébastien, et l'on convint que la conférence se feroit dans l'île des Phaisans, sur la rivière de Bidasçoa, parce que cette île étoit réputée commune aux deux royaumes.

Pour me renfermer dans mon sujet, je ne parlerai que de ce qui s'y traita touchant le prince de Condé. Ce fut le point le plus débattu et qui consuma presque toutes les conférences. D'abord, le cardinal Mazarin crut avoir tout l'avantage sur cet article-là, suivant ce qu'il avoit arrêté à Paris avec Pimentel; mais quand il fut au lieu de la conférence, il reconnut, quoyque trop tard, qu'il s'étoit bien trompé. En effet, dom Louis n'avoit envoyé au cardinal la ratification du traité de Paris que pour l'attirer plus facilement à l'une des extrémitez du royaume, prévoyant bien qu'après une démarche si solemnelle, faite de part et d'autre pour conclurre une paix que les peuples regardoient comme assurée, le Cardinal n'oseroit jamais rompre la conférence au sujet du prince de Condé, de peur qu'on n'en attribuât la rupture à la haine particulière qu'il portoit à ce Prince. Ainsi dom Louis commença par désavouer hardiment Pimentel, disant « qu'il avoit excédé les ordres de son instruction, et que le Roy son maître ne pouvoit pas honnêtement abandonner le prince de Condé qui s'étoit réfugié entre ses bras, et qui luy avoit rendu tant de bons services. » Le Cardinal répondit « que c'étoit pour cela même que le Roi Très-Chrétien ne devoit point pardonner au prince de Condé, ni

[redacted]

le rétablir dans ses charges, à la prière du Roy Catholique, qui par cet exemple inviteroit à la rébellion tous les grands seigneurs de France. » Dom Louis, sans se rebuter, continua de demander avec instance que le Prince fût remis dans la possession de tous ses biens et rétabli dans ses charges et gouvernemens ; mais le Cardinal para à toutes ces attaques en disant qu'il vouloit s'en tenir au traité de Paris, qui avoit été ratifié par le Roy d'Espagne.

Enfin, après bien des redites de part et d'autre, le Cardinal ayant toujours persisté dans sa première résolution, dom Louis s'avisa d'une ruse qui luy réussit admirablement. Après s'être plaint de ce que le Cardinal paroissoit n'être venu sur la frontière que pour en demeurer aux termes de ce qui avoit été fait avec Pimentel, il ajouta « que, puisque la France vouloit absolument s'en tenir à ce qui avoit été résolu dans le traité de Paris touchant le prince de Condé, il n'en parleroit plus, mais que le roi d'Espagne dédommageroit ce prince en luy donnant deux ou trois places en Flandre. » Ce fut un coup de politique extrêmement adroit. L'Espagne ne pensoit à rien moins qu'à donner des places au prince de Condé; mais le cardinal Mazarin, craignant que dom Louis ne parlât sérieusement, fut fort embarrassé. D'un côté il ne pouvoit se résoudre à voir qu'un Prince mécontent et prêt à tout entreprendre tlnt en souveraineté trois places sur la frontière du royaume, et, de l'autre, il ne pouvoit prétendre avec justice qu'il ne fût point libre aux Espagnols de donner leurs places au prince de Condé.

Le Cardinal, ne voyant point d'autre moyen de se tirer de ce mauvais pas que de consentir au rétablissement du Prince, s'y détermina à la fin, ayant consi-

[redacted]

déré d'ailleurs qu'on ne pourroit se dispenser de donner de l'emploi à ce Prince quelque temps après son retour en France. Cependant il n'eut garde de faire connoître son intention à dom Louis. Bien loin de là, il demanda avec la même fermeté qu'auparavant l'exécution du traité de Paris, résolu de ne céder aux instances de dom Louis qu'après luy avoir vendu bien cher ce qu'il ne pouvoit plus lui refuser, et ce fut dans cette occasion qu'il fit paroître toute l'habileté et toute la souplesse qu'un adroit ministre doit avoir dans ces sortes de négociations.

D'abord il répondit à dom Louis qu'il ne pouvoit consentir que le Roy d'Espagne donnât au prince de Condé des établissemens qui pussent nuire à la France, et qu'il aimeroit mieux tout rompre et se retirer. Dom Louis ayant ensuite fait quelques offres, le Cardinal les écouta sans les rejetter ni les accepter ouvertement, pour l'obliger à faire de plus grandes avances. Enfin, après bien des contestations, des offres et des refus, des déguisemens et des artifices, le Cardinal demeura d'accord de remettre le prince de Condé dans son gouvernement de Bourgogne, de donner au duc d'Enguien, son fils, la charge de grand-maître, à condition que, s'il venoit à mourir, elle seroit conservée à son père, et de rétablir dans tous leurs biens ceux qui avoient suivi le parti du Prince. En revanche, dom Louis céda au Roy de France les places d'Avesnes, Mariembourg et Philippeville, le comté de Conflans en Catalogne, et quelques autres places. Il promit outre cela de rendre au duc de Neubourg la ville et citadelle de Julliers, que le Roy d'Espagne tenoit depuis fort longtemps, et sur laquelle l'électeur de Brandebourg, son allié, avoit de grandes prétentions. Les Espagnols se faisoient un si

grand point d'honneur de rétablir le prince de Condé qu'ils affectoient de publier que, si le Cardinal eût tenu ferme encore quelques jours, ils auroient encore cédé Cambray.

Il y eut quelques contestations sur la manière dont on devoit parler du Prince dans le traité, et le cardinal Mazarin, s'étant emporté extraordinairement à la lecture des titres que dom Louis y donnoit à ce Prince, interrompit tout d'un coup la négociation, et fit dire au maréchal de Grammont, qui alloit à Madrid pour demander l'infante en mariage au nom du Roy, de s'arrêter à Iron jusqu'à nouvel ordre. Le Prince termina lui-même cette dispute, ayant envoyé de Bruxelles deux courriers à dom Louis pour lui dire (1) : « Qu'il supplioit de tout son cœur Son Excellence de ne vouloir pas retarder un seul moment la conclusion de cette négociation pour l'amour de luy, et qu'il luy seroit infiniment obligé s'il luy plaisoit de donner la dernière main sans plus arrêter sur ses intérêts, ne voulant pas disputer davantage avec son maître. » Dom Louis ne fit plus après cela difficulté de permettre que les articles qui concernoient le prince de Condé fussent couchez comme le cardinal Mazarin le jugeroit à propos.

Ainsi fut terminée la dispute du rétablissement du Prince, que dom Louis regarda comme le plus glorieux endroit de sa négociation. Le cardinal Mazarin ne se flatta pas moins, de son côté, d'avoir duppé dom Louis; car voici comment il s'en félicite luy-même en écrivant à monsieur le Tellier (2) : « Je ne veux pas,

(1) Lettres du cardinal Mazarin, partie II, lettre 88, page 264.
(2) Lettre du cardinal Mazarin, partie II, lettre 94, page 303.

[redacted]

dit-il, laisser d'informer en passant Leurs Majestez que le moyen dont je me suis servi plus utilement avec dom Louis, pour le faire désister de ses prétentions et donner la main à ce que j'ay pu souhaiter, ç'a été une énumération des avantages qu'il remporte dans cette négociation et qui luy font acquérir grande réputation; ce que j'ay eu le bonheur d'ajuster d'une telle manière, et avec des raisons si apparentes, tant dans le gros de l'affaire qu'en ce qui regarde l'intérêt de monsieur le Prince, que, comme les hommes se portent aisément à croire ce qui leur est avantageux, il ne m'a pas été difficile de le persuader. » Je ne décide point si le Cardinal ne se laissa point persuader luy-même d'avoir eu le dessus dans cette négociation, par la raison que les hommes se portent aisément à croire ce qui leur est avantageux.

Le prince de Condé n'eut pas plus tôt appris la conclusion de la paix qu'il accepta les conditions du traité qui le regardoient et disposa toutes choses pour son retour en France. A son départ, les principales villes des Pays-Bas s'empressèrent de luy faire des présens et de luy rendre de grands honneurs, en reconnoissance des services qu'ils en avoient reçus; mais il refusa les présens et se contenta de recevoir les remerciemens qu'on luy voulut faire.

Si les Espagnols étoient bien aises d'être débarrassez du prince de Condé, qui commençoit à leur être à charge, ce Prince n'étoit pas moins satisfait de se tirer de leurs mains, après avoir été obligé d'endurer les caprices des gouverneurs de Flandre, qui controlloient presque tous ses sentimens et s'opposoient à l'exécution de ses meilleurs desseins.

Il entra en France par la Capelle avec un équipage

[redacted]

fort médiocre et n'ayant que peu de gens à sa suite. En passant par Soissons il ne voulut point permettre que les corps de ville vinssent le haranguer ni luy rendre visite, disant « qu'il ne vouloit recevoir aucun honneur public qu'il n'eût eu l'avantage de voir le Roy. » Il alla ensuite à Meaux et de là à Colomiers, en Brie, chez le duc de Longueville, son beau-frère. Il s'arrêta là quelques jours pour se remettre un peu des fatigues du voyage ; et y ayant laissé la princesse son épouse et le duc d'Enguien, il partit pour la Provence où le Roy étoit alors en attendant l'accomplissement de son mariage avec Marie-Thérèse d'Autriche, infante d'Espagne. Le Prince ne put s'empêcher de se détourner un peu de son chemin pour aller voir la duchesse de Châtillon, qu'il n'avoit point encore entièrement oubliée. Il arriva enfin le 19 janvier à Aix, où étoit le Roy. Plusieurs personnes allèrent au-devant de luy, et, entr'autres, le prince de Conty, son frère, qu'il reçut d'une manière fort tendre et fort obligeante.

Le cardinal Mazarin alla aussi à sa rencontre à une lieue de la ville, et, après l'avoir comblé de caresses et d'honnêtetez, le présenta au Roy, qui luy fit un accueil aussi favorable qu'il auroit pu souhaiter. Le prince de Condé s'étant jetté à ses pieds, il le fit relever tout aussitôt, et dès que ce Prince eut commencé à parler pour désavouer ce qu'il venoit de faire contre son service et pour le supplier d'en perdre le souvenir, il l'interrompit en disant : « Mon cousin, après les grands services que vous avez rendus à ma couronne, je n'ay garde de me ressouvenir d'un mal qui n'a apporté du dommage qu'à vous-même. »

Cependant le prince de Condé ne fit plus en France

la même figure qu'il y avoit fait autrefois. Bien loin de le voir mêlé dans les affaires, agissant par luy-même et se rendant considérable par son crédit, nous ne le verrons plus que dans une continuelle dépendance, réduit à obéir au Roy, soumis à la volonté des ministres et ne paroissant presque plus dans le monde. Sur quoy l'on rapporte que, la duchesse de Châtillon ayant fait des reproches à ce Prince du peu de soin qu'il prenoit de faire valoir son autorité, et lui ayant remontré qu'étant prince du sang il devoit tenir le rang qui étoit dû à sa dignité, ce Prince luy répondit : « Madame, je n'ignore pas ce que vous venez de me représenter, et, assurément, je n'ay pas besoin qu'on m'invite à faire valoir l'autorité qui est due à ma naissance. J'y serois assez porté de moy-même si le Roy étoit moins jaloux de son pouvoir et moins heureux qu'il n'est. Mais aussi, madame, si vous connoissiez son humeur comme je la connois, vous me parleriez d'une autre manière que vous ne faites. »

Le Prince ayant demeuré huit jours auprès du Roy vint à Paris, où il fut vu de fort bon œil. Son hôtel étoit plein de monde depuis le matin jusqu'au soir. Le peuple, oubliant les maux qu'il avoit soufferts à son occasion, ne pouvoit s'empêcher d'admirer et de respecter ce Prince, que ses malheurs avoient en quelque sorte rendu plus illustre. Le Prince, de son côté, n'avoit plus cette fierté choquante qui luy avoit fait perdre l'amitié de ceux qui avoient embrassé ses intérêts avec le plus de chaleur ; mais, par ses manières douces et engageantes, il s'attiroit l'affection des grands et du peuple, jusques-là qu'à la cour on prit de l'ombrage de ce qu'il se rendoit si populaire.

Environ ce temps-là, le duc d'Orléans, oncle du Roy,

[redacted]

mourut (1) à Blois, âgé de cinquante-deux ans. Ce prince, semblable à son frère Louis XIII, étoit plus propre à être gouverné qu'à gouverner, naturellement incapable de prendre aucune résolution de luy-même et toujours disposé à recevoir toutes sortes d'impressions. Ainsi, il suivoit ordinairement les sentimens de ceux qui étoient auprès de luy et favorisoit fort souvent leurs passions sans le sçavoir. Il s'étoit attaché avec beaucoup de soin à la botanique et à la connoissance des médailles, occupations peu convenables à un prince.

Sa mort suspendit pour quelque temps les réjouissances qu'on devoit faire pour le mariage du Roy. Toute la cour prit le deuil, et le prince de Condé ayant fait mettre une bande de drap noir au haut de son carrosse, on expliqua cela en mauvaise part, parce qu'il n'y a, dit-on, que les enfans de France qui ayent le droit de le faire. Le Prince n'eut pas de peine à reconnoître par là qu'il s'en falloit bien qu'il n'eût tout le crédit et tout le pouvoir qu'il avoit eu autrefois à la cour, et qu'au lieu qu'alors personne n'auroit osé controller ses actions, il devoit présentement se conduire avec beaucoup de prudence pour ne pas s'attirer de cruelles mortifications.

Il arriva dans ce même temps une chose qui fit bien mieux sentir au prince de Condé que le Roy n'étoit pas fort bien intentionné pour luy. Les états de Pologne, ayant formé le dessein d'élire un successeur à leur Roy, jettèrent les yeux sur ce Prince. On commença à traiter pour luy, et la Reine de Pologne entreprit elle-même de faire réussir l'affaire, pourvu que le duc d'Enguien

(1) Le 2 février 1650.

[redacted]

épousât sa nièce, fille de la princesse palatine sa sœur. S'il n'eût tenu qu'à cela, le Prince n'auroit pas apparemment fait difficulté de conclure ce mariage, puisqu'il y donna les mains quelque temps après, sans avoir autrement en vue la couronne de Pologne. D'abord le Roy consentit que le Prince tâchât de se faire nommer successeur du Roy de Pologne, et promit même de l'assister dans cette affaire de son crédit et de son argent; mais bientôt après il luy déclara que le bien de son État demandoit qu'il ne songeât plus à cette couronne. Il n'en fallut pas davantage au Prince pour le faire renoncer à de si grandes espérances. Dans l'impuissance où il étoit de faire tomber sur luy l'élection sans le secours et contre la volonté du Roy, il prit sagement le parti de se faire auprès de luy un mérite de son entière soumission à ses ordres. Les seigneurs de Pologne, qui étoient dans les intérêts du Prince, luy écrivirent de continuer à faire ses poursuites, mais il leur répondit « que le bien de l'État demandoit qu'il ne songeât point à la royauté de Pologne. Sa Majesté, dit-il, m'a fait l'honneur de me le dire; je n'y veux pas songer, et mes amis me désobligeroient s'ils avoient en cette occasion d'autres pensées que les miennes (1). » Il n'est pas nécessaire de dire que ces paroles marquent bien plutôt la nécessité où le Prince se trouvoit d'obéir au Roy qu'un désir formé de renoncer à la couronne de Pologne pour ne pas luy désobéir. La chose parle d'elle-même.

Cependant le mariage du Roy avec l'infante d'Espagne ayant été consommé à Saint-Jean de Luz, le prince

(1) Actions mémorables de la Vie du prince de Condé, par le R. P. François Bergier, jésuite, lettre II, page 299.

[redacted]

de Condé alla jusqu'à Amboise au-devant du Roy, qui le reçut très bien. Enfin, le 26 août, le Prince parut à la suite du Roy, qui, ce jour-là, fit son entrée dans Paris avec la nouvelle Reine. Quelques jours après, le Prince quitta la cour, sous prétexte de vouloir aller visiter son gouvernement de Bourgogne, qu'on venoit de luy redonner.

La maladie désespérée dont le cardinal Mazarin avoit été attaqué presque aussitôt après la conclusion de la paix sembloit faire espérer au prince de Condé qu'il rentreroit bientôt dans les affaires, ou que du moins il auroit plus d'autorité que sous ce puissant ministre, qui luy en vouloit depuis si longtemps; cependant, la mort du Cardinal, qui arriva bientôt après, n'apporta aucun changement à sa condition. Ce ministre mourut à Vincennes le 9 mars, âgé de cinquante-neuf ans, et, entre plusieurs legs qu'il fit, il donna au prince de Condé un diamant de trente mille francs, avec six beaux chevaux de huit cens pistoles chacun.

Après la mort du cardinal Mazarin, le Roy déclara dans son conseil « qu'il prétendoit être luy-même premier ministre, qu'il ne vouloit plus dépendre de la volonté absolue de qui que ce fût, mais qu'il feroit beaucoup de cas des bons avis et des services de ses conseillers et ministres d'état. » Il reçut en même temps dans son conseil le Tellier, secrétaire d'état, le marquis de Lionne et Jean-Baptiste Colbert, qu'il élut intendant des finances, à la recommandation du cardinal Mazarin qui, étant sur le point de mourir, l'avoit indiqué au Roy comme un homme très capable d'exercer cette charge. Bien que le prince de Condé, en qualité de prince du sang, entrât dans le conseil, il n'avoit presque aucune part dans les délibérations qu'on y prenoit,

[redacted]

à peine osoit-il dire son sentiment, encore moins proposer des choses qui pussent déplaire au Roy, et soutenir son avis lorsqu'il n'étoit pas approuvé ; de sorte que ce Prince n'avoit de l'autorité qu'en apparence, pendant que les trois ministres que nous venons de nommer étoient les seuls maîtres des affaires.



RELATION VÉRITABLE

DU COMBAT

DU FAUXBOURG SAINT-ANTHOINE,

JUILLET 1652.

[redacted]

AVERTISSEMENT.

Dans le nombre trop grand des actions meurtrières qui pendant nos troubles civils ensanglantèrent le sol de Paris, la bataille du faubourg Saint-Antoine est une de celles sur lesquelles l'histoire, la généalogie, le roman, la stratégie et l'archéologie (celle qui a l'ancien Paris pour objet), se sont le plus souvent empressés de demander à l'érudition des renseignements exacts et circonstanciés. L'intérêt dramatique du fait en lui-même, celui qui s'attache aux grands acteurs qui y prirent part, le sang de la noblesse qui fut versé à flots dans ce combat, la nouveauté du théâtre, où le hasard établit la lutte entre Turenne et Condé, sont de nature, en effet, à soulever des questions de la part de toutes ces spécialités d'études.

Le document suivant nous a paru intéressant sous tous ces rapports. C'est un simple journal, une description lente, mais précise, scrupuleuse, mathématique presque, la plus capable de donner l'idée complète de l'événement, de quelque point de vue qu'on le considère. L'auteur y suit pas à pas les combattants, décrit et leurs moindres mouvements et les moindres localités où ils se meuvent; compte et ceux qui attaquent et ceux qui résistent; donne le nom des assaillants et des fuyards, comme celui des blessés et des morts; indique la place que ces derniers rougissent de leur sang, et jusqu'au genre de blessures d'où ce sang coule. Enfin, à travers la fumée de la mousquetade, ne perdant pas un seul instant de vue les deux grands généraux qui se disputent la victoire, il nous fait comprendre comment, dans un combat de rue, ils purent cependant agrandir encore une réputation déjà si grande et conquise sur les champs de bataille.

[redacted]

RELATION VÉRITABLE

DE CE QUI SE PASSA, LE MARDY DEUXIÈME DE JUILLET,

AU COMBAT

DONNÉ AU FAUXBOURG SAINT-ANTHOINE,

ENTRE LES TROUPPES DU CARDINAL MAZARIN,
COMMANDÉES PAR LES MARESCHAUX DE TURENNE
ET DE LA FERTÉ,

ET CELLES DE MONSIEUR LE DUC D'ORLÉANS
ET DE MONSIEUR LE PRINCE.

L'armée de monsieur le duc d'Orléans et de monsieur le Prince estoit campée à Saint-Cloud et aux environs, lorsque l'on eut avis que celle du mareschal de Turenne, qui estoit auprès de Dammartin, marchoit pour venir à Sainct-Denis. Monsieur le Prince commanda aux trouppes de se retrancher proche de Suresne et du mont Valérien ; mais à peine avoit-on commencé de travailler aux retranchemens que le comte de Tavannes, l'un

des lieutenans généraux qui commandoient l'armée, fut averty que les ennemis faisoient un pont à Espinay. Cela l'obligea d'envoyer, le 29 du mois de juin, cent cinquante chevaux et cent cinquante hommes de pied détachés de tous les corps, et commandés par le sieur de Gouille, maréchal de camp, pour reconnoistre le pont et s'opposer au passage des ennemis. Gouille y demeura tout le jour et toute la nuit, et fut relevé par le comte de Kinsqui, avec pareil nombre d'hommes. Quatre ou cinq heures après que Kinsqui y fut arrivé, il envoya avertir le comte de Tavannes que le pont estoit fait jusques dans l'isle et que le canon y estoit déjà posté. Sur cet avis il partit de l'armée avec le baron de Lanques, le chevalier Descars, Ravanelle, le comte Dosac et quantité d'autres officiers, les régimens de cavalerie de l'Altesse, Condé, Anguien, Conty et Persan, Condé et Bourgogne d'infanterie, et deux pièces de canon, et alla avec la cavalerie reconnoistre le pont. Il trouva qu'il estoit fait jusques dans l'isle, que les ennemis travailloient pour l'achever de deçà, et qu'ils avoient encore posté sur les hauteurs du canon qu'ils tiroient incessamment. Il se retira dans le plus prochain village de la rivière, où estant arrivé il fut averty que les ennemis passoient. Il retourna avec la cavalerie, et les obligea de repasser fort promptement, après qu'ils eurent pourtant enlevé un petit corps de garde de trente soldats de l'Altesse. Il fit ensuitte marcher ses trouppes pour retourner à l'armée, à la réserve de cent cinquante chevaux et de cinquante hommes de l'Altesse commandés par Chasan; mais à peine avoit-il marché une lieue qu'on luy vint dire que monsieur le Prince venoit à toute bride, ce qui l'obligea de retourner avec sa cavalerie au mesme poste qu'il avoit tenu en présence des ennemis. Mon-



[redacted]

sieur le Prince, en passant, commanda aux deux régimens de Condé et de Bourgongne de le suivre avec le canon, et alla en diligence tout le long de la rivière reconnoistre les ennemis, qui le saluèrent plusieurs fois avec toute leur artillerie. Là le comte de Tavannes et tous les officiers commandez assurèrent Son Altesse qu'ils avoient veu, depuis le matin jusques à midy, défiler la cavalerie ennemie, au nombre de quarante escadrons qui marchoient du costé de Meulan et de Pontoise; et quelques paysans ayant asseuré que le Roy et toute la cour y alloient passer, monsieur le Prince tint conseil de guerre avec les officiers généraux. Et sur les avis qu'on luy donnoit que les ennemis avoient défilé pour passer la rivière et venir couper ses trouppes, il résolut de faire tenir son armée en estat de marcher. Estant arrivé à Sainct-Cloud à cinq heures après midy, le lundy premier jour de ce mois, il la fit défiler par le pont de pierre et le pont de batteaux, et la fit passer par le bois de Boulongne et par Chaliot pour aller gagner le poste de Charenton. Le bagage s'estant embarrassé aux portes de la Conférence et de Sainct-Honoré, et la marche des troupes qui le suivoient en ayant esté arrestée, monsieur le Prince leur fit faire demy-tour à droite et repasser par le Cours et par le Chaliot, en prenant toujours les hauteurs, ce qui retarda la marche de plus de trois heures. Pendant ce temps-là il vint au palais d'Orléans conférer avec Son Altesse Royale; il ressortit ensuite de Paris par la porte de Sainct-Martin, et défilant de la teste de son armée à la queue, et faisant marcher le bagage, il arriva le mardy deuxiesme de ce mois, au point du jour, à la porte de la Conférence. Il envoya divers partis à la guerre du costé de Sainct-Denis; et n'ayant poinct eu de nouvelles des ennemis, il com-

[redacted]

manda au comte de Tavannes, au baron de Clinchamp et au baron des Langues, de faire marcher l'avant-garde de l'armée du costé de Charenton et de passer près le fauxbourg de Sainct-Anthoine ; incontinent après il envoya Farnemont en party. Il estoit à peine monté sur l'éminence de Montmartre qu'il vit l'armée ennemie qui se mettoit en bataille ; il en avertit Son Altesse, qui la vint reconnoistre. Après l'avoir reconnue, elle commanda à ses trouppes de marcher en diligence et de s'aller poster à Picquepuce et dans le fauxbourg de Saint-Anthoine, et fit commander par le sieur Beauvau, au dernier escadron de l'armée commandée par la Chambre, major de Clinchamp, de demeurer sur la hauteur de Montfaucon pour observer les ennemis jusques à ce que toute l'armée et tout le bagage fussent passez.

Sitost que les ennemis virent paroistre cet escadron, ils le firent pousser par trois des leurs ; cependant leurs trouppes avançoient, et en avançant elles se mettoient en bataille dans la plaine. Ce que voyant monsieur le Prince, il fit marcher les siennes en diligence, à la réserve des régimens de cavalerie de Condé, Anguien, Conty, Persan, Meilles, et les compagnies de chevaux-légers de Son Altesse Royale et de Valois, commandées par les sieurs de Montmouton et le baron de Neufvy. La cavalerie ennemie s'avança au grand trot pour charger ces escadrons ; mais voyant qu'ils faisoient ferme sur la hauteur, elle fit halte, pensant que toute l'armée estoit dans les fonds, et demeura en présence plus d'une heure ; pendant lequel temps les nostres firent diverses escarmouches et donnèrent loisir au reste de nos trouppes de défiler et de s'aller mettre en bataille à Picquepuce. Monsieur le Prince ayant gagné le temps

[redacted]

qui estoit nécessaire pour cela, il fit défiler les derniers escadrons, et laissa le sieur de Vallon à l'arrière-garde avec la gendarmerie de Son Altesse Royale et cinquante fuseliers, pour favoriser la retraite. Les ennemis les chargèrent avec beaucoup de vigueur; mais ils furent encore plus vigoureusement repoussez par Valon à la teste de Condé, soustenu par Montmouton et le baron de Neufvy, et vingt-cinq gardes de Guyenne de Son Altesse, commandés par le baron de Montesquiou, auxquels monsieur le Prince joignit cinquante mousquetaires détachez de Languedoc pour favoriser la retraite de Condé. Les ennemis, voyant que les nostres se retiroient, les poussèrent fort vertement jusques dans un autre défilé où estoit monsieur le Prince, qui, se mettant à la teste de Conti, les repoussa avec tant de vigueur qu'après en avoir tué beaucoup sur la place il força le reste de se retirer.

Ayant ensuite visité toutes les advenues du fauxbourg de Sainct-Anthoine, il alla joindre ses trouppes, qui estoient en bataille à la teste de ce fauxbourg devant Picquepuce, et leur distribua les postes qu'il falloit garder. Il mit le régiment de l'Altesse sur la gauche du fauxbourg; Languedoc, Valois et Langeron à la droite de l'Altesse; Condé et Bourgongne à la droite de Languedoc, et Pellenis à la barricade du chemin qui conduit au bois de Vincennes; et, n'ayant pas assez d'infanterie pour garnir tous les postes, il y mit une partie de sa cavalerie et partagea le reste pour soustenir l'infanterie. L'artillerie, dont six pièces avoient marché après Valois d'infanterie et les gens d'armes, et deux pièces à l'arrière-garde, estant arrivées au-dessus de Picquepuce, Son Altesse commanda à Sedilot de la faire marcher au bout du fauxbourg Sainct-Anthoine et d'y

[redacted]

faire poster deux pièces qui tirèrent sur les ennemis, qui commençoient à défiler dans une plaine au-dessous des Moulins, et qui les obligèrent de prendre les fonds. Et comme ils eurent passé en partie, Son Altesse donna ordre à Sedilot de faire poster tout son canon aux avenues en dedans du fauxbourg, sçavoir : deux pièces à la traverse de la grande rue, deux autres à une barricade à droite venant de la Porte-Sainct-Anthoine au fauxbourg, lesquelles furent menées et exécutées à la portée du pistolet du poste qu'avoient pris en ce lieu-là les ennemis et duquel ils furent chassez par deux fois. Et dans cette rue, plus bas, par la traverse et le poste des ennemis, Son Altesse commanda que l'on y mist le plus de pièces que l'on pourroit ; ce qui obligea Sedilot d'y en faire mettre encore trois, qui furent si vivement exécutées que les ennemis, qui paroissoient forts auparavant dans ce poste, se cachèrent et firent mine par plusieurs fois de se retirer.

Les ennemis avoient deux batteries, dont l'une estoit au-dessus de la barricade que gardoit le comte de Tavannes et battoit la grande rue de Sainct-Anthoine ; l'autre battoit la rue qui respond à la grande halle du fauxbourg.

Ils avoient disposé leurs trouppes de sorte que les françoises, la marine et Picardie devoient attaquer l'Altesse et Languedoc ; les gardes suisses et Turenne, Condé, Valois et Langeron, commandez par le sieur de Neufville, lieutenant-colonel.

Le mareschal de Turenne, ayant ainsi disposé l'attaque et observé que nos trouppes n'avoient pas eu encore le temps de se ranger dans leurs postes, commanda aux gens détachez de les charger, croyant qu'en cet estat il seroit facile de les emporter ; mais monsieur

[redacted]

le Prince, dont la prudence ne peut estre surprise, prévoyant bien ce dessein, lorsqu'il vit les ennemis à cinquante pas de nos postes, sortit avec les volontaires qui l'accompagnoient et dont les noms seront mis à la fin de cette relation, et les chargea si rudement qu'il les poussa jusques dans leur armée, et donna par ce moyen le temps qu'il falloit aux trouppes pour se mestre en estat de soustenir l'attaque; après quoy il alla donner ses ordres dans les autres postes.

Cependant qu'il y estoit, on luy vint dire que Languedoc, Valois et Langeron, après une généreuse résistance, avoient été emportez. Il revint à toute bride avec les volontaires, et, se mettant à la teste de Condé et Anguien de cavalerie, il chargea les ennemis qu'il trouva jusques auprès de la halle du fauxbourg. Ce fut là que Son Altesse, accompagnée de messieurs les ducs de Nemours, du prince de Tarente, du sieur de Valon, qui commandoit au poste de Valois, et de ces braves volontaires qui ne le quittèrent jamais durant tout le combat; ce fut là, dis-je, que Son Altesse fit sentir aux ennemis les efforts extraordinaires de son courage. Là se fit un carnage horrible des régimens des gardes, de la marine et de Turenne, qui furent taillez en pièces; et ce fut en cette rencontre que la valeur infatigable du Prince parut lasse de tuer ceux qui s'estoient si témérairement engagez dans les fauxbourgs. Il poussa jusques dans la plaine les gens d'armes et les chevaux-légers de la garde, et trois autres escadrons qui soustenoient cette infanterie. Languedoc, Valois et Langeron reprirent, l'espée à la main, leurs postes, et, en les regagnant, ils firent dix-sept officiers prisonniers et prirent cinq drappeaux. Le major de Languedoc fut tué, et quarante soldats du régiment. Au commencement de

[redacted]

cette attaque, d'Artignolles et Barat, capitaines dans le régiment d'infanterie de l'Altesse, furent détachez avec cent cinquante mousquetaires, à la teste desquels se mit Despouis, lieutenant-colonel, qui attaquèrent le régiment de Picardie, soustenu par la cavalerie; ils furent repoussez et soustenus aussitost par cinquante autres mousquetaires, commandez par Desmoulins, capitaine dans le mesme régiment; et, s'estant tous ralliez, ils chassèrent Picardie du poste. Barat y fut tué et d'Artignolles blessé à la cuisse, et Cocherelle, enseigne-colonelle du mesme corps, y fit bien son devoir. En mesme temps, d'Ardennes, capitaine dans le mesme régiment, donna sur la droite avec soixante mousquetaires, chassa les ennemis jusques dans la plaine, et fut blessé d'une mousquetade à la cuisse. C'estoit dans le mesme moment que les gardes et la marine, après avoir donné dans l'avenue de Charenton et mis sur la place onze officiers de Valois et de Langeron, marchoient tambour battant vers la halle du fauxbourg, lorsque monsieur le Prince envoya quérir cent mousquetaires de l'Altesse, commandés par Césan, qui, après avoir mis Brunier et Meaux, lieutenans, à la queue de l'infanterie, de peur qu'elle ne pliast, s'en alla à la teste, l'espée à la main, et soustint la cavalerie avec Neufville, lieutenant-colonel de Langeron, qui se joignit à luy, et, suivant Son Altesse qui renversa tout ce qu'elle rencontra d'ennemis, eut part à la gloire que Languedoc, Valois et Langeron acquirent en regagnant leurs postes.

Cependant Condé, qui estoit sur la droite, combattoit toujours contre les Suisses, et le combat, de part et d'autre, estoit furieusement opiniastre. Peu de temps après, le comte de Tavannes et le baron de Langues, s'appercevant que les ennemis faisoient mine de les

vouloir attaquer, et qu'en effet le marquis de Sainct-Maigrin, à la teste des chevaux-légers et des gens d'armes, et de ce qu'il y avoit de volontaires, s'avançoit dans un défilé qui estoit près de leur poste, ils allèrent recevoir si brusquement les ennemis qu'ils les contraignirent de faire volte-face. Dans cette occasion le marquis de Sainct-Maigrin fut tué et vint tomber entre les jambes du cheval du comte de Tavannes; la pluspart des volontaires furent blessez. Cependant, comme les ennemis s'apperceurent, dans le milieu du défilé, qu'ils n'estoient suivis que par un escadron de trente maistres, ils firent ferme pour se rallier; mais Tavannes et Langues, qui donnèrent en cette rencontre, comme ils ont toujours fait dans toutes les autres, les preuves de la dernière valeur, les rechargèrent si vertement qu'ils les obligèrent de gagner la campagne.

Les ennemis, après avoir esté repoussez dans toutes leurs attaques, se rallièrent encore, et vinrent, avec le régiment de Navailles, qui jusques-là n'avoit point combattu, attaquer l'avenue de Charenton; ils la regagnèrent et se postèrent dans toutes les maisons qui estoient près de la barricade. Dans ce temps-là, le régiment de Condé receut ordre du comte de Tavannes de le venir joindre pour l'opposer à ceux qui l'attaquoient; il n'y fut pas plus tost arrivé que le marquis de Gerzé commanda, de la part de monsieur le Prince, à Deslandes, qui faisoit charge de major de brigade, de prendre cinquante soldats du régiment de Condé pour reprendre le poste que le régiment de Navailles avoit gagné. Deslandes estant arrivé, Son Altesse luy commanda de commencer l'attaque et le fit soustenir par un escadron d'Allemans. L'attaque fut vigoureuse, mais la deffense ne le fut pas moins, et les ennemis ne purent

estre forcez. Cela obligea Son Altesse d'envoyer quérir par le baron de Gerzé soixante soldats de l'Altesse et soixante de Valois, avec ce qui restoit des soldats qu'avoit amenez Deslandes, et de faire attaquer tout de nouveau la barricade, laquelle ne put estre emportée. Monsieur le Prince, voyant que les ennemis faisoient une si grande résistance, commanda à Deslandes d'aller faire prendre des pics à l'artillerie, de faire percer les maisons de la rue, afin de gagner le plan de la barricade et de poster les ennemis, et en mesme temps fit venir deux pièces de canon pour battre le front de la pallissade; mais Son Altesse, sans attendre que toutes les maisons fussent percées, fit avancer tout le régiment de Bourgongne, à la réserve du sieur de La Garde, premier capitaine, qui gardoit la droite du poste du comte de Tavannes, et qui le deffendit lorsque les ennemis allèrent attaquer la barrière. Monsieur le Prince se mit à la teste de Bourgongne avec messieurs de Beaufort, de Tarente, de Nemours, de La Rochefoucault, le prince de Marsillac, le chevalier de Foix, Guitault, le marquis de Gerzé, le baron de Gerzé, le marquis de La Rochegifart, le marquis de Flammarin, le marquis de Valencé, le vicomte de Melun, le comte de Montignac, le marquis de Villars, Marquessac, Chevigny, le baron de Loresse, le marquis de Cogné, le comte de Lussan, le marquis de Lonsac, le comte de Toré, Magneux, Saintibal qui, toute la journée, signala son courage et sa conduite, Dormeni, le comte de Castres, Desfourneaux, Angerville, enseigne des gardes de monsieur le prince de Conty, Lamotte-Guyonnet, Frementeau, La Martinière, le baron de Migennes, Sainct-Mars, gentilhomme de la chambre de monsieur le Prince, et les autres domestiques de Son Altesse; le chevalier de Mercé,

[redacted]

Dusesche, Bonnefous, du Corail, Campen, Dupuy et Siorat, gentils-hommes de monsieur de Nemours, ceux de monsieur de Beaufort, le capitaine des gardes du duc de La Rochefoucault, du Bourg, et les autres volontaires, la plupart pied à terre, à la réserve de Son Altesse. Ils attaquèrent la barricade avec tant de vigueur qu'après avoir donné les marques d'une valeur extraordinaire, et digne de ceux qui veulent suivre monsieur le Prince au travers le fer et le feu, ils l'emportèrent; mais comme ils n'avoient pas de pics pour rompre les portes des maisons qui flanquoient la barricade, ils furent contraints de se retirer. Dans cette attaque monsieur de Nemours, qui fit tout ce que l'on peut faire humainement dans la guerre, fut blessé à la main, et receut sur sa cuirasse cinq ou six coups de mousquet et deux dans son chapeau; le duc de La Rochefoucault, dont on ne peut pas assez louer l'intrépidité, fut blessé d'un coup de mousquet au visage; le marquis de la Rochegifart et de Flammarins, après s'estre merveilleusement signalez, furent tuez; le comte de Castres, blessé dans la cuisse et depuis mort de ses blessures; Guitault, qui s'estoit fait remarquer dans toutes les occasions, blessé d'un coup de mousquet dans le ventre; le chevalier de Foix, blessé au bras; la Motthe-Guyonnet et la Martinière, gentils-hommes de Son Altesse, tuez; Desfourneaux, blessé à mort; le vicomte de Melun, blessé, et le marquis de Cogné et le baron de Loresse et Magneux, dangereusement blessez. Beauvau eut deux chevaux tuez sous luy; le marquis de Jonsac, son cheval tué; le prince de Marsillac, le sien blessé d'un coup de mousqueton; Persenay, capitaine des gardes du duc de La Rochefoucault, le bras cassé; le chevalier Dusesche, capitaine des gardes du duc de Nemours, Bonne-

fous, son escuyer, et Siorat, blessez. Enfin, de tous ceux qui furent à cette attaque, il n'y en eut pas un dont les chevaux ne fussent ou tuez ou blessez, ou qui n'emportast quelque marque du grand feu que les ennemis faisoient de toutes parts et de la vigoureuse résolution avec laquelle ils avoient combattu. Le duc de Beaufort, qui durant toute la journée avoit donné des témoignages illustres d'une valeur singulière, receut en cette occasion quantité de coups sur la cuirasse; et comme il estoit pied à terre, rudement attaqué par les ennemis et au danger de perdre ou la vie ou la liberté, monsieur le Prince vint fondre comme un foudre sur les ennemis, et luy donna loisir de remonter à cheval et de se retirer. Son Altesse fit faire ensuitte une barricade avec des chariots à cinquante pas de là, et l'on s'amusa le reste du jour à escarmoucher et à tirer force coups de canon.

Le baron de Clinchamp et le sieur de Valon, lieutenans généraux, qui de leur costé firent des merveilles et qui connoissoient du siége d'Estampes ceux qui les attaquoient, ne les receurent pas avec moins de vigueur dans leurs postes, et, faisant le devoir de sages officiers et de braves soldats, furent blessez, le premier, d'une mousquetade dans le bras et légèrement à la cuisse; le second fut blessé au costé. Toutes les trouppes qui, combattant sous eux et le comte de Tavannes, avoient fait lever le siége d'Estampes au mareschal de Turenne, ne se signalèrent pas moins en le repoussant dans toutes les attaques qu'il fit dans le fauxbourg, et témoignèrent par leur généreuse résistance qu'elles estoient entraînées par la présence d'un prince invincible.

Mais devant que nous achevions la relation de tout ce qui se fit hors de la ville, il est juste que le public soit instruit de ce qui se passa dedans, et que l'on sçache



[redacted]

qu'en cette rencontre Paris n'a pas moins témoigné de zèle pour la conservation de monsieur le Prince et de ses trouppes que Son Altesse fit paroistre de chaleur et de courage pour la conservation de Paris, en s'opposant aux violens desseins du cardinal Mazarin, qui vouloit y entrer à main armée, et y laisser avec le fer et le feu des marques de sa tyrannie et de vengeance qu'il médite, il y a si longtemps, contre tous les bourgeois qui ne l'y veulent point recevoir.

Mademoiselle, ayant esté advertie dès le matin que le Prince estoit aux mains avec les trouppes mazarines, s'en alla à l'Hostel-de-Ville, et fit dire au mareschal de l'Hospital et au prévost des marchands qu'elle vouloit que, sans perdre de temps en de longues délibérations, ils envoyassent promptement un ordre aux bourgeois de prendre les armes, de marcher du costé de la porte Saint-Anthoine, et de laisser passer par la ville les bagages de l'armée des princes. Cependant cette généreuse princesse, qui a fait paroistre tant de fermeté dans Orléans lorsqu'elle empescha que l'armée mazarine n'y fût receue, excitoit le peuple à secourir en diligence celle des princes, et, après avoir obtenu l'ordre qu'elle avoit demandé pour cela, s'en alla dans la rue Saint-Anthoine, où se rendirent près de Son Altesse les duchesses de Rohan, de Montbason et de Chastillon, la jeune comtesse de Fiesque, qui a toujours accoutumé de la suivre dans toutes ses expéditions, mademoiselle de Chabot et d'autres dames.

De l'autre costé, monsieur le Prince ayant envoyé le comte de Fiesque pour advertir monsieur le duc d'Orléans de l'estat des choses, Son Altesse Royale, bien qu'elle eust eu la fièvre toute la nuict, monta incontinent à cheval, accompagnée du duc de Brissac, du ma-

reschal d'Estampes et de tous les gentilshommes et officiers de sa maison ; elle alla par les rues, rasseurant le peuple et l'excitant à donner des témoignages de l'amitié qu'il a si souvent protestée à Son Altesse Royale ; ce qui fut exécuté avec des cris de joye et de nouveaux sermens de périr plustost que de souffrir le cardinal Mazarin. Son Altesse Royale envoya ensuitte un ordre par escrit au gouverneur de la Bastille de faire tirer le canon sur l'armée ennemie en cas qu'elle approchât, et, s'en retournant vers l'Hostel-de-Ville, elle remercia l'assemblée du bon ordre qu'elle avoit envoyé pour recevoir le bagage de son armée, et son armée mesme, si elle vouloit entrer dans Paris.

Cependant que le duc de Rohan, par l'ordre de monsieur le Prince, faisoit défiler une partie du bagage par la porte du Temple, et que le duc de Beaufort faisoit défiler l'autre par la porte de Sainct-Anthoine et marcher quelques compagnies bourgeoises hors de la ville et d'autres sur le boulevart, Mademoiselle monta sur le haut de la Bastille pour voir ce qui se passoit dans le fauxbourg.

Sur les cinq heures du soir on vint advertir monsieur le Prince que les ennemis se retiroient ; il résolut aussitost, si la chose estoit vraye, de se retirer aussi, afin de donner quelque repos à ses trouppes et de les faire repasser par Paris. Comme elles avoient commencé de défiler, il monta dans le clocher de Sainct-Anthoine pour observer plus sérieusement la marche de l'armée mazarine, et comme il eut remarqué qu'elle se séparoit en deux corps, dont l'un marchoit du costé de Charonne et l'autre du costé de Rambouillet, vers le bord de la rivière, il jugea bien que c'estoit à dessein de coupper ses trouppes entre la ville et le fauxbourg. Alors

[redacted]

il commanda au comte Dolac de s'aller poster avec son régiment à l'entrée de la rue qui va à Charonne, afin de favoriser la retraite qu'il avoit commencée, et fit border par les bourgeois le boulevart Sainct-Anthoine. De l'autre costé il envoya cinquante mousquetaires et vingt-cinq cavaliers pour garder le défilé qui va vers la rivière, après l'avoir envoyé reconnoistre par le vicomte de Lignon. Sitost que les ennemis, qui avoient pris leur marche de ce costé-là, parurent dans la plaine, le sieur de Louvières, gouverneur de la Bastille, se ressouvenant et de l'ordre qu'il avoit receu de Son Altesse Royale, et de la confiance que les bourgeois avoient en luy, lorsque, par le traitté de paix fait à Ruel, il avoient désiré que, pour leur seureté, cette place luy fust mise entre les mains, fit pointer son canon et salua de dix volées les trouppes ennemies. Ce fut le sieur du Richau qui l'exécuta par l'ordre de Son Altesse Royale.

Le Mazarin, qui estoit avec Sa Majesté sur la hauteur de Charonne, et qui, durant tout le combat, s'estoit réjouy du carnage qu'il voyoit faire de part et d'autre, dit au Roy que dans peu de temps il auroit le plaisir de mettre Paris au pillage; que la Bastille tiroit sur les trouppes des princes; que, sitost qu'elles seroient taillées en pièces, l'armée victorieuse entreroit dans la ville, et qu'alors il seroit temps de prendre une cruelle vengeance contre tous les habitans; mais Sa Majesté ayant esté advertie que le canon tiroit sur les escadrons de monsieur de Turennes et qu'une volée avoit emporté quatre ou cinq cavaliers, ce ministre changea de visage, et, par une consternation extraordinaire, fit paroistre la générosité qui l'accompagne ordinairement dans les dangers.

Il avoit creu la deffaite de monsieur le Prince si cer-

taine, et ses émissaires l'avoient tellement asseuré que la ville se déclareroit contre les princes et qu'il y seroit receu par l'une des portes qu'un capitaine de ses créatures luy devoit livrer, qu'il avoit envoyé le comte de Miossans déguisé, et qui fut secrettement introduit dans le carosse de madame de Brienne pour négotier avec Son Altesse Royale dans les derniers momens de l'occasion, et, selon l'estat des choses, luy proposer des conditions plus ou moins fortes d'un accommodement auquel elle auroit nécessité de consentir.

L'armée de monsieur le Prince estant presque toute rentrée dans la ville, Son Altesse y entra pour donner les ordres nécessaires pour sa marche, et laissa le prince de Tarante et l'arrière-garde afin d'achever de faire la retraitte. Il fit marcher entre la cavalerie et l'infanterie estrangère le canon, et retint pour faire l'arrière-garde le régiment d'infanterie de Bourgogne, qui avoit merveilleusement combattu toute la journée, commandé par le marquis de Saffé, et le régiment de Condé de cavalerie, commandé pour lors par le baron de Sainct-Mars de Provence, capitaine du régiment, qui s'estoit signalé avec tous les autres officiers durant le combat. Les ennemis, qui s'estoient avancés, parurent en mesme temps en deux endroits du fauxbourg : l'infanterie dans une rue qui va du costé de Rambouillet, et quelques escadrons proche de la barricade de la grande rue. Le comte de Montignac, le vicomte de Lignon, Fontenailles et le jeune Beloy se détachèrent avec quelques mousquetaires, et allèrent charger si rudement l'infanterie ennemie, qui s'advançoit par le défilé, qu'après en avoir tué vingt-cinq ou trente ils forcèrent le reste à prendre la fuite de l'autre costé. Le prince de Tarante, dont l'expérience et la valeur sont dignes de toute sorte de

[redacted]

louanges, et qui, dans le commencement du combat, eut un cheval tué sous luy d'un coup de canon, tourna teste contre la cavalerie qui s'estoit approchée de la barricade, et la poussa si vertement qu'après en avoir fait demeurer la meilleure partie sur la place il osta au reste l'envie de l'inquiéter dans sa retraitte.

Comme le prince de Tarante fut entré dans la ville avec l'arrière-garde, les ennemis, qui ne trouvoient plus de résistance dans le fauxbourg, parurent dans la grande rue les enseignes desployées; ce qui réchauffa tellement l'ardeur des bourgeois qu'ils prièrent le chevalier de Fruges, qui venoit de se rendre maistre de l'arsenal, de se mettre à leur teste, afin d'aller combattre avec eux; ce qu'il fit, et avec tant de conduitte qu'ils tuèrent plusieurs des ennemis sans perdre aucun bourgeois. Durant qu'ils escarmouchoient, le sieur du Richau, qui commandoit l'artillerie dans la Bastille, pointa deux pièces de canon contre les trouppes ennemies qui estoient entrées dans la grande rue du fauxbourg, et les exécuta si heureusement qu'ayant fait un grand carnage il obligea les ennemis de se retirer.

Il seroit mal aisé d'exprimer la joye qu'eut tout le peuple de voir l'armée des princes en seureté, les acclamations dont il accompagna monsieur le Prince lorsqu'il rentra dans la ville, les bénédictions qui luy furent données et les graces que l'on rendit à Dieu pour l'avoir conservé dans une si périlleuse journée. Mais il seroit encore plus difficile de donner à sa valeur les justes louanges qu'elle mérite. Il suffit de dire que, dans une occasion la plus dangereuse et la plus belle que l'on ait veue depuis le commencement de la guerre, il a porté partout la terreur et l'effroy, que les ennemis l'ont rencontré partout, qu'il a essuyé le feu de toutes

les attaques, qu'il a, par exemple, réchauffé l'ardeur des plus braves, qu'il a, par son courage et sa prudence, raffermy ceux que le grand nombre et la mauvaise fortune avoient fait ployer, et qu'il a montré que sa présence estoit capable de suppléer à l'inégalité d'une armée plus foible d'hommes que celle qui l'attaquoit; qu'enfin il estoit non-seulement capable de faire combattre et vaincre de vieux soldats, mais d'en faire sur-le-champ, puisque les bourgeois de Paris qui sortirent hors de la ville, le voyant à leur teste, se creurent invincibles et allèrent plus loin que les vieilles troupes.

Outre tous ceux que j'ay déjà nommez, le comte Dolac, qui receut quatre coups sur ses armes, le marquis de Jassé, de Cléranbaut et Chavagnac se signalèrent dans tous les postes où ils se trouvèrent; ce dernier tua le marquis de Nantouillet, qui, de son costé, avoit fait le devoir d'un homme de cœur. Le prince de Guimené, les ducs de Sully, de Rohan, le marquis de Moni, les comtes de Brancas, de Selles, le chevalier de Berthunes, Fontenailles, le jeune Beloy et quantité d'autres, accoururent au premier bruit qu'ils entendirent du combat, et témoignèrent beaucoup d'impatience d'en partager la gloire.

Si, dans cette relation, quelqu'un de ceux qui se sont trouvez à l'occasion n'y trouve point son nom, je souhaitte qu'il sçache que j'en auray plus de regret que luy-même lorsque je l'apprendray, ne désirant rien tant que de rendre à la vérité les témoignages qui lui sont deus. Cependant il prendra part aux louanges que méritent généralement toutes les trouppes, qui ont admirablement combattu.

Si cet heureux succez est secondé par les bonnes intentions des bourgeois de Paris, la justice de ce party

[redacted]

triomphera de l'insolence du cardinal Mazarin, et les ennemis de monsieur le Prince rougiront de honte d'avoir voulu, par des calomniateurs à gage, décrier sa conduite, puisqu'il expose sa personne pour le salut de l'Estat, tandis que ces lasches envieux de sa gloire taschent de la ternir par des calomnies sans fondement, puisqu'il court aux dangers, qu'il combat et qu'il desfait les Mazarins, cependant que ses ennemis font ce qu'ils peuvent pour en maintenir le chef par leurs cabales; puisqu'enfin Paris est le témoin de sa conduite et de leurs impostures, et qu'il vient de donner à nos portes, par une action si fameuse, le démenty solemnel à tous ceux qui ne regardent qu'avec envie la prospérité de ses armes et avec regret la future perte de l'ennemy public, pour l'expulsion duquel Son Altesse Royale et monsieur le Prince ont pris les armes, afin de pouvoir donner ensuite, par la paix générale, le repos après lequel l'Estat souspire depuis tant d'années.

Les officiers de tous les corps se sont signalez dans cette occasion; tous y ont payé de leurs personnes et fortifié par leur vaillance le cœur de leurs soldats, qui pouvoient estre estonnez par le grand nombre des ennemis.

Dans le régiment de cavalerie de l'Altesse, le baron de Beaupré, commandant le régiment, y fut blessé d'une mousquetade à la teste;

La Marconnière, capitaine, blessé à l'espaule;

Desaslade, capitaine, blessé au travers le corps;

Le baron Mennessaire, capitaine, eut un cheval tué sous luy et receut deux coups dans sa cuirasse;

Le comte de Lussan, capitaine, un coup dans son bufle, qui luy fit une contusion, et un coup favorable dans le chapeau;

[redacted]

Descoste, lieutenant du chevalier de Lamotthe, eut le bras cassé;

Dumas, cornette, eut cinq chevaux tuez sous luy;

Lacroix, mareschal-des-logis, blessé à mort;

Chambellé, cavalier de la compagnie du comte Descars, eut trois chevaux tuez sous luy, et, s'en retournant à pied à la charge avec son mousqueton, un coup de canon luy brisa son espée, dont il fut légèrement blessé à la jambe.

Du régiment de l'Altesse d'infanterie.

Outre ceux dont il est parlé dans la relation, Cesan fut blessé de deux mousquetades très légèrement;

Basliac, enseigne, fut tué;

De Rives, major de brigade de l'infanterie de Son Altesse Royale, paya fort bien de sa personne; La Renerie et Rissan, capitaines, qui suivirent monsieur le Prince à cheval, eurent leurs chevaux tuez ou blessez; d'Alais eut aussi un cheval tué en donnant sur la droite avec Son Altesse.

Du régiment de Languedoc.

Outre le major qui fut tué, Garrigues, capitaine, fut blessé à la cuisse, lorsque monsieur le Prince commanda que l'on envoyast deux cens hommes au poste de monsieur de Nemours;

Dans Valois il y a eu huict officiers tuez.

Il n'est pas juste d'oublier une action héroïque que fit dans le combat un des gens d'armes de Son Altesse Royale, dont la compagnie estoit commandée par le sieur Gedouin, qui fit admirablement son devoir. Ce

[redacted]

gendarme, après avoir receu un coup dans la gorge, se rapprochant du sieur Gedouin et serrant sa playe, luy dit : « Prenez garde, Monsieur, voilà des ennemis qui veulent vous environner ; » et mourut en mesme temps.

Dans Condé de cavalerie.

Gouille, mort après s'estre fort signalé ;

Le chevalier de Sainct-Julien, capitaine, qui commanda le régiment après la mort de Gouille et la prison de Choiseul, blessé ;

Chaselle, capitaine, prisonnier ;

Lionnière, capitaine, prisonnier : il s'est sauvé depuis ;

La Roche, lieutenant, fort blessé ;

La Lire, mareschal-des-logis, blessé et pris : il s'est sauvé depuis ;

Boisiardin, mareschal-des-logis, prisonnier et blessé ;

Hauterive, capitaine, blessé ;

D'Iso, capitaine, blessé ;

Le chevalier de Frezé, capitaine, blessé ;

De Gironde, lieutenant, blessé ;

Un mareschal-des-logis mort.

Dans Conty cavalerie.

Francheville, capitaine, mort ;

Desmarest, capitaine, blessé et prisonnier.

Dans Persan cavalerie.

D'Aseval, capitaine, mort ;

De Ganaudun, capitaine, légèrement blessé ;
Un lieutenant et un mareschal-des-logis morts.

Dans Condé d'infanterie.

Le chevalier de Paillé, qui commandoit en l'absence de Dumontal, prisonnier, fut tué d'abord, et Deslandes, major de brigade, se signala en commandant le corps jusques à l'arrivée de Salerre, qui arriva de Flandres lorsque l'on alloit attaquer la dernière barricade, et qui fit bien son devoir. Salerre apportoit les nouvelles du secours qui doit estre icy dans peu de temps.

Arsenay, capitaine, blessé ;
Sermet, lieutenant, blessé à mort ;
Menillet, lieutenant, blessé ;
Aubrun, Coulombier, Valgrand, Desaubes, La Prairie, Caumont et Dumesnil, blessez ;
Le chevalier Fauvelet et Laplante, blessez à mort ;
Quinze ou seize sergens tuez ou blessez.

Après que Son Altesse eut fait attaquer trois fois la barricade, Salerre et Deslandes ayant assemblé sept ou huict officiers du corps, qui estoient les seuls en estat de combattre, et cent soldats, Deslandes alla demander à Son Altesse si elle désiroit qu'elles attaquassent la barricade, et qu'ils espéroient de l'emporter ; mais monsieur le Prince ne le voulut pas.

Du régiment de Bourgogne infanterie.

Duterrier, capitaine, blessé à mort ;
Baudouin, capitaine, blessé à la teste ;
Langla, capitaine, blessé au bras ;
Blandin, capitaine, blessé à la cuisse d'un coup de canon ;

[redacted]

Coulombier, lieutenant, blessé à mort;
Beaumont le jeune, lieutenant, blessé à mort;
Le Palus, lieutenant, blessé;
La Poterie, lieutenant, blessé;
Dubuisson, lieutenant, blessé;
Saincte-Foy, lieutenant, blessé;
Chastillon, lieutenant, blessé;
Beaumont et Desescares, morts;
Soupirant, prisonnier, et treize sergens tuez.

Dans Langeron, commandé par Neuville, lieutenant-colonel.

Migneray, capitaine, y eut la jambe cassée;
Angeliq, ayde-major, blessé au visage;
Sainct-Léger, prisonnier;
Guypi, blessé à mort. Belbau, major du régiment, fit fort bien son devoir.

Des trouppes estrangères.

Dans le régiment de Clinchamp, il y eut un lieutenant et six soldats blessez;

Dans Virtemberg, deux capitaines, deux cornettes, deux caporaux et sept soldats;

Dans Brouc, un capitaine réformé et un soldat;

Dans le régiment de Bossu, le comte de Bossu, mort; le lieutenant-colonel blessé et prisonnier; deux capitaines, trois lieutenans, deux cornettes, trois caporaux, deux fourriers et dix-neuf soldats;

Dans Kinsqui, le colonel, le lieutenant-colonel et un capitaine blessez et prisonniers, un cornette blessé et cinq soldats;

Dans Yvestrun, le major blessé, trois cornettes, deux caporaux et dix-neuf soldats;

Dans Chermen, le lieutenant-colonel blessé, un capitaine, un lieutenant, un cornette et deux caporaux;

Dans Holac, deux lieutenans et un cornette blessez.

Infanterie.

Dans Barlo, deux sergens et cinq soldats blessez;

Dans Touvenin, deux lieutenans, un enseigne, trois sergens, un adjudant et neuf soldats;

Dans Pellenis, un capitaine, un adjudant, trois sergens et cinq soldats;

Dans Pluyren, un lieutenant, trois sergens et quinze soldats;

Dans Yvanghen, deux sergens et quatre soldats tuez;

Dans Giey, un capitaine, un enseigne, un lieutenant, trois sergens et neuf soldats;

Dans Lamotte, un lieutenant, un enseigne, deux sergens et trois soldats;

De tous les corps, tant de cavalerie qu'infanterie, françoise et estrangère, on a perdu deux ou trois cens soldats ou cavaliers.

Dans l'artillerie.

Sedilot, commandant, blessé au bras droit légèrement;

Neau, commissaire provincial, blessé à la main gauche et au col;

Beaumont, commissaire ordinaire de l'artillerie, y a esté tué de deux coups de mousquet, l'un à la teste et l'autre au corps;

[redacted]

Deux canonniers de blessez et deux charpentiers.

Les ennemis confessent qu'ils ont perdu dix-huict cens hommes sur la place, et trois cens officiers tuez ou blessez. Ils ont perdu vingt drappeaux, qui ont esté apportez à Son Altesse, dont il y en a huict des gardes.

Tout le régiment des gardes a esté taillé en pièces; trois enseignes tuez; Boyer, capitaine, prisonnier; Villars Testu, commandant la marine, blessé;

Tous les officiers tuez ou blessez, et tout le régiment entièrement deffait.

Le lieutenant-colonel du régiment de Turenne, tué; tout le régiment taillé en pièces; tous les officiers tuez, blessez ou pris; Esclainvillers et quantité d'autres officiers prisonniers.

Le marquis de Sainct-Maigrin, lieutenant des chevaulégers de la garde, tué;

Le marquis de Nantouillet, tué;

Le comte d'Estrée, blessé;

Le vicomte de Mepas, blessé;

Dufouilloux, la cuisse cassée;

La pluspart des volontaires, blessez.

Le Manzin, nepveu du cardinal Mazarini, est de ce nombre. Comme cette nouvelle luy fut apportée, il fit cent extravagances, et, pleurant devant le Roy, luy dit que Sa Majesté luy estoit fort obligée puisqu'il venoit de perdre son sang pour son service. On en rendroit un notable à l'Estat si, pour espargner celuy de tant de braves François, l'arrest qui met sa teste à prix estoit heureusement exécuté.

[illegible]

RELATION

DE LA

MORT DU MARQUIS DE MONALDESCHI,

GRAND-ESCUYER DE LA REYNE CHRISTINE DE SUÈDE.

1657.

[redacted]

RELATION

DE LA

MORT DU MARQUIS DE MONALDESCHI,

GRAND-ESCUYER DE LA REYNE CHRISTINE DE SUÈDE,

FAITE PAR LE RÉVÉREND PÈRE LE BEL, MINISTRE DE L'ORDRE DE LA SAINTE-TRINITÉ DU COUVENT DE FONTAINEBLEAU.
LE 6 NOVEMBRE 1657.

L'exécution du marquis de Monaldeschi, grand-escuyer de la Reyne Christine de Suède, faite à Fontainebleau, dans la gallerie des Cerfs, par l'ordre et commandement de cette Reyne mesme, a donné sujet à beaucoup d'esprits de mettre en contestation si le souverain, hors de ses Estats, a droit de faire punir ses domestiques de son authorité; et quoyque la considération que la France a toujours eue pour l'alliance de Suède ayt empesché que cette dispute ne se soit portée plus loin, le silence du Roy dans cette occasion a fait croire que la

royauté estoit un caractère indélébile, que son pouvoir et son authorité accompagnoient partout la personne qui en avoit esté revestue, et qu'ainsi, en quelque endroit qu'elle se trouvoit, elle conservoit toujours le droit de souveraineté sur tous ceux de sa suitte, soit domestiques, soit autres qui ne sont point sujets du prince dans les Estats duquel cet autre prince est retiré.

Mais quoy qu'il en soit, comme je n'ay ny le dessein de pénétrer dans cette question, ny la témérité d'en vouloir porter un jugement décisif, je me contenteray de rapporter fidèlement toutes les circonstances de cette action, pour laisser au lecteur la liberté d'en juger.

Le 6 de novembre 1657, à neuf heures et un quart du matin, la Reyne de Suède estant à Fontainebleau, logée à la conciergerie du chasteau, m'envoya quérir par un de ses valets de pied. Il me dit qu'il avoit ordre de Sa Majesté de me mener parler à elle, en cas que je fusse le supérieur du couvent. Je luy respondis que je l'estois, et je luy dis que je m'en allois avec luy pour sçavoir la volonté de Sa Majesté Suédoise. Ainsi, sans chercher de compagnon, de crainte de faire attendre cette Reyne, je suivis ce valet de pied jusques à l'antichambre. On m'y fit attendre quelques momens; à la fin, le valet de pied estant revenu, il me fit entrer dans la chambre de la Reyne de Suède. Je la trouvay seule, et, luy ayant rendu mes respects et mes soumissions très humbles, je luy demanday ce que Sa Majesté désiroit de moy, son très humble serviteur. Elle me dit que, pour parler avec plus de liberté, j'eusse à la suivre; et, estant entrée dans la gallerie des Cerfs, elle me demanda si elle ne m'avoit jamais parlé. Je luy respondis que j'avois eu l'honneur de faire la révérence à Sa Ma-

[redacted]

jesté et de l'asseurer de mes très humbles obéissances, et qu'elle avoit eu la bonté de m'en remercier, et non autres choses. Sur quoy cette Reyne me dit que je portois un habit qui l'obligeoit à se fier en moy, et me fit promettre, sous le sceau de la confession de Guardien, de tenir le secret qu'elle me vouloit découvrir. Je fis response à Sa Majesté qu'en matière de secrets j'estois naturellement aveugle et muet, et que, l'estant à l'esgard de toutes sortes de personnes, à plus forte raison je devois l'estre pour une princesse comme elle, et j'adjoutay que l'Escriture sainte dit que *Sacramentum Regis absconderc bonum est.*

Après cette response, elle me chargea d'un paquet de papiers cacheté en trois endroits, sans aucune subscription, et me commanda de le luy rendre en présence de qui elle me le demanderoit, ce que je promis à Sa Majesté Suédoise. Elle me recommanda ensuitte de bien observer le temps, le jour, l'heure et le lieu qu'elle me donnoit ce paquet; et, sans autre entretien, je me retiray avec le paquet et laissay cette Reyne dans la gallerie.

Le samedy, dixième jour du mois de novembre, à une heure après midy, la Reyne de Suède m'envoya quérir par un de ses valets de chambre; lequel m'ayant dit que Sa Majesté me demandoit, j'entray dans un cabinet pour prendre le paquet dont elle m'avoit chargé, dans la pensée que j'eus qu'elle m'envoyoit quérir pour le luy rendre. Je suivis ce valet de chambre, lequel m'ayant mené par la porte du donjon me fit entrer dans la gallerie des Cerfs, et aussitost que nous fûmes entrez il ferma la porte avec tant d'empressement que j'en fus un peu estonné. Ayant apperceu vers le milieu de la gallerie la Reyne qui parloit à un de sa suitte qu'on appelloit le marquis (j'ay depuis appris que c'es-

[redacted]

toit le marquis de Monaldeschi), je m'approchay de cette princesse, après luy avoir fait la révérence. Elle me demanda d'un ton de voix assez haut, en la présence de ce marquis et de trois autres hommes qui y estoient, le paquet qu'elle m'avoit confié. Deux des trois estoient esloignez de la Reyne de quatre pas, et le troisième assez près de Sa Majesté. Elle me parla en ces termes : « Mon père, rendez-moy le paquet que je vous ay donné. » Je m'approche et le luy présente. Sa Majesté, l'ayant pris et considéré quelque temps, l'ouvrit et prit les lettres et les escrits qui estoient dedans. Elle les fit voir et lire à ce marquis, luy demandant d'une voix grave et d'un port asseuré s'il les connoissoit bien. Ce marquis les desnia, mais en palissant. « Ne voulez-vous pas reconnoistre ces lettres et ces escrits? » luy dit-elle, n'estant à la vérité que des copies que cette Reyne elle-mesme avoit transcrits. Sa Majesté Suédoise ayant laissé songer quelque temps ledit marquis sur ses copies, elle tira de dessus elle les originaux, et, les luy monstrant, l'appella traistre et luy fit avouer son escriture et son signe. Elle l'interrogea plusieurs fois; à quoy ce marquis, s'excusant, respondoit du mieux qu'il pouvoit, rejettant la faute sur diverses personnes. Enfin il se jetta aux pieds de cette Reyne, luy demandant pardon. Et en mesme temps les trois hommes qui estoient là présens tirèrent leurs espées hors du fourreau et ne les remirent qu'après avoir exécuté le marquis. Il se releva et tira cette Reyne à un coin de la gallerie et tantost à un autre, la suppliant toujours de l'entendre et de le recevoir dans ses excuses. Sa Majesté ne luy desnia jamais rien, mais l'escouta avec une grande patience, sans que jamais elle témoignast la moindre importunité ny aucun signe de colère.

[redacted]

Aussi, se tournant vers moy lorsque ce marquis la pressoit le plus de l'écouter et de l'entendre : « Mon père, me dit-elle, voyez et soyez tesmoin (s'approchant du marquis, appuyée sur un petit baston d'ébène à la poignée ronde) que je ne projette rien contre cet homme, et que je donne à ce traistre, à ce perfide, tout le temps qu'il veut, et plus qu'il n'en sçauroit désirer d'une personne offensée, pour se justifier, s'il peut. »

Le marquis, pressé par cette Reyne, luy donna des papiers et deux ou trois petites clefs liées ensemble qu'il tira de sa poche, de laquelle il tomba deux ou trois petites pièces d'argent; et, après une heure et plus de conférence, ce marquis ne contentant pas cette Reyne par ses responses, Sa Majesté s'approcha un peu de moy et me dit d'une voix assez eslevée, mais grave et modérée : « Mon père, je me retire et vous laisse cet homme; disposez-le à la mort et ayez soin de son ame. » Quand cet arrest eust esté prononcé contre moy je n'aurois pas eu plus de frayeur; et, à ces mots, ce marquis se jettant à ses pieds, et moy de mesme en lui demandant pardon pour ce pauvre marquis, elle me dit qu'elle ne le pouvoit pas, et que ce traistre estoit plus coupable et criminel que ceux qui sont condamnez à la roue; qu'il sçavoit bien qu'elle luy avoit communiqué comme à un fidel sujet ses affaires plus importantes et ses plus secrettes pensées; outre qu'elle ne lui vouloit point reprocher les biens qu'elle luy avoit faits, qui excédoient ceux qu'elle eust pu faire à un frère, l'ayant toujours regardé comme tel, et que sa conscience seule luy devoit servir de bourreau. Après ces mots, Sa Majesté se retirant, me laissa avec ces trois qui avoient leurs espées nues, dans le dessein d'achever cette exécution. Après que cette Reyne fut sortie, le marquis se jetta à mes

pieds et me conjura avec instance d'aller après Sa Majesté pour obtenir son pardon. Ces trois hommes le pressoient de se confesser, avec l'espée contre les reins, sans pourtant le toucher, et moi, avec les larmes à l'œil, je l'exhortois de demander pardon à Dieu. Le chef des trois partit pour aller vers Sa Majesté luy demander pardon et implorer sa miséricorde pour le pauvre marquis; mais, revenant triste de ce que sa maistresse luy avoit commandé de le dépescher, luy dit en pleurant : « Marquis, songez à Dieu et à vostre ame; il faut mourir. » A ces paroles, comme hors de luy, ce marquis se jetta une seconde fois à mes pieds, me conjurant de retourner encore une fois vers la Reyne pour tenter la voye du pardon et de la grace; ce que je fis; et ayant trouvé seule Sa Majesté dans sa chambre avec un visage serain et sans aucune émotion, je m'approchay d'elle, me laissant tomber à ses pieds, les larmes aux yeux et les sanglots au cœur. Je la suppliay par les douleurs et les playes de Jésus-Christ de faire miséricorde et grace à ce marquis. Cette Reyne me tesmoigna estre faschée de ne pouvoir accorder ma demande, après la perfidie et la cruauté que ce malheureux luy avoit voulu faire endurer en sa personne, après quoy il ne devoit jamais espérer rémission ni grace, et me dit que l'on avoit envoyé plusieurs sur la roue qui ne l'avoient pas tant mérité que ce traistre.

Voyant que je ne pouvois rien gagner par mes prières sur l'esprit de cette Reyne, je pris la liberté de luy représenter qu'elle estoit dans la maison du Roy de France, et qu'elle prist bien garde à ce qu'elle alloit faire exécuter, et si le Roy le trouveroit bon. Sur quoy Sa Majesté me fit response qu'elle avoit cette justice auprès de l'autel, et qu'elle prenoit Dieu à témoin si

elle en vouloit à la personne de ce marquis et si elle n'avoit pas déposé toute haine, ne s'en prenant qu'à son crime et à sa trahison qui n'auroient jamais de pareil et qui touchoient tout le monde ; outre que le Roy de France ne la logeoit pas dans sa maison comme captive réfugiée, qu'elle estoit maistresse de ses volontez pour rendre et faire justice à ses domestiques en tous lieux et en tous temps, et qu'elle ne devoit respondre de ses actions qu'à Dieu seul, adjoustant que ce qu'elle faisoit n'estoit pas sans exemple. Et quoy que je répartisse à cette Reyne qu'il y avoit quelque différence ; que, si les Roys avoient fait des choses semblables, ç'avoit esté chez eux, mais non ailleurs ; mais je n'eus pas plus tost dit ces paroles que je m'en repentis, craignant d'avoir trop pressé cette Reyne. Partant je lui dis encore : « Madame, dans l'honneur et l'estime que vous vous estes acquise en France, et dans l'espérance que tous les bons François ont de votre négotiation, je supplie très humblement Vostre Majesté d'éviter que cette action (quoyqu'à l'esgard de Vostre Majesté, Madame, elle soit de justice) ne passe néantmoins dans l'esprit des hommes pour violente et pour précipitée. Faites encore plustost un acte généreux et de miséricorde envers ce pauvre marquis, ou du moins mettez-le entre les mains de la justice du Roy et luy faites faire son procez dans ses formes ; vous en aurez toute la satisfaction, et conserverez, Madame, par ce moyen, le tiltre d'admirable que vous portez en toutes vos actions parmy tous les hommes. — Quoy ! mon père, me dit cette Reyne, moy en qui doit résider la justice absolue et souveraine sur mes sujets, me voir réduitte à solliciter contre un traistre domestique dont les preuves de son crime et de sa perfidie sont en ma puissance, escrits et

[redacted]

signez de sa propre main ! — Il est vray, Madame, luy dis-je, mais Vostre Majesté est partie intéressée. » Cette Reyne m'interrompit et me dit : « Non, non, mon père, je le ferai sçavoir au Roy. Retournez et ayez soin de son ame ; je ne puis en conscience accorder ce que vous me demandez ; » et ainsi me renvoya. Mais je connus à ce changement de voix en ses dernières paroles que, si cette Reyne eust peu différer l'action et changer de lieu, qu'elle l'eust fait indubitablement ; mais l'affaire estoit trop advancée pour prendre une autre résolution sans se mettre en danger de laisser eschapper ce marquis et mettre sa propre vie au hazard.

Dans ces extrémitez, je ne sçavois que faire ny à quoy me résoudre : de sortir, je ne pouvois, et, quand je l'aurois peu, je me voyois engagé par un devoir de charité et de conscience à secourir ce marquis pour le disposer à bien mourir. Je rentray donc dans la gallerie, et embrassant ce pauvre malheureux qui se baignoit en ses larmes, je l'exhortois, dans les meilleurs termes et les plus pressans qu'il me fut possible qu'il pleut à Dieu de m'inspirer, de se résoudre à la mort, de songer à sa conscience, puisqu'il n'y avoit plus dans ce monde d'espérance de vie pour luy, et qu'offrant et souffrant sa mort pour la justice, il devoit en Dieu seul jetter ses espérances pour l'éternité, où il trouveroit ses consolations.

A cette triste nouvelle, après avoir poussé deux ou trois grands cris, il se mit à genoux à mes pieds, m'estant assis sur un des bancs de la gallerie, et commença sa confession ; mais l'ayant bien avancée, il se lève deux fois et s'escrioit en mesme instant. Je luy fis faire les actes de foy, renonçant à toutes pensées contraires. Il acheva sa confession en latin, françois et italien, ainsi qu'il se pouvoit mieux expliquer dans le trouble

où il estoit. L'aumosnier de cette Reyne arriva comme je l'interrogeois en l'éclaircissement d'un doute. Ce marquis l'ayant apperceu, sans attendre l'absolution, alla à luy, espérant grace de sa faveur; ils parlèrent bas assez longtemps ensemble, se tenans les mains et retirez en un coin. Et après leur conférence finie l'aumosnier sortit et emmena avec luy le chef des trois commis pour cette exécution; et un peu après, l'aumosnier estant demeuré dehors, l'autre revint seul et luy dit : « Marquis, demandez pardon à Dieu, car sans plus tarder il faut mourir. Es-tu confessé ? » Et luy disant ces paroles, le presse contre la muraille du bout de la gallerie où est la peinture sainct Germain; et je ne me peus si bien me destourner que je ne visse qu'il luy porta un coup dans l'estomach du costé droit. Et ce marquis le voulant parer prit l'espée de la main droite, dont l'autre, en la retirant, luy coupa trois doigts, et l'espée demeura faussée. Et pour lors il dit à un autre qu'il estoit armé dessous, comme en effet il avoit une cotte de maille qui pesoit neuf à dix livres; et le mesme à l'instant redoubla le coup dans le visage, après lequel ce marquis cria : « Mon père! mon père! » Je m'approchai de luy et les autres se retirèrent un peu à quartier; et, un genouil en terre, demanda pardon à Dieu, et me dit encore quelques choses; où je luy donnay l'absolution avec la pénitence de souffrir la mort patiemment pour ses péchez, pardonnant à tous ceux qui le faisoient mourir. Laquelle receue, il se jetta sur le carreau, et, en tombant, un autre luy donnant un coup sur le haut de la teste, qui luy emporta des os; et, estant estendu sur le ventre, faisoit signe et marquoit qu'on lui coupast le col. Et le mesme luy donna deux ou trois coups sur le col sans lui faire grand mal, parce que la cotte de

[redacted]

maille, qui estoit montée avec le col du pourpoint, para et empescha l'excez des coups. Cependant je l'exhortois de se souvenir de Dieu et d'endurer avec patience, et autres choses semblables. En ce temps-là le chef me vint demander s'il ne le feroit pas achever; je le rembarray rudement, et luy dis que je n'avois pas de conseil à luy donner là dessus, que je demandois sa vie, et non pas sa mort; sur quoy il demanda pardon, et confessa d'avoir eu tort de m'avoir fait une telle demande.

Sur ce discours, le pauvre marquis, qui n'attendoit qu'un dernier coup, entendit ouvrir la porte de la gallerie; reprenant courage, se retourna, et, ayant veu que c'estoit l'aumosnier qui entroit, se traisna du mieux qu'il put, s'appuyant contre le lambris de la gallerie, demanda à parler à luy. L'aumosnier passa à la main gauche de ce marquis, moy estant à la droite; et le marquis, se tournant vers l'aumosnier et joignant les mains, luy dit quelque chose comme se confessant; et après l'aumosnier luy dit : « Demandez pardon à Dieu; » et, après m'avoir demandé permission, il luy donna l'absolution.

Ensuitte il se retira, me disant de demeurer auprès du marquis et qu'il s'en alloit voir la Reyne de Suède. En mesme temps celuy qui avoit frappé sur le col dudit marquis, et qui estoit avec l'aumosnier à sa gauche, luy perça la gorge d'une espée assez longue et estroitte; duquel coup le marquis tomba sur le costé droit et ne parla plus, mais demeura plus d'un quart d'heure à respirer, durant lequel je luy criois et l'exhortois du mieux qu'il m'estoit possible. Et ainsi ce marquis ayant perdu son sang finit sa vie à trois heures et trois quarts après midy. Je luy dis le *De profundis* avec l'oraison, et après le chef des trois luy remua un bras et une jambe,

[redacted]

déboutonna son haut-de-chausse et son caleçon, fouilla dans son gousset et ne trouva rien, sinon en sa poche un petit livre d'Heures de la Vierge et un petit cousteau. Ils s'en allèrent tous trois, et moy après, pour recevoir les ordres de Sa Majesté.

Cette Reyne, asseurée de la mort dudit marquis, témoigna du regret d'avoir esté obligée de faire faire cette exécution en la personne de ce marquis, mais qu'il estoit de justice de le faire pour son crime et sa trahison, et qu'elle prioit Dieu de luy pardonner. Elle me commanda d'avoir soin de le faire enlever de là et de l'enterrer, et me dit qu'elle vouloit faire dire plusieurs messes pour son ame. Je fis faire une bière et le fis mettre dans un tombereau, à cause de la brune, de la pesanteur et du mauvais chemin, et le fis conduire à la paroisse par mon vicaire et chappelain, assisté de trois hommes, avec ordre de l'enterrer dans l'église près du bénistier; ce qui fut fait et exécuté à cinq heures trois quarts du soir. Le lundy douzième jour de novembre, cette Reyne envoya cent livres, par deux de ses valets de chambre, au couvent, pour prier Dieu pour le repos de l'ame dudit marquis, duquel, le mardy treizième dudit mois, on publia le service par le son des cloches, qui fut célébré, le mercredy quatorzième, avec toute la solemnité et dévotion dans l'église parochiale d'Avon, où ce marquis est enterré; et continuasmes un *Credo* et les messes que cette Reyne avoit ordonné de dire pour supplier la bonté divine qu'il lui plaise mettre l'ame de ce pauvre défunct dans son paradis.

[illegible]

[redacted]

LETTRE

DE MATHIEU MONTREUIL,

CHANOINE DU MANS,

CONTENANT UNE RELATION DE CE QUI S'EST PASSÉ

AU SUJET

DU MARIAGE DU ROY,

1660.

AVERTISSEMENT.

Mathieu Montreuil, né en 1620 et mort en 1692, fut sinon un des hommes les plus spirituels de son temps, du moins un des plus heureux glaneurs de cet esprit qui devint bientôt comme la politesse de l'époque, une monnaie charmante dont bien des choses se payaient alors. Abbé de nom et de revenu, il fit plutôt de la galanterie que de son salut son unique affaire, et il ne nous a guère laissé pour notre édification qu'un recueil de Lettres et de vers, répertoire d'assez bon goût (vu le goût du temps) de toutes ces jolies bagatelles, de tous ces riens aimables, séduisants et séducteurs dont, depuis longtemps, nous avons perdu le secret.

Le beau sexe seul semble avoir eu tous les honneurs de la correspondance de Mathieu Montreuil, et de toutes ses lettres la moins frivole est celle que nous publions aujourd'hui à cause du fait historique dont elle s'occupe. En pareille circonstance, la relation d'un homme de plaisir et d'esprit nous a paru devoir être préférée à toute autre. Ces détails légers de toilette, de costumes, de cérémonial, d'ameublement, d'us et coutumes, qu'eût infailliblement

négligés un esprit plus sérieux, sont semés ici avec agrément, profusion, et d'un ton d'importance qui a bien un certain mérite pour nous, placés à deux siècles de ces mœurs. Après la lecture de cette lettre, par exemple, on aura quelque idée de la physionomie de la cour de Philippe IV, que plusieurs de nos écrivains modernes ont rendu méconnaissable.

[redacted]

LETTRE

DE MATHIEU MONTREUIL,

CHANOINE DU MANS,

CONTENANT UNE RELATION DE CE QUI S'EST PASSÉ AU SUJET

DU MARIAGE DU ROY,

DEPUIS LE 26 MAI 1660 JUSQU'AU 1er JUIN

DE LA MÊME ANNÉE.

A MADEMOISELLE ***.

Le mercredy 26 may, je partis à trois heures après midy pour aller encore une fois coucher à Sainct-Sébastien. J'avois avec moy un de mes amis qui parloit fort bien espagnol. Quand nous eusmes traversé Fontarabie, nous arrivâmes à un gros bourg fermé de portes et de murailles, nommé la Renterie : quelques-unes des maisons ont esté ruinées et brûlées par les guerres lors-

[redacted]

que nous assiégeâmes Fontarabie. On voit bien qu'elles estoient magnifiques, de belle pierre de taille, les rues pavées comme les beaux jeux de paume de Paris. Mais, Mademoiselle, ce ne sont toujours que de beaux restes; c'est une chose bien triste que cela. Songez à vous pendant que vous estes jeune; voilà comme vous serez dans trente ans et moy dans vingt. Nous trouvâmes dans un carrefour de ce bourg un François qui nous fit grand déshonneur; c'estoit un trésorier de...; il estoit si yvre qu'ayant mis l'espée à la main sans sujet il tomba de cheval et fit assembler une troupe d'Espagnols autour de luy. C'est une chose si extraordinaire en Espagne de voir un homme s'enyvrer que c'est à peu près comme si on voyoit en France un fils tuer son père, ou une fille aussi aimable, aussi sage et aussi spirituelle que vous, coucher avec un grand garçon. Quiconque s'est enyvré une fois seulement n'a jamais aucune charge. Ils montrent bien en cela qu'ils sont plus raisonnables que nous, puisqu'ils ne permettent pas qu'on perde la raison mesme un moment sans perdre l'honneur. J'entends à force de boire; car, à force d'aimer, c'est autre chose. Deux dames et un prestre, dans deux diverses portes, nous offrirent à boire si obligeamment que nous ne pûmes nous en défendre. Il n'y avoit rien de plus propre que leurs verres en forme de tasse; la neige entouroit toutes les soucoupes. Leur boisson est aussi froide que leur cœur est chaud, et la pluspart des femmes de ce païs-là ne sçauroient vivre sans glace et sans amour. Ils craignent la stérilité de glace comme nous craignons celle de vin et de bled. Tel moine qui résiste à l'austérité des jeûnes, des cilices et des haires, ne sçauroit supporter celle de boire chaud, et on nous montra deux jeunes cavaliers qui avoient quitté les ré-

[redacted]

colets de Burgos parce que dans l'année de leur noviciat la glacière avoit manqué. Les paisanes sont pour la pluspart plus belles, plus propres et mieux habillées qu'en France; leurs cheveux sont de deux façons : les unes ont deux ou trois cordons nattez et pendans sur les deux costez et par derrière, les autres pliez seulement en deux, plats et unis, sans autre artifice. Telle villageoise estoit si ajustée, d'une taille si belle et si majestueuse, que, si nous n'eussions veu que son corps et son visage, et qu'on nous eust caché ce qu'elle portoit sur sa teste, au lieu de deviner que c'estoit un panier nous eussions juré que c'estoit une couronne. Leur jupe de dessous, est plus longue que celle de dessus, afin qu'on la voye; tant il est vray que le noble orgueil de cette nation s'étend mesme jusqu'aux plus basses conditions. Pour les dents, elles les ont fort belles, selon la coustume de tous les pays chauds; j'entends parmy les pauvres gens, car les femmes et les filles de qualité, mesme les bourgeoises un peu coquettes, les ont un peu gâtées à cause de leur fard. On diroit qu'elles ne savent pas que c'est un bijou qui se doit nettoyer, et je pense qu'elles s'imaginent qu'elles ne servent qu'à manger et qu'elles ne sont pas faites pour estre baisées et pour estre veues. Je ne suis pas de leur avis; je ne suis jamais bien pris si je ne suis pris par les dents, et on ne me tient pas bien si on ne me tient par là. Presque tous les yeux sont noirs, brillans, amoureux, et dès là fort beaux. Les chemins y sont tous pavez où il faut, remplis de grosses fascines et de troncs d'arbres coupez dans les endroits périlleux; les fontaines, revêtues de pierre de taille et de mousse avec propreté; les ponts ont des gardes-fous où il est besoin qu'il y en ait. Enfin tout y fait son devoir, et cela me fait juger qu'une fille qui est passionnément aimée

[redacted]

aime aussi de la mesme sorte. Hélas! Mademoiselle, ce n'est pas comme en France. Les lames d'épées sont toutes de mesme longueur, et un fourbisseur seroit puny s'il en avoit vendu une plus longue que l'autre. Cette loy devroit estre partout; on ne devroit attaquer les gens qu'avec armes égales. Le jour que je fus vaincu, vos yeux..... mais ne parlons plus de cela. Le commencement de la nuit me prit à une lieue de Saint-Sébastien. Quand je vis le soleil couché, je considéray de plus près les Pyrénées, les valons, les bois de haute futaye, les fleurs, les herbes de senteur, les jasmins communs, les genets d'Espagne doubles. Que tout cela m'eût semblé beau sans la réflexion que je faisois de temps en temps sur vostre absence!

Le jeudy 27 may, jour de la Feste-Dieu, comme je n'estois revenu à Saint-Sébastien que pour voir l'extraordinaire cérémonie du jour, je m'en allay droit à la paroisse. Pour arriver jusqu'au pied de l'autel il y a quarante marches toutes couvertes de tapis de Turquie ou de Perse. Le tabernacle est petit, et de bois doré seulement; mais derrière il y a cent degrez fort estendus en long qui s'élèvent jusqu'à la voute, chargez d'un million de cierges, qui, comme autant d'estoiles éclairant et frappant ces degrez de bois tous couverts de talc, d'auripeau et de chandeliers en vermeil doré, font le plus magnifique et le plus éblouyssant éclat que les yeux puissent soustenir. Leurs cassolettes sont d'un parfum, ce me semble, au dessus des nostres; leur musique, leurs orgues, leurs luths, leurs clavessins font de certains écos à voix perdues, qui s'en vont dans les airs, assez agréables, mais qui pourtant ne vallent pas, ce me semble, ce que font nos musiciens. Leur musique de ruelle vaut encore moins. Sur les dix heures le Roy

d'Espagne arriva; on luy avoit dressé une manière de tente quarrée soustenue sur quatre piliers, le tapis de pied, le dais, les rideaux, le fauteuil, tout cela de drap d'or. Il n'a point de prie-Dieu, et je n'en ay point veu en Espagne. L'infante n'y vint point, elle entend toujours la messe chez elle, aussi bien que la pluspart des grandes dames d'Espagne, qu'on ne void jamais sinon de loin, aux balcons et à la promenade. On nous refusa mesme de voir dîner l'infante. Les grands d'Espagne estoient derrière le pavillon du Roy, et sitost qu'il y fut entré seul (quoyque cela soit plus large et plus long que deux lits) on referma les rideaux et on ne le vit plus. Eux, au nombre de cinq, se mirent sur un banc, y demeurèrent assis, et se couvrirent aussi bien que le Roy à diverses reprises pendant la moitié du temps que dura la messe, c'est-à-dire toutes les fois que l'évesque de Pampelune qui célébroit mettoit sa mitre. Cet évesque de Pampelune n'est guère plus gros que feu monsieur de Vaune par le corps, mais par la teste il l'est deux fois autant, et plus haut de demy-pied. On ne trouveroit pas son pareil en toute l'Espagne; aussi est-il de la Franche-Comté. Il ne se trouve presque pas un Espagnol naturel qui soit gros. Les grands et autres seigneurs d'Espagne causent à la messe comme en France, mais un peu plus bas; quelques-uns avoient des habits en broderie, mais fort au dessous de nos courtisans. Il est vray que quatre ou cinq avoient des cordons de chapeau de diamans de vingt-cinq et trente mille écus. Pour la mine, j'en vis deux qui l'avoient si bonne que, toute fière que vous estes, c'est tout ce que vous pourriez faire que de garder vostre cœur devant eux. Presque tous les chapeaux de gens de qualité sont gris, quoyqu'ordinairement leurs habits soient noirs. Leurs rotondes et leurs

[redacted]

manchettes sont de trois doigts de hauteur, et du prix de environ quinze souz; le bas peuple porte du passement, mais dont nos laquais ne voudroient point. Leurs souliers sont pointus et sans talon; ils croyent estre assez relevez d'eux-mesmes sans emprunter leur grandeur d'un petit morceau de cuir. Après que la messe fut finie le Roy d'Espagne sortit du pavillon et fut un quart-d'heure sans pouvoir sortir de l'Eglise, ni toute la procession. La raison estoit qu'il falloit attendre que les danseurs et les machines qui font une partie de cette procession fussent passés. Je pris ce temps pour m'en aller à un balcon de la maison où j'avois couché, à vingt pas de l'Eglise. En y allant je m'arrestay vis-à-vis du balcon de l'infante, qui ne devoit paroistre que pour saluer le Saint-Sacrement et le Roy son père quand il passeroit. Cependant, voyant une douzaine de François assez bien faits et quatre ou cinq dames de la cour de France avec des capelines de plumes, l'impatience la prit et elle s'y vint montrer deux ou trois fois. Son balcon estoit de fer peint de bleu, avec des roses blanches attachées par des rubans bleus sur toute la bordure d'appuy. Sous ses pieds elle avoit un tapis de velours plein cramoisy, et cinq ou six carreaux de drap d'or à l'entour d'elle. Elle estoit seule dans le balcon. Quand je fus arrivé au balcon que mon hostesse me gardoit, je vis passer d'abord environ cent hommes habillez de blanc, dansans avec des épées et des sonnettes aux jambes, chaque bout d'épée dans la main gauche de son camarade; elles sont épointées exprès pour ce sujet. Après cela dansoient cinquante petits garçons avec des tambours de basque, et ceux-là et ceux-cy avec des masques de papier et de parchemin, ou de tavaioles à clairvoye. Ensuite marchoient sept figures des trois Roys

maures, chacun sa femme derrière luy, et un saint Christophe, le tout de la hauteur de deux piques, de sorte qu'on voyoit des testes grosses comme un demy-muy qui alloient du pair avec les toits. Il sembloit que vingt hommes n'eussent pas pu porter la moins lourde; cependant deux ou trois hommes cachez dedans les faisoient danser. Elles sont d'osier et de toile peinte, mais si estrangement que cela donne d'abord de la frayeur. Dix ou douze petites et grosses machines suivoient, pleines de marionettes; entr'autres je remarquay un dragon gros comme une petite baleine, sur le dos duquel sautoient deux hommes avec des postures et des contorsions si extravagantes qu'ils sembloient estre possédez. Tous les porteurs de ces machines, et généralement tous les hommes d'Espagne qui passent vingt ans, soit cordonniers, soit cabaretiers, quoyqu'ils fassent, quittent rarement l'épée et le poignard qu'en se couchant. Les tapisseries y sont admirables et à quatre rangs, c'est-à-dire les unes sur les autres jusqu'au dernier estage. La pluspart des seigneurs tendent des couvertures de mulet en broderie; Medina de las Torres en a cent, dont la moindre vaut deux mille livres. Leurs reposoirs sont si misérables que le plus beau n'approche pas du plus médiocre de Paris. Leurs peintures ne sont que de la détrempe, et je n'y ay veu qu'un saint Sébastien qui eût forme humaine. Les honnestes gens n'y ont point de plumes, ou ce sont quelques Flamands qui ont charge chez le Roy. Je pense que la raison est que, comme ils voyent que les plumes sont fort légères, ils auroient peur que cela fist tort à leur gravité.

Pour revenir à l'ordre de la procession, je pense que vous voyez bien qu'à ce qui estoit passé jusque-là un

[redacted]

Turc qui eût esté à mon balcon n'eût pas pu juger si c'estoit une mascarade ou une cérémonie d'église. Enfin l'évesque parut avec le Saint-Sacrement; quatre seigneurs portoient le dais. Le Roy suivoit, et on ne pouvoit dire qui marchoit plus gravement, ou celuy qui portoit nostre Seigneur, ou Philippe quatrième. Ceux qui disoient qu'il n'avoit point d'autre majesté que celle qu'il se donne avec sa lenteur, ses pas contez et ses yeux immobiles, ont tort, car il est de fort belle taille, et quoyque son visage soit maigre et un peu maladif, qu'il n'aye que fort peu de cheveux, on remarque qu'il a esté admirablement bien fait en sa jeunesse. Il ressemble plustost à un Flamand qu'à un Espagnol; aussi le Roy son père estoit petit-fils de l'Empereur Charles-Quint, natif de Gand. L'infante ressemble à la Reine-mère sa tante; elle a les yeux admirables, les lèvres d'un rouge si beau que ceux qui ne s'y connoîtroient pas soupçonneroient qu'il eust esté mis par ses propres mains, et non pas par les mains de la nature; elles sont un peu relevées, c'est-à-dire belles à voir, mais bien meilleures encore à baiser, pour un Roy, cela s'entend; le teint d'un blanc à éblouyr, une douceur et un charme inexplicables dans la moindre de ses actions. Ce que j'en estime le plus, c'est une fleur de santé sans égale.

Sur les quatre heures après midy, monsieur ..... apporta une lettre du Roy de France à l'infante. Elle luy fit force complimens pour la Reyne de France, mère du Roy, et comme monsieur ..... luy demanda une et deux fois si elle ne vouloit rien luy dire pour dire au Roy, elle luy dit : « Hé, mon Dieu ! vous avez grand tort; ne vous ay-je pas dit trois fois que vous disiez à la Reine ma tante que je meurs d'envie de la voir ? Allez, dites cela

[redacted]

seulement. » Toute la cour trouva ce compliment-là si spirituel et si fin qu'on eust pu soupçonner (quelque esprit qu'ait l'infante) si le porteur eust esté monsieur le mareschal de Clerambaut, qu'il luy auroit fait dire cela ; mais pour monsieur ....., on le connoist; on sçait bien qu'il est trop homme d'honneur, et qu'il n'est point homme à l'avoir inventé.

Quand nous fusmes retournez à Saint-Jean-de-Lus (ce qui fut à onze heures du soir), on nous dit que sur les neuf heures, à la veue de la cour, trois fort bons nageurs s'estant fiez à la marée s'estoient noyez; cela fit pitié aux dames qui se promenoient dans des carrosses sur le bord de la mer; mais madame du .... (vostre maman vous dira sa dévotion) les fit rire, quand, sur la fin de cette aventure, elle se mit à genoux sur le sable, faisant un *ex-voto* à saint Antoine de Padoue avec la mesme hardiesse que si elle eust esté le mieux du monde avec luy.

Samedy 29 may il ne se fit rien de remarquable. Il y eut comédie espagnole; à l'issue je fis une chose dont je vous demande mille pardons : je fus demy-heure sans songer à vous; Otheman joua de la viole autant de temps. Mais ne vous en fâchez pas, l'infante fut oubliée aussi bien que vous, et le Roy écouta cet illustre aussi attentivement que moy.

Dimanche 30 may, le Roy d'Espagne quitta Saint-Sébastien et arriva à Fontarabie avec l'infante.

Lundy 31 may, rien du tout.

Mardi 1er juin, monsieur le Cardinal alla à la conférence, et là, avec dom Louys de Haro, le dernier article fut conclu et signé. Pendant la conférence monsieur le Cardinal donna la musique et la colation aux Espagnols. Les Espagnols de leur costé ont donné peu à manger à

[redacted]

quelques dames et seigneurs françois, et mesme ce peu là rien qui vaille ; mais pour ce qui est de boire, ils ont fait une profusion d'eaux de liqueurs, de vins d'Espagne, parfumez et glacez, comme si c'eust esté de l'eau commune. Ils n'ont point de violons, je croy, et je n'ay rien veu que des manières de harpes et des guittares dont ils se servent mesme pour danser et pour les entre-actes.

Le mercredy 2 juin, rien.

Le jeudy 3 juin, le mariage fut célébré par l'évesque de Pampelune ; toutes les relations vous en diront les circonstances. Peut-estre pourtant oublira-t-on celle-cy : c'est que dom Louys de Haro (qui épousoit l'infante pour le Roy de France), avançant sa main, elle avança aussi la sienne vers la main de dom Louys de Haro ; mais leurs deux mains ne se touchèrent point ; et tout d'un mesme mouvement, sans baisser la main ny le bras, elle mit sa main dans la main du Roy d'Espagne son père effectivement, et leurs mains se touchèrent. Cela fait, le Roy osta son chapeau à l'infante et lui fit une révérence, non plus comme à sa fille, mais comme à la Reine de France. Le Roy d'Espagne, ce jour-là et tous les trois autres jours que je l'ai veu aux conférences, m'a paru fort haut en couleur, m'ayant semblé fort pâle à Saint-Sébastien à la procession. Cela paroist estrange, mais ne vous amusez pas aux gazettes ; tenez-vous à ce que je vous en dis, car je ne dis rien ou presque rien que je n'aye veu. On vit dîner ensuite l'infante, ce qu'on n'avoit jamais fait encore. Ce que vous avez ouy dire, que celuy qui épouse une reine comme procureur au lieu d'un roy doit mettre et met effectivement une jambe dans le lit de la reine, n'est peut-estre pas faux et peut avoir esté en usage autrefois, mais je vous

assure que dom Louys de Haro n'a rien fait d'approchant de cette cérémonie, et que ny dans Fontarabie ny dans Saint-Jean-de-Lus on n'a point ouy parler de cela.

Le soir je revins à Saint-Jean-de-Lus, parce que je voulois estre au bal pour vous en rendre compte. Tout le bal se dansa sur le mesme échafaut qui sert à la comédie espagnole. Le Roy, les seigneurs et les dames de la cour entrèrent un quart-d'heure après par une porte de derrière le théâtre. La Reine mère et les dames de la cour qui ne vouloient point danser entrèrent par la grande porte et se mirent sur un échafaut de deux pieds de haut au milieu de la grande sale. Voicy à peu près le nom de ceux qui dansèrent : le Roy, Monsieur, Mademoiselle, mademoiselle Chemeraut, monsieur d'Armagnac, la princesse de Bade, le duc de Crequy, la duchesse de Valentinois. Mademoiselle, qui a beaucoup de grace à toutes choses, en a encore davantage en dansant : elle est mesme encore plus belle quand elle est parée. Elle porte le deuil, et c'est la seule, avec les deux princesses ses sœurs du second lit, qui ne l'ont point quitté. Elle avoit vingt rangs de perles en écharpe sous sa gorge, à sa teste et à ses manchettes. Cela faisoit un petit deuil plus propre et plus cher que vous n'en porterez de vostre vie. Monsieur ...... prit madame ....., plût à Dieu ! fussiez-vous aussi prise de moy qu'ils le sont l'un de l'autre. Monsieur le comte de Soissons, monsieur de Turenne, le duc de Bouillon, le duc de Valentinois, quoyque jeunes, ne dansèrent ny montèrent sur le théâtre, soit qu'ils n'aiment pas la danse, soit que quelques-uns d'entre eux ne soient pas d'accord de leurs rangs. Il y avoit cinq ou six jeunes seigneurs d'Espagne sur le théâtre, entr'autres le fils du

[redacted]

duc de Medina, qui fut estimé aussi beau que les plus belles dames de France. Il n'a pas plus de vingt ans; assez richement couvert, mais les cheveux gras et pendans, et la petite rotonde de quinze sols. Tout compté et tout rabatu (ne vous en rapportez pas à moy, je puis me tromper), ce fut la duchessse de Valentinois qui ravit mes yeux; car il est vray qu'elle n'estoit peut-estre pas si belle que mademoiselle Menneville, mais elle dansoit mieux. Elle dansoit peut-estre un peu moins bien que mademoiselle de la Motte, mais elle me paroissoit plus belle. Vous la verrez peut-estre quelque jour passer par vostre ville, et vous remarquerez en elle je ne sçay quelle grace et de certaines manières si charmantes que vous avouerez que ny homme ny femme ne les sçauroient regarder sans émotion. Les hommes qui dansèrent le mieux, selon mon sentiment (qui peut-estre n'est pas bon à suivre), furent monsieur de Villequier, Saucour, Gonteri, etc... Je n'ose parler du Roy, qui les passa, ce me semble, tous en bonne mine et à bien danser. Comme je suis peu flatteur, je soupçonne toutes les louanges qui me viennent en l'esprit pour les rois et pour vous; mais en cette occasion je sçay bien que je ne cours aucun hazard et que je dis la vérité.

Le vendredy 4 juin, le Roy de France envoya son présent à l'infante; c'étoit une cassette de la grandeur de vostre petit trictrac, dans laquelle il y avoit pour je ne sais combien de mille livres de pierreries. Monsieur le duc de Croquy en estoit le porteur. L'infante n'ouvrit point la cassette, la donna à sa dame d'honneur et en mit les deux clefs dans sa poche. Quand ce présent n'eût valu que cent pistoles, c'eust esté toujours un présent royal; mais il est bon qu'il ait esté royal en deux façons.

A deux heures après midy la Reine de France arriva à l'isle de la Conférence avec Monsieur. Le roy d'Espagne, avec l'infante de l'autre costé, y arrivèrent un peu après, dans un batteau dont la magnificence passoit tous les batteaux qu'on a jamais veus. Le Roy d'Espagne pancha la teste vers les cheveux de la Reine mère sa sœur; ce n'estoit point une embrassade, ce n'en estoit qu'une demie, mesme qu'un quart. Il ne la baisa point du tout. Cela sembla estrange entre frère et sœur après vingt-cinq ans d'absence; mais il ne faut pas s'en estonner; ce n'estoit point par froideur ny par deffaut d'amitié, au contraire, ils avoient tous deux les larmes aux yeux de la joye de se revoir, mais c'est que la coutume d'Espagne porte cela. L'infante se jetta aux pieds de la Reine sa tante, qui la baisa et embrassa deux ou trois fois. Monsieur salua l'infante de plus de trois pas et ne la baisa point durant toute la conférence, qui dura une heure et demie; pas un mesme des principaux acteurs ne s'assit ny se couvrit, non pas mesme le Roy. Comme la conférence estoit sur le point de finir, on vit arriver le Roy de France, qui estoit venu au grand galop, luy vingtième; il avoit osté son ordre, de peur d'estre reconnu du Roy d'Espagne. Il demeura à la porte de la Conférence, et passant sa teste entre les épaules de dom Louys de Haro et de monsieur le Cardinal qui l'occupoient, il regarda l'infante un bon quart d'heure. Il estoit un peu pâle durant tout le chemin qu'il fit dans la galerie, et quand il vit l'infante il acheva de le devenir. L'infaute, qui au signe de l'œil que luy fit dom Louys de Haro jetta la veue sur le Roy de France, se doutant que c'estoit luy, devint presque de la mesme couleur de son costé. Comme il estoit là *incognito*, le Roy d'Espagne ne le salua point et fit semblant qu'il le prenoit pour un

gentilhomme françois. Les grands d'Espagne passèrent de leur galerie dans la galerie de France et baisèrent de bon cœur les filles de la Reine. Ils trouvèrent mademoiselle de Menneville la plus belle, et ils trouvèrent bien. Après l'entreveue je retournay coucher à Fontarabie. Le soir à soleil couché nous allâmes, mon amy et moy, promener derrière la maison du Roy; aux fenestres de derrière de l'appartement de l'infante parurent quelques demoiselles qui faisoient et recevoient des signes de trois jeunes gentilshommes espagnols qui estoient au pied de la muraille. Ils tournèrent des mouchoirs, ils jettèrent des baisers et des œillades avec la main, et firent des complimens dans lesquels il entra plus de six soleils, vingt estoiles et trente roses. Mon amy croyant me faire plaisir se moqua de cette façon de faire l'amour; pour moy, je n'en pus rire de bon cœur, car je suis en estat de faire l'amour un an durant, de bien plus loin que cela.

Le samedy 5 juin j'allay pour voir l'infante durant son dîné; on ne voulut pas nous le permettre. L'exempt ne nous pouvant faire cette amitié nous en fit une autre; il nous mena dans un cabinet du Roy d'Espagne. Je me dédis bien alors du jugement téméraire que j'avois fait de leurs peintures. J'y vis trente tableaux admirables, entr'autres un homme à l'agonie. Sa femme avoit une tristesse peinte sur le visage qui marquoit qu'elle n'enduroit que par l'esprit; le mourant témoignoit de la douleur en corps et en ame. Sur les yeux et sur le front de dix autres personnes la mélancolie estoit si bien diversifiée qu'on pouvoit distinguer une douleur de cousin-germain d'avec une autre d'un parent plus éloigné. Une nourrice au pied du lit tenoit un petit enfant, une pomme à la main, qui rioit; ce qui relevoit

merveilleusement les larmes des autres. On apercevoit mesme une manière de douleur dissimulée sur le visage d'une servante qui se contraignoit derrière une porte à faire la triste, quoyqu'elle eust une secrète joye dans l'ame de ce qu'un notaire luy faisoit signe qu'elle estoit sur le testament. Comme je m'étonnay de ce qu'il y avoit de si bons peintres en Espagne, il me dit que tout cela estoit de deux Italiens, Hannibal Carrache et Raphaël d'Urbin. A deux heures nous pensions monter à cheval pour revenir à Saint-Jean-de-Lus; on nous dit que dom Louys de Haro n'avoit pas encore achevé de dîner; nous voulusmes voir cela. Véritablement, si les reposoirs de la ville de Saint-Sébastien nous avoient paru des buffets de village, son buffet au contraire nous parut un reposoir de ville capitale. Il y avoit, sans hyperbole, vingt-quatre bassins de vermeil doré et autant de soucoupes que de couverts, c'est-à-dire dix-huit, chacun sa salière à la mode d'Espagne, qui commence à devenir la nostre.

Le dimanche 6 juin fut l'entrevue des deux Rois; le Roy d'Espagne arriva une demy-heure devant le Roy de France; le Roy de France salua le Roy d'Espagne et l'infante, mais il ne la baisa point; ce qui sembla étrange, veu qu'elle estoit déjà sa femme. Les Roys, après quelques complimens, jurèrent la paix et la signèrent; ils avoient chacun leur livre d'Evangile, leur table, leur écritoire, et ne se servirent pas même du mesme crucifix; chacun eust le sien qu'il tenoit en main; le tout si égal qu'ils ne se pouvoient distinguer que par la différence des personnes. Monsieur le Cardinal faisoit la charge de grand-aumosnier, c'est-à-dire tenoit le livre des Evangiles au Roy de France, monsieur le cardinal Antoine, qui est grand-aumosnier, n'es-

[redacted]

tant pas en France. La paix signée et jurée, monsieur le Cardinal fit le signal pour tirer; c'estoit d'ouvrir la fenestre du cabinet au bout de la sale de la Conférence. Monsieur de Meaupoux, major du régiment des gardes, fit faire la décharge et recharger trois fois. La décharge des Espagnols répondit de l'autre costé de la rivière autant de fois, et fut meilleure ce me semble que la nostre, quoyque leurs troupes fussent plus petites deux fois et moins lestes quatre. Leurs gardes du corps et leurs gardes valons sont assez florissans, car ils sont deux cens, tous avec des habits et des manteaux de velours jaune; mais le reste me parut peu de chose. Leurs gardes ordinaires sont si mal faits qu'il semble qu'on ait défendu sur peine de la vie à tous les hommes de bonne mine d'y entrer; quelques-uns ont des plumes, mais tous en devroient avoir pour cacher leurs chapeaux, dont le meilleur ne pourroit servir en France qu'à faire un épouvantail de chenevière. Toute la cavalerie espagnole est infiniment meilleure que la nôtre, j'entens pour les chevaux, car pour les cavaliers ce ne sont que des officiers cassez et réformez qui sont assez mal en ordre. Deux ou trois chevaux espagnols ont esté vendus à des François quatre mille francs pièce. Le duc de Ver...... nous fit entrer dans une maison sur le bord de la rivière, et nous fit voir sa sommellerie sous ombre que nous devions avoir soif. Il y eut en son fait plus de vanité que de charité, et il avoit plus d'envie de nous montrer sa richesse que nous n'en avions de boire. La moindre de ses boissons passoit l'ambroisie, et son argenterie égaloit celle de dom Louys de Haro.

Le lundy 7 juin, toute la cour de France alla quérir l'infante à la Conférence; le Roy d'Espagne s'y rendit

[redacted]

avec elle. Après deux heures de conversation il fallut se dire adieu. L'infante se jetta trois fois aux pieds de son père, avec des larmes et des soupirs qui sembloient estre prests à luy oster la vie. Son père ne pleura point, mais en récompense il pleura dans l'église de Fontarabie, quand le mariage se fit, et l'infante point. Pour ce qui est du jour que le Roy d'Espagne sortit de Madrid avec l'infante, monsieur......... dit que le Roy d'Espagne, l'infante, les peuples pauvres et riches pleuroient dans les chemins avec tant d'emportement que luy-mesme (quoyqu'il soit François, quoyqu'il vint en France avec l'infante) se mit à pleurer avec les autres. Le Roy de France s'excusant au Roy d'Espagne de la peine que ce mariage luy avoit donnée en le faisant venir de Madrid, le Roy d'Espagne répondit : « Je serois venu à pied s'il eust esté nécessaire. » Monsieur le Cardinal donna aux Espagnols quantité de bagatelles magnifiques ; le mot de magnifique corrige (comme vous sçavez il y a longtemps) celuy de bagatelle ; je m'en rapporte à Balsac. Entr'autres il dit au comte...... « Vostre espée est d'argent et bien cizelée, mais je veux vous en donner une plus belle. » Le comte s'approcha de la fenestre sans rien répondre et jetta son espée dans la rivière. Un garde espagnol courant pour la pescher, un garde françois luy tendit le pied, le fit tomber, se jetta dans la rivière devant luy, et l'eut. On trouva cela fort galand au comte de.... et ma foy, quoyqu'en quelques choses ils soient au dessous de nous, il y en a d'autres dans lesquelles ils nous passent. Je vous l'ay déjà dit et je vous le répète encore. Par exemple, le duc de.... a dix carrosses qui le suivent, et qui ne servent qu'à mener quatre-vingts ou cent valets de livrée. Il a aimé une

[redacted]

emme qu'il a quittée depuis peu; il luy envoya ce billet doux:

« J'estime tant mon cœur que j'avoue que je ne sçaurois vous payer de sa perte; pour vous en consoler voilà un contract de vente que je vous fais de ma terre de Sarrana; vous sçavez qu'elle vaut cinq mille livres de rentes. »

Elle luy renvoya son billet et son contract coupez en deux, et cette réponse: « J'estime vostre cœur encore plus que vous ne l'estimez; car non-seulement j'avoue qu'on ne sçauroit me payer de sa perte, mais je vous feray voir tout le reste de ma vie qu'on ne m'en sçauroit consoler. »

On croit que cette générosité le fera revenir, et on juge de ce qu'il fera par ce qu'il a fait autrefois. A l'âge de vingt-cinq ans il aimoit une courtisane; il eut quelque soupçon, après en avoir jouy deux ans, qu'elle eust de l'amour pour un gentilhomme de Madrid; il luy dit un matin: « Vous sçavez la maison où je vous pris dans Séville; vous pouvez vous y en retourner dans une heure, je vous envoyeray de quoy vous y conduire. » Il luy envoya huit cens pistoles. Elle dit au gentilhomme qui les luy apporta: « Dites au duc....... que j'ay aimé son mérite et non pas sa richesse; que je ferois conscience de luy causer de la dépense, puisque je ne luy donneray jamais de plaisir. Il ne coûte que sept écus par le coche, je les prens et je luy renvoye le reste. Voilà les clefs de mes deux cabinets; il y trouvera les pierreries et les bijoux qu'il m'a donnez, et tous mes habits, hors celuy que je porte. Je le luy aurois laissé aussi bien que les autres, si ce n'est qu'il n'est pas bien séant à une femme qui a esté aimée d'un si grand seigneur

[redacted]

de sœur de chez luy toute nue. » Quand le duc eut entendu sa réponse, il luy fit apporter vingt mille livres, s'en alla dans sa chambre, luy promit de ne soupçonner jamais sa fidélité, et, après avoir esté amoureux d'elle six ans de suite, l'a richement mariée l'année du Jubilé. La cour de France auroit de la peine à fournir un amant plus honneste homme, et le Marais une courtisane plus généreuse, et si l'on en vouloit trouver, je pense qu'il seroit bon de les chercher au palais, dans la boutique d'Augustin Courbé ou d'Antoine de Sommaville. Le premier soupé qu'il donna à la première femme qu'il ait aimée fut servy dans des plats de fayance; les tasses, les soucoupes, les salières, les assiettes estoient de cristal de Venise. A chaque service on les jettoit par la fenêtre. Il y entre en cela plus d'extravagance que de galanterie, j'en demeure d'accord, mais la jeunesse et l'amour sont deux belles excuses. Plût à Dieu estre en estat de m'en servir à aussi bonnes enseignes et à aussi bon titre que vous; je ferois bien plus des miennes que vous ne faites des vostres. Ordinairement pourtant la pluspart des Espagnols sont chiches; j'en ay veu quatre ou cinq s'arracher les cheveux dix fois en une heure sans rompre une seule carte, parce qu'il coûte de l'argent pour en avoir d'autres et que les cheveux reviennent sans qu'il en coûte rien. Et vous remarquerez que, parmy le menu peuple, ce n'est pas celuy qui gagne, c'est celuy qui jette les dez et les cartes qui les paye. Tout cela n'est pas trop à propos, sert peu au récit du mariage, n'a ny suite ny grace; mais pourveu que je vous divertisse, que m'importe?

L'isle de la Conférence s'appelle l'isle des Faisans, la rivière qui l'environne Bidassoa; mais je voy bien que c'est une isle et une rivière qui cette année ont fait for-

tune. Elles vont prendre sans doute le titre d'isle et de rivière de la Paix ou quelqu'autre plus auguste : l'isle de l'Union, la rivière des Rois. Il me semble que je voy une Nanon ou une Catos à qui il est arrivé quelque heureuse avanture, et qui se fait appeler Madame, gros comme le bras. Un peu devant que la conférence finist, je m'en revins au galop à Saint-Jean-de-Lus, afin de prendre une place que monsieur...... me faisoit garder chez monsieur... pour voir l'entrée. La gazette vous en dira la magnificence. Presque tous les chevaux avoient des plumes et des aigrettes ; les hommes, les chapeaux, les couvertures, les housses, les habits estoient si couverts de broderie, de plumes et de glands, de harnois dorez, que cela sentoit le grand Cyrus à pleine bouche. Le carrosse de la Reine parut après cela ; dedans il y avoit : elle, le Roy, la Reine mère, Monsieur, Mademoiselle, mademoiselle de Valois, mademoiselle d'Alençon, et une autre que je ne pus voir, quoy qu'il fût aussi clair qu'en plein jour. Ce carrosse estoit relevé, quoyque la broderie ne se relève plus guère en France. Depuis quinze jours elle ne fait que se rabaisser ; force gens de néant en portent. Dessus l'impériale, dedans, dehors, aux mantelets, aux rideaux, aux portières, je dis dessus et dessous, on n'en sçauroit voir l'estofe. Avec tout cela il n'a cousté que soixante et quinze mille livres. Monsieur le Cardinal, quand on luy dit qu'il y avoit parmy les gens de la cour pour deux millions de broderie, dit spirituellement (il dit tout comme cela) : « Ce n'est qu'un million pour les courtisans et un million pour les marchands ; » voulant dire que tout cela avoit esté emprunté par des gens dont la moitié se trouveroient insolvables. En effet, beaucoup de gentilshommes mal logez se plaignent d'estre incommodez à Saint-Jean-

[redacted]

de-Luz, qui le seront bien davantage quand ils seront de retour à Paris; et je croy vous avoir déjà mandé que tel s'est montré si mauvais ménager que de deux moulins il n'a fait qu'un habit.

Le mardy 8 juin, le Roy, la Reine mère, Monsieur et Mademoiselle allèrent à la messe aux Récolets. Le soir monsieur le Cardinal receut nouvelle que le Roy d'Angleterre s'estoit embarqué à Flessingue (à une autre petite fille qui ne seroit pas vous il faudroit luy enseigner que c'est un port de Hollande), et qu'on avoit pris un traître qui alloit mettre le feu aux poudres par une mèche et une traînée pour perdre le Roy d'Angleterre, et qui tenoit un esquif prest pour se sauver. Dans la lettre où est cette nouvelle il y a un ruban gris de lin avec ces chiffres : C. 2, R. D. C. ; cela veut dire : Charles second, roy des cœurs. Je ne sçay pas trop bien faire un cœur, vous le voyez, mais je sçay bien le donner; plût à Dieu que je sceusse aussi bien le prendre! Il faut dans Londres avoir ce ruban à son chapeau comme il y falloit avoir de la paille durant la seconde guerre de Paris, autrement on seroit assassiné. Excusez si la comparaison cloche.

Monsieur le Cardinal a promis à monsieur..... d'achever ses affaires aussitost que la cour sera à Fontainebleau. J'espère que la fortune en usera encore avec luy comme elle fit lorsqu'il fut nommé évesque, c'est-à-dire qu'elle s'accommodera à son humeur. Il estoit trop impatient pour l'attendre, elle vint au-devant de luy. Il luy a grande obligation, ce n'est guère sa coustume, et j'en connois d'aussi grands seigneurs que luy qu'elle fait bien attendre. Pour moy, quoyqu'elle m'ait d'abord osté toute espérance, je ne me plains pas trop d'elle. Il y en a de beaucoup plus malheureux; ce sont ceux à

[redacted]

qui elle ne l'oste jamais, c'est-à-dire qu'elle laisse espérer jusqu'à la mort; c'est une pauvre vie.

Le mercredy 9 juin on fit le mariage du Roy et de la Reine en propre personne. Il y avoit des balustres dressez avec des piliers de bois et des planches jointes ensemble au lieu de pavé, depuis le logis de la Reine mère, où l'infante avoit couché les deux nuits passées, jusqu'à la porte de la paroisse de Saint-Jean-de-Lus, où toute la cérémonie alla à pied. Estant arrivez dans l'église, la Reine et le Roy de France n'eurent qu'un mesme théâtre et qu'un mesme carreau, qui estoit fort grand. La Reine mère en eut un à elle seule. Le reste de la cérémonie sera dans la *Gazette* (1).

(1) Voici, pour suppléer à cette lacune de la relation de Montreuil, la relation même de la *Gazette* à laquelle il renvoie :

Mariage du Roy, célébré à Saint-Jean-de-Luz le 9 du mois de juin, avec toutes les particularitez de cette grande solemnité.

« Que de merveilles font le sujet de l'histoire qui ne trouvoyent naguères que des incrédules! Qui se fust imaginé, en effet, qu'on dust passer si promptement d'une guerre allumée depuis vingt-cinq ans à la paix, non-seulement des deux premières couronnes de l'Europe, mais de toutes celles du Nord et du Septentrion? Qui se fust persuadé de voir un Roy rentrer si tost dans ses Estats, après les avoir vus si longtemps sous une autre forme de gouvernement et passer par les mains de tant de différens usurpateurs? Nous voyons néantmoins ces choses si surprenantes et ces événemens si miraculeux que le ciel réservoit à la conduite d'un premier ministre qui a fait renaistre chez nous les destins de cette nation romaine autrefois si belliqueuse et si triomphante. Mais ce n'estoit pas assez qu'il eust fait succéder l'olive à de si glorieux lauriers, et que la paix, qu'il nous a procurée avec tant d'avantage, fust une cause nécessaire du repos de plusieurs autres potentats et le restablissement de quelques-

[redacted]

J'ay oublié de vous dire que la Reine avoit durant toute la marche et toute la cérémonie une couronne

uns ; il a fallu, pour la rendre inaltérable et pour couronner ses grands travaux, qu'il l'ait cimentée par cette auguste alliance qui va estre chez nous une source de délices et d'alaigresses. C'est cette nouvelle merveille dont la consommation nous charme, et de laquelle nos lecteurs, qui, sans doute, auroyent voulu estre présens à une si belle cérémonie, souhaitent impatiemment le détail.

» Voici donc pour satisfaire à leur juste curiosité :

» Comme toute la cour devoit partir du logis de la Reyne mère, on y avoit commencé une galerie qui s'estendoit jusques à l'église Saint-Jean, d'environ huit cens pas de long et de dix pieds de large sur cinq de hauteur, toute couverte de riches tapisseries et bordée des deux costez des soldats des gardes françois et suisses.

» Il y avoit aussi dans l'église un plancher en forme d'estrade qui en occupoit la moitié et alloit jusques au pied de l'autel, au milieu duquel estoit un marche-pied de quinze pieds sur trois toises de long, où il y avoit un riche dais pour le Roy et pour la Reyne son épouse ; au-dessous, un prie-Dieu couvert d'un grand tapis de velours violet semé de fleurs de lys d'or, qui débordoit de toutes parts, avec deux carreaux de pareille étoffe, et, à six pas, deux fauteuils de velours cramoisi, garnis de passement d'or.

» A trois pas, et au costé droit, sur le mesme prie-Dieu, estoit un siége pliant pour Monsieur, et sur les degrés la place des maistres des requestes.

» Du mesme costé, et à une distance de trois pas entre deux, estoit un autre dais, pour la Reyne mère, de velours noir, avec un prie-Dieu aussi couvert d'un grand tapis de pareille étoffe.

» A la gauche, et à six pieds au-dessus de celui du Roy, il y avoit un banc pour les secrétaires d'Estat ; à quatre pieds plus haut, un autre, joignant le degré de l'autel, pour les ambassadeurs, et, proche du mesme autel, un troisième dais et une chaise sur un grand tapis de velours violet, pour l'évesque de Bayonne qui devoit officier.

» De l'autre costé, et vis-à-vis le banc des ambassadeurs, il y en

d'or sur sa teste. Madame de Nouaille, sa dame d'atour, la luy soutenoit par derrière, de peur que la pesanteur

avoit deux : le premier pour les mareschaux de France, et l'autre pour les princes et seigneurs de la cour; et plus bas encore, deux pour les filles d'honneur des deux Reynes, couverts de beaux tapis.

» Dans une tribune, proche le prie-Dieu de la Reyne mère, estoit la place du comte de Fuensaldagne; au costé droit de l'autel, celle du clergé de la paroisse; sur la première marche du devant du mesme prie-Dieu de la Reyne mère, celle des évesques de Rennes et du Puy; à leur droite, celle des autres aumosniers; joignant le prie-Dieu du Roy, encore à leur droite, celle de l'évesque de Périgueux et du Père Anathe, jésuite, confesseur de Sa Majesté; et à sa droite, à la distance de deux pas, un siége de velours noir pour Son Eminence.

» A la gauche de la Reyne, et proche le devant de son prie-Dieu, estoit aussi la place de l'évesque de Langres, son grand-aumosnier, avec celle des autres aumosniers, à l'opposite desquels estoyent pareillement les places de ceux du Roy.

» Le pourtour des orgues estoit disposé pour la musique, avec un eschaffaut tout proche pour la symphonie; le reste de l'église pour le reste de l'assemblée, y ayant, de chaque costé, trois galeries et autant de tribunes fort larges au-dessus de la porte.

» Sur le midy, Leurs Majestez s'y rendirent à pied par la galerie qui vous a esté remarquée, sur l'ordre suivant :

» Le grand-prévost marchoit le premier, avec un lieutenant de robe courte, trois exempts et les gardes de la prévosté, ayant des hoquetons neufs brodez d'argent.

» Après eux venoit le marquis de Vardes, lestement vestu, à la teste des Cent-Suisses aussi en habits neufs passementez d'or, avec la toque de velours ondoyée de belles plumes, marchans tambours battant, sous leur enseigne semée de fleurs de lys d'or.

» Seize trompettes, sçavoir : treize du Roy, quatre de la chambre, trois des gens d'armes, autour des chevaux-légers et des gardes-du-corps, et deux autres, tous vestus de juste-au-corps de velours bleu chamarrez de galons d'or, ainsi que les manches des

[redacted]

ne luy fist mal. Personne n'alla à l'offrande que le Roy et la Reine. Le Roy n'avoit qu'un habit de drap d'or

pourpoints, venoyent ensuite, égayant cette auguste marche par mille agréables fanfares.

» Ils précédoient les valets de pied du Roy, tant de la maison que de la grande et petite escurie, au nombre de soixante-sept, en magnifique livrée, et ceux-ci devançoient immédiatement Leurs Majestez, suivies et environnées des gardes-du-corps avec leurs quatre capitaines, des premiers gentilshommes de la chambre, et d'autres grands seigneurs de la cour qui n'avoyent rien oublié pour éclater dans une si célèbre cérémonie, non plus que les dames, qui estoient dans un lustre merveilleux.

» Le Roy, vestu d'un habit et manteau de brocar d'or, tout couvert de grande dentelle noire, et faisant ce jour-là sur son visage un mélange charmant des traits de l'amour avec ceux de la majesté, marchoit entre deux huissiers de la chambre qui avoyent les masses d'argent, précédé de Son Eminence en camail, rochet et bonnet, et du prince de Conti, et accompagné des gentilshommes au bec de corbin, avec leurs bâtons peints de bleu, conduits par le marquis d'Humières, et des gardes-du-corps commandez par le marquis de Charost; les uns et les autres dans un superbe équipage.

» Sur les pas de ce grand Prince paroissoit la Reyne son épouse, dont la beauté, accreue par la joie que lui devoit donner ce grand jour, lui attira tous les regards et lui conquit autant de cœurs qu'il y avoit d'assistans, lesquels ne purent assez louer la paix qui nous avoit donné une si charmante princesse, et meslé un si beau mirthe aux lauriers immortels de nostre jeune Auguste.

» Sa Majesté estoit vestue à la françoise, d'une manière qui montroit que les Graces n'estoyent pas demeurées oisives en une si belle occasion, et avoit un manteau royal de velours violet couvert de fleurs de lys d'or et doublé d'hermine, avec la couronne royale de diamans.

» Elle estoit menée par le duc de Bournonville, son chevalier d'honneur, et le marquis de Hautefort, son premier escuyer, et mesdemoiselles de Valois et d'Alençon, avec cette bonne grace qui les rend si dignes de leur rang, soustenoyent les deux costez de sa

tout couvert de dentelles noires. Presque tous les grands seigneurs en avoient un pareil, de sorte qu'il n'estoit

queue, et la princesse de Carignan le bout; celles de ces jeunes princesses, qui estoyent vestues de longues mantes de crespe, estans portées, la première par le comte de Sainte-Mesme, et la seconde par le comte de Gondrin, comme celle de la princesse de Carignan par le comte de la Feuillade.

» Monsieur venoit après, avec un éclat sortable à un si grand prince et à cette solemnité; puis la Reyne mère, en mante de deuil, conduite par le duc d'Uzez, son chevalier d'honneur, et le sieur Destoublon, son escuyer; sa queue soutenue par la comtesse de Flex, sa première dame d'honneur, et la comtesse de Noailles, sa dame d'atour; et enfin Mademoiselle, pareillement avec une longue mante de crespe dont le sieur de Mancini portoit la queue.

» Toute cette royale troupe estant entrée dans l'église aux fanfares des trompettes, le Roy et la Reyne se placèrent à leur prie-Dieu, Sa Majesté ayant derrière elle son grand-chambellan, le premier gentilhomme de sa chambre, ses gentilshommes au bec de corbin et ses gardes-du-corps, qui bordoyent son marche-pied, à la réserve de six pieds sur la mesme ligne, occupez par les gardes de la Reyne mère, qui se plaça aussi à son prie-Dieu, comme firent Monsieur, Mademoiselle et Son Éminence aux lieux qui leur estoyent destinez; le nonce du Pape et l'ambassadeur de Venise, vestu d'une longue robe doublée de brocar d'or, ayant esté conduits à leur séance par le sieur de Chabenat de Bonneil, introducteurs des ambassadeurs.

» Alors l'évesque de Bayonne, en ses habits pontificaux, assisté des diacre et sousdiacre, s'approcha du Roy et de la Reyne qui estoyent à genoux; et ayant béni deux anneaux, avec une pièce d'or, portez par le diacre dans un bassin de vermeil doré, il présenta les anneaux au Roy qui les mit aux doigts de la Reyne; et Son Éminence, qui faisoit en cette occasion la charge de grand-aumosnier, présenta la pièce d'or à Sa Majesté, qui la donna aussi à cette princesse.

» Ensuite, le mesme évesque commença la grande messe, chantée par la musique, et, avant l'épitre, le sieur de Rhodes, grand-maistre des cérémonies, qui estoit assis sur le bord du marche-pied,

distingué des autres que par sa bonne mine. Le Roy ne voulut ny comédie ny bal, et se coucha dans le lit de la

suivi du sieur de Saintot, maistre d'icelles, vint au-devant de Leurs Majestez pour les mener, comme elles furent l'une après l'autre, baiser, à genoux, l'anneau pastoral de l'évesque; la Reyne estant conduite par Monsieur, et la queue portée comme auparavant.

» A l'issue de l'épître, Son Éminence, ayant receu le livre couvert d'une écharpe d'or, le présenta, à genoux, à Leursdites Majestez qui le baisèrent. A la fin de l'Evangile, le grand-maistre des cérémonies, suivi comme dessus, leur présenta aussi, après diverses révérences, à chacune un cierge rempli des deux costez de louis d'or pour l'offrande; et Monsieur, prenant celui du Roy, le devança jusques vers l'autel, où il le rendit à Sa Majesté qui le donna à l'évesque, puis retourna à sa place.

» Mademoiselle prit pareillement celui de la Reyne et le porta devant elle jusques proche l'autel, où Sa Majesté, conduicte par Monsieur, le présenta aussi audit évesque; les queues estant portées par les mesmes personnes ci-dessus nommées.

Entre l'Élévation et l'*Agnus Dei*, on estendit, joignant le degré de l'autel, un grand tapis avec deux carreaux de velours rouge, sur lesquels Leurs Majestez s'allèrent mettre à genoux, la Reyne menée en la manière précédente; et l'évesque de Langres et l'abbé de Coaslin, qui estoyent sur le dernier degré de l'autel, prirent le poële et le tinrent au-dessus de Leurs Majestez pendant que l'on disoit les oraisons ordinaires, Monsieur tenant aussi la main sous la couronne de la Reyne pour la soustenir.

» Son Éminence leur présenta, encore à genoux, la paix, puis à la Reyne mère, et Leurs Majestez demeurèrent ainsi devant l'autel jusques à la fin de la messe et durant l'exhortation que fit l'évesque, suivie de la bénédiction nuptiale; après laquelle toute la cour s'en retourna, sur les trois heures après-midi, en l'ordre qu'elle estoit venue, et aux acclamations de joye extraordinaires de tout le peuple.

Comme la Reyne se trouva extremement fatiguée d'une si longue cérémonie, elle se coucha et disna dans son appartement, et le Roy et la Reyne mère chacun dans le sien; puis Son Éminence jetta au

[redacted]

tout couvert de dentelles noires. Presque tous les grands seigneurs en avoient un pareil, de sorte qu'il n'estoit

queue, et la princesse de Carignan le bout; celles de ces jeunes princesses, qui estoyent vestues de longues mantes de crespe, estans portées, la première par le comte de Sainte-Mesme, et la seconde par le comte de Gondrin, comme celle de la princesse de Carignan par le comte de la Feuillade.

» Monsieur venoit après, avec un éclat sortable à un si grand prince et à cette solemnité; puis la Reyne mère, en mante de deuil, conduite par le duc d'Uzez, son chevalier d'honneur, et le sieur Destoublon, son escuyer; sa queue soutenue par la comtesse de Flex, sa première dame d'honneur, et la comtesse de Noailles, sa dame d'atour; et enfin Mademoiselle, pareillement avec une longue mante de crespe dont le sieur de Mancini portoit la queue.

» Toute cette royale troupe estant entrée dans l'église aux fanfares des trompettes, le Roy et la Reyne se placèrent à leur prie-Dieu, Sa Majesté ayant derrière elle son grand-chambellan, le premier gentilhomme de sa chambre, ses gentilshommes au bec de corbin et ses gardes-du-corps, qui bordoyent son marche-pied, à la réserve de six pieds sur la mesme ligne, occupez par les gardes de la Reyne mère, qui se plaça aussi à son prie-Dieu, comme firent Monsieur, Mademoiselle et Son Éminence aux lieux qui leur estoyent destinez; le nonce du Pape et l'ambassadeur de Venise, vestu d'une longue robe doublée de brocar d'or, ayant esté conduits à leur séance par le sieur de Chabenat de Bonneil, introducteurs des ambassadeurs.

» Alors l'évesque de Bayonne, en ses habits pontificaux, assisté des diacre et sousdiacre, s'approcha du Roy et de la Reyne qui estoyent à genoux; et ayant béni deux anneaux, avec une pièce d'or, portez par le diacre dans un bassin de vermeil doré, il présenta les anneaux au Roy qui les mit aux doigts de la Reyne; et Son Éminence, qui faisoit en cette occasion la charge de grand-aumosnier, présenta la pièce d'or à Sa Majesté, qui la donna aussi à cette princesse.

» Ensuite, le mesme évesque commença la grande messe, chantée par la musique, et, avant l'épitre, le sieur de Rhodes, grand-maistre des cérémonies, qui estoit assis sur le bord du marche-pied,

[redacted]

distingué des autres que par sa bonne mine. Le Roy ne voulut ny comédie ny bal, et se coucha dans le lit de la

suivi du sieur de Saintot, maistre d'icelles, vint au-devant de Leurs Majestez pour les mener, comme elles furent l'une après l'autre, baiser, à genoux, l'anneau pastoral de l'évesque; la Reyne estant conduite par Monsieur, et la queue portée comme auparavant.

« A l'issue de l'épître, Son Éminence, ayant receu le livre couvert d'une écharpe d'or, le présenta, à genoux, à Leursdites Majestez qui le baisèrent. A la fin de l'Evangile, le grand-maistre des cérémonies, suivi comme dessus, leur présenta aussi, après diverses révérences, à chacune un cierge rempli des deux costez de louis d'or pour l'offrande; et Monsieur, prenant celui du Roy, le devança jusques vers l'autel, où il le rendit à Sa Majesté qui le donna à l'évesque, puis retourna à sa place.

« Mademoiselle prit pareillement celui de la Reyne et le porta devant elle jusques proche l'autel, où Sa Majesté, conduicte par Monsieur, le présenta aussi audit évesque; les queues estant portées par les mesmes personnes ci-dessus nommées.

Entre l'Élévation et l'*Agnus Dei*, on estendit, joignant le degré de l'autel, un grand tapis avec deux carreaux de velours rouge, sur lesquels Leurs Majestez s'allèrent mettre à genoux, la Reyne menée en la manière précédente; et l'évesque de Langres et l'abbé de Coaslin, qui estoyent sur le dernier degré de l'autel, prirent le poêle et le tinrent au-dessus de Leurs Majestez pendant que l'on disoit les oraisons ordinaires, Monsieur tenant aussi la main sous la couronne de la Reyne pour la soustenir.

« Son Éminence leur présenta, encore à genoux, la paix, puis à la Reyne mère, et Leurs Majestez demeurèrent ainsi devant l'autel jusques à la fin de la messe et durant l'exhortation que fit l'évesque, suivie de la bénédiction nuptiale; après laquelle toute la cour s'en retourna, sur les trois heures après-midi, en l'ordre qu'elle estoit venue, et aux acclamations de joye extraordinaires de tout le peuple.

Comme la Reyne se trouva extremement fatiguée d'une si longue cérémonie, elle se coucha et disna dans son appartement, et le Roy et la Reyne mère chacun dans le sien; puis Son Éminence jetta au

[redacted]

Reine, qui s'estoit couchée un peu auparavant dans une chambre qui estoit joignant la sienne. Il a commandé à monsieur ..... de le loger toujours en mesme logis avec la Reine, quelque petit que le logis puisse estre, fût-ce dans un village. Voilà tout.

Le jeudy 10 juin, le Roy alla à la messe, avec la Reine et la Reine mère et toute la cour, aux Récolets; mais le Roy dîna seul dans sa maison et la Reine seule dans une autre chambre. La cour part lundy prochain pour Paris.

Ce seroit une espèce d'ingratitude et de lâcheté si vous laissiez copier la moindre page de ces sottises-là. Tout ce que j'ay écrit n'est qu'à dessein de vous plaire; mais souvent on n'est que ridicule en beaucoup d'endroits où on essaye d'estre agréable. Songez que tout le

peuple quantité de médailles d'or et d'argent, ayant sur l'une des faces l'effigie du Roy et de la Reyne, et de l'autre celle de la ville de Saint-Jean-de-Luz sur laquelle tomboit une pluie d'or, avec ces mots : *Non lætior alter;* et rien ne pouvoit aussi réjouir davantage le peuple que cette belle et éclatante largesse.

» L'après-disnée le Roy alla voir la Reyne, et ne sortit de son appartement, avec cette princesse et la Reyne mère, que pour se rendre au festin des nopces.

» La table estoit dressée dans l'antichambre de l'appartement préparé pour la Reyne, et il y avoit trois fauteuils d'un costé : celui du milieu pour le Roy, celui de la gauche pour la Reyne, et Monsieur fut placé sur un siége pliant.

» Cependant les bourgeois conclurent cette grande feste par toutes les allaigresses imaginables, et avec d'autant plus de ravissement qu'ils avoyent eu l'honneur de voir leur ville servir de théâtre à une si auguste cérémonie et d'estre les témoins de ce qui achève le bonheur de la France et doit affermir pour jamais cette paix délicieuse qui vient d'estre si solemnellement jurée entre les deux couronnes. »

[redacted]

monde n'aura pas la mesme bonté que vous. Il vous sera facile de m'excuser, car on fait aisément crédit d'esprit à un homme dont on tient le cœur. Si monsieur le président .... le veut lire, très volontiers; mais soyez-y présente, autrement point. Adieu, Mademoiselle; peu de gens feront pour vous ce que je viens de faire; et si vous en perdez la mémoire, je ne sçay quel jugement on fera de vous.



[redacted]

MÉMOIRES

DE LOUIS XIV.

[redacted]

MÉMOIRES

DE LOUIS XIV,

ÉCRITS PAR LUI-MÊME,

ADRESSÉS A SON FILS (1).

Avant que d'entrer dans le détail des affaires, je crus que je devois choisir avec soin des instrumens propres à me soulager dans ce travail.

Car, surtout, j'étois résolu à ne prendre point de premier ministre, et à ne pas laisser faire par un autre les fonctions de Roy pendant que je n'en aurois que le titre; mais au contraire je voulois partager l'exécution de mes ordres entre plusieurs personnes,

(1) Il n'y a aucun doute sur l'authenticité de ces Mémoires, publiés en 1806 par M. de Gain-Montagnac.

[redacted]

afin d'en réunir toute l'autorité en la mienne seule (1).

Ce fut pour cela que je voulus choisir des hommes de diverses professions et de divers talens, suivant la diversité des matières qui tombent le plus ordinairement dans l'administration d'un Etat; et je distribuai entre eux mon temps et ma confiance, suivant la connoissance que j'avois de leur vertu ou de l'importance des choses que je leur commettois.

Dès lors je m'établis pour règle de travailler deux fois par jour à l'expédition des affaires ordinaires, ne laissant pas de m'appliquer en tout autre temps à ce qui pouvoit survenir extraordinairement (2).

(1) Entrant cette année dans l'exercice de la royauté, Louis XIV, qui, jusqu'à sa vingt et unième année, était véritablement resté sous la tutelle de Mazarin, tint son conseil le lendemain de la mort de ce ministre. Il adressa d'abord la parole au chancelier Séguier, en ces termes :

« Monsieur, je vous ai fait assembler avec mes ministres et secrétaires d'État pour vous dire que jusqu'à présent j'ai bien voulu laisser gouverner mes affaires par monsieur le Cardinal. Il est temps que je les gouverne par moi-même; vous m'aiderez de vos conseils quand je vous les demanderai. Hors le courant du sceau, je vous prie et je vous ordonne, monsieur le chancelier, de ne rien sceller en commandement que par mon ordre.

» Je vous charge de me rendre compte chaque jour de toute chose à moi-même, et de ne favoriser personne dans vos rôles du mois.... La face du théâtre change : j'aurai d'autres principes dans le gouvernement de mon État, dans la régie de mes finances et dans les négociations au dehors, qu'en avoit monsieur le Cardinal. Vous savez mes volontés; c'est à vous maintenant, messieurs, à les exécuter. »

Dès ce jour l'ordre établi dans les conseils commença à influer sur toutes les parties de l'administration.

(2) Le Roy (dit l'abbé de Choisy) étoit tous les jours cinq ou six heures dans ses conseils. Il entretenoit souvent les ministres en particulier,

[redacted]

Pour les matières de conscience, ceux dont je me servois le plus souvent étoient mon confesseur (1), l'archevêque de Toulouse (2), et les évêques de Rennes (3) et de Rhodez (4) (5). Quand j'avois à régler quelque affaire de justice, je la communiquois au chancelier (6).

pour voir s'ils lui disoient les mêmes choses que lorsqu'ils étoient ensemble. Il se faisoit lire toutes les lettres des ambassadeurs et y répondoit lui-même; mais cela ne l'empêchoit pas de donner toutes sortes de divertissement à sa cour.

(1) Le Père Annat, jésuite, né à Rodez en 1590, nommé confesseur en 1654; il le fut jusqu'en 1670.

(2) Pierre de Marca.

(3) Lamothe-Houdancourt.

(4) Hardouin de Péréfixe; il avoit été son précepteur.

(5) Il fit un conseil de conscience, composé de Pierre de Marca, archevêque de Toulouse, de Hardouin de Péréfixe, évêque de Rhodès, qui avoit été son précepteur, et du Père Annat, jésuite, son confesseur, homme illustre qui n'a jamais rien fait pour ses parens, et qui, trouvant le poids trop pesant, s'en déchargea sur le Père Ferrier. Il eut l'honneur et la consolation de mourir simple religieux. La Reine mère pressa tant le Roi qu'il donna aussi une place dans le conseil à Lamotte-Houdancourt, évêque de Rennes, son grand-aumônier; mais il n'y demeura pas longtemps. C'étoit une tête de fer, grand théologien, bon canoniste, de mœurs irréprochables, digne enfin du poste qu'il occupoit dans l'Eglise, si une avarice sordide n'eût pas effacé toutes ses bonnes qualités. Il faisoit enrager les autres, et le Roi, pour s'en défaire, lui donna l'archevêché d'Auch, où il alla résider. On examinoit dans le conseil de conscience tous les sujets l'un après l'autre. Il étoit difficile d'y faire passer son ami dans la foule; le mérite y étoit discuté sévèrement par trois ou quatre hommes qui ne s'accordoient pas toujours, et par là le prince voyoit la vérité. (*Mémoires de l'abbé de Choisy*, p. 143.)

(6) Pierre Séguier, chancelier de France, était duc de Villemor. Il appaisa les troubles de la Normandie en 1639 et hasarda sa vie à la journée des barricades. « C'étoit, dit Voltaire, un homme juste,

Pour les dépêches ordinaires du dedans du royaume et pour les placets (que je recevois alors en très grand nombre à cause du désordre que l'on avoit jeté en toutes choses), je donnois aux secrétaires d'état deux jours de chaque semaine.

Mais dans les intérêts les plus importans de l'Etat et les affaires secrètes, qui seules demandoient plus de temps que toutes les autres ensemble, ceux dont je crus me pouvoir mieux servir pour lors furent Letellier, Fouquet et Lionne (1) ; car, pour Letellier (2), outre

qui fut toujours fidèle dans un temps où c'étoit un mérite de ne l'être pas. Il fut le protecteur de l'Académie Françoise. Les sceaux lui avoient été enlevés en 1650, mais ils lui furent rendus en 1656. Il mourut à Saint-Germain-en-Laye, sans enfans mâles.

(1) Fouquet, Le Tellier et Lionne étoient les trois ministres dont se servoit le Cardinal. Fouquet étoit surintendant des finances; le Tellier, comme secrétaire d'état de la guerre, avoit une connoissance entière du gouvernement; et Lionne étoit ministre d'état depuis qu'il avoit été aux conférences de Francfort, et quoiqu'il n'eût point de charge il faisoit depuis plusieurs années celle de secrétaire d'état des affaires étrangères. Le Cardinal se plaignoit toujours de lui, en disoit des choses désagréables, et ne pouvoit s'en passer. Toutes les affaires étrangères étoient faites par lui et ensuite portées au vieux Brienne ou à son fils, qui étoient obligés de signer sans examiner. Colbert faisoit un personnage caché. Le Cardinal l'avoit recommandé au Roi comme un homme de confiance, bon valet qui ne songeroit qu'à le servir et ne penseroit point à le gouverner. Le Roi donc, pour la première fois, tint le conseil avec ses trois ministres; Colbert ne fut admis publiquement que longtemps après. Le conseil dura trois jours; la Reine mère fut outrée de dépit de ce qu'on ne l'y appeloit pas. Elle en parla assez haut. « Je m'en doutois bien, disoit-elle, qu'il seroit ingrat et voudroit faire le capable. »

(*Mémoires de Choisy.*)

(2) Michel Letellier, fils d'un conseiller à la cour des aides, né à Paris en 1603, successivement conseiller au grand-conseil, procu-

que le cardinal Mazarin m'avoit dit souvent que, dans les occasions les plus délicates, il avoit reconnu sa suffisance et sa fidélité, je les avois aussi plusieurs fois remarquées moi-même, et je voyois que la charge de secrétaire d'état, exercée par lui depuis vingt ans, lui avoit donné une connoissance fort grande des affaires.

reur du Roi au Châtelet, maître des requêtes, gagna les bonnes grâces de Mazarin, qui le fit secrétaire d'état et lui donna toute sa confiance. Pendant l'absence du Cardinal il fut chargé du soin du ministère, que la situation des affaires rendait très épineux, et après la mort de Mazarin il continua d'exercer la charge de secrétaire-d'état de la guerre jusqu'en 1666, qu'il la remit entièrement au marquis de Louvois, son fils aîné, qui en avait la survivance.

Voici le portrait qu'en fait l'abbé de Choisy :

« Michel Letellier avoit reçu toutes les grâces de l'extérieur : un visage agréable, les yeux brillans, les couleurs du teint vives, un sourire spirituel qui prévenoit en sa faveur. Il avoit tout le dehors d'un honnête homme, l'esprit doux, facile, insinuant; il parloit avec tant de circonspection qu'on le croyoit toujours plus habile qu'il n'étoit, et souvent on attribuoit à sagesse ce qui ne venoit que d'ignorance; modeste sans affectation, et cachant sa faveur avec autant de soin que son bien.

» Il promettoit beaucoup et tenoit peu; timide dans les affaires de sa famille, courageux et même entreprenant dans celles de l'État; génie médiocre et borné, peu propre à tenir les premières places, où il payoit souvent de discrétion, mais assez ferme à suivre un plan quand une fois il avoit été aidé à le former; incapable d'en être détourné par ses passions, dont il étoit toujours le maître; régulier et civil dans le commerce de la vie, où il ne jetoit jamais que des fleurs : c'étoit aussi tout ce qu'on pouvoit espérer de son amitié; mais ennemi dangereux, cherchant l'occasion de frapper sur celui qui l'avoit offensé, et frappant toujours en secret par la peur de se faire des ennemis qu'il ne méprisoit pas, quelque petits qu'ils fussent. Il ne laissoit pas de sentir les obligations de son emploi et les devoirs de sa religion, à laquelle il a toujours été fidèle. Il s'écria du fond de

[redacted]

Ce même cardinal Mazarin m'avoit aussi parlé fort avantageusement de Lionne (1), et je savois que pas un de mes sujets n'avoit été si souvent employé que lui dans les négociations étrangères.

cœur et avec sincérité, peu de jours avant que de mourir, qu'il n'avoit point de regret à la vie, puisqu'il se voyoit assez heureux pour sceller la révocation de l'édit de Nantes. »

L'abbé de Saint-Pierre dit que c'étoit un très habile courtisan, qui avoit instruit son fils à toujours louer le Roi par quelque endroit, et à lui faire croire qu'il étoit le plus sage et le plus habile homme de l'Europe, et que c'étoit par cette raison que le Roi se plaisoit plus à travailler avec Letellier et avec son fils qu'avec les autres secrétaires d'état.

(1) Hugues, marquis de Lionne, d'une ancienne maison du Dauphiné, eut les affaires étrangères jusqu'en 1670. C'étoit, dit Voltaire, un homme aussi laborieux qu'aimable. L'abbé de Choisy le peint de cette manière :

« Hugues de Lionne, gentilhomme du Dauphiné, avoit un esprit supérieur. Son esprit, naturellement vif et perçant, s'étoit encore aiguisé dans les affaires, où le cardinal Mazarin l'avoit mis de bonne heure; habile négociateur, que la réputation d'une trop grande finesse avoit rendu presque inutile dans le commerce des Italiens, qui se défioient d'eux-mêmes quand ils avoient à traiter. Avec beaucoup d'esprit et d'étude, il écrivoit assez mal, mais facilement, ne se voulant pas donner la peine d'écrire mieux. Au reste, fort désintéressé, ne regardant les biens de la fortune que comme des moyens de se donner tous les plaisirs; grand joueur, grand dissipateur; sensible à tout, ne se refusant rien, même aux dépens de sa santé; paresseux quand son plaisir ne le faisoit pas agir; infatigable, passant les nuits et les jours à travailler quand la nécessité y étoit, ce qui arrivoit rarement; n'attendant aucun secours de ses commis, tirant tout de lui-même, écrivant de sa main ou dictant toutes les dépêches; donnant peu d'heures dans la journée aux affaires de l'État, et croyant regagner par sa vie active le temps que ses passions lui faisoient perdre. (*Mémoires de Choisy*, page 114).

[redacted]

Pour Fouquet (1), l'on pourra trouver étrange que j'aie voulu me servir de lui quand on saura que dès ce temps-là ses voleries m'étoient connues; mais je savois qu'il avoit de l'esprit et une grande connoissance du dedans de l'Etat, ce qui me faisoit imaginer que, pourvu qu'il avouât ses fautes passées et qu'il me promît

(1) Nicolas Fouquet, marquis de Belle-Isle, fils d'un conseiller d'état, naquit en 1615. Reçu maître des requêtes à vingt ans et procureur général du parlement à trente-cinq, la place de surintendant des finances lui fut donnée en 1653.

Il dépensa près de 36,000,000 d'aujourd'hui à sa maison de Vaux; il donnoit plus de pensions que le Roi, achetoit tous ceux qui vouloient se vendre, joignant au goût des arts et des lettres celui de la volupté et même de la licence.

« C'étoit (dit l'abbé de Choisy) le plus grand, le plus hardi des dissipateurs, ce qu'on nomme vulgairement un bourreau d'argent. »

Madame de Matteville dit un grand voleur.

Louis XIV eut d'abord beaucoup d'indulgence pour lui. Il lui fit entendre qu'il n'ignoroit pas ce qui s'étoit passé, mais qu'il exigeoit de la fidélité pour l'avenir, et qu'il vouloit connaître au juste l'état des finances. Fouquet ne put se persuader qu'un prince de vingt ans se captiveroit pendant plusieurs heures de la journée pour vérifier des comptes. Il promit tout, et remit assez régulièrement les états au roi; mais le jeune monarque les communiquoit le soir à Colbert, qui lui en montroit les vices et lui faisoit voir que partout la dépense étoit exagérée et la recette diminuée, afin de conserver les moyens de continuer la profusion. Le lendemain, le Roi faisoit au surintendant de ces observations d'un homme à demi instruit, tant pour lui montrer qu'il ne perdoit pas son objet de vue que pour essayer si à force de tentatives il ne l'amèneroit pas à être sincère; et toujours il le trouvoit fidèle à son déguisement. Cette épreuve dura plusieurs mois, Fouquet trompant, Louis paraissant trompé, et Colbert l'empêchant de l'être.

Dès que Fouquet fut arrêté tout le monde l'abandonna, et ceux mêmes qui avoient jusque-là vécu de ses libéralités eurent peine à

[redacted]

de se corriger, il pourroit me rendre de bons services.

Mais cependant, pour prendre avec lui mes sûretés, je

convenir qu'ils l'eussent jamais connu. Il faut en excepter quelques-uns des gens de lettres et distinguer parmi eux La Fontaine et Pélisson ; ce dernier fit pour lui d'excellens plaidoyers, et le premier la belle élégie qui commence par ces vers :

« Remplissez l'air de cris dans vos grottes profondes,
« Pleurez, nymphes de Vaux, etc.... »

Une commission fut nommée pour le juger ; le procès ne fut terminé qu'au bout de trois ans.

On blâmoit devant Turenne l'emportement de Colbert contre Fouquet et on louoit la modération qu'affectoit Letellier. « Effectivement, dit Turenne, je crois que M. Colbert a plus d'envie qu'il soit pendu, et que M. Letellier a plus de peur qu'il ne le soit pas. »

C'est probablement Fouquet que Boileau avoit à la pensée quand il fit ce vers :

« Jamais surintendant n'a trouvé de cruelle. »

Comme l'abbé de Choisy l'avoit connu aussi bien que les trois autres ministres, je crois qu'il est convenable de rapporter également ce qu'il en dit.

« Nicolas Fouquet avoit beaucoup de facilité aux affaires, et encore plus de négligence. Savant dans le droit et même dans les belles-lettres, sa conversation étoit légère, ses manières assez nobles ; il écrivoit bien, et ordinairement la nuit, à la bougie, dans son lit, sur son séant, les rideaux fermés. Il disoit que le grand jour lui donnoit de perpétuelles distractions. Il se flattoit aisément, et dès qu'il avoit fait un petit plaisir à un homme il le mettoit sur le rôle de ses amis, et le croyoit prêt à se sacrifier pour son service. Cette pensée le rendoit fort indiscret. Il écoutoit paisiblement et répondoit toujours des choses agréables, en sorte que sans ouvrir sa bourse il renvoyoit à demi contens tous ceux qui venoient à son audience. Il vivoit au jour la journée ; nulle mesure pour l'avenir, se fiant aux promesses de quelques partisans qui, pour se rendre nécessaires, lui faisoient filer les traités, et tant qu'il fut surinten-

[redacted]

lui donnai dans les finances Colbert (1) pour contrôleur, homme en qui j'avois toute la confiance possible, parce que je savois qu'il avoit beaucoup d'application, d'intelligence et de probité.

dant il ne vit jamais deux millions ensemble. Il se chargeoit de tout, et prétendoit être premier ministre, sans perdre un moment de ses plaisirs. Il faisoit semblant de travailler seul dans son cabinet à Saint-Mandé, et pendant que toute la cour, prévenue de sa future grandeur, étoit dans son antichambre, louant à haute voix le travail infatigable de ce grand homme, il descendoit par un escalier dérobé dans un petit jardin où ses nymphes, que je nommerois bien si je voulois, et même les plus cachées, lui venoient tenir compagnie au poids de l'or. Il crut être le maître après la mort du cardinal Mazarin, ne sachant pas tout ce que le Cardinal mourant avoit dit au Roi sur son chapitre. Il se flattoit d'amuser un jeune homme par des bagatelles, et ne lui proposoit que des parties de plaisir, se voulant même donner le soin de ses nouvelles amours; ce qui déplut fort au Roi qui, n'ayant alors de confident que lui-même, se faisoit un plaisir du mystère, et qui d'ailleurs, allant au solide, vouloit commencer tout de bon à être roi. »

(1) Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelai, né à Paris en 1619, étoit sage, actif et vigilant; il avoit, ainsi que Sully, un esprit d'ordre et d'économie, mais des vues peut-être plus étendues. Il s'étoit d'abord attaché au cardinal Mazarin, dont il gagna la confiance. Aussi ce ministre le recommanda en mourant à Louis XIV, et finit, dit-on, l'éloge qu'il en fit disant : « Je vous dois tout, Sire, mais je crois m'acquitter en quelque sorte avec Votre Majesté en vous donnant M. Colbert. »

Colbert parloit peu, et affectoit même une sorte de silence négatif. Madame Cornuel, femme d'un trésorier, et connue par ses réparties, entretenoit d'affaires ce ministre qui ne lui répondoit rien. « Monseigneur, lui dit-elle, faites au moins quelque signe que vous m'entendez. »

Chaque année du ministère de Colbert fut marquée par l'établissement de quelque manufacture.

[redacted]

J'ai su depuis que le choix de ces trois ministres avoit été considéré diversement dans le monde, suivant les divers intérêts dont il est partagé ; mais pour connoître si je pouvois faire mieux, il faut considérer quels étoient les autres sujets dont j'eusse pu me servir.

Le chancelier (1) étoit véritablement fort habile, mais plus dans les affaires de justice que dans celles d'Etat. Je le connoissois fort affectionné à mon service ; mais il étoit en réputation de n'avoir pas toute la fermeté nécessaire aux grandes choses, outre que les infirmités de son âge (2) et les continuelles occupations d'une charge si publique le pouvoient rendre moins assidu

Ce ministre, le Mécène de tous les arts, établit et protégea également les académies. Ce fut dans sa maison même que l'Académie des Inscriptions prit naissance en 1663.

Celle des Sciences fut formée par ses soins en 1666 ; l'architecture eut aussi la sienne en 1671. Louis XIV s'étoit reposé sur Colbert du soin d'honorer les gens de lettres par des bienfaits signalés; ce ministre s'y appliqua avec tant de zèle que le mérite des savans les plus modestes n'échappoit point à ses recherches.

Colbert présentoit au Roi, au commencement de l'année, un agenda où les revenus de l'Etat étoient marqués en détail, et toutes les fois que le Roi signoit des ordonnances le ministre le prioit de les marquer sur son agenda, de sorte que le Roi se trouvoit à portée de voir en quel état étoient ses affaires et en même temps celles de son ministre.

« Colbert, dit l'abbé de Choisy, avoit le visage naturellement refrogné. Ses yeux creux, ses sourcils épais et noirs, lui faisoient une mine austère et lui rendoient le premier abord sauvage et négatif; mais dans la suite, en l'apprivoisant, on le trouvoit assez facile, expéditif, et d'une sûreté inébranlable. »

(1) Pierre Séguier.

(2) Le chancelier Séguier étoit alors âgé de soixante-douze ans ; il vécut cependant encore jusqu'en 1672.



et moins propre à me suivre en tous les lieux où les besoins de mon Etat me pouvoient porter.

Le comte de Brienne (1), secrétaire d'état, qui avoit le département des étrangers, étoit vieux, présumant beaucoup de soi, et ne pensant d'ordinaire les choses, ni selon mon sens, ni selon la raison.

Son fils, qui avoit la survivance de sa charge, avoit dessein de bien faire; mais il étoit si jeune que, bien loin de prendre ses avis sur mes autres intérêts, je ne pouvois seulement lui confier la fonction de son propre emploi, dont Lionne faisoit la plus grande partie.

Les deux autres secrétaires d'état, la Vrillière et Duplessis, étoient de bonnes gens, dont les lumières paroissoient assez proportionnées à l'exercice de leurs charges, dans lesquelles il ne tomboit rien de fort important.

J'eusse pu, sans doute, jeter les yeux sur des gens de plus haute considération; mais les trois que je choisis me semblèrent suffisans pour exécuter, sous moi, les choses dont j'avois résolu de les charger.

Et pour vous découvrir toute ma pensée, je crus qu'il n'étoit pas de mon intérêt de chercher des hommes d'une qualité plus éminente, parce qu'ayant besoin, sur toute chose, d'établir ma propre réputation, il étoit important que le public connût, par le rang de ceux dont je me servois, que je n'étois pas en dessein de partager avec eux mon autorité, et qu'eux-mêmes, sachant ce qu'ils étoient, ne conçussent pas de plus hautes espérances que celles que je leur voudrois don-

(1) Henri-Auguste Loménie de Brienne mourut, le 5 novembre 1666, à soixante-onze ans; son fils, Henri-Louis, n'étoit âgé que de seize ans lorsqu'il eut la survivance de son père.

[redacted]

ner; précaution tellement nécessaire qu'avec cela même le monde fut assez longtemps sans me pouvoir bien connoître.

Beaucoup de gens se persuadoient que dans peu de temps quelqu'un de ceux qui m'approchoient s'empareroit de mon esprit et de mes affaires. La plupart considéroient l'assiduité de mon travail comme une chaleur qui devoit bientôt se ralentir, et ceux qui vouloient en juger plus favorablement attendoient à se déterminer par la suite.

Mais le temps enfin leur fit voir ce qu'ils en devoient croire; car on me vit toujours marcher constamment dans la même route, vouloir être informé de tout ce qui se faisoit, écouter les prières et les plaintes de mes moindres sujets, savoir le nombre de mes troupes et l'état de mes places, traiter immédiatement avec les ministres étrangers, recevoir les dépêches, faire moi-même une partie des réponses et donner à mes secrétaires la substance des autres, régler la recette et la dépense de mon Etat, me faire rendre compte par ceux qui étoient dans les emplois importans, tenir mes affaires secrètes, distribuer les grâces par mon propre choix, conserver en moi seul toute mon autorité, et retenir ceux qui me servoient le mieux dans une modestie fort éloignée de l'élévation des premiers ministres.

L'observation que l'on fit à loisir de toutes ces choses commença sans doute à donner un peu de bonne opinion de moi, et peut-être que cette bonne opinion n'a pas peu contribué au succès des affaires que j'ai depuis entreprises, parce qu'il n'y a rien qui puisse faire en si peu de temps de si grands effets que la bonne ou mauvaise réputation des princes.

Mais il faut que je vous avoue qu'encore que j'eusse

[redacted]

auparavant sujet d'être content de ma propre conduite, les éloges que cette nouveauté m'attiroit me donnoient une continuelle inquiétude par la crainte que j'avois toujours de ne les pas assez bien mériter.

Car enfin je suis bien aise de vous avertir, mon fils, que c'est une chose fort délicate que la louange, qu'il est bien mal aisé de ne s'en pas laisser éblouir, et qu'il faut beaucoup de lumières pour savoir discerner au vrai ceux qui nous flattent d'avec ceux qui nous admirent.

Mais quelque obscures que puissent être en cela les intentions de nos courtisans, il y a pourtant un moyen assuré pour profiter de tout ce qu'ils disent à notre avantage, et ce moyen n'est autre chose que de nous examiner sévèrement nous-mêmes sur chacune des louanges que les autres nous donnent. Car, lorsque nous en entendrons quelqu'une que nous ne méritons pas en effet, nous la considérerons (suivant l'humeur de ceux qui nous l'auront donnée), ou comme un reproche malin de quelque défaut dont nous tâcherons de nous corriger, ou comme une secrète exhortation à la vertu que nous ne sentons pas en nous.

Et lors même que nous croirons mériter véritablement ce qui sera dit en notre faveur, au lieu de nous arrêter foiblement à la satisfaction que nous en recevrons, nous nous en servirons comme d'un pressant aiguillon pour nous exciter à mériter toujours de nouveaux éloges; car c'est assurément une des choses où les esprits vraiment élevés peuvent être mieux distingués des médiocres, de voir comme ces derniers, charmés du doux bruit des applaudissemens qui flattent incessamment leurs oreilles, s'abandonnent au sommeil de l'oisiveté et se persuadent promptement qu'ils en ont assez fait, au lieu que les autres, brûlant toujours

[redacted]

d'une égale ardeur de se signaler, ne sont jamais pleinement satisfaits d'eux-mêmes, en sorte que tout ce qu'on donne de pâture au beau feu dont ils sont embrasés ne fait qu'en augmenter la violence.

C'est de cette façon, mon fils, que la gloire veut être aimée; la chaleur que l'on a pour elle n'est point une de ces foibles passions qui se ralentissent par la possession; ses faveurs, qui ne s'obtiennent jamais qu'avec effort, ne donnent aussi jamais de dégoût, et quiconque se peut passer d'en souhaiter de nouvelles est indigne de toutes celles qu'il a reçues.

Les dispositions générales dont je viens de vous parler m'occupèrent durant tout le mois de mars; mais avant que d'entrer dans l'exécution de mes principaux desseins, je me fis rendre un compte exact de chaque matière séparément par ceux qui en étoient les plus instruits.

Car encore que, depuis quelque temps, je me fusse appliqué à considérer avec attention tout ce qui se passoit dans mon royaume, je ne voulus pourtant pas me fier aux observations que j'avois faites jusqu'au point de me persuader que je n'eusse plus rien à découvrir.

Les résolutions que j'avois dans l'esprit me sembloient fort dignes d'être exécutées; mon autorité naturelle, la chaleur de mon âge, et le désir violent que j'avois d'augmenter ma réputation, me donnoient une forte impatience d'agir; mais j'éprouvai dans ce moment que l'amour de la gloire a les mêmes délicatesses, et, si je l'ose dire, les mêmes timidités que les plus tendres passions; car, autant que j'avois d'ardeur de me signaler, autant avois-je d'appréhension de faillir, et regardant comme un grand malheur la honte qui suit les moindres

[redacted]

fautes, je voulois prendre dans ma conduite les dernières précautions.

De toutes les choses que j'observai dans cette revue particulière, il n'y en eut point qui me touchât si puissamment l'esprit et le cœur que la connoissance de l'épuisement où étoient alors mes peuples, après les charges immenses qu'ils avoient portées.

Ainsi, quoique les principaux desseins que j'avois formés pour guérir à fond le grand mal ne pussent pas sitôt s'exécuter, vu le terrible engagement et l'extrême disette de toutes choses où je me trouvois moi-même, je ne laissai pas de diminuer incontinent trois millions sur les tailles de l'année suivante, me persuadant que je ne pouvois mieux commencer à m'enrichir qu'en empêchant mes sujets de tomber dans la ruine dont ils étoient menacés de si près.

Mais afin que les nobles même et les habitans des grandes villes, qui ne profitoient en rien du rabaissement de la taille, tirassent d'ailleurs quelque fruit de mes premiers soins, je voulus du moins modérer leur dépense, en retranchant par divers édits les ruineuses superfluités introduites par le luxe en passemens étrangers et en broderies d'or et d'argent.

Après ce premier besoin de mes sujets, je n'en voyois point où il fût plus important de rémedier qu'aux désordres de la justice; car ce précieux dépôt, que Dieu a remis entre les mains des rois comme une participation de sa sagesse et de sa puissance, étoit tellement altéré par la corruption des hommes qu'il dégénéroit en un commerce honteux.

Mais parce qu'il falloit du temps pour digérer avec toute la précaution nécessaire les règlemens qui devoient être donnés sur ce sujet, je me contentai pour

[redacted]

lors de remédier à ce qui sembla de plus pressé, et principalement à réprimer les entreprises qu'avoient jusque-là souvent faites les compagnies de judicature.

La cour des aides s'étant alors portée en certaine chose au delà de sa jurisdiction, j'en éloignai pour un temps quelques-uns des plus hardis, persuadé qu'il étoit à propos de donner, à l'entrée de mon administration, ce léger exemple de sévérité, pour contenir dans le devoir les autres compagnies du royaume.

Et en effet, les parlemens, qui avoient jusque-là fait difficulté de déférer aux arrêts de mon conseil, reçurent avec tout le respect que je devois désirer l'arrêt par lequel je leur défendis de continuer cet abus, leur permettant seulement de se plaindre à moi de ce qu'ils croiroient que mon conseil auroit ordonné contre l'équité ou contre les formes.

L'assemblée même du clergé, qui se tenoit alors à Paris, prétendant différer l'exécution des ordres que j'avois donnés pour la faire séparer jusqu'à ce que j'eusse fait expédier certains édits qu'elle m'avoit demandés avec instance, n'osa plus soutenir cette résolution dès lors que je témoignai qu'elle me déplaisoit.

Cependant, la charge de colonel général de l'infanterie ayant vaqué par la mort du duc d'Epernon (1), je pris la résolution de la supprimer, parce que la fonc-

(1) Le duc d'Épernon étoit chevalier des ordres du Roi et de la Jarretière, et gouverneur de Guienne. Le Roi, en supprimant sa charge, donna au maréchal de Grammont le titre de colonel des gardes françoises, avec les mêmes appointemens qu'avoit le colonel général. Le chevalier d'Épernon étoit fils du fameux duc d'Épernon, le plus puissant favori de Henri III, qui avoit créé pour lui cette charge de colonel général de l'infanterie.

[redacted]

tion me sembloit trop étendue et que je ne pensois pas qu'un souverain pût sagement donner à un particulier le droit de porter ses ordres et de se faire des créatures dans tous les corps qui font les principales forces de son Etat.

Ce fut aussi dès lors que je commençai de modérer l'excessive autorité qu'avoient eue depuis longtemps les gouverneurs des villes frontières, qui avoient tellement fait perdre à la plupart le respect qu'ils devoient à l'autorité royale qu'ils avoient fait les mêmes exécutions sur mes sujets que sur mes ennemis, et avoient osé prétendre, par voie de négociation, toutes les grâces qu'ils jugeoient à leur bienséance.

Et comme ce qui les avoit rendus le plus absolus dans leurs places étoit la disposition qu'on leur avoit laissée des fonds des contributions et la liberté de composer leurs garnisons des troupes qui dépendoient d'eux, je résolus de leur ôter insensiblement l'un et l'autre, et fis de jour en jour entrer dans toutes les villes importantes des troupes d'armée qui ne dépendoient que de moi seul; en quoi je suis persuadé d'avoir fait une chose très importante pour le repos de mon Etat, et d'avoir reçu en même temps une preuve très manifeste du rétablissement de l'autorité royale; car ce que j'exécutai dès ce temps-là sans peine et sans bruit n'eût pas pu seulement être proposé sans danger quelques années auparavant.

Je faisois cependant continuer les fortifications du château de Bordeaux et de la citadelle de Marseille, tant pour contenir ces villes-là même dans le devoir que pour donner exemple aux autres. Je réprimois avec vigueur tous les mouvemens qui sembloient approcher de la désobéissance, comme à Montauban, à Dieppe, en

[redacted]

Provence et à La Rochelle, où je fis exécuter mes commandemens dans toute la sévérité nécessaire, ayant même donné ordre qu'ils fussent appuyés par des troupes en nombre suffisant pour vaincre la résistance qui auroit pu y être faite.

Car, quoiqu'il faille tenir pour maxime qu'en toutes choses un prince est obligé d'employer les voies de la douceur les premières, et qu'il lui est plus avantageux de persuader ses sujets que de les contraindre, il est pourtant certain que, dès lors qu'il trouve ou de l'obstacle ou de la rébellion, il est de l'intérêt de sa gloire, de celui même de ses peuples, qu'il se fasse obéir indispensablement.

Car on doit demeurer d'accord, qu'il n'est rien qui établisse avec tant de sûreté le bonheur et le repos des provinces que la parfaite réunion de toute l'autorité dans la personne du souverain.

Le moindre partage qu'il s'en fait produit toujours de très grands malheurs; et, soit que les parties qui en sont détachées se trouvent entre les mains des particuliers ou dans celles de quelque compagnie, elles n'y peuvent jamais demeurer que comme dans un état violent.

Le prince, qui les doit conserver unies en soi-même, n'en sauroit permettre le démembrement sans se rendre coupable de tous les désordres qui en arrivent, dont le nombre est presque infini.

Car, sans compter les révoltes et les guerres intestines que l'ambition des puissans produit infailliblement lorsqu'elle n'est pas réprimée, mille autres maux naissent encore du relâchement du souverain; ceux qui l'approchent de plus près, voyant les premiers sa foiblesse, sont aussi les premiers qui en veulent profiter; chacun

[redacted]

d'eux ayant nécessairement des gêns qui servent de ministres à leur avidité, leur donne en même temps la licence de l'imiter: ainsi de degré en degré la corruption se communique partout et devient égale en toutes professions.

Il n'est point de gouverneur qui ne s'attribue des droits injustes, point de troupes qui ne vivent avec dissolution, point de gentilhomme qui ne tyrannise les paysans, point de receveur, point d'élu, point de sergent qui n'exerce dans son détroit une violence d'autant plus criminelle qu'elle se sert de l'autorité des lois pour appuyer son injustice.

Il semble que, dans ce désordre général, il soit impossible au plus juste de ne se pas corrompre; car le moyen qu'il aille seul contre le courant de tous les autres, et qu'il se retienne sur un penchant où le pousse naturellement son propre intérêt, pendant que ceux qui devroient l'empêcher d'y tomber l'y précipitent eux-mêmes par leur exemple!

Cependant, de tous ces crimes divers le public seul est la victime; ce n'est qu'aux dépens des foibles et des misérables que tant de gens prétendent élever leurs monstrueuses fortunes. Au lieu d'un seul Roi que les peuples devroient avoir, ils ont à la fois mille tyrans, avec cette différence pourtant que les ordres du prince légitime ne sont jamais que doux et modérés, parce qu'ils sont fondés sur la raison, tandis que ceux de ces faux souverains, n'étant inspirés que par leurs passions déréglées, sont toujours injustes et violens.

Parmi les diverses occupations dont je vous ai parlé, je ne manquai pas aussi d'occasions de divertissement (1).

(1) « La jeunesse du Roi, dit M. de La Fare dans ses Mémoires, sa

Comme l'on commençoit à prendre quelque idée de moi dans le monde, le grand-duc de Florence (1) me demanda ma cousine d'Orléans pour son fils; je dotai cette princesse de mes deniers, et, après l'avoir fait marier en ma présence, je la fis conduire à mes frais jusque dans les Etats de son beau-père.

Le connétable de Colonne (2), à qui le cardinal Ma-

bonne mine, ses nouvelles amours, et particulièrement l'abondance qui régnoit encore dans le monde, jointe aux spectacles et aux fêtes, firent que la cour parut à Fontainebleau, pendant l'été de 1661, plus brillante et plus belle qu'elle n'avoit jamais été. Et comme chacun, ajoute-t-il, dans le commencement d'un gouvernement nouveau est rempli d'espérances, qui est la plus agréable de toutes les passions, ce ne furent que festins, jeux et promenades perpétuelles. »

« La cour, dit l'abbé de Choisy, étoit dans la joie et dans l'abondance; les courtisans faisoient bonne chère et jouoient gros jeu. L'argent rouloit, toutes les bourses étoient ouvertes, et les notaires en faisoient trouver aux jeunes gens tant qu'ils vouloient. Ainsi ce n'étoient que danses et fêtes galantes.

» Le Roi avoit fait agrandir le canal de Fontainebleau, et il s'y promenoit tous les jours en calèche avec Madame et quelques autres dames. La reine étoit grosse et s'y faisoit porter en chaise. Les courtisans étoient à cheval, et il y avoit souvent des parties de chasse l'après-dînée et le bal le soir.

» On y donna le ballet des Saisons, où le Roi représentoit le Printemps, accompagné des Jeux, des Ris, de la Joie et de l'Abondance. Il y dansa avec cette grâce qui accompagnoit toutes ses actions, et cet air de maître qui, même sous l'habit de masque, le faisoit remarquer entre les courtisans les mieux faits. Le comte d'Armagnac et le marquis de Villeroy ne lui faisoient point de tort. »

(1) Côme de Médicis.

(2) Laurent-Onuphre de Colonne, connétable de Naples, grand d'Espagne, épousa Marie Mancini; le cardinal Mazarin donna à cette nièce cent mille livres de rente en Italie et sa belle maison de Rome; le Roi lui fit aussi de magnifiques présens.

[redacted]

zarin avoit fait espérer une de ses nièces, poursuivit aussi fort chaudement ce mariage, se promettant que l'affection que je conservois pour la mémoire de ce cardinal s'étendroit sur tous ceux de sa famille.

Mais dans le même temps il se traitoit des mariages de plus grande importance. Le mois de mars avoit été agréablement terminé par celui de mon frère avec la sœur du Roi d'Angleterre, et j'avois dessein de marier ce même Roi avec l'Infante de Portugal, pour des considérations qui méritent bien de vous être expliquées.

Je voyois que les Portugais, s'ils étoient privés de mon assistance, n'étoient pas suffisans pour résister seuls à toutes les forces de la maison d'Autriche. Je ne doutois point que les Espagnols, ayant dompté cet ennemi domestique, entreprendroient plus aisément de troubler les établissemens que je méditois pour le bien de mon État; et néanmoins je me faisois scrupule d'assister ouvertement le Portugal, à cause du traité des Pyrénées.

L'expédient le plus naturel pour me tirer de cet embarras étoit de mettre le Roi d'Angleterre en état d'agréer que je donnasse, sous son nom, au Portugal, toute l'assistance qui lui étoit nécessaire (1).

Ce n'est pas que je ne susse fort bien que les traités ne s'observent pas toujours à la lettre, et que les intérêts

(1) L'abbé de Choisy donne, au sujet de cette convention faite avec l'Angleterre, des détails qui m'ont paru mériter d'être rapportés ici.

« Le Roi avoit mis en délibération dans son conseil s'il pouvoit en honneur et en conscience secourir le Portugal, et ses trois ministres avoient conclu qu'il le pouvoit, n'étant pas plus obligé que le Roi d'Espagne à observer tous les articles du traité de paix, et que, puisque les Espagnols ne lui faisoient aucune raison sur quatre-vingt-

[redacted]

des couronnes sont de telle nature que les princes qui en sont chargés ne sont pas toujours en liberté de s'engager à leur préjudice. J'étois même autorisé dans cette maxime par le propre exemple des Espagnols, qui souvent, en pleine paix, et sans aucun engagement précédent, s'étoient ouvertement déclarés protecteurs de ceux qui s'étoient révoltés en France, et sans doute que le dessein que j'avois formé, de protéger un Roi légitime qui ne pouvoit subsister sans mon secours, n'étoit pas si difficile à soutenir que celui de défendre, par pure animosité, une populace mutinée.

quatre articles de griefs que l'archevêque d'Embrun leur avoit proposés à Madrid, il en pouvoit faire autant de son côté et compenser l'un par l'autre. Il prit donc la résolution de le faire, mais le plus secrètement qu'il se pourroit, et chargea Fouquet de cette négociation à l'insu des autres ministres. Fouquet se servit pour cela d'un nommé la Bastide, qui avoit eu quelques habitudes à Londres du temps de Cromwel. Il fit résoudre le Roi d'Angleterre à épouser la princesse de Portugal, et lui promit de lui faire donner par le Roi 200,000 écus par an, qui seroient employés au secours du Portugal. Les choses en étoient là lorsque le Roi envoya le comte d'Estrades en Angleterre, sans lui rien dire de la négociation secrète que Fouquet avoit entre les mains. Le roi d'Angleterre pressa d'Estrades d'écrire au Roi en faveur des Portugais; mais le Roi répondit qu'il vouloit exécuter fidèlement le traité des Pyrénées. Le Roi d'Angleterre répliqua qu'Henri-le-Grand n'avoit pas été si scrupuleux, et qu'après la paix de Vervins il n'avoit pas laissé de donner de gros subsides aux Hollandois; à quoi le Roi répondit qu'il se feroit toujours honneur d'imiter le Roi son grand-père, et qu'il n'avoit jamais rien fait contre sa parole, puisqu'en signant la paix de Vervins il avoit averti le Roi d'Espagne qu'il devoit de grandes sommes d'argent aux Hollandois ses bons compères, et qu'il ne prétendoit pas leur faire banqueroute. Ainsi d'Estrades, tout habile qu'il étoit, fut joué par les deux rois sur l'affaire du Portugal, jusqu'à ce que, Fouquet ayant été arrêté, le Roi lui découvrit tout le mystère et défendit à la Bastide de s'en mêler davantage.



. Mais quoiqu'il y eût en effet dans mon procédé d'honnête et de généreux, j'étois bien aise encore d'en retrancher tout ce qui eût pu donner aux Espagnols quelque sujet de plainte contre moi, par le moyen du mariage dont je viens de parler.

Mais soit que les Espagnols fussent avertis de mes intentions ou qu'ils eussent des raisons à part pour vouloir attirer les Anglois de leur côté, ils leur proposèrent le mariage de la princesse de Parme, qu'ils offroient de doter comme une infante.

Ils passèrent même plus avant ; car, voyant que j'avois fait rejeter cette première proposition, ils firent encore les mêmes offres pour la fille du prince d'Orange, quoique princesse protestante, sans vouloir s'apercevoir que, dans la profession qu'ils font d'être catholiques par excellence, il y avoit quelque chose d'extraordinaire à vouloir priver tous les catholiques d'Angleterre du secours qu'ils pouvoient tirer d'une Reine qui faisoit même profession de foi.

Mais je fis ménager cette affaire de telle façon que la seconde proposition fut rejetée comme la première, et servit même en quelque sorte à la conclusion de celle que j'avois faite de ma part.

Dans ce temps je fis avorter le dessein que les ambassadeurs de Gênes avoient formé depuis plusieurs années d'usurper à ma cour le traitement royal. L'artifice dont ils s'étoient servis pour cela étoit de s'assujettir à ne prendre leurs audiences qu'au même jour où quelque ambassadeur de Roi la devoit avoir, et, affectant d'entrer dans le Louvre immédiatement après lui, entroient comme lui au son du tambour que l'on battoit à son occasion.

Sur cette adresse pratiquée plusieurs fois ils préten-

[redacted]

doient avoir établi une possession et furent assez hardis pour s'expliquer sur cette pensée ; mais, dès lors qu'elle me fut connue, je leur fis savoir nettement le peu de succès qu'ils en devoient espérer, indigné de voir qu'une ville autrefois sujette de mes aïeux, et qui n'avoit autres droits de souveraineté que ceux qu'elle tiroit de sa rébellion, osât prétendre des honneurs de cette nature.

J'éludai aussi une prétention de l'Empereur, qui n'étoit guère mieux fondée. Ce prince, croyant être obligé à me donner part de son élection, comme avoient fait ses prédécesseurs, n'avoit pu s'empêcher de m'écrire sur ce sujet ; mais, parce qu'il avoit répugnance à m'écrire le premier, il avoit adressé sa dépêche à l'ambassadeur d'Espagne, avec ordre de ne la point délivrer qu'il n'eût obtenu de moi une lettre de complimens par laquelle il parût que c'étoit moi qui l'avois prévenu : mais je refusai de la donner, pour apprendre à l'Empereur à me mieux connoître, et je l'obligeai en même temps à rayer les qualités de comte de Ferrete et de landgrave d'Alsace qu'il avoit prises dans des pouvoirs donnés à ses ministres, au préjudice des cessions qu'il m'avoit faites par le traité de Munster, et bientôt après je lui fis encore retrancher le titre de chef du peuple chrétien, qu'il se donnoit dans un projet de ligue contre le Turc, comme s'il eût véritablement le même empire et les mêmes droits qu'avoit autrefois Charlemagne, après avoir défendu sa religion contre les Saxons, les Huns et les Sarrazins.

Car enfin, lorsque le titre d'Empereur fut mis dans notre maison, elle possédoit à la fois la France, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Italie, et la meilleure partie de l'Espagne, qu'elle avoit distribuée entre divers seigneurs particuliers, avec réserve de la souveraineté.

[redacted]

Les sanglantes défaites de plusieurs peuples venus du Nord et du Midi avoient porté si loin la terreur de nos armes que toute la terre trembloit au seul bruit du nom françois et de la grandeur impériale.

Mais la splendeur de cette dignité fut premièrement diminuée par les partages qui se faisoient alors entre les fils de France, et bientôt après nous la perdîmes entièrement par l'affoiblissement de la branche qui régnoit alors au-delà du Rhin.

Car, dès lors que les Allemands s'en furent une fois emparés, ils travaillèrent à nous en exclure pour jamais, en éteignant le droit de succession qui nous y rappeloit et en rendant l'empire électif.

Le Pape et les princes d'Allemagne, y trouvant leurs avantages particuliers, s'accordèrent aisément entre eux pour conspirer à ce dessein, et le reste du pays, flatté par les grands priviléges que l'on donna aux moindres états de l'empire, embrassa si chaudement cette innovation qu'on n'a pas pu depuis l'en détacher.

Mais ce qui peut nous consoler de ce malheur est que le même artifice qui nous a ravi la possession de cette couronne en a tellement avili la majesté qu'elle ne peut plus se souvenir sans confusion de son ancienne splendeur.

Et c'est pour cela qu'il s'est trouvé en divers temps des princes qui, pouvant y parvenir avec facilité, s'en sont volontairement abstenus, la croyant plus onéreuse qu'honorable. Car enfin cette partie de l'Allemagne où la puissance de l'Empereur est maintenant bornée n'est qu'un léger démembrement de l'ancien empire d'Occident; leurs résolutions les plus importantes sont soumises aux délibérations des états de l'empire : leur élection est sujette à l'embarras des brigues et à toutes

[redacted]

les conditions qu'il plaît aux électeurs de leur imposer; la plupart des terres de leurs dépendances ne défèrent aux ordres de l'Empereur qu'autant qu'ils y trouvent leurs avantages, et les villes même qui lui sont le plus affectées ont des droits si approchans de la liberté que, si les empereurs n'avoient point de seigneuries héréditaires, ils ne seroient souverains qu'en imagination; desquelles observations vous pourrez connoître si c'est avec justice qu'ils ont prétendu se distinguer des autres monarques.

Mais, ne me contentant pas de rabattre la vanité de l'Empereur, je travaillois même à ruiner de plus en plus son crédit, et à détruire absolument en Allemagne la suprématie que la maison d'Autriche s'y étoit établie depuis deux siècles.

Dans cette pensée je m'informai plus exactement qu'auparavant de la disposition des esprits, et, sur le rapport qu'on m'en fit, je crus que l'électeur de Trèves seroit un des premiers que je pourrois détacher de cette cabale. Et, en effet, après une négociation de quelques mois je levai toutes les difficultés qui l'arrêtoient, et le fis entrer dans l'alliance du Rhin, qui étoit un parti puissant que je faisois former au milieu de l'Empire, sous prétexte de maintenir l'exécution du traité de Munster (1).

Dix villes impériales que ce même traité avoit mises

(1) Cette ligue du Rhin avoit été signée à Francfort le 14 août 1658, aussitôt après l'élection de l'Empereur; elle étoit entre le Roi et les électeurs de Mayence, de Cologne, de Trèves, l'évêque de Munster, le duc de Neubourg, le Roi de Suède, en qualité de duc de Bremen et de Ferdant, la maison de Brunswick et le landgrave de Hesse. C'étoit le maréchal de Grammont et Lionne, ambassadeur de France à la diète pour l'élection de l'empereur, qui l'avoient négociée.

[redacted]

sous ma protection firent alors le serment de fidélité qu'elles refusoient depuis quatorze ans de me prêter.

Pour ôter les différens qui pouvoient être entre mes nouvelles conquêtes et mes autres pays, je réduisis la plupart des conseils souverains en présidiaux; je mis des François naturels dans les premières charges, et je fis ressortir les appellations à mes parlemens. J'écrivis aux généraux des ordres religieux afin qu'ils unissent les couvens de ces pays-là aux anciennes provinces de France. D'ailleurs j'empêchai que les églises d'Artois et de Hainault ne continuassent à recevoir les rescripts de Rome par la voie de l'internonce de Flandre, et ne permis plus que les abbés des trois évêchés fussent élus sans ma nomination; mais je trouvai bon seulement qu'à chaque vacance l'on me proposât trois sujets, l'un desquels je promis d'agréer.

En même temps, pour faire voir ce que valait ma protection à ceux à qui je l'avois accordée, je fis mettre le prince d'Epinay en possession des biens du comte de Buccoy, jusqu'à ce que les siens lui eussent été rendus, et je délivrai le pays de (1). . . . , qui étoit alors en contestation entre moi et les Espagnols, de diverses oppressions dont il étoit menacé par eux.

Douze des principaux habitans en avoient été arrêtés pour le paiement de quelques arrérages d'une somme de douze mille écus que les Espagnols avoient accoutumé d'y lever, et déjà, pour la dépense qu'ils avoient faite depuis leur détention, l'on avoit exigé d'eux deux mille florins, lesquels je leur fis rendre avec leur liberté.

Je fis même quelque chose de plus avantageux pour ce peuple; car les Espagnols, qui ne vouloient rien per-

(1) Ce nom manque à l'original.

dre de leur revenu, m'ayant proposé que, durant la contestation, cette imposition fût doublée afin que la France et l'Espagne y trouvassent chacun leur droit tout entier, je refusai l'expédient comme trop dur et trop ruineux pour le pays.

Je fis encore cesser dans l'Artois quelques levées que les magistrats des villes y faisoient sous prétexte de certains octrois accordés par le Roi d'Espagne; je voulus même que tous les officiers des garnisons payassent leur part des autres impositions qui se faisoient, afin de soulager d'autant les autres habitans, et je fis donner trois ans de surséance aux pauvres familles de la frontière pour payer leurs créanciers, qui les persécutoient cruellement depuis la paix.

Enfin je fis en sorte qu'une bonne partie des limites fussent marquées dès cette année-là, les fortifications de Nancy démolies, et mes places soigneusement réparées et munies de toutes les choses nécessaires pour leur défense, tâchant d'établir à la fois la réputation de ma puissance et de ma bonté chez mes nouveaux sujets, et de faire cesser le reproche qu'on fait depuis si long-temps aux François que, s'ils savent conquérir, ils ne savent pas conserver.

Les heureux succès que j'avois en toutes choses me faisant voir la protection que Dieu donnoit aux prémices de mon administration, je m'efforçois aussi de lui faire paroître mon zèle en tout ce qui regardoit son service.

Je donnai pouvoir au cardinal Anthoine et à Aubeville, mes agens à Rome, de faire une ligue contre le Turc, dans laquelle j'offrois de contribuer largement et de mes deniers et de mes troupes. Je m'étois d'ailleurs engagé avec les Vénitiens de leur fournir des forces considérables toutes les fois qu'ils voudroient faire ef-

[redacted]

forts pour chasser les infidèles de Candie, et cependant, pour leur aider au courant de la guerre, je leur avois donné cent mille écus.

Peu après j'offris encore à l'Empereur de lui prêter contre les Turcs une armée de vingt-mille hommes, toute composée de mes troupes et de celles de mes alliés.

Sur l'avis que j'eus qu'en divers lieux de mon obéissance les gens de la religion prétendue réformée faisoient des entreprises contre l'édit de Nantes, je nommai des commissaires qui eurent ordre de moi de les réduire précisément dans les termes que mes prédécesseurs leur avoient accordés.

L'on m'avoit dit que, dans le faubourg Saint-Germain, il s'étoit fait par eux quelques assemblées, et que l'on y prétendoit établir des écoles de cette secte; mais je fis si bien entendre que je ne voulois pas souffrir ces nouveautés qu'elles cessèrent incontinent.

Je fus averti que, dans la ville (1)..... où ils n'avoient point de droit de s'assembler, ils s'étoient donné cette liberté durant les désordres de la guerre, ce qui avoit grossi le nombre des habitans d'une grande quantité de religionnaires; mais je défendis aussitôt les assemblées, et je fis sortir de la ville tous ceux qui y étoient nouvellement établis.

Je donnai les mêmes ordres à l'égard de ceux qui s'étoient retirés de nouveau dans La Rochelle, lesquels se trouvoient déjà en fort grand nombre; et portant même en cela mes soins au delà des terres de mon obéissance, je fis distribuer des aumônes aux pauvres de Dunkerque, de peur que leur misère ne les tentât

1 Le nom n'a pas été déchiffré.

[redacted]

de suivre la religion des Anglois, sous la domination desquels ils étoient encore.

Je fis aussi diverses instances auprès des Hollandois en faveur des catholiques de Gueldres, que l'on traitoit rigoureusement; et à l'égard du jansénisme, je travaillois sans cesse à dissiper les communautés et les assemblées où se fomentoit cet esprit de nouveauté.

Quoique les duels eussent été plusieurs fois défendus, néanmoins, parce que je savois que toutes ces défenses étoient éludées par divers artifices, j'ajoutai de nouvelles précautions à celles qui avoient été déjà prises; et pour montrer que je voulois qu'elles fussent exécutées, je bannis de ma cour le comte de Soissons pour avoir fait appeler le duc de Navailles, et fis mettre en prison celui qui avoit porté la parole de sa part, quoiqu'elle n'eût point eu d'effet.

Je rétablis par une nouvelle ordonnance la rigueur des anciens édits contre les juremens, dont je fis bientôt après quelques exemples, et pour autoriser toutes ces actions extérieures par une marque de piété personnelle, j'allai publiquement à pied, avec tous mes domestiques, aux stations du jubilé, voulant que tout le monde conçût, par le profond respect que je rendois à Dieu, que c'étoit de sa grâce et de sa protection, plutôt que de ma propre conduite, que je prétendois obtenir l'accomplissement de mes desseins et la félicité de mes peuples.

Car vous devez savoir avant toutes choses, mon fils, que nous ne saurions montrer trop de respect pour celui qui nous fait respecter de tant de milliers d'hommes.

La première partie de la politique est celle qui nous enseigne à le bien servir; la soumission que nous avons pour lui est la plus belle leçon que nous puissions

[redacted]

donner de celle qui nous est due, et nous péchons contre la prudence aussi bien que contre la justice quand nous manquons de vénération pour celui dont nous ne sommes que les lieutenans. Ce que nous avons d'avantages sur les autres hommes est pour nous un nouveau titre de sujétion, et après ce qu'il a fait pour nous, notre dignité se relève par tous les devoirs que nous lui rendons. Mais sachez que, pour le servir selon ses désirs, il ne faut pas se contenter de lui rendre un culte extérieur comme font la plupart des autres hommes; des obligations plus signalées veulent de nous des devoirs plus épurés, et comme, en nous donnant le sceptre, il nous a donné ce qui paroît de plus éclatant sur la terre, nous devons, en lui donnant notre cœur, lui donner ce qui est de plus agréable à ses yeux.

Quand nous aurons armé tous nos sujets pour la défense de sa gloire, quand nous aurons relevé ses autels abattus, quand nous aurons fait connoître son nom aux climats les plus reculés de la terre, nous n'aurons fait que l'une des parties de notre devoir, et sans doute nous n'aurons pas fait celle qu'il désire le plus de nous si nous ne nous sommes soumis nous-mêmes au joug de ses commandemens.

Les actions de bruit et d'éclat ne sont pas toujours celles qui le touchent davantage, et ce qui se passe dans le secret de notre cœur est souvent ce qu'il observe avec plus d'attention.

Il est infiniment jaloux de sa gloire, mais il sait mieux que nous discerner en quoi elle consiste. Il ne nous a peut-être fait si grands qu'afin que nos respects l'honorassent davantage, et si nous manquons de remplir en cela ses desseins, peut-être qu'il nous laissera tomber dans la poussière de laquelle il nous a tirés.

[redacted]

Plusieurs de mes ancêtres, qui ont voulu donner à leurs successeurs de pareils enseignemens, ont attendu pour cela l'extrémité de leur vie, mais je ne suivrai pas en ce point leur exemple. Je vous en parle dès cette heure, mon fils, et vous en parlerai toutes les fois que j'en trouverai l'occasion. Car, outre que j'estime qu'on ne peut de trop bonne heure imprimer dans les jeunes esprits des pensées de cette conséquence, je crois qu'il se peut faire que ce qu'ont dit ces princes dans un état si pressant ait quelquefois été attribué à la vue du péril où ils se trouvoient, au lieu que, vous en parlant maintenant, je suis assuré que la vigueur de mon âge, la liberté de mon esprit et l'état florissant de mes affaires ne vous pourront jamais laisser pour ce discours aucun soupçon de foiblesse ou de déguisement.

[redacted]

LES

PORTRAITS DE LA COUR.

[redacted]

LES

PORTRAITS DE LA COUR (1).

Pour avoir quelque intelligence des affaires de la France et de ses intérêts, il faut connoistre les personnes qui gouvernent ou qui sont en quelque considération par leurs charges ou par leurs qualitez. C'est pourquoy nous commencerons par le caractère des personnes illustres et connues. Nous y adjousterons les différentes fonctions de leurs charges ; nous distinguerons l'ordre des conseils du Roy et les différens employs de la guerre, et ensuite nous parlerons des revenus qui font subsister toutes ces choses.

(1) Nous avons lieu de croire que la pièce suivante est un document des plus rares et des moins connus. Nous la donnons comme une introduction à l'Histoire de Louis XIV, et un tableau curieux de sa cour pendant les premières années de son règne.



[redacted]

[redacted]

LES

PORTRAITS DE LA COUR (1).

Pour avoir quelque intelligence des affaires de la France et de ses intérêts, il faut connoistre les personnes qui gouvernent ou qui sont en quelque considération par leurs charges ou par leurs qualitez. C'est pourquoy nous commencerons par le caractère des personnes illustres et connues. Nous y adjousterons les différentes fonctions de leurs charges; nous distinguerons l'ordre des conseils du Roy et les différens employs de la guerre, et ensuite nous parlerons des revenus qui font subsister toutes ces choses.

(1) Nous avons lieu de croire que la pièce suivante est un document des plus rares et des moins connus. Nous la donnons comme une introduction à l'Histoire de Louis XIV, et un tableau curieux de sa cour pendant les premières années de son règne.

[redacted]

DU ROY

Et de toutes ses prééminences.

Le Roy Très Chrestien est fils aisné de l'Eglise, le premier des Roys de la chrestienté, par le consentement des Estats chrestiens et par l'aveu mesme des infidelles, qui, dans les traittez de Henry IV et le Grand-Seigneur, le nomment le plus grand Roy de la loi de Jésus-Christ, et proprement souverain, absolu et immortel en France. Il succède toujours par droit naturel, et, en vertu de la loy salique, de masle en masle, est toujours le plus proche du sang à l'exclusion des femelles, qui se sont toujours contentées de l'honneur d'estre dames de France, et de la bonne volonté du Roy, qui fait tous leurs avantages selon le sien et suivant la grandeur de sa dignité et l'intérest de son Estat. Childebert Ier, de la première race, fut préféré aux filles de Louis III, sans que personne ait réclamé de cette eslection; Philippe IV de Valois fut préféré à Isabelle, fille de France et Reyne d'Angleterre, Louis XII après Charles VIII, François Ier après luy, et Henry IV après Henry III.

Le Roy qui règne aujourd'huy est fils et successeur de Louis XIII, petit-fils de Henry IV, descendant d'Antoine de Bourbon, Roy de Navarre, et de Robert de Clermont IV, fils de Louis IX. Toute sa généalogie se rapporte à Hugues Capet, le premier des Roys de la troisième race. Il est si bien fait et de si bonne mine que don Joan d'Austriche l'ayant veu passer sans suite

[redacted]

et sans le connoistre, et la Reyne luy ayant dit: « Sçavez-vous bien que voilà le Roy?» respondit: «Bien que je ne le connoisse pas, Madame, je luy donnois déjà en mon cœur cette qualité, et le regardois comme le mieux fait des François et le plus digne de les commander.»

Il veut estre maistre tout seul et ne veut point se laisser gouverner de personne; il est hardy, fier, intrépide, parle fort peu et bien à propos, constant dans ses résolutions, fort secret et judicieux. L'ambassadeur de Portugal luy dit un jour: « Sire, j'accommoderay cette affaire avec vos ministres. — Je n'ay point de ministres, monsieur l'ambassadeur, répliqua le Roy; vous voulez dire nos gens d'affaires.» Au retour de Lyon, monsieur le Cardinal ayant éloigné d'auprès de sa personne quelqu'un qui luy estoit agréable, il dit en présence de quelques gentilshommes qui me l'ont conté: « Monsieur le Cardinal fait tout ce qu'il veut, et je le souffre à cause des bons services qu'il m'a rendus; mais je seray maistre à mon tour.»

Il se pique d'imiter son grand-père et mesme de le surpasser, ainsi qu'il témoigna un jour à Monsieur de Paris qui luy en parloit: « Le Roy mon grand-père a fait de grandes choses et en a laissé faire; si Dieu me fait la grace de vivre encore vingt ans, j'en pourray bien faire autant ou plus que luy. » Jamais on n'a veu un prince qui sache mieux se faire porter respect et retenir chacun dans son devoir; et il fait tout cela sans se fâcher et sans témoigner le moindre chagrin; je l'ay veu mesme avoir une patience que personne que lui ne seroit capable de conserver. Un jour, à Fontainebleau, il avoit donné ordre à son cocher du corps de luy tenir sa calesche preste à quatre heures du soir pour aller à la chasse. Toute la cour estoit preste de partir, et les quatre heures

[redacted]

estoient sonnées il y avoit déjà longtemps sans que le carosse du Roy fust arrivé. Le Roy mesme sortit plusieurs fois sur le perron pour voir s'il n'estoit point venu; cependant il estoit près de cinq heures quand il arriva. Le Roy en montant dans la calesche luy dit : « Cocher, je vous avois dit que vous fussiez icy à quatre heures.—Sire, respondit le cocher, qui venoit peut-estre de boire, il n'est que quatre heures aussi. » Le Roy, qui savoit bien qu'il mentoit, lui dit: « Marchez, vous ferez mieux, et que cela ne vous arrive plus. » On m'a assuré qu'il pardonne la première fois, fait une rude réprimande la seconde, et chasse sans rémission la troisiesme. Il veut que ses ordres soient exécutez inviolablement. Lorsqu'il eut donné ordre d'arrester monsieur Fouquet au sortir du conseil, par hazard monsieur d'Artagnan le manqua; car il avoit pris une autre chaise que la sienne et s'estoit retiré dans une petite allée pour donner audience à quelques personnes. Monsieur d'Artagnan fort surpris, et, craignant que M. Fouquet n'eust eu le vent de sa détention et ne se fust eschappé secrettement, envoya promptement un mousquetaire avertir le Roy qu'il ne se trouvoit point. Le Roy pour lors estoit occupé à escrire la prise de ce surintendant à la Reine mère, qui estoit demeurée à Fontainebleau; et ce mousquetaire luy ayant dit cette nouvelle sans nommer personne: « Allez dire à Artagnan, repartit le Roy, qu'il faut qu'il se trouve, et je le trouveray bien. » Et se tournant vers monsieur le Prince: « C'est Fouquet, mon cousin, que je fais arrester, à cause qu'il tient toutes mes finances et que j'ay mille peines d'avoir de l'argent de luy, et que je n'en puis tirer aucun compte. » Monsieur le Prince et tous les autres seigneurs furent fort estonnez de cela; car ils n'en sçavoient tous rien,

[redacted]

et chacun d'eux loua la conduite et la résolution du Roy.

Il est fort tempéré, et on ne l'a jamais veu faire aucun excès dans l'abondance de tous les plaisirs, non plus que de se mettre en colère avec tant d'autorité, ce qui montre qu'il se possède parfaitement. Tout ce qu'on voudroit trouver à redire entre tant d'excellentes qualitez, c'est la libéralité, et on veut dire que la famille de Bourbon a cela d'origine d'aimer beaucoup l'amas des richesses; mais il a très judicieusement satisfait à ce reproche depuis peu, quand il a dit tout haut ces sages paroles: « Il faut que mes peuples me considèrent comme un nouveau marié, qui commence à se mettre en ménage, et qui doit avoir soin de s'establir; dans peu de temps ils s'en sentiront, car je pense à eux aussi bien qu'à moi. »

Il sçait les exercices avec avantage, les mathématiques et principalement le traitté des fortifications; il sçait mieux, plus doucement et plus distinctement que tous les officiers, commander ses troupes; il est fort bon et fort bel homme à cheval, et manie toutes sortes d'armes avec la mesme grace que les maistres du mestier; il danse admirablement bien, et, quoyqu'il soit masqué, on le reconnoist toujours à son auguste mine et à sa bonne grace. Il rit fort peu et avec beaucoup de modération, et il faut que le mot pour rire soit fin et bien donné pour l'obliger à l'approuver comme les autres. Enfin il faut avouer que nostre grand Roy a toutes les qualitez et toutes les vertus qui sont nécessaires pour commander un grand royaume comme le sien, mais mesme qu'il est digne de l'empire de toute la terre, et qu'il ne luy faudroit pour cela autre chose que d'estre connu de toutes les nations, qui sans doute

[redacted]

deviendroient amoureuses de ses incomparables vertus et se soumettroient à l'empire le plus doux et le plus réglé qui ait jusques ici paru dans ce grand univers.

De la maison du Roy.

Le sage Salomon, dès son avénement à la couronne de son père, fit bastir une maison telle que la sainte Ecriture nous l'a représentée, avec cet ordre merveilleux qui attira la Reine de Saba à venir admirer la sagesse et la gloire de ce puissant monarque ; sous la conduite d'une femme illustre et digne du titre de mère du plus grand Roy de la terre, je croy qu'on peut dire le même et quelque chose de plus du monarque des lys, qui règne aujourd'hui avec tant de gloire par le soin et les belles impressions d'une régente qui l'a conduit durant sa minorité, et l'a placé sur son thrône avec tant de pompe et de majesté après avoir donné la paix à toute l'Europe.

Ce superbe bastiment du Louvre continué avec tant d'ardeur, outre l'admirable structure de mille autres lieux royaux et publics ; cet éclat du trône et de l'autorité si majestueusement soutenue ; cette admirable conduite dans l'establissement et réglement de famille royale ; cette parfaite réunion de ses princes ; cette paix qui fait espérer les douceurs par tout le monde ; enfin cette auguste et glorieuse présence de Louis Dieu-Donné, qui a attiré non-seulement une grande et savante Reine

[redacted]

à venir voir et admirer ses grandeurs, mais qui donne encore envie à toute l'Europe d'accourir au bruit de sa renommée, sont des sujets assez grands pour estre comparez et mesme préférez à toutes les merveilles de l'antiquité, et nous faire dire ce passage de l'Escriture: « Je vous dis en vérité que Salomon dans toute sa gloire ne fut jamais égal à ce triomphant monarque. » Le dessein du Louvre est de faire quatre grandes cours où l'on puisse mettre six mille hommes en bataille; et outre la régularité des bastimens et leur industrieuse architecture, qu'on prétend devoir surpasser tout ce que l'art a produit de grand et de merveilleux dans le reste du monde, on y cherche la commodité pour y loger toute la famille royale et tous les principaux officiers de la couronne. Ainsi on verra mieux la grandeur et la magnificence de la cour quand elle sera tellement rassemblée; et attendant que cela se fasse, j'en traceray icy un léger crayon pour servir de lumière à ceux qui en veulent avoir quelque connoissance.

Toute cette grandeur et pompeuse suite du Roy se peut rapporter ou à sa grandeur royale, ou à la nécessité de son auguste maison, ou au plaisir de Sa Majesté.

Ceux qui sont indispensablement attachez à sa grandeur seule, ainsi que brillantes estoiles qui ne s'esloignent jamais du soleil ou de quelque autre planète, sont la Reine et les princes de son sang, et quelques princes estrangers qui ont préféré l'honneur d'estre sous son empire à celuy de commander aux autres ou d'estre soumis à quelque domination. Et parce que les grands sujets sont plus jaloux du rang de leur servitude que de celuy d'estre les maistres des autres, il est indubitable que les princes du sang de France n'ont

[redacted]

jamais cédé et ne céderont jamais la préséance à aucun prince du monde, pour souverain qu'il puisse estre, s'il n'est au rang des grandes puissances et qu'il ne se rencontre avec eux en personne.

Nous en avons une infinité d'exemples, et tout nouvellement celuy d'entre Monsieur et le duc de Savoye à Lyon, à qui Son Altesse Royale ne voulut pas mesme donner la droite quand il le viendroit voir chez luy, ce qui empescha l'entrevue de ces deux princes. Il est vray que Monsieur a traitté d'égal avec le fils du Roy de Danemark ; mais ç'a esté au sujet de l'infaillible prétention qu'il a d'estre Roy de son pays, qui est compté entre les grandes puissances. Il est encore vray que monsieur le Prince ne luy a pas voulu céder, et pour ce sujet ils ne se sont point rencontrez ensemble. Cette prééminence des princes du sang éclate beaucoup mieux aujourd'hui, après la longue contestation qu'ont eue les princes de la maison de Lorraine avec les nostres, qui a enfin esté réglée depuis peu en cette sorte. Durant les règnes passés de Henry II, Charles IX et Henri III, messieurs de Guyse s'estoient acquis tant de crédit à la cour de France qu'outre qu'ils s'estoient rendus maistres absolus des affaires, sous la régence de Catherine de Médicis, ils s'estoient laissez flatter de quelque prétention à la couronne. Un certain chanoine de Verdun avança, dans un livre qu'il fit imprimer, qu'ils estoient descendus de Charles de Lorraine, qui fut privé par les estats du droit de succession à la couronne de France, et Hugues Capet substitué en sa place. Et quoyque cette généalogie fust fausse, ainsi que plusieurs auteurs l'ont démontré en leur montrant leur origine dans celle des comtes d'Alsace, néanmoins messieurs de Guyse, qui estoient tous-puissans dans le royaume, se servirent bien

[redacted]

le cet avantage; car la néce iffaires et la crainte de leur trop grande autho té a it obligé Henry III à leur accorder que les princ sang céderoient la droite au chef de la maison L aine, et que les cadets la céderoient de mes ne aux princes du sang de France; nos princes n'ont jamais voulu obéir à cet ordre et s'y sont toujours opposez vigoureusement, jusques à ce que le Roy, de pleine puissance et authorité, reconnoissant la justice de leur cause, a donné ordre que désormais tous les princes de la maison de Lorraine, et mesme le chef de la famille, le céderoient aux princes de son sang. Et pour cet effet il envoya ordre par monsieur Letellier à monsieur de Guyse, qui est icy le chef de la maison, d'aller rendre visite à monsieur le Prince, et de luy céder en toute rencontre, mesme dans la maison de ce premier prince du sang, et d'en faire la mesme chose à l'esgard de tous les autres; ce qui aussitost fut exécuté par monsieur de Guyse, et ensuite par tous les autres princes de sa maison.

Il y a une autre contestation de préséance entre les princes estrangers et les ducs et pairs; ceux-ci prétendent la droite, aussi bien que les princes du sang, sur les princes estrangers, principalement dans les grandes cérémonies, où ils prétendent de représenter des personnes souveraines en vertu de leurs dignitez, qui sont sans doute les premières de l'Estat.

Il est certain qu'ils ont esté autrefois souverains, mais toujours vassaux du Roy et obligez à luy rendre hommage des fiefs de la couronne. On attribue à Hugues Capet leur eslévation; car ce prince pour se faire Roy accorda ces duchez et pairies aux plus grands seigneurs qui pourroient luy faire plus d'opposition dans son avènement à la couronne. Il les rendit si puissans

[redacted]

royaume, sans en excepter mesme les princes du sang, qui sont obligez de leur respondre. J'en ay veu un exemple, durant les derniers troubles, en la personne de monsieur le Prince. On luy avoit donné quelque appréhension d'estre encore une fois arresté après sa sortie de prison, ce qui causa sa retraite à Saint-Maur. Le parlement députa deux conseillers pour aller trouver ce prince et l'inviter de venir au parlement exposer les raisons de sa retraite. Il y vint, accompagné de Son Altesse Royale, de monsieur le prince de Conty, des princes de Nemours, de Guyse et autres seigneurs qui s'y trouvèrent assemblez. Là, monsieur le premier président, adressant sa parole à monsieur le Prince, le reprit hardiment du dessein qu'il avoit pris de se retirer de Paris en tumulte, et luy dit qu'ils le rendroient responsable de tous les désordres qui en arriveroient, et que cela estoit donner des ouvertures à une guerre civile pendant la minorité du Roy; qu'on savoit bien à la cour qu'il avoit des intelligences secrettes avec les ennemis du Roy, et qu'il faisoit fortifier des places, et entr'autres celle de Bellegarde. A quoy monsieur le Prince respondit fort vigoureusement que, s'il arrivoit du trouble en France, ils en seroient la seule cause, et qu'ils avoient donné commencement à tous les désordres; que pour luy il détestoit de tout son cœur tous les desseins d'événement; et que, pour les intelligences qu'on luy reprochoit, cela estoit formellement faux, qu'on n'en pouvoit produire la moindre preuve contre luy, et qu'il estoit aussi peu véritable qu'il fist fortifier aucune place; et que dans Bellegarde, qu'on luy objectoit particulièrement, il faisoit serment, en présence de Son Altesse Royale et de la cour, qu'on n'y avoit pas remué un seul morceau de terre. Sur quoy monsieur le

[redacted]

premier président, aussi hardiment qu'auparavant, reprit la parole, et luy dit que toutes ces paroles étoient belles et bonnes, mais que quelquefois les intentions étoient bien contraires à ce qu'on disoit; ensuite s'emporta à luy faire une forte réprimande en ces termes : « Il fait beau voir le prince de Condé demeurer dans son palais au fauxbourg Saint-Germain et ne daigner passer le Pont-Neuf pour aller saluer le Roy son maistre et son seigneur. Cela semble se précautionner et se barricader de l'autre costé de la rivière contre le Louvre. Et que diront les étrangers, Monsieur, quand ils apprendront ce procédé du prince de Condé envers le Roy? » Monsieur le Prince répartit encor, aussi vigoureusement que la première fois, « que Son Altesse Royale l'avoit averty de ne le pas faire, qu'il ne respondoit point de sa personne, que le cardinal Mazarin régnoit encor dans l'esprit de la cour, où ses ennemis estoient les plus forts et le menaçoient d'une seconde prison; mais qu'il prenoit encor à tesmoins tous les désordres, s'il en arrive, si vous ne portez fidèlement au Roy et à la Reine mes justes raisons et mes très humbles remontrances. » Cette contestation de préséance entre les présidens et les ducs et pairs s'est réveillée plus que jamais depuis peu, à cause de ce qui est arrivé en une procession solennelle : je crois que c'estoit le jour de Feste-Dieu dernière. Les laquais de monsieur le président de Mesmes, se voyant les plus forts, prirent le premier rang sur ceux de monsieur le duc de Brissac; il y eut grand débat pour cela, mais il fallut que ceux du duc cédassent à la force et au nombre; sur quoy les ducs ont fait leurs plaintes avec beaucoup d'empressement et ont demandé justice à la cour. Chacun s'est défendu de son costé, et les ducs tout nouvellement ont produit

leur manifeste et l'ont présenté au Roy pour en ordonnance. On dit que Sa Majesté doit aller mercredy au parlement pour ce sujet, et donner ordre à monsieur le chancelier de recueillir l'advis des ducs avant celuy des présidens. D'autres, plus clair-voyans à mon advis, disent que l'affaire s'accommodera de la sorte : que les présidens au parlement tiendront le premier rang, et partout ailleurs le céderont aux ducs et pairs, et principalement aux grandes cérémonies et entrées de triomphe, où l'espée semble avoir plus de droit que la robe. Nous en attendons l'issue.

Le caractère ou le portrait de la Reine mère.

Anne-Marie-Maurice d'Austriche, fille de Philippe III, Roy d'Espagne, fut mariée à Louis XIII, Roy de France et de Navarre. Le mareschal d'Ancre fit ce mariage, et mena le Roy à Bordeaux pour ce sujet, tandis qu'une armée amusoit la ligue des princes en Champagne. Elle a esté longtemps sans enfans, et enfin elle a eu le Roy et Monsieur seulement, sans aucune fille ny autres masles. Après la mort de Louis XIII elle se fit déclarer Régente, et s'est servie des conseils et de l'administration de monsieur le cardinal Mazarin durant le terme de sa régence et de la minorité du Roy. Le commencement de son ministère fut assez heureux et assez paisible; car, pour gagner la faveur et l'amitié des grands, il versoit les graces du Roy à pleine main et sans beaucoup de discernement, se contentant d'engager plusieurs

[redacted]

personnes à son party en leur faisant part de sa faveur et de son autorité. Il pensa d'abord aussi à s'appuyer par de grandes alliances, et pour cela il fit venir de ses neveux et de ses nièces, et autres de ses parens, qu'il fit élever à la cour et à l'air de France, dans la grandeur et dans les hautes espérances pour l'avenir. Mais nous parlerons de ce ministre dans un chapitre que nous ferons de lui et de sa conduite.

La Reine mère est une princesse vertueuse, bonne, d'un esprit pacifique et d'une piété exemplaire; elle ne manque point de résolution ny de conduite pour les grandes affaires, ny de bonne volonté pour le bien public. Elle a fait voir cette haute fermeté devant les troubles de sa régence, lorsqu'elle voulut employer la force contre Paris, et qu'elle dit à monsieur le Prince, à son retour de la bataille de Lens : « Souffrirez-vous que l'on fasse affront à l'autorité du Roy ? (parlant des barricades, et de ce qu'il avoit falu relascher monsieur Brousselle aux cris d'une populace émeue) cette atteinte vous regarde. » Monsieur le Prince respondit : « Madame, voilà mon épée pour le service du Roy, et vous n'avez qu'à commander. » Elle fit voir encore beaucoup de résolution dans l'entreprise sur les Princes, qu'elle fit arrester par son capitaine des gardes; mais son courage parut principalement après l'éloignement du cardinal Mazarin, qu'elle prit en main les resnes de l'Estat qu'elle gouverna au milieu de la tempeste, qu'elle fit déclarer le Roi majeur après avoir poussé monsieur le Prince en Guyenne, et qu'elle fit arrester monsieur le cardinal de Retz après l'avoir flatté du ministère. Enfin elle parut ce qu'elle estoit, c'est-à-dire bonne et pacifique dans le fond de l'ame, lorsqu'elle a pardonné à ses ennemis sans avoir jamais voulu se ressentir d'aucune injure, et

[redacted]

qu'elle a voulu la paix malgré l'intention du Cardinal, jusqu'à luy commander de la faire en faveur de toute la chrestienté. Elle est magnifique, sans luxe, et fait gloire de son origine et de son alliance; elle a une piété exemplaire, et ses fréquentes dévotions ne sentent rien d'affecté ny de sévère; elle montre sa vertu sans déguisement, et prend plaisir à faire du bien de la bonne sorte, afin d'attirer tout le monde à la vertu par son exemple. Elle a fait bastir le Val-de-Grace pour sa retraitte, et comme une sainte solitude où elle va chercher Dieu loin de l'embarras de la cour et de la confusion des affaires; elle fait beaucoup de charité à des pauvres couvens et communautez, et leur donne de quoy vivre et subsister dans la dévotion, dans l'estude et dans les autres exercices honnestes. Elle a toujours entretenu, le plus qu'il luy a esté possible, la bonne intelligence dans la maison royale, et s'est toujours maintenue par sa vertu de mère du Roy de France, de sorte qu'elle retient encor aujourd'hui cette aymable autorité sur l'esprit d'un puissant Roy et d'un grand prince, qui l'honorent tous deux parfaitement. Elle a fait le mariage du Roy avec la fille du Roy d'Espagne, son frère, à présent régnant, et les a remis par ce moyen en une parfaite intelligence, au grand contentement de leurs peuples et de toute la chrestienté. Elle a fait paroistre beaucoup de modération dans le pouvoir et dans l'abondance de toutes choses; et, dans un siècle perverty qui court après les richesses sans que rien puisse l'arrester de remplir son avidité, elle est demeurée seule sans amasser aucun trésor, et s'est contentée de ce que la nature, le droit et sa qualité luy donnent légitimement.

[redacted]

Le caractère ou le portrait de Monsieur.

Il est frère unique du Roy, un prince fort beau, très bon et fort galand; il n'a pourtant point cette majesté égale à celle du Roy, ny ce fond de bonté généreuse qui paroist en nostre grand monarque; il n'a pas cette haute sériosité ny cette fierté naturelle. Il est doux, agréable, d'humeur enjouée, civil et obligeant, complaisant aux dames, toujours gay et agissant, curieux des choses belles et rares, qui s'entend aux assortimens des habits, des meubles, des cabinets, et se connoist parfaitement bien aux agrémens que l'art fait paroistre dans l'architecture, la peinture, la musique, la perspective et l'agriculture. Bien que ce prince ayt toujours eu une parfaite déférence aux volontez du Roy et un extreme respect pour la Reine mère, il n'a jamais voulu fléchir en la faveur du cardinal Mazarin.

Mesme on raconte qu'un jour, à Saint-Germain, le Cardinal ayant passé devant luy et ayant osté son chapeau pour le saluer, il le regarda sans se lever ny faire aucun semblant de luy vouloir rendre le salut. Le Cardinal, ayant aussitost passé à l'appartement de la Reine mère, s'en plaignit galamment tout haut en ces termes: « Je ne scay ce que j'ai fait à Monsieur, qui me traitte avec tant de mespris; je croyois estre mieux dans son esprit, ne luy ayant jamais donné aucun sujet de me traitter de la sorte. » La Reine, ayant fait appeller Monsieur, luy fit mille reproches de cette action, et le menaça avec quelque sorte d'indignation de ce qu'il ne

[redacted]

s'estoit point levé devant monsieur le Cardinal; à quoy Monsieur respondit sur-le-champ : *Quand il eust esté le Pape, je ne me serois pas levé.* On le menaçoit de le chastier de ceste parole, mais il s'expliqua galamment en disant: « On ne se lève pas devant le Pape, puisqu'on se met à genoux devant luy, et j'aurois este obligé de faire de mesme. » Il s'est toujours monstré contraire au procédé de ce ministre, principalement à cause qu'il ne luy donnoit de quoy entretenir sa maison et ses divertissemens dans la splendeur et dans la magnificence qu'il souhaittoit et qui est deue à sa qualité de fils de France. Il a esté nourry dans une grande crainte et dans un grand respect pour le Roy, sans beaucoup de culture pour les lettres et pour les exercices de la guerre. Il s'est pourtant exercé parfois à monter à cheval, mais non pas avec tant d'assiduité que le Roy. Il a une merveilleuse présence d'esprit pour dire ce qu'il veut. Entre autres occasions de la faire paroistre, celle-cy n'est pas des moindres.

Il estoit avec le Roi à visiter les bastimens du Louvre avant la disgrace de M. Fouquet, et le Roy se plaignoit qu'il n'avoit point d'argent pour la continuation de ce grand édifice; sur quoy Monsieur respondit galamment : « Sire, il faut que Vostre Majesté se fasse surintendant des finances seulement un an, et elle aura de quoy bastir. » Il aime la paix et le repos, et ne se met guère en peine du tumulte de la guerre. Il a pourtant suivy le Roy et a enduré toutes les fatigues des voyages sans en estre incommodé ny chagriné. Il a eu, avant son mariage, beaucoup d'amitié pour madame de Hourdon, et la Reine, pour découvrir ses sentimens, luy dit un jour qu'il sembloit qu'il fust amoureux de cette dame, à cause qu'il luy avoit envoyé des pendans d'oreille de quatre mille écus en estreine

[redacted]

au premier jour de l'an. Il respondit que, pour beaucoup d'amitié et de compassion, il en avoit véritablement pour une pauvre estrangère hors de son pays et sans biens, et que c'estoit la raison qui l'avoit obligé à la régaler de ce présent.

Le caractère ou le portrait de monsieur le Prince.

Monsieur le prince Louis, fils de Henry de Bourbon, descendant de Louis, prince de Condé, frère puisné de Henry IV, est un des plus grands cœurs de ce siècle, et plus hardy capitaine qui ait jamais esté, sans en excepter Alexandre ny Gustave-Adolphe. Il craint si peu le péril qu'on a creu quelquefois qu'il estoit plutost téméraire que vaillant. Le mareschal de Gassion, qui estoit un des plus braves de son temps, s'y est trompé; et monsieur le Prince s'est contenté, pour le punir, de faire voir que sa valeur ne pouvoit recevoir d'atteinte par des impressions de timidité.

A la bataille de Rocroy, où ce prince fit son coup d'essay, il ne tesmoigna jamais d'appréhension, quoyque le commencement fust fort désavantageux à son party et qu'il fust menacé d'une épouvantable déroute; il ne cessoit d'agir et de rallier les fuyards pour les ramener au combat, et fit si bien, par sa résolution, qu'il fit résoudre les François à vaincre ou à mourir. Le baron de Syrop, un des plus résolus de son armée, le seconda merveilleusement bien en ce combat, et mérita en cette

[redacted]

journée le bâton de mareschal de France; mais cette récompense lui a manqué, et tous autres avantages depuis; ce qui a esté plutost un effet de sa mauvaise fortune qu'un défaut d'estre connu, puisqu'il s'estoit signalé aux yeux de tout le monde. Outre la bataille de Rocroy, qui fut et son coup d'essay et son chef-d'œuvre, il a encore gagné trois autres batailles: deux en Allemagne, qui sont à Fribourg et à Norlingen, et y prit en dix-huit jours Philipsbourg, qui avoit soutenu dix-huit mois de siége royal, et avoit résisté, sans estre pris, à la valeur du grand Gustave de Suède. La dernière bataille qu'il gagna fut celle de Lents, dont la pompe et la réjouissance fut troublée par le désordre des barricades, où l'on vit tout l'Estat en confusion, tout le peuple sous les armes, et le Palais-Royal presque assiégé. Et tout ce remuement se fit au sujet de monsieur de Brusselle, conseiller du parlement, qu'on arresta ce jour-là, à cause de sa vigoureuse résistance à la surcharge du peuple. L'autorité semble en ce rencontre violée par l'obstination des Parisiens, qui obligèrent les ministres de rendre ce prisonnier, et deux autres qu'on avoit pris avec luy; et toute cette populace émue demeura trois jours et trois nuits sous les armes sans vouloir s'appaiser, et qu'on n'eût ramené celui qu'ils appeloient le protecteur du peuple, avec des acclamations de joye par toute la ville, où il revint glorieusement dans le carosse de Sa Majesté.

Monsieur le Prince employa toute sa valeur pour venger cette sédition, et, sa résolution étant prise d'assiéger Paris, il en sortit de nuit avec toute la cour, laissant tout le peuple dans une effroyable consternation. Mais, après beaucoup de travaux, les choses s'estant accommodées, la cour revint à Paris, et tous les fruits de tant de peine

[redacted]

au premier jour de l'an. Il respondit que, pour beaucoup d'amitié et de compassion, il en avoit véritablement pour une pauvre estrangère hors de son pays et sans biens, et que c'estoit la raison qui l'avoit obligé à la régaler de ce présent.

Le caractère ou le portrait de monsieur le Prince.

Monsieur le prince Louis, fils de Henry de Bourbon, descendant de Louis, prince de Condé, frère puisné de Henry IV, est un des plus grands cœurs de ce siècle, et plus hardy capitaine qui ait jamais esté, sans en excepter Alexandre ny Gustave-Adolphe. Il craint si peu le péril qu'on a creu quelquefois qu'il estoit plutost téméraire que vaillant. Le mareschal de Gassion, qui estoit un des plus braves de son temps, s'y est trompé ; et monsieur le Prince s'est contenté, pour le punir, de faire voir que sa valeur ne pouvoit recevoir d'atteinte par des impressions de timidité.

A la bataille de Rocroy, où ce prince fit son coup d'essay, il ne tesmoigna jamais d'appréhension, quoyque le commencement fust fort désavantageux à son party et qu'il fust menacé d'une épouvantable déroute ; il ne cessoit d'agir et de rallier les fuyards pour les ramener au combat, et fit si bien, par sa résolution, qu'il fit résoudre les François à vaincre ou à mourir. Le baron de Syrop, un des plus résolus de son armée, le seconda merveilleusement bien en ce combat, et mérita en cette

journée le bâton de mareschal de France; mais cette récompense lui a manqué, et tous autres avantages depuis; ce qui a esté plutost un effet de sa mauvaise fortune qu'un défaut d'estre connu, puisqu'il s'estoit signalé aux yeux de tout le monde. Outre la bataille de Rocroy, qui fut et son coup d'essay et son chef-d'œuvre, il a encore gagné trois autres batailles : deux en Allemagne, qui sont à Fribourg et à Norlingen, et y prit en dix-huit jours Philipsbourg, qui avoit soutenu dix-huit mois de siége royal, et avoit résisté, sans estre pris, à la valeur du grand Gustave de Suède. La dernière bataille qu'il gagna fut celle de Lents, dont la pompe et la réjouissance fut troublée par le désordre des barricades, où l'on vit tout l'Estat en confusion, tout le peuple sous les armes, et le Palais-Royal presque assiégé. Et tout ce remuement se fit au sujet de monsieur de Brusselle, conseiller du parlement, qu'on arresta ce jour-là, à cause de sa vigoureuse résistance à la surcharge du peuple. L'autorité semble en ce rencontre violée par l'obstination des Parisiens, qui obligèrent les ministres de rendre ce prisonnier, et deux autres qu'on avoit pris avec luy; et toute cette populace émue demeura trois jours et trois nuits sous les armes sans vouloir s'appaiser, et qu'on n'eût ramené celui qu'ils appeloient le protecteur du peuple, avec des acclamations de joye par toute la ville, où il revint glorieusement dans le carosse de Sa Majesté.

Monsieur le Prince employa toute sa valeur pour venger cette sédition, et, sa résolution étant prise d'assiéger Paris, il en sortit de nuit avec toute la cour, laissant tout le peuple dans une effroyable consternation. Mais, apres beaucoup de travaux, les choses s'estant accommodées, la cour revint à Paris, et tous les fruits de tant de peine

ne furent que la haine du peuple, à cause qu'il avoit le plus travaillé au chastiment de cette grande ville. Cependant monsieur le Prince, ayant si bien servy la cour en toute rencontre, pensoit avoir droit d'en espérer des grandes récompenses; et, comme il est obligeant, agissant et sans repos, il pressoit souvent le Cardinal en faveur de quelques-uns des siens, pour quelque charge ou quelque gouvernement.

Le Cardinal, pensant à l'éloigner, luy présenta le gouvernement de Guienne pour celuy de Bourgogne, et monsieur le Prince entendit volontiers à cette proposition, tant à cause qu'il luy est plus honorable que parce qu'il espéroit d'avoir intelligence avec le sieur de Marsin, lieutenant-général en Catalogne, qui estoit sa créature.

Mais cela ne l'ayant pu esloigner de la terreur par un attentat sur son carosse, qui (en passant sur le Pont-Neuf) fut attaqué par des gens inconnus, qui tirèrent dedans et blessèrent un page qui tenoit la place de son maistre dans le fond, monsieur le Prince faisoit de grandes recherches de ses ennemis cachez; et on en soupçonnoit déjà monsieur de Beaufort et monsieur le cardinal de Retz; mais lorsqu'il mettoit des embuscades pour surprendre quelques-uns des complices, il ne prit pas garde qu'il les mettoit pour le conduire à Vincennes, où il fut mené prisonnier par l'ordre du Roy. On n'a jamais vu un grand courage supporter sa prison plus patiemment que luy; il donna luy-mesme l'avis pour le conduire à Vincennes par un plus beau chemin, se souvenant que, durant la guerre de Paris, son canon s'estoit embourbé dans celuy par où on le menoit.

Il sortit de la prison treize mois après, par l'intrigue du cardinal de Retz et du parlement. Une lettre qu'il es-

crivit avec un crayon, et qui estoit signée de la main du prince de Conty et du duc de Longueville, ses frères, compagnons de sa prison, et qui fut présentée au parlement, auquel elle estoit adressée, servit beaucoup pour son eslargissement. Il s'est toujours depuis défié du Cardinal, et a mieux aimé se retirer en Flandres que de retomber entre ses mains. Bien qu'il fût son ennemy, il n'en disoit jamais du mal, mais il faisoit voir qu'il n'estimoit pas sa conduite. Il disoit un jour qu'il y avoit trois personnes en France qui faisoient du bruit :

Monsieur le mareschal de Turaine, qu'il estimoit le meilleur et le plus prudent capitaine du temps, mais qui estoit malheureux ; le cardinal Mazarin, qui estoit le plus adroit du monde pour le cabinet, mais le plus timide de son siècle ; luy-mesme, qui n'avoit ny l'un ny l'autre de ces avantages, mais qui estoit plus heureux. Il est retourné à son devoir et s'est remis à l'obéissance du Roy, avec un attachement qui faisoit voir qu'il n'en vouloit qu'à son ennemy, le cardinal Mazarin, avec lequel pourtant il s'est réconcilié. Il est vaillant, hardy, généreux, sçavant, et le plus agissant qui se puisse trouver ; il ne manque point de prudence dans l'occasion. Il est présentement attaché à l'œconomie, et prend connoissance exacte de tout ce qui se passe dans sa maison ; et après la grande alliance qu'il a faite de son fils unique avec une princesse de la famille Palatine, il ne pense plus qu'à leur amasser de quoy fournir à l'illustre dépense qui se fait dans cette éclatante maison.

[redacted]

Le caractère ou le portrait de monsieur le duc.

C'est un jeune prince qui ne rabat rien de la grandeur et de la fierté de ses ancestres. Il est prompt et agissant, et garde une autorité tout-à-fait grande sur tous ceux qui luy sont soumis. Il est pourtant assez froid et fait toutes choses avec prudence. Il ayme beaucoup la chasse, jusques à se faire malade pour ce divertissement, ainsi qu'il le fit à Fontainebleau. Il a fort bien estudié et parle diverses sortes de langues. Il hait les cérémonies et les longs discours, et expédie fort viste et avec adresse ceux qui se présentent à luy pour quelques affaires. Il promet beaucoup à l'avenir de sa personne, et il a le cœur et la capacité d'imiter les exploits de guerre de son père.

On veut qu'il aye part au royaume de Pologne. Il est vray qu'il est fils adoptif du Roy et de la Reine de ce pays-là, à cause qu'il a espousé la nièce de cette grande princesse. Il fait toutes choses fort bien et sans affectation. Il a la droite de son père, et je ne sçay par quelle raison : les uns l'attribuent à une bonté paternelle pour luy, et c'est bien là ma pensée; d'autres disent que c'est en vertu de la noblesse, qui est toujours plus grande à mesure qu'elle s'éloigne de son origine. D'autres veulent que ce ne soit que pour la commodité de son père, qui se trouve mieux ainsi dans le carosse qu'ailleurs, et tiennent cette maxime que la première place est celle que les plus éminens occupent, ainsi que la Reine mère, qui occupe toujours le devant de son carosse. Il se connoist fort aux beaux vers et à la douceur de la poésie, et

[redacted]

prend plaisir à entendre des belles choses et à les retenir. Il ne se divertit à toutes choses, et il faut qu'elles soient bien fines pour leur donner son approbation. Il dit son sentiment avec beaucoup d'esprit des matières les plus hautes de la philosophie, et se plairoit fort à la magnificence du jeu, des ballets, du train, des maisons et de toutes les autres choses splendides, si monsieur son père ne modéroit un peu ses inclinations et n'en régloit la dépense à des termes honnestes et dignes de son illustre famille.

Le caractère ou le portrait de M. le prince de Conty.

Il est doux, débonnaire, et tout remply de belles qualitez. Il est très sçavant en toute sorte de sciences et s'est fait admirer publiquement dans la plus célèbre assemblée de l'Académie par son grand esprit, et pour sa capacité à traitter des plus hautes matières de la théologie ; mais outre toutes ses grandeurs et toutes ses excellentes qualitez, il a un fond admirable de bonté et de vertu. Il mène une vie qui peut servir d'exemple à toutes les cours des grands, et fait voir qu'on peut estre grand seigneur et parfaitement homme de bien.

Il a une vertueuse princesse qui le seconde admirablement dans son zèle et dans sa piété ; et quand le Cardinal n'auroit jamais fait d'autre bien en France que celuy de nous donner une si rare personne, qui fait tant de bien à tout le monde, on lui doit pour toujours des louanges de ce bienfait, puisque par elle il a

[redacted]

sauvé la vie à un million de personnes pendant la famine, et a contribué au salut de plusieurs ames qu'elle a attirées à l'odeur de la vertu ; si bien que ce prince et cette princesse sont aujourd'huy les vrays miroirs de la piété dans la grandeur et dans les richesses. Je ne parle pas icy de la beauté de cette dame ; car, bien qu'elle soit merveilleuse dans sa personne, c'est pourtant le moindre de ses avantages; car elle est infiniment bonne, elle est extremement sage, elle est bienfaisante et charitable ; elle est enfin le modèle achevé de la perfection chrestienne. Ils ont un digne rejetton de tant de grandeurs et de vertus, qu'on appelle monsieur le comte ; mais il est encore trop jeune pour pouvoir faire esclatter en sa personne les avantages de son origine. Tout ce qu'on en voit, c'est une beauté ravissante et une physionomie heureuse qui promet, à l'avenir, qu'il ne sera pas moindre que ses illustres parens.

Le caractère ou le portrait de mademoiselle de Montpensier.

Mademoiselle, l'ancienne, est de la maison de Bourbon, du costé de père et de mère ; Gaston, fils de France, frère puisné de Louis XIII, lui donna le jour, et Marie de Montpensier, sa mère, première femme de ce prince, tiroit son origine de Henry, duc de Montpensier, et ce Henry d'un deuxième cadet de la maison de Bourbon, dont la ligne droite avoit manqué à la mort du connestable et avoit recommencé dans Charles, premier cadet

[redacted]

de cette famille; et le second cadet avoit donné les princes de la Roche-sur-Yon et duc de Montpensier, dont Marie, mère de Mademoiselle, estoit descendue. Cette princesse du sang des roys et des princes est hautaine, hardie, et d'un courage plus masle que n'est d'ordinaire celuy d'une femme. On peut dire avec vérité qu'elle est une amazone, et qu'elle est plus capable de manier les armes que le fuseau. Elle le fit voir à la journée de Saint-Antoine, où le salut des Princes estoit désespéré, et où son père n'osoit rien entreprendre pour sauver le party du prince de Condé, qui estoit près de sa ruine; elle alla audacieusement à l'Hostel-de-Ville prendre le prévost des marchands et le gouverneur de Paris par la barbe, avec des grandes menaces, pour les obliger à donner un ordre et faire prendre les armes aux Parisiens pour la défense de son party; ensuite de quoy elle alla prendre Son Altesse Royale son père dans son palais, qu'elle amena comme malgré luy à la Bastille, afin de soustenir par sa présence son party chancelant. Et tout ce remuement des bourgeois (entreprise trop hardie pour une fille, principalement contre une armée royale, mesme en présence de Leurs Majestez) est une action qui ne se peut presque excuser que sur l'emportement du sexe, la minorité du Roy et l'aversion générale qu'on avoit alors du cardinal Mazarin; car elle fit tirer les canons sur l'armée royale et facilita la retraite des Princes, à qui elle fit ouvrir les portes de Paris, et sauva par ce moyen leurs troupes d'une défaite générale. Elle est fière, entreprenante, et libre à parler, et ne peut rien souffrir de tout ce qui luy semble contraire à sa pensée; elle n'a jamais aimé les ministres du Roy ny de son pere, parce qu'il faloit qu'elle eût quelque déférence pour eux. Elle a eu autre-

[redacted]

fois la pensée de se marier avec l'archiduc Léopold d'Autrische sans le consentement du Roy; ce qui obligea Sa Majesté de luy donner des gardes et luy fermer les passages de Flandres, de peur qu'elle ne se jettât entre les mains de celuy qui faisoit pour lors la guerre à la France. On dit qu'elle a refusé autrefois la recherche du Roy d'Angleterre durant sa disgrace, et c'est une faute de jeunesse à laquelle il n'y a plus de remède. Il est assez difficile que son cœur altier se puisse soumettre à la domination d'un homme, quelque noble, quelque puissant qu'il puisse estre. Elle est la plus riche fille de l'Europe, car elle jouit de plus de huit cent mille livres de revenu en fonds de terre. Elle est de belle et grande taille, d'une mine masle et eslevée, d'une démarche libre et hardie; elle a un port majestueux et un abord assez agréable. Son humeur est impatiente, son esprit actif et son cœur ardent en tout ce qu'elle entreprend; et comme elle ne sçait ce que c'est que la dissimulation et qu'elle dit ses sentimens sans se soucier de quoy que ce soit, on croit qu'on a appréhendé à la cour qu'elle ne témoignât du déplaisir de voir ses sœurs cadettes mariées, et du second lit, devant elle; et on dit que pour cela, et pour quelques paroles eschappées ou escrites, elle a eu ordre de se retirer dans ses terres, où elle vit en liberté, toujours dans l'espérance d'estre bientost rappellée à la cour, où l'on fait des propositions avantageuses pour son mariage. On ne sçait pas bien encor en faveur de quel potentat.

Le caractère ou le portrait de la maison de Vendosme.

Monsieur le duc de Vendosme, nommé César de Bourbon, est fils naturel de Henry IV et de madame la marquise d'Estrée, dite la belle Gabrielle. La tendresse excessive que le Roy son père avoit pour cette dame et pour ce fils faillit à la rendre légitime par un mariage; et il en avoit fait une promesse en faveur de cette maistresse, que monsieur de Rosny déchira en sa présence, ainsi que monsieur de Sully le raconte en ses Mémoires. Il ressemble beaucoup à ce grand prince dont il tire sa naissance; il est bien fait et de bonne mine. Il est assez gay et homme d'esprit, et surtout d'une bonté grande, d'une douceur et d'une affabilité merveilleuses. Il a esté longtemps éloigné de la cour du Roy deffunt avec sa famille; mais il est revenu à celle du Roy avec tous les honneurs qui sont dus à sa naissance; mesme Sa Majesté l'a honoré de la charge de grand-amiral, qui est presque la première de l'Estat, et en a accordé la survivance à monsieur de Beaufort, cadet de ses fils; en sorte qu'il est mieux en cour que jamais, et son grand aage et son expérience l'ont rendu capable d'un si haut employ, dont il s'acquitte avec toute la conduite nécessaire, aydé par les soins et l'activité de son fils aisné, qui avoit espousé une des nièces du cardinal Mazarin. Et ce mariage s'estant fait en secret, il fallut enfin le découvrir lorsqu'elle fut grosse de ce prince; on ne parloit pourtant que de faire cette alliance au commencement, à laquelle monsieur le Prince sembloit vouloir estre contraire par

[redacted]

intérest de famille ; mais la chose estant enfin expliquée, on vit qu'il n'y avoit plus de remède et que le Cardinal avoit joué au plus seur, de peur qu'il n'y eût de l'opposition en cette affaire. C'est un prince libre, facile et qui aime ses divertissemens ; il ne se soucie guère des intrigues de la cour. Il est gouverneur de Provence, où il passe le temps fort en repos et sans la magnificence qui est naturelle à sa maison. Monsieur le duc de Beaufort est un prince doux, humain et civil au delà de sa condition. Il a esté nommé par raillerie Roi des Hales, durant les troubles, à cause qu'il estoit aimé et suivi de tout le peuple, à qui il ne refusoit jamais le coup de chapeau. Il est adroit et de belle taille, fort blond et bien à cheval. On dit qu'il fait le coup de pistolet mieux que personne de France ; il en eut une funeste occasion après le combat de Saint-Antoine, en la personne de monsieur de Nemours, son beau-frère, qu'il tua sur le champ, quoyque contre son gré et son inclination bienfaisante. Quelque mauvais conseil de jeunesse porta monsieur de Nemours à ce duel, et monsieur de Beaufort fut engagé par la nécessité de se défendre. Il s'en retira aux Chartreux avec un déplaisir inexplicable. Il a la survivance de l'admirauté, et en cette qualité il commande sur mer les vaisseaux de Sa Majesté contre les barbares et pyrates de Thunis et d'Algier.

[redacted]

Le caractère ou le portrait de monsieur de Guise.

Il n'y a personne dans l'Europe qui ne sçache la grandeur de cette maison sous les derniers règnes, leur eslévation sous Henri II, leur accroissement sous Charles IX, à qui ils donnèrent de la jalousie, tant à cause de leur bonne mine que de leur magnificence, et enfin leur prodigieuse autorité sous Henry III, qui fut obligé, pour la seureté de sa couronne, de faire tuer à Blois le chef de cette maison avec son frère le Cardinal. Le duc de Guise, son fils, fut proposé pour Roy en France par les Espagnols, durant la ligue contre Henry IV, après s'estre sauvé du chasteau de Tours où le Roy le tenoit prisonnier.

Mais le duc de Mayenne, le regardant comme cadet de sa maison, ne put souffrir cet avantage ; si bien que leur division servit à l'avancement des affaires du Roy, qui luy pardonna cette rébellion selon sa clémence ordinaire, le combla encore de ses bienfaits en luy donnant le gouvernement de Provence.

Monsieur de Guise est aujourd'huy le seul qui reste de cette famille ; il retient de ses ancestres beaucoup de belles qualitez, et surtout celle de la magnificence, qui semble luy estre naturelle. Il est des plus galans de la cour et a esté fort amoureux dans sa jeunesse. Il a aymé madame la princesse de Nevers, sœur de la Reine de Pologne, d'une passion tout-à-fait violente. Il a espousé la comtesse de Bossu, l'une des belles dames de Flandre; et estant ensuite devenu passionnément amoureux de madame de Pont, il a esté à Rome pour faire rom-

[redacted]

pre son mariage, afin d'espouser cette dernière. Elle luy correspondoit parfaitement, et il pouvoit dire qu'il en estoit aimé autant qu'il l'aimoit. Mais n'ayant pu obtenir cela du Pape, il passa par occasion à Naples, où tout estoit en trouble par la révolte de Thomas Aniello. Il se rendit d'abord considérable au peuple de cette grande ville, et, se flatant de l'espérance de la conquérir au Roy moyennant du secours de France, il adjoustoit, dans la lettre qu'il en escrivoit, qu'il ne demandoit pour toute récompense de cette glorieuse expédition que mademoiselle de Pont. Sur quoi monsieur le Cardinal, ayant jugé cette lettre une expression de passion et foiblesse d'esprit, et ne voulant point hazarder ses troupes sur ces vaines assurances, l'abandonna en cette occasion; si bien qu'ayant esté pris par les Espagnols et conduit prisonnier en Espagne, il n'en est sorty que pendant les troubles de Guienne, à la requeste que monsieur le Prince en fit au Roy d'Espagne, pensant par là l'engager à son party. Mais parce que le Roy y avoit envoyé monsieur de Verderonne pour le retirer, il s'en vint droit en cour, sans vouloir voir celuy à qui il avoit quelque obligation de l'ouverture de cette affaire, et qui avoit obligé la cour à se souvenir de luy et à traitter en sa faveur. Depuis il a vendu ou engagé presque tout son bien sur le dessein de retourner encor à Naples et sur l'idée de la conqueste d'un royaume. Il a sans doute l'ame grande, mais sans mesure; ainsi il a dépensé tout le bien de sa maison. Sur quoy madame de Guise, parlant un jour à la Reine mère, luy dit que messieurs de Guise avoient amassé autrefois de si grands biens qu'ils avoient donné de la jalousie et du soupçon de leurs personnes, mais qu'ils avoient un héritier capable de détruire leur maison et

[redacted]

de quoy oster par là toute sorte d'appréhension de leur grandeur à l'avenir. Il est bien fait, obligeant, doux, civil, aymable; il parle juste, et fait des vers et s'entend aux belles choses. Il a, comme naturellement, l'art de bien conduire les chevaux et la grace de paroistre plus que personne dans les tournois et courses de bagues. Il se plaist merveilleusement à ces nobles exercices et les entend mieux que tous les escuyers de France. Il a encor en France des cadets de la maison de Lorraine, et entr'autres le comte d'Harcourt, franc, fier et vaillant, ainsi qu'il a fait voir en beaucoup de rencontres, et principalement devant Turin, contre le marquis d'Eguux, qui avoit invité les dames de cette ville à voir faire un déjeuné des François; et il fut luy-mesme battu par le comte d'Harcourt, qui n'avoit qu'environ sept mille hommes contre plus de quinze mille hommes. Il a encor fait des efforts qui semblent surpasser toute créance humaine dans la prise des isles de Sainte-Marguerite et de Saint-Honorat, avec fort peu de gens et contre l'attente de tout le monde.

Il a fait encor la guerre en Catalogne, mais avec moins de succez; car il fut forcé dans ses retranchemens devant Lerida. Il a encor servy, contre ce qu'on espéroit, à conduire les princes du sang, Condé, Conty et Longueville, prisonniers au Havre. Il a la charge de grand-escuyer de France, et monsieur le comte d'Armagnac, son fils, en a la survivance; et on dit que, tout cassé qu'il est, il demande encor au Roy d'estre employé dans le service, et de ne pas mourir autre part qu'à la guerre.

[redacted]

Le caractère ou le portrait de la maison de Longueville.

Le comte de Saint-Paul devoit estre mis auparavant le duc de Guise; mais, à cause de la déclaration du Roy d'aggreger les princes de la maison de Lorraine aux princes de son sang et de leur donner rang immédiatement après eux, j'ay suivy cet ordre, qui n'est encor qu'en idée et contre lequel ce prince a fait sa protestation. Je ne veux rien luy oster pour cela de son droit, c'est au Roy d'en ordonner; et véritablement sa famille, quoyque descendue de Jean, comte de Dunois, fils naturel de la maison d'Orléans, a esté déclaré capable de succéder à la couronne, à cause qu'il a servy plus que personne, avec la Pucelle d'Orléans, à regagner le royaume sur les Anglois, qui l'avoient usurpé du temps de Charles VII. Il est fils de Henry d'Orléans, mort depuis peu, qui l'a laissé héritier de grands biens et de plus grandes vertus; car c'est un prince de la plus belle espérance du monde. Il est de belle taille, tout remply de cœur et d'esprit. Il est sçavant, et ayme la science et la vertu; enfin il promet de n'estre pas moindre que son vertueux ancestre, qui a rendu de si signalez services à cet Estat. Mais il est encor dans ses exercices, où il réussit merveilleusement et donne déjà de l'admiration à tout le monde. Son frère aisné s'est fait Jésuite, et l'a laissé unique héritier de la plus riche maison qui soit entre celles des princes.

Le portrait de la nouvelle maison de Soissons.

Celuy qui porte aujourd'huy la qualité de comte de Soissons est le fils puisné du défunt prince Thomas de Savoye et de madame la princesse de Carignan, fille de la véritable maison de Soissons. C'est un prince bien fait, doux et civil, et qui est comme l'aisné de sa maison, à cause que son aisné est sourd et muet. Il a espousé une des nièces du cardinal Mazarin, et pour ce sujet il est entré bien avant dans la faveur; il possède la charge de colonel des Suisses, qui est un des beaux emplois de la cour. Il est outre cela gouverneur de la Champagne et de la Brie, et enfin il est un des princes le mieux estably dans ce royaume. Il fut disgracié ces années passées pour avoir voulu tirer l'épée contre monsieur le duc de Nouailles, au sujet de sa femme, qui disputoit avec celle du duc le droit de présenter la serviette à la Reine; mais il est enfin retourné en grace et est mieux que jamais dans l'esprit du Roy.

Le portrait de la maison de Courtenay.

Cette maison, quoyqu'illustre et véritablement sortie des Roys de France, est aujourd'huy fort abbatue, et à

[redacted]

moins que le Roy par sa bonté ne se plaise à la relever, elle est en danger de demeurer entre les familles et princes, et de se contenter du simple tiltre de noblesse.

Il reste encor de cette maison le père et le fils, appelez princes de Courtenay, et un chevalier de Malte qui est le cadet. Il n'est rien de plûs vray qu'ils sont de la maison de France, et ont perdu le droit de succession à la couronne par leur faute et leur négligence, à cause qu'ils se sont mésalliez et ont changé les armes de France, qu'ils devoient toujours retenir pour marques infaillibles de leur origine. Ainsi ils se sont déportez volontairement d'un si grand avantage, et selon le droit:

Volenti non fit injuria.

ils sont demeurez dans l'obscurité quoyqu'ils se soient efforcez quelquefois en vain de se relever. Il y a quelques autres seigneurs qui se donneñt le tiltre de princes, comme les princes de Bouillon et de Sedan, de La Rochefoucault, de Marsillac, de Tarente, desquels le plus considérable par ses grands employs est le mareschal de Turenne, cadet de la maison de Bouillon. C'est un seigneur de grande conduite et d'un admirable jugement. Il est prudent au milieu des combats et se montre intrépide dans le péril, et, quoyqu'il n'ayt pas toujours eu tout le bonheur qu'il méritoit, il passe néantmoins dans l'esprit des plus braves pour un des plus parfaits capitaines de son temps. Quand il a commandé pour le Roy il a toujours esté plus heureux, ainsi qu'on l'a pu remarquer par la prise de Stenlay, par le secours d'Arras, et par la prise des plus importantes places de Flandres, avant que la paix fût conclue. Au contraire, à la bataille de Rhetel il perdit beaucoup de monde et pensa



estre pris luy-mesme. Il a espousé la fille du défunt mareschal de la Force, de laquelle il n'a point d'enfans. Il n'a que le défaut de la religion, fondé sur une fausse maxime qu'il faut qu'un homme meure dans la religion dans laquelle il est né, ce qui ne se doit qu'à la véritable Eglise. Il est homme de foy et de parole à l'esgard de tout le monde, et fait gloire de ne jamais manquer à ce qu'il a promis, ce qui fait qu'on se peut asseurer en sa personne.

Il y a encore monsieur le mareschal de Grammont, souverain de Bidache ; c'est un des grands esprits de la cour pour le cabinet et pour le conseil, et qui ne manque pas de courage dans l'occasion. Il obéit aveuglément à l'authorité, et on l'accuse d'avoir donné la bataille de Honicourt contre toute apparence de réussir ; mais quand on luy a voulu imputer cette témérité, il a respondu qu'il en avoit l'ordre par escrit du cardinal de Richelieu, qui avoit alors tout le pouvoir de commander ; et ce fut lorsque le Roy fut à Perpignan, et que le Cardinal estoit disgracié, que, pour se remettre dans le pouvoir et pour avoir moyen de se venger de ses ennemis qui l'avoient poussé à bout par le moyen de Son Altesse Royale et de monsieur de Saint-Marc, il fit donner ce puissant eschet au Roy éloigné de Paris et des frontières de Flandres ; ce qui arriva ainsi que le Cardinal avoit projetté ; car le Roy fut surpris d'un coup si inopiné, et, pensant que tout estoit perdu, dit tout haut : « Hélas ! je ne retourneray donc pas à Paris ! » Car on appréhendoit pour cette grande ville, dénuée alors de tout secours contre une armée victorieuse. Mais monsieur de Noyers prenant son temps luy dit : « Sire, il n'y a que monsieur le Cardinal qui puisse parer à ce coup. » Si bien que le Roy l'envoya querir et luy redonna tout

[redacted]

le pouvoir, et de pourvoir à la seureté du royaume, et de se venger de ses ennemis, qui furent aussitost arrestez, et le sieur de Saint-Marc et monsieur de Thou exécutez quelque temps après à Lyon, comme criminels de lèze-majesté en la personne de ce premier ministre.

Le portrait du cardinal de Retz.

Monsieur le cardinal est fils de monsieur le général des galères, appelé le père de Gondy, prestre de l'Oratoire. Voicy le sujet pourquoy il s'estoit rendu religieux: ce fut que, parlant au Roy de quelque chose, il cita monsieur de Liancourt pour le luy avoir dit. Le Roy ayant fait venir monsieur de Liancourt sur ce sujet, ce seigneur nia qu'il eût dit la chose à monsieur de Gondy. Il eut fallu là-dessus se battre après un si sensible démenty; mais, donnant son ressentiment à Dieu en faveur de cet amy, il résolut de quitter la cour et le monde, et se retirer chez les Pères de l'Oratoire. Son fils, pour lors abbé de Saint-Bérigre, fut choisi pour coadjuteur de monsieur son oncle, premier archevesque de Paris. Il a esclatté sous ce nom durant les troubles, qu'il fit un régiment pour les Parisiens qu'on appelloit à la cour par mocquerie les Corinthiens, à cause qu'il est nommé à l'archevesché de Corinthe *in partibus infidelium*. Il obligea la cour à le faire cardinal, comme malgré elle; car le cardinal Mazarin, ne pouvant rompre autrement le party de la Fronde, dont il estoit des premiers, se résolut de

[redacted]

le frustrer du chapeau de cardinal, et de le tromper en dissipant cette ligue formée contre luy. On luy accorda donc la nomination du Roy pour le cardinalat; mais on fit partir aussitost un courrier après le sien, pour traverser sa promotion à Rome. De quoy s'estant douté, et en ayant donné avis à son parent le bailly Gondy, secrétaire d'estat du grand-duc de Florence, il employa tous ses amis et tous les ressorts de son pouvoir en Italie pour faire réussir l'affaire à l'avantage de sa maison. Et, pendant ce temps-là, ayant fait surprendre au passage le courier du cardinal Mazarin, on l'arresta, tandis qu'on expédia l'affaire à Rome et qu'on obligea le Pape à tenir chappelle extraordinaire pour le nommer au cardinalat; si bien qu'ayant éludé la fourbe du Cardinal par une autre, il commença d'estre fort suspect à la cour, et on l'a cru capable de grandes choses. Il donna de la jalousie et de la crainte au cardinal Mazarin, en sorte que, pour le surprendre, on le flatta du ministère; et la Reine mère semblant pencher de son costé, cette extraordinaire faveur luy ayant enflé le courage, il conceut l'espérance d'y pouvoir arriver. Il alloit au palais accompagné de ses gardes, et faisoit la cour à la Reine avec beaucoup d'exactitude. Enfin, estant un jour demeuré à son disner, la Reyne luy dit qu'il allast disner luy-mesme; mais, ayant attendu que la Reyne fût au fruit, et s'estant retiré avec respect et de si bonnes paroles d'auprès de Sa Majesté, il fut arresté sur les degrez du Louvre par un capitaine des gardes, qui luy fit commandement, de par le Roy, d'entrer dans une chambre où on luy feroit à disner; et ensuitte il fut conduit à Vincennes, et quelque temps après transporté au chasteau de Nantes, et commis à la garde de monsieur le mareschal de La Milleraye.

Il eschappa de cette prison, et en courant la poste

[redacted]

pour se sauver il se démit une espaule. On courut après luy; mais ayant fait continuer quelques-uns de ses gentilshommes à courir la poste par la route ordinaire, il trompa ceux qui le poursuivoient et demeura caché dans une grange, d'où par après il sortit pour prendre un chemin de traverse. Il sortit du royaume par l'endroit le plus prochain, et s'en alla se retirer au port Saint-Sébastien, qui est de la domination d'Espagne.

Le gouverneur ayant appris son arrivé en donna avis au Roy son maistre, et, suivant l'ordre qu'il en receut, il vint trouver monsieur le cardinal de Retz et luy offrit sept mille pistoles; monsieur le Cardinal les refusa, luy disant qu'il ne vouloit recevoir de l'argent que du Roy son maistre, et qu'il ne demandoit du Roy d'Espagne que le passage et la seureté contre ses ennemis, ce qu'il espéroit de sa bonté. Le gouverneur luy repartit que le Roy d'Espagne estoit assez grand seigneur pour faire tels présents, et qu'il ne prétendoit pas par là gagner à son party une personne de sa condition, mais qu'il le prioit de ne point refuser cette libéralité. Monsieur le cardinal s'estant obstiné à ne rien prendre, quoyqu'il fust dans la dernière nécessité, le gouverneur retourna le lendemain avec deux mille seulement, et disoit que le Roy d'Espagne son maistre sçavoit bien qu'il avoit besoin de quelque argent et qu'il luy feroit plaisir d'accepter cette petite somme. Sur quoy monsieur le cardinal, ne voulant pas s'opiniastrer davantage, en accepta seulement cinq cens pour se conduire jusques à Toscane, où il avoit dessein d'aller; et, remerciant le Roy en la personne du gouverneur, il partit le lendemain pour poursuivre son voyage. Il arriva à Florence, où il fut receu et traitté avec toutes les magnificences possibles. Entr'autres curiositez qu'on luy fit voir



ans le palais du grand-duc et dans ses galleries, il 'arresta sur un portrait de Jean de Médicis, cardinal et énéral d'armée, qu'il vit habillé sans façon et ainsi u'on disoit qu'il avoit coustume d'estre; sur quoy il it : « Ces messieurs nos devanciers ne faisoient pas ant de cérémonies de ce temps-là, et je croy qu'ils stoient plus gens de bien que ceux de nostre temps. »

Quoyqu'il ayt dit dans ce temps-là qu'en dépit du ardinal Mazarin il mourroit archevesque de Paris, il pourtant fait voir un grand acte de modération lors-qu'il en fit sa démission entre les mains de Sa Majesté, i fort elle luy a tesmoigné qu'elle le désiroit ainsi.

Il est sans doute généreux, magnifique et plein d'honneur et de vertu, sçavant, grand esprit, et capable du ministère s'il y estoit appelé.

Le caractère ou le portrait du cardinal Barberini, dit le cardinal Antoine.

Il est neveu d'Urbain VIII et cadet de sa maison; il est grand-camerlingue de la sainte Eglise (siége), et c'est en son nom que toutes les affaires s'expédient après la mort du Pape, et durant l'eslection d'autre il garde l'anneau du souverain pontife. Il est grand-aumosnier de France, archevesque de Rheims, premier duc et pair de France, abbé de Saint-Denis. Il est nê commandeur des ordres du Roy, et a le droit d'information de la vie et des mœurs des chevaliers de l'ordre,

[redacted]

et reçoit leur profession de foy. Cette charge est *solatium honorum* en France, le comble des honneurs; cette charge a esté créée sous François Ier en faveur du cardinal Antoine Mendon. Il preste le serment de fidélité au Roy et le reçoit des autres ecclésiastiques suivant la cour, des évesques et archevesques de France, grands-prieurs d'Aquitaine, d'Auvergne, de Champagne, et de quelques abbez considérables. Il délivre les prisonniers aux grandes festes ou aux joyeux avénemens à la couronne, et autres cérémonies; il dispose du fond des aumosnes du Roy, fait toutes les fonctions sans dépendance d'autres supérieurs, et communique ce droit à qui il veut. Il est doux, paisible et accort; il aime la vie à la françoise; il a autrefois gouverné les affaires de l'Eglise du vivant de son oncle, et l'on dit que dans le temps de guerre avec le duc de Parme, comme il n'avoit pas toute l'expérience de l'art militaire, il s'estudioit tout une nuit à faire une lettre équivoque aux généraux, en leur donnant les ordres, afin que, si la chose réussissoit, il eût la gloire de l'avoir ordonné, et, si elle ne réussissoit pas, il eût de quoy s'excuser sur ceux qui n'avoient pas bien compris le sens de ses ordres.

Le caractère ou portrait de monsieur le chancelier.

Monsieur Séguier, sorty d'une maison de la robbe, a eu des ancestres dans les principales charges de l'Estat; l'on l'a fait passer par quelques emplois de la robbe et

iper ensuite au souverain é chancelier de nce, qui est le premier de la Il est prudent judicieux ; il passe pour le plus t du royaume. déclare les volontez du Roy, lo ue Majesté tient lit de justice, après que le Roy a commencé à parler, et que pour se soulager d'une longue harangue il ajoute : « *Mon chancelier vous dira le reste.* » Il est assis aux pieds de Sa Majesté sur un carreau de velours ; il préside au grand conseil en l'absence du Roy, charge ne luy peut estre ostée qu'avec la vie. On oste quelquefois les seaux, et le Roy commet un garde-des-seaux en sa place, qui seelle toutes ses expéditions. Bien qu'il soit parfaitement soumis aux volontez du Roy, on luy a pourtant osté les seaux et donné garde à monsieur le premier président Molé. Durant troubles de Paris il fut poursuivy par des canailles dans dans l'hostel de Luynes, où il fut contraint de retirer; et se trouvoit là fort en peine, sur le point d'estre forcé, si monsieur le mareschal de la Milleraye ne venu le tirer de là à main armée. La crainte et la jalousie qu'il eut de monsieur Fouquet à Fontainebleau qu'il suivoit le Roy partout, et se montroit aussi agissant qu'un jeune homme, mesme dans le voyage de Bretagne, parce que le Roy avoit respondu à monsieur Fouquet, à ce qu'on dit, qui importunoit Sa Majesté de y donner les seaux, attendu le trop grand âge de monsieur le chancelier, qui le rendoit désormais incapable de vacquer à cette charge : « Ne vous en mettez pas en peine : au retour du voyage de Bretagne je vous asseure que les seaux seront dans vostre maison. » Ce qui fut véritable, car tout fut seellé chez luy.

Cependant M. Fouquet, qui n'entendoit comme cela l'auroit, se contenta de cette parole, et monsieur le

[redacted]

chancellier en eut une merveilleuse appréhension, tâchant de persuader au Roy, par ses soins de le suivre partout, qu'il estoit encor assez vigoureux pour se bien acquitter de cette charge. Voilà une des raisons qui les avoient rendus ennemis, monsieur Fouquet et luy.

Il aime sa santé plus que toutes les choses du monde et n'espargne rien de ce qui luy peut prolonger la vie; il use perpétuellement des remèdes et des nourritures précieuses, et se porte fort bien à l'âge de plus de quatre-vingts ans. Il marche toujours avec des gardes, plutost pour marque de sa dignité que pour aucune appréhension qu'il ayt de personne. Il préside à la chambre de la justice; mais monsieur Fouquet a fourny plusieurs chefs de récusation contre luy, ne voulant en aucune façon l'accepter pour son juge. Il est prodigieusement riche et fort économe, et n'ayant point des enfans masles, sa succession est dévoluée à ceux de ses filles, dont le chef est monsieur le marquis de Coaslin.

Le caractère ou le portrait de monsieur de Colbert.

Il est né d'un notable bourgeois de Rheims, mais ceux qui s'entendent fort aux généalogies disent qu'il est sorty d'une des plus illustres familles d'Escosse. Il a esté premièrement commis de monsieur le Tellier, secrétaire d'estat, et lorsque monsieur le Cardinal fut

e la cour et qu'il se retira en Allemagne, ayant
ié à monsieur le Tellier quelqu'un de confidence
il pût fier quelques pierreries de grand prix, et
de l'argent, monsieur le Tellier luy donna mon-
Colbert comme un homme affidé, de qui la
luy estoit connue. Et comme il avoit sa maison
ns, qui estoit sur le chemin de Paris à Cologne,
dinal luy remit entre les mains ce qu'il avoit de
récieux, qu'il réservoit pour le besoin, et qu'il
en un lieu où il pourroit plus commodément
oser. Son Eminence logea aussi deux jours chez
t luy commit soin de recevoir et de faire tenir
es lettres de correspondance qu'il devoit envoyer
voir de la cour. Il estoit d'autant plus propre à
merce qu'il estoit alors moins connu, et il s'en
a avec tant d'exactitude, de fidélité et de bon-
qu'il mérita qu'on luy confiast de plus grandes
Il fut aussi dès lors tout-à-fait bien dans l'esprit de
ninence, qui, estant rentré en France et retourné
sement à la cour, le demanda à monsieur le
, et le fit intendant de sa maison, qu'il a admi-
jusques à la mort au gré de ce ministre; si bien
n Eminence en mourant, et mesme dans son tes-
, dont il est exécuteur, l'a recommandé au Roy
lièrement, et a prié Sa Majesté de se servir de
me d'un homme bien éprouvé.
oy l'a trouvé selon son désir et capable plus
rsonne du royaume de l'administration de ses
s. C'est pourquoy, ayant fait arrester monsieur
it, il luy en a donné toute la direction, et l'a
honoré de la charge de sur-intendant des bas-
et maisons royales, et luy fait part (quand il luy
des plus importans secrets de son Estat.

[redacted]

Il est indéclinablement attaché aux services et aux volontez de Sa Majesté ; il est homme sans fastidie, sans luxe, d'une médiocre dépense, qui sacrifie volontiers tous ses plaisirs et ses divertissemens aux intérests de l'Estat et aux soins des affaires. Il est actif et vigilant, ferme et inviolable du costé de son devoir ; qui fuit les partis, et ne veut entrer en aucun traitté sans en donner connoissance au Roy et sans un exprès commandement de Sa Majesté ; qui témoigne n'avoir pas grande avidité pour les richesses, mais une forte passion d'amasser et de conserver les biens du Roy ; qui, comme un homme intelligent et bien versé dans la connoissance des finances, donne des bons avis à Sa Majesté touchant le dégagement de son domaine, le remplissement de ses coffres et l'augmentation de ses finances. Il a déjà fait retourner aux coffres du Roy beaucoup de millions qui avoient esté détournez, dissipez et convertis en propre par les traittans ou gens d'affaires, et ne se soucie guère de se faire beaucoup d'ennemis pour ce sujet ; et il suffit d'estre bien dans l'esprit d'un si puissant maistre, qui peut le maintenir contre tous ses adversaires.

On dit qu'il a assuré le Roy que dans trois ans il aura retiré tout son domaine, ce qui le rendroit le plus riche potentat de la chrestienté, quoyqu'il soit déjà dans cette réputation de tous les pays estrangers.

Le caractère ou le portrait de monsieur le Tellier.

Il est sorty de famille de la robbe et s'est élevé à lte charge tant par ses soins et sa conduite que par faveur du cardinal de Richelieu, ayant esté premièment maistre des requestes. C'est un esprit accort, ecret, prudent, et il n'y a personne dans le royaume ii entende si bien les affaires de la guerre que luy, les oyens de la faire subsister, combien il faut de dése selon la quantité d'hommes; ce qu'il s'est acquis ar une longue expérience. Il a la réputation d'estre s riche en argent et autres biens, et de ne le faire int paroistre. Il s'est toujours maintenu dans l'exerce de sa charge, et n'a jamais eu que la disgrace inte de son esloignement durant les troubles; car onsieur le Prince s'estant plaint que le Cardinal, éloié de la cour, gouvernoit encor l'Estat par le moyen de s créatures, entre lesquelles messieurs Tellier et de onne estoient comptez pour les principaux, la Reyne, our oster tout sujet de soupçon à monsieur le Prince, s fit sortir de Paris et tesmoigna les vouloir esloigner s ses conseils; mais ils ne furent pas un mois en cet at, qui n'estoit qu'une disgrace apparente. C'est un omme assez détaché des vanitez de la cour, qui ne smoigne aucune ambition, et qui s'attache à sa charge ar le seul principe de l'honneur et du devoir, sans se oucier ni de concurrences, ny d'inimitiez, ny de conariétez, sans prétentions d'autres charges ny des biens e fortune, estant dans un estat où il ne trouve rien à ouhaiter de ce costé-là.

[redacted]

Il a monsieur son fils, le marquis de Louvois, qui est fort bien dans l'esprit du Roy, et à qui Sa Majesté a accordé la survivance de son père dans la charge de secrétaire d'estat pour les affaires de la guerre.

Le caractère ou le portrait de monsieur de Lionne.

Il est de famille noble et a esté premièrement secrétaire de la Reine mère; et quand elle fut régente il s'avança dans les affaires d'estat de ce royaume; et monsieur le Cardinal en mourant le recommanda particulièrement au Roy pour ce sujet. Il est un des plus prudens de l'Europe, et celuy qui a le plus de froid et de fermeté d'esprit, ainsi que les Italiens mesmes l'ont avoué, lorsqu'estant envoyé aux cours d'Italie ils firent tout ce qu'ils purent pour l'engager à se découvrir; mais ils ne purent avec toute leur adresse retirer aucune parole de son entretien.

Le grand-duc et toute la maison de Médicis le traittoient pour ce sujet et firent tout ce qu'ils purent; mais ils n'en tirèrent aucune parole qui ne fût fort indifférente. Il a depuis esté ambassadeur avec monsieur le mareschal de Grammont en Allemagne, à l'élection de l'Empereur, et on peut dire que les deux plus adroits et plus sages politiques de France estoient pour lors ensemble à partager cette illustre négociation. Il est fort homme de bien et de conscience, et ne se veut servir d'aucune personne qui ne soit honneste et vertueuse.

oyqu'il ait eu le malheur, ces jours passez, d'avoir
ns sa maison un traistre et infidèle à son maistre, au
y et à l'Estat; mais il avoit esté choisi par l'un de ses
mmis et non pas par luy-mesme. Et ayant découvert
e le secret se produisoit aux ambassadeurs estran-
rs, il l'a fait chastier selon ses mérites, après luy
oir fait avouer qu'il ne luy avoit jamais parlé. Il aime
vertu et la science, est doux, affable, a l'abord agréa-
, et est d'une exacte fidélité pour les affaires du Roy;
quoyqu'il soit secrétaire d'estat pour les affaires es-
angères, qu'il entend mieux que personne du royaume,
est pourtant préféré à tout autre dans le testament de
onsieur le Cardinal pour donner instruction au Roy
s affaires de Lorraine avec le duc Charles, qui est un
s plus fins et plus adroits de ce siècle; et ce fut de luy
ue ce duc dit qu'il faisoit bon traiter avec luy, mais
ue cela ne dureroit que trois jours. Il prit l'occasion
sa parole et fit réussir la chose ainsi que l'on sçait
r le traitté signé de part et d'autre.

Le caractère ou le portrait de monsieur Fouquet.

Il est de famille bourgeoise et prétend que l'origine
est noble. Il est parvenu à la fortune par le moyen
son frère, l'abbé Fouquet, qui estoit dans les bonnes
aces du cardinal Mazarin. Il avoit emprunté de l'ar-
nt pour acheter la charge de procureur général, et
cette qualité il a rendu quantité de bons services au

[redacted]

Il a monsieur son fils, le marquis de Louvois, qui est fort bien dans l'esprit du Roy, et à qui Sa Majesté a accordé la survivance de son père dans la charge de secrétaire d'estat pour les affaires de la guerre.

Le caractère ou le portrait de monsieur de Lionne.

Il est de famille noble et a esté premièrement secrétaire de la Reine mère; et quand elle fut régente il s'avança dans les affaires d'estat de ce royaume; et monsieur le Cardinal en mourant le recommanda particulièrement au Roy pour ce sujet. Il est un des plus prudens de l'Europe, et celuy qui a le plus de froid et de fermeté d'esprit, ainsi que les Italiens mesmes l'ont avoué, lorsqu'estant envoyé aux cours d'Italie ils firent tout ce qu'ils purent pour l'engager à se découvrir; mais ils ne purent avec toute leur adresse retirer aucune parole de son entretien.

Le grand-duc et toute la maison de Médicis le traittoient pour ce sujet et firent tout ce qu'ils purent; mais ils n'en tirèrent aucune parole qui ne fût fort indifférente. Il a depuis esté ambassadeur avec monsieur le mareschal de Grammont en Allemagne, à l'élection de l'Empereur, et on peut dire que les deux plus adroits et plus sages politiques de France estoient pour lors ensemble à partager cette illustre négociation. Il est fort homme de bien et de conscience, et ne se veut servir d'aucune personne qui ne soit honneste et vertueuse.

t eu le malheur, ces jours passez, d'avoir
son un traistre et infidèle à son maistre, au
stat; mais il avoit esté choisi par l'un de ses
on pas par luy-mesme. Et ayant découvert
et se produisoit aux ambassadeurs estran-
fait chastier selon ses mérites, après luy
ouer qu'il ne luy avoit jamais parlé. Il aime
science, est doux, affable, a l'abord agréa-
'une exacte fidélité pour les affaires du Roy;
soit secrétaire d'estat pour les affaires es-
u'il entend mieux que personne du royaume,
nt préféré à tout autre dans le testament de
Cardinal pour donner instruction au Roy
de Lorraine avec le duc Charles, qui est un
et plus adroits de ce siècle; et ce fut de luy
dit qu'il faisoit bon traiter avec luy, mais
dureroit que trois jours. Il prit l'occasion
et fit réussir la chose ainsi que l'on sçait
signé de part et d'autre.

---

ctère ou le portrait de monsieur Fouquet.

famille bourgeoise et prétend que l'origine
e. Il est parvenu à la fortune par le moyen
, l'abbé Fouquet, qui estoit dans les bonnes
ardinal Mazarin. Il avoit emprunté de l'ar-
cheter la charge de procureur général, et
alité il a rendu quantité de bons services au

[redacted]

Cardinal dans le parlement, et mesme pour tenir la main à la police de Paris. Il estoit fort exact à poursuivre ceux qui escrivoient contre ce ministre. Il n'a pu néantmoins, par tous ses services, s'exempter de ses soupçons, ce qui l'obligea à escrire le projet qu'il a laissé de se défendre de luy, s'il en estoit attaqué. La faveur du Cardinal luy avoit procuré la charge de surintendant, dans laquelle il demeura seul après la mort de monsieur Servien, avec qui il l'avoit partagée un temps.

Il a l'esprit grand et vaste, et le cœur le plus magnifique du royaume; sa haute ambition luy avoit fait prendre pour devise:

Quo non ascendam?
Où ne monteray-je point?

Et on a creu que sa pensée estoit de s'élever au ministère; mais le Roy, ne voulant point souffrir qu'un sujet s'élève à tant d'authorité durant son règne, et se la réservant très justement à luy, le fit arrester il y a quelques années aux voyages de Bretagne, et le fit emmener à Vincennes et de là à la Bastille. Il estoit libéral avec profusion, et on l'accuse d'avoir dépensé une grande quantité d'argent pour ses plaisirs et pour régaler ses maistresses.

On l'accuse encor d'avoir donné beaucoup de pensions aux grands de la cour pour les gagner à son party, et qu'il avoit une opinion qu'il n'y avoit aucune fidélité à l'espreuve de cinquante mille escus. On a veu encor un luxe excessif dans ses bastimens, ses meubles, ses curiositez et ses carrosses, et une espouvantable profusion dans ses banquets; tesmoin la collation qu'il fit au Roy à Veau-le-Vicomte, où il employa quarante mille escus,

[redacted]

au dire de tout le monde. Il a fait encore des grandes libéralitez aux Jésuites, ausquels il a donné une bibliothèque, mille livres de rente annuelle pour l'entretenir, et quatre-vingt mille livres pour un bastiment dans leur collége.

Le portrait du premier président du Parlement.

Monsieur de la Mognon (sorty de la famille de la obbe) occupe cette grande charge, qui se donne aux nérites et à la capacité ; elle ne se peut vendre non plus que celle du chancelier, car elle n'a point de prix. Il représente la personne du Roy dans le parlement, et ne reconnoist personne dans le royaume au dessus de luy pour la justice, estant chef d'une cour souveraine. Il a esté président longtemps auparavant que d'arriver à cette première dignité. Il est éloquent sans affectation, sçavant sans ambition, et une des plus sages testes du royaume. Il est contraire aux Jansénistes et à toutes les nouveautez. Il est si fort attaché aux anciennes coustu-es qu'il ne veut aucune altération, ny dans la justice, dans les matières de religion, ny dans les maximes estat. Il est inviolablement attaché aux interests de uthorité royale, et reçoit tous les ordres de Sa Majesté ec beaucoup de vénération et de zèle pour les faire oserver. On dit qu'il est homme de Jésuites, parce i'il est de leur opinion touchant la doctrine du temps : est pourtant egal en tout ce qu'il fait, et ne refuse pas

[redacted]

d'entendre les raisons des parties contraires, d'en juger avec équité et conscience, et de faire droit à qui il appartient. Il est grand homme de bien, fort charitable, aymant la paix et la concorde, aussi bien dans l'Estat que dans la religion, et on peut dire de luy qu'il est un vray père commun de la patrie, à qui il donne tous ses soins et toutes ses veilles, pour rendre à chacun ce qui luy appartient et chastier les meschans, quand il les juge coupables, qui sont des deux parties de la justice; en sorte que le Roy peut se reposer sur luy de toutes les affaires du bureau, qu'il administre avec une intégrité inviolable.

Le caractère ou le portrait de monsieur le duc de Saint-Agnan.

Il s'est signalé en plusieurs rencontres au service du Roy, et a fait voir en sa personne que la parfaite galanterie ne ramollit point le courage d'un homme vaillant; mais il a fait voir toute sa force et son adresse en une bizarre rencontre, où il alloit de sa personne asseurée, et dans cet accident de la perte de plusieurs honnestes hommes de la cour. Trois hommes montez à l'avantage, masquez, et en embuscade auprès d'un de ses chasteaux de la campagne, l'attendoient pour le surprendre seul et pour l'accabler, comme infailliblement ils auroient fait si son courage et sa haute résolution ne l'eussent tiré de ce danger si évident de la vie.

L'histoire en est si connue que je n'ay pas jugé à propos d'en faire le récit plus au long. Il est le plus obligeant de tous les hommes, et je n'ay de ma vie veu personne qui dise luy avoir parlé qui n'en ayt tesmoigné toute la satisfaction possible. Il ayme plus que personne de la cour les gens de lettres et les belles choses, et s'y connoist jusques à faire luy-mesme de fort belles pièces, entr'autres la comédie qu'il a composée pour divertir la cour, le *Voyage du Roy en Bretagne*, qu'il a composé en vers françois en une nuit pour divertir Sa Majesté, qui le luy avoit commandé. Il est fort aymé du Roy à cause de son esprit galant et d'assez généreuses inclinations. Il est fort raisonnable qu'un si ant homme soit bien dans l'esprit d'un si grand morque, à qui il ne peut inspirer que de belles et nnes choses; car tout ce qu'il dit et tout ce qu'il t est honneste. On a autrefois donné à de telles perınes le tiltre de mignon ou favory du Roy; aujourıuy celuy de confident est plus du temps. Mais il ı point d'autre qualité que celle d'Ephestion auprès lexandre, et on peut dire qu'il ayme parfaitement personne du Roy, et qu'il en est le garde fidèle et plus zélé serviteur de son prince. Il parle agréablent et fort bien. Il a un merveilleux abord et une uceur sans égale dans la conversation; en sorte qu'on peut donner pour le modèle d'un parfait courtisan d'un très honneste homme.

[redacted]

Le caractère ou le portrait de M. le duc de Créquy.

Ce seigneur est sorty d'un mareschal de France, est premier gentilhomme de la chambre du Roy, et un des mieux faits de la cour, des plus fiers et des plus prompts. Il est franc et libre, et retient assez bien le caractère de son ancienne noblesse. Il ne se connoist point à dissimuler, à intriguer, ny à surprendre. Il va droit en besogne, et soustient les intérests du Roy avec fierté et sans rien craindre. Il est plus propre à la guerre qu'au cabinet; aussi est-il né pour ce noble exercice. Il a pourtant esté employé à l'ambassade extraordinaire de Rome, qui se fait au Pape à son élection, pour s'en réjouir avec luy et par bienséance, le Roy n'estant point obligé, comme les autres princes, à aucune déférence au Saint-Siége, que de son bon plaisir et libre volonté; en quoy les Romains et ceux qui les gouvernent ont fort mal entendu leur devoir en perdant le respect qui estoit deu à la dignité de M. de Créquy, et violant le droit des gens en sa personne et en celle de madame l'ambassadrice. Il faut icy remarquer que les femmes des ambassadeurs en Italie prennent la qualité de leurs maris, et comme tels ont rang dans toutes les rencontres. Mais la chose estant entièrement accommodée, et la satisfaction donnée par monseigneur le légat de Sa Sainteté, cette si fâcheuse querelle est terminée.

———

Le caractere ou le portrait du duc de Nouailles.

Son origine est illustre et d'ancienne noblesse ; toute sa maison a esté tousjours recommandable pour sa fidélité et son inviolable attachement au service du Roy. Il est un des quatre capitaines des gardes-du-corps de Sa Majesté, et il est presque le seul qui commande dans le Louvre, et il accompagne toujours le Roy partout où il plaist à Sa Majesté d'aller. Il se met à la portière du carrosse, portant le baston de commandement. Il commande la compagnie escossoise, qui porte la bandolière blanche. Bien qu'il soit un des vaillans hommes du royaume et des plus braves de son temps, il n'y a rien de si doux et de si modéré que luy. Il fait sa charge avec tant d'agrément de tout le monde qu'il est aimé et considéré de toute la cour, et ses refus ont mesme quelque chose de civil, n'ayant rien d'aigre et de rebutant. Il est assurément un des plus obligeans de la cour ; car il ne trouve jamais moyen ou occasion de rendre un bon office qu'il ne le fasse noblement, mesme aux étrangers et inconnus ; et quand il n'est pas possible qu'il oblige (comme il se conduit par les seuls mouvemens de la raison, et qu'il ne se laisse jamais emporter aux capices ou à la mauvaise humeur que luy peut causer l'embarras du monde), il refuse si civilement qu'on se peut tenir très content de son procéde.

Il n'y a point de seigneur à la cour qui ne souhaite son amitie, point d'indifférence qui ne le respecte volontiers, point d'estrangers qui n'ayent un libre accez

à sa personne, quand ils se présentent à luy avec civilité. Il est pourtant très vigoureux dans les rencontres, et ne souffre désordre dans la maison du Roy, ny aux postes où il commande. Il parle peu et bien à propos, et toujours avec raisonnemens solides.

Le caractère ou le portrait du duc de Mazarin et de la Milleraye.

Il est fils du mareschal de Milleraye, grand-maistre de l'artillerie de France, à laquelle charge il a succédé aussi bien qu'au gouvernement de Bretagne, en qualité de lieutenant général de la Reine mère. C'est un seigneur fort vertueux et de grande piété; on a dit mesme qu'il a eu dans sa jeunesse la pensée de sa faire Chartreux. Le cardinal Mazarin l'a regardé comme celuy qu'il a voulu qui succédast à ses grandes possessions, à son nom et à ses armes, et il a espousé sa nièce à cette condition; si bien qu'il est très riche de tous costez et fort puissant, ayant de plus la principauté d'Elsas et les bonnes graces du Roy, qui est encore un avantage plus grand que tous ceux que je viens de dire. Il est fort posé, parle peu, et fait toute chose avec grande modération; et quoyqu'il soit aujourd'huy un des plus puissans sujets du monde, il ne s'en rend ny plus fastueux ni moins accessible. Il reçoit tout le monde avec une grande bonté, et fait les affaires du Roy avec toute la conduite et exactitude possible.

traitté avec les princes du Rhin quantité d'af-
l'importance, et s'est acquis beaucoup de crédit
réputation par sa modération, ayant refusé le
d'Altesse qu'on luy vouloit donner à cause de la
auté d'Elsas. Il prend encore le soin à cette
de faire passer les troupes par un pont de bat-
pour aller au secours de l'empereur contre les

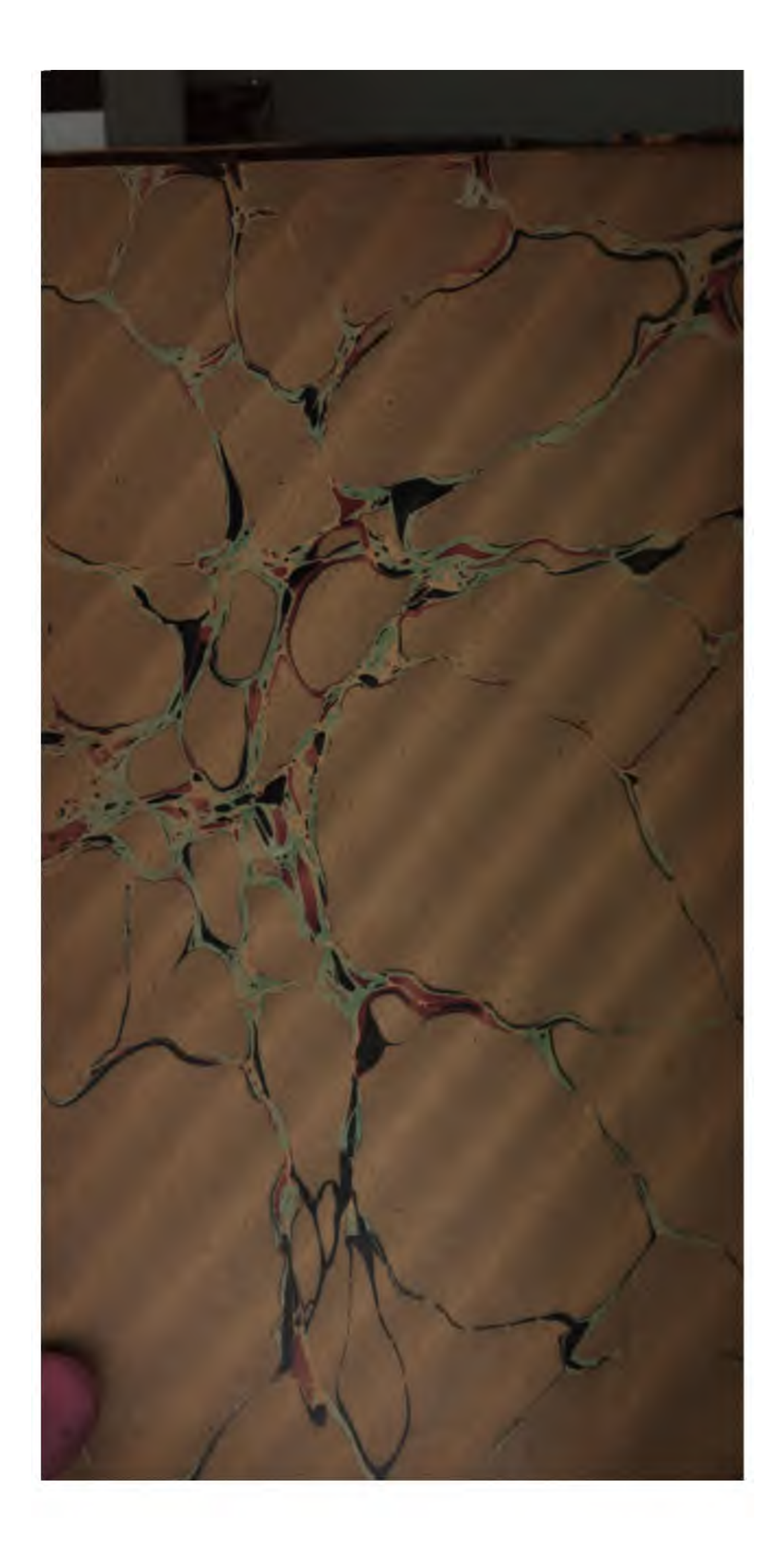
FIN DU HUITIÈME VOLUME DE LA 2e SÉRIE.

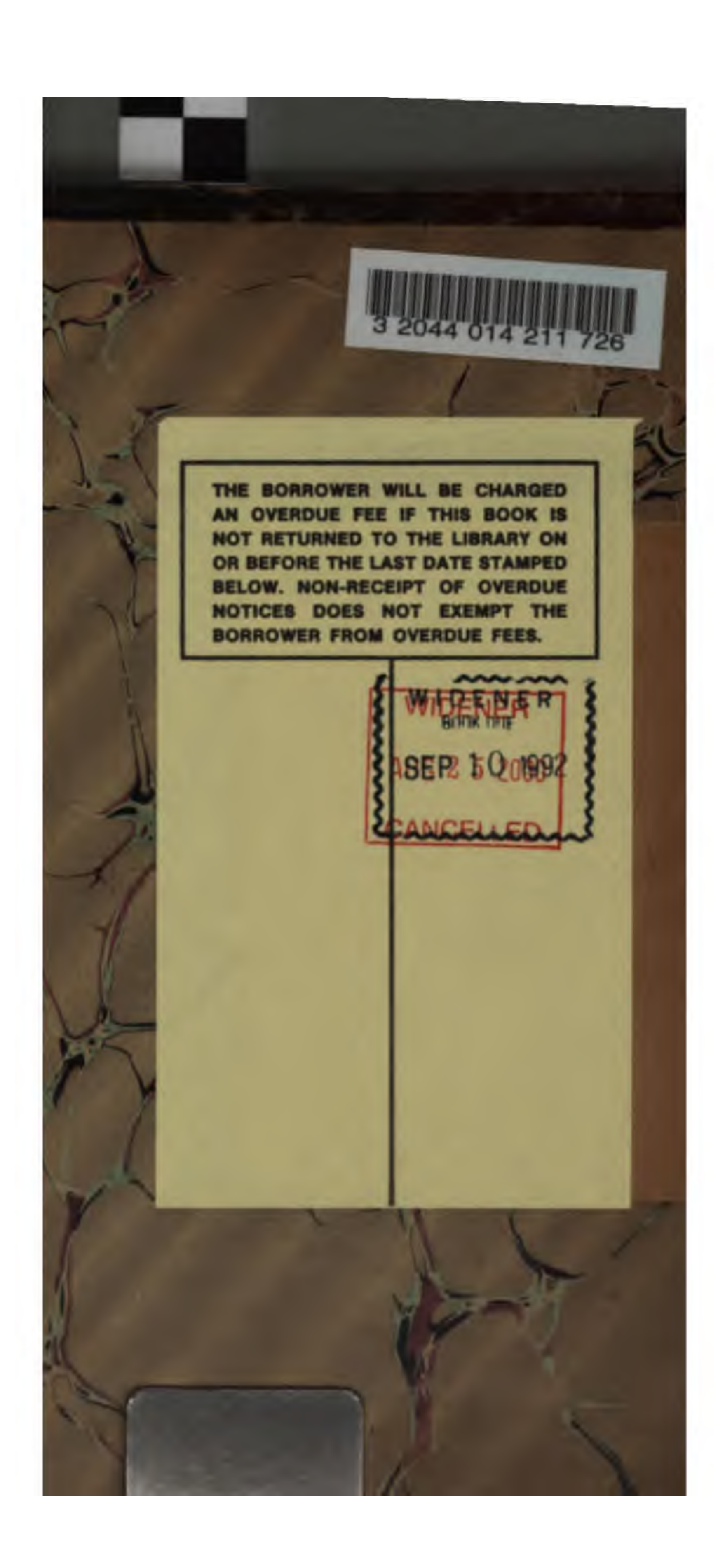
TABLE DES PIÈCES

CONTENUES DANS CE VOLUME.








3 2044 014 211 726
THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.
WIDENER
SEP 10 1992
WIDENER
CANCELLED

